

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

JUIN 2018

N° 33

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

4^e année - Juin 2018
N° 33
Publié le 16 juillet 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2018-2778 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 9 avril 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 15 - 20)

2018-2779 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 14 mai 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 21 - 26)

2018-2780 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 - Période du 1er mars au 30 avril 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 27 - 29)

2018-2781 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 2 mai 2018 et le 25 mai 2018 en vertu de la délégation de principe accordées par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 30 - 30)

[Annexe](#) (Page 31 - 31)

2018-2782 - Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil

[Délibération du Conseil](#) (Page 32 - 33)

2018-2783 - Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2018 de la Conférence des financeurs

[Délibération du Conseil](#) (Page 34 - 38)

[Annexe](#) (Page 39 - 48)

2018-2784 - Conventonnement de la Métropole de Lyon avec les départements sur le transport d'élèves et étudiants en situation de handicap

[Délibération du Conseil](#) (Page 49 - 50)

2018-2785 - Protection maternelle et infantile (PMI) - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins - Soutien aux actions 2018 du Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)

[Délibération du Conseil](#) (Page 51 - 54)

2018-2786 - Protection maternelle et infantile (PMI) - Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) - Partenariat avec la Commune de Saint Fons et avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune de Corbas

[Délibération du Conseil](#) (Page 55 - 56)

2018-2787 - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le projet régional de santé (PRS) Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028

[Délibération du Conseil](#) (Page 57 - 61)

2018-2788 - Service public de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains - Choix des attributaires des lots n° 1, 2, 3 et 4

[Délibération du Conseil](#) (Page 62 - 73)

2018-2789 - Collèges publics - Subventions d'investissement - Equipements de cuisine

[Délibération du Conseil](#) (Page 74 - 75)

2018-2790 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 76 - 78)

[Annexe](#) (Page 79 - 81)

2018-2791 - Soutien aux acteurs associatifs de la culture - Attribution de subventions aux associations artistiques et culturelles - Année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 82 - 83)

[Annexe](#) (Page 84 - 85)

2018-2792 - Soutien aux actions culturelles - Convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux 2018 avec l'Institut français - Attribution d'une subvention

[Délibération du Conseil](#) (Page 86 - 88)

[Annexe](#) (Page 89 - 89)

2018-2793 - Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du 10ème Festival Lumière - Année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 90 - 96)

2018-2794 - Pôle métropolitain - Attribution d'une subvention à l'association RESEAU pour l'organisation d'un évènement en résonance à Jazz à Vienne 2018

Délibération du Conseil (Page 97 - 99)

2018-2795 - Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2018

Délibération du Conseil (Page 100 - 102)

Annexe (Page 103 - 103)

2018-2796 - Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2017/2018

Délibération du Conseil (Page 104 - 105)

Annexe (Page 106 - 109)

2018-2797 - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 110 - 111)

Annexe (Page 112 - 115)

2018-2798 - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Coup de pouce - 1ère session 2018

Délibération du Conseil (Page 116 - 117)

Annexe (Page 118 - 119)

2018-2799 - Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2018/2021

Délibération du Conseil (Page 120 - 121)

2018-2800 - Compte administratif 2017

Délibération du Conseil (Page 122 - 158)

2018-2801 - Compte de gestion 2017 - Tous budgets

Délibération du Conseil (Page 159 - 161)

2018-2802 - Décision modificative n° 1-2018

Délibération du Conseil (Page 162 - 176)

2018-2803 - Contrat entre l'Etat et la Métropole de Lyon pour la mise en oeuvre des articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022

Délibération du Conseil (Page 177 - 179)

2018-2804 - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2018

Délibération du Conseil (Page 180 - 182)

2018-2805 - Répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2018

Délibération du Conseil (Page 183 - 183)

Annexe (Page 184 - 184)

2018-2806 - Attributions de compensation 2018 (ATC)

Délibération du Conseil (Page 185 - 187)

Annexe (Page 188 - 188)

2018-2807 - Règlement budgétaire et financier (RBF) - Approbation du règlement

Délibération du Conseil (Page 189 - 190)

2018-2808 - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes 2018 - Désignation de représentants du Conseil

Délibération du Conseil (Page 191 - 196)

2018-2809 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants

Délibération du Conseil (Page 197 - 198)

Annexe (Page 199 - 200)

2018-2810 - Sathonay Camp - Mise en oeuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Camp

Délibération du Conseil (Page 201 - 205)

2018-2811 - Ressources humaines - Modalités de gestion administrative du personnel

Délibération du Conseil (Page 206 - 208)

Annexe (Page 209 - 209)

2018-2812 - Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement

Délibération du Conseil (Page 210 - 211)

2018-2813 - Médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines (RH) - Expérimentation du recours à la médiation - Convention avec le Centre de gestion du Rhône (CdG69)

Délibération du Conseil (Page 212 - 213)

2018-2814 - Lyon 4^e - Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) Le Clos Jouve - Réhabilitation partielle - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 214 - 215)

2018-2815 - Gaz naturel pour véhicule (GNV) - Convention pour le développement de la mobilité durable au gaz naturel pour véhicules sur le territoire de la Métropole de Lyon avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et GRDF

Délibération du Conseil (Page 216 - 218)

2018-2816 - Fourniture, assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires des chaudières de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 219 - 220)

2018-2817 - Tri des papiers et emballages issus de la collecte sélective des déchets - 2 lots - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation

Délibération du Conseil (Page 221 - 222)

2018-2818 - Fourniture et livraison de sel de déneigement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 223 - 224)

2018-2819 - Villeurbanne - Exploitation de la station d'épuration de la Feysine Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable

Délibération du Conseil (Page 225 - 226)

2018-2820 - Dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations privatives d'assainissement collectif et non collectif

Délibération du Conseil (Page 227 - 229)

Annexe (Page 230 - 231)

2018-2821 - Francheville - Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon - Convention d'indemnisation en nature avec le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Délibération du Conseil (Page 232 - 234)

2018-2822 - Lyon 1er - Réseau d'assainissement du quai Saint Vincent - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 235 - 236)

2018-2823 - Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 237 - 239)

Annexe (Page 240 - 241)

2018-2824 - Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2019

Délibération du Conseil (Page 242 - 246)

2018-2825 - Décines Charpieu - Eau potable - Captage de Rubina - Demande de révision de la déclaration d'utilité publique en vue de la modification des périmètres de protection

Délibération du Conseil (Page 247 - 248)

2018-2826 - Curis au Mont d'Or - Mise en valeur du ruisseau du Thou Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 249 - 250)

2018-2827 - Pierre Bénite - Réduction des eaux claires parasites sur le bassin versant - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 251 - 253)

2018-2828 - Saint Priest - Zone industrielle (ZI) du Lyonnais Construction d'un réseau séparatif et création d'un bassin de rétention et d'infiltration et de tranchée d'infiltration Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 254 - 256)

2018-2829 - Solaize - Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région - Retrait de la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 257 - 258)

2018-2830 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 2 projets de solidarité internationale

Délibération du Conseil (Page 259 - 261)

Annexe (Page 262 - 262)

2018-2831 - Péniches du Val de Rhône - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention de fonctionnement pour actions et mise en valeur des politiques métropolitaines

Délibération du Conseil (Page 263 - 264)

2018-2832 - Politique agricole - Attribution de subventions à la Brasserie Dulion et à la SCIC Alter-Conso - Modification de la convention avec l'Agence de service et de paiement (ASP)

Délibération du Conseil (Page 265 - 268)

2018-2833 - Politique agricole - Soutien à la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi - Convention financière annuelle avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 269 - 270)

2018-2834 - Politique agricole - Développement de l'utilisation des produits bio dans la restauration traditionnelle - Attribution d'une subvention au Cluster Bio pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 271 - 272)

2018-2835 - Association Maison de l'environnement - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2018

Délibération du Conseil (Page 273 - 275)

2018-2836 - Agenda 21 Vallée de la Chimie - Programme d'actions 2018 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) et à l'association Janus France

Délibération du Conseil (Page 276 - 278)

2018-2837 - Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMA) au titre de son programme d'actions 2018

Délibération du Conseil (Page 279 - 281)

2018-2838 - Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2018

Délibération du Conseil (Page 282 - 284)

2018-2839 - Acquisition de cuves à saumures - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 285 - 286)

2018-2840 - Lyon 5° - 8 rue Juiverie - Restauration des cours/traboules remarquables - Convention avec la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires

Délibération du Conseil (Page 287 - 288)

2018-2841 - Bron, Rillieux la Pape - Modification des règlements intérieurs des cimetières de Bron-Parilly et Rillieux la Pape et du crématorium du complexe funéraire de Bron

Délibération du Conseil (Page 289 - 290)

2018-2842 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP

Délibération du Conseil (Page 291 - 292)

2018-2843 - Bron - Délégation des aides à la pierre - Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Plan de sauvegarde Bron-Terraillon - Avenant n° 2 à la convention cadre de 2012

Délibération du Conseil (Page 293 - 294)

2018-2844 - Pierre Bénite - Programme de renouvellement patrimonial de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset - Démolition de 77 logements - Avenant n° 2 à la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la SA d'HLM Gabriel Rosset et Lyon Métropole habitat (LMH)

Délibération du Conseil (Page 295 - 296)

2018-2845 - Vaulx en Velin - Convention ANRU 2005-2015 - Centre-ville - Convention de participation financière avec la Commune - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 297 - 298)

2018-2846 - Vaulx en Velin - Convention ANRU 2005-2015 - Quartier Mas du Taureau - Démolition des immeubles de logements sociaux Mont Cindre et Mont Gerbier - Attribution d'une subvention d'équipement à Est Métropole habitat (EMH) - Convention de participation financière - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 299 - 300)

2018-2847 - Vaulx en Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Mas du Taureau - Place Mauriac et ses abords - Travaux d'aménagement transitoires - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 301 - 302)

2018-2848 - Saint Priest - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Quartier prioritaire politique de la ville - Plateau de Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Opération de restructuration urbaine - Résidentialisation - Attribution d'une subvention d'équipement à Est Métropole habitat (EMH) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 303 - 305)

2018-2849 - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Pôle de développement local - Participation aux actions internationales - Attribution de subventions à l'association Institut Bioforce

Délibération du Conseil (Page 306 - 309)

2018-2850 - Rillieux la Pape - Grand projet de ville (GPV) Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Opération d'aménagement centre-ville - Ouverture de la concertation préalable

Délibération du Conseil (Page 310 - 312)

Annexe (Page 313 - 313)

2018-2851 - Dardilly - Esplanade de la Poste - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Participation de la Commune au déficit de l'opération

Délibération du Conseil (Page 314 - 317)

2018-2852 - Villeurbanne - Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Approbation du bilan de concertation, du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 318 - 324)

Annexe (Page 325 - 325)

2018-2853 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures des ouvrages de voiries et espaces publics et Rives de Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 326 - 328)

2018-2854 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructures - Parking public A1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 329 - 330)

2018-2855 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Modification n° 3 du dossier de réalisation - Modification n° 2 du programme des équipements publics (PEP) définitif - Avenant n° 8 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône - Conventions tripartites entre la Ville de Lyon, la SPL Lyon Confluence et la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 331 - 336)

2018-2856 - Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure (hors zone d'aménagement concerté -ZAC-) - Place de Francfort, rue Flandin et accès au métro - Acompte sur les travaux du tunnel Vivier Merle - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 337 - 339)

2018-2857 - Bron - Terrailon - Bilan de la concertation préalable au dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Approbation du dossier de création modificatif - Approbation du dossier de réalisation, du programme d'équipements publics (PEP) définitif et du bilan financier prévisionnel - Avenant au traité de concession avec la SERL

Délibération du Conseil (Page 340 - 345)

2018-2858 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Bilan de la concertation préalable à la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Approbation du dossier de création de la ZAC - Mode de réalisation - Lancement de la consultation d'aménageurs

Délibération du Conseil (Page 346 - 349)

Annexe (Page 350 - 350)

2018-2859 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Participation pour équipements métropolitains - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 351 - 352)

2018-2860 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Amblard - Modification du programme des équipements publics du périmètre élargi - Approbation de l'avenant à la convention de PUP avec la SCI Rhône - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 353 - 355)

2018-2861 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Conventions de PUP avec les sociétés SCI Villeurbanne Liberté et Kaufman et Broad - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 356 - 360)

2018-2862 - Fontaines Saint Martin - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Vallon des Vosges - Suppression du secteur de participation et retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement)

Délibération du Conseil (Page 361 - 363)

2018-2863 - Bron, Saint Priest - Desserte du secteur Champ du Pont - Restructuration du pôle commercial - Ouverture et modalités de la concertation publique préalable en vue d'améliorer l'accessibilité du site

Délibération du Conseil (Page 364 - 366)

Annexe (Page 367 - 367)

2018-2864 - Feyzin - Vallée de la Chimie - Projet directeur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la requalification des zones industrielles (ZI) de Sous Gournay et Château de l'Île

Délibération du Conseil (Page 368 - 370)

2018-2865 - Fontaines Saint Martin - Requalification du chemin de l'Épinette - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 371 - 372)

2018-2866 - Genay - Site de l'ancien stade - Maîtrise d'oeuvre des infrastructures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 373 - 374)

2018-2867 - Givors - Ilots du centre Salengro et Zola - Restructuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 375 - 376)

2018-2868 - Lyon 2° - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), réaménagement et piétonisation de la voûte ouest - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 377 - 380)

2018-2869 - Lyon 7° - Pré Gaudry - Approbation du programme de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 381 - 382)

2018-2870 - Rillieux la Pape - Balcons de Sermenaz - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 383 - 384)

2018-2871 - Saint Fons - Les Clochettes - Requalification des espaces extérieurs - Aménagement des abords du collège Alain - Réalisation d'une voie nouvelle est/ouest - Acquisition foncière, démolition et études préalables - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 385 - 386)

2018-2872 - Saint Fons - Elargissement de la rue Dussurgey - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 387 - 389)

2018-2873 - Mise à disposition de l'application CART@DS pour les dossiers habitat et logement - Signature de la convention utilisateur avec les partenaires

Délibération du Conseil (Page 390 - 391)

Annexe (Page 392 - 392)

2018-2896 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet Accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2018-2020

Délibération du Conseil (Page 393 - 395)

2018-2897 - Projets de persévérance scolaire - Attribution d'une subvention à Lyon Duchère Association sportive (AS) pour son programme d'action 2017-2018

Délibération du Conseil (Page 396 - 397)

2018-2898 - Politique d'insertion par la commande publique - Marché mission d'appui pour le développement de la mise en œuvre des clauses d'exécution sociales dans les marchés publics du Grand Lyon 2014 2018 - Autorisation de signer l'avenant n° 2

Délibération du Conseil (Page 398 - 399)

2018-2899 - Reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)

Délibération du Conseil (Page 400 - 401)

2018-2900 - Lyon 4°, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp - Délibération de principe pour le lancement de la concession de service public de chauffage urbain

Délibération du Conseil (Page 402 - 409)

Annexe (Page 410 - 410)

2018-2901 - Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public (DSP)

Délibération du Conseil (Page 411 - 412)

2018-2902 - Rillieux la Pape - Nouveau centre aquatique du Loup Pendu - Raccordement au réseau de chaleur en maîtrise d'ouvrage interne - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 413 - 414)

Décisions de la Commission permanente

CP-2018-2451 - Fontaines sur Saône - Déclassement et échange, sans soulte, de 2 parcelles du domaine public de voirie métropolitain situées chemin Roy contre une parcelle située chemin Roy et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 415 - 416)

CP-2018-2452 - Albigny sur Saône - Montée du Chanoine Rouillet - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 417 - 418)

CP-2018-2453 - Ecully - Site sportif et de loisirs - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 419 - 420)

CP-2018-2454 - Sainte Foy lès Lyon - Desserte de l'école de La Plaine - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 421 - 422)

CP-2018-2455 - Fourniture de mobilier urbain pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 423 - 424)

CP-2018-2456 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 7°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2018 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement - RETIREE

CP-2018-2457 - Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 425 - 426)

[Annexe](#) (Page 427 - 428)

CP-2018-2458 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 429 - 430)

[Annexe](#) (Page 431 - 432)

CP-2018-2459 - Oullins - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA auprès de la Banque postale

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 433 - 434)

CP-2018-2460 - Sathonay Camp, Lyon 8°, Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 435 - 436)

[Annexe](#) (Page 437 - 439)

CP-2018-2461 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 440 - 441)

[Annexe](#) (Page 442 - 443)

CP-2018-2462 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 444 - 445)

[Annexe](#) (Page 446 - 446)

CP-2018-2463 - Procédure de médiation juridictionnelle - Protocole transactionnel avec M. Loiseau

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 447 - 448)

CP-2018-2464 - Caluire et Cuire - Infiltrations dans un immeuble situé 41 Grande rue de Saint-Clair - Approbation de protocoles d'accord transactionnels

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 449 - 450)

CP-2018-2465 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour instrumentation de marque SIEMENS installée sur divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 451 - 452)

CP-2018-2466 - Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 453 - 454)

CP-2018-2467 - Maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux

Décision de la Commission permanente (Page 455 - 457)

CP-2018-2468 - Prestations d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée et autorisation de signer le marché de services

Décision de la Commission permanente (Page 458 - 459)

CP-2018-2469 - Etudes et suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 460 - 461)

CP-2018-2470 - Politique métropolitaine de collaboration pour la production de services numériques - Mise à disposition de données sur une forge logicielle en vue d'une collaboration active en matière de développement de logiciels ou production de services numériques

Décision de la Commission permanente (Page 462 - 464)

CP-2018-2471 - Maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre

Décision de la Commission permanente (Page 465 - 466)

CP-2018-2472 - Maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre

Décision de la Commission permanente (Page 467 - 468)

CP-2018-2473 - Maintenance des solutions Project Monitor et Galilée et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre

Décision de la Commission permanente (Page 469 - 470)

CP-2018-2474 - Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 471 - 472)

CP-2018-2475 - Expérimentation du Pass urbain - Conventions de partenariat pour la mise à disposition de matériels dans le cadre de l'expérimentation du Pass urbain

Décision de la Commission permanente (Page 473 - 475)

CP-2018-2476 - Organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 476 - 478)

CP-2018-2477 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 126 et 310, situés 23 rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Donoso Nelson

Décision de la Commission permanente (Page 479 - 480)

CP-2018-2478 - Caluire et Cuire - Equipement public - Aménagement de la place de l'Eglise - Approbation de l'établissement d'un acte rectificatif à l'acte notarié du 9 mai 2011 concernant l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon d'un bien immobilier situé place de l'Eglise

Décision de la Commission permanente (Page 481 - 482)

CP-2018-2479 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 73-75 chemin du Moulin du Gôt et appartenant à la SNC COGEDIM Grand Lyon

Décision de la Commission permanente (Page 483 - 484)

CP-2018-2480 - Givors - Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la propriété du site comportant la chaufferie gaz du quartier des Vernes et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation et acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, le tout appartenant à la Commune de Givors et situé avenue de la Commune de Paris

Décision de la Commission permanente (Page 485 - 486)

CP-2018-2481 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Acquisition, à titre gratuit, du lot n° 64 dans une copropriété située 20 rue Moncey et appartenant aux conjoints Canalys/Lucas - Modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété

Décision de la Commission permanente (Page 487 - 488)

CP-2018-2482 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1067 et 1176 de la copropriété le Vivarais situés au 33 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Eric Joffre

Décision de la Commission permanente (Page 489 - 490)

CP-2018-2483 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 86-88 rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Linkcity Sud-Est

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 491 - 492)

CP-2018-2484 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 95, rue Joliot Curie et appartenant aux conjoints Doyen Chantal et Patrick

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 493 - 494)

CP-2018-2485 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 139 rue Marius Berliet et appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Carré d'As

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 495 - 496)

CP-2018-2486 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rues des Pinsons, rue des Colverts et allée des Fauvettes et appartenant à divers colotis

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 497 - 498)

CP-2018-2487 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rue Neyron et appartenant à la SCI Rhône ou toute société à elle substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 499 - 500)

CP-2018-2488 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Ambroise Paré et appartenant à la Commune

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 501 - 502)

CP-2018-2489 - Vernaison - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 314 rue du Port Perret et appartenant à la société civile immobilière (SCI) du Port Perret ou toute autre société qui lui sera substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 503 - 504)

CP-2018-2490 - Francheville - Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement des lots n° 3 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 22 rue de l'Eglise

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 505 - 506)

CP-2018-2491 - Lyon 5° - Plan de cession - Habitat - Cession à titre onéreux, au profit des conjoints Sirot/Jomard, d'une parcelle de terrain nu situé 6 avenue Debrousse

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 507 - 508)

CP-2018-2492 - Lyon 7° - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, suite à préemption avec préfinancement, de 11 lots de copropriété dans un immeuble situé 39 rue de l'Université

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 509 - 510)

CP-2018-2493 - Lyon 7° - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute société civile immobilière (SCI) représentant ladite association, d'un tènement immobilier situé 8-10 rue Massimi - Institution d'une servitude de passage temporaire

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 511 - 512)

CP-2018-2494 - Lyon 8° - Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit de M. Michel Nouvel

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 513 - 514)

CP-2018-2495 - Saint Genis les Ollières - Plan de cession - Logement social - Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) de 2 parcelles de terrain nu situées 20 et 22 rue André Sartoretti - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 515 - 516)

CP-2018-2496 - Vénissieux - Habitat - Bail à construction entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaus, portant sur 2 parcelles situées rue Marcel Pagnol et avenue Marius Berliet - Réduction du terrain d'assiette du bail

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 517 - 518)

CP-2018-2497 - Lyon 1er - Plan de cession - Habitat - Mise à disposition à Alliade habitat, par bail emphytéotique, de lots situés dans l'immeuble en copropriété 3 rue du Plâtre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 519 - 520)

CP-2018-2498 - Chassieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à Mme Denise Raffin

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 521 - 522)

CP-2018-2499 - Chassieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à M. et Mme Emile Donnet - Approbation d'une convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 523 - 524)

CP-2018-2500 - Saint Fons - Equipement Public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole située 5 rue Bourrelrier - Approbation d'une convention avec la société Enédis

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 525 - 526)

CP-2018-2501 - Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er au 30 avril 2018

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 527 - 528)

CP-2018-2502 - Lyon 4° - Autorisation donnée à la Ville de Lyon de déposer une demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux sur la piscine Saint-Exupéry située 11 rue Pétrus Sambardier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 529 - 529)

CP-2018-2503 - Lyon 7° - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 530 - 531)

CP-2018-2504 - Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 532 - 533)

CP-2018-2505 - Acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - RETIREE

CP-2018-2506 - Fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 534 - 535)

CP-2018-2507 - Lyon 2° - Prestations de nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 536 - 537)

CP-2018-2508 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, La Mulatière, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 538 - 539)

CP-2018-2509 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 540 - 541)

CP-2018-2510 - Oullins - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs - Approbation de conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 542 - 543)

[Annexe](#) (Page 544 - 544)

CP-2018-2511 - Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 545 - 546)

[Annexe](#) (Page 547 - 547)

CP-2018-2512 - Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville de Saint Fons et à l'association Espace Créateur de solidarités - Approbation de conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 548 - 549)

[Annexe](#) (Page 550 - 550)

CP-2018-2513 - Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain - Quartier des Basses Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Approbation d'une convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 551 - 552)

[Annexe](#) (Page 553 - 553)

CP-2018-2514 - Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Bel Air, Bellevue, Garibaldi - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 554 - 555)

[Annexe](#) (Page 556 - 556)

CP-2018-2515 - Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grande Ile et Vaulx sud - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 557 - 558)

[Annexe](#) (Page 559 - 559)

CP-2018-2516 - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Minguettes-Clochettes et Duclos Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 560 - 561)

[Annexe](#) (Page 562 - 562)

CP-2018-2517 - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Buers nord, Buers sud, Bel air Brosse, Jacques Monod / Baratin, Saint Jean, Tonkin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 563 - 564)

[Annexe](#) (Page 565 - 565)

CP-2018-2518 - Lyon, Villeurbanne, Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu, Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin, Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Givors, Grigny, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Champagne au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon - Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure adaptée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 566 - 568)

CP-2018-2519 - Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - Mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Autorisation de signer un avenant n° 1

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 569 - 571)

CP-2018-2520 - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Convention-type de participation financière avec les communes partenaires

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 572 - 573)

CP-2018-2521 - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon - Convention-type de participation financière avec les Communes partenaires

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 574 - 575)

CP-2018-2522 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP, titulaire du lot n° 1 de travaux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 576 - 577)

CP-2018-2523 - Maintenance du système de distribution électrique de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud (UTVE) - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 578 - 579)

CP-2018-2524 - Fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 580 - 582)

CP-2018-2525 - Réalisation de prestations de nettoyage renforcé des espaces publics situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 583 - 584)

CP-2018-2526 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de dépôt d'œuvres entre la Métropole de Lyon et l'Espace culturel du christianisme à Lyon (ECCLY)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 585 - 586)

CP-2018-2527 - Prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 587 - 589)

Arrêtés réglementaires

2018-06-01-R-0493 - Conseil d'administration de la Fondation Hospices civils de Lyon - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Abrogation de l'arrêté n° 2017-06-01-R-0441 du 1er juin 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 590 - 591)

2018-06-01-R-0494 - Avenue Doyen Jean Lépine et boulevard Laurent Bonnevey - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente de parcelles de terrain - Propriété de l'Etat

[Arrêté réglementaire](#) (Page 592 - 594)

2018-06-01-R-0495 - 1 bis rue Louis Adam - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Arnaud Saint-Supery et Mme Sophie Anquetil épouse Saint-Supery

[Arrêté réglementaire](#) (Page 595 - 597)

2018-06-01-R-0496 - Délégations de signature aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 598 - 599)

[Annexe](#) (Page 600 - 604)

2018-06-01-R-0497 - 133 rue Bugeaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Cachemire Immobilier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 605 - 607)

2018-06-01-R-0498 - 25 rue Aristide Briand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 2 et 8 de la copropriété - Propriété de M. le Falher

[Arrêté réglementaire](#) (Page 608 - 610)

2018-06-07-R-0499 - Demi-pensions des collèges publics hébergés - Exécution des compensations pour le trimestre de janvier à mars 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 611 - 612)

[Annexe](#) (Page 613 - 613)

2018-06-11-R-0500 - 24 route d'Heyrieux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) à usage commercial - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Émeraude

[Arrêté réglementaire](#) (Page 614 - 616)

2018-06-12-R-0501 - 142 cours Tolstoï - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1, 65, 70, 40 et 41 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) JL

[Arrêté réglementaire](#) (Page 617 - 619)

2018-06-12-R-0502 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Foyer les Chalets situé 3 bis montée du Petit Versailles de l'association Fondation AJD Maurice Gounon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 620 - 620)

[Annexe](#) (Page 621 - 622)

2018-06-13-R-0503 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Totem géré par l'association Poppins situé 90 cours Tolstoï

[Arrêté réglementaire](#) (Page 623 - 624)

2018-06-13-R-0504 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petites Moustaches - Fermeture

[Arrêté réglementaire](#) (Page 625 - 626)

2018-06-13-R-0505 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Charbonnières les Bains - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 627 - 628)

2018-06-13-R-0506 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Jacques Monod géré par l'association Gestion Relais situé 85 et 87 rue du Docteur Frappaz

[Arrêté réglementaire](#) (Page 629 - 630)

2018-06-13-R-0507 - Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et humanisme Rhône situé 35 rue Cavenne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 631 - 632)

2018-06-13-R-0508 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulbulline - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 633 - 634)

2018-06-13-R-0509 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulbulline - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 635 - 636)

2018-06-13-R-0510 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pierre et le Loup - Extension de la capacité d'accueil

[Arrêté réglementaire](#) (Page 637 - 638)

2018-06-14-R-0511 - Désignation du délégué à la protection des données (DPO) de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2016-01-07-R-0010 du 7 janvier 2016 portant sur la désignation du correspondant informatique et libertés (CIL)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 639 - 640)

2018-06-19-R-0512 - Extension non importante de 2 places - Accueil de jour La Providence - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 641 - 643)

2018-06-19-R-0513 - Extension non importante de 3 places - Accueil de jour Ile Barbe - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 644 - 646)

2018-06-19-R-0514 - 16-20 avenue Paul Kruger - Projet urbain Grandclément - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ensemble immobilier - Propriété de la société anonyme (SA) MAJ

[Arrêté réglementaire](#) (Page 647 - 649)

2018-06-19-R-0515 - Budget 2018 - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 650 - 651)

2018-06-21-R-0516 - Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-15-R-1025 du 15 décembre 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 652 - 654)

2018-06-21-R-0517 - Refus d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap - Cosydom

[Arrêté réglementaire](#) (Page 655 - 657)

2018-06-22-R-0518 - Autorisation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Renaud Quirin pour le stationnement d'un bateau dénommé Narwal

[Arrêté réglementaire](#) (Page 658 - 661)

2018-06-22-R-0519 - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Les Yachts de Lyon représentée par M. Christian Desbois pour le stationnement d'un bateau dénommé Diabolico

[Arrêté réglementaire](#) (Page 662 - 665)

2018-06-22-R-0520 - Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjour des personnes âgées dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale

[Arrêté réglementaire](#) (Page 666 - 667)

2018-06-22-R-0521 - Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) - Abrogation de l'arrêté n° 2018-02-22-R-0170 du 25 février 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 668 - 668)

[Annexe](#) (Page 669 - 677)

2018-06-22-R-0522 - Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées

[Arrêté réglementaire](#) (Page 678 - 678)

[Annexe](#) (Page 679 - 681)

2018-06-25-R-0523 - 126-128 Avenue Georges Clémenceau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 6 lots de copropriété - Propriété des conjoints Pariset Reure Bermond Lhoir Pays

[Arrêté réglementaire](#) (Page 682 - 684)

2018-06-26-R-0524 - Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à Mme Sophie le Negaret

[Arrêté réglementaire](#) (Page 685 - 686)

2018-06-26-R-0525 - Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à Mme Angela Lanteri

[Arrêté réglementaire](#) (Page 687 - 688)

2018-06-26-R-0526 - Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à M. David Leicher Auchapt

[Arrêté réglementaire](#) (Page 689 - 690)

2018-06-26-R-0527 - Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à M. Nicolas Mily Rajaofetra

[Arrêté réglementaire](#) (Page 691 - 692)

2018-06-26-R-0528 - Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à M. Olivier Arnold

[Arrêté réglementaire](#) (Page 693 - 694)

2018-06-26-R-0529 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Saint Exupéry - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-05-16-R-0472 du 16 mai 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 695 - 696)

2018-06-26-R-0530 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-04-25-R-0432 du 25 avril 2018 - Hébergement temporaire Eloise

[Arrêté réglementaire](#) (Page 697 - 698)

2018-06-26-R-0531 - Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjour des personnes âgées de moins de 60 ans dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale

[Arrêté réglementaire](#) (Page 699 - 700)

2018-06-26-R-0532 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lys 3 - Refus d'ouverture

[Arrêté réglementaire](#) (Page 701 - 702)

2018-06-27-R-0533 - Arrêté conjoint avec la Ville de Bron - Création d'un ossuaire dans le cimetière métropolitain de Bron

[Arrêté réglementaire](#) (Page 703 - 703)

[Annexe](#) (Page 704 - 705)

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2778**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 9 avril 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 9 avril 2018.

N° CP-2018-2279 - Vaulx en Velin - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située rue des Verchères et cession à titre gratuit à Est Métropole habitat -

N° CP-2018-2280 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'emprises situées rue Casimir Périer et quai Perrache -

N° CP-2018-2281 - Neuville sur Saône - Prolongement de la rue Jacques - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -

N° CP-2018-2282 - Lyon 7° - Aménagement de voirie boulevard Yves Farge - Offre de concours par la société Réseau de transport d'électricité (RTE) -

N° CP-2018-2283 - Saint Priest - Réalisation d'un carrefour à feux pour gérer l'accès à l'usine Merial, rue de l'Aviation - Offre de concours pour les travaux de réalisation du carrefour à feux -

N° CP-2018-2284 - Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : communes des périphéries nord, ouest et centre nord de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2285 - Travaux de pose et fourniture de matériel de signalisation de direction pour l'évolution, la maintenance et l'extension du jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2286 - Contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse tricolore, de bornes escamotables, de panneaux lumineux, de panneaux à messages variables, de caméras et de stations de comptage - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2287 - Fleurieu sur Saône - Requalification de la rue du Buisson - Lot n° 1 : réalisation d'un bassin de rétention - Lot n° 2 : réalisation d'un réseau d'assainissement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2288 - Lyon 7° - Création de voies nouvelles rues de Tourville, du Béguin et de la Guillotière (îlot Kergomard) - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2289 - Saint Genis Laval - Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2290 - Villeurbanne - Requalification du boulevard Réguillon - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2291 - Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - 2ème tranche de travaux - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n° 2 : fourniture de pierres - Lot n°4 : travaux de serrurerie et Lot n° 5 : travaux de plantations et mobilier - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2292 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour le maintien d'un abri voyageurs - Convention entre la SA d'HLM Alliade habitat, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon -

N° CP-2018-2293 - Villeurbanne - Travaux d'accompagnement de la ligne de bus C3 - Réaménagement de la rue Decorps - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour l'implantation de boucles de détection électromagnétique pour le déclenchement de dispositifs de signalisation lumineuse tricolore - Conventions entre la SCI Henri, le syndicat des copropriétaires du parc d'activités Atlantique et la Métropole de Lyon -

N° CP-2018-2294 - Garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'un contrat de prêt global à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2295 - Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'aménagement et de la construction de l'Isère (OPAC 38) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2296 - Décines Charpieu - Garantie d'emprunt accordée à la fondation Oeuvres des villages d'enfants (fondation OVE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2297 - Fontaines Saint Martin, Vaulx en Velin - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 relative aux prêts haut de bilan en faveur d'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH), de coopératives d'HLM et sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières -

N° CP-2018-2298 - Lyon 2° - Garanties d'emprunts accordées à l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative de la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements votés par le Conseil Général du Rhône par délibération n° 22/06/2012-CG-016-01 du 22 juin 2012 -

N° CP-2018-2299 - Lyon 3°, Feyzin - Garanties accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2300 - Lyon 5° - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2301 - Lyon 7°, Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordée à la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2302 - Lyon 7° - Garantie d'emprunt accordée à SAS Coopérative la Gargousse auprès du Crédit mutuel -

N° CP-2018-2303 - Lyon 8°, Lyon 3°, Feyzin, Neuville sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2304 - Lyon 9° - Garanties d'emprunts accordées à la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2305 - Lyon 9°, Marcy l'Etoile, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la Société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès du Crédit Foncier de France - Décision modificative des décisions du Bureau n° B-2006-4451 du 3 juillet 2006, n° B-2005-3873 du 12 décembre 2005, n° B-2003-1460 du 23 juin 2003 et de la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 -

N° CP-2018-2306 - Marcy l'Etoile - Garantie d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2307 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2308 - Saint Didier au Mont d'Or, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 relative aux prêts haut de bilan en faveur d'entreprises sociales pour l'habitat, de coopératives d'HLM ou de sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières - Prêts haut de bilan -

N° CP-2018-2309 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1824 du 11 septembre 2017 -

N° CP-2018-2310 - Villeurbanne, Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès du Crédit agricole centre-est -

N° CP-2018-2311 - Lyon 3° - Déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Secteur Part-Dieu sud - 4 lots - Autorisation de signer la modification n° 1 concernant le lot n° 1 du marché public -

N° CP-2018-2312 - Travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries - 3 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2313 - Mions - Assainissement des quartiers des Meurières et Etachères - 4 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2314 - Pierre Bénite - Travaux de réhabilitation des équipements du bassin de traitement biologique - File 20 - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2315 - Marcy l'Etoile - Contentieux devant le Tribunal de Grande instance entre les consorts Guinet, la société Sanofi Pasteur, la société Biomérieux, la Commune de Marcy l'Etoile et la Métropole de Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2018-2316 - Nettoyage et curage des ouvrages du service voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2317 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -

N° CP-2018-2318 - Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) System X en faveur du développement de projets innovation -

N° CP-2018-2319 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 456 et 606, situés 2 bis, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Harbaoui -

N° CP-2018-2320 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 131 et 315, situés 23, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Tran Do Sam -

N° CP-2018-2321 - Limonest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bruyères - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain constituant des voiries, trottoirs, stationnements et réseaux, destinés au domaine public de voirie métropolitain et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2018-2322 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey et appartenant à M. Ali Heroual -

N° CP-2018-2323 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées à l'angle du boulevard Marius Vivier Merle et de l'avenue Georges Pompidou, et appartenant à l'Etat -

N° CP-2018-2324 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un emplacement de stationnement en sous-sol, formant respectivement les lots n° 242 et 56 de la copropriété l'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Bernadette -

N° CP-2018-2325 - Lyon 7° - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement composé de 2 parcelles de terrain situées 15 et 29 rue Pré-Gaudry et appartenant à la société Nexans -

N° CP-2018-2326 - Lyon 7° - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 parcelles de terrain nu situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et à la société Tourville Guillotière ou à toutes sociétés à elles substituées -

N° CP-2018-2327 - Rochetaillée sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 920, chemin de l'Epine et appartenant aux époux Henry -

N° CP-2018-2328 - Saint Genis Laval - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de l'usufruit d'une parcelle de terrain nu située 28, chemin de Moly et détenu par Mme Mazille Passitaud -

N° CP-2018-2329 - Givors - Développement urbain - Aménagement de l'ilot Salengro - Zola - Cession, à l'euro symbolique, à la SLCI Promotion de 2 parcelles de terrain constituant le lot n° 2 situé 11 et 13 rue Emile Zola -

N° CP-2018-2330 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence deuxième phase - Déclassement des parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 du domaine public métropolitain - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain nu, situé square Julien Gras et quai Perrache -

N° CP-2018-2331 - Lyon 7° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) 75 Gerland - Cession, à titre gratuit, à la copropriété de la résidence Chênes-Senteurs-Erables d'une parcelle de terrain nu située 67 rue de Gerland -

N° CP-2018-2332 - Lyon 7° - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de parcelles de terrain nu situées 25, rue Salomon Reinach et 22, rue Béchevelin, 7, rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies -

N° CP-2018-2333 - Saint Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'établissement Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, de 2 parcelles de terrain nu situées impasse d'Auvergne -

N° CP-2018-2334 - Vénissieux - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 17, rue Albert Einstein au profit de la Société civile immobilière (SCI) Frégonara ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2018-2335 - Villeurbanne - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 3, cours Tolstoi -

N° CP-2018-2336 - Villeurbanne - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 46, avenue Marc Sangnier -

N° CP-2018-2337 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un tènement immobilier situé 18, rue Viala -

N° CP-2018-2338 - Lyon 8° - Equipement public - Institution au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble métropolitain situé 23, avenue Francis de Pressensé - Approbation d'une convention annexée au bail emphytéotique -

N° CP-2018-2339 - Lyon 3°, Lyon 7° - Opération de restauration immobilière quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 mai 2013 -

N° CP-2018-2340 - Prestations de services pour la mise à disposition de personnels temporaires en parcours d'insertion - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2341 - Compte-rendu des déplacements autorisés des élus métropolitains - Période du 1er janvier au 28 février 2018 -

N° CP-2018-2342 - Mandat spécial accordé à M. le Président David Kimelfeld, accompagné de Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot et de MM. les Vice-Présidents Michel Le Faou, Alain Galliano et Jean-Paul Bret pour un déplacement en Chine du lundi 30 avril au jeudi 10 mai 2018 -

N° CP-2018-2343 - Mandat spécial accordé à Mme la Conseillère Clotilde Pouzergue et M. le Conseiller Guy Barret pour un déplacement à Paris le mercredi 28 mars 2018 - Participation à une rencontre avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Immobilier -

N° CP-2018-2344 - Bron - Missions de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2018-2345 - Bron - Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de Bron - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -

N° CP-2018-2346 - Lyon 2° - Remise en conformité trentenaire de l'installation sprinkler du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Marché subséquent n° 2 : prestations de remise en conformité trentenaire - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -

N° CP-2018-2347 - Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège professeur Marcel Dargent - Lot n° 16 : Equipement de cuisine - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public -

N° CP-2018-2348 - Lyon 7° - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment de recherche M8 sur le site Monod de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2018-2349 - Fourniture d'objets promotionnels pour les services de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -

N° CP-2018-2350 - Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2351 - Fourniture d'articles d'outillage de bâtiment, de fixations et de consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie - 11 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2352 - Fontaines sur Saône - Extension et restructuration du collège Jean de Tournes - Lot n° 1 : désamiantage et lot n° 2 : démolitions - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2353 - Lyon 3° - Création d'un ascenseur PMR (personnes à mobilité réduite) à l'Hôtel de Métropole - Lot n° 3 serrurerie, métallerie, façade (mur rideau) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2354 - Lyon 9° - Aménagement intérieur des locaux pour le pôle entrepreneurial de la Duchère situé 409 rue Marius Donjon - Lot n° 1 : plâtrerie, plafond, peinture, isolation - Lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2261 du 26 février 2018 -

N° CP-2018-2355 - Neuville sur Saône - Travaux de construction d'une pépinière d'entreprises à Neuville sur Saône - 6 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2356 - Tassin la Demi Lune - Restructuration du collège Jean Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune - Lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2357 - Protection de l'enfance - Convention-cadre pour un fonctionnement en dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) -

N° CP-2018-2358 - Lyon 5° - Réaménagement de la place Varillon - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux -

N° CP-2018-2359 - Sathonay Camp - Requalification de la place Thévenot - Travaux d'aménagement - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et génie civil - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2360 - Lyon, Villeurbanne - Conventions de participation financière pour l'animation des programmes d'intérêt général (PIG) de Lyon et Villeurbanne -

N° CP-2018-2361 - Caluire et Cuire - Rives de Saône - Aménagement du site de l'Ancienne écluse - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement de maîtrise d'oeuvre -

N° CP-2018-2362 - Balayeuses de voirie - Cession de gré à gré des véhicules - Contrat avec la société Auvergne Matériel Voirie (AMV) -

N° CP-2018-2363 - Post-exploitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Genas - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2364 - Reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2365 - Marché public de traitement et valorisation du bois collecté dans les déchèteries - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement SERDEX / SITA Lyon -

N° CP-2018-2366 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale pour les châteaux-vacances (ANCV) -

N° CP-2018-2367 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon Laboratoire MAP (Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage) -ARIA (Applications et recherche en informatique pour l'architecture) -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délégations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 9 avril 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2779**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 14 mai 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 14 mai 2018.

N° CP-2018-2368 - Charbonnières les Bains - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 13 chemin du Siroux et cession, à titre onéreux, aux consorts Peyre -

N° CP-2018-2369 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située entre l'avenue Franklin Roosevelt et le boulevard urbain est (BUE) et cession, à titre onéreux, à la SA Holding Bricodeal -

N° CP-2018-2370 - Collonges au Mont d'Or - Création d'une voie nouvelle (VN n° 5) dans le prolongement du chemin des écoliers - Autorisation de dépôt des déclarations préalables -

N° CP-2018-2371 - Ecully - Chemin de Charbonnières - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux de confortement de talus -

N° CP-2018-2372 - Maintenance, extension et évolution (avec fourniture et pose) de la signalétique des zones industrielles (ZI) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2373 - Fourniture de matériels de visualisation et de synthèses vocales et de source à diodes à très basse consommation d'énergie pour la signalisation lumineuse - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2374 - Travaux de peinture de supports de signalisation lumineuse - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2375 - Lyon 3°, Lyon 6° - Travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2018-2376 - Appel à projet pour l'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante - Attribution de subventions d'équipement 2018 -

N° CP-2018-2377 - Exercice 2018 - Budget principal et budget de l'assainissement - Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2008 à 2016 -

N° CP-2018-2378 - Plan climat - Renouvellement de la certification Cit'ergie de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes -

N° CP-2018-2379 - Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône - Espaces naturels sensibles (ENS) - Politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels - Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) - Attribution de subventions d'équipement aux communes pour réaliser des acquisitions foncières -

N° CP-2018-2380 - Fusion par absorption des associations Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne de Lestonnac et Chevreul au profit de l'association groupe scolaire Chevreul Lestonnac : transfert de la garantie d'emprunts accordée et subrogation des actes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente N° CP-2018-2200 du 26 février 2018 -

N° CP-2018-2381 - Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Banque Postale -

N° CP-2018-2382 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2383 - Lyon 3°, Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2384 - Lyon 7° - Transfert de garanties d'emprunts à la société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes accordées à la SA Batigère Sarel auprès du Crédit foncier de France (CFF) - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2010-1463 du 8 mars 2010 -

N° CP-2018-2385 - Lyon 7° - Transfert de garanties d'emprunts à la société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes accordées à la SA Batigère Sarel auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2010-1871 du 11 octobre 2010 -

N° CP-2018-2386 - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2387 - Lyon 8° - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public pour l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2388 - Lyon 9° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Vilogia auprès de la Caisse d'épargne Hauts de France -

N° CP-2018-2389 - Lyon 9°, Saint Fons, Vénissieux, Lyon 2° - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2390 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2391 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2392 - Villeurbanne, Feyzin, Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2393 - Assurance responsabilité civile générale - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations d'assurance responsabilité civile générale à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2394 - Fournitures d'achat de pièces détachées, d'accessoires de montage et de reconditionnement et de consommables pour assurer la maintenance d'un parc existant de matériels d'instrumentation de marque Hach Lange - Autorisation de signer le marché passé à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -

N° CP-2018-2395 - Maintenance, dépannage et réparations des groupes électrogènes des stations d'épuration et de relèvement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -

N° CP-2018-2396 - Travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement - Lots n° 1 à 15 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux -

N° CP-2018-2397 - Plans de gestion de la ripisylve et du bois mort de cours d'eaux situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2398 - Enlèvement et transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - 2 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services -

N° CP-2018-2399 - Dardilly - Canalisations d'assainissement en refoulement - Convention d'occupation traversées du domaine public de l'établissement SNCF Réseau à signer avec les établissements SNCF Réseau et SNCF - Retrait de la décision de la Commission permanente N° CP-2016-1084 du 12 septembre 2016 -

N° CP-2018-2400 - Prestations de balisage pour le service voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2018-2401 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -

N° CP-2018-2402 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 73, 83 et 84 dans un immeuble en copropriété situé 10 rue Marignan et appartenant aux conjoints Merabet -

N° CP-2018-2403 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1068 et 1166 de la copropriété le Vivarais situés 33 boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Mireille Mattutzu -

N° CP-2018-2404 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Jean Mermoz et appartenant à la Commune -

N° CP-2018-2405 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue du Château et appartenant à la société European Homes Promotion 2 -

N° CP-2018-2406 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Champlong et appartenant aux conjoints Morateur -

N° CP-2018-2407 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin de Champlong et appartenant à M. Serge Bastoul -

N° CP-2018-2408 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Saint-Didier -

N° CP-2018-2409 - Saint Priest - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain agricole situées chemin de Saint Bonnet de Mure et appartenant à la Ville -

N° CP-2018-2410 - Saint Priest - Réserve foncière - Secteur Mi-Plaine - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située au 108 route de Grenoble et appartenant aux conjoints Martini - Rétrocession par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) -

N° CP-2018-2411 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Charrière et appartenant à M. Jean Fasson et aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AI 123 -

N° CP-2018-2412 - Vaulx en Velin, Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition du lot n° 3 de la copropriété située 4, 8 et 12 allée du Textile, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Etains de Lyon - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Les Etains de Lyon pour une éviction commerciale -

N° CP-2018-2413 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 94 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à Mme Rolande Gutierrez -

N° CP-2018-2414 - Bron - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 5 bis rue Christian Lacouture -

N° CP-2018-2415 - Jonage - Voirie de proximité - Cession à titre onéreux à la Commune, suite à préemption avec préfinancement, d'un ensemble immobilier situé 19 rue de la République -

N° CP-2018-2416 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet urbain Part-Dieu - Cession, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle cadastrée DR 213 et située 190 rue Paul Bert, à SNCF Réseau pour la réalisation de la nouvelle voie ferrée dite voie L en gare de Lyon Part-Dieu -

N° CP-2018-2417 - Tassin la Demi Lune - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Tassin de Gaulle, d'une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue Georges Perret -

N° CP-2018-2418 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Villeurbanne d'un local commercial et d'une cave situés 27 cours Tolstoi -

N° CP-2018-2419 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à Est Métropole habitat (EMH) d'une parcelle de terrain nu cadastrée BZ 98 p2 située 49 rue de la Soie -

N° CP-2018-2420 - Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or - Résiliation à l'amiable du bail emphytéotique, mettant à disposition du syndicat mixte Plaines des Monts d'Or (SMPMO), le parc du château de la Trolanderie situé route des Monts d'Or, lieu-dit La Forêt et lieu-dit La Barre -

N° CP-2018-2421 - Ecully - Equipement Public - Résiliation à l'amiable du bail emphytéotique mettant à disposition, de la Commune d'Ecully, d'un bâtiment à usage de gymnase et du plateau d'évolution sportives situés rue Jean Rigaud -

N° CP-2018-2422 - Lyon 7° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Sollard, de l'immeuble situé 204 Grande rue de la Guillotière -

N° CP-2018-2423 - Pierre Bénite - Equipement Public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située 96 boulevard de l'Europe et appartenant au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Approbation d'une convention -

N° CP-2018-2424 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -

N° CP-2018-2425 - Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er au 31 mars 2018 -

N° CP-2018-2426 - Mandat spécial accordé à Mmes les Conseillères Zorah Ait-Maten et Marylène Millet, Mme la Conseillère déléguée Nathalie Frier, M. le Conseiller délégué Pierre Hémon et M. le Conseiller Pierre-Alain Millet pour un déplacement à Auschwitz et Cracovie (Pologne) les lundi 23 et mardi 24 avril 2018 - Voyage de mémoire organisé avec le Département du Rhône -

N° CP-2018-2427 - Lyon 3° - Désaffectation du service public de l'enseignement et déclassement du domaine public d'un terrain bâti situé 44 rue Servient -

N° CP-2018-2428 - Caluire et Cuire, Lyon 7°, Neuville sur Saône, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable et des demandes de permis de démolir -

N° CP-2018-2429 - Lyon 7° - Développement urbain - Parc Blandan - Autorisation donnée à la Ville de Lyon de déposer une demande de permis de construire pour réaliser une crèche municipale dans le bâtiment 14 -

N° CP-2018-2430 - Lyon 7° - Autorisation donnée à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) Lyon de déposer une demande de permis de construire provisoire sur la parcelle cadastrée CD 192 située à l'angle de la rue Jean Baldassini et Georges Gouy -

N° CP-2018-2431 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence deuxième phase - Institution, à titre gratuit, de servitudes de tour d'échelle concernant des biens immobiliers dits bâtiment porche et ailes du bâtiment porche, situés rue Casimir Périer -

N° CP-2018-2432 - Lyon 2° - Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie et des installations d'extinction du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -

N° CP-2018-2433 - Bron - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Parilly et Terrailon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -

N° CP-2018-2434 - Décines Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2435 - Ecully - Contrat de ville métropolitain - Quartier les Sources-le Pérolier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention au Comité de gestion Sources-Pérolier - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2436 - Feyzin - Contrat de ville métropolitain - Contrat Quartiers Razes et Vignettes - Figuière - Maures - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à la Commune de Feyzin - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2437 - Fontaines sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Marronniers - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à la Commune de Fontaines sur Saône - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2438 - Givors - Contrat de ville métropolitain - Quartier des Plaines - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2439 - Grigny - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à la Commune de Grigny - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2440 - Lyon - Contrat de ville métropolitain - Quartiers La Duchère, Etats-Unis, Langlet Santy, Mermoz, Gerland, Pentes de la Croix-Rousse, le Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -

N° CP-2018-2441 - Meyzieu - Contrat de ville métropolitain - Quartiers du Mathiolan et des Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions à la Commune de Meyzieu et à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Approbation de conventions de participation financière -

N° CP-2018-2442 - Neuville sur Saône - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de la Source et l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2443 - Lyon 3° - Requalification de la promenade Moncey - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -

N° CP-2018-2444 - Location, montage d'échafaudages et maintenance sur calorifuges des équipements industriels de traitement de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et de la station d'épuration de Pierre Bénite - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2445 - Prestations de maintenance mécanique pour des équipements de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2446 - Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2447 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets complémentaires aux déchèteries - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2448 - Corbeilles de propreté - Licence d'exploitation de droits d'auteur et de modèles - Convention avec la société SERI -

N° CP-2018-2449 - Musée gallo-romain de Lyon - Convention de partenariat culturel entre la Métropole de Lyon et la Ville de Nyon (Suisse) -

N° CP-2018-2450 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat culturel avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 14 mai 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2780**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 - Période du 1er mars au 30 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er mars au 30 avril 2018, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2018-03-05-R-0250 - Villeurbanne - 27, cours Tolstoi - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1 et 19 - Propriété de M. Marzorati et Mme Masci

N° 2018-03-05-R-0251 - Givors - Ilot Oussekin - 6, rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave représentant les lots n° 403, 602, 603, 604, 605 et 600 d'une copropriété - Propriété de M. Fabrice Fragnon et Mme Emeline René

N° 2018-03-05-R-0252 - Saint Fons - 100, avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots formant l'intégralité de l'immeuble - Propriété de la société civile Immobilière (SCI) Made

N° 2018-03-12-R-0276 - Lyon 1er - 18, rue Constantine - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) MS

N° 2018-03-19-R-0289 - Limonest - 586, avenue Général de Gaulle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Delattre/d'Aubarède

N° 2018-03-19-R-0290 - Limonest - 116, rue Cunier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Delattre/d'Aubarède

N° 2018-03-19-R-0291 - Vénissieux - Ilot ouest Médiathèque - 46, rue Jules Ferry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de biens immobiliers - Propriété des consorts Macron

N° 2018-03-26-R-0357 - Corbas - Lieu-dit Pillon et Tatevin Ouest - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Francis Bellet

N° 2018-03-26-R-0358 - Villeurbanne - 189, rue Léon Blum - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement composé de 2 bâtiments à usage de locaux d'activités formant les lots n° 11 et 12 de la copropriété et de 14 places de parking formant le lot n° 26 et les lots n° 31 à 43 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Blum Périphérique

N° 2018-04-03-R-0373 - Francheville - 22, rue de l'Eglise - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3 et 6 de la copropriété horizontale - Propriété des conjoints Brun-Bajard-Incerti

N° 2018-04-03-R-0374 - Oullins - 45, rue Pierre Sémard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Junipro Investissements

N° 2018-04-09-R-0381 - Tassin la Demi Lune - 35 et 35 bis, avenue Maréchal Foch - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Fortuna Loumagne

N° 2018-04-09-R-0382 - Lyon 7° - 7, Impasse des Chalets - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. et Mme Mery

N° 2018-04-11-R-0388 - Quincieux - 4, rue des Flandres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Garcia Veyrenc-Souchon

N° 2018-04-17-R-0416 - Rillieux la Pape - Secteur Perica - 5B, chemin du Chêne - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété des conjoints Labise

N° 2018-04-17-R-0417 - Givors - Ilot Oussekin - 21, rue Joseph Longarini - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété à usage de garage - Propriété de Mme Sandra Agostinho Aleixo.

N° 2018-04-23-R-0426 - Lyon 3° - 82 cours Docteur Long - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Groupe SIR

N° 2018-04-23-R-0428 - Grigny - Secteur Les Sablons, rue Fleury Jay - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu à usage de jardin - Propriété de M. Jean Simon

N° 2018-04-26-R-0440 - La Tour de Salvagny - Zone de la Poterie - 84 avenue de la Poterie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) René de Veyle

N° 2018-04-30-R-0460 - Saint Priest - 38 rue George Sand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave, formant les lots n° 828 et 808 de la copropriété Bellevue - Propriété de Mme Colette Munch

N° 2018-04-30-R-0461 - Lyon 9° - 11 rue Marietton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Debeugny Buffet Giroud

FINANCES - BUDGETS

N° 2018-04-27-R-0455 - Budget 2018 - Budget principal - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

N° 2018-04-30-R-0458 - Budget principal 2018 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

N° 2018-04-30-R-0459 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 2018 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

FINANCES - RÉGIE

N° 2018-03-02-R-0236 - Création de sous-régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0838 du 23 décembre 2015

N° 2018-03-02-R-0237 - Oullins - Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour - Abrogation des arrêtés n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014 et n° 2016-12-08-R-0882 du 8 décembre 2016 et modification des conditions d'exercice de la régie

N° 2018-03-02-R-0238 - Création de sous-régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les familles et les jeunes majeurs - Abrogation de l'arrêté n° 2016-04-21-R-0340 du 21 avril 2016

N° 2018-04-03-R-0371 - Grigny - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du Collège Emile Malfroy - Abrogation de l'arrêté n° 2017-04-07-R-0273 du 7 avril 2017

N° 2018-04-03-R-0372 - Lyon 5° - Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Abrogation de l'arrêté n° 2017-11-24-R-0974 du 24 novembre 2017

N° 2018-04-11-R-0389 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Givors, Grigny, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Vénissieux - Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2017-02-08-R-0060 du 8 février 2017 et modification des conditions d'exercice de la régie

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er mars au 30 avril 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2781**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 2 mai 2018 et le 25 mai 2018 en vertu de la délégation de principe accordées par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018, le Conseil métropolitain a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 2 mai 2018 et le 25 mai 2018 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 2 mai 2018 et le 25 mai 2018 dont la liste est annexée au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

**Liste des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement
du 2 mai 2018 au 25 mai 2018**

Numéro du marché	Date de notification	Intitulé du marché	Nature du marché	Domaine d'intervention	Titulaires	Localités	Code postal	Montant en € HT	Durée du marché	Procédure
2018-170	15/05/2018	Neuville-Sur-Saône - Construction Pépinière - Lot 1 Terrassement - VRD	Travaux	Bâtiment	SEGEX SAS	GENAS	69747	509 983,55	13 mois	Adaptée négociée
2018-182	14/05/2018	Neuville-Sur-Saône - Construction Pépinière - Lot 2 Maçonnerie - Gros oeuvre	Travaux	Bâtiment	VALENTIN SA	GENAS	69740	1 355 882,34	13 mois	Adaptée négociée
2018-166	14/05/2018	Neuville-Sur-Saône - Construction Pépinière - Lot 3 Enveloppe extérieure	Travaux	Bâtiment	ANDRE VAGANAY SAS	SOLAIZE	69360	540 082,90	13 mois	Adaptée négociée
2018-164	14/05/2018	Neuville-Sur-Saône - Construction Pépinière - Lot 4 Etanchéité - Végétalisation - Lanterneaux	Travaux	Bâtiment	GARCON ETANCHEITE	MASSIEUX	01600	317 000,00	13 mois	Adaptée négociée
2018-163	14/05/2018	Neuville-Sur-Saône - Construction Pépinière - Lot 5 - Menuiseries extérieures - Portes sectionnelles	Travaux	Bâtiment	METALLIANCE INDUSTRIE	FEYZIN	69320	269 201,00	13 mois	Adaptée négociée
2018-183	14/05/2018	Neuville-Sur-Saône - Construction Pépinière - Lot 9 CVC - Plomberie sanitaires - Air comprimé	Travaux	Bâtiment	ALPHA ENERGIE	BELIGNEUX	01360	255 030,48	13 mois	Adaptée négociée
2018-260	04/05/2018	Collège Jean de Tournes - Lot 1 Désamiantage	Travaux	Bâtiment	SOGEA RHONE ALPES-Agence EBM	SAINT PRIEST	69804	534 474,61	30 mois	Adaptée négociée
2018-259	04/05/2018	Collège Jean de Tournes - Lot 2 Démolition	Travaux	Bâtiment	SOGEA RHONE ALPES-Agence EBM	SAINT PRIEST	69804	268 142,66	30 mois	Adaptée négociée
2018-225	22/05/2018	STEP Feysine - Mise en place d'une vanne de régulation pour le stockage en réseau et travaux associés	Travaux	Génie civil	SOC	ST MEDARD EN JALLES	33166	772 012,00	28 mois	Adaptée négociée
2018-173	02/05/2018	Mions - Assainissement des quartiers des Meurières et Etachères	Travaux	Génie civil	CHOLTON	SAINT MAURICE SUR DARGOIRE	69440	906 005,67	13 mois	Appel d'offres ouvert
2018-223	22/05/2018	Conduite sous fluviale - Vieux Rhône, Champ captant de Crépieux-Charmy chemin de la Feysine	Travaux	Génie civil	VINCI CONSTRUCTION Maritime et Fluvial	RUNGIS	94659	3 018 123,50	7 mois	Adaptée négociée
2018-222	24/05/2018	Diagnostics techniques des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon	Services	Services courants	CABINET D' ETUDES MARC MERLIN	LYON	69002	480 000,00	24 mois	Appel d'offres ouvert
2018-176	25/05/2018	Fleurieu-Sur-Saône - Rue du buisson - Lot 1 Réalisation d'un bassin de rétention	Travaux	Génie civil	CHOLTON	SAINT MAURICE SUR DARGOIRE	69440	749 920,50	5 mois	Adaptée négociée
2018-175	25/05/2018	Fleurieu-Sur-Saône - Rue du buisson - Lot 2 Réalisation d'un réseau d'assainissement	Travaux	Génie civil	STAL TP	CHASSIEU	69680	323 682,38	tranche ferme : 6 mois ; tranche optionnelle : 4 mois	Adaptée négociée
2018-194	15/05/2018	Sathonay-Camp - Requalification de la place Thévenot - Lot 1 VRD	Travaux	Génie civil	EUROVIA LYON SAS	VERNAISON	69390	691 580,54	12 mois	Adaptée négociée
2018-169	02/05/2018	Saint-Genis-Laval - Aménagement des voies de desserte du vallon des hôpitaux et du métro B - Maîtrise d'œuvre	Prestations Intellectuelles	Prestations Intellectuelles	ARCADIS ESG	VILLEURBANNE	69626	1 335 250,00	7 ans	Appel d'offres ouvert
2018-195	22/05/2018	Aménagement ER86 VRD	Travaux	Génie civil	JEAN LEFEBVRE RHONE ALPES	CHASSIEU	69680	314 672,24	24 mois	Adaptée négociée

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2782**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En application de l'article L 224-1 du code de l'action sociale et des familles, les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont le représentant de l'État dans le Département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le Conseil de famille des pupilles de l'État.

Le conseil de famille des pupilles de l'État a pour mission :

- d'examiner la situation des enfants définitivement admis en qualité de pupille de l'État dans un délai de 2 mois à compter de leur admission,
- d'examiner au moins une fois par an la situation de chaque pupille et de recueillir son avis,
- de prendre toutes les décisions nécessaires conformes à l'intérêt de l'enfant, notamment, définir son projet de vie,
- de statuer sur tous les actes de disposition de bien du pupille,
- de choisir avec le tuteur les futurs parents de l'enfant dans le cadre d'un projet d'adoption,
- de donner son consentement à l'adoption.

En 2017, le Conseil de famille a tenu 12 séances pendant lesquelles 121 situations ont été examinées dont 90 pour la Métropole de Lyon ; en 2016, 12 séances également pour 112 situations examinées dont 75 pour la Métropole. En 2017, pour la Métropole, 19 enfants pupilles ont été adoptés et 18 en 2016.

Conformément à l'article L 224-3-1 du code précité, le Conseil de famille du Département du Rhône est compétent sur le territoire de la Métropole. Il est dénommé "Conseil de famille départemental-métropolitain". Il comprend des représentants du Conseil départemental du Rhône et du Conseil de la Métropole.

II - Modalités de représentation

Le Conseil de famille départemental-métropolitain des pupilles de l'État est composé de 10 membres :

- 2 membres du Conseil départemental du Rhône désignés par ce dernier sur proposition de son Président,
- 2 membres du Conseil de la Métropole désignés par ce dernier sur proposition de son Président,
- 2 membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives,
- un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État,
- un membre d'une association d'assistants familiaux,
- 2 personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0008 du 16 janvier 2015 et n° 2017-2417 du 15 décembre 2017, monsieur Eric Desbos et madame Virginie Poulain ont été désignés en tant que représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Monsieur Eric Desbos ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire de la Métropole au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Murielle LAURENT en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2783**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2018 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délégation concerne le plan d'actions 2018 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance nouvelle créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence, siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF). Sur les 6 axes définis, 4 peuvent faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes n° 1 (amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles), n° 2 (attribution du forfait autonomie), n° 4 (coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile) et n° 6 (développement d'autres actions collectives de prévention).

Un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie (ex. logements-foyers), au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un 2^{ème} concours couvre plus largement les autres actions de prévention. Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). La Métropole et l'ARS expérimentent actuellement ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. Neuf SPASAD participent à cette expérimentation et peuvent, dans le cadre de la Conférence des financeurs, bénéficier de subventions pour mener des actions individuelles et collectives de prévention.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Programme d'actions pour 2018 validé par la Conférence des financeurs

Pour 2018, les concours de la CNSA s'élèvent à 3 527 182,44 €. Leur attribution a été validée par la CFPPA, comme détaillée ci-après, lors des séances du 18 janvier 2018 et du 24 avril 2018.

1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie

Le concours dédié au forfait autonomie est de 1 125 823,47 €. Comme en 2017, il est réparti entre chaque gestionnaire ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée). Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016.

2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention est de 2 401 358,97 €.

Pour la coordination et l'organisation de la Conférence, la CNSA permet aux conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du 2^{ème} concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé à 60 000 €. La Conférence a donc décidé de retenir 46 000 € pour la prise en charge du poste de chargé de mission de la Conférence ainsi que pour des frais annexes.

a) - Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, 2 actions (financement du reste à charge des aides innovantes et prestations d'ergothérapeute) ont été retenues par la Conférence. 30 000 € seront délégués à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes pour le financement du reste à charge au titre de la téléassistance, et 1 800 € à la Mutuelle sociale agricole (MSA) Ain-Rhône pour le financement du reste à charge au titre des prothèses auditives (liste des structures et montants ci-après annexée) ; et ce par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente délibération.

b) - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 158 122 € a été réparti par la Conférence entre les 9 structures participant à l'expérimentation (liste des structures et montants ci-après annexée).

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention approuvé par la présente délibération.

c) - Autres actions collectives de prévention

Concernant enfin le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la Conférence :

- un appel à projets visant à subventionner des associations, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la Conférence en novembre 2017.

Lors d'une 1^{ère} session d'examen des projets, la Conférence a retenu en séance du 18 janvier 2018 56 porteurs pour un montant total de 1 063 176,21 € sur un total de 118 porteurs de projets. Cette 1^{ère} sélection s'est basée sur un montant prévisionnel prudent de notification à venir des crédits de la CNSA. Elle a fait l'objet de la délibération n° 2018-2628 du conseil métropolitain du 16 mars 2018.

Concernant la délibération n° 2018-2628 et considérant l'erreur matérielle sur le nom du bénéficiaire de l'action "Mes pantoufles attendront", il est proposé à l'assemblée de modifier le nom du porteur " CCAS de Vaulx en Velin" par "Ville de Vaulx en Velin" dans la mesure où c'est bien la Ville de Vaulx en Velin qui a déposé le dossier de subvention.

Une fois le montant des crédits de la Conférence notifié par la CNSA, 37 autres porteurs de projets ont été retenus par la Conférence du 24 avril 2018 au cours de la 2^{ème} session pour un montant total de 670 080 €.

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération ;

- des membres de la Conférence porteront des actions pour un montant de 104 680 €, qui donneront lieu à des délégations de gestion des concours par le biais de conventions approuvées par la présente délibération (liste des structures et montants ci-après annexée),

- la Métropole mettra elle-même en œuvre 2 actions :

. la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics en lien avec la direction de l'innovation dans le champ de l'adaptation du logement pour laquelle 285 500 € ont été attribués par la Conférence. Pour l'année 2018, le projet prévoit d'élargir son champ d'action à la question de la nutrition chez les personnes âgées. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre de la prolongation de 3 contractuels (un animateur santé, un ergothérapeute et un designer) sur 12 mois, ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication,

. la réalisation d'un projet de carte informative permettant de rassembler en un document les informations principales de la personne âgée (adresse, coordonnées du service d'aide à domicile, du service infirmier, du médecin traitant, etc.) afin de favoriser et d'accélérer le partage d'informations entre les professionnels du secteur sanitaire et social et pour lequel la Conférence a attribué 42 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de valider, pour l'année 2018, les affectations de crédits suivants :

Affectations	Montants (en €)
attribution de forfaits autonomie	1 125 823,47
délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels	31 800,00
attribution de subventions dans le cadre de la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD	158 122,00
attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention	670 080,00
délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	104 680,00
utilisation par la Métropole de crédits pour la coordination et la mise en œuvre d'actions	373 500,00
Total	2 464 005,47

Vu ledit dossier ;

Vu lesdits projets de convention ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le tableau **"Subventions au titre des actions collectives de prévention (appel à projets 2018 Session 2)"** de l'annexe :

- à la ligne : "Est Métropole habitat / Accompagner la mobilité résidentielle pour bien vieillir dans un habitat adapté", il convient de lire, dans la colonne "Montant" : "55 000 €" au lieu de "50 000 €",

- à la ligne : "Lyon Métropole habitat / Démarche Vill'Age", il convient de lire, dans la colonne "Montant" : "35 000 €" au lieu de "40 000 €".

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 125 823,47 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,
- c) - la délégation de gestion des concours dédiés au financement des aides techniques d'un montant total de 31 800 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,
- d) - l'attribution des subventions dans le cadre de la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,
- e) - l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention d'un montant de 670 080 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,
- f) - la délégation de gestion des concours dédiés au financement d'actions collectives de prévention d'un montant de 104 680 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,
- g) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 373 500 € pour mener et coordonner des actions pour l'année 2018,
- h) - les conventions de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole de Lyon et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,
- i) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2018 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- j) - le changement, suite à une erreur matérielle, du nom de la structure bénéficiaire de la subvention : "CCAS de Vaulx en Velin" par "Ville de Vaulx en Velin" au sein de la délibération n° 2018-2628 du 16 mars 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé conformément à l'état ci-après annexé, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitres 65 et 011 :

- pour les forfaits autonomie - opération n° 0P37O5076A,
- pour les autres actions de prévention - opération n° 0P37O5563A.

4° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - fonction 4231 - opération n° 0P37O5076A pour montant de 1 125 823,47 € pour le forfait autonomie et pour un montant de 1 338 182 € - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A pour les autres actions de prévention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Les résidences autonomie mettent en place de multiples actions dans le cadre du forfait autonomie. Pour simplifier, **la deuxième colonne du tableau présente les axes pour lesquels les résidences réalisent au moins une action en 2018**. Les axes sont les suivants :

- 1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

<u>Versements au titre du forfait autonomie</u>		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
ACPPA	2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	2 827,51 €
ARPAVIE	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques	13 639,89 €
Association Les Gentianes	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	15 373,15 €
Association Maison de Retraite des Frères du Val Foron	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	5 485,36 €
CCAS de Bron	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	70 744,19 €

Versements au titre du forfait autonomie		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
CCAS de Caluire-et-Cuire	2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	7 917,02 €
CCAS de Chassieu	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	31 827,53 €
CCAS de Craponne	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	15 494,73 €
CCAS de Dardilly	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	18 474,21 €
CCAS de Décines-Charpieu	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	17 223,04 €
CCAS de Francheville	2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	37 441,12 €

Versements au titre du forfait autonomie		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
CCAS de Lyon	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	179 376,96 €
CCAS de Meyzieu	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	11 966,00 €
CCAS de Neuville-sur-Saône	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	17 032,33 €
CCAS de Rillieux-la-Pape	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	61 923,05 €
CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	3 037,87 €
CCAS de Saint-Fons	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	62 424,26 €

<u>Versements au titre du forfait autonomie</u>		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
CCAS de Saint-Genis-Laval	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	116 911,70 €
CCAS de Saint-Priest	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	49 518,11 €
CCAS de Tassin-la-Demi-Lune	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	25 119,56 €
CCAS de Vaulx-en-Velin	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	12 288,34 €
CCAS de Vénissieux	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	58 591,35 €
CCAS de Villeurbanne	2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	157 595,73 €

Versements au titre du forfait autonomie		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
CCAS d'Ecully	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes	3 790,27 €
CCAS d'Irigny	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	9 528,69 €
CCAS d'Oullins	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	95 906,14 €
Fondation Rambaud	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	13 910,62 €
Foyers de l'Hospitalité d'Assise	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes	3 406,47 €
FPEV	2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	2 903,85 €
L'Union	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques	4 144,42 €
		1 125 823,47 €

Délégation de gestion des concours au titre des actions collectives		
Structure	Actions	Montant
CARSAT	Financement du reste à charge au titre de la téléassistance	30 000 €
MSA	Financement du reste à charge au titre des prothèses auditives	1 800 €
		31 800 €

Subventions au titre de la coordination et de l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD				
Structure			Actions	Montant
Nom du SPASAD	Membres SSIAD	Membres SAAD		
SMD	SMD	SMD	Evaluation initiale et proposition d'adaptation du logement par un ergothérapeute Bilan psychologique d'entrée proposé systématiquement Bilan nutritionnel et social par un Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)	22 758 €
RESIDOM	Résidom	Résidom	Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation Formation au repérage des situations d'isolement et à leur prise en charge Prévention de la fragilité	19 050 €
Oullins Entr'aide	Oullins entr'aide	Oullins entr'aide	Prévention isolement (maintien du lien social) Equilibre alimentaire (maintien d'un régime alimentaire sain)	4 000 €
Lyon Nord (Soins et santé)	Soins et Santé	Complicéo, Sénior Compagnie, Famille à cœur, Home libre service, SAAD Caluire	Accompagnement un bénéficiaire Alzheimer à domicile - repérage des fragilités et perte d'autonomie Formation aux bilans en hygiène bucco-dentaire Accompagnement au deuil en partenariat avec le CRIAS Prévention de la dénutrition et de la déshydratation Ateliers d'éducation de prévention des chutes	22 900 €
Arcades Santé	Arcades Santé	Arcades Santé	Prévention contre la dénutrition et la déshydratation / prévention et alimentation Prévention des chutes à domicile Prévention contre l'isolement Activités physiques et cognitives adaptées	15 158 €
OFTA	OFTA	Action sociale mulatine	Prévention des chutes dont : 1/ Formation des intervenants AS/AVS/ADVF 2/ Atelier théâtre forum 3/ Atelier de psychomotricité Ergothérapeute Psychologue - formation des intervenants relative à l'accompagnement des personnes fragiles à domicile	30 072 €
Est Lyonnais	AISI Meyzieux	Vivre à domicile	Lutter contre l'isolement / Prévention des cancers Former les professionnels	19 295 €
Sévigné	Fondation Dispensaire Général de Lyon	Maxi aide Grand Lyon	Prévention des chutes - action collective Prévention des chutes - action individuelle Dénutrition déshydratation - action collective Dénutrition déshydratation - action individuelle Isolement fragilité - action collective Isolement - action individuelle Fragilité - action individuelle	12 438 €
Villeurbanne	OVPAR	Cyprian Services	Prévention des chutes individuel & actions de prévention collective animées par un kiné Prévention relative à la dénutrition et à la déshydratation	12 451 €
				158 122 €

Subventions au titre des actions collectives de prévention (appel à projets 2018 Session 2)		
Structure	Action	Montant
ACTIV FONDS	Stop à la solitude	5 000 €
ADAL	D-MARCHE	13 280 €
ADES	GRAMPA	6 570 €
Anciela	Retraités et engagés	8 800 €
Arts Martiaux sans frontières	Module ZEN	6 940 €
ASSI	Mise en place d'ateliers d'accompagnement au bien vieillir et au maintien de la santé des PA en situation d'isolement	6 000 €
Association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes	Accompagner des CCAS à accueillir leurs volontaires en service civique	11 349 €
ASUL	ASUL Un corps en forme	10 000 €
Brain up	Détente et mobilité corporelle & Réveil des sens	10 250 €
CDPK 69	Les rendez-vous AGE'ILITE	15 000 €
Centre Gérontologique de Coordination Médicosociale (CGCMS)	Actions Co 2018	30 000 €
Centres sociaux et culturels de Caluire	Projet Séniors "Vivre ensemble"	5 600 €
Centre socioculturel du Point du Jour	ACCES - ACCompagnement vers des Espaces collectifs	5 070 €
CNL	Accompagner et sensibiliser les PA aux questions d'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement, de la consommation et du mieux vivre ensemble	9 000 €
Comité départemental EPGV du Rhône et de la Métropole de Lyon	Préserver son bien-être au quotidien	15 000 €
CRIAS	Ateliers mobiles de présentation et d'essai d'aides techniques compensatrices des troubles de l'équilibre, de la vue et de l'audition de leurs financements	11 100 €
CSF (Confédération syndicale des Familles de la Métropole de Lyon et du Rhône)	Café rencontre "Adaptation des logements à la perte d'autonomie, quels sont mes droits en tant que locataire ?"	825 €
Est Métropole habitat	Accompagner la mobilité résidentielle pour bien vieillir dans un habitat adapté	55 000 €
Grand Lyon Habitat	Mise en œuvre des actions prévues au projet social au sein de résidences Les Granges et Les Maisons Neuves	30 000 €
Hôpital de Fourvière	PROGECO	90 000 €
Hospices Civils de Lyon	Act I-Vie (ex Be Active)	120 000 €
Ka fete O momes	Un séjour intergénérationnel participatif	9 348 €
Leo Lagrange (Union régionale et sportive)	Deuxième souffle	17 000 €
L'olivier des Sages	L'accès aux droits au lien social	20 000 €
L'or du temps	Atelier cinéma	6 000 €

Subventions au titre des actions collectives de prévention (appel à projets 2018 Session 2)		
Structure	Action	Montant
Lyon Métropole Habitat	Démarche Vill'Age	35 000 €
Maison de la Tour	Actions collectives favorisant le lien social, l'intergénérationnel et le vivre ensemble	10 000 €
Miete (Maison de l'initiative de l'engagement du troc et de l'échange)	Danse douce et gym douce	4 000 €
Passerelle	Favoriser l'autonomie des personnes en diffusant des cours collectifs et individuels axés principalement sur les plateformes et les sites publics et privés	22 000 €
Régie de quartiers Lyon 8eme : Eurequa	Eurequa Pause Amitié	6 100 €
Scicabulle	Renforcer le pouvoir d'agir, de liens sociaux et de la participation des personnes âgées dans leur environnement	6 848 €
Secours populaire français - Fédération du Rhône	Lutte contre les exclusions en direction des PA de 60 ans et plus en situation de pauvreté, grande précarité et d'isolement relationnel	3 000 €
Tenfor	Histoires de seniors remarquables où des pairs s'adressent à leurs pairs	15 000 €
Théâtre des Bords de Saône	Théâtre forum - scènes de théâtre interactive	5 000 €
Ufolep	Manger, Bouger, Santé Préservée !	25 000 €
UNA Rhône - Métropole de Lyon	Cours collectifs d'activité physique adaptée	18 000 €
Villages	Pérenniser et améliorer l'offre de loisirs proposée par l'association	3 000 €
TOTAL		670 080 €

Délégation de gestion des concours au titre des actions collectives		
Structure	Actions	Montant
Atouts prévention Rhône-Alpes, le bien vieillir avec vos caisses de retraite	Atelier de prévention des risques suicidaires	6 300 €
CPAM	Action de prévention Bien vieillir en santé dentaire Action de prévention du renoncement aux soins prothétiques dentaires Campagne de prévention Sénior' Sourire	81 500 €
Mutualité française	Projet "Atelier Bien-être" Projet "Ma santé, mon bien-être" Projet "Abordez et vivez votre retraite en forme"	16 880 €
		104 680 €

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2784**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Conventionnement de la Métropole de Lyon avec les départements sur le transport d'élèves et étudiants en situation de handicap**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La politique de transport des élèves et étudiants en situation de handicap

L'article R 3111-24 du code des transports prévoit que les départements prennent en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Les publics concernés sont donc les élèves et étudiants en situation de handicap, qui ne peuvent se déplacer de manière autonome du fait de leur handicap et scolarisés en milieu ordinaire. Seul le trajet du domicile à l'établissement scolaire est pris en charge.

La Métropole de Lyon est donc compétente pour le transport d'élèves et étudiants en situation de handicap de son territoire. Pour l'année scolaire 2017-2018, 1 253 élèves bénéficient d'une prise en charge organisée et financée par la Métropole. Le budget réalisé sur l'année civile 2017 s'élève à 5,2 M€. Le règlement métropolitain du transport d'élèves et étudiants en situation de handicap, qui s'appliquera à compter de l'année scolaire 2018-2019, a été voté lors du Conseil de la Métropole du 27 avril 2018.

Quatre modalités de prise en charge sont proposées par la Métropole :

- le service de transport en véhicule (léger ou adapté),
- la mise en place d'un accompagnateur dans le cadre de marchés d'insertion pour des trajets à pied ou en transports en commun,
- le versement d'une allocation kilométrique à la famille qui se charge du transport en véhicule,
- la prise en charge des frais de transport en commun de l'élève et de l'adulte l'accompagnant.

II - La prise en charge des enfants en cas de placement dans une autre collectivité

L'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la signature de conventions entre collectivités pour la réalisation de prestations de services. Or, certains élèves ou étudiants métropolitains placés dans un autre Département pourraient bénéficier d'une prise en charge par le prestataire du Département d'accueil.

Les élèves et étudiants dont les représentants légaux sont domiciliés sur le territoire de la Métropole déposent leur dossier de demande de prise en charge auprès des services métropolitains. La décision est prise par la collectivité au regard du dossier administratif et du dossier médical de l'enfant. Selon la décision de prise en charge retenue, l'enfant qui est domicilié chez son responsable légal est alors pris en charge par les prestataires retenus dans le cadre des marchés conclus par la Métropole.

Cependant, certaines situations particulières existent. Ainsi, un enfant dont le responsable légal est domicilié dans la Métropole peut être placé en établissement ou chez un(e) assistant(e) familial(e) d'un autre département. Pour les élèves placés sur le territoire de la Métropole mais dont le responsable légal réside dans un département avoisinant, le Département peut demander à organiser le transport vers leur établissement

scolaire. La situation inverse peut également se produire lorsqu'un enfant est placé dans un département voisin alors que le responsable légal est domicilié au sein de la Métropole.

Dans l'optique d'une rationalisation des coûts de prise en charge des élèves et étudiants handicapés, il est proposé, lorsque cela est possible, de mutualiser les moyens de transport en véhicule léger ou adapté des 2 collectivités signataires de la présente convention. Seul le dispositif de transport en véhicule adapté peut relever d'un dispositif de mutualisation, les autres dispositifs restant strictement à la charge de chaque collectivité d'origine.

La convention-cadre vise à fixer les règles de fonctionnement et de financement de ces trajets en véhicule adapté entre les autorités organisatrices signataires :

- l'instruction du dossier de demande d'éligibilité au dispositif de transport d'élèves et étudiants handicapés relève de la collectivité de domiciliation du responsable légal de l'élève,
- la collectivité où l'enfant est placé s'assurera que la prise en charge des élèves et étudiants handicapés est réalisable,
- la participation financière du département concerné est calculée sur la base du coût réellement engagé par la Métropole, transmis par échange de correspondances entre les 2 collectivités. Les mêmes conditions s'appliqueront pour un élève domicilié dans la Métropole, qui serait affecté sur un service de transport d'un autre département ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale**

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre à passer entre la Métropole de Lyon et les départements pour le transport d'élèves et étudiants en situation de handicap dont le responsable légal est domicilié dans l'une des collectivités alors que l'enfant est en situation de placement dans l'autre collectivité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P38O4697A.

4° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P38O4697A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2785**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Protection maternelle et infantile (PMI) - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins - Soutien aux actions 2018 du Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur les actions proposées en 2018, dans le cadre du CEJ 2016-2019. Le CEJ est un des leviers opérationnels du schéma de service aux familles (SAF) 2016-2019, voté par la Métropole en novembre 2016. Ses objectifs sont en phase avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) voté par la Métropole en novembre 2017, à travers les fiches actions (FA) suivantes :

- FA n° 74 : développer les actions d'accès à la culture pour lutter contre la fracture sociale dès le plus jeune âge,
- FA n° 76 : soutenir les partenariats des acteurs de l'insertion et de la petite enfance,
- FA n° 77 : promouvoir le métier et lutter contre le chômage des assistants maternels.

II - Les actions 2018 du CEJ

Afin d'assurer la continuité des actions 2017, et les ajuster pour répondre à de nouveaux besoins, la CAF et la Métropole proposent de soutenir ensemble les 4 actions suivantes en 2018 :

1) - Information, accompagnement et outillage juridique de parents employeurs d'assistants maternels, dans les relais d'assistants maternels (RAM) des quartiers défavorisés. Ces relais sont des lieux d'information de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance. Ils sont gérés par une collectivité, une mutuelle, une association. La CAF participe à leur financement.

Il s'agit d'une action nouvelle portée par l'association Fédération des particuliers employeurs de France (FEPÉM).

L'étude menée en 2017 par l'Agence d'urbanisme montre que la complexité administrative du statut des assistants maternels peut être un frein à leur emploi, pour certains parents. L'action vise à leur apporter un soutien juridique grâce à la FEPÉM. L'action que celle-ci a conduite en 2017, a concerné les RAM de 16 quartiers en "politique de la ville" : Lyon 5°, 7°, 8°, et 9°, Meyzieu, Rillieux la Pape (2 RAM), Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin (2 RAM), Décines Charpieu, Givors, Grigny, Neuville sur Saône, Pierre Bénite. Cette action a permis de soutenir les RAM par rapport aux questions des parents employeurs sur les fins de contrat de travail, dont les congés des professionnels assistants maternels, ou la préparation de nouveaux contrats. La FEPÉM a concrètement proposé une meilleure utilisation du service juridique, un espace pro ayant donné satisfaction aux RAM et aux parents employeurs. Elle a également proposé une journée de formation sur les aspects juridiques du contrat de travail tels que congé, mensualisation, CDD, etc. Cette journée a été appréciée par l'ensemble des participants. Cette session a permis de présenter des cas pratiques, et d'explications de calculs dans le cadre légal des congés ou du maintien des salaires.

L'action en 2018, comporte les objectifs suivants :

- renforcer les compétences des animatrices RAM avec un socle commun de la sphère juridique par une action de formation d'une journée pour 12 à 15 personnes avec le thème "spécial cas pratiques",

- garantir l'accès à l'espace particulier employeur de la FEPEM pour les parents ou futurs parents employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile afin de sécuriser la relation d'emploi,
- apporter un accompagnement juridique, soutenir les parents employeurs en apportant une aide au démarrage par un atelier mensuel au sein du RAM,
- création d'un support papier guide remis à tout parent employeur présentant les lieux ressources, et les différents modes d'accueil lors de la constitution des formalités CAF,
- autant que possible, élaboration de contrats types à l'usage des parents employeurs,
- mission exploratoire et expérimentale de mandatement (élaboration de contrats ou de représentation par un tiers) pour les assistants maternels.

Le montant de cette action, proposée dans le CEJ 2018, est de 11 160 €.

2) - Lecture partagée dans les salles d'attente de la PMI

Il s'agit d'une action nouvelle portée par l'association "À livre ouvert", à Saint Priest, et expérimentalement à Oullins et Saint Genis Laval.

Les "permanences pesées et les consultations" de la PMI dans les territoires, sont propices pour favoriser les interactions précoces parents-enfants à travers des jeux, des comptines et des lectures partagées. Les séances de lecture d'albums à voix haute offrent aux parents la possibilité de renouer avec leur propre enfance, et de trouver l'envie de transmettre à son tour. L'épanouissement et l'intégration des enfants dans la société sont favorisés par des actions d'apprentissage de la vie sociale et d'accès à la culture pour tous, dès le jeune âge.

En 2017, cette action a été conduite dans la Commune de Saint Priest dans les 2 quartiers de Bel Air et du Centre. Elle a touché près de 200 enfants et plus de 150 adultes. Trente-deux séances ont été réalisées. Cela a permis une hausse du temps de présence des familles dans la salle d'attente pour permettre à l'enfant de jouer ou écouter une histoire. Elle a permis aussi le déplacement de familles, spécialement pour le temps de lecture à la PMI. Cette présence favorise les interactions précoces parent-enfant à travers la lecture, les jeux et les comptines.

En 2018, il s'agit d'étendre cette action aux Communes d'Oullins et de Saint Genis Laval pour réaliser un objectif de 80 séances, soit 16 séances pour chaque temps de consultations ou de pesées. L'objectif est de rencontrer 6 à 10 familles par séance et de suivre les familles pendant 6 mois à un an.

Cette action est conduite en partenariat avec les écoles, crèches, bibliothèques et RAM concernés.

Le montant de l'action, proposée dans le CEJ 2018, est de 4 000 €.

3) - Accompagner l'enfant à porter un regard sensible et personnel sur le monde

Il s'agit d'une action nouvelle portée par l'Association des collectifs enfants-parents professionnels du Rhône (ACEPP), Lyon 8°.

En 2017, l'objectif est d'accompagner l'enfant à porter un regard sensible et personnel sur le monde, comme facteur parmi d'autres, de son développement. Concrètement, il s'agissait de créer une "malle à tout faire" facilitant l'accès à la culture aux arts plastiques. Cette malle est construite en mobilisant parents et tout-petits accompagnés par un intervenant en arts plastiques. Elle a concerné les publics de structures d'accueil du jeune enfant différentes dans les Communes de Lyon 1er et 7° ainsi que de Villeurbanne. Un site internet et une page Facebook de l'ACEPP diffusent ces actions qui contribuent au recueil des initiatives des professionnels de la culture, et de la petite enfance.

En 2018, l'objectif est de décliner le projet "malle à tout faire" auprès de 8 RAM.

Il s'agit de recueillir les besoins et attentes des animatrices de relais, d'expérimenter la pratique "terre" et la pratique "trace" avec une professionnelle plasticienne pour les transmettre aux assistants maternels et aux enfants lors des temps collectifs.

L'action comportera 6 demi-journées de formation des animateurs RAM et 16 temps auprès des enfants et des assistants maternels. Les RAM identifiés se situent dans les Communes de Lyon, Villeurbanne, Saint Fons, Vénissieux et Rillieux la Pape.

Le montant de cette action, proposée dans le CEJ 2018, est de 4 000 €.

4) - Action d'insertion et accueil petite enfance

Il s'agit de la poursuite de l'action portée par l'association Union féminine civique et sociale (UFCS), Lyon 3°.

L'action soutenue par la Métropole permet de mobiliser un public composé en très grande majorité de femmes isolées en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), et du complément de libre choix d'activité (COLCA), en leur offrant sur un même lieu une solution de garde ponctuelle pour leurs jeunes enfants. L'action mise en place en 2017 a comporté 2 sessions de 4 mois chacune sur le thème "insertion professionnelle et accueil petite enfance". Elle a concerné 22 femmes et 23 enfants. L'UFCS propose une salle aménagée avec du matériel pédagogique afin de créer une halte-garderie en fonctionnement, pendant les entretiens individuels et collectifs des femmes isolées en insertion. Celles-ci peuvent ainsi expérimenter la conciliation entre une vie personnelle et une vie professionnelle.

Résultat insertion : un emploi dans le secteur service à la personne, et pour 7 femmes un accès à une formation dans les secteurs de restauration collective, et de service à la personne.

Résultat petite enfance : 11 enfants ont trouvé une place en crèche, chez un assistant maternel, ou en classe passerelle à l'école de quartier.

En 2018, l'action porte sur la constitution de 2 groupes de femmes de 10 à 12 personnes sur une période de 15 à 17 semaines, soit 20 à 24 personnes pour 2 sessions. Chaque femme vient avec au moins un enfant de moins de 3 ans.

Cette action s'adresse à des personnes domiciliées à Lyon, bénéficiant du RSA majoré (ex allocation de parent isolé -API) et souhaitant s'impliquer dans une réflexion sur l'emploi. Pendant la formation, les enfants sont accueillis dans des locaux contigus. Les femmes participantes peuvent ainsi expérimenter la conciliation d'une vie personnelle/vie professionnelle, et s'investir dans un parcours d'insertion.

Le montant de cette action, proposé dans le CEJ 2018, est de 5 840 €.

Le soutien des 4 actions s'appuie sur un montage financier mobilisant la CAF et la Métropole comme suit (en €) :

Associations et structures porteuses retenues en 2018	Subvention 2017	Subvention demandée en 2018	Subvention proposée en 2018	Part Métropole 2018	Estimation part CAF 2018 à verser à la Métropole
FEPEM	11 160	11 160	11 160	4 241	6 919
À livre ouvert	4 000	4 000	4 000	1 520	2 480
ACEPP	4 000	5 000	4 000	1 520	2 480
UFCS	5 840	5 840	5 840	2 219	3 621
CEJ 2018 CAF Métropole	25 000	26 000	25 000	9 500	15 500

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2018, des subventions de fonctionnement dans le cadre de la réalisation des actions du CEJ 2018 d'un montant de :

- 11 160 € au profit de l'association "FEPEM", Lyon 3°,
- 4 000 € au profit de l'association "À livre ouvert", Saint Priest,
- 4 000 € au profit de "l'ACEPP", Lyon 8°,
- 5 840 € au profit de l'association "UFCS", Lyon 3°,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la CAF du Rhône et l'association "FEPEN", l'association "À livre ouvert", "L'ACEPP", l'association "UFCS" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et de participation financière de la CAF.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P35O3346A.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P35O3346A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2786**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Protection maternelle et infantile (PMI) - Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) - Partenariat avec la Commune de Saint Fons et avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune de Corbas**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les LAEP constituent de véritables espaces d'éducation à la vie collective. Ils permettent de favoriser l'éveil des enfants à la vie en société, préparer leur entrée dans une structure d'accueil collective et prévenir tout événement susceptible d'affecter leurs relations avec leurs parents. À ce titre, la Métropole de Lyon apporte son expertise technique par l'intervention graduée de ses agents en fonction de l'organisation et des objectifs territoriaux des équipes de la PMI : médecin, puéricultrice, auxiliaire puéricultrice ou assistante sociale.

À ce jour, la Métropole est partenaire de 11 LAEP dans l'agglomération : les "jardins des jeudis" à Saint Priest ; "grandir à loisir" et "à petits pas" à Vaulx en Velin ; "le P'tit monde des Pentes" à Lyon 1er ; "le jardin des Mûriers" à Lyon 5° ; "le Cerf-Volant" à Vénissieux ; le rendez-vous des bambins à Villeurbanne ; "la petite maison bleue" à Pierre Bénite ; "le jardin couvert" à Lyon 3°, "la petite maison" à Caluire et Cuire ; "à petits pas" à Lyon 9°.

Ces actions s'inscrivent dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), voté en novembre 2017. Elles s'inscrivent également dans les objectifs de la fiche action n° 3.1 du PMS qui sont de mener des campagnes de prévention et de promotion de la santé avec tous les acteurs de la petite enfance. Elles s'inscrivent aussi dans le schéma de service aux familles (SAF) État-Caisse d'allocations familiales (CAF)-Métropole, voté et approuvé par la Métropole lors de sa séance de novembre 2016. En effet, le SAF comporte l'action : affirmer la place des parents dans la coéducation.

La présente délibération porte sur deux nouveaux lieux d'accueil enfants-parents LAEP dans 2 communes :

I - Le LAEP avec le CCAS de la Commune de Corbas

Il s'agit de formaliser le partenariat sans dépenses ni recettes. La Métropole interviendra par l'intermédiaire d'une auxiliaire puéricultrice et l'intervention d'une assistante sociale (une fois par mois) de l'équipe territoriale de la Maison départementale-métropolitaine (MDM), référente de Corbas. De son côté, le CCAS de Corbas met en place une équipe constituée d'une coordinatrice et de 8 accueillantes. Cette action du CCAS de Corbas fait suite à une délibération de son conseil d'administration lors de sa séance du 6 juillet 2017. Un extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Corbas est joint au présent rapport.

II - Le LAEP "Espace Kangourou" dans la Commune de Saint Fons

Il s'agit de formaliser le partenariat sans dépenses ni recettes pour la Métropole avec la Commune de Saint Fons porteuse du LAEP "Espace Kangourou". Concrètement, la Métropole interviendra par l'intermédiaire d'une infirmière (2 fois par mois) de l'équipe territoriale de la MDM de Saint Fons. De son côté, la Commune de Saint Fons met en place une équipe constituée de 6 intervenants dont 2 psychologues, une psychomotricienne, une ludothécaire, une directrice d'Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et une animatrice du centre social.

Avec chacun des 2 LAEP, une convention est conclue pour une durée de 3 ans et sans contrepartie financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat pour la mise en place de 2 lieux d'accueil enfants-parents,

b) - la convention de partenariat sans recettes ni dépenses à passer entre la Métropole et le CCAS de la Commune de Corbas, gestionnaire du LAEP pour les années 2018-2019-2020,

c) - la convention de partenariat sans recettes ni dépenses à passer entre la Métropole et la Commune de Saint Fons gestionnaire du LAEP "Espace Kangourou" pour les années 2018-2019-2020.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2787**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le projet régional de santé (PRS) Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération a pour objet de recueillir l'avis de la Métropole de Lyon sur les orientations présentées par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes dans le projet régional de santé 2018-2028, les projets régionaux de santé des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes étant arrivés à échéance en avril 2018, en application des dispositions de l'article R 1434-1 du code de la santé publique.

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a renforcé le caractère stratégique du PRS en l'inscrivant dans une temporalité de 10 ans. L'ARS doit traduire ses orientations dans un schéma unique de santé afin de développer une approche plus intégrée et territorialisée du système de santé, au plus près des besoins de la population.

Le PRS regroupe l'ensemble des priorités que l'ARS met en œuvre avec ses partenaires pour :

- améliorer l'état de santé des habitants de la région,
- favoriser au quotidien l'accès à la santé,
- lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

À mi-parcours, soit au bout de 5 ans, l'impact du PRS est évalué pour s'adapter aux évolutions des pratiques et besoins.

Le nouveau cadre réglementaire définit les documents constitutifs du PRS :

- le cadre d'orientation stratégique (COS), qui détermine les objectifs stratégiques de l'ARS et les résultats attendus à 10 ans, en lien avec la stratégie nationale de santé, pour améliorer l'état de santé de la population et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé dans la région,
- le schéma régional de santé (SRS), établi sur la base d'une évaluation des besoins et de l'offre de santé, qui détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels, déclinant les objectifs stratégiques du COS, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, promotion de la santé et accompagnement médico-social. Il a une durée de 5 ans,
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), qui est une déclinaison spécifique du SRS en vue de faciliter l'accès et l'égalité au système de santé dans sa globalité et d'améliorer la cohérence dans le parcours des personnes les plus démunies,
- le document cadre de l'évaluation du PRS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028.

De façon générale, du point de vue de la protection maternelle et infantile (PMI), de la santé publique et du développement social et du champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Métropole partage les grands enjeux identifiés dans le PRS et les pistes d'actions qui apparaissent dans les différents documents consultables. Cependant, elle demeure en attente de précisions concernant le plan d'action qui présentera les objectifs mesurables, le calendrier ainsi que les moyens alloués. De plus, la coordination avec les acteurs institutionnels et associatifs mériterait d'être davantage clarifiée et valorisée, notamment, s'agissant de la Métropole, l'articulation avec le projet métropolitain des solidarités (PMS), voté le

6 novembre 2017, document structurant des politiques de solidarité de la Métropole pour les 5 ans à venir auquel les services de l'ARS ont été pleinement associés.

Si de nombreux points de convergence ont été identifiés (1°), des points de vigilance sont soulevés sur le champ de l'autonomie (2°), sur celui de certains appels à projets (3°) et sur la place des collectivités dans la gouvernance de différentes instances et dans le suivi du PRS (4°).

1° - De nombreux points de convergences ont été identifiés et nécessiteront une étroite collaboration pour atteindre les objectifs communs des 2 institutions, notamment sur les thématiques suivantes

Dans le champ de la prévention, un enjeu commun est la lisibilité, la communication et la mise en cohérence des actions de prévention, d'autant plus nécessaires lorsque l'on aborde les problématiques des personnes les plus fragiles.

Dans le champ de l'enfance et de la jeunesse, la place de chaque acteur dans le repérage, le dépistage et la prise en charge mériterait d'être davantage clarifiée et valorisée. Un bon exemple est celui du repérage précoce de l'autisme par les professionnels de la PMI. Une fois le dépistage réalisé, la prise en charge des soins, plus particulièrement en ergothérapie et psychomotricité, peut être problématique, notamment pour les personnes les plus précaires compte tenu du non remboursement de ces actes.

Dans le champ de la veille sanitaire et de la gestion des situations exceptionnelles, l'ARS et la préfecture sont chefs de file. En tant qu'acteur de proximité, la Métropole a la responsabilité de relayer les informations auprès du public via ses partenaires et les Maisons de la Métropole. La Métropole structure actuellement une organisation prévisionnelle de toute gestion de crises sanitaires ou de situations exceptionnelles en articulation avec les autorités compétentes, ce qui nécessitera un travail étroit avec l'ARS.

L'innovation est au cœur des enjeux dans le champ de la santé et, plus globalement, dans le champ médico-social. Cela suppose de construire ensemble des espaces de travail favorisant le développement de solutions innovantes. La question de l'éthique et celle de la fracture numérique traverseront l'ensemble des travaux à venir.

L'évolution de la prise en charge hospitalière vers une logique de prise en charge dite ambulatoire (et plus particulièrement sur les problématiques de santé mentale) déporte les problématiques au niveau de l'utilisateur, de son domicile et de son environnement. Cette question amène à repenser les accompagnements menés par les professionnels et à élaborer des nouvelles stratégies d'intervention. Une nécessaire coordination entre les différents acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux est à renforcer pour éviter les situations de ruptures et d'errances.

La question de la santé et de l'environnement est une préoccupation partagée par la Métropole, compte tenu de ses compétences uniques (humaines et urbaines). Elle prévoit un plan santé environnement qui sera en cohérence avec le plan régional santé environnement (PRSE3) mentionné à l'article L 1311-7 du code de la santé publique.

Dans le champ transversal du soutien des aidants, la priorité donnée dans le PRS rejoint les orientations de la Métropole. Cet objectif trouve son sens et sa concrétisation au travers de projets communs, d'autres complémentaires, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le champ du parcours de l'utilisateur et de l'aide à domicile, le PRS met l'accent sur la pertinence de la prise en compte du parcours de l'utilisateur et, à ce titre, du partenariat. La coordination des professionnels intervenant dans le champ du sanitaire et ceux intervenant dans le champ du médico-social est effectivement essentielle à une prise en charge de qualité. Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) répondent en partie à cette nécessaire coordination. En effet, il serait opportun de favoriser également la coordination entre hôpitaux et services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et ce, tout particulièrement sur les sorties "précoces" d'hospitalisation et les hospitalisations à domicile nécessitant l'intervention des SAAD. Ces situations ne font pas l'objet d'une orientation systématique en SPASAD, le nombre de places en services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) étant limité.

2° - Dans le champ de l'autonomie et de l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, des points de vigilance paraissent devoir être portés à l'attention de l'assemblée et ensuite de l'ARS

a) - Dans le champ de l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap

Les propositions du PRS sont en phase avec celles du PMS, avec les objectifs de réponses plus souples et plus inclusives, de prévention des situations de rupture, la nécessité de coordonner l'offre disponible, la prise en compte de l'évolution en âge des personnes en situation de handicap, le rapprochement ou fusion d'établissements. Cependant, il est constaté un niveau de détail insuffisant pour certains items ou pouvant porter à confusion, notamment sur les modalités de mise en œuvre des actions proposées et l'association de la Métropole dans le cas d'établissements cofinancés.

Le PRS prévoit la création de 10 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) généraliste. Il n'est toutefois pas précisé s'il s'agit du territoire du Rhône ou de la Métropole. Concernant cette demande, le besoin n'a pas été identifié à ce stade comme prioritaire par la Métropole compte tenu des autres besoins.

Au titre de l'habitat inclusif, le PRS indique que le département du Rhône au sens géographique développera a minima 2 modalités supplémentaires d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique, y compris par le dispositif de mutualisation de la compensation du handicap. Il est rappelé que ce champ relève de la compétence de la Métropole.

Sur le handicap psychique, le PRS prévoit la création d'un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques (SAMSAH à visée inclusive), à visée de réhabilitation psycho-sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional. Des échanges devront avoir lieu avec la Métropole qui se prononcera sur le projet après étude.

Sur le Rhône, 120 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) et 62 de maison d'accueil spécialisée (MAS) sont mentionnées au PRS, mais un détail plus important devra être apporté pour que la Métropole se positionne.

La programmation de 2 plateformes adultes sur la Métropole est présentée dans le PRS. Ces pôles ressources, réponses aux jeunes en situation "Creton", mobilisés en fonction des plans d'accompagnement et non de la seule orientation décidée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sont partagés par la Métropole avec l'objectif d'expérimenter ces 2 dispositifs, en lien avec la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH), selon des modalités restant à définir et valider pour la Métropole.

Concernant l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes, le PRS prévoit 4 leviers :

- l'adaptation de l'offre existante des maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueil médicalisé pour assurer le maintien des résidents avançant en âge,
- l'adaptation ou le développement de sections en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle,
- la prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE). Ces derniers sont à développer dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations *ex nihilo* le cas échéant ; une offre de ce type devra être installée sur ce territoire,
- la médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures, à moyens constants.

Sur ces propositions, le PRS rencontre les objectifs de la Métropole, notamment sur le développement de sections en EHPAD. Toutefois, des éclaircissements seront nécessaires sur les propositions de médicalisation des foyers de vie et, notamment, le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés à moyens constants. En effet, la médicalisation ne peut se faire au détriment des personnels non médicaux financés par la Métropole.

Au titre de la déclinaison régionale du 3^{ème} plan autisme, un nouveau projet est en cours d'instruction. Or, il n'est pas mis en avant ce sujet dans le PRS.

De plus, la notion de file active pour les SAMSAH, si elle est envisagée également par la Métropole, doit être travaillée en amont et conjointement avec les services de la Métropole pour en déterminer les principes.

Par ailleurs, le PRS prévoit la mobilisation de places laissées vacantes en cas d'absence ponctuelle du résident pour de l'accueil temporaire ou de répit. Un échange doit avoir lieu sur ce point avec la Métropole qui est réservée sur cette démarche.

b) - Dans le champ de l'offre médico-sociale pour les personnes âgées

En matière d'établissements pour personnes âgées, la dimension partenariale et de co-compétence convient d'être rappelée :

- l'adaptation de la cité aux aînés et la thématique du bâti des EHPAD ne peuvent se faire sans la compétence urbanisme portée par la Métropole,

- la question de la coordination du secteur des établissements avec le secteur du domicile passe par les SAAD, sous compétence métropolitaine,

- le maillage et l'implantation d'offre de prises en charge spécifiques (pôle d'activités et de soins adaptés -PASA-), unités pour maladies neuro-dégénératives pose la question des financements ARS dédiés et la Métropole de Lyon souhaite alerter sur l'impact financier pour elle en cas de labellisation, présentée comme automatique, des PASA pour tous les établissements ayant les locaux du fait des financements complémentaires,

- sur le volet des ressources humaines, la compétence métropolitaine en termes de politique d'insertion ainsi que l'impact des politiques de formation sur le budget métropolitain doivent être prises en compte, notamment pour les postes d'aides-soignants cofinancés,

- sur la question de l'offre de répit (accueils de jour, hébergement temporaire) et des CPOM, il est nécessaire là encore de rappeler que la compétence est partagée.

S'agissant des accueils de jour, la Métropole fait part de son désaccord quant à la cible stricte de 80 % d'occupation, qui ne doit pas être interprétée de manière dogmatique mais bien être adaptée à chaque situation.

Sur la question de la création de lits, la Métropole note que son territoire est positionné en priorité 1 au regard du faible taux d'équipement.

Enfin, en termes de public, il faut également rappeler que le public cible est celui des plus de 60 ans et non des plus de 65 ans pour la prise en charge en établissements médico-sociaux pour personnes âgées.

3° - Du fait de la proximité avec l'ensemble de la population et, notamment, des personnes les plus vulnérables, la Métropole attire l'attention sur les modalités de certains appels à projets qui, parfois, excluent les collectivités territoriales

Cela pourrait se concevoir (comme cela a pu se faire pour la promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents "PANJO", projet cherchant à renforcer les dispositifs de prévention précoce, en s'appuyant sur les visites à domicile des professionnels de PMI), par la participation de l'ARS à des financements de formation pluri institutionnels ou des expérimentations d'actions innovantes.

4° - Enfin, la Métropole rappelle la place des collectivités territoriales dans la gouvernance de différentes instances et, notamment, dans le suivi du PRS pour les années à venir

Il est rappelé qu'il résulte de la loi de modernisation publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) que la Métropole est une collectivité territoriale à statut particulier, exerçant des compétences dans le champ médico-social et doté de son propre schéma d'orientation des politiques de solidarité. De ce fait, la Métropole mériterait d'être davantage identifiée compte tenu de ses spécificités territoriales, des enjeux pour son territoire et sa population et de ses leviers d'action.

La question de la cohérence territoriale des différentes instances (SIAD, filières, etc.) se pose et il serait pertinent d'envisager un travail conjoint à ce sujet avec le Département du Rhône afin qu'une prise en compte totale de la loi MAPTAM puisse être effectuée. En effet, cette discordance géographique ne favorise pas une équité dans les prises en charge.

Par ailleurs, un travail partenarial inscrit en objectif dans le PMS est à développer avec l'ARS sur le pilotage de différentes instances et leur articulation (filières gérontologiques, maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer -MAIA-, filières psychiatriques, conseils locaux de santé mentale, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le **"2° - Dans le champ de l'autonomie et de l'offre médico-sociale**, etc." de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"des points mériteront d'être précisés dans le temps par l'ARS et discutés avec elle"

au lieu de :

"des points de vigilance paraissent devoir être portés à l'attention de l'assemblée et ensuite de l'ARS".

DELIBERE**Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - les orientations présentées par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans le PRS 2018-2028.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2788**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Service public de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains - Choix des attributaires des lots n° 1, 2, 3 et 4**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des collèges depuis le 1er janvier 2015.

La Métropole compte 79 collèges sur son territoire dont 62 d'entre eux possèdent un service de demi-pension et pour les 17 restants, les élèves sont accueillis dans d'autres établissements (service dit "hébergé").

Sur les 62 collèges disposant d'un service de restauration, 50 sont exploités en production "sur place", c'est-à-dire que les repas sont confectionnés dans la cuisine du collège ; les 12 autres sont exploités en "liaison froide", c'est-à-dire que les repas sont confectionnés dans une cuisine extérieure avant d'être remis en température et servis aux élèves.

14 collèges sont actuellement gérés sous la forme de 14 contrats de délégations de service public (11 en production sur place et 3 en liaison froide) et 48 le sont sous la forme de régie (39 en production sur place et 9 en liaison froide). Ces contrats arrivent à terme le 31 août 2018.

Par délégation du Conseil n° 2017-1993 du 20 juillet 2017, la Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public (DSP), pour une durée de 5 ans, pour l'exploitation des 14 collèges actuellement en DSP et de 10 nouveaux collèges dont 8 étaient auparavant gérés en régie et 2 collèges neufs.

Afin de rationaliser tant les conditions techniques de fonctionnement du service que les conditions financières d'exploitation du service, les 24 collèges métropolitains ont été regroupés par lots composés de la manière suivante :

- lot n° 1 : liaison froide composé de 8 collèges (Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu, Christiane Bernardin à Francheville, Molière à Lyon 3°, Marcel Pagnol à Pierre Bénite, Clément Marot à Lyon 4°, Simone Lagrange à Villeurbanne et Alice Guy à Lyon 8°),

- lot n° 2 : production sur place composé de 3 collèges (Pierre Brossolette à Oullins, Lucie Aubrac à Givors et Émile Malfroy à Grigny),

- lot n° 3 : production sur place composé de 7 collèges (Pablo Picasso à Bron, Gilbert Dru, Raoul Dufy et Professeur Dargent à Lyon 3°, Evariste Galois à Meyzieu, Louis Juvet à Villeurbanne et Jean Macé à Villeurbanne),

- lot n° 4 : production sur place composé de 6 collèges (Jean de Tournes à Fontaines Sur Saône, Charles Sénard et André Lassagne à Caluire et Cuire, La Tourette à Lyon 1er, Jean Moulin à Lyon 5° et Jean Renoir à Neuville Sur Saône).

Pour mémoire, avaient été assignés les principes directeurs suivants aux futures délégations de service public :

- le respect des principes généraux de service public,
- la garantie de l'hygiène et de la sécurité alimentaire,
- l'offre de repas diversifiés et équilibrés permettant de favoriser l'éducation au goût,
- le maintien d'une politique de tarification sociale,
- l'utilisation de productions agricoles et agroalimentaires de proximité et de saison pour une restauration collégienne durable (circuits courts, bio, etc.),
- la réduction du gaspillage alimentaire,
- l'amélioration des conditions d'accueil des collégiens.

II - Déroulement de la procédure

1° - Consultations et principe de déléguer

Par délibération du Conseil n° 2017-1993 du 20 juillet 2017, et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 6 juin 2017, avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 6 juin 2017 et avis du comité technique paritaire (CTP) du 23 juin 2017, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du service de restauration scolaire de 24 collèges métropolitains en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public.

2° - Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 21 juillet 2017 : annonce 17-97116,
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 21 juillet 2017 : avis n° 2017/S 141-290828,
- revue spécialisée (revue l'Hôtellerie restauration) le 27 juillet 2017.

3° - Ouverture et analyse des candidatures

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 5 candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 30 septembre 2017 à 12 h 00 :

- Elres pour les lots n° 1, 2, 3 et 4,
- API restauration pour les lots n° 2, 3 et 4,
- Compass group France - Scolarest pour les lots n° 1, 2, 3 et 4,
- Coralys Newrest restauration pour le lot n° 2,
- SHCB pour le lot n° 1.

Suite à l'ouverture des candidatures lors de la commission du 2 octobre 2017, la commission permanente de délégation de service public (CPDSP) a autorisé monsieur le Président à solliciter la régularisation des candidatures incomplètes et à solliciter tout complément nécessaire à l'analyse.

Par courrier en date du 5 octobre 2017, il a été demandé des compléments aux différents candidats.

Suite à ces demandes de complément et conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission a procédé, le 23 octobre 2017, à l'analyse des candidatures des sociétés API restauration, Compass Group France, Elres, Coralys Newrest restauration et SHCB au regard de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après avoir analysé les candidatures et après en avoir débattu, la commission a déclaré que les candidats API restauration, Compass group France, Elres et SHCB :

- présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter, le cas échéant, la DSP objet de la procédure,
- attestaient du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212 4 du code du travail,
- étaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et après en avoir débattu, la commission a déclaré que la candidature de la société Coralys Newrest restauration était irrecevable, celle-ci ne contenant pas, malgré des demandes complémentaires, les pouvoirs nécessaires pour engager la société. De plus, le candidat Coralys Newrest restauration avait transmis des éléments financiers disparates et incomplets engendrant une incertitude dans l'analyse des capacités financières de l'entreprise.

En conséquence et conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la commission a décidé d'admettre les 4 candidats précités à présenter une offre.

4° - Ouverture et analyse des offres initiales

Conformément à l'avis de la commission du 23 octobre 2017, et pour le lot n° 1, ont été ouvertes les offres des 3 candidats suivants :

- Compass group France,
- Elres,
- SHCB.

Conformément à l'avis de la commission du 23 octobre 2017, et pour les lots n° 2, 3 et 4, ont été ouvertes les offres des 3 candidats suivants :

- API restauration,
- Compass group France,
- Elres.

La commission a procédé à l'analyse de la conformité des offres avec les exigences formelles du règlement de consultation et les conditions minimales concernant le contenu des offres.

La commission a constaté que les offres des candidats Elres, SHCB et Compass group France répondaient, pour les lots respectifs auxquels ils avaient candidaté, aux exigences du règlement de la consultation.

L'offre du candidat API restauration a, en revanche, été jugée non conforme aux conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

En effet, l'offre financière a été présentée par le candidat collègue par collègue et non lot par lot, ce qui rendait impossible l'analyse du prix proposé par le candidat. Pour ces raisons, la CPDSP a donc déclaré son offre irrecevable sur les lots n° 2, 3 et 4.

La commission a donc invité les candidats suivants à négocier :

- Elres, SHCB et Compass group France pour le lot n° 1,
- Elres et Compass group pour les lots n° 2, 3 et 4.

5° - Analyse des offres finales

Au terme des négociations, il a été demandé, par courrier en date du 2 février 2018, de présenter une offre finale aux candidats suivants :

- Elres, SHCB et Compass group France pour le lot n° 1,
- Elres et Compass group sur les lots n° 2, 3 et 4.

Les candidats ont remis leurs offres finales le 1^{er} mars 2018.

III - Critères d'attribution

Conformément à l'article 14.3 du règlement de consultation, le jugement des offres a été réalisé au regard des critères pondérés suivants :

- conditions financières proposées et risques supportés - 50 %,
- qualité technique - 30 %,
- politique d'alimentation durable - 20 %.

IV - Proposition d'attributaire

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse des offres finales, il est proposé de retenir les offres suivantes :

1° - Pour le lot n° 1 : l'offre de la société Compass group France

Les notes sont décomposées ainsi :

- conditions financières proposées et risques supportés - 50 % : 16,4/20,
- qualité technique - 30 % : 11,8/20,
- politique d'alimentation durable - 20 % : 14,2/20.

Note finale : 14,58/20.

Les principaux points positifs de l'offre sont :

- les conditions financières proposées,
- un transfert de risques vers le délégataire conforme aux exigences de la Métropole,
- des engagements du délégataire s'agissant des caractéristiques des denrées alimentaires allant au-delà des objectifs du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- des engagements du délégataire en matière de développement durable alimentaire allant au-delà des objectifs du DCE, (bio, circuits courts, labels, etc.) assortis de garanties en termes d'approvisionnement,
- des engagements relatifs à la réduction des déchets et maîtrise de l'empreinte carbone.

2° - Pour le lot n° 2 : l'offre de la société Compass group France

Les notes sont décomposées ainsi :

- conditions financières proposées et risques supportés - 50 % : 11,7/20,
- qualité technique - 30 % : 12,2/20,
- politique d'alimentation durable - 20 % : 14,2/20.

Note finale : 12,35/20.

Les principaux points positifs de l'offre sont :

- un transfert de risques vers le délégataire conforme aux exigences de la Métropole,
- des engagements du délégataire s'agissant des caractéristiques des denrées alimentaires allant au-delà des objectifs du DCE,
- des engagements du délégataire en matière de développement durable alimentaire allant au-delà des objectifs du DCE (bio, circuits courts, labels, etc.),
- des engagements relatifs à la réduction des déchets et maîtrise de l'empreinte carbone.

3° - Pour le lot n° 3 : l'offre de la société Compass group France

Les notes sont décomposées ainsi :

- conditions financières proposées et risques supportés - 50 % : 14,4/20,
- qualité technique - 30 % : 12,3/20,
- politique d'alimentation durable - 20 % : 14,2/20.

Note finale : 13,73/20.

Les principaux points positifs de l'offre sont :

- les conditions financières proposées,
- un transfert de risques vers le délégataire conforme aux exigences de la Métropole,
- des engagements du délégataire s'agissant des caractéristiques des denrées alimentaires allant au-delà des objectifs du DCE,
- des engagements du délégataire en matière de développement durable alimentaire allant au-delà des objectifs du DCE (bio, circuits courts, labels, etc.),
- des engagements relatifs à la réduction des déchets et maîtrise de l'empreinte carbone.

4° - Pour le lot n°4 : l'offre de la société Elres

Les notes sont décomposées ainsi :

- conditions financières proposées et risques supportés - 50 % : 13,4/20,
- qualité technique - 30 % : 15/20,
- politique d'alimentation durable - 20 % : 13,3/20.

Note finale : 13,86/20.

Les principaux points positifs de l'offre sont :

- les conditions financières proposées,
- les garanties en termes d'effectifs et d'organisation des moyens humains au sein des restaurants scolaires,
- la solution technique proposée pour l'installation d'une interface informatique et fonctionnalités proposées aux usagers,
- des engagements du délégataire en matière de développement durable alimentaire allant au-delà des objectifs du DCE (bio, circuits courts, labels, etc.).

V - Caractéristiques essentielles des futurs contrats

Les futurs contrats de restauration scolaire, pour les 24 collèges concernés présentent des avancées majeures en matière de qualité alimentaire, de développement durable et de qualité de service, conformément aux objectifs assignés à ces DSP.

Dorénavant, plus de 30 % des denrées seront issues de l'agriculture biologique.

Les futurs délégataires se sont également volontairement engagés sur un approvisionnement local et régional, contribuant ainsi au développement des territoires et à la limitation des impacts liés au transport.

Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des déchets seront mises en œuvre. Les délégataires s'engagent contractuellement sur des objectifs de résultats quantifiés et mesurables.

Des animations régulières et des projets pédagogiques seront menés afin de développer l'éducation au goût des collégiens.

Dans un souci de simplification et de modernisation, les familles pourront dorénavant payer la restauration scolaire de façon dématérialisée.

L'ensemble de ces améliorations qualitatives du service public sera mis en œuvre à coût maîtrisé, puisque le prix du repas s'établit à 4,97 € TTC en moyenne pour les 24 collèges.

La tarification sociale appliquée aux familles (fonction du quotient familial) reste inchangée. L'amélioration du service se fait donc sans impact financier pour les usagers.

Les propositions des candidats et la négociation avec eux ont permis d'obtenir des engagements contractuels allant au-delà des exigences du cahier des charges initial, notamment en matière de qualité des denrées et d'alimentation durable (agriculture biologique, etc.).

1° - Objet et durée des contrats

Pour le lot n° 1

Le contrat a pour objet de confier au délégataire l'achat de denrées, la confection des repas en liaison froide, la distribution des repas, la collecte et la gestion des déchets liés au service de restauration ainsi que l'entretien, la réparation et le renouvellement des biens du service.

La durée de la concession est de 5 années.

Pour les lots n° 2, 3 et 4

Le contrat a pour objet de confier au délégataire l'achat de denrées, la confection des repas en production sur place, la distribution des repas, la collecte et la gestion des déchets liés au service de restauration ainsi que l'entretien, la réparation et le renouvellement des biens du service.

La durée de la concession est de 5 années.

2° - Engagements en faveur de l'insertion professionnelle

Pour l'ensemble des lots

Dans les collèges pour lesquels il y a une reprise entière des anciens effectifs, le délégataire a pour obligation de dédier 50 % des volumes (en heures) de remplacements annuels à des salariés en insertion.

Dans les collèges pour lesquels la reprise du personnel ne porte pas sur la totalité de l'effectif à mettre en place pour la prise d'exploitation, le délégataire a pour obligation de dédier 20 % annuels des heures de travail aux recrutements de salariés en insertion.

3° - Travaux d'entretien et renouvellement des installations

Le délégataire prend en charge, sans plafonnement, tout renouvellement ou réparation du petit matériel de cuisine et de la vaisselle (dont platerie).

Le délégataire prend en charge tout renouvellement ou réparation du gros matériel dans la limite de 80 000 € par an pour le lot n° 1, 30 000 € par an pour le lot n° 2, 70 000 € par an pour le lot n° 3 et 60 000 € par an pour le lot n° 4.

4° - La gestion des déchets

Pour les lots n° 1, 2 et 3

Le délégataire engage une démarche de maîtrise des déchets en concertation avec le chef d'établissement :

- information et sensibilisation des usagers et adoption de dispositions permettant de limiter le gaspillage, avec une attention particulière apportée au gaspillage du pain,
- réduction des emballages de conditionnement des denrées alimentaires,
- utilisation exceptionnelle de la vaisselle jetable,
- tri sélectif des déchets,
- collecte des bio-déchets et leur valorisation par une entreprise spécialisée,
- évaluation des efforts entrepris par la mise en place d'indicateurs réguliers précisés dans le rapport annuel.

Le délégataire a pour objectif de réduire les déchets plateaux de 5 % par an. Le délégataire a pour obligation de mettre des moyens en œuvre pour arriver à ce résultat. Le délégataire rend compte des moyens engagés dans son rapport annuel et les résultats obtenus au travers de pesées des plateaux des élèves une fois par trimestre sur une semaine.

Le délégataire ne recourt pas à la collecte du service public et fait appel à ses propres prestataires pour l'enlèvement des déchets. Le délégataire fait en sorte que les déchets soient systématiquement isolés et placés dans un dispositif adapté (bacs, bennes).

Pour les lots n° 2 et 3

Le délégataire s'engage à réduire de 5 % par an les déchets alimentaires au niveau de la production des repas.

Pour le lot n° 4

Le délégataire engage une démarche de lutte contre le gaspillage et de maîtrise des déchets en concertation avec le chef d'établissement :

- sur le self-service en ligne : présentation d'un des 3 choix (hors d'œuvre, fromage, dessert) en saladier ;

- en salle à manger : mise en place de l'animation permanente "chasse au gaspi" intégrant :
 - . différents dispositifs de sensibilisation et d'information des usagers,
 - . le suivi quotidien de la quantité de bio-déchets par un groupe d'élèves encadré par un enseignant ;
- vers la laverie :
 - . la mise en place d'un "éco-fût" pain,
 - . la mise en place d'une table de tri des bio-déchets lorsque les installations de la laverie le justifieront ;
- la collecte des bio-déchets et leur valorisation par une entreprise spécialisée ;
- la présentation des résultats en commission-restaurant.

L'objectif de ces démarches est d'accéder à un niveau de bio-déchets inférieur ou égal à 50 g/repas ("reste plateau"), au plus tard à la fin de la 2^{ème} année de contrat et de le maintenir sur toute la durée du contrat. Le délégataire a pour obligation de mettre des moyens en œuvre pour arriver à ce résultat. Le délégataire rend compte des moyens engagés dans son rapport annuel et les résultats obtenus au travers de pesées des plateaux des élèves une fois par trimestre sur une semaine.

Le délégataire ne recourt pas à la collecte du service public et fait appel à ses propres prestataires pour l'enlèvement des déchets. Le délégataire fait en sorte que les déchets soient systématiquement isolés et placés dans un dispositif adapté (bacs, bennes).

5° - La gestion des inscriptions

Pour l'ensemble des lots

Le délégataire propose une inscription trimestrielle à la demi-pension pour les élèves et les commensaux et prévoit la possibilité d'inscrire un forfait trimestriel pour un, 2, 3, 4 et 5 jours.

Il appartient au délégataire de prévoir les moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion des inscriptions et des encaissements tout au long de l'année.

6° - La perception du prix des repas

Pour l'ensemble des lots

Le délégataire perçoit directement le prix du repas auprès des usagers. Il a, à ce titre, la responsabilité de la gestion des encaissements et de la relance des impayés. Les modalités pratiques d'organisation sont définies de façon concertée avec le chef d'établissement ou son représentant. Les délégataires mettront en place une plateforme d'e-paiement pour l'ensemble des collèves.

7° - La consistance des menus

Pour l'ensemble des lots

Les menus sont obligatoirement composés de la sorte :

- une entrée, au choix parmi 3 possibilités,
- un plat protidique principal au choix parmi 2 possibilités: viande non hachée de boucherie ou autres produits carnés, poissons, produits de la mer ou d'eau douce, œufs, plat à base de protéines végétales (céréales associées à des protéagineux),
- un plat d'accompagnement, à discrétion,
- un fromage ou un laitage, au choix parmi 3 possibilités,
- un dessert, au choix parmi 3 possibilités et corbeille de fruits crus,
- du pain frais du jour de qualité artisanale,

- des condiments, le cas échéant.

Un seul plat protidique pourra être proposé lorsque le menu sans viande sera mis en place à raison d'une fois par mois minimum.

Le délégataire s'astreint a minima à :

- ne pas proposer le même dessert sur une période de 2 semaines consécutives, hors corbeille de fruits,
- proposer des viandes qui représenteront la diversité des productions,
- proposer des produits laitiers qui représenteront la diversité des productions (yaourts, fromages blancs, fromages à la coupe),
- proposer une offre alimentaire variée,
- valoriser la découverte et le patrimoine gastronomique,
- porter une attention particulière à l'éducation nutritionnelle et à la sensibilisation des jeunes convives à une alimentation saine.

Le délégataire veille à ne pas inscrire au menu le même légume en accompagnement du plat principal 2 jours de suite.

8° - Les caractéristiques des denrées

Pour les lots n° 1, 2, et 3

Le délégataire s'engage à ce que :

- 80 % minimum des légumes utilisés soient frais;
- 80 % des fromages soient "à la coupe",
- 90 % des fruits soient crus,
- 80 % des gâteaux soient faits maison,
- 100 % des sauces salades soient faites maison,
- 55 % des poissons soient frais,
- 100 % des volailles soient fraîches,
- 90 % de viandes soient fraîches (frais étant défini comme n'ayant subi aucun traitement de conservation autre que la réfrigération, la congélation ou la surgélation),
- les denrées ne contiennent pas d'organisme génétiquement modifié (OGM) ou n'aient pas été nourries à base d'OGM.

Pour le lot n°4 :

Le délégataire s'engage à ce que :

- 75 % des légumes utilisés soient frais,
- 70 % des fromages soient "à la coupe",
- 90 % des fruits soient crus,
- 70 % des pâtisseries soient faites maisons,
- 40 % des poissons soient frais,
- 100 % des volailles soient fraîches,
- 90 % des viandes soient fraîches,
- les denrées ne contiennent pas d'OGM ou n'aient pas été nourries à base d'OGM.

9° - La politique d'alimentation durable

Pour l'ensemble des lots

Les délégataires s'engagent pour l'ensemble des lots à :

- 100 % des fruits et légumes, qu'ils soient proposés frais, cuisinés ou inclus dans une préparation, ainsi que la totalité des féculents et légumineuses (hors pain), sont issus de l'agriculture biologique (conformément au dernier avis rendu par le Haut Conseil de la santé publique),
- 50 % des volailles sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO) ou volailles fermières élevées en plein air,
- 50 % des fromages en appellation d'origine contrôlée (AOC),

- 50 % des œufs de poules issues d'un élevage en plein air et circuits courts,
- 50 % des yaourts et fromages frais en circuits courts.

Par ailleurs, le délégataire doit garantir l'absence d'OGM dans l'alimentation des animaux (viandes, poissons, œufs).

Pour les lots n° 1, 2 et 3

Le délégataire s'engage, en plus des éléments susmentionnés, à :

- 100 % de pain en circuits courts,
- 100 % de pain issu de l'agriculture biologique,
- 50 % des œufs de poules issues d'un élevage en plein air et circuits courts,
- 100 % poisson en label MSC.

Dans le cadre des approvisionnements, le délégataire s'engage sur des proportions de denrées produites à moins de 150 km des restaurants scolaires pour :

- 15 % des fruits,
- 15 % des légumes,
- 25 % de la viande de porc et charcuterie,
- 15 % de la viande de bœuf,
- 25 % de la viande de volaille,
- 35 % des fromages,
- 50 % des œufs,
- 100 % du pain.

Pour le lot n°4

Le délégataire s'engage, en plus des éléments susmentionnés, à :

- 20 % de pain issu de l'agriculture biologique,
- 50 % des fromages issus de l'agriculture biologique,
- 50 % des poissons en label MSC,
- 50 % des volailles en label rouge,
- 30 % des fruits en circuits courts,
- 40 % des légumes et pommes de terre en circuits courts,
- 100 % des œufs de poules issues d'un élevage en plein air et dont 50 % en circuits courts.

Dans le cadre des approvisionnements, le délégataire s'engage sur des proportions de denrées produites dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour :

- 100 % des viandes de bœuf, veau, porc,
- 50 % des laitages,
- 40 % des fruits, légumes verts et féculents,
- 20 % du pain.

10° - Le prix des repas

Le tarif de restauration pour les collèges est de :

- 4,973 € HT, soit 5,247 € TTC pour le lot n° 1,
- 5,506 € HT, soit 5,809 € TTC pour le lot n° 2,
- 4,695 € HT, soit 4,953 € TTC pour le lot n° 3,
- 4,401 € HT, soit 4,643 € TTC pour le lot n° 4.

L'écart entre les prix contractuels ci-dessus et la tarification sociale appliquée aux familles fera l'objet d'une compensation versée par la Métropole aux délégataires. Le montant total de cette compensation, pour les 4 lots et les 5 années des contrats, est estimé à environ 11 M€.

VI - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Les nouveaux contrats permettront un meilleur contrôle des délégataires par la Métropole, grâce à des clauses renforcées en matière de pénalités et une exigence accrue de reporting.

Des sanctions (pénalités, mise en régie, résiliation pour faute) sont prévues par les conventions pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit, chaque année, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la convention de service public et une analyse de la qualité du service.

La Métropole procède à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure.

Les délégataires versent à la Métropole une redevance d'occupation du domaine public, calculée chaque année à hauteur de 1,5 % du chiffre d'affaires, soit un montant total estimé, pour les 4 lots et les 5 années des contrats, à 410 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution des lots n° 1, 2 et 3 à la société Compass Group France,
- b) - l'attribution du lot n° 4 à la société Elres restauration,
- c) - les conventions de DSP à intervenir entre la Métropole et la société Compass group France pour les lots n° 1, 2 et 3 et entre la Métropole et la société Elres pour le lot n° 4.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

3° - Les dépenses correspondant à la compensation versée aux délégataires, estimées à 11 M€ pour l'ensemble des lots et pour la durée totale des contrats, seront imputées sur le budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O4905.

4° - Les recettes correspondant aux redevances d'occupation du domaine public, estimées à 410 000 € TTC pour l'ensemble des lots et pour la durée totale des contrats, seront imputées sur le budget principal - exercices 2019 et suivants - opération n° 0P34O5508 - DSP - restauration scolaire - compte 7323.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2789**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Subventions d'investissement - Equipements de cuisine**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration.

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine et de mobiliers administratifs.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement spécifique pour l'acquisition de mobilier ou de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution des subventions d'équipements à 8 établissements, pour l'année 2018, pour un montant total de 76 703,72 € :

- le collège Georges Brassens à Décines Charpieu, pour l'achat d'un matériel complémentaire de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 6 329,10 € TTC (logiciel + badge),
- le collège Pierre Brossolette à Oullins, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 13 158,50 € TTC (logiciel, badge et distributeur de plateaux),
- le collège Charles Sénard à Caluire et Cuire, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 12 882,60 € TTC (logiciel, lecteur et distributeur de plateaux),
- le collège Victor Schoelcher à Lyon 9°, pour l'achat d'un matériel complémentaire de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 7 099,20 € TTC (logiciel + lecteur),
- le collège Marcel Pagnol à Pierre Bénite, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 12 518,52 € TTC (logiciel, lecteur et distributeur de plateaux),
- le collège Raoul Dufy à Lyon 3°, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 7 099,20 € TTC (logiciel et badge),
- le collège Louis Jouvét à Villeurbanne, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 7 099,20 € TTC,
- le collège André Lassagne à Caluire et Cuire, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 10 517,40 € TTC (logiciel, lecteur et distributeur de plateaux).

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions pour mobiliers et équipements suivantes :

a) - équipements de cuisine : 6 329,10 € au profit du collège Georges Brassens à Décines Charpieu, dans le cadre de l'achat d'un matériel complémentaire de contrôle d'accès à la demi-pension,

b) - équipements de cuisine : 13 158,50 € au profit du collège Pierre Brossolette à Oullins, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,

c) - équipements de cuisine : 12 882,60 € au profit du collège Charles Sénard à Caluire et Cuire, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,

d) - équipements de cuisine : 7 099,20 € au profit du collège Victor Schoelcher à Lyon 9°, dans le cadre de l'achat d'un matériel complémentaire de contrôle d'accès à la demi-pension,

e) - équipements de cuisine : 12 518,52 € au profit du collège Marcel Pagnol à Pierre Bénite, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,

f) - équipements de cuisine : 7 099,20 € au profit du collège Raoul Dufy à Lyon 3°, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,

g) - équipements de cuisine : 7 099,20 € au profit du collège Louis Juvet à Villeurbanne, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,

h) - équipements de cuisine : 10 517,40 € au profit du collège André Lassagne à Caluire et Cuire, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes, d'un montant total de 76 703,72 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 204 - opération n° 0P34O4860A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2790**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assume une compétence obligatoire relative aux enseignements artistiques, à travers la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

I - Contexte**1° - Les missions des établissements d'enseignement artistique**

Les établissements d'enseignement artistique assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général. Environ la moitié des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école),
- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,
- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

2° - Les établissements du territoire métropolitain

En 2017, la Métropole a apporté son soutien à 74 établissements d'enseignement artistique (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque), implantés au sein de 48 communes de la Métropole, et fréquentés par un total de 22 741 élèves. Il s'agit dans le détail :

- des 2 syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, dont la Métropole est membre (représentant 3 850 élèves) proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,
- de 12 structures municipales (représentant 5 343 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,
- de 60 structures associatives (représentant 13 548 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse ou du cirque.

Les effectifs salariés des 74 établissements représentent un total de 933 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 602 ETP d'enseignants, 80 ETP de direction, et 251 ETP de postes administratifs et techniques.

Les 74 structures représentent des budgets de fonctionnement cumulés de 47 183 432 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 54,2 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 10,67 %, et les droits de scolarité 19,7 %. 76 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.

II - Objectifs de la Métropole : le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

1° - Les orientations stratégiques

L'enseignement artistique relève de la compétence première des communes. Le schéma métropolitain est organisé en 3 axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes, pour favoriser un élargissement des publics touchés, à la fois en nombre et en diversité,
- une démarche d'éducation et de formation artistique, pour développer l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps et à tous les âges de la vie,
- une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain.

2° - Les modes d'intervention

Pour mettre en œuvre ce schéma, la Métropole intervient, aux côtés des communes, au moyen de 4 modalités distinctes :

- l'accompagnement aux coopérations et mutualisations,
- des critères pour les subventions versées aux établissements (subventions de fonctionnement, aides aux projets et aides à l'investissement),
- la mise en place de ressources et outils à destination de l'ensemble des établissements,
- l'animation de réseaux thématiques.

III - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2018

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente en 2018 5 371 554 € (5 171 554 € de crédits de fonctionnement, 200 000 € de crédits d'investissement), soit un budget identique à celui de l'année 2017.

Le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 22 janvier 2018, a délibéré sur les participations versées aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'ENMDAD de Villeurbanne (participation de 934 804 €) pour l'année 2018.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Il s'agit de l'application des modalités de calcul des subventions de la Métropole pour l'année 2018 telles que définies par le schéma :

- une subvention cible composée d'un socle proportionnel à la masse salariale bonifié de 5 critères qualitatifs,
- le plafonnement à la subvention versée par la commune (hors mise à disposition de locaux),
- une application progressive pour éviter tout effet de rupture.

Les soutiens aux projets, aux investissements et à des structures ressources seront présentés lors de prochains Conseils.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 381 159 € pour l'année 2018 (dont 1 063 119 € pour 59 établissements associatifs et 1 318 040 € pour 12 conservatoires et écoles de statut municipal) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 381 159 €, pour l'année 2018, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 381 159 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

ANNEXE - Schéma métropolitain des enseignements artistiques
Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2018

Associations loi 1901 ayant pour objet l'enseignement artistique			
Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2018
MJC Louis Aragon	Bron	Portes des Alpes	37 591 €
Harmonie La Glaneuse	Bron	Portes des Alpes	22 863 €
Société Musicale de Cailloux	Cailloux-sur-Fontaines	Val de Saône	4 516 €
Association Musicale de Caluire et Cuire AMC2	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	105 737 €
Mélodie Champagne	Champagne-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	10 930 €
Ass. Paradox/Atelier musical du Chapoly	Charbonnières-les-Bains	Val d'Yzeron	13 075 €
Ecole de Musique de l'Ouest Lyonnais	Charbonnières - Marcy l'Etoile	Val d'Yzeron	22 496 €
Ecole de musique de Charly	Charly	Lônes et Coteaux du Rhône	9 890 €
EMMO	Collonges-au-Mont-d'Or	Val de Saône	9 394 €
Ecole de musique de Craponne	Craponne	Val d'Yzeron	12 143 €
AMD Association Musicale Dardilly	Dardilly	Ouest Nord	50 869 €
Ecole de Musique de l'Harmonie Décinoise	Décines-Charpieu	Rhône Amont	25 099 €
Association Eculloise de Musique	Ecully	Ouest Nord	48 171 €
MJC Fontaines St Martin	Fontaines-St-Martin	Val de Saône	15 194 €
Ecole de Musique Francheville	Francheville	Val d'Yzeron	19 399 €
La Cécilienne	Genay	Val de Saône	9 911 €
Ecole de musique et danse de Grigny	Grigny	Lônes et Coteaux du Rhône	19 373 €
Association Musicale Irigny	Irigny	Lônes et Coteaux du Rhône	48 170 €
Ecole du langage musical	Jonage	Rhône Amont	587 €
SESLM	La Mulatière	Lônes et Coteaux du Rhône	7 028 €
Ecole de musique de La Tour de Salvagny	La Tour de Salvagny	Ouest Nord	25 854 €
Conservatoire de Limonest	Limonest	Ouest Nord	24 591 €
IMMAL	Lyon 1	Lyon-Villeurbanne	3 229 €
Harmonie Montchat	Lyon 3	Lyon-Villeurbanne	2 091 €
Ecole lyonnaise des cuivres	Lyon 4	Lyon-Villeurbanne	3 958 €
MJC Ménéval/Ecole de Cirque	Lyon 5	Lyon-Villeurbanne	25 319 €
MJC du Vieux Lyon	Lyon 5	Lyon-Villeurbanne	23 134 €
Les Petits Chanteurs de Lyon	Lyon 5	Lyon-Villeurbanne	26 508 €
TOP MUSIC	Lyon 6	Lyon-Villeurbanne	1 759 €

Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2018
Ecole de musique Allegretto	Lyon 6	Lyon-Villeurbanne	4 709 €
Ryméa - Ecole d'éducation musicale Willems	Lyon 6	Lyon-Villeurbanne	2 702 €
Ensemble musical du 7e	Lyon 7	Lyon-Villeurbanne	2 259 €
Ecole de musique G. Candeloro	Lyon 8	Lyon-Villeurbanne	2 639 €
MJC Monplaisir	Lyon 8	Lyon-Villeurbanne	26 525 €
Union musicale Lyon Guillotière	Lyon 8	Lyon-Villeurbanne	2 184 €
Ecole de Musique St Rambert	Lyon 9	Lyon-Villeurbanne	9 741 €
Centre de la Voix Rhône-Alpes	Lyon 9	Lyon-Villeurbanne	5 828 €
Ensemble Orchestral de Lyon	Lyon 9	Lyon-Villeurbanne	2 374 €
Maison de l'Enfance	Lyon 9	Lyon-Villeurbanne	2 396 €
AMMi Association Musicale de Mions	Mions	Portes des Alpes	24 447 €
Association Musicale de Montanay	Montanay	Val de Saône	4 394 €
Harmonie de Neuville	Neuville-sur-Saône	Val de Saône	35 825 €
MUSIC'85	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	16 569 €
Musique O Parc	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	28 519 €
Ensemble musical de Quincieux	Quincieux	Val de Saône	8 180 €
Association sportive et culturelle de Semailles ASCS	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	13 740 €
Harmonie et école de musique l'Alouette	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	19 397 €
Harmonie St Cyr au Mt d'Or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	6 041 €
MIDOSI - Les monts d'or en musique	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	19 165 €
Centre Musical et Artistique	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	57 389 €
Association Musicale	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	21 389 €
Ecole de musique	Saint-Genis-les-Ollières	Val d'Yzeron	15 325 €
Musique et Culture	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Val de Saône	5 279 €
Orchestre d'Harmonie de St Priest	Saint-Priest	Portes des Alpes	1 768 €
Association musicale de la Muse	Saint-Priest	Portes des Alpes	6 103 €
MJC Espace Marcel Achard	Sainte-Foy-lès-Lyon	Lônes et Coteaux du Rhône	27 066 €
Sur 2 Notes	Sathonay-Camp	Plateau Nord	9 047 €
Ecole de Musique de Tassin	Tassin	Val d'Yzeron	39 894 €
Ecole de Musique de Vernaison	Vernaison	Lônes et Coteaux du Rhône	13 346 €
TOTAL			1 063 119 €

Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2018
Conservatoires et écoles d'enseignement artistique de statut municipal			
Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2018
Conservatoire musique et danse	Chassieu	Portes des Alpes	156 535 €
Ecole municipale de musique de Corbas	Corbas	Les Portes du Sud	104 570 €
Ecole de musique CRC	Feyzin	Les Portes du Sud	76 687 €
Ecole de Musique de Fontaines sur Saône	Fontaines-sur-Saône	Val de Saône	11 274 €
Conservatoire municipal musique et danse de Givors	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	122 873 €
Conservatoire de musique et d'art dramatique	Meyzieu	Rhône Amont	107 826 €
Ecole Municipale de Musique	Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	67 627 €
Ecole de musique Guy Laurent	Saint-Fons	Les Portes du Sud	93 490 €
Conservatoire municipal musique et théâtre	Saint-Priest	Portes des Alpes	175 079 €
Conservatoire de Musique et Danse	Sainte-Foy-lès-Lyon	Lônes et Coteaux du Rhône	125 291 €
Conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal	Vaulx-en-Velin	Rhône Amont	147 161 €
Ecole de musique Jean Wiener	Vénissieux	Les Portes du Sud	129 627 €
TOTAL			1 318 040 €
TOTAL GENERAL			2 381 159 €

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2791**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Soutien aux acteurs associatifs de la culture - Attribution de subventions aux associations artistiques et culturelles - Année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a adopté les nouvelles orientations de sa politique en direction des associations, à mettre en œuvre à partir de l'année 2018.

Cette évolution induit, notamment, un nouveau traitement des demandes de subventions, qui est dorénavant assuré par chaque politique publique concernée. Jusqu'en 2017, la Métropole soutenait des associations avec un traitement centralisé, dont un grand nombre relevait des politiques sectorielles : les demandes étaient instruites par les services, arbitrées par les Vice-Présidents de chaque politique concernée, puis finalisées et validées par les élus délégués à la vie associative.

Conformément à ces nouvelles orientations, et pour la première fois en 2018, il est proposé au Conseil de la Métropole une délibération spécifique aux demandes des associations relevant du domaine culturel. Comme les années précédentes, ces subventions sont attribuées à des associations dont le projet est complémentaire à ceux soutenus au titre des interventions culturelles de la Métropole.

II - Dossiers relevant du domaine culturel

Les projets présentés sont portés par des collectifs artistiques de toutes disciplines, des associations œuvrant dans le champ de la médiation culturelle transversale et des associations porteuses d'événements culturels non subventionnés au titre d'autres dispositifs.

Comme les années précédentes, les projets soutenus sont menés par des professionnels. Ils contribuent au renforcement du lien social et visent la participation de tous à la vie culturelle. Ils favorisent la participation des habitants et encouragent la mixité, que ce soit sur un plan social, intergénérationnel, culturel ou de genre.

Il est proposé de soutenir 30 structures pour un montant de subventions de 67 400 €. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 67 400 € au profit de 30 bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 67 400 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2018

Nom tiers bénéficiaire	Objet	Territoires du projet	Montant 2018
ASSOCIATION ACTE	Création et diffusion danse et numérique, résidence à Givors	Givors, Lyon	2 000 €
ACTE PUBLIC COMPAGNIE	Création audiovisuelle et spectacles vivants sur la thématique des diversités culturelles	Lyon Vaise, Perrache, Montchat Saint Priest, Vénissieux	2 000 €
ARIADNE	Favoriser les pratiques théâtrales et culturelles chez les jeunes	Villeurbanne, Meyzieu	2 500 €
ASSOC BIBLIO HOPITAUX DE LYON	Diffusion documentaire auprès de personnes empêchées	Lyon, Métropole	1 000 €
ASSOCIATION ATOU	Développement de projets chorégraphiques avec les habitants en impliquant toutes les générations	Vaulx en Velin Villeurbanne	2 500 €
ASSOCIATION THEATRE DU GRABUGE	Création et diffusion spectacles vivants de dimension participative	Lyon, Villeurbanne, Bron, Vénissieux, Rillieux	2 000 €
BLICK PHOTOGRAPHIE	Accès culturel aux publics éloignés à travers différents projets	Lyon, Saint Fons, Francheville	2 000 €
CFP TRES LE VINATIER CTRE HOSP	Développement de projets culturels ou scientifiques auprès de publics empêchés et mixtes	Bron, Métropole	4 400 €
CHIC DE L'ARCHI	Sensibiliser le jeune public à la culture urbaine et architecturale	Vaulx en Velin, Bron, Rillieux	2 000 €
COMPAGNIE ANTEPRIMA	Spectacles de théâtre aux thématiques sociales fortes, projet 2018 "Le bal des lucioles"	Lyon Vaise, Perrache, Montchat Saint Priest, Vénissieux	2 500 €
COMPAGNIE BRUNO BOEGLIN	Projet d'écriture-théâtre "De l'autre côté des migrants"	Lyon	2 500 €
COMPAGNIE DE DANSE HALLET EGHAYAN	Développement du Festival des enfants de la Métropole	Lyon Duchère, Chassieu, Grand Parc de Miribel Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest	2 300 €
COMPAGNIE LA GUERITA	Création et diffusion en direction de jeunes publics et de personnes âgées	Villeurbanne et Lyon	1 000 €
COMPAGNIE ON OFF	Offre artistique culturelle en direction d'un public sourds et entendants	Lyon, Métropole	4 000 €
COMPAGNIE STYLISTIK	Création d'une pièce chorégraphique "Continuum" avec des habitants	Saint Fons	2 000 €
CULTURE POUR TOUS PLIE ALLIES	Poursuite du dispositif socio culturel d'accès à l'offre artistique et culturelle	Vaulx en Velin, Métropole	10 000 €
ESPACE PANDORA	Promotion et diffusion de la littérature contemporaine, sous toutes ses formes et notamment de l'événement annuel "Dis-moi 10 mots"	Vénissieux, Métropole	2 000 €
HF AUVERGNE RHONE-ALPES	Sensibilisation à l'égalité femmes-hommes dans le domaine culturel	Lyon, Métropole	2 000 €
LA GRENADE GRAIN THEATRAL	Création participative "Les 80 ans de ma mère"	Lyon 7e Cités sociales/ Gerland	2 500 €
LES ALLUMES DE LA LANTERNE	Formation aux arts de la scène pour amateurs et développement de projets à dimension sociale	Lyon 1er, Villeurbanne, Vénissieux, Couzon et Saint Didier au Mont d'or..	1 200 €
LES ENFANTS DU RHONE	Projet "Culture, où es-tu?" par le biais d'une web radio	Lyon 5e	1 000 €
LIRE & FAIRE LIRE DANS LE RHONE	Accompagner les enfants dans l'apprentissage de la lecture	Lyon, Métropole	1 000 €

ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2018

Nom tiers bénéficiaire	Objet	Territoires du projet	Montant 2018
LIRE & FAIRE LIRE DANS LE RHONE	Colloque du 15 mars 2018	Lyon, Métropole	1 000 €
LOCAL A LOUER GIE ARCHITECTURE	Recherche et de création sur la fabrique des territoires avec des personnes en situation de précarité : projet "Hospitalités"	Lyon 1er, Lyon 7e Gerland, Villeurbanne	2 000 €
MEDIATONE	Festival REPERKUSOUND et actions d'insertion	Lyon, Villeurbanne, Feyzin	1 500 €
PEUT ETRE COMPAGNIE	Initiation et sensibilisation théâtrale, projet "ACTEURS" avec des publics spécifiques	Vaulx en Velin	1 000 €
QIMEL	Promotion des pratiques artistiques, projet "Images et trajectoires" auprès de personnes en demande d'asile	Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest	1 000 €
SPACEJUNK LYON	Découverte de la pratique du street art, projet "Vénus" pour la sensibilisation à la prévention du cancer du sein	Lyon, Métropole	2 000 €
TILLANDSIA	Production et réalisation de films projet documentaire participatif à visée sociale	Lyon 7e, Guillotière	1 500 €
6e CONTINENT	Festival de musique du monde	Lyon, Métropole	3 000 €
TOTAL			67 400 €

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2792**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Soutien aux actions culturelles - Convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux 2018 avec l'Institut français - Attribution d'une subvention**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - L'Institut français

L'Institut français, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du Ministère de la culture, est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, il est chargé de porter une ambition renouvelée pour la diplomatie d'influence. Il doit contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture.

Il promeut les échanges artistiques internationaux et l'accueil en France des cultures étrangères. Il soutient également le développement culturel des pays du sud, encourage la diffusion et l'apprentissage de la langue française et développe le dialogue des cultures via l'organisation de "saisons", "années", ou "festivals" en France et à l'étranger. Il facilite la mobilité internationale des créateurs, avec des programmes de résidences, coordonne et favorise les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international, agit pour la diversité culturelle à l'échelle européenne via des partenariats européens et multilatéraux et assure la formation et le suivi de carrière des agents du réseau culturel dans le monde. Enfin, il est au cœur des enjeux actuels du numérique et entend s'approprier ces technologies et en faire un vecteur de l'influence française.

Outil d'influence et de coopération, pôle d'expertise et de conseil, il travaille en étroite relation avec le réseau culturel français à l'étranger, constitué des Instituts français et des Alliances françaises. Il veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des ambassadeurs.

II - Une convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux

L'Institut français entretient des relations privilégiées avec les collectivités territoriales. Pour ce faire, il s'engage à leurs côtés sur la base de conventions de partenariat, pour soutenir les structures et associations culturelles qui souhaitent promouvoir la culture française à travers le monde.

Ainsi, à l'instar de la Ville de Lyon qui s'est engagée depuis 1998 dans une convention avec l'Institut français, la Métropole de Lyon souhaite conclure une convention de partenariat pour l'année 2018.

À travers cette convention, l'Institut français et la Métropole décident de mettre en œuvre un partenariat afin de mieux soutenir les artistes et structures culturelles de la Métropole dans leurs projets d'échanges internationaux. Elle permet également à la Métropole de mieux connaître le réseau culturel à l'étranger et de s'appuyer sur les conseillers culturels, les instituts français locaux et les Alliances françaises pour faire connaître la richesse culturelle de son territoire. Cette collaboration, avec l'Institut français, donne l'opportunité à la Métropole d'affirmer l'influence de la culture dans tous les domaines y compris économiques.

Ce conventionnement s'appuie sur la mise en place d'un fonds commun abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français, qui fonctionne sur la base d'un dispositif d'aide au projet.

1) - Objectifs de la convention

Les objectifs généraux communs à la Métropole et l'Institut français sont les suivants :

- promouvoir l'excellence et la diversité pour contribuer au rayonnement international en s'appuyant sur des réseaux et en instaurant des coopérations culturelles,
- faciliter la diffusion internationale des équipes artistiques lyonnaises en cohérence avec les missions et critères de l'Institut français, notamment, ceux des porteurs d'un fort impact en termes de développement pour la structure, d'inscription dans une coopération à moyen ou long terme, ou de rayonnement pour la Métropole ou pour l'Institut français,
- privilégier les actions fondées sur un principe de réciprocité des échanges d'expérience et de formation. De même, un accent sera mis sur les actions durables et non simplement ponctuelles,
- favoriser les projets à caractère novateur,
- favoriser la participation d'acteurs métropolitains aux manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger et/ou d'accueil des cultures étrangères en France, notamment, dans le cadre des saisons culturelles étrangères en France mises en œuvre par l'Institut français.

Il est proposé de porter une attention particulière aux projets relevant des domaines d'intervention de la Métropole dans le champ culturel, notamment, l'éducation artistique et culturelle, le lien social, le numérique, la transmission des savoirs et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, en privilégiant :

- les acteurs implantés dans les communes de la Métropole hors Lyon, ces derniers étant déjà éligibles à la convention passée entre la Ville de Lyon et l'Institut français,
- les structures implantées à Lyon, dont le projet international implique des actions en retour se déployant dans plusieurs communes du territoire métropolitain,
- les projets qui accompagnent un projet stratégique de délégation métropolitaine à l'étranger.

2) - Dépenses éligibles

Les partenaires de la convention apprécient l'aide et son montant en fonction du projet, des priorités définies conjointement, du budget global et du montant des dépenses éligibles.

Le soutien aux acteurs culturels se traduit par la prise en charge des frais de déplacements : transports de biens et de personnes, communication, édition de catalogues, traductions. L'aide apportée au projet dans le cadre de la convention ne peut dépasser 50 % du budget global du projet, elle est versée sur présentation de justificatifs de dépenses.

3) - Projets soutenus

La liste des projets et les montants proposés sont présentés en annexe 1 de cette délibération. Elle est le fruit d'une instruction conjointe de la Métropole (Vice-Présidente en charge de la culture et Vice-Président en charge des relations internationales et de l'attractivité) et de l'Institut français.

4) - Modalités financières

Le budget de la convention est financé à parts égales par l'Institut français et la Métropole. La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par l'Institut français qui reversera la subvention aux porteurs de projets figurant en annexe 1 de la délibération et effectuera le suivi de la réalisation des projets. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution des projets fera l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole.

Le montant global de la convention est de 70 000 € répartis de la manière suivante :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et de la vie associative et 10 000 € sur le budget du service relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'Institut français une participation de 35 000 € au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de développement des échanges artistiques internationaux 2018 à passer entre la Métropole et l'Institut français,

b) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français qui la reversera aux porteurs de projets figurant en annexe 1 de la présente délibération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, soit 35 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Convention Métropole de Lyon - Institut Français 2018

	Association	Domaine	Lieu du projet et descriptif	Montant du soutien accordé
1	La Sauce Singulière	Arts visuels - handicap Débats d'idée	Chine (Wuhan / Caidan, Pekin, Canton) - 6e édition de la micro BHN en Chine résidences, expo, tables rondes, ateliers	4 000 €
2	GRAMÉ	Musique Numérique Danse	Chine Taiwan (Shanghai, Chengdu, Tapei) laboratoires Scene Recherche en coopération avec CNSMD (artiste Demlan Ruderley) + artistes chinois et étudiants conservatoires Tapei et Shanghai Collaborations pédagogiques et échanges sur expérimentation artistique : scène, nouvelles technologies, publics. Rencontres interdisciplinaires (musique, danse, design).	4 000 €
3	ENSATT	Théâtre	Bénin (Cotonou, Porto Novo, Parakou). Le projet 2018 "seul en scène" : démarche de redynamisation du secteur théâtral au Bénin en raison d'un essoufflement de la politique de soutien théâtral du FITHEB (festival International du Théâtre au Bénin). Promouvoir le théâtre béninois et africain, sous toutes ses formes.	7 000 €
4	CCN/R	Danse Education citoyenneté	Israël : Passerelles 2018 (année croisée France / Israël) répétitions et avant premières à Rillieux, pendant biennale danse en septembre Villes Kfar Yassif (Galilée), Haïfa - implication d'Israéliens d'origines confessionnelles différentes 14 amateurs de Rillieux, 12 danseurs israéliens	10 000 €
5	MPTA / Mathurin Bolze	Cirque	Uruguay, Chili, Argentine, Brésil, Equateur (Montevideo, Santiago, buenos Aires, Guayaquil, Rio, Recife, Sao Paulo) Tournées concertées et workshops, accompagnement de 2 artistes issus du CNAC Juan Ignacio Tula et Stefan Kinsman	8 000 €
6	RENDEZ-VOUS - La Jeune Création Internationale	Arts Visuels	Cuba (la Havane). L'exposition "rendez-vous la havane" se tiendra de juin à août au centre d'Art Contemporain Wilfredo Lam à la Havane. Elle réunira 11 jeunes artistes français et de jeunes artistes cubains. Ce projet est un prélude à la Biennale de la Havane prévue en 2019, qui fera dialoguer la jeune création lyonnaise et la jeune création havanaise. Il se matérialise par la production d'une exposition, la publication d'une édition et l'organisation de temps d'échanges entre artistes, professionnels des arts visuels et collectionneurs.	12 000 €
7	THEATRE DE LA CROIX-ROUSSE et THEATRE de La RENAISSANCE à Oullins	Théâtre - Arts Visuels - Musique	Belgique, Pays-Bas, Hongrie (Bruges, Rotterdam, Budapest). Diffusion du projet "Calamity/Billy", création de théâtre musical conçue par Jean Lacornerie (conception et mise en scène) et Gérard Leconte (direction musicale) autour de deux figures mythiques de l'Ouest américain, Calamity Jane et Billy the Kid. Le premier volet de ce diptyque est une courte pièce du compositeur américain Ben Johnston, "Calamity Jane, lettres à sa fille" pour une voix de soprano (Claron McFadden). Le deuxième volet est une commande faite au compositeur anglais Gavin Bryars sur "Les Œuvres complètes de Billy the Kid" de Michael Ondaatje, et sera composée pour une voix masculine (Bertrand Belin) et une soprano (Claron McFadden). Les deux pièces seront accompagnées des Percussions claviers de Lyon et par un violon. Le spectacle, créé à Lyon en mars 2018, sera présenté pour cette saison en France et en Europe pour 17 représentations jusqu'à juillet 18. La demande d'aide porte sur la prise en charge des transports pour les 3 dates européennes.	5 000 €
8	LYON BD ORGANISATION	Bande dessinée	Angleterre (Kendal, Birmingham). Lyon BD Festival et le LICAF (Lakes International Comic Arts Festival) souhaitent affirmer leur engagement en faveur du dialogue des cultures de part et d'autre de la Manche et plus particulièrement dans le champ qui les réunit : la bande dessinée. Ainsi les deux festivals ont développé un programme sur deux ans impliquant les créateurs de BD français et britanniques à travers plusieurs projets ambitieux développés tout au long de la période. Ce programme a vocation à rapprocher les acteurs du neuvième art autour de co-crénations qui seront proposées, en français et en anglais, aux publics des deux pays, à travers des publications digitales, papier, et d'importants moments de rencontre lors des deux festivals. Deux projets centraux viendront donner corps à cette ambition : - L'exposition Héro(ïne)s présentée à l'occasion du LICAF 2018 et lors d'une tournée à travers le royaume. - Le projet WebTrip, porté par Lyon BD depuis 2012, Saison France - Royaume-Uni proposé en 2019.	6 000 €
9	TNP		Burkina Faso coproduction d'Une saison au Congo (nouvelle version) et de la Tragédie du Roi Christophe, avec le collectif Bénéré pour tourner en Afrique ensuite	7 000 €
10	Ateliers Frappaz	Arts de la rue, coproduction, diffusion, expertise, formation	Côte d'Ivoire, Cameroun, Togo (Abidjan, Yaoundé, Lomé) Bâtir une coopération pérenne sur les enjeux de création en espace public, favoriser la création et diffusion internationale dans l'espace public par des échanges bilatéraux, dynamiser la mobilité, les transferts d'expertises et de compétences entre artistes et acteurs culturels internationaux. Conseils en développement de carrières internationales pour artistes et productions de tournées européennes : Afuma (Togo), Zora Snake (Cameroun), N'Soleh (Côte d'Ivoire) / Ingénierie de compagnonage avec les 3 pays : festival ModaPerf (Cameroun nov 18 à nov 20), MASA (Côte d'Ivoire mars 2018 à juin 2020), accompagnement première école de cirque du Togo (2018 à 2020)	7 000 €
				70 000 €

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2793**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du 10ème Festival Lumière - Année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au premier rang desquelles l'organisation, à Lyon chaque année, du Festival Lumière.

I - Objectifs

Depuis sa création, la Métropole de Lyon soutient financièrement un certain nombre d'établissements culturels, concourant aux différents objectifs qu'elle s'est fixés. Cette implication, notamment en direction de l'Institut Lumière, favorise le rayonnement national et international d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique et innovante.

Par ailleurs, l'Institut Lumière concourt, avec l'organisation du Festival Lumière, à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole :

- contribuer à l'attractivité du territoire métropolitain au travers, notamment, de la portée médiatique de l'événement et de ses collaborations avec des structures internationales,
- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme, etc.),
- développer des synergies sur l'ensemble du territoire, avec toutes les Communes, pour faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole,
- favoriser l'insertion sociale par l'intégration de personnes plus éloignées de l'offre du festival dans l'organisation et la participation à des cursus d'insertion professionnelle (via la structure des bénévoles), développer des partenariats ciblés avec des associations,
- enfin, développer la dimension sociale et populaire du festival.

Au même titre que le Festival des Nuits de Fourvière et les Biennales d'Art contemporain et de la Danse, la Métropole soutient le Festival Lumière en ce qu'il contribue à l'attractivité et au rayonnement culturels du territoire de la Métropole.

En outre, au vu de l'intérêt général que représentent les activités de l'Institut Lumière, la Métropole souhaite soutenir financièrement celui-ci pour ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique et pour l'organisation de l'édition 2018 du Festival Lumière dont ce sera la 10^{ème} édition.

II - Activités permanentes de l'Institut Lumière

Par délibération n° 2017-2187 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 184 300 € au profit de l'Institut pour développer des activités historiques et permanentes en lien avec le cinéma, son histoire et le patrimoine des frères Lumière.

1° - Bilan d'activités 2017

a) - Diffusion cinématographique

La salle de cinéma de plus de 270 fauteuils (le Hangar du Premier Film) a accueilli environ 93 000 spectateurs sur 811 séances, avec une moyenne de 115 spectateurs par séance. Les séances de l'après-midi ont été arrêtées pour concentrer les spectateurs les soirs de semaine et ainsi diminuer le coût des films. En termes de programmation, l'Institut continue de privilégier des rétrospectives mettant en avant des cinéastes contemporains en leur présence, poursuit le festival Sport, Littérature et Cinéma, les programmations hors les murs, et a créé un nouveau rendez-vous, le festival du film muet qui met en lumière le cinéma des premiers temps autour de conférences et ciné-concerts.

En outre, l'Institut développe le travail de production de documentaires et de bandes annonces en lien avec sa programmation, valorisant de la sorte la mémoire cinématographique.

b) - Musée et patrimoine

Le musée Lumière propose un parcours autour de l'histoire de l'invention du cinématographe par Louis Lumière en 1895 ainsi que les activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière. Il connaît une fréquentation annuelle d'environ 60 000 visiteurs.

L'Institut assure également la conservation de fonds cinématographiques, accueille en dépôt des films, acquiert des affiches et des photographies, des diapositives, des manuscrits, etc. Il dispose également d'entrepôts permettant de stocker dans de bonnes conditions de conservation des copies 35 mm.

Il possède ainsi plus de 3 000 appareils et accessoires, quelque 6 000 photographies anciennes et plaques de verre, plus de 30 000 affiches, 46 000 dossiers de presse, environ 10 000 ouvrages ou encore des milliers de photographies de cinéma.

c) - le cycle Lumière

L'exposition Lumière, coproduite et présentée au musée des Confluences de juin 2017 à février 2018, a accueilli plus de 300 000 visiteurs. Afin de créer une offre complémentaire entre le site historique et l'exposition présentée au musée des Confluences, l'Institut a créé cette année des visites spécifiques autour de l'histoire du quartier, des usines Lumière, de l'invention du cinématographe.

Le film *Lumière ! L'aventure commence*, qui présente une sélection de films des frères Lumière restaurés et commentés par Thierry Frémaux, est sorti en salle début 2017. Il comptabilise 130 000 entrées, ce qui en fait le film documentaire le plus vu en 2017. Il a, par ailleurs, été vendu dans 40 pays pour diffusion en salles.

L'Institut prévoit en outre la restauration de 300 nouveaux films Lumière.

d) - Édition

L'institut Lumière et l'éditeur Actes sud coéditent des livres sur le cinéma aux lignes éditoriales exigeantes (ex. : Alfred Hitchcock, une vie d'ombres et de lumière ; Conversations avec Claude Sautet ; etc.).

Ils ont aussi repris en 2011 la revue mensuelle de cinéma positif.

e) - Activités éducatives

L'Institut mène de nombreuses actions en direction des enfants et adolescents dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. Le musée et les ateliers pédagogiques accueillent en moyenne 20 000 jeunes chaque année. Des tournées pédagogiques sont également proposées aux établissements de la région, avec un objectif d'éducation à l'image. En 2017, le projet s'est développé de façon prioritaire dans les établissements scolaires en politique de la ville. Environ 40 000 élèves au total ont bénéficié de ces actions.

f) - La galerie de photographie (Lyon 2°)

La galerie a accueilli plus de 10 000 visiteurs en 2017. Elle vise à valoriser le marché spécifique de photographie de cinéma.

2° - Programme d'activités 2018 et plan de financement prévisionnel

Outre la consolidation de ces activités historiques, les projets de l'Institut pour l'année 2018 et les suivantes sont :

- la poursuite des actions éducatives avec un renforcement des ateliers sur l'éducation à l'image sur les réseaux sociaux, internet et d'autres types de médias à destination des élèves des zones d'éducation prioritaire ; ces rencontres auront pour objectif d'aider les jeunes à analyser et discerner les techniques de propagande par l'image. Des formations seront également proposées aux enseignants,

- la mise en valeur de la rue du Premier Film avec, notamment, la réhabilitation du mur des cinéastes, la revalorisation des extérieurs (éclairage, enseignes, etc.), la refonte de l'accueil de l'ensemble du site au regard de l'augmentation de la fréquentation depuis plus de 10 ans, l'aménagement du site en face du hangar du Premier Film pour y accueillir le public et y mener des actions éducatives,

- le développement sur Internet d'une valorisation spécifique du patrimoine cinématographique avec l'éditorialisation en continu de l'ensemble des activités,

- la poursuite de la célébration des 120 ans du cinématographe avec la diffusion à l'international du film Lumière et tournée de l'exposition Lumière prévue à Évian après avoir été accueillie au musée des Confluences et à Bologne,

- enfin, l'Institut travaille à la mise en place d'une plateforme de consultation et visionnage scientifique et populaire des films des frères Lumière. Elle serait accompagnée d'une lettre d'information professionnelle pour faire part des nouveautés et renforcer le réseau professionnel Lumière, adossé au réseau développé à l'occasion du Marché international du film classique (MIFC).

Le budget de fonctionnement réalisé 2017 et prévisionnel 2018 de l'Institut Lumière se présente de la sorte :

Recettes	Réalisé 2017 (en €)	Prévisionnel 2018 (en €)
subvention Centre national du cinéma (CNC)	1 100 000	1 100 000
subvention CNC affectée restauration films Lumière		300 000
subvention État	12 800	9 900
subvention Région	450 000	450 000
subvention Métropole	184 300	173 242
subvention Ville de Lyon	580 000	480 000
subvention affectée	20 000	40 000
entrées cinéma	360 000	360 000
entrées musée	210 000	210 000
activités pédagogiques	110 000	112 000
locations et ventes de services	400 000	420 000

Recettes	Réalisé 2017 (en €)	Prévisionnel 2018 (en €)
location exposition		49 000
produits dérivés, boutique	200 000	150 000
édition, films Lumière, photos	168 000	175 000
mécénat	100 000	180 000
parrainage	100 000	120 000
partenariats institutionnels		200 000
produits financiers, reprises sur provisions, amortissements et produits exceptionnels	85 000	83 000
Total	4 080 100	4 612 142
Dépenses	Réalisé 2017 (en €)	Prévisionnel 2018 (en €)
charges de personnel	1 900 000	2 122 000
achats (fluides, fournitures, etc.)	260 000	300 000
services extérieurs (restaurations films, locations immobilières, matériel maintenance, sous-traitance lieux du festival, etc.)	746 000	1 125 242
autres services extérieurs (intermédiaires, publicité, réceptions, etc.)	639 100	589 000
autres charges de gestion courante (redevances, cotisations, etc.)	51 000	51 000
dotations aux amortissements et provisions	320 000	280 000
charges financières et exceptionnelles	164 000	120 000
bénéfice prévisionnel		24 900
Total	4 080 100	4 612 142

III - Organisation du Festival Lumière

Par délibération du Conseil n° 2017-2187 du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de 1 107 320 € à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival Lumière qui s'est déroulée du 14 au 22 octobre 2017.

1° - Compte-rendu de la précédente édition et bilan

a) - Programmation

La 9^{ème} édition du Festival Lumière, dont le prix Lumière a été remis à Wong Kar-Wai, a accueilli 171 000 festivaliers (contre 160 000 en 2016, soit + 6,9 %).

En 2017, pendant les 9 jours de festival, 174 films (177 en 2016) ont été présentés à l'occasion de 421 séances (397 en 2016). 412 séances ont été présentées par des invités. Au total, le festival a accueilli 127 invités intervenants (présentation de séances, rencontres, master-class) multipliant ainsi les rencontres avec le public.

Au total, 60 lieux de 24 communes de la Métropole se sont associés au festival par la diffusion de séances ou d'actions diverses (expositions, conférences, ateliers pédagogiques, séances en prison ou en hôpital) : Bron, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Corbas, Craonno, Dardilly, Décines Charpieu, Écully, Francheville, Lyon, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux. Trente séances de cinéma ont été proposées dans les communes de la Métropole hors Lyon.

Le nombre total d'entrées en séances de cinéma est en hausse de 7,6 % avec 113 367 entrées (105 333 en 2016).

96 792 billets ont été émis (89 124 billets en 2016, soit + 8,6 %) toutes séances confondues, dont 67 445 dans les 36 salles de cinéma participant au festival. Les 22 salles hors Lyon comptabilisent 2 874 entrées.

Au regard de ces entrées, les recettes de billetterie ont été portées à 584 483 € HT (520 131 € HT en 2016, soit une augmentation de près de 12 %). Les recettes de projection dans les salles sont partagées à 50 % entre la salle qui accueille la séance et le Festival Lumière. Le prix moyen du billet toutes séances confondues est de 5,16 € (5,8 € en 2016).

La programmation 2017 a de nouveau proposé des grandes séances et ciné-concerts dans les institutions culturelles de la Métropole, des master-class, des rétrospectives mettant à l'honneur de grands noms du cinéma (Jean-Luc Godard, Henri-Georges Clouzot, Tilda Swinton, Harold Lloyd, Guillermo Del Toro, Giorgio Moroder, etc.). Cette édition du festival a fait la part belle au jeune public, en présentant un cycle *Disney et la France*, du cinéma burlesque autour d'Harold Lloyd et Buster Keaton, et en s'associant au festival Toiles de mômes organisé par le groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC) dans 37 salles de la région. Au total, 34 séances pour enfants ont été organisées.

b) - Action culturelle

Les séances pédagogiques, les ateliers et les séances scolaires ont été proposés à tous les niveaux scolaires, de la primaire au lycée. Au total, 6 655 élèves ont participé à des actions de sensibilisation et des actions éducatives.

Des expositions, la brocante cinéma et photographie, Radio Lumière et le quotidien du Festival ont à nouveau été proposés. La dimension conviviale a encore été assurée par le village du festival dans le parc de l'Institut, ainsi qu'à la péniche la Plateforme en soirée.

708 bénévoles ont participé au Festival Lumière 2017. Cette forte mobilisation permet d'asseoir la dimension collective et territoriale du Festival (70 % de bénévoles lyonnais, 30 % issus des autres communes de la Métropole). Les 25-35 ans représentent 46 % des bénévoles, le taux de renouvellement est de 58 %.

c) - Actions en faveur de l'Insertion

Depuis plusieurs années, en partenariat avec différentes structures d'accompagnement et dans le cadre de la "charte des 1 000 entreprises pour l'emploi" de la Métropole, le Festival Lumière participe à la semaine de l'intégration, devenue cette année la quinzaine de l'intégration, événement organisé par la Préfecture du Rhône pour permettre aux personnes immigrées de se rapprocher de l'emploi. Ces personnes sont intégrées aux équipes de bénévoles et les entreprises partenaires du Festival leur proposent ensuite des découvertes en entreprise. Cette année, ce dispositif a été élargi à des jeunes de l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) de Meyzieu (établissement accueillant des jeunes en difficulté sociale ou en décrochage scolaire) et à des personnes sortant de prison de l'association Devenirs Matter. Au total, 70 personnes ont bénéficié des différentes actions d'insertion (missions dans les équipes de bénévoles, période de mise en situation professionnelles, chantiers jeunes).

d) - Marché professionnel

Le MIFC est le rendez-vous des professionnels du cinéma classique du monde entier, véritable incubateur ouvert à tous les professionnels du secteur du film de patrimoine (producteurs, distributeurs, exploitants, ayant-droits, restaurateurs, diffuseurs, etc.). Le secteur du cinéma de patrimoine étant en pleine expansion grâce à l'évolution des standards de conservation et au développement des supports de diffusion, le MIFC, lieu de débats et de rencontres, entend jouer un rôle moteur dans :

- la structuration de cette filière au niveau européen et international,
- la rencontre de l'offre et la demande de ces acteurs,
- le développement des flux commerciaux entre les territoires,
- la présentation de pratiques innovantes partageables et importables,
- la contribution à la définition de nouveaux modèles économiques dynamiques et vertueux.

Il a réuni cette année 350 professionnels accrédités, soit une hausse de 15 % par rapport à 2016 (298 en 2016), avec 52 % de nouveaux accrédités. 178 sociétés étaient présentes (157 en 2016, soit + 13,4 %), représentant 22 pays (19 en 2016).

Pour cette 5^{ème} édition, le marché a été prorogé d'un jour supplémentaire (4 jours contre 3 jusqu'alors) et a proposé un focus européen qui sera reconduit chaque année pour valoriser la dimension internationale. L'offre de contenus s'est étoffée avec 14 conférences contre 8 en 2016 et un site Internet dédié a été mis en ligne.

e) - Rayonnement international

Le festival conserve son rayonnement national et international et a renforcé sa visibilité à l'international. 385 journalistes ont été accrédités, dont 112 en presse nationale et 34 en presse internationale dont des médias généralistes importants tels qu'El Pais ou The Guardian.

2° - Programme d'actions pour l'édition 2018 et plan de financement prévisionnel

La 10^{ème} édition du festival se déroulera du 13 au 21 octobre 2018.

Les principes d'organisation qui ont prévalu en 2017 seront reconduits en 2018.

Le budget réalisé 2017 et prévisionnel 2018 du Festival Lumière se présente de la sorte :

Recettes	Réalisé 2017 (en €)	Prévisionnel 2018 (en €)
subvention CNC	75 000	75 000
subvention Région	250 000	250 000
subvention Métropole	1 107 320	1 040 881
Préfecture semaine intégration	7 000	10 000
billetterie	584 483	630 000
autres produits et ventes marchandises (recettes édition, produits dérivés, accréditations, boutique, brocante, etc.)	176 081	177 000
mécénat / partenariat	1 573 862	1 680 000
achats entreprises, services	64 086	70 000
partenariats presse et communication	108 326	108 000
divers et transferts de charge	1 379	1 000
apport Institut Lumière	40 291	186 719
Total	3 987 828	4 228 600
Dépenses	Réalisé 2017 (en €)	Prévisionnel 2018 (en €)
programmation artistique	819 800	870 300
communication	795 155	836 000
service des publics	383 364	385 300
partenariats	124 240	125 000
professionnels	310 447	311 200
MIFC	151 293	290 500
technique	216 307	216 300
services généraux	308 531	308 000
lieux	850 570	858 000
équipements	28 121	28 000
Total	3 987 828	4 228 600

En 2017, les subventions à l'Institut Lumière et au Festival Lumière avaient été exceptionnellement maintenues à leur niveau de 2016 pour permettre à l'Institut Lumière de bénéficier d'une augmentation de subvention de la part du CNC. En 2018, pour respecter le cadrage budgétaire, il est proposé que la Métropole diminue de 6 % les 2 subventions versées au profit de l'Institut Lumière.

Dès lors, sur un budget de fonctionnement prévisionnel d'environ 4 612 142 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'Institut Lumière au titre de son fonctionnement en 2018 par une subvention de 173 242 €.

Il est également proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention au profit de l'Institut Lumière pour l'organisation de la 10^{ème} édition du Festival Lumière, d'un montant de 1 040 881 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2018 de subventions de fonctionnement au profit de l'Institut Lumière :

- d'un montant de 173 242 € pour ses activités permanentes,
- d'un montant de 1 040 881 € dans le cadre de l'organisation de la 10^{ème} édition du Festival Lumière,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A à hauteur de 173 242 € et opération n° 0P33O5252 pour un montant de 1 040 881 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2794**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Pôle métropolitain - Attribution d'une subvention à l'association RESEAU pour l'organisation d'un évènement en résonance à Jazz à Vienne 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Pôle métropolitain réunit la Métropole de Lyon, la Métropole de Saint Étienne, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), Vienne Condrieu Agglomération, Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de communes de l'est lyonnais (CEEL).

Afin de faire rayonner sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain les grands événements que sont les Biennales de la danse et d'art contemporain pour la Métropole de Lyon, Jazz à Vienne pour Vienne Condrieu Agglomération, la Biennale du design pour Saint Etienne Métropole, le festival Nouvelles voix pour Villefranche Beaujolais Saône et la Biennale des arts du cirque pour la CAPI, chaque agglomération organise des manifestations en résonance à ces propositions.

Le soutien de la Métropole à l'organisation d'une résonance à la Biennale internationale des arts du cirque organisée par la CAPI a déjà été approuvé lors de la séance du Conseil métropolitain du 27 avril 2018.

Jazz à Vienne est la principale manifestation jazz du territoire réunissant, depuis plus de 30 ans et durant 15 jours, de grands musiciens de jazz sur le site du Théâtre antique de Vienne (8 000 places). Plus grand festival de Rhône-Alpes, avec 175 000 spectateurs, membre d'International jazz festival organisation, il fait partie du patrimoine mondial du jazz.

C'est dans ce cadre, et en lien avec l'organisation de l'édition 2018 de Jazz à Vienne porté par Vienne Condrieu Agglomération, que la Métropole souhaite soutenir le projet porté par l'association Rassemblement d'énergies pour la sauvegarde d'un espace artistique utopique (RESEAU), visant à proposer aux spectateurs une résonance à la 38^{ème} édition de Jazz à Vienne qui se tiendra du 28 juin au 13 juillet 2018.

I - Bilan de la résonance 2017

Par délibération n° 2017-2186 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 7 520 € au profit de l'association RESEAU pour la résonance à l'édition 2017 de Jazz à Vienne qui s'est déroulée du 3 au 7 juillet 2017.

Cette 3^{ème} édition a proposé 4 soirées de concerts gratuits au PÉRISCOPE et à l'église Sainte Blandine. Les 6 groupes accueillis ont permis au public de découvrir des artistes français représentant une facette singulière et originale du jazz d'aujourd'hui.

La fréquentation est en légère augmentation par rapport à 2016. Le PÉRISCOPE a ainsi accueilli un peu plus de 500 personnes sur la semaine de l'évènement.

En parallèle, 4 chercheurs ou journalistes ont réagi à la question "Est-il encore pertinent d'évoquer une scène jazz française ?".

Chaque texte a été édité et diffusé auprès du public les soirs de concert, ainsi que sur le site internet du PÉRISCOPE et les réseaux sociaux.

II - Programme de la résonance Jazz à Vienne 2018 au Périscope de Lyon

Pour cette résonance, qui se déroulera du 4 au 6 juillet, l'espace du Périscope sera repensé en café-culture autour du jazz avec un aménagement spécifique de l'intérieur et de la terrasse ouverte vers l'extérieur et au public de passage. Pour la partie "live", comme lors des 3 dernières éditions, des cartes blanches seront proposées à de jeunes artistes français dont le travail actuel représente une face singulière du jazz d'aujourd'hui. Ces concerts se dérouleront durant 3 soirées à partir de 19 heures, avec 2 groupes programmés chaque soir. L'entrée sera gratuite.

Après le succès de cette initiative rencontré dès la 1^{ère} édition en 2015, de nouveaux chercheurs ou journalistes seront invités à réagir à une nouvelle question relative au Jazz et à son actualité. La question posée créera un double lien entre le festival Jazz à Vienne et le Périscope d'une part, et entre la tradition et le jazz actuel d'autre part. Ces articles seront diffusés durant les soirées de concert au Périscope avec un affichage en grand format et sur internet via le site du Périscope et les réseaux sociaux.

En collaboration avec Jazz à Vienne, une dizaine de programmeurs étrangers sera invitée à découvrir la scène émergente française entre Jazz à Vienne et le Périscope à l'occasion de ces 3 soirées. En parallèle, des rencontres et des tables rondes auront lieu au "Lobster", espace de travail partagé et d'accompagnement des professionnels adossé au Périscope, réunissant cette délégation de programmeurs et des artistes, producteurs et directeurs artistiques de la Métropole.

III - Budget prévisionnel 2018 de la manifestation

Charges	Réalisé 2017 (en €)	Prévisionnel 2018 (en €)
achats de spectacles	6 000	4 500
salaires bruts techniciens inter	550	550
charges sociales	250	275
repas artistes	240	495
voyages et déplacements artistes	800	800
hébergements artistes	600	1 125
communication	600	600
locations matériel technique	150	150
fournitures bar catering	900	225
taxe de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)	390	360
Total	10 480	9 080
Produits		
ventes bar 20 %	2 960	1 200
subvention Métropole de Lyon	7 520	5 000
apport Périscope		2 880
Total	10 480	9 080

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le Périscope" pour l'organisation d'une résonance de Jazz à Vienne pour l'année 2018.

Une convention permet de fixer les objectifs de cette subvention et d'en définir les modalités administratives et financières ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le Périscope" pour l'organisation d'une résonance de l'édition 2018 du festival Jazz à Vienne,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association RESEAU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2795**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs du dispositif "Métropole vacances sportives"

Le dispositif "Métropole vacances sportives" est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes de moins de 18 ans qui ne partent pas en vacances durant le mois de juillet, de découvrir gratuitement des activités sportives variées.

Ces activités sportives sont proposées prioritairement à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, MJC, centres de loisirs, etc.), mais elles peuvent également s'adresser à des particuliers dans la limite des places encore disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1998 du 20 juillet 2017, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 52 428 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif "Métropole vacances sportives".

Ces subventions ont permis de proposer les activités suivantes :

Activités proposées	Période	Lieu
rugby à XIII	du 10 au 28 juillet 2017	Lacroix-Laval
échecs	du 10 au 28 juillet 2017	Lacroix-Laval
escrime	du 10 au 28 juillet 2017	Lacroix-Laval Parilly
course d'orientation	du 10 au 28 juillet 2017	Lacroix-Laval Parilly
baseball	du 10 au 13 juillet 2017 du 10 au 21 juillet 2017	Lacroix-Laval Parilly
volley-ball	du 10 au 21 juillet 2017	Parilly
disc-golf	du 10 au 28 juillet 2017	Parilly

Activités proposées	Période	Lieu
roller	du 10 au 28 juillet 2017	Parilly
karaté	du 10 au 28 juillet 2017	Parilly
basket-ball	du 10 au 21 juillet 2017	Parilly
tennis	du 10 au 21 juillet 2017	Parilly
sport sur sable	du 10 au 21 juillet 2017	Parilly
cyclisme	du 10 au 17 juillet 2017	Parilly
tir à l'arc	du 10 au 28 juillet 2017	Parilly

4 nouvelles activités ont été proposées sur le parc de Parilly : tennis, sport sur sable (sandball et beach soccer), cyclisme et tir à l'arc, 1 nouvelle sur le Domaine de Lacroix-Laval : baseball.

Un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif a été réalisé à la suite de cette édition 2017.

Toutes activités confondues, le domaine de Lacroix-Laval a accueilli 1 416 participants (779 en 2016) et le Parc de Parilly 3 234 participants (1 397 en 2016), soit une fréquentation totale de 4 650 participants (2 176 en 2016), soit un doublement de la fréquentation par rapport à l'édition 2016.

La communication autour du dispositif, sur les parcs métropolitains, par le biais de supports, ainsi que sur les réseaux sociaux, devra être accentuée.

III - Programme d'actions pour 2018

En 2018, le dispositif sera proposé sur la période du 9 au 27 juillet, sur les deux parcs métropolitains de Lacroix-Laval et de Parilly ainsi que sur le bassin de la Caille (Caluire et Cuire) et le Canal de Jonage (Décines Charpieu).

16 associations sportives ont déposé une demande de subvention dans le cadre de leur participation à ce projet, le détail de celles-ci figure en annexe.

La plupart des associations sportives présentes l'année dernière renouvellent l'expérience.

Par ailleurs, 3 nouvelles activités seront proposées cette année : le rugby à XV sur le parc de Parilly et l'aviron sur le bassin de la Caille et le Canal de Jonage.

Une nouvelle évaluation du dispositif est prévue à la suite de cette édition, à travers l'établissement d'un document bilan.

Les associations sportives devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2018. Au-delà de cette date, la subvention sera caduque. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement des subventions interviendra sur cette base en un paiement unique.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 51 567 € dans le cadre du dispositif estival "Métropole vacances sportives" pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le soutien, pour l'année 2018, aux activités sportives sur les parcs métropolitains de Lacroix-Laval et de Parilly ainsi que sur le bassin de la Caille (Caluire et Cuire) et le Canal de Jonage (Décines Charpieu) organisées pendant la période estivale dans le cadre du dispositif "Métropole vacances sportives",

b) - l'attribution de subventions d'un montant total de 51 567 € au profit des associations sportives prenant part au dispositif "Métropole vacances sportives" pour l'année 2018, selon la répartition figurant en annexe.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Demandes de subventions des associations sportives – Métropole vacances sportives 2018

Associations sportives	Activités	Dates	Lieu	Montant voté 2017	Montant proposé 2018
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Rugby à XIII	Du 9 au 27 juillet	Lacroix-Laval	3 000 €	3 100 €
COMITE RHONE ET METROPOLE DE LYON ECHECS	Echecs	Du 9 au 27 juillet	Lacroix-Laval	4 800 €	5 100 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU RHONE	Escrime	Du 9 au 27 juillet	Lacroix-Laval et Parilly	7 280 €	7 300 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D ORIENTATION DU RHONE METROPOLE DE LYON	Course d'orientation	Du 9 au 27 juillet	Lacroix-Laval et Parilly	5 415 €	5 400 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASEBALL SOFTBALL CRICKET DU RHONE METROPOLE DE LYON	Baseball	Du 9 au 27 juillet	Parilly	3 000 €	3 000 €
COMITE RHONE METROPOLE LYON VOLLEY BALL	Volley-ball	Du 9 au 27 juillet	Parilly	950 €	1 100 €
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL RHÔNE ALPES	Disc-golf	Du 9 au 27 juillet	Parilly	7 250 €	7 250 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER SPORTS DU RHONE METROPOLE DE LYON	Roller	Du 9 au 27 juillet	Parilly	4 200 €	4 100 €
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONIE DU CORPS YOGA	Karaté	Du 9 au 27 juillet	Parilly	1 033 €	1 033 €
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET BALL	Basket-ball	Du 9 au 27 juillet	Parilly	2 400 €	2 400 €
LYON SPORT METROPOLE	Tennis	Du 9 au 20 juillet	Parilly	1 000 €	984 €
COMITE REGIONAL OLYMPIQUE SPORTIF RHONE ALPES	Sport sur sable (sandball et beach soccer)	activité non présente en 2018	Parilly	7 500 €	activité non présente en 2018
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	Cyclisme	Du 9 au 13 juillet	Parilly	2 600 €	2 600 €
COMITE DE TIR A L ARC RHONE METROPOLE DE LYON	Tir à l'arc	Du 9 au 27 juillet	Parilly	2 000 €	2 200 €
COMITE DE RUGBY RHONE METROPOLE DE LYON	Rugby à XV	Du 9 au 27 juillet	Parilly	activité non présente en 2017	1 000 €
L'AVIRON DE LYON	Aviron	Du 9 au 27 juillet	Caluire	activité non présente en 2017	2 500 €
AVIRON DECINOIS	Aviron	Du 9 au 27 juillet	Décines	activité non présente en 2017	2 500 €
TOTAL				52 428 €	51 567 €

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2796**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2017/2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de la Métropole en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon a été réaffirmé. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent chacun en leur domaine des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques, la formation et le suivi des jeunes, l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition, réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment aux personnes en situation de handicap), de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive, ou bien encore de développer l'axe sport/santé ou l'axe sport/insertion.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'Etat concernées (Rectorat, Inspection académique, Direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment dans le cadre des sections sportives des collèges.

La présente délibération a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon, pour la saison sportive 2017/2018.

Par délibération du Conseil n° 2017-2289 du 6 novembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions pour la saison sportive 2016/2017 au profit de 50 comités pour un montant de 277 240 €.

Pour la saison sportive 2017/2018, 55 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement des différentes actions conduites.

Après analyse, il est proposé de soutenir 54 comités dont 6 comités affinitaires, selon la liste figurant en annexe, représentant au total 1 800 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et près de 285 000 licenciés. Concernant le sport universitaire, deux demandes de subvention ont été déposées cette année : le comité sportif du sport universitaire et le comité sportif des clubs universitaires. Il est proposé de maintenir le soutien apporté l'année précédente au comité sportif universitaire et de rejeter la demande formulée par le comité sportif des clubs universitaires.

Les propositions de subvention s'élèvent à un montant total de 286 550 €.

Pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier compte de résultat et bilan clos du comité.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit avec le Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon (CDOS) et l'Union nationale du sport scolaire du Rhône Grand Lyon Métropole (UNSS), précisant notamment les conditions de paiement de ces subventions ;

Il convient de préciser que la subvention de l'UNSS est en hausse cette année car une aide a été sollicitée pour l'organisation du championnat de France de rugby UNSS minimes qui se déroulera à Meyzieu du 23 au 25 mai 2018. Aussi, la volonté est d'intégrer cette année, l'ensemble des subventions qui sont attribuées à l'UNSS dans une convention unique, pour une meilleure visibilité du soutien financier global apporté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 286 550 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et le CDOS, ainsi que l'UNSS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement, soit 286 550 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3036A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon
Délibération du Conseil du 25 juin 2018

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2016/2017	Montant proposé 2017/2018
CTE DEP ATHLET RHON METRO LYON	Animation de la pratique sportive pour toutes les catégories en indoor, sur piste et hors stade	3 500,00	3 300,00
CTE D AVIRON RHONE METRO LYON	Développement d'une compétition internationale et actions auprès des jeunes publics	2 600,00	2 600,00
CDBR LM	Accompagnement haut niveau, formation, organisation de compétitions et développement communication	4 400,00	4 200,00
CE BASEB SOFT CRICKET RH MLYON	Formation bénévoles, animation sportive et actions handisport	700,00	700,00
CTE RHONE&METR LYON BASKETBALL	Formation, pratique sportive pour tous, politique de développement des nouvelles pratiques	7 900,00	7 700,00
CTE BOWLING RHONE&METROPOLELYO	Favoriser le développement du sport féminin, rendre le sport attractif pour les jeunes	250,00	250,00
CTE RH METROP LYONBOXEANGLAISE	Animation quartiers sensibles, formation des cadres et athlètes, promotion handi-boxe	3 100,00	3 000,00
CTE DEP CLUBS OMNISPORTS RHONE	Développement actions citoyenneté, santé, territorialité et vie associative	pas de demande	3 000,00
CDCO69	Développement pratique chez les jeunes, préparation athlètes haut niveau et formation	1 500,00	1 500,00
CTE RHONE MET LYON CYCLISM FFC	Organisation de compétition et de stage de détection, soutien haut niveau	1 000,00	1 000,00
CRMLE	Aide à l'organisation d'un tournoi jeunes et du grand prix Métropole de Lyon	1 000,00	1 000,00
COMITE DEP D ESCRIME DU RHONE	Développement et promotion de la pratique de l'escrime	3 900,00	3 700,00
FFESSM CODEP 69	Formation de cadres, promotion et développement des activités subaquatiques	1 000,00	1 000,00
DISTRICT LYON RHONE FOOTBALL	Actions de formation, suivi des joueurs et joueuses et développement du football féminin	21 560,00	21 000,00
FSCF	Développement de la pratique féminine et du programme sport santé pour les personnes fragilisées	4 700,00	4 500,00
CTE DEP GOLF RHONE LYON METROP	Organisation de formation, regroupement et championnat, développement du golf scolaire	2 600,00	2 500,00
CTE DEP RHO MET LYON GYMNASTIQ	Développement des pratiques gymniques et des relations clubs-entreprises, formation	1 000,00	1 000,00

Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon
Délibération du Conseil du 25 juin 2018

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2016/2017	Montant proposé 2017/2018
CODEP EPGV RHONE METROP LYON	Contribuer à la politique de santé publique en proposant des activités à tous les publics	2 600,00	2 500,00
COMITE HMFAC	Développement de la pratique féminine et renouvellement de l'élite	1 030,00	1 000,00
COMITE RHON MET LYON HAND BALL	Mise en place de journées de détection, formation de jeunes arbitres et d'animateur	3 900,00	3 800,00
CTE RHONE HANDISPORT METR LYON	Poursuite d'actions en faveur du développement du handisport	13 200,00	13 000,00
CTE DE HOKEY RHONE & LYON METR	Promotion et développement de la pratique	pas de demande	1 000,00
CTE JOUT ET SAUV NAUTIQ RH MET	Développement du sport pour tous et du sport santé	750,00	750,00
CTE RHONE METROPOLE LYON JUDO	Aide à la formation, organisation de compétitions et développement de la pratique féminine	9 300,00	9 000,00
FED FR KARATE CTE RHONE MET LY	Organisation de stages thématiques, formation initiale et continue des arbitres, pratique handisport	2 600,00	2 500,00
CDRMKMDA	Actions de formation, mise en place de cycles d'initiation et développement de la pratique féminine	pas de demande	1 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE	Mise en place d'actions éducatives, formation des arbitres et éducateurs, soutien haut niveau	5 000,00	4 500,00
CTE DEP RHONE METROP LYON FFME	Soutenir l'accès au haut niveau, favoriser l'accessibilité et diversifier les pratiques	4 200,00	4 000,00
COMITE DEP MOTO RHON LYON METR	Formation des cadres et des jeunes	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE NATAT	Détection et accès au haut niveau, formation des officiels, financement des locations de bassin	3 300,00	3 200,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE	Créer de nouveaux clubs Sport Senior-Santé ; former des bénévoles, animateurs fédéraux et dirigeants	1 500,00	pas de demande
COMITE DPT RH&METROPLYONRUGBY	Développement de la pratique du rugby à XIII sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Rhône	3 000,00	2 800,00
CTE DE RUGBY RHONE METR LYON	Promotion et développement du rugby, accompagnement des clubs et formation	8 000,00	7 500,00
CDBF	Organisation de stage de perfectionnement et du challenge Métropole de Lyon adultes	1 000,00	1 000,00

Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon
Délibération du Conseil du 25 juin 2018

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2016/2017	Montant proposé 2017/2018
CTE RHON&METR LYON SKI NAUT&WA	Développement de la pratique à destination des féminines et aides aux sportifs	500,00	500,00
CTÉ SPELEOL DÉP RHON MET LYON	Développement de la pratique et formation des adhérents et encadrants	700,00	700,00
CDSA69	Organisation de rencontres sportives compétitives, formation et promotion du sport adapté	5 600,00	5 400,00
CSGRML	Organisation de sessions de formation, aide aux frais de déplacement, action de communication	2 000,00	1 800,00
CTE DEP RHONE METRO LYONTENNIS	Organisation d'entraînements et circuits de compétition, formation et promotion du tennis féminin	11 100,00	10 500,00
CTE DEP TIR RHONE METROP LYON	Formation des tireurs, organisation de championnats départementaux et développement de l'arbitrage	pas de demande	1 000,00
CTE TIR A L ARC RHON METR LYON	Poursuite des stages de perfectionnement en direction des jeunes	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATH	Organisation de tests de détection, stages et challenges, formation des éducateurs	2 600,00	2 200,00
CTE VOILE METROP DE LYON RHONE	Développement des équipes sportives départementales et du sport santé	1 000,00	1 000,00
CTE DEP VOL A VOILE RH MET LYO	Aide aux clubs et à la pratique sportive, maintien des qualifications requises pour les instructeurs	1 600,00	1 500,00
CDVL69	Faire découvrir le milieu aérien aux plus jeunes et organisation de formation	250,00	250,00
CTE RHONE METR LYON VOLLEY BAL	Proposer des formes de pratiques adaptées, organisation de stages et interventions dans les écoles	4 200,00	4 000,00
CTE SPORT UNIVERSIT METRO LYON	Formation prévention secours, formation des arbitres et organisation de deux challenges handisport	1 000,00	1 000,00
CTE DEP OLYMP SPORT RHO MET LY	Organisation des lauriers du CDOS, rendez-vous des présidents des comités sportifs et communication	26 300,00	25 000,00
CTE DEP UFOLEP RHON METRO LYON	Développement des activités sport éducation, sport société, sport santé et e-sport	2 600,00	2 400,00
CTE UGSEL RHONE METROPOLE LYON	Pérenniser les rencontres sportives, promotion du challenge sport santé, formation jeunes officiels	6 100,00	5 900,00
USEP	Aide pour l'organisation des rencontres sportives et pour le transport	7 200,00	7 000,00

Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon
Délibération du Conseil du 25 juin 2018

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2016/2017	Montant proposé 2017/2018
UNSS	Organisation des transports, jeux des collèges, organisation championnat de France de rugby	74 700,00	86 000,00
F S G T	Développement des nouvelles approches sportives, accentuer la formation et actions de communication	3 000,00	2 900,00
CTE DEP DANSE RHONE METROPLYON	Formation premiers secours, professionnalisation professeurs et développer discipline	pas de demande	1 000,00
CTE RHO METR LY TENNIS DETABLE	Organisation d'animations, favoriser l'accès des jeunes, sport santé et formation	4 700,00	4 500,00
TOTAL		50 dossiers	54 dossiers
		277 240,00	286 550,00

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2797**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-2181 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction des associations, et réaffirmé son soutien au développement de la vie associative.

Ces orientations prévoyaient, notamment, un soutien de la Métropole à des associations dont l'objet concerne spécifiquement le fait associatif en lui-même, que ce soit à travers la promotion du bénévolat ou l'accompagnement à la professionnalisation et à la structuration des associations, ou encore à l'émergence de nouvelles associations.

À travers elles, la Métropole entend soutenir les associations qui promeuvent la participation citoyenne au service d'un territoire plus tolérant, plus solidaire et apaisé.

Ont été retenus des projets associatifs susceptibles de concerner un territoire métropolitain plus large que la commune.

Il est proposé au Conseil de soutenir 11 structures pour un montant total de subventions de 47 030 €. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Une deuxième délibération de même nature pourra intervenir en fin d'année, qui prendra en compte des demandes déposées plus tardivement.

Le paiement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée, hormis pour l'association Anciela dont les modalités de versement seront définies dans une convention. Le versement des subventions intervient au plus tard le 31 décembre 2018.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 47 030 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Anciela définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 47 030 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P3903611A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

Libellé bénéficiaire	Objet de l'association	Description de la demande	Subvention 2018	Siège de l'association	Aire de rayonnement
Anciela	Participation à la construction d'une société plus écologique et solidaire	Événement "une année pour agir" en faveur de l'engagement citoyen prévu fin septembre/début octobre 2018 : rencontre entre plusieurs centaines de bénévoles potentiels et 20 associations choisies en fonction de leur participation à 4 défis : réduire nos déchets, préserver notre santé et l'environnement, accueillir les personnes migrantes, éducation et parentalité	3 500 €	Lyon 7	Métropole
Espace projets interassociatifs	Faciliter l'accès de tous à la citoyenneté et l'égalité, combattre les discriminations, promouvoir les valeurs de la République	Soutien technique et pédagogique à la conception et la mise en œuvre des projets associatifs. Café jeunes citoyens, festival couleur Mundo	8 000 €	Vaulx-en-Velin	Métropole
Atelier capacités	Développement et évaluation de projets en lien avec les espaces publics et l'éco-citoyenneté	Organisation d'événements, tables-rondes ; rédaction et publication d'un ouvrage collectif sur les nouvelles formes de citoyenneté urbaine	1 000 €	Lyon 7	Métropole

ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

Libellé bénéficiaire	Objet de l'association	Description de la demande	Subvention 2018	Siège de l'association	Aire de rayonnement
Auprès des jeunes démunis	Promouvoir des actions en France et dans les pays pauvres ; insertion sociale et professionnelle des jeunes démunis ; promotion du vivre ensemble, formation à la vie citoyenne	Projet "choisis le droit chemin", opération de prévention prônant une insertion professionnelle avec un encadrement des jeunes démunis placés sous mains de justice ou anciens détenus	2 500 €	Rillieux-la-Pape	Métropole
CCO Jean-Pierre Lachaize	Favoriser la promotion individuelle et collective de l'homme. Elle inscrit son action dans le cadre du respect et de la mise en œuvre des droits de l'homme	Ateliers de gestion informatique de la comptabilité, RDV citoyens et tables rondes	7 000 €	Villeurbanne	Métropole
Femmes contre les intégrismes	Faire respecter et promouvoir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans le cadre de la lutte contre les intégrismes et contre toutes les violences et discriminations faites aux femmes	Diffusion du guide « Madame, vous avez des droits » pour promouvoir la conscience des femmes sur leurs droits	1 000 €	Lyon 1	Métropole
France bénévolat Lyon Rhône	Promouvoir et développer le bénévolat.	Intermédiaire entre associations et candidats au bénévolat ; promotion, valorisation du bénévolat	1 400 €	Paris	Métropole

ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

Libellé bénéficiaire	Objet de l'association	Description de la demande	Subvention 2018	Siège de l'association	Aire de rayonnement
Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange	Promotion de la démocratie culturelle ; développement de l'accessibilité universelle aux loisirs, à la culture et à l'engagement associatif ; mutualisation des moyens des membres de l'association	Accompagnement des porteurs de projets, ouverture d'un fablab à Villeurbanne dont l'ambition est de permettre aux personnes en situation de handicap, leurs familles et les professionnels de s'emparer des capacités d'innovation pour inventer et fabriquer des adaptations et innovations nécessaires à une autonomie active	4 000 €	Villeurbanne	Métropole
The Greener good	Sensibiliser le public sur les moyens et actions permettant à chacun de mener une vie quotidienne plus éthique, plus saine et éco-responsable par le biais d'événements dédiés à la communication sur ces thèmes et à l'échange de bonnes pratiques	Journées de mobilisation citoyenne fin septembre 2018 : festival Everyday heroes (espaces thématiques, forum, conférences)	2 000 €	Lyon 3	Métropole
Tout va bien	Diffusion de solutions à impact positif sur l'environnement, le vivre ensemble et la société	Actions socioculturelles pour développer l'esprit critique et citoyen : animations découvertes des médias dans les centres sociaux et scolaires ; ateliers d'éducation aux médias avec le CRIJ	3 000 €	Lyon 3	Métropole

ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

Libellé bénéficiaire	Objet de l'association	Description de la demande	Subvention 2018	Siège de l'association	Aire de rayonnement
Union des comités d'intérêts locaux	Défense et amélioration du cadre de vie des habitants ; information et formation des habitants et promotion du droit des habitants à participer à tous les projets modifiant leur cadre de vie, animation de la vie de quartier	Promouvoir et développer la concertation et la participation des habitants : participation aux réflexions et contributions à l'élaboration des politiques publiques d'agglomération (membre du conseil de développement, travail sur le PLU-H, le projet Part-Dieu etc.	13 630 €	Lyon 5	Métropole
TOTAL			47 030 €		

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2798**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Coup de pouce - 1ère session 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

Par délibération n° 2017-2181 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction des associations, et réaffirmé son soutien au développement de la vie associative.

Dans ce cadre, la Métropole a, notamment, décidé de soutenir la vitalité des initiatives portées par des associations de proximité, qui contribuent à la structuration de la vie locale et au renforcement du lien social.

Jusqu'à présent attribué sans critères définis au titre "des subventions d'envergure locale", ce soutien prend désormais la forme d'un dispositif baptisé "Coup de pouce" qui doit permettre d'apporter une aide ponctuelle à des associations pour la concrétisation de projets spécifiques de rayonnement local.

Des critères d'éligibilité ont ainsi été fixés, avec une volonté de transparence et d'équité. Ils garantissent un traitement homogène des demandes sur tout le territoire métropolitain.

Attribuées exclusivement à des associations dont le siège est situé sur le territoire de la Métropole, ces aides sont réservées à des projets spécifiques qui présentent un intérêt public local et ont un impact direct sur les habitants du territoire.

Afin de favoriser le renouvellement et la diversité des initiatives, un même projet ne peut être soutenu plus de 2 années consécutives, ni prétendre la même année à une autre subvention de la Métropole au titre d'un autre dispositif. Sont de fait exclues les aides au fonctionnement courant des associations.

Il est enfin proposé d'encadrer le montant des subventions attribuées avec un seuil minimum de 300 € et maximum de 3 000 € par projet, ce montant étant par ailleurs limité à 50 % du coût total du projet.

Le dispositif "Coup de pouce" est doté en 2018 d'un budget total de 100 000 €.

Deux sessions d'attribution permettront de prendre en compte les projets déposés tout au long de l'année, en fonction de leur date de réalisation.

II - Propositions de soutien dans le cadre du dispositif "Coup de pouce" pour la 1^{ère} session 2018

Dans le cadre de la 1^{ère} session, 115 dossiers ont été déposés. En application des nouveaux critères précités, il est proposé de soutenir les projets portés par 48 associations métropolitaines au titre du dispositif "Coup de pouce" pour un montant total de subventions de 54 000 € réparti selon le tableau en annexe.

Une 2^{ème} session est prévue en novembre 2018.

Le paiement de la subvention métropolitaine interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, et au plus tard le 31 décembre 2018.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans l'annexe des bénéficiaires de subvention "Coup de Pouce" - 1ère session 2018, il convient de modifier, dans la colonne "**Montant en euros**" les montants suivants :

- à la ligne "MJC DE NEUVILLE SUR SAONE - PLACE DU 8 MAI 1945 - 69250 NEUVILLE SUR SAONE FRANCE - 8ème édition Manga Saône", lire :
"1 000,00"
au lieu de :
"500,00"
- à la ligne "TOTAL", lire :
"54 000,00"
au lieu de :
"53 500,00".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 54 000 €, au profit de 48 associations au titre de l'enveloppe "Coup de pouce" et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2018.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 54 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Annexe des bénéficiaires de subvention "Coup de Pouce" - 1ère session 2018

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant en euros
ASS LALOUMA	78 MONTE DE LA GRANDE COTE 69001 LYON FRANCE	Ateliers de création numérique	1 500,00
ACTIV FONDS	1 ALLEE PAUL LANGEVIN 69190 ST FONDS FRANCE	Créer du lien entre les personnes âgées	500,00
AFRICA JYAMBERE	30 ROUTE DE LYON 69250 NEUVILLE SUR SAONE FRANCE	Journée internationale de la femme 2018 - Manifestation culturelle	1 000,00
ARTIS MBC	24 rue Mazagran 69007 LYON FRANCE	Festival des pavés le 26 mai 2018	500,00
ASS MUSIQUES ACTUELLES FEYZIN	PLACE RENE LESCOT 69320 FEYZIN FRANCE	Aide au projet de la programmation enfant et famille : Les Petites Gourmandises	1 500,00
ASS PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE	27 RUE DIDEROT 69600 OULLINS FRANCE	Projet Sport Santé Basket Ball	1 000,00
ASSOCIATION L ART DE L ENFANCE	13 RUE JEAN ET CATHERINE REYNIER 69450 ST CYR AU MONT D OR FRANCE	Festival des Voix de l'Enfance "10ème édition"	1 000,00
ASSOCIATION SIMAKA	29 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON 1 FRANCE	Festival de la Croix-Rousse	1 000,00
ASSOCIATION WAALDE	92 RUE DES CHARMETTES 69006 LYON 6 FRANCE	Lectures musicales intergénérationnel	500,00
BRICOLOGIS	6 chemin du Grand Bois 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Renforcement du lien social par un atelier de bricolage bois	1 000,00
CANNELLE ET PIMENT	15 rue Auguste Renoir 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Fête des 25 ans de l'association	2 000,00
CENTRE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES RHÔNE-ALPES	46 COURS Dr JEAN DAMIDOT 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Organisation de concerts gratuits de musiques du monde	1 500,00
CENTRE LEO LAGRANGE DECINES	149 RUE EMILE ZOLA 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Festival Bdécines	1 000,00
CHARBONNIERES (ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES) A V F ACCUEIL	PLACE MARSONNAT 69260 CHARBONNIERES LES BAINS FRANCE	Fête de village "Favoriser le lien social avec les habitants"	1 000,00
CITEATRE	9 RUE ROQUETTE 69009 LYON FRANCE	Fête Trajectoire 2ème édition	1 500,00
COLL POURQUOI PAS RECHER CREA ARCHI	46 rue de Brest 69002 LYON 2 FRANCE	Développer l'intérêt pour les opérations au Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin	1 500,00
COM EXPRESSION	92 RUE DES CHARMETTES 69006 LYON FRANCE	Fête de quartier Bellecombe	1 000,00
COMPAGNIE LE FANAL	33 rue Bossuet 69006 LYON FRANCE	Spectacle vivant du 19 au 23 mars 2018	2 000,00
DES ESPECES PARMY LYON	199 AVENUE CHARLES DE GAULLE 69160 TASSIN LA DEMI LUNE FRANCE	Action d'implication des citoyens en faveur de la biodiversité urbaine.Travail en lien avec plusieurs associations	1 000,00
ECRITURE PLURIELLE BIEN VIVRE ENSEMBLE VIA L'ÉCRITURE	52 rue Roger Salengro 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Salon de l'autoédition autour de la littérature contemporaine numérique et papier	1 000,00
ENTRE LES MAILLES	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON FRANCE	Immersion du grand public dans un foyer de vie pour aveugles et mal-voyants.	1 000,00
ESPACE JEUNES 6 EME	33 RUE BOSSUET 69006 LYON FRANCE	Programmation de 2 cycles évènementiels	500,00
FAMILLES ENFANTS EDUCATIONS ET LOISIRS	71 RUE DES DEUX FERMES 69190 SAINT FONDS FRANCE	Mise en place de lieux - Ressources pour les familles (café parents/café enfants, débats parents/enfants)	2 000,00
GRUPE D ETUDES ET D ACTIONS POUR LA PROMOTION DU CIVISME	17 RUE DU TOURILLON 69290 CRAPONNE FRANCE	Journée citoyenne	500,00
HETEROCLITE	4 AVENUE DU MONT BLANC 69140 RILLIEUX LA PAPE FRANCE	Danse avec ton handicap 2ème édition le 10 et 11 mars 2018	1 500,00
IN VOCE VERITAS	1 RUE DU ROBERT 69340 FRANCHEVILLE FRANCE	3ème édition du festival "autour de la voix"	500,00

Annexe des bénéficiaires de subvention "Coup de Pouce" - 1ère session 2018

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant en euros
L OR DU TEMPS	79 CHEMIN DE LA PLAGE 69270 ROCHETAILLEE SUR SAONE FRANCE	Conférences/quiz sur le cinéma pour public sénior	1 000,00
LA COCOTTE PROD	16 RUE PAILLERON 69004 LYON FRANCE	Festival "Quand les souris dansent" # 10	1 000,00
LA PASSERELLE D EAU DE ROBEC	21 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON FRANCE	Actions culturelles de l'Epicerie sociale et solidaire	1 000,00
LE CAFE ENCHANTE	1 RUE DE LA VICTOIRE 69003 LYON FRANCE	Elaborer un journal participatif et intergénérationnel par les habitants de la Guillotière	500,00
LES AMIS DU LIEN	16 QUAI RAMBAUD 69002 LYON FRANCE	Animation pour faire connaître les activités liées au fleuve	500,00
LES CANUTS DES CANITS	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON FRANCE	Organisation du "Gypsy Lyon festival" du 24 au 27 mai 2018.	1 500,00
LES CARNAVALIERS DE CORBAS	PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS FRANCE	Préparation du Carnaval de Corbas 2018	500,00
LES FOULEES DE BEAUREGARD COMITE TELETHON	35 ROUTE DE CHARLY 69230 ST GENIS LAVAL FRANCE	Course pédestre pour soutenir l'association "Au Pré de Justin"	500,00
LES NATURIALES LA TOUR DE SALVAGNY	36 chemin du grand champ 69890 LA TOUR DE SALVAGNY FRANCE	Faire revivre visuellement le berceau de la commune	500,00
LES PASSAGERS DU CHARIOT THESPIS	75 AVENUE FELIX FAURE 69003 LYON FRANCE	Action Festival Chariot en fête	1 000,00
LES SINGES	12, Rue Fabien Roussel 69520 GRIGNY FRANCE	La Guinguette des Singes 2018 du 20 au 23 septembre 2018	2 000,00
M J C DE NEUVILLE SUR SAONE	PLACE DU 8 MAI 1945 69250 NEUVILLE SUR SAONE FRANCE	8ème édition Manga Saône	1 000,00
MAISON DE L INITIATIVE DE L ENGAGEMENT DU TROC ET DE L ECHANGE	150 RUE DU QUATRE AOUT 1789 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Création d'un jardin partagé	1 000,00
MAISON DES JEUNES & CULTURE O TOTEM	9 B AVENUE DU GENERAL LECLERC 69140 RILLIEUX LA PAPE FRANCE	50 ans de la MJC	2 000,00
MAISON POUR TOUS	SALLE DES RANCY 249 RUE VENDOME 69003 LYON FRANCE	Les journées du Logiciel Libre	1 500,00
MJC DUCHERE	237 RUE DES ERABLES 69009 LYON FRANCE	Festival d'Art et d'Air	1 500,00
MJC LAENNEC MERMOZ	21 RUE GENTON 69008 LYON FRANCE	Festival Ping-Pong 2 et 3 février 2018	1 000,00
MOVID A LYON	27 RUE DE STRASBOURG 69320 FEYZIN FRANCE	Concert annuel "spanish Rock Party"	1 000,00
PRUNE 85	17 ALLEE DU CAPORAL MAUPAS 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Création audiovisuelle collective collaborative/participative avec les bénéficiaires/personnels CHRS	1 500,00
RASSEMBLEMENT ENERGIES POUR SAUVEGARDE D'UN ESPACE ARTISTIQUE UTOPIQUE	13 rue delandine 69002 LYON 2 FRANCE	Réalisation d'une fresque murale autour des différents arts urbains	2 000,00
RYTHME TRAVEL TOUR	28 RUE LAMARTINE 69003 LYON FRANCE	Festival "Soul Truck"	1 000,00
THEATRE DETOURS	16 rue Professeur Patel 69009 LYON FRANCE	Découverte de deux communes sur la base d'une production musicale	1 500,00
TOTAL			54 000,00

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2799**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2018/2021**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite engager un partenariat avec l'Institut Télémaque pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation, à destination des élèves situés en réseau d'éducation prioritaire.

I - Contexte : un projet associatif favorisant la réussite scolaire des élèves en réseau d'éducation prioritaire

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en réseau d'éducation prioritaire.

Les collégiens sont identifiés dès la 5^{ème} par leur établissement, et suivis par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur issu du monde professionnel,
- un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleuls en agissant sur 4 leviers : l'ouverture socio-culturelle, la découverte du monde professionnel, la confiance en soi et les performances scolaires.

Depuis 2005, l'Institut Télémaque a assuré le tutorat de 930 jeunes avec 1 900 parrains engagés, 170 établissements scolaires et 80 entreprises et fondations d'entreprises. L'association est présente dans 4 régions : Île-de-France, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le Ministère de l'éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'Inspection académique.

II - Objectifs : un partenariat en cohérence avec les objectifs métropolitains

Le projet mené par l'Institut Télémaque répond aux objectifs portés par la Métropole.

Tout d'abord, il contribue aux enjeux de la politique éducation menée par la Métropole, visant à favoriser la réussite éducative pour tous.

Ensuite, il s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Il permet, ainsi, à des agents métropolitains (en activité ou à la retraite) de suivre, de la 5^{ème} à la terminale, un élève scolarisé en réseau d'éducation prioritaire afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Sur le territoire rhodanien, l'Institut Télémaque suit à ce jour 125 élèves et a un prévisionnel de 170 jeunes à partir de l'année scolaire 2018/2019.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole pourrait identifier 10 tuteurs, parmi ses agents en activité ou retraités, pour suivre le parcours scolaire de 10 élèves, de la 5^{ème} à la terminale. Une première évaluation se fera au terme des années collège.

Le coût pour la Métropole se portera à 1 000 € par an et par tuteur identifié durant 3 années scolaires. Cette subvention permet de :

- rembourser le tuteur des sorties et projets menés avec son filleul,
- prendre en charge les frais d'accompagnement du tuteur et de son filleul.

La Métropole pourra également soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque, en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 10 000 € au profit de l'Institut Télémaque dans le cadre son action de tutorat pour les années scolaires 2018 à 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309A pour un montant de 10 000 € annuel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2800**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Compte administratif 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Métropole de Lyon dispose de 6 budgets. Trois budgets relèvent de la nomenclature M 57 : le budget principal, le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) et le budget annexe du restaurant administratif. Les budgets annexes des eaux, de l'assainissement relèvent de la nomenclature M 49 et le budget annexe du réseau de chaleur de la nomenclature M 41.

Après la présentation synthétique des résultats tous budgets retraités, les comptes 2017 seront présentés pour chacun de ces budgets et détaillés par politique publique. La présentation des éléments relatifs aux autorisations de programme et d'engagement figure en dernière partie du présent rapport.

I - Les résultats tous budgets retraités

Les budgets consolidés retraités ne prennent en compte que les mouvements réels et, par ailleurs, éliminent les doubles comptes. Pour 2017, les recettes cumulées de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 3 501 M€ et les dépenses de fonctionnement et d'investissement à 3 152,2 M€.

L'autofinancement brut représente l'excédent des produits réels de fonctionnement retraités de l'exercice (2 847,4 M€) moins les charges réelles de fonctionnement retraitées de l'exercice (2 392,2 M€). Il atteint 455,2 M€.

L'épargne nette, qui mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, correspond à l'autofinancement brut diminué des remboursements du capital de la dette retraitée (242 M€). Tous budgets confondus, l'épargne nette 2017 est de 213,3 M€.

La collectivité a mobilisé des emprunts nouveaux pour 112,2 M€. L'encours de la dette s'établit au 31 décembre 2017 à 2 188,5 M€ avec une capacité de désendettement de 4 ans et 10 mois.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 760 M€ (653,6 M€ en recettes), dont 416,8 M€ sur le périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) (60,3 M€ en recettes).

II - Présentation du compte administratif par budget**1° - Le budget principal****a) - Les résultats**

Le compte administratif 2017 du budget principal (mouvements réels et d'ordres) est arrêté à la somme de 3 576,8 M€ en recettes et 3 259,9 M€ en dépenses

Les recettes réelles de fonctionnement sont titrées pour 2 679,1 M€, soit 105,8 % de la prévision ouverte (2 532,2 M€).

À la clôture, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 2 295,3 M€ (98,8 %) pour une prévision de 2 322,4 M€.

L'autofinancement brut s'élève à 383,8 M€. Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 190,6 M€, l'épargne nette s'élève à 193,2 M€.

Les recettes réelles d'investissement, emprunts nouveaux compris et hors excédent de fonctionnement capitalisé, s'élèvent à 419,9 M€. Les recettes réelles totales, avec l'excédent de fonctionnement capitalisé de 207,3 M€, s'élèvent à 627,2 M€.

Les dépenses réelles d'investissement totales, y compris la dette, s'élèvent à 694,1 M€.

Les crédits de paiement relevant du périmètre de la PPI atteignent 381,7 M€ en dépenses réelles et 55,9 M€ en recettes réelles.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au déficit d'investissement (207,3 M€), l'exercice 2017 s'achève avec un excédent global de 193,9 M€.

Avec des restes à réaliser en dépenses de 3,7 M€, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2017 est de 190,2 M€ et fera l'objet d'une affectation à la décision modificative n° 1.

Compte administratif 2017 - budget principal - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 1

Libellé	Investissement 2017 (en €)	Fonctionnement 2017 (en €)	Total 2017
recettes totales			
montant voté au budget primitif	700 400 232,00	2 537 640 336,00	3 238 040 568,00
montant voté*	1 071 556 051,85	2 635 387 302,40	3 706 943 354,25
total réalisé	884 128 563,53	2 692 696 032,27	3 576 824 595,80
taux de réalisation	82,51%	102,17%	96,49%
taux de réalisation sur BP	126,23%	106,11%	110,46%
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	700 400 232,00	2 537 640 336,00	3 238 040 568,00
total des prévisions à la clôture	1 071 556 051,85	2 635 387 302,40	3 706 943 354,25
total réalisé	722 658 047,59	2 537 248 275,32	3 259 906 322,91
taux de réalisation	67,44%	96,28%	87,94%
taux de réalisation sur BP	103,18%	99,98%	100,68%
résultat de l'exercice	161 470 515,94	155 447 756,95	316 918 272,89
résultat antérieur reporté	- 207 317 316,13	291 615 885,06	84 298 568,93
affectation du résultat à l'investissement		- 207 317 316,13	- 207 317 316,13
résultat de clôture	- 45 846 800,19	239 746 325,88	193 899 525,69
restes à réaliser dépenses	0,00	3 671 795,00	3 671 795,00
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 45 846 800,19	236 074 530,88	190 227 730,69

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (207 317 316,13 €)

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiement exécutés en 2017 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

Compte administratif 2017 - budget principal - synthèse par politique publique toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 2

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Économie, éducation, culture, sport	357,2	83,0	440,2	33,7	16,5	50,2
développement économique et compétitivité de la Métropole	10,0	8,6	18,6	3,0	0,2	3,2
rayonnement et attractivité de la Métropole	16,8	7,8	24,6	10,3	4,9	15,2
ville intelligente et politique numérique	7,5	3,6	11,1	1,8	0,5	2,2
insertion et emploi	245,8	0,2	245,9	16,0		16,0
enseignement supérieur et recherche	1,1	14,5	15,6	1,2	2,1	3,4
éducation	38,2	42,0	80,3	1,1	5,0	6,1
culture	34,0	5,9	39,9	0,2	3,8	4,0
sport	3,8	0,4	4,2	0,0	0,0	0,0
Solidarités et habitat	516,8	75,5	592,4	99,8	9,2	109,0
politique de l'enfance et de la famille	129,4	0,5	129,9	4,1	0,0	4,1
protection maternelle et infantile et prévention-santé	4,2	0,1	4,3	1,3		1,3
compensation du handicap	222,6	0,4	223,0	35,6		35,6
politique du vieillissement	141,0	0,4	141,4	48,8		48,8
habitat et logement	19,6	74,2	93,8	10,0	9,2	19,2
Aménagement du territoire	163,9	105,3	269,2	58,6	27,4	85,9
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	15,8	43,1	58,9	9,5	19,4	28,9
développement urbain	36,9	52,1	89,0	47,7	6,8	54,5
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	39,0	10,1	49,0	1,4	1,2	2,6
coopérations territoriales	72,3		72,3			
Mobilité	206,9	101,6	308,4	69,8	7,5	77,3
mobilité des biens et des personnes	206,9	101,6	308,4	69,8	7,5	77,3
environnement	223,7	20,2	243,8	37,0	0,5	37,4
transition énergétique	0,9	0,1	1,0	0,5		0,5
cycle de l'eau	23,5	6,7	30,2	0,1	0,1	0,2
cycle des déchets	75,6	7,1	82,7	35,3		35,3
qualité de vie - santé et environnement - risques	115,8	4,1	119,9	0,1	0,0	0,2
espaces naturels, agricoles et fluviaux	7,9	2,1	10,0	0,9	0,3	1,2
Ressources	826,8	308,5	1 135,3	2 380,2	566,2	2 946,4
fonctionnement de l'institution	453,0	16,8	469,8	23,7	0,2	23,9
dépenses avec TVA non déductible	0,6		0,6	0,1		0,1
gestion financière*	373,2	291,7	664,9	2 356,5	566,1	2 922,5
Totaux	2 295,3	694,1	2 989,4	2 679,1	627,3	3 306,3

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (207,3 M€)

Les principales réalisations de l'exercice 2017 sont détaillées ci-après par politique publique, en fonctionnement et investissement.

1 - Économie, éducation, culture, sport

Développement économique et compétitivité de la Métropole

Le renforcement de la compétitivité constitue un enjeu stratégique de la politique de développement économique portée par la Métropole. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 M€ en 2017 (9,4 M€ en 2016).

La Métropole consacre 2,7 M€ à la promotion et l'animation de l'entrepreneuriat et 2 M€ aux filières d'excellence et aux pôles de compétitivité.

La gestion du patrimoine privé et locatif dédié à l'immobilier d'entreprises requiert 3,4 M€, dont 1,2 M€ pour l'accueil d'activités de recherche au sein du centre d'infectiologie.

Les 3 M€ de recettes de fonctionnement perçues se rapportent aux produits des baux, dont 1 M€ pour les locaux de la pépinière d'entreprise Lacassagne.

La Métropole enrichit son offre territoriale avec un montant de dépenses d'investissement de 8,6 M€.

4 M€ soutiennent l'innovation, la compétitivité, l'université et la recherche, dont les pôles de compétitivité (0,9 M€), les opérations immobilières accompagnant les projets Supergrid (2 M€) et Sysprod à Villeurbanne (0,7 M€) et l'opération I4C-M du projet Transpolis (0,2 M€).

La Métropole investit dans la consolidation de l'entrepreneuriat, notamment avec les pôles entrepreneuriaux de l'ouest lyonnais (1,4 M€) ou celle de Givors (0,1 M€).

Elle continue d'accompagner la montée en puissance du secteur des sciences de la vie avec, notamment, des interventions sur les voiries et espaces publics en accompagnement du projet Biodistrict Gerland à Lyon 7° (0,7 M€) et la construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 8° (0,2 M€) pour lequel le groupement chargé de la conception réalisation a été désigné. Elle réalise la maîtrise d'œuvre et les travaux d'accompagnement liés au projet Vallée de la chimie à Saint Fons pour un montant de 0,5 M€.

La requalification des zones industrielles mobilise 0,3 M€, notamment le carrefour Mérieux-Montmartin - ZI Lyon sud-est, l'avenue des Frères Montgolfier - ZI Mi-Plaine à Chassieu, le site de la Soie la Rize à Vaulx en Velin et l'avenue du Docteur Schweitzer - ZI Meyzieu à Jonage.

Rayonnement et attractivité de la Métropole

La politique du rayonnement et attractivité vise à continuer à attirer sur la Métropole de nouveaux investissements créateurs d'emplois et de valeur ajoutée pour le territoire mais également des événements, congrès, salons qui contribuent à la dynamique du secteur du tourisme et de l'hôtellerie.

Les crédits de fonctionnement alloués représentent 16,8 M€ de dépenses et 10,3 M€ de recettes.

Les actions engagées en matière d'attractivité touristique et événementielle se sont poursuivies avec une forte mobilisation sur l'accueil de salons et le développement de nouveaux outils promotionnels du territoire. 6,3 M€ sont ainsi dédiés aux actions de développement touristique, dont 4,5 M€ pour l'Office du tourisme.

La promotion du territoire à travers la mise en œuvre du programme OnlyLyon et les actions en matière, notamment, de promotion du territoire à destination des entreprises ont mobilisé respectivement 1,3 et 2 M€.

La Métropole a contribué au financement des actions de l'ADERLY en matière d'accueil d'investisseurs et d'entreprises étrangères et aux actions du Pôle métropolitain à hauteur de 2,9 M€.

Dans le domaine des relations internationales, la création du service commun avec la Ville de Lyon a permis de restructurer les actions en faveur des acteurs locaux, de favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projets internationaux et d'accompagner les services sur les opportunités de financements européens. 1 M€ est alloué à ces actions cofinancées par la Ville de Lyon (0,5 M€ de recettes).

Les recettes liées à cette politique s'élèvent à 10,3 M€, en hausse de 8,3 % (9,5 M€ en 2016) en lien avec le dynamisme de la taxe de séjour, dont le produit est de 6,8 M€ (6,5 M€ en 2016). La redevance d'exploitation du Centre des congrès s'établit à 1,8 M€.

En investissement, dans le cadre du projet de la Cité internationale de la gastronomie, la Métropole mobilise 15,6 M€, dont 7,8 M€ en 2017 pour une acquisition partielle de bail à construction. En recettes, la participation financière versée par le fonds de dotation regroupant les partenaires de la Cité internationale de la gastronomie représente 3,7 M€. La Ville de Lyon et l'État subventionnent ce projet respectivement pour 0,6 M€ et 0,4 M€ en 2017. Au final 14,2 M€ de recettes sont attendues sur ce projet.

Ville intelligente et politique numérique

Les dépenses de fonctionnement de cette politique s'élèvent à 7,5 M€, dont 5,5 M€ pour la gestion du patrimoine applicatif et des actions de modernisation de l'administration et des services à la population. 1,7 M€ est dédié à l'innovation numérique (forum des interconnectés, Rezipole).

Les recettes de fonctionnement atteignent 1,8 M€. Elles proviennent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public et des loyers acquittés par les opérateurs téléphoniques (réseau câblé sous voirie).

Les crédits d'investissement représentent 3,6 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes.

1,3 M€ est consacré aux interventions récurrentes pour les projets liés aux usages numériques et données géomatiques.

Le projet de guichet numérique métropolitain mobilise 0,6 M€ pour la création d'une application mobile et d'un portail web territorial, ce qui permettra à l'utilisateur d'accéder à des informations personnalisées, des services en ligne et une plateforme de contribution.

Le projet numérique "Pass urbain" offrira à terme, à l'utilisateur, un accès simplifié à un bouquet de services publics comme privés. Le développement et l'expérimentation d'un support unique, piloté par la collectivité, est lancé pour un total de 4 M€, dont 0,5 M€ en 2017.

Une subvention de 0,2 M€ est dévolue à la délégation de service public relative à l'aménagement numérique à très haut débit sur le territoire métropolitain. À ce jour, le réseau optique a été déployé sur près de 1 000 km. Le raccordement en fibre optique des entreprises et établissements publics à proximité du réseau touche 93 zones d'activités économiques, 414 sites d'entreprises et 1 631 sites publics et parapublics.

0,9 M€ est lié aux outils qui permettent d'analyser le trafic, afin d'améliorer les déplacements métropolitains. En recettes, une subvention d'équipement de 0,5 M€ est versée par la Commission européenne pour les projets mobilités-modes de déplacements alternatifs.

Insertion et emploi

En matière d'insertion et d'emploi, 245,8 M€ de dépenses de fonctionnement (238,8 M€ en 2016) sont alloués au revenu de solidarité active (RSA) et à la mise en œuvre des orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi. Il s'agit d'organiser et assurer la gestion du dispositif RSA mais aussi de mobiliser le monde économique en vue de développer des opportunités de retour à l'emploi durable pour ces bénéficiaires.

L'allocation RSA versée aux bénéficiaires s'élève à 226,9 M€, en progression de 2 % par rapport à 2016 (222,4 M€). Cette évolution résulte de la stabilisation du nombre d'allocataires (40 000) et des revalorisations réglementaires de + 0,3 % en avril 2017 au titre des minima sociaux et de + 1,62 % en septembre telles que prévues dans le plan quinquennal 2012-2017 de lutte contre la pauvreté de l'État.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) permet de définir et programmer les actions de la Métropole. 6,3 M€ de crédits alloués aux parcours d'accompagnement (5,9 M€ en 2016) confortent la poursuite du travail de refonte de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Les actions en matière d'insertion par l'activité économique, qui consistent à regrouper, coordonner, rapprocher les acteurs à l'échelle infra-territoriale en s'appuyant sur les commissions locales d'insertion, mobilisent 5,6 M€. Le soutien aux fonds d'aides aux jeunes est reconduit à hauteur de 0,5 M€.

784 contrats aidés (803 en 2016) et 763 aides au poste (695 en 2016) ont été signés par les allocataires du RSA pour un budget de 1,9 M€.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est gestionnaire des crédits du fonds social européen (FSE) dédié au soutien des politiques de l'emploi, de l'inclusion et de la formation. Cette enveloppe représente 2,9 M€ de dépenses et 0,4 M€ de recettes.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 16 M€ (12,2 M€ en 2016). Le cofinancement de l'État pour le RSA, via le fonds de mobilisation départementale d'insertion (FMDI), est de 12,2 M€ (9 M€ en 2016). Suite à une erreur de calcul du Ministère des solidarités et de la santé, un recours gracieux auprès de l'État a permis d'aboutir à un versement complémentaire de 1,2 M€.

Les autres recettes sont liées aux indus pour 2,2 M€ (3 M€ en 2016) et au fonds d'aide aux politiques d'insertion (1 M€), visant à apporter un soutien financier aux collectivités en charge du RSA qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Enseignement supérieur et recherche

La Métropole continue d'accompagner l'Université de Lyon dans son ambition internationale, son ouverture au monde économique et aux besoins des entreprises et l'excellence de sa recherche.

En dépenses de fonctionnement, 1,1 M€ conforte le soutien à l'université et le budget opérationnel du service "vie étudiante". Les recettes de 1,2 M€, sont composées de la refacturation du service mutualisé "vie étudiante" avec la Ville de Lyon (0,6 M€) et d'un produit de cession foncière à l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans le cadre du schéma de développement universitaire (0,6 M€).

En investissement, les dépenses s'élèvent à 14,5 M€. Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, 3,9 M€ permettent d'honorer les engagements de la Métropole en sa qualité de maître d'ouvrage pour l'opération Neurocampus Université Claude Bernard Lyon 1 à Villeurbanne, avec un concours financier des partenaires à hauteur de 1,3 M€.

La Métropole verse 3,4 M€ au titre des CPER 2007-2013 et 2015-2020. Il s'agit de financer la restructuration du bâtiment K de l'Université Lumière Lyon 2 (0,8 M€), l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet GD3E pour l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon (0,6 M€), la construction immobilière pour la plateforme Provademse (0,6 M€), l'aide à la construction de logements sociaux étudiants (0,6 M€), la réhabilitation d'un bâtiment et l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet Sedaqua (0,2 M€), l'opération de requalification du campus Lyon santé est (0,2 M€), le projet "fabrique de l'innovation" de l'Université de Lyon (0,2 M€) et le projet immobilier de l'École centrale de Lyon à Écully (0,2 M€).

6,1 M€ (0,8 M€ en recettes) sont dédiés aux opérations du projet Lyon cité campus, telles que l'Institut de nanotechnologie, la plateforme d'innovation Axel'One campus, la reconfiguration et réhabilitation des locaux de la Maison des étudiants à Lyon 7° et le bâtiment du laboratoire et de recherche LR8 de l'École normale supérieure de Lyon à Lyon 7°.

Toujours dans le cadre de Lyon cité campus, la Métropole a approuvé la construction du bâtiment destiné à abriter le Centre européen de nutrition pour la santé (CENS) sur le site Jules Courmont Lyon-sud à Pierre Bénite. Cette opération, d'un montant total de 9 M€, est cofinancée à parts égales avec la Région et le Département. La Métropole verse une subvention de 0,8 M€ pour l'année 2017.

Éducation

La Métropole compte 115 collèges, dont 79 publics et 36 privés pour près de 66 000 collégiens. Les 2 nouveaux collèges ouverts en septembre 2017 accueillent 973 collégiens.

Les dépenses de fonctionnement consacrées à l'éducation s'élèvent à 38,2 M€ (30,2 M€ en 2016). Cette progression se justifie par l'optimisation du processus de versement des dotations des collèges afin de faciliter la gestion de trésorerie des établissements. A compter de l'année scolaire 2017-2018, la dotation fait l'objet d'un versement unique. Aussi en 2017, année de transition, 31 M€ ont été versés pour les dotations des collèges publics et privés (22,3 M€ en 2016).

Les autres dépenses se rapportent à l'entretien et au nettoyage des collèges pour 2,5 M€ et à la restauration scolaire pour 1,8 M€.

Les recettes de fonctionnement de 1,1 M€ recouvrent principalement la participation des départements limitrophes, dont les élèves sont scolarisés sur le territoire métropolitain (0,4 M€), et les compensations tarifaires des demi-pensions déléguées (0,4 M€).

En investissement, 42 M€ de dépenses et 5 M€ de recettes sont inscrites sur cette politique.

14,8 M€ sont consacrés aux interventions récurrentes dans les collèges (études, aménagement des bâtiments, achats de mobiliers et équipements scolaires). Ce montant intègre également les participations aux cités mixtes scolaires (0,3 M€) et les subventions aux établissements privés versées en vertu de la loi Falloux pour subventionner des travaux (1 M€).

8,6 M€ financent les opérations de restructurations lourdes et constructions, notamment les chantiers de rénovation en cours de finalisation des collèges Évariste Galois à Meyzieu (0,7 M€), Jean-de-Tournes à Fontaines Saint Martin (0,6 M€) et Emile Malfroy à Grigny (0,3 M€). Les réhabilitations des collèges Dargent à Lyon 3° et Lassagne à Caluire et Cuire en phase chantier nécessitent des financements à hauteur de 4,4 M€ et 2,6 M€.

15,5 M€ sont affectés à la construction de nouveaux collèges. Il s'agit des collèges Alice Guy situé rue Cazeneuve à Lyon 8° (12,1 M€), du collège préfigurateur situé quartier Cusset à Villeurbanne - ouverture septembre 2022 (2,7 M€) et Simone Lagrange à Villeurbanne (0,7 M€).

2,1 M€ sont consacrés au plan "numérique éducatif", avec une subvention de 0,2 € versée par le Rectorat de Lyon.

La dotation d'équipement des collèges versée par l'État représente 4,8 M€ en recettes d'investissement.

Culture

En fonctionnement, les dépenses relatives à la politique culturelle s'élèvent à 34 M€ (35,2 M€ en 2016).

Les dépenses concernent essentiellement les musées, dont 13,4 M€ de subvention pour le musée des Confluences, stable par rapport à 2016 et 0,8 M€ pour le musée gallo-romain (Lugdunum), dont la billetterie, la boutique et les locations d'espaces ont généré 0,2 M€ de recettes.

En matière de création et diffusion, les soutiens aux événements culturels représentent 6,4 M€, dont 3,3 M€ pour l'organisation des Nuits de Fourvière, 2 M€ pour la Biennale d'art contemporain et 1,1 M€ pour le festival Lumière. Les soutiens aux grands équipements culturels s'élèvent à 4,7 M€ et concernent l'Opéra de Lyon, la Maison de la danse, le Théâtre national populaire de Villeurbanne et le Théâtre des Célestins.

Dans le domaine de l'enseignement artistique, 5 M€ sont consacrés aux participations aux syndicats mixtes, dont la Métropole est membre (Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et l'École nationale de musique de Villeurbanne) et aux soutiens à diverses écoles associatives ou municipales.

La contribution obligatoire au service unifié des archives départementales et métropolitaines est stable à 2,2 M€.

La dotation versée au Département du Rhône au titre de la lecture publique représente 0,6 M€. Une participation exceptionnelle de 0,1 M€ a été versée à la bibliothèque municipale de Lyon pour la préparation de la délégation de gestion du service de lecture publique à compter de 2018.

En investissement, 5,9 M€ de dépenses et 3,8 M€ de recettes sont inscrites sur cette politique, dont 3,8 M€ (en dépenses et recettes) pour des annulations et réémissions de mandats.

1,2 M€ est consacré aux interventions dans les musées et sites archéologiques.

0,2 M€ concerne une subvention versée à la Ville de Lyon pour l'acquisition de ressources documentaires dans le cadre de la lecture publique.

Sport

Les dépenses de fonctionnement allouées à la politique sportive atteignent 3,8 M€ (3,2 M€ en 2016). Le cadre réformé en 2016 a permis de revisiter et clarifier les critères de sélection et le niveau de subventionnement aux différentes catégories (sport amateur, au collège, manifestations sportives, clubs professionnels).

En investissement, la Métropole participe à hauteur de 0,4 M€ aux travaux engagés sur les équipements sportifs, notamment pour la rénovation du gymnase de la Duchère à Lyon 9° (0,2 M€) ou celle du boulodrome de Dardilly (0,1 M€).

2 - Solidarités et habitat

Enfance

La politique de l'enfance est une compétence obligatoire partagée entre la Métropole (protection administrative) et l'État (protection judiciaire). Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance sont les mineurs (dont les mineurs non accompagnés), les jeunes majeurs et les mères isolées avec enfant de moins de 3 ans. La Métropole est également en charge de l'évaluation des demandes d'agrément en vue d'adoption.

10 108 bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont été pris en charge au moins une fois en 2017 contre 9 811 en 2016, soit une hausse de plus de 3 %.

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique sont de 129,4 M€ (124,7 M€ en 2016) dont 117 M€ de frais de séjours et d'hébergement (112,2 M€ en 2016).

L'année 2017 a été marquée par une augmentation significative du nombre de jeunes mineurs non accompagnés (MNA) sollicitant une prise en charge et nécessitant, conformément au code de l'action sociale et des familles, une mise à l'abri durant la phase d'évaluation (1 241 demandes en 2017 pour 613 en 2016), impactant à la hausse les dépenses hôtelières et autres frais liés à la prise en charge de ce public (alimentation, transports, vêture, traductions, etc.). Le nombre de prises en charge après évaluation progresse également : 1 065 en 2017 contre 685 en 2016. Les dispositifs spécifiques d'accueil et d'accompagnement des MNA s'élèvent en 2017 à 9,7 M€ (5,4 M€ en 2016).

68,4 M€ sont consacrés à l'accueil des mineurs (+ 1,1 M€ par rapport à 2016) afin d'adapter l'offre de prise en charge pour des besoins spécifiques et financer l'ouverture de 59 places dans les structures du secteur associatif habilité. 13,3 M€ sont alloués aux placements familiaux.

Le financement de la prévention spécialisée conventionnée, dont l'objectif est d'accompagner les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de détresse et d'exclusion représente 6,6 M€ (6,9 M€ en 2016). Les actions éducatives judiciaires mobilisent 7,8 M€. Les actions éducatives administratives sont stables à hauteur 2,9 M€.

Les aides financières aux familles, versées désormais par le biais de lettre-chèques afin d'en optimiser la gestion, représentent 4,3 M€.

Les recettes de la politique de l'enfance s'élèvent à 4,1 M€ (3,2 M€ en 2016). Elles se rapportent aux participations et allocations familiales (2 M€) et à la facturation de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) au Département du Rhône des frais d'hébergement d'enfants domiciliés hors Métropole (1,8 M€). La participation de l'État à l'évaluation des mineurs non accompagnés reste stable à 0,2 M€.

Le budget pour les travaux d'investissement (0,5 M€) concerne principalement le solde des travaux de construction de la nouvelle pouponnière (0,2 M€) et les interventions récurrentes sur le patrimoine de l'IDEF.

Protection maternelle et infantile (PMI)

Cette politique vise à promouvoir la santé des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans, la planification et l'éducation familiale et l'accueil de l'enfant de 0 à 3 ans en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou chez des assistantes maternelles.

En fonctionnement, les dépenses sont stables à 4,2 M€. Elles concernent les soutiens aux 17 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) répartis sur le territoire de la Métropole pour 1,4 M€ et la dotation

aux 9 Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) accueillant les enfants de moins de 6 ans en situation de handicap pour 1 M€. Les CAMPS totalisent 396 places, dont 40 ouvertures en 2017.

La Métropole poursuit son soutien à diverses actions de prévention telles que le dépistage des cancers (0,4 M€ à l'association ADEMAs) et les travaux de recherche en oncologie conduits par le cancéropôle (0,04 M€).

En recettes, les remboursements de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des frais d'actes et consultations de PMI s'élèvent à 1,3 M€ (1,2 M€ en 2016). En 2017, 4 316 femmes ont été vues par les sages-femmes en post et prénatal, 11 721 enfants en post natal précoce et 18 71 enfants de 3-4 ans en bilan de santé.

Compensation du handicap

Les dépenses de fonctionnement atteignent 222,6 M€ (208,6 M€ en 2016), soit une hausse de 6,7 %.

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes en situation de handicap s'élèvent à 158 M€ (145,9 M€ en 2016) pour 4 113 places réparties dans 134 établissements. Cette variation de 12,1 M€ intègre 9,5 M€ de dépenses n'ayant pas pu faire l'objet de rattachement fin 2016. Par ailleurs, l'évolution des frais de séjour est liée aux augmentations de prix de journée, à la création de 90 places, mais aussi au remboursement des frais d'hébergement des usagers métropolitains accueillis au sein de services d'hébergement temporaires situés en dehors de la Métropole. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est resté stable à hauteur 3 197 bénéficiaires en 2017 contre 3 206 en 2016.

La prestation de compensation du handicap (PCH) destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie et qui concerne 7 519 bénéficiaires en 2017, atteint 47,6 M€ (46,2 M€ en 2016).

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), dispositif en voie d'extinction, progressivement remplacé par la PCH s'élève à 9,3 M€ pour 1 353 bénéficiaires (9,7 M€ en 2016 pour 1 421 bénéficiaires).

Le transport des élèves en situation de handicap, compétence obligatoire, est effectué par des prestataires et géré au sein d'un service unifié entre le Département du Rhône et la Métropole. Plus de 1 000 élèves bénéficient quotidiennement de ce service pour un budget de 5,2 M€ en 2017.

La politique conduite en faveur des personnes en situation de handicap est cofinancée par les contributions des bénéficiaires et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces recettes de fonctionnement atteignent 35,6 M€ (34 M€ en 2016) et comprennent notamment :

- les contributions des personnes hébergées en établissement pour 21,8 M€ en application du règlement départemental d'aide sociale,
- le concours de la CNSA versé au titre de la PCH pour 10,4 M€,
- les récupérations d'indus résultant des contrôles d'effectivité pour un montant de 1,1 M€.

En investissement, le financement du projet d'évolution du système d'information représentent 0,4 M€ en 2017.

Politique du vieillissement

En fonctionnement, 141 M€ sont alloués à cette politique contre 134,3 M€ en 2016.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élève à 102,7 M€ (99 M€ en 2016) : 56,8 M€ au titre de l'APA à domicile (54,6 M€ en 2016), et 45,9 M€ pour l'APA versée aux personnes accueillies en établissements (44,4 M€ en 2016). En 2017, 16 690 personnes ont bénéficié de l'APA à domicile (+ 1,8 % par rapport à 2016) et 10 468 de l'APA en établissement (+ 1,1 %).

L'augmentation de l'APA à domicile de 2,1 M€ (soit +3,9 % par rapport à 2016) est liée au niveau de dépendance plus élevé et à l'allongement de la durée de vie des bénéficiaires (moyenne d'âge de 84 ans) mais aussi à une meilleure prise en charge de leur perte d'autonomie, notamment dans le cadre des sorties d'hospitalisation.

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées s'élèvent à 34,4 M€ (33,6 M€ en 2016) pour 182 établissements, dont 103 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La Métropole dispose de 12 855 places, dont 7 787 habilitées à l'aide sociale.

Les soutiens aux conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'établissent à 2,8 M€ en dépenses et en recettes.

Les participations perçues au titre de la politique en matière de personnes âgées représentent 48,8 M€ (44,5 M€ en 2016).

Au vu du mécanisme national de répartition entre les départements, la dotation annuelle versée pour le financement de l'APA est de 35,5 M€, soit une augmentation de 5,8 % par rapport à 2016 (33,5 M€).

Les contributions des obligés alimentaires (907 en 2017) et les aides sociales récupérables pour les personnes en établissement sont de 3,3 M€. Les récupérations sur successions s'élèvent à 5,7 M€.

La hausse des recettes sur la dépendance s'explique principalement par l'augmentation du nombre de contrôles d'effectivité mis en place en 2017 grâce à l'intervention d'une équipe mobile dédiée dans le cadre du chantier marge de manœuvre (mise à jour des contrôles pour les dossiers depuis 2015).

L'Agence régionale de santé (ARS) a versé une dotation de 1,3 M€ pour le fonctionnement des 4 MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) présentes sur le territoire de la Métropole.

En investissement, 0,4 M€ est consacré aux interventions récurrentes dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Habitat et Logement

La Métropole, autorité organisatrice de l'habitat et du logement sur son territoire, est compétente en matière d'offre de logement, d'accès et de maintien dans le logement ainsi que pour l'aide individuelle aux ménages. Afin de permettre l'accès au logement pour tous, la Métropole poursuit ses efforts pour la construction sur son territoire, la rénovation thermique des logements locatifs publics et privés et pour le développement des actions en faveur des personnes en difficulté.

Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique publique représentent 19,6 M€ en dépenses (19,7 M€ en 2016) et 10 M€ en recettes (10,8 M€ en 2016).

Les dépenses consacrées au soutien au logement social sont stables à hauteur de 14,2 M€.

Ces crédits concernent principalement les subventions versées aux Offices publics de l'habitat (OPH) (7,2 M€). Le soutien accordé au fonds de solidarité pour le logement (FSL) s'élève à 4,7 M€ (4,4 M€ en 2016) pour 6 060 bénéficiaires. Ce dispositif accorde des aides financières aux personnes en difficultés pour leur permettre d'accéder à un logement, s'y maintenir ou assumer leurs charges d'énergie ou eau.

Les dépenses relatives au parc privé atteignent 3,4 M€, dont 1,7 M€ pour les dispositifs relatifs à la lutte contre l'habitat indigne qui bénéficient, par ailleurs, de cofinancements (État, Agence nationale de l'habitat, Communes) pour 0,5 M€.

La gestion de 12 immeubles menaçant ruine atteint 0,3 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes (recouvrement auprès des propriétaires).

Les crédits dédiés aux actions en faveur des gens du voyage atteignent 2 M€ en dépenses et 0,3 M€ en recettes pour les 19 aires d'accueil, soit 376 places réparties sur le territoire métropolitain. En investissement, la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors mobilise 1 M€.

La principale recette (7 M€) se rapporte aux baux emphytéotiques pour le logement social. Concernant le FSL, les contributions des cofinanceurs (bailleurs et fournisseurs d'énergie) s'élèvent à 1,2 M€.

Les crédits d'investissement s'élèvent à 74,2 M€ en dépenses et 9,2 M€ en recettes.

La production de logements sociaux est confortée par le dispositif des aides à la pierre (38,2 M€ de dépenses et 9 M€ de recettes de l'État) et par les conventions conclues avec l'OPH du Rhône Lyon Métropole habitat (LMH) (7,3 M€ en dépenses). Le budget de l'année 2017 a permis de financer 4 349 logements sur la Métropole.

Pour les contrats de plan 2011-2014 puis 2016-2020 avec les OPH, 3,5 M€ sont consacrés aux acquisitions foncières. Les réserves foncières pour le logement social requièrent 16,2 M€.

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique des logements sociaux, des propriétaires occupants ou bailleurs en habitat collectif ou logement individuel ont bénéficié d'aides aux travaux sous forme de subventions à hauteur de 4,4 M€. D'autres subventions ont été accordées pour un montant de 1,2 M€ en faveur des ménages primo-accédants pour le logement neuf sur les communes de Saint Priest, Lyon, Villeurbanne et Rillieux la Pape (plan 3A).

Dans l'objectif de pouvoir rendre effective la réalisation de programmes de logement social, la Métropole a décidé d'engager une procédure d'expropriation au 17 rue de la Métallurgie à Lyon 3° par déclaration d'utilité publique (DUP 1,6 M€). Dans le secteur Moncey/Voltaire/Guillotière à Lyon 7°-Lyon 3°, 0,3 M€ permet de lutter contre l'habitat indigne.

3 - Aménagement du territoire

Cohésion territoriale

Le nouveau contrat de ville métropolitain a redéfini les orientations de la politique de la ville pour la période 2015-2020. La Métropole exerce des actions en faveur du renouvellement urbain par la diversification de l'habitat, le désenclavement des quartiers, le développement de commerce et activités et la requalification des espaces publics. Elle conduit des opérations visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique sont de 15,8 M€ en dépenses (18,9 M€ en 2016) et 9,5 M€ en recettes (1,3 M€ en 2016) en lien, notamment, avec la création de zones d'aménagement concerté (ZAC).

Ainsi, les participations aux ZAC concédées aux aménageurs représentent 9,1 M€, avec 5,8 M€ pour la ZAC Terraillon à Bron et 3,3 M€ pour celle de Vénissy à Vénissieux.

Les dépenses dédiées au développement des actions de proximité dans les quartiers en difficulté s'élèvent à 2 M€ (1,4 M€ en 2016). Les équipes projet mises en place dans le cadre du "contrat de villes" sont cofinancées à hauteur de 2,3 M€.

Les études liées aux quartiers prioritaires inscrites dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) représentent 0,9 M€.

Les recettes de fonctionnement atteignent 9,5 M€, dont 7,4 M€ de produits de cessions foncières du quartier Terraillon à Bron. Les équipes projets bénéficient de cofinancements par les Communes pour 1,5 M€.

En investissement, les dépenses représentent 43,1 M€ (50,5 M€ en 2016) et les recettes 19,4 M€.

3,8 M€ concernent les rachats de voiries liés à l'aménagement du plateau de la Duchère à Lyon 9°.

À Bron, 3 M€ permettent d'acquérir et d'aménager des terrains dans le quartier Terraillon et 2,1 M€ contribuent à la requalification des espaces publics du secteur Caravelle dans le cadre du PNRU1. Les participations versées par l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes représentent 4 M€ en recettes.

Les remboursements à l'OPH des travaux primaires et de la maîtrise d'ouvrage de la ZAC du Triangle à Saint Priest mobilisent 3,9 M€. Les participations payées par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Saint Priest dans le cadre du PNRU1 ont été enregistrées à hauteur de 1,3 M€ en recettes.

Le rachat d'espaces publics de la ZAC Vénissy à Vénissieux mobilise 2,8 M€ en 2017.

5 M€ sont alloués aux démolitions, notamment à Lyon 9°, à Villeurbanne, Pierre Bénite, Mions et Villeurbanne.

Les actions récurrentes mobilisent 17 M€ (12,7 M€ en recettes), dont 16 M€ pour les acquisitions foncières pour le compte des Communes et OPH.

Une créance de 3,3 M€ est constatée dans le cadre d'une cession en annuités dans le quartier Terraillon à Bron.

0,9 M€ est inscrit en dépenses et recettes d'investissement pour des annulations et réémissions de mandats.

Développement urbain

Les dotations affectées au développement urbain contribuent au lancement d'actions pour le développement des activités économiques des quartiers et de l'offre de logements. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 36,9 M€ (38,8 M€ en 2016).

Ces dépenses concernent principalement les ZAC concédées aux aménageurs. Celles-ci atteignent 27,7 M€ (30,3 M€ en 2016), dont 8,5 M€ pour la ZAC Pat-Dieu à Lyon 3°, 7,2 M€ pour la ZAC des Girondins à Lyon 7°, 7 M€ pour la 2^{ème} phase de la ZAC Lyon Confluences à Lyon 2° et 5 M€ pour la ZAC Gratte-ciel nord à Villeurbanne.

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, en collaboration avec la Métropole, mène des réflexions ou études qui permettent de définir ses politiques publiques à l'échelle métropolitaine. Dans ce cadre, elle perçoit une participation de 4,3 M€.

La déconstruction des bâtiments vétustes du patrimoine privé, afin d'éviter les mises en péril et squats, affiche un réalisé de 1,7 M€, principalement pour un immeuble d'habitation à Ecully (0,6 M€) et les bâtiments désaffectés de l'ancien lycée Chaplin à Décines Charpieu (0,4 M€).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 47,7 M€ (19 M€ en 2016), dont 46,2 M€ au titre des cessions foncières. Deux cessions en annuités font l'objet d'une constatation de créance (en dépenses d'investissement) pour un montant total de 14,8 M€.

En investissement, 52,1 M€ en dépenses et 6,8 M€ en recettes sont affectés à cette politique.

Les acquisitions foncières liées au projet Part-Dieu à Lyon 3° nécessitent 1,2 M€.

7,9 M€ permettent le rachat d'ouvrages sur les rives de Saône dans le cadre de la ZAC Confluences (4,4 M€) et sur la 2^{ème} phase de la ZAC Confluences (3,5 M€).

La poursuite d'études urbaines, la démolition ponctuelle et l'acquisition de parcelles requièrent 0,9 M€ pour développer l'activité économique sur le secteur Grandclément gare à Villeurbanne. 0,4 M€ est consacré au rachat de locaux aux fins de réalisation d'équipements publics et de logements mixtes dans le quartier Gratte-ciel nord à Villeurbanne.

0,2 M€ finance les démolitions de bâtiments commerciaux désaffectés acquis, dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace public, avenue de la Table de Pierre à Francheville.

Les aménagements liés au projet urbain partenarial (PUP) Gimenez à Vaulx en Velin mobilisent 2,2 M€, avec une participation des constructeurs de 1,3 M€. Le PUP Berliet à Lyon 8° nécessite 0,6 M€ (0,5 M€ en recettes), le PUP 75 Gerland à Lyon 7° consacre 0,9 M€ et l'achèvement du PUP Gervais Bussière à Villeurbanne 0,2 M€ (0,6 M€ de recettes). En recettes, 0,7 M€ concerne les PUP Ginkgo et Duvivier à Lyon 7° et ceux de Patay et Saint Vincent de Paul à Lyon 8°.

La réalisation des travaux d'accessibilité liés à l'arrivée des enseignes commerciales Ikea et Leroy Merlin mi-2019 sur le site du Puisoz à Vénissieux mobilise 0,8 M€. La participation de ces enseignes représente 1,2 M€ en 2017.

Le projet d'aménagement de l'îlot de la Plancha à Limonest permet de réaliser de nouveaux espaces publics pour un montant de 0,4 M€ en 2017.

Dans le cadre du projet Cœur Presqu'île, des travaux de mise en sécurité ont été effectués pour 1,5 M€ sur les places des Terreaux, Louis Pradel et de la République à Lyon 2°.

Situé sur la commune de Saint Genis Laval, en limite des communes d'Oullins et Pierre Bénite, le site du Vallon des Hôpitaux accueille le futur terminus de la ligne B du métro. Des études sont réalisées pour 0,1 M€.

Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public

Cette politique couvre l'ensemble des activités relatives à l'entretien, la gestion et la conception de ces espaces. Les dépenses de fonctionnement atteignent 39 M€ (38,9 M€ en 2016). Les principales actions concernent :

- le nettoyage global pour 32,5 M€, dont 15,5 M€ pour les voies (lavage, balayage), 4,2 M€ pour les marchés alimentaires et forains, 2,7 M€ pour le vidage des corbeilles de propreté, etc.,
- la gestion des 90 000 arbres d'alignement pour 3,2 M€,
- la viabilité hivernale de la voirie métropolitaine pour 3 M€.

Les recettes de fonctionnement atteignent 1,4 M€ (1,1 M€ en 2016). Elles correspondent principalement aux participations des Communes au titre des conventions sur les dispositifs de propreté.

En investissement, les dépenses atteignent 10,1 M€ et les recettes 1,2 M€.

1,4 M€ concerne l'amélioration des espaces publics connexes à la rénovation du Grand Hôtel-Dieu à Lyon 2°.

1,1 M€ finance les travaux destinés à l'équipement des espaces extérieurs du centre bourg d'Albigny sur Saône.

Les démolitions et travaux liés à l'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°, dont la livraison est prévue en 2019, mobilisent 0,8 M€.

0,5 M€ est lié à la reconversion de la friche RVI nord à Lyon 3°.

Les travaux de l'avenue des Monts d'Or à La Tour de Salvagny représentent 0,6 M€ et la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales lié au réaménagement du parking Rancé à Genay 0,3 M€.

Une subvention d'équipement de 0,2 M€ au profit de la Ville de Grigny participe à l'aménagement du quartier du Vallon dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Grigny.

3,2 M€ permettent d'honorer des dépenses récurrentes, en particulier l'extension et le renouvellement des arbres d'alignement (1 M€) ou l'achat de poids lourds et matériels techniques affectés aux missions de nettoyage, propreté et aux centres d'exploitation (1,6 M€).

Les acquisitions de matériels et d'outillages techniques représentent 0,6 M€.

0,8 M€ correspond en dépenses et recettes à une annulation-réémission de mandat.

Une recette d'investissement de 0,2 M€ de la Ville de Lyon contribue au financement des travaux de la place des Tapis à Lyon 4°.

Coopération territoriale

En 2017, la Métropole a versé 72,3 M€ au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM). Ce montant est désormais définitivement fixé selon l'arrêté du 16 novembre 2016 paru au journal officiel n° 0274 en date du 25 novembre 2016.

4 - Mobilité

Mobilité des biens et des personnes

Cette politique regroupe les transports urbains, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine, les ouvrages d'art et tunnels, la signalisation, l'entretien et la maintenance des feux ainsi que la gestion des parcs de stationnement. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 206,9 M€.

Les dépenses dédiées aux transports urbains représentent 149,7 M€ (154,3 M€ en 2016). Au vu de l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 modifiant les statuts du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la participation statutaire de la Métropole s'élève à 139,8 M€ (144,1 M€ en 2016). Parallèlement, la Métropole accompagne, en investissement, les projets de transport en commun (trolleybus C3 à Lyon-Villeurbanne, ligne de tramway T6 à Bron, Lyon et Vénissieux, arrivée du terminus du métro B) pour un montant de 6,6 M€ tel que détaillé ci-après.

La contribution pour la liaison ferrée entre Lyon et l'aéroport Saint Exupéry (Rhônexpress) est reconduite à hauteur de 5 M€. Les dépenses consacrées aux transports scolaires interurbains, compétence transférée à la Région au 1^{er} septembre 2017, atteignent 1,2 M€.

32,3 M€ sont consacrés à l'aménagement et à l'entretien de la voie métropolitaine (31,8 M€ en 2016). Les dépenses principales concernent :

- les interventions de proximité effectuées par les subdivisions de voirie (14,5 M€),
- la réfection des tranchées, tous concessionnaires confondus (9,2 M€),
- l'entretien des voies rapides telles que le boulevard Laurent Bonneval à Bron (2 M€),
- les dépenses d'exploitation consécutives au déclassement de l'autoroute A6/A7 (1,3 M€),
- le soutien aux mobilités actives et au marché Vélo'v (1 M€).

L'entretien des ouvrages d'arts et tunnels représente 18,5 M€, dont 12,1 M€ de redevances d'exploitation et de gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et 4,1 M€ de dépenses d'exploitation et de maintenance des tunnels.

La signalisation, l'entretien et la maintenance des feux mobilisent 4,1 M€.

Les produits liés à cette politique représentent 69,8 M€, dont 31,7 M€ de recettes de péage du BPNL, en baisse de 1,8 M€ traduisant l'impact des fermetures de l'ouvrage pour les travaux de mise en sécurité. Les autres recettes concernent les refacturations de travaux d'aménagement et de voirie (21,6 M€), dont 9,6 M€ pour la réfection de tranchées. 1,8 M€ est encaissé au titre des diverses redevances pour occupation du domaine public.

Les redevances, loyers et dividendes perçus des parcs de stationnement gérés en délégation de service public s'élèvent à 13,1 M€. Les produits issus de l'exploitation du Centre d'échange de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° sont de 2,9 M€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 101,6 M€ et les recettes à 7,5 M€.

La Métropole a financé à hauteur de 0,9 M€ le projet de création d'un parking à proximité de la gare en lieu et place de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers de Couzon au Mont d'Or.

0,7 M€ concourt à la requalification du quai Pierre Dupont à Rochetaillée sur Saône et 0,7 M€ à l'aménagement de la rue Zipfel et du chemin de Notre-Dame à Albigny sur Saône.

2 M€ concernent l'aménagement du chemin des Herminiers à Francheville (0,4 M€), la requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins (0,7 M€), la réalisation de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly (0,4 M€) et l'extension du parking de la gare à Vernaison (0,5 M€).

1,2 M€ est lié au réaménagement des rues Yves Farge et Danielle Casanova à Givors.

6 M€ concernent des travaux d'entretien du CELP (0,2 M€ de participations) et 5,7 M€ les travaux d'aménagement de la dernière tranche de la rue Garibaldi à Lyon 2° (0,5 M€ de subvention d'équipement versée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse).

La mise en double site propre du trolleybus C3 à Lyon-Villeurbanne sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL mobilise 3,6 M€ en dépenses et 0,6 M€ en recettes.

À Villeurbanne, 2 M€ sont dédiés aux travaux de l'avenue Saint Exupéry (0,9 M€), au réaménagement du cours Émile Zola (0,8 M€) et à l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs accompagnant la construction du Médipôle (0,2 M€).

4,8 M€ permettent d'honorer le contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Dans le cadre du programme des travaux de réalisation de la ligne de tramway T6 sur les communes de Bron, Lyon et Vénissieux, les réalisations 2017 concernant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole et le SYTRAL s'élèvent à 2,8 M€ en dépenses et 0,7 M€ en recettes.

La Métropole a financé, à hauteur de 0,5 M€, la réalisation d'études préalables de requalification de l'axe A6/A7 pour les communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, pour des travaux à l'horizon 2020.

À Saint Genis Laval, 0,2 M€ concerne le nouveau projet urbain sur le site du Vallon des hôpitaux en accompagnement de l'arrivée du terminus du métro B en 2023 et 0,2 M€ des travaux sur réseaux séparatifs d'eaux pluviales chemin de Moly.

0,5 M€ permet la requalification du chemin des Flaches à Irigny-Charly et la finalisation du mur de soutènement du chemin du Vallon de la Sablière à Limonest (0,2 M€).

Dans l'est lyonnais, 0,7 M€ concerne les aménagements de voirie de la rue Mélina Mercouri à Meyzieu, 0,6 M€ le prolongement de l'avenue Albert Camus à Bron, 0,2 M€ la rue des Taillis à Corbas et 0,1 M€ le centre-ville (parvis de l'église) à Jonage.

0,8 M€ concerne l'achèvement du tour de ville à Saint Fons et 0,8 M€ la requalification des voiries du centre à Solaize.

À Caluire et Cuire, les aménagements de voirie de la rue Henri Chevalier ont représenté 0,4 M€, la requalification de la rue des Maures à Montanay 0,3 M€.

En 2017, 0,7 M€ est consacré à la réalisation d'études préalables à l'enquête publique de l'Anneau des Sciences.

Le plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 de la Métropole requiert 1,5 M€.

Plusieurs projets sont en cours d'achèvement ou ont été achevés en 2017 tels que le parc de stationnement Tables Claudiennes à Lyon 1^{er} (0,3 M€), l'accès au plateau de Montrond (0,2 M€) à Givors, la voie de desserte du site de la Glunière à Vénissieux.

52,2 M€ sont réalisés en dépenses et 3,8 M€ en recettes pour les grosses réparations et les petits aménagements de voirie, les ouvrages d'art, la régulation du trafic et les modes doux dans le cadre d'opérations récurrentes d'entretien du patrimoine.

5 - Environnement

Transition énergétique

Concernant la transition énergétique et dans le cadre du plan climat énergie territorial (PCET), la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Elle est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En fonctionnement, les dépenses liées à l'élaboration du schéma directeur énergie et la gestion des réseaux de chaleur urbains atteignent 0,9 M€. En recettes, les redevances versées par les délégataires des réseaux de chaleur et les concessions d'électricité et de gaz représentent 0,5 M€.

Cycle de l'eau

La Métropole est garante de la gestion des eaux de pluie et de ruissellement. Elle doit mobiliser des moyens pour lutter contre le risque d'inondations.

Les dépenses de fonctionnement liées au cycle de l'eau s'élèvent à 23,5 M€, dont 22,8 M€ de participation du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales. Les autres dépenses sont dédiées à l'entretien des 230 bassins (0,4 M€) et des ruisseaux et réseaux d'eaux pluviales (0,3 M€). Les campagnes de mesure de qualité de l'eau bénéficient d'un soutien de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour 0,1 M€.

Sur les 6,7 M€ de dépenses d'investissement, 2,1 M€ concernent les ouvrages pour la récupération des eaux de pluie dans les réseaux séparatifs, liés aux aménagements de voiries (0,1 M€ en recettes).

Des frais d'études sont enregistrés pour 0,3 M€ pour de futures réalisations comme la création d'un réseau séparatif avec la collecte des eaux pluviales sur les communes de Charly et Vernaison, le dispositif de lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de Givors et le bassin de Grange Blanche de Corbas.

0,2 M€ est affecté à la mise en place d'un réseau séparatif d'eaux pluviales sur le chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or et la création d'un bassin de décantation des eaux pluviales à Meyzieu.

La subvention d'investissement du budget principal au budget annexe de l'assainissement, pour les travaux de même nature exécutés sur le réseau unitaire s'établit à 4,1 M€.

Cycle des déchets

La politique publique "gestion des déchets" regroupe l'ensemble des actions menées pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, ainsi que la prévention identifiées dans le plan d'actions stratégiques 2007-2017.

En fonctionnement, les dépenses atteignent 75,6 M€ (71,5 M€ en 2016) et les recettes 35,3 M€ (38,5 M€ en 2016). Les principaux postes concernent :

- la collecte pour 27,6 M€. La variation des dépenses par rapport à 2016 (22,5 M€) est liée à la mise en place des nouveaux marchés de collecte 2017-2024, avec l'intégration des Villes de Bron, Vaulx en Velin et Tassin la Demi Lune dans les périmètres confiés aux entreprises,
- l'exploitation des usines d'incinération et le traitement des ordures ménagères qui représente 24,3 M€ (17,1 M€ en recettes),
- l'exploitation des déchèteries qui s'élève à 13,9 M€ en dépenses et 4,6 M€ en recettes,
- le tri des déchets : 9,1 M€ en dépenses et 12,5 M€ en recettes.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,1 M€, dont la majorité (6,9 M€) assure l'exécution des opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (aménagement des déchèteries, entretien de l'usine et l'achat de matériel et poids-lourds destinés à la collecte).

Qualité de vie - santé et environnement - risques

Dans le cadre de la politique liée à la qualité de vie, la santé, l'environnement et la gestion des risques, l'action de la Métropole vise à réduire les pollutions, les nuisances sonores et les risques naturels ou technologiques.

En fonctionnement, le budget s'élève à 115,8 M€, dont 113,1 M€ de contribution au Syndicat départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). 0,9 M€ finance l'entretien, le contrôle et la réparation des poteaux d'incendie.

Les soutiens aux actions d'éducation au développement durable sont reconduits à hauteur de 0,6 M€.

Les dépenses liées à la mission sûreté publique et gestion de crise qui regroupe les actions d'évacuation des terrains et immeubles occupés de façon illicite restent stables (0,5 M€).

En investissement, la participation de la Métropole, versée au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et de Charbonnières (SAGYRC), pour les aménagements hydrauliques du bassin versant de l'Yzeron et de ses affluents s'élève à 0,8 M€.

Les mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval requièrent 0,9 M€. 0,4 M€ est consacré aux travaux prescrits par les PPRT approuvés sur l'habitat existant pour la protection des logements privés.

0,1 M€ permet la réalisation d'études liées à l'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin à Sathonay Camp.

Les interventions récurrentes sur le réseau hydraulique (contrôle, extension et gros entretien du parc des bornes incendie) sont réalisées à hauteur de 1,7 M€.

Espaces naturels, agricoles et fluviaux

La politique des espaces naturels, agricoles et fluviaux vise la préservation des espaces non bâtis dans le cadre d'un développement urbain vertueux, en s'appuyant sur des projets de mise en valeur et de gestion des espaces naturels.

En 2017, les dépenses de fonctionnement atteignent 7,9 M€ (8,2 M€ en 2016). La participation versée au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage, propriétaire du Grand Parc

(SYMALIM), est stable à 2,5 M€ tout comme celle versée au Syndicat mixte du Rhône, des îles et des lînes (SMIRIL) reconduite à 0,4 M€. La subvention allouée à la Maison rhodanienne de l'environnement est de 0,4 M€.

L'entretien des parcs (Parilly, Lacroix Laval et parc technologique de Saint Priest) représente 0,9 M€.

Le soutien à diverses actions de protection des espaces naturels et agricoles mobilise 1,5 M€.

Les recettes de cette politique atteignent 0,9 M€ (0,6 M€ en 2016), dont 0,8 M€ de redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public portuaire et fluvial.

En investissement, les interventions récurrentes pour les haltes fluviales, les aides à l'agriculture, les jardins collectifs et la protection des espaces naturels sensibles et les sentiers représentent 0,9 M€.

La participation statutaire de la Métropole au SYMALIM s'élève à 1 M€.

En recettes, EDF a versé 0,2 M€ pour les aménagements sur les bâtiments et équipements situés dans le périmètre de la concession hydroélectrique du site de Cusset.

6 - Ressources

Fonctionnement de l'institution

Les dépenses dédiées au fonctionnement de l'institution s'élèvent à 453 M€, en hausse de 10,9 M€, soit + 2,5 % par rapport à 2016 (442,1 M€).

Les crédits alloués aux ressources humaines représentent 394,9 M€, dont 391,2 M€ pour la masse salariale (7 418,31 postes en équivalent temps plein au 31 décembre 2017), en hausse de 7,2 M€ (384 M€ en 2016), soit une progression contenue à 1,9 %. Cette évolution résulte de différents facteurs, dont les effets se compensent en partie :

- les évolutions réglementaires nationales pour 4,7 M€, telles que la dernière revalorisation de la valeur du point d'indice (+ 0,6 % en février 2017), la poursuite de la mise en place du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), mais aussi les augmentations de cotisations patronales de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRA) et l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCA),

- les évolutions de la population avec, d'une part, le glissement vieillesse technicité (GVT) pour 4,2 M€, et d'autre part, les évolutions d'effectifs avec l'effet "volume" (- 1,7 M€) et l'effet "norica" qui désigne les différences de rémunérations entre les agents entrants et sortants (- 0,8 M€),

- les autres évolutions, avec la mise en place du régime indemnitaire de fonction (RIF) pour valoriser certaines fonctions à responsabilité et apporter un complément de rémunération sur les fonctions comportant des sujétions, expositions et expertises particulières, du régime indemnitaire de grade des ingénieurs et l'augmentation de la participation employeur sur la prévoyance pour faire face aux augmentations des tarifs de mutuelle.

Par ailleurs, la Métropole poursuit sa politique ambitieuse en matière d'insertion par les recrutements d'agents en contrats aidés avec un effectif moyen de 150 agents en 2017 (142 en 2016), ce qui implique une augmentation de 0,4 M€ (2,7 M€ en 2017).

La participation aux associations du personnel atteint 4,2 M€.

Les crédits consacrés aux indemnités d'élus et aux frais de fonctionnement des groupes sont respectivement de 4,8 M€ et 0,7 M€.

Au-delà des dépenses de personnel, les autres charges de fonctionnement de l'institution se rapportent principalement aux locations, à l'entretien et au nettoyage des bâtiments accueillant les services de la Métropole (10,1 M€), aux assurances (2,8 M€), aux moyens informatiques (2,9 M€) et à la gestion du patrimoine privé (9,6 M€).

Les recettes de cette politique s'élèvent à 23,7 M€, dont 9,7 M€ de revenus issus du patrimoine privé, 4,3 M€ de refacturations de personnels mis à disposition d'autres organismes, ainsi que 0,9 M€ d'aide de l'État aux contrats aidés.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 16,8 M€.

12 M€ financent les opérations récurrentes d'acquisition de matériels et logiciels informatiques et de télécommunications (5,9 M€), le gros entretien sur le patrimoine (3,8 M€), le renouvellement du parc (1,7 M€), l'acquisition de matériels techniques (0,5 M€), etc.

Les travaux de construction d'un atelier véhicules légers sur le site de Krüger à Villeurbanne représentent 2,7 M€. D'autres travaux (1,4 M€) concernent la mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP), l'installation des services de la Métropole, des travaux de dépose de couvertures amiantées et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'installation de bureaux, de locaux communs et de zones de laboratoire à Vénissieux.

Le changement du système d'information dédié à la gestion des ressources humaines, l'acquisition d'un outil de pilotage des projets et les outils liés à la dématérialisation de la chaîne comptable mobilisent 0,5 M€.

0,2 M€ finance la création d'espaces d'accueil et d'accompagnement communs entre les Maisons de la Métropole et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon.

Gestion financière

Les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion financière s'élèvent à 373,2 M€ (490,8 M€ en 2016).

Les reversements de fiscalité aux Communes représentent, comme en 2016, 234,1 M€, dont 213,7 M€ pour les attributions de compensation et 20,4 M€ pour la dotation de solidarité communautaire.

9,4 M€ sont reversés à la Ville de Lyon au titre de la taxe communale de consommation finale d'électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune.

Les contributions de la Métropole aux fonds de péréquation nationaux s'élèvent à 58,8 M€ (51,4 M€ en 2016). Elles concernent les prélèvements au titre :

- du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) pour 27,4 M€ (24,8 M€ en 2016),
- du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 20,6 M€ (16,6 M€ en 2016),
- du fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) pour 5,5 M€ (5 M€ en 2016),
- du fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FPCVAE) pour 5,3 M€ (5 M€ en 2016).

Les charges financières représentent 57,3 M€ (179,1 M€ en 2016). Le taux moyen de la dette diminue grâce aux opérations de gestion active de la dette pour atteindre 1,44 % au 31 décembre 2017 (1,87 % au 31 décembre 2016). La durée résiduelle moyenne est de 10 ans et 9 mois.

Enfin, les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'élèvent à 9,2 M€.

Les recettes de fonctionnement liées à la gestion financière sont de 2 356,5 M€ (2 341,8 M€ en 2016).

Les produits perçus au titre de la fiscalité directe sont les suivants :

- 254,1 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (250,2 M€ en 2016),
- 234,7 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (225 M€ en 2016),
- 151,1 M€ pour la taxe d'habitation (149 M€ en 2016),
- 131,1 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (129 M€ en 2016).

Le montant du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'établit à 279,4 M€ (389,3 M€ en 2016). Cette baisse s'explique par le transfert de 25 points de CVAE des Départements aux Régions, qui touche également la Métropole. La Région Auvergne-Rhône-Alpes verse en contrepartie une attribution de compensation régionale (ATCR) de 118,6 M€ au titre de la compétence "transports interurbains".

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), imposition spécifique due par certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie et des télécommunications, s'établit à 7,9 M€ (7,2 M€ en 2016).

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est de 19,3 M€ (15,6 M€ en 2016). Cette hausse de 24 % est liée à une nouvelle disposition de la loi de finance initiale pour 2017, qui institue un versement obligatoire d'acompte de la taxe pour certains établissements. Le produit de TASCOM est ainsi gonflé ponctuellement en 2017 et reculera en 2018.

Les recettes fiscales reversées par l'État au titre de compensations de charges transférées s'élèvent à 114 M€ pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et à 61,9 M€ pour la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA).

Le produit de la garantie individuelle de ressources (FNGIR) reste stable à 107,6 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est de 299,4 M€ (272,4 M€ en 2016), auquel il convient d'ajouter le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 8,9 M€.

La Métropole est également bénéficiaire du fonds de compensation péréqué au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (15,1 M€).

Le montant perçu pour la taxe d'aménagement (part départementale) est de 15,5 M€.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est de 8,8 M€ pour la part communale et de 13,5 M€ au titre de la part départementale.

Les attributions de compensation reversées par les Communes sont de 10,7 M€.

Les concours financiers de l'État représentent 477,9 M€ en 2017 en baisse de 46,9 M€ par rapport à 2016 (524,8 M€).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 399,7 M€ (442,8 M€ en 2016).

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'élève à 58,9 M€ (65,1 M€ en 2016).

Les allocations compensatrices de fiscalité locale visant à compenser des exonérations accordées au niveau national sont réalisées à 12,2 M€ (16,3 M€ en 2016).

Le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu au titre des dépenses éligibles d'entretien des bâtiments publics et de la voirie représente 6 M€.

Les autres recettes de fonctionnement se rapportent à la gestion de la dette avec l'aide du fonds de soutien (FDS) liée au refinancement de la dette toxique pour 14,1 M€.

En investissement, la gestion de la dette représente 288,3 M€ en dépenses et 286,7 M€ en recettes.

Les remboursements en capital de la dette à long terme, y compris les mouvements de la dette mutualisée avec le Département, les remboursements anticipés sans refinancement et l'amortissement par anticipation de l'emprunt obligataire *in fine*, s'élèvent à 190,6 M€ (165,9 M€ en 2016).

Les remboursements anticipés avec refinancement atteignent 96,2 M€.

L'apport en capital de la Métropole à l'Agence France locale pour 2017 est de 1,5 M€.

190,5 M€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés pour financer les équipements. L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'établit à 1 971 M€ (1 837 M€ au 31 décembre 2016).

Les autres recettes d'investissement concernent l'excédent de fonctionnement capitalisé (207,3 M€), le FCTVA (30,9 M€), les amendes de police (22,7 M€) et la taxe d'aménagement (18,1 M€) dont une fraction est reversée aux Communes (3,2 M€).

2° - Le budget annexe de l'assainissement

Ce service public à caractère industriel et commercial a pour objet la préservation de la qualité de l'environnement par une collecte des eaux usées et leur traitement garantissant des rejets non polluants dans le milieu aquatique.

La Métropole exploite un réseau d'assainissement qui s'étend sur 3 302 km d'égouts, dont 1 838 km de réseau unitaire et 1 464 km de réseau séparatif. Il comprend 12 stations de traitement des eaux usées, qui traitent près d'un million de mètres cubes d'eau quotidiennement, 7 stations exploitées en régie et 5 en marché d'exploitation, 73 stations de relevage et 438 déversoirs d'orage.

Le service de l'assainissement est assuré en régie directe. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. Les crédits sont inscrits pour leur valeur hors taxe et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

a) - Les résultats

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement est arrêté à la somme de 178,7 M€ en recettes et 179,1 M€ en dépenses.

Les recettes réelles d'exploitation atteignent 122,4 M€ et les dépenses réelles 71,6 M€.

L'autofinancement brut s'élève à 50,8 M€. Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 43,5 M€, l'épargne nette s'élève à 7,3 M€.

Les crédits de paiement pour financer la réalisation de la PPI atteignent 23,1 M€ en dépenses réelles et 2,2 M€ en recettes réelles.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement, le résultat de clôture affiche un solde positif de 5,4 M€.

Avec des reports de crédits en dépenses d'un montant de 0,2 M€, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2017 de 5,2 M€ fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire.

Compte administratif 2017 - budget annexe de l'assainissement - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 3

Libellé	Investissement 2017 (en €)	Fonctionnement 2017 (en €)	Total 2017
recettes totales			
montant voté au budget primitif	77 232 171,00	111 446 170,00	188 678 341,00
montant voté*	94 043 489,21	132 814 864,98	226 858 354,19
total réalisé	49 655 406,03	129 091 188,54	178 746 594,57
taux de réalisation sur montant voté	52,80%	97,20%	78,79%
taux de réalisation sur BP	64,29%	115,83%	94,74%
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	77 232 171,00	111 446 170,00	188 678 341,00
total des prévisions à la clôture	94 043 489,21	132 814 864,98	226 858 354,19
total réalisé	73 511 720,59	105 599 623,50	179 111 344,09
taux de réalisation sur montant voté	78,17%	79,51%	78,95%
taux de réalisation sur BP	95,18%	94,75%	94,93%
résultat de l'exercice	- 23 856 314,56	23 491 565,04	- 364 749,52
résultat antérieur reporté	-9 103 757,21	23 939 152,19	14 835 394,98
affectation du résultat à l'investissement		- 9 103 757,21	- 9 103 757,21
résultat de clôture	- 32 960 071,77	38 326 960,02	5 366 888,25
restes à réaliser dépenses	0,00	166 045,75	166 045,75
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 32 960 071,77	38 160 914,27	5 200 842,50

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (9 103 757,21 €)

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2017 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

Compte administratif 2017 - budget annexe de l'assainissement - synthèse par politique publique toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 4

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Économie, éducation, culture, sport	0,1		0,1			
ville intelligente et politique numérique	0,1		0,1			
Aménagement du territoire		0,1	0,1			
cohésion territoriale (dont politique de la ville)		0,1	0,1			
Mobilité		2,0	2,0		0,0	0,0
mobilité des biens et des personnes		2,0	2,0		0,0	0,0
Environnement	33,8	20,3	54,1	121,6	6,2	127,8
transition énergétique	0,1	0,0	0,2			
cycle de l'eau	33,7	20,3	54,0	121,6	6,2	127,8
Ressources	37,6	44,1	81,8	0,8	9,2	10,0
fonctionnement de l'institution	32,5	0,6	33,2	0,8	0,1	0,9
dépenses avec TVA non déductible	0,1		0,1			
gestion financière*	5,0	43,5	48,5	0,0	9,1	9,1
Totaux	71,6	66,6	138,2	122,4	15,4	137,8

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (9,1 M€)

1 - Économie, éducation, culture, sport

Ville intelligente et politique numérique

0,1 M€ est consacré à la maintenance des équipements informatiques et applicatifs métiers.

2 - Aménagement du territoire

Cohésion territoriale (dont politique de la ville)

En investissement, les travaux concernent l'amélioration des réseaux, notamment dans le cadre de l'aménagement de terrains pour le projet Arsenal à Saint Fons (0,1 M€).

3 - Mobilité

Mobilité des biens et des personnes

1,9 M€ finance les travaux d'accompagnement des aménagements de voiries, notamment pour le T6 (1,1 M€) et la ligne C3 (0,6 M€).

4 - Environnement

Transition énergétique

Les dépenses relatives aux fluides restent stables à 0,1 M€.

Cycle de l'eau

Les dépenses d'exploitation de la politique publique du cycle de l'eau s'élèvent à 33,7 M€ (32 M€ en 2016).

Les charges d'exploitation des stations d'épuration représentent 17,6 M€ (17,4 M€ en 2016). Les dépenses liées aux stations de relèvement sont en diminution de 6,5 %, soit 7,9 M€ contre 8,5 M€ en 2016 en raison de la baisse des prestations de contrôles réglementaires et d'une moindre consommation de petits matériels.

Les charges d'exploitation et de maintenance des réseaux atteignent 3,9 M€.

Les frais de gestion s'élèvent à 2,5 M€, dont 1,9 M€ de reversement de la taxe Voie navigable de France (VNF).

Le soutien aux projets de coopération internationale en matière d'assainissement est reconduit à hauteur de 0,2 M€.

Les recettes d'exploitation s'établissent à 121,6 M€, soit 10,8 % de plus qu'en 2016 (109,7 M€). Le produit de la redevance d'assainissement, principale recette de ce budget, est de 72,5 M€ (68,7 M€ en 2016). Cette augmentation est liée à une meilleure visibilité des reversements au titre du contrat de délégation de service public (DSP) avec Eau du Grand Lyon.

Les recettes liées à l'activité des stations d'épuration atteignent 7,3 M€, celles des stations de relèvement 9,4 M€.

Les recettes issues de l'exploitation et la maintenance s'élèvent à 9,3 M€, (5,9 M€ en 2016), dont 6,4 M€ de participation financière à l'assainissement collectif (4,3 M€ en 2016).

Enfin, la participation du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales est de 22,9 M€.

Les crédits d'investissement représentent 20,3 M€ en dépenses et 6,2 M€ en recettes.

6 M€ de dépenses sont alloués à la restructuration des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le quartier de la Part-Dieu et quai de la Pêcherie à Lyon, pour le collecteur de l'Yzeron (0,8 M€ en recettes), pour la station d'épuration et le renforcement du réseau d'assainissement sur la route nationale à Jonage, etc.

Les opérations de grosse maintenance et de renouvellement d'équipements sont stables à 14,2 M€. Elles sont destinées aux réseaux (6,1 M€), aux branchements pour le compte de tiers (3,5 M€ en dépenses et 0,6 M€ en recettes) aux stations d'épuration (3,3 M€), aux travaux en accompagnement d'opérations de voirie (0,7 M€) et aux matériels techniques d'assainissement (0,6 M€).

En recettes, les travaux pour collecter les eaux pluviales dans les réseaux unitaires font l'objet d'une participation du budget principal de 4,1 M€.

5 - Ressources

Fonctionnement de l'institution

Les charges d'exploitation s'élèvent à 32,5 M€ (31,9 M€ en 2016), dont 28,9 M€ de charges de personnel (28 M€ en 2016). Cette augmentation s'explique, notamment, par l'impact des mesures réglementaires. Au 31 décembre 2017, on comptabilisait 581,96 postes en équivalent temps plein.

Les autres postes de dépenses concernent principalement la location de l'immeuble Le Triangle, qui abrite la direction de l'eau (1,3 M€) et les primes d'assurances (1 M€) en baisse de 0,3 M€ par rapport à 2016 suite à la renégociation des contrats.

Les dépenses d'investissement (0,6 M€) concourent à l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques (0,3 M€), à l'achat de matériels techniques et de véhicules légers (0,2 M€), à l'aménagement de bâtiments (0,1 M€).

Gestion financière

En matière de gestion financière, les dépenses d'exploitation liées à la gestion de la dette restent stables à 5 M€. En investissement, les remboursements du capital de la dette atteignent 43,5 M€ (18,6 M€ en 2016), dont 26,5 M€ de remboursements anticipés. L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 à la section d'investissement représente 9,1 M€ de recettes.

En l'absence d'emprunts nouveaux, l'encours de la dette s'établit à 165,9 M€ au 31 décembre 2017 contre 209 M€ à fin 2016. La durée résiduelle moyenne est de 10 ans et 11 mois.

3° - Le budget annexe des eaux

Le service de production et de vente d'eau potable est affermé. Il représente un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs et 4 055 km de conduite d'eau potable pour une production annuelle de 87,8 millions de m3 d'eau. Un nouveau contrat de délégation de service public a été mis en œuvre à compter du 3 février 2015. Ce budget comptabilise essentiellement, en section d'exploitation, les flux financiers entre la Métropole et le délégataire et, en investissement, les travaux consacrés à la sécurité de la ressource en eau, à la réhabilitation et à l'extension du réseau.

a) - Les résultats

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont inscrits pour leur valeur hors taxes et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

Le compte administratif 2017 du budget annexe des eaux est arrêté à la somme de 42,6 M€ en recettes et 38,2 M€ en dépenses.

Les recettes réelles d'exploitation atteignent 25,7 M€ et les dépenses réelles 8 M€.

L'autofinancement brut s'élève à 17,6 M€. Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 5,1 M€, l'épargne nette s'élève à 12,5 M€.

Les crédits de paiement pour financer la réalisation de la PPI atteignent 12 M€ en dépenses réelles et 0,1 M€ en recettes réelles.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement, le résultat de clôture affiche un solde positif de 12,2 M€.

Avec des reports de crédits en dépenses de 0,5 M€, le solde disponible à la clôture de l'exercice 2017 de 11,7 M€ fera l'objet d'une affectation au budget supplémentaire.

Compte administratif 2017 - budget annexe des eaux - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 5

Libellé	Investissement 2017 (en €)	Fonctionnement 2017 (en €)	Total 2017
recettes totales			
montant voté au budget primitif	26 911 040,00	23 937 100,00	50 848 140,00
montant voté*	34 362 611,50	38 820 895,54	73 183 507,04
total réalisé	15 276 253,12	27 329 022,51	42 605 275,63
taux de réalisation sur montant voté	44,46%	70,40%	58,22%
taux de réalisation sur BP	56,77%	114,17%	83,79%
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	26 911 040,00	23 937 100,00	50 848 140,00
total des prévisions à la clôture	34 362 611,50	38 820 895,54	73 183 507,04
total réalisé	18 758 381,64	19 486 833,09	38 245 214,73

Libellé	Investissement 2017 (en €)	Fonctionnement 2017 (en €)	Total 2017
taux de réalisation sur montant voté	54,59%	50,20%	52,26%
taux de réalisation sur BP	69,71%	81,41%	75,21%
résultat de l'exercice	-3 482 128,52	7 842 189,42	4 360 060,90
résultat antérieur reporté	-3 719 311,50	15 276 679,04	11 557 367,54
affectation du résultat à l'investissement		-3 719 311,50	-3 719 311,50
résultat de clôture	-7 201 440,02	19 399 556,96	12 198 116,94
restes à réaliser dépenses	0,00	510 248,02	510 248,02
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	-7 201 440,02	18 889 308,94	11 687 868,92

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (3 719 311,50 €)

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2017 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

Compte administratif 2017 - budget annexe des eaux - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 6

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Mobilité		2,5	2,5			
mobilité des biens et des personnes		2,5	2,5			
Environnement	3,6	9,4	13,0	25,1	0,1	25,2
cycle de l'eau	3,6	9,4	13,0	25,1	0,1	25,2
Ressources	4,4	5,1	9,5	0,5	3,7	4,3
fonctionnement de l'institution	3,2	0,1	3,3	0,5		0,5
gestion financière*	1,2	5,1	6,2	0,0	3,7	3,7
Totaux	8,0	17,1	25,1	25,7	3,8	29,5

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (3,7 M€)

1 - Mobilité

En matière de mobilité, les interventions effectuées pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable représentent 2,5 M€, dont 1,3 M€ en lien avec la ligne de tramway T6, 0,1 M€ pour la restructuration des réseaux à Saint Fons, 0,3 M€ pour la requalification des rues Farge et Casanova à Givors, 0,2 M€ sur le site de la ligne C3 à Villeurbanne, 0,3 M€ pour la construction de canalisations d'eau potable pour le futur parking quai Saint Antoine à Lyon 2°.

2 - Environnement

Cycle de l'eau

Cette politique publique comprend naturellement la majorité des crédits du budget annexe des eaux, notamment en recettes d'exploitation pour 25,1 M€ (25,8 M€ en 2016). Le produit des ventes d'eau atteint 23,6 M€ (24,6 M€ en 2016, dont 1,1 M€ de recettes liées aux anciens contrats de DSP). Les subventions reçues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre du Fonds eau s'élèvent à 0,6 M€.

Les dépenses d'exploitation représentent 3,6 M€ (3,3 M€ en 2016). Elles correspondent principalement aux subventions versées dans le cadre des actions de coopération décentralisée (1,3 M€), à la gestion et l'achat d'eau des communes de Lissieu, Quincieux et La Tour de Salvagny (0,9 M€) et à la participation au Syndicat mixte Rhône-sud pour les communes de Givors et Grigny (0,5 M€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9,4 M€. Elles permettent l'entretien d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs et plus de 4 000 km de conduites d'eau potable.

2,4 M€ sont affectés à la restructuration des réseaux humides situés à Lyon Part-Dieu et à l'enlèvement des atterrissements à Rillieux la Pape.

Les opérations de grosse maintenance et de renouvellement d'équipements restent stables à 7 M€.

4 - Ressources

Fonctionnement de l'institution

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3,2 M€ (2,9 M€ en 2016), dont 2,3 M€ de charges de personnel (2,1 M€ en 2016). Cette augmentation s'explique par l'impact des mesures réglementaires et l'évolution des effectifs nécessaires à la conduite des projets d'assainissement. Au 31 décembre 2017, on comptabilisait 38,42 postes en équivalent temps plein.

Les autres dépenses d'exploitation (hors dépenses de personnel) concernent principalement la gestion des locaux, notamment les taxes foncières (0,4 M€) et la quote-part du loyer annuel des locaux occupés par la direction de l'eau (0,4 M€).

Gestion financière

En dépenses d'exploitation, la gestion de la dette, intérêts et frais financiers, s'est élevée à 1,2 M€. L'amortissement du capital de la dette atteint 5 M€, dont 0,6 M€ finance le remboursement *in fine* d'un emprunt obligataire. L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 à la section d'investissement représente 3,7 M€ de recettes.

En l'absence d'emprunt nouveau, l'encours de la dette s'élève à 38,8 M€ au 31 décembre 2017. La durée résiduelle moyenne est de 5 ans et 10 mois.

4° - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD)

L'activité de ce budget est assujettie à la TVA. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

a) - Les résultats

Le compte administratif 2017 du BAOURD est arrêté à la somme de 39,9 M€ en recettes et 30,7 M€ en dépenses.

Il affiche des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement à 13,9 M€.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement, le résultat de clôture est nul.

Compte administratif 2017 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse (mouvements réels et d'ordre) - tableau n° 7

Libellé	Investissement 2017 (en €)	Fonctionnement 2017 (en €)	Total 2017
recettes totales			
montant voté au budget primitif	18 076 894,00	36 153 788,00	54 230 682,00
montant voté*	24 125 438,86	29 943 106,66	54 068 545,52
total réalisé	15 596 819,23	24 275 993,88	39 872 813,11
taux de réalisation sur montant voté	64,65%	81,07%	73,74%
taux de réalisation sur BP	86,28%	67,15%	73,52%
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	18 076 894,00	36 153 788,00	54 230 682,00
total des prévisions à la clôture	24 125 438,86	29 943 106,66	54 068 545,52
total réalisé	10 377 468,28	20 341 459,30	30 718 927,58
taux de réalisation sur montant voté	43,01%	67,93%	56,81%
taux de réalisation sur BP	57,41%	56,26%	56,64%
résultat de l'exercice	5 219 350,95	3 934 534,58	9 153 885,53
résultat antérieur reporté	- 9 153 885,53	9 153 885,53	0,00
affectation du résultat à l'investissement		- 9 153 885,53	- 9 153 885,53
résultat de clôture	- 3 934 534,58	3 934 534,58	0,00
restes à réaliser dépenses	0,00	0,00	0,00
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 3 934 534,58	3 934 534,58	0,00

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (9 153 885,53 €)

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiement exécutés en 2017 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

Compte administratif 2017 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 8

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement du territoire	13,9		13,9	7,0		7,0
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	6,4		6,4	4,7		4,7
développement urbain	7,5		7,5	2,3		2,3
Ressources				6,9	9,2	16,1
fonctionnement de l'institution				0,0		0,0
gestion financière*				6,9	9,2	16,1
Totaux	13,9		13,9	13,9	9,2	23,1

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (9,2 M€)

1 - Aménagement urbain

Cohésion territoriale

En matière de cohésion territoriale, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6,4 M€ (4,1 M€ en 2016), dont 2,2 M€ pour la participation à la réalisation d'un groupe scolaire dans la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin.

1,6 M€ finance les travaux d'aménagement du grand projet de ville (GPV) la Grappinière à Vaulx en Velin et 1,2 M€ le projet urbain Mermoz Nord à Lyon.

Les premières acquisitions foncières de la ZAC Saint Jean à Villeurbanne mobilisent 0,9 M€.

Les recettes (4,7 M€) proviennent principalement des cessions foncières. Elles concernent le projet urbain Mermoz à Lyon 8° (1,6 M€), la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin (2,4 M€) et le GPV Armstrong à Vénissieux (0,6 M€).

Développement urbain

Les dépenses relatives au développement urbain s'élèvent à 7,5 M€, dont 7,2 M€ pour la ZAC la Soie à Villeurbanne avec l'aménagement des espaces publics et l'ouverture de la 1^{ère} voirie. L'opération compte 2,3 M€ de recettes issues des cessions foncières (1,7 M€) et des participations des partenaires (0,5 M€).

2 - Ressources

Gestion financière

La recette de fonctionnement de 6,9 M€ est constituée de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (7,4 M€ en 2016). L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 à la section d'investissement représente 9,2 M€ de recettes.

5° - Le budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

L'activité est assujettie à la TVA. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes et la gestion de la TVA est assurée hors budget par le comptable public de la Métropole.

a) - Les résultats

Le compte administratif 2017 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté à 38,2 M€ en dépenses et 38,9 M€ en recettes.

Il affiche des dépenses réelles de fonctionnement de 32,3 M€ et des recettes réelles de 35,3 M€.

L'autofinancement brut s'élève à 3 M€. Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 2,8 M€, l'épargne nette s'élève à 0,2 M€.

Les crédits de paiement opérationnels atteignent 0,03 M€ en dépenses réelles et 2,1 M€ en recettes réelles.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'affectation faite à l'investissement, le résultat de clôture affiche un solde positif de 0,7 M€.

Compte administratif 2017 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse (mouvements réels et ordres) - tableau n° 9

Libellé	Investissement 2017 (en €)	Fonctionnement 2017 (en €)	Total 2017
recettes totales			
montant voté au budget primitif	2 745 536,00	2 263 000,00	5 008 536,00
montant voté*	9 154 015,38	36 880 706,22	46 034 721,60
total réalisé	3 408 781,85	35 467 420,29	38 876 202,14
taux de réalisation	37,24%	96,17%	84,45%
taux de réalisation sur BP	124,16%	1567,27%	776,20%
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	2 745 536,00	2 263 000,00	5 008 536,00
total des prévisions à la clôture	9 154 015,38	36 880 706,22	46 034 721,60
total réalisé	5 012 184,87	33 145 569,34	38 157 754,21
taux de réalisation	54,75%	89,87%	82,89%
taux de réalisation sur BP	182,56%	1464,67%	761,85%
résultat de l'exercice	- 1 603 403,02	2 321 850,95	718 447,93
résultat antérieur reporté	-31 146,58	31 146,58	0,00
affectation du résultat à l'investissement		-31 146,58	- 31 146,58
résultat de clôture	- 1 634 549,60	2 321 850,95	687 301,35
restes à réaliser dépenses	0,00	0,00	0,00
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	- 1 634 549,60	2 321 850,95	687 301,35

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (31 146,58 €)

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiement exécutés en 2017 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

Compte administratif 2017 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 10

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Environnement	32,0	1,6	33,6	35,3	2,1	37,4
transition énergétique	32,0	1,6	33,6	35,3	2,1	37,4
Ressources	0,4	2,8	3,1		0,0	0,0
gestion financière*	0,3	2,8	3,1		0,0	0,0
Totaux	32,3	4,4	36,8	35,3	2,1	37,5

* y compris excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et capitalisé (31 146,58 €)

1 - Environnement

Transition énergétique

En matière de transition énergétique, les réalisations se rapportent pour l'essentiel à l'exploitation du service public de chaleur et froid urbains Centre Métropole.

Un nouveau contrat de délégation de service public a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en 2016. L'indemnité due au délégataire sortant représente à 31,8 M€ en dépenses d'exploitation. Le nouveau délégataire verse un droit d'entrée de 31,2 M€ enregistré en recettes d'exploitation.

Toujours en recettes d'exploitation, 2,1 M€ concernent la vente d'un terrain et 2,1M€ les redevances contractuelles perçues des délégataires exploitant les réseaux.

En investissement, 1,6 M€ de dépenses concerne la reprise du bail emphytéotique pour l'installation de cogénération gaz à Bron-Parilly.

Une recette d'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) liée à la réalisation du réseau de chauffage urbain et de la chaufferie de Vaulx en Velin est réalisée pour 2,1 M€.

Gestion financière

Le remboursement du capital de la dette représente 2,8 M€ en dépenses d'investissement et le paiement des intérêts 0,3 M€ en charge d'exploitation.

En l'absence d'emprunt nouveau, l'encours de la dette est de 11,9 M€ au 31 décembre 2017 contre 14,6 M€ à fin 2016.

6° - Le budget annexe du restaurant administratif

Le restaurant administratif offre 2 prestations soumises au taux de TVA intermédiaire de 10 % :

- un self-service réservé aux agents métropolitains et aux tiers admis sous conditions,
- un restaurant dit "officiel", qui propose une restauration comparable à celle du secteur.

L'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, justifie un budget annexe afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité. La TVA due et récupérée est gérée hors budget par le comptable de la Métropole. Les crédits de dépenses et recettes d'exploitation ainsi que d'investissement sont inscrits pour leur valeur hors taxes dans le compte administratif.

a) - Les résultats

Le compte administratif 2017 du budget annexe du restaurant administratif est arrêté à 3,5 M€ en recettes et 3,5 M€ en dépenses.

Les crédits de paiement pour financer la réalisation de la PPI atteignent 0,05 M€ en dépenses réelles.

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est nul.

Compte administratif 2017 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse (mouvements réels et ordres) - tableau n° 11

Libellé	Investissement 2017 (en €)	Fonctionnement 2017 (en €)	Total 2017
recettes totales			
montant voté au budget primitif	205 000,00	3 436 742,00	3 641 742,00
montant voté	333 517,25	3 440 028,00	3 773 545,25
total réalisé	307 408,85	3 193 102,07	3 500 510,92

Libellé	Investissement 2017 (en €)	Fonctionnement 2017 (en €)	Total 2017
taux de réalisation	92,17%	92,82%	92,76%
taux de réalisation sur BP	149,96%	92,91%	96,12%
dépenses totales			
montant voté au budget primitif	205 000,00	3 436 742,00	3 641 742,00
total des prévisions à la clôture	333 517,25	3 440 028,00	3 773 545,25
total réalisé	307 408,85	3 197 602,07	3 505 010,92
taux de réalisation	92,17%	92,95%	92,88%
taux de réalisation sur BP	149,96%	93,04%	96,25%
résultat de l'exercice	0,00	-4 500,00	- 4 500,00
résultat antérieur reporté	0,00	4 500,00	4 500,00
affectation du résultat à l'investissement		0,00	0,00
résultat de clôture	0,00	0,00	0,00
restes à réaliser dépenses	0,00	0,00	0,00
restes à réaliser recettes	0,00	0,00	0,00
résultat disponible	0,00	0,00	0,00

b) - Les politiques publiques

Les crédits de paiement exécutés en 2017 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante :

Compte administratif 2017 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - tableau n° 12

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Ressources	3,1	0,2	3,2	3,0	0,2	3,2
fonctionnement de l'institution	3,1	0,1	3,1	0,8		0,8
gestion financière		0,1	0,1	2,3	0,2	2,5
Totaux	3,1	0,2	3,2	3,0	0,2	3,2

En matière de fonctionnement de l'institution, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,1 M€ contre 2,9 M€ en 2016, dont 1,9 M€ pour la rémunération du personnel. Au 31 décembre 2017, on comptabilisait 41,02 postes en équivalent temps plein.

Les dépenses alimentaires atteignent 0,7 M€. Les frais de logistique (fournitures pour l'entretien, nettoyage, combustibles, primes d'assurances, etc.) inhérents à l'activité du restaurant sont de 0,2 M€.

Avec 203 705 repas servis sur l'année, soit 1 197 de plus qu'en 2016 mais un coût moyen unitaire en baisse (3,73 € en 2017 contre 3,76 € en 2016), le produit de la vente des repas reste stable à hauteur 0,8 M€.

Les participations d'équilibre du budget principal sont retracées en gestion financière (2,3 M€ en fonctionnement et 0,2 M€ en investissement).

III - Les autorisations de programme et autorisations d'engagement

La Métropole pilote ses projets d'investissement dans le cadre d'une PPI couvrant la période 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015. La PPI 2015-2020, estimée à 3 520 M€ de dépenses (350 M€ de recettes) sur l'ensemble des budgets de la collectivité, fait l'objet d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement.

La Métropole gère, par ailleurs, une partie de ses crédits de fonctionnement au moyen d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, notamment, pour le versement de certaines subventions ou la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les autorisations de programme/autorisations d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles.

Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/ autorisations d'engagement correspondantes (article L 3661-7 du code général des collectivités territoriales - CGCT-).

Le montant des autorisations de programme/autorisations d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire.

Une fois votées, les autorisations de programme nouvelles peuvent être individualisées. Cette étape consiste à réserver un financement sur une autorisation de programme globale pour l'attribuer spécifiquement à une opération déterminée. La décision d'individualisation appartient au Conseil de la Métropole. Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté chaque année lors du vote du compte administratif.

1° - Les autorisations de programme/crédits de paiement en 2017

a) - Individualisations des opérations nouvelles et évolution du stock

Au budget primitif 2017, le montant plafond des autorisations de programme nouvelles ou complémentaires de dépenses a été fixé à 580,7 M€ tous budgets, dont 519,2 M€ au budget principal.

Les décisions modificatives votées par le Conseil de la Métropole le 20 juillet 2017, puis le 6 novembre 2017, ont maintenu le montant des autorisations de programme à 580,7 M€ avec une adaptation de la répartition par budget et le transfert de 19 M€ au profit des opérations récurrentes d'acquisitions foncières.

Dans le même temps, les autorisations de programme de recettes (93,8 M€ au BP 2017) ont été portées à 137,5 M€.

Au terme de l'exercice 2017, 99,1 % des autorisations de programme/crédits de paiement ont été individualisées en dépenses et 98,7 % en recettes, représentant 575,7 M€ d'autorisations de programme de dépenses, dont 518,3 M€ au budget principal, et 135,6 M€ d'autorisations de programme de recettes, dont 130,5 M€ au budget principal.

À fin 2017 le stock d'autorisations de programme en cours s'établit à 1 215,3 M€, dont 1 117,6 au budget principal.

Le taux de couverture permet de mesurer la durée nécessaire à la réalisation totale des autorisations de programme déjà individualisées, en formant l'hypothèse d'un niveau de mandatement équivalent à celui de l'exercice en cours. À l'issue de l'exercice 2017, il s'établit à 2 ans et 11 mois.

b) - La répartition des autorisations de programme par politique publique

Ces montants sont répartis par politiques publiques comme suit :

Montants individualisés en M€, tous budgets (opérations récurrentes et projets)

Politiques publiques	Dépenses 2017	Recettes 2017
Économie, éducation, culture, sport	110,1	54,7
culture	1,0	0,0
développement économique et compétitivité de la Métropole	71,1	36,5
éducation	6,3	0,4
enseignement supérieur et recherche	12,7	3,4
rayonnement et attractivité de la Métropole	17,6	14,2
sport	1,1	0,2
ville intelligente et politique numérique	0,0	0,0
insertion et emploi	0,3	0,0
Solidarité et habitat	54,6	13,4
habitat et logement	50,7	13,0
politique de l'enfance et de la famille	0,0	0,4
politique du vieillissement	0,0	0,0
protection maternelle et infantile et prévention-santé	0,0	0,0
compensation du handicap	3,9	0,0
Aménagement du territoire	60,2	29,6
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	10,4	1,0
coopération territoriale	0,1	0,0
développement urbain	44,6	28,6
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	5,1	0,0
Mobilité	100,4	3,9
mobilité des biens et des personnes	100,4	3,9
Environnement	58,7	13,3
cycle de l'eau	37,8	5,5
cycle des déchets	0,3	
espaces naturels, agricoles et fluviaux	0,5	0,6
qualité de vie-santé et environnement - risques	19,4	7,2
transition énergétique	0,7	0,0
Ressources	2,3	0,7
fonctionnement de l'institution	2,3	0,7
Total	386,2	115,6

Économie, éducation, culture, sport

Les interventions relatives à la culture concernent, notamment, la mise en œuvre de la politique de lecture publique : une convention de délégation de gestion a été confiée à la bibliothèque municipale de Lyon jusqu'en 2022. Elle intègre une participation de 0,5 M€ en investissement. 0,45 M€ permet le déplacement d'une partie des réserves de Lugdunum (musée gallo-romain de Lyon Fourvière) vers un local situé à Villeurbanne.

En matière de **développement économique et compétitivité** de la Métropole, 4,7 M€ sont consacrés à des interventions sur les espaces publics des zones industrielles (ZI) définies dans le schéma d'accueil des entreprises (SAE). Pour 2017 les ZI concernées sont : Mi-Plaine à Chassieu avec la requalification de l'avenue des Frères Montgolfier, ZI Lyon sud-est avec la requalification du carrefour Mérieux Montmartin, et la ZI Lyon nord avec la requalification de l'avenue des Frères Lumière.

Il s'agit également de poursuivre l'effort en matière de soutien à l'entrepreneuriat en créant, sur 3 territoires, des pôles entrepreneuriaux qui intègrent, en plus d'une pépinière, plusieurs typologies de lieux complémentaires (bâtiments d'activités, espaces de coworking, etc.). Plus de 13,5 M€ sont investis à Givors, Neuville sur Saône et La Duchère à Lyon. Ces projets font l'objet de cofinancements dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) et du contrat métropolitain pour plus de 9 M€.

Plus de 48 M€ sont consacrés au projet de relocalisation à Lyon 7° du CIRC, qui contribue au rayonnement et au développement de l'écosystème du Biodistrict de Gerland. Ce projet bénéficie d'un cofinancement de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon et du CIRC, pour un montant de 31 M€.

La politique de **l'éducation** est marquée en 2017 par la construction de 2 nouveaux collèges : à Lyon 8°, projet démarré en 2016 qui a abouti à son ouverture partielle en septembre 2017 (5 M€ en 2017) et le lancement des études pour un collège à Villeurbanne Cusset, dont l'ouverture est attendue pour 2022 (0,75 M€ en 2017).

En matière **d'enseignement supérieur et de recherche**, la Métropole investit 4,9 M€ pour renforcer l'Université comme acteur du développement et de l'innovation dans le cadre de son Schéma de Développement Universitaire. Les opérations mises en œuvre concernent principalement l'aménagement et la requalification des espaces publics autour des sites universitaires (campus Charles Mérieux sur les quais et sur Gerland, campus LyonTech la Doua et campus Porte des Alpes). La Maison des étudiants située à Lyon 7°, lieu d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des initiatives étudiantes fait aussi l'objet de travaux de réhabilitation.

La Métropole participe au financement d'opérations inscrites dans le CPER 2015-2020 pour 4,5 M€ parmi lesquelles les projets Sedaqua dans le domaine de l'eau, GD3E (gestion et distribution de l'électricité à forte efficacité énergétique) dans le domaine des réseaux électriques, ainsi que l'aide à la construction de nouvelles résidences universitaires.

En matière de **rayonnement et d'attractivité**, l'année 2017 est essentiellement consacrée au projet de création de la Cité internationale de la gastronomie, à la fois équipement culturel, scientifique, pédagogique et touristique, mais aussi outil de développement économique contribuant au dynamisme de la filière. 17,6 M€ sont investis. Les partenaires privés du projet y contribuent à hauteur de 14,2 M€.

Dans le domaine du **sport**, la Métropole consacre 0,9 M€ à la réfection de la toiture du gymnase de la Duchère à Lyon 9° (0,2 M€ de recettes).

En matière d'**insertion et d'emploi**, la Métropole finance Campus Véolia Rhin Rhône Méditerranée dans le cadre du projet ODAS à hauteur de 0,3 M€ pour créer un outil numérique permettant d'anticiper les mutations économiques territoriales et de favoriser l'adaptation des compétences des publics en insertion.

Solidarité et habitat

Les actions en matière d'**habitat et de logement** du programme d'intérêt général (PIG) habitat insalubre se poursuivent dans le quartier Moncey-Voltaire à Lyon 3° pour 2,1 M€.

Près de 7 M€ sont investis pour la rénovation énergétique des logements par le biais de subventions versées aux propriétaires publics et privés, dont 1,7 M€ dans le cadre du programme d'investissements d'avenir en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations.

Les aides à la pierre pour le logement social représentent 37,7 M€ et celles relatives au parc privé 2,3 M€.

Dans le domaine de la solidarité, 3,9 M€ sont mobilisés pour la refonte des logiciels métiers et outils numériques métropolitains.

Aménagement du territoire

En termes de **cohésion territoriale**, la participation forfaitaire de la Métropole prévue pour 2017 pour la ZAC de la Duchère s'élève à 3,8 M€. La Métropole aménage une nouvelle voirie pour accompagner la construction d'une quarantaine de logements dans le quartier de l'Arsenal à Saint Fons (1 M€).

La copropriété Montelier 2 à Vénissieux, suivie dans le cadre du dispositif d'aide au parc privé dégradé, fait l'objet d'un plan de sauvegarde. En 2017, hors réhabilitations liées à la réalisation de projets et démolitions, les espaces privés extérieurs ont été requalifiés pour un montant de 1,2 M€. Au niveau du **développement urbain**, 13 M€ permettent de réaliser les travaux d'aménagement des voiries de desserte du site du Puisoz à Vénissieux en accompagnement de l'implantation de grandes enseignes (qui participent au projet à hauteur de plus de 3,9 M€) avec le développement de modes doux. La participation communale dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique s'élève à 0,3 M€.

Le traité de concession avec la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, qui intègre l'aménagement des Rives de Saône du secteur, prévoit un rachat par la Métropole à hauteur de 4,2 M€.

La requalification des espaces publics du Cœur de Presqu'île (Lyon 1^{er} et 2^o) se poursuit à hauteur de 2,9 M€ liés aux études complémentaires du programme et la mise en sécurité de la place Louis Pradel.

Pour accompagner le projet de revitalisation du centre-bourg de la commune de Limonest, la Métropole envisage l'aménagement d'un espace public sur l'îlot de la Plancha à hauteur de 0,4 M€.

À Genay, la Métropole saisit l'opportunité de la libération du site de l'ancien stade pour conduire un projet urbain qui confortera le centre-bourg de la commune. Les études de faisabilité s'élèvent à 0,15 M€.

Pour répondre au besoin de redynamisation du centre bourg de la commune de Cailloux sur Fontaines tout en préservant ses caractéristiques patrimoniales et paysagères, il est proposé de créer une ZAC qui sera concédée à un aménageur. 0,8 M€ permettra d'acquérir les fonciers stratégiques situés dans le périmètre opérationnel de la ZAC.

Au sein du secteur Grandclément à Villeurbanne, la Métropole a identifié 11 hectares de fonciers mutables à acquérir, pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, tout en diversifiant ce quartier par des logements et des équipements publics. 6 M€ sont mobilisés à cette fin.

Des études opérationnelles sont lancées pour un montant de 1,1 M€ pour définir le contenu urbain du projet du site du Vallon des Hôpitaux sur les communes de Pierre Bénite et Saint Genis Laval dans la perspective de l'arrivée du métro B en 2023.

La Métropole poursuit l'aménagement d'espaces publics au moyen de PUP signés avec des opérateurs privés. C'est le cas notamment à Lyon 7^o avec le PUP Gerland (4,4 M€ en dépenses et 1,8 M€ en recettes), à Villeurbanne avec le PUP Gervais Bussière (1,4 M€ en dépenses et 0,4 M€ en recettes), à Décirès Charpieu avec le PUP Mutualité (1,2 M€ en dépenses et 2,2 M€ en recettes) et à Vaulx en Velin avec le PUP Karré (0,4 M€ en dépenses).

En matière de **conception, entretien et gestion du domaine public**, 2,2 M€ sont consacrés au parc Blandan et, plus particulièrement, aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie Fort, l'aménagement du carrefour Lamothe et le versement du dernier fonds de concours à la Ville.

La requalification de la place Thévenot à Sathonay Camp a mobilisé 1,3 M€.

Les études concernant la réalisation du dernier tronçon du projet de nouvelle rue qui reliera la rue Joannès Masset à la rue Joannès Carret à Lyon 9^o ont été lancées pour un montant de 0,3 M€.

L'avenue des Monts d'Or à la Tour de Salvagny constitue un axe important d'entrée de ville et d'accès au centre ; elle se connecte avec la liaison autoroutière A89/A6. Ce projet a mobilisé une autorisation de programme totale à hauteur de 1,3 M€.

Au sein de la politique de **mobilité** des biens et des personnes, 29,3 M€ sont consacrés aux premiers aménagements liés à la requalification progressive de l'axe A6/A7 en boulevard multimodal.

La réalisation de l'Anneau des Sciences nécessite de boucler le périphérique afin de collecter le trafic d'agglomération qui n'a pas nécessité de pénétrer dans le centre-ville. 12,7 M€ permettent le lancement des

études préalables à la DUP. Elles porteront, notamment, sur le tracé, les têtes de tunnels, les méthodes constructives, des études de mobilité et déplacements, les impacts environnementaux, le montage opérationnel et financier avec la recherche de partenaires, les retombées socio-économiques, etc.

La Métropole accompagne le projet mené par le SYTRAL pour l'amélioration de la ligne de transport en commun C3 : 6,5 M€ sont ainsi consacrés au réaménagement de façade à façade de 3 voies situées à Villeurbanne dans le secteur Grandclément.

Le projet de désaturation du nœud ferroviaire lyonnais (NFL), goulet d'étranglement au niveau national, doit favoriser le report modal et le développement de l'attractivité économique. La Métropole participe aux études préalables à la saisine de la commission nationale du débat public à hauteur de 0,1 M€ et à celles liées au réaménagement de la plateforme de fret ferroviaire-maritime à Saint Priest-Vénissieux à hauteur de 0,2 M€.

La requalification du chemin du Moly à Saint Genis Laval est poursuivie (1,8 M€) pour permettre de sécuriser les déplacements piétons et améliorer la gestion des eaux pluviales.

Le projet du carrefour de la Boutasse à Bron mobilise 2,7 M€, ce qui porte le coût global du projet à 5,4 M€.

À Solaize, la réalisation de la voie nouvelle, dite VN25, nécessite un complément de 0,9 M€ pour les travaux de voirie et 0,18 M€ pour réaliser un réseau d'assainissement séparatif.

À Oullins, 2 M€ permettent le réaménagement du boulevard de l'Yzeron consécutif aux travaux d'élargissement du lit de l'Yzeron.

1,1 M€ est consacré à la requalification de la place Jean Berry à Givors pour améliorer la lisibilité et rééquilibrer le partage de l'espace en faveur des piétons et des cyclistes.

Le secteur Mansart-Farrère du quartier Bel Air à Saint Priest est inscrit dans le contrat de ville 2015-2020. A ce titre, l'ensemble des espaces extérieurs fait l'objet d'une restructuration et d'une requalification par la Métropole pour donner une part plus importante aux modes doux et désenclaver le quartier. 2,2 M€ sont consacrés au projet de voirie, auxquels il faut ajouter plus de 0,6 M€ pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

La Métropole a décidé de requalifier la rue de la République et la place Coponat à Chassieu à hauteur de 3,8 M€ ; la Ville de Chassieu prenant en charge la réalisation d'une halle de marché sur la place Coponat.

L'entrée sud de la commune de Lissieu fait l'objet d'un investissement de plus de 1,2 M€.

À Lyon 5°, le projet de requalification de la place Varillon nécessite la mobilisation de près de 2 M€.

Enfin, pour accompagner le projet de construction d'un équipement sportif à Écully, la Métropole aménage des espaces publics et des voiries favorisant l'accessibilité tous modes pour plus de 4 M€.

Environnement

En matière de politique relative au **cycle de l'eau**, la Métropole porte la création d'un réseau séparatif à Charly/Vernaison pour un montant de 2,6 M€ dans un secteur où des inondations et des refoulements chez les particuliers ont été constatés.

Dans les quartiers Villardier et Peyssillieu de la commune de Meyzieu, le ruissellement agricole et le mauvais état du réseau des eaux pluviales entraînent des risques d'inondations. Une autorisation de programme totale de 4,4 M€ est nécessaire pour créer des bassins de rétention et remettre en état le réseau.

En matière d'eau potable, près de 2,3 M€ ont été affectés à la gestion du patrimoine du réseau (4 051 km).

À La Tour de Salvagny, un réseau d'assainissement est créé sur 1 650 m pour lutter contre les pollutions du milieu naturel venant de systèmes d'assainissement non conformes pour un montant de 1 M€.

La création d'un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales dans les quartiers Meurières et Etachères et la création d'une station de refoulement mobilise près de 5,3 M€.

La station d'épuration de Saint Fons a été construite entre 1973 et 1977. Certains équipements nécessitent une rénovation complète avant la fin du contrat d'exploitation prévue en 2024, pour ne pas perdre le bénéfice de la prime épuratoire. Une autorisation de programme de 0,5 M€ permet la réalisation d'études à cet effet. Une recette de 0,3 M€ est attendue de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

En matière d'**espaces naturels, agricoles et fluviaux**, 0,5 M€ est mobilisé pour l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).

L'année 2017, en matière de **qualité de vie - santé et environnement - risques**, est principalement consacrée au financement des mesures liées aux PPRT et, plus particulièrement, à celui de la Vallée de la Chimie avec des mesures foncières pour 7,4 M€ et des mesures de protection de l'habitat pour 3,2 M€.

Ressources

Avec la loi d'août 2008 de modernisation de l'économie, et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de janvier 2014, la dématérialisation de la chaîne comptable est devenue obligatoire. Elle nécessite un investissement en matériel de près de 1,2 M€.

2° - Les autorisations d'engagement/crédits de paiement en 2017 : individualisations des opérations nouvelles et évolution du stock

Tous budgets confondus, les nouvelles autorisations d'engagement individualisées en 2017 représentent 28,7 M€, dont 22,2 M€ au budget principal et 6,5 M€ au budget des opérations d'urbanisme en régie directe.

À fin 2017 le stock d'autorisations d'engagement en cours s'établit à 96 M€, dont 18,8 M€ au budget principal et 77,2 M€ au budget des opérations d'urbanisme en régie directe.

À l'issue de l'exercice 2017, le taux de couverture s'établit à 2 ans et 2 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, des eaux, des opérations d'urbanisme en régie directe, du réseau de chaleur et du restaurant administratif ainsi que de la présentation des autorisations de programme et d'engagement.

2° - Constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Arrête pour 2017 :

- au budget principal, les résultats de l'exercice à 316 918 272,89 €, de clôture à 193 899 525,69 €, les restes à réaliser en dépenses à 3 671 795,00 € et le disponible global à 190 227 730,69 €,

- au budget annexe de l'assainissement, les résultats de l'exercice à - 364 749,52 €, de clôture à 5 366 888,25 €, les restes à réaliser en dépenses à 166 045,75 € et le disponible global à 5 200 842,50 €,

- au budget annexe des eaux, les résultats de l'exercice à 4 360 060,90 €, de clôture à 12 198 116,94 €, les restes à réaliser en dépenses à 510 248,02 € et le disponible global à 11 687 868,92 €,

- au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, les résultats de l'exercice à 9 153 885,53 €, de clôture à 0,00 €, l'absence de restes à réaliser, un disponible global à zéro,

- au budget annexe du réseau de chaleur, les résultats de l'exercice à 718 447,93 €, de clôture à 2 002 609,57 €, l'absence de restes à réaliser, un disponible global à 2 002 609,57 €,

- au budget annexe du restaurant administratif, les résultats de l'exercice à - 4 500 €, de clôture à 0,00 €, l'absence de restes à réaliser, un disponible global à zéro.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2801**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Compte de gestion 2017 - Tous budgets**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et Métropole de Lyon a remis, pour approbation par le Conseil de la Métropole, le compte de gestion de l'exercice 2017 pour les 6 budgets de la Métropole.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après.

Compte de gestion 2017 - résultat de l'exercice pour le budget principal (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2017	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
fonctionnement		84 298 568,93	2 537 248 275,32	2 692 696 032,27		239 746 325,88
investissement	207 317 316,13		722 658 047,59	884 128 563,53	45 846 800,19	

Compte de gestion 2017 - résultat de l'exercice pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2017	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
fonctionnement			20 341 459,30	24 275 993,88		3 934 534,58
investissement	9 153 885,53		10 377 468,28	15 596 819,23	3 934 534,58	

Compte de gestion 2017 - résultat de l'exercice pour le budget annexe du restaurant (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2017	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
fonctionnement		4 500,00	3 197 602,07	3 193 102,07		
investissement			307 408,85	307 408,85		

Compte de gestion 2017 - résultat de l'exercice pour le budget annexe des eaux (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2017	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
fonctionnement		11 557 367,54	19 486 833,09	27 329 022,51		19 399 556,96
investissement	3 719 311,50		18 758 381,64	15 276 253,12	7 201 440,02	

Compte de gestion 2017 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'assainissement (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2017	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
fonctionnement		14 835 394,98	105 599 623,50	129 091 188,54		38 326 960,02
investissement	9 103 757,21		73 511 720,59	49 655 406,03	32 960 071,77	

Compte de gestion 2017 - résultat de l'exercice pour le budget annexe du réseau de chaleur (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2017	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
fonctionnement		1 315 308,22	33 145 569,34	35 467 420,29		3 637 159,17
investissement	31 146,58		5 012 184,87	3 408 781,85	1 634 549,60	

Les balances des opérations au cours de l'exercice 2017 s'équilibrent comme suit :

Compte de gestion 2017 - balances des opérations d'exercice (en €)

Objet	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Budget principal	11 371 388 107,60	11 371 388 107,60	16 827 297 309,88	16 827 297 309,88	14 417 171 436,42	14 417 171 436,42
annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	21 492 714,58	21 492 714,58	127 557 746,58	127 557 746,58	38 681 315,96	38 681 315,96

Objet	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
annexe du restaurant	5 057 519,71	5 057 519,71	14 172 356,52	14 172 356,52	8 460 065,06	8 460 065,06
annexe des eaux	759 397 606,82	759 397 606,82	173 669 884,50	173 669 884,50	794 098 191,28	794 098 191,28
annexe de l'assainissement	1 727 659 928,67	1 727 659 928,67	789 754 761,70	789 754 761,70	1 863 722 470,02	1 863 722 470,02
annexe du réseau de chaleur	40 039 345,39	40 039 345,39	190 881 721,87	190 881 721,87	75 745 995,41	75 745 995,41

Les débits et les crédits des opérations de l'exercice totalisent les montants exécutés en 2017 et les montants des exercices antérieurs intégrés par opérations non budgétaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du compte de gestion 2017 à monsieur le Trésorier de Lyon municipale et Métropole de Lyon.

2° - Approuve le compte de gestion 2017.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2017, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2802**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Décision modificative n° 1-2018**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2017, constaté dans le compte administratif 2017 présenté par délibération séparée, et diverses modifications de crédits relatives à l'exercice 2018.

Les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2^{ème} partie du présent rapport.

A l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 463,7 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 2 745,2 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 212,9 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 1 016,9 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 650 M€ en dépenses et 82,5 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 440,4 M€ en dépenses sur les projets et 209,6 M€ sur les opérations récurrentes.

I - Affectation des résultats 2017 et propositions nouvelles relatives à la décision modificative**1° - Budget principal****a) - Affectation des résultats 2017 et montants globaux de la décision modificative**

Le résultat de l'exercice 2017 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 155,4 M€. Avec la reprise du solde reporté 2016 (+ 84,3 M€), l'excédent de clôture de la Métropole s'établit à 239,7 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2016 de - 207,3 M€ et, au vu de l'excédent 2017 de 161,5 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 45,8 M€.

Il est donc nécessaire d'affecter 45,8 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 3,7 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2017 reportés en 2018.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 190,2 M€.

L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 236,1 M€ et le résultat net de fonctionnement 3,7 M€.

Affectation du résultat budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2017 (excédent)		155 447 756,95
solde du résultat reporté 2016		84 298 568,93
résultat de clôture 2017		239 746 325,88
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2017 (excédent)		161 470 515,94
solde du résultat reporté 2016	207 317 316,13	
résultat de clôture 2017	45 846 800,19	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	45 846 800,19	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		236 074 530,88
résultat de fonctionnement reporté (002)		3 671 795,00

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 199,7 M€ en dépenses et 197,9 M€ en recettes, dont - 0,4 M€ en dépenses et - 2,1 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI et 200 M€ de refinancement de la dette (hors périmètre PPI). En section de fonctionnement, elles atteignent 1 M€ en dépenses et 0,7 M€ en recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre concernent les dotations aux amortissements (10,5 M€) et le virement intersections (10,6 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du programme des nouveaux emprunts de 188,2 M€.

Décision modificative n° 1 - 2018 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<i>Investissement</i>	<i>245 664 344,63</i>	<i>245 664 344,63</i>
déficit de clôture de l'investissement reporté	45 846 800,19	
affectation excédent de fonctionnement reporté		236 074 530,88
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		-188 242 300,00
<i>propositions nouvelles dont :</i>	<i>199 668 052,37</i>	<i>197 939 159,68</i>
. PPI	-409 000,00	-2 140 840,32
. hors PPI	200 077 052,37	200 080 000,00
. dont refinancement de la dette	<i>200 000 000,00</i>	<i>200 000 000,00</i>
mouvements intersections	135 000,00	10 505 462,00
virement de la section de fonctionnement		-10 627 000,00
opérations patrimoniales	14 492,07	14 492,07
<i>Fonctionnement</i>	<i>4 551 407,00</i>	<i>4 551 407,00</i>
excédent de fonctionnement reporté		3 671 795,00
restes à réaliser en 2017 reportés en 2018	3 671 795,00	
propositions nouvelles	1 001 150,00	744 612,00
mouvements intersections	10 505 462,00	135 000,00
virement à la section d'investissement	-10 627 000,00	
Total	250 215 751,63	250 215 751,63

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 356,1 M€, les recettes de cette section à 2 586,2 M€ (hors reprise de résultat).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 1 059,2 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 871,3 M€. Les crédits de paiement 2018 de la PPI représentent désormais 585,1 M€ en dépenses et 78,8 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 250,2 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, la Métropole fait partie des 24 lauréats de l'appel à projet "Territoire d'innovation de grande ambition" du "programme d'investissements d'avenir". Conformément à la délibération du Conseil n° 2018-2616 du 16 mars 2018, la Métropole a été désignée structure porteuse unique pour l'ensemble d'un consortium de plus de 30 partenaires publics et privés du territoire. Le projet métropolitain porte sur "l'industrie reconnectée à son territoire et ses habitants". Il est proposé d'inscrire 0,4 M€ en dépenses afin d'approfondir les études sur les actions identifiées. Ce projet bénéficie de 0,2 M€ de subvention à percevoir de la Caisse des dépôts et consignations en 2018.

Les prévisions du budget primitif en matière de soutien à la politique culturelle sont ajustées de 0,2 M€, dont 0,1 M€ pour la sécurisation du défilé de la biennale de la danse.

Au vu de l'état d'avancement de plusieurs opérations, la subvention d'équilibre versée au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) est portée à 11 M€ (+ 0,1 M€).

Des régularisations de titres sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 0,3 M€ supplémentaires en charges spécifiques.

Par décision n° CP-2017-2046 du 4 décembre 2017, la Commission permanente a approuvé la convention entre l'opérateur Orange et la Métropole relative à l'occupation des installations de télécommunications de la Métropole d'une durée de 15 ans. À ce titre, il est nécessaire d'inscrire une recette supplémentaire de 0,5 M€ relative aux redevances dues depuis 2013.

En investissement, dans le cadre de la gestion active de la dette en cours, des opérations de renégociation d'emprunts nécessitent l'inscription de 200 M€ en dépenses et en recettes.

Le programme d'emprunts nouveaux long terme sera diminué de 188,2 M€ et ramené à 142,9 M€ en recettes d'investissement.

En ce qui concerne l'investissement opérationnel, une diminution de 0,4 M€ est proposée au budget principal pour financer les travaux à imputer au budget annexe du réseau de chaleur, maintenant ainsi le volume des crédits de paiement de l'exercice 2018, sur le périmètre de la PPI, à 650 M€ au total, tous budget confondus.

2° - Budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité assujettie à la TVA est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2017 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2017 pour la section d'exploitation présente un excédent de 23,5 M€. Avec la reprise du solde reporté 2016 (+ 14,8 M€), l'excédent de clôture de la Métropole s'établit à 38,3 M€.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 33 M€, en tenant compte des réalisations 2017 déficitaires à hauteur de 23,9 M€, et de la reprise du résultat reporté 2016 de - 9,1 M€.

Il est nécessaire d'affecter 33 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 0,2 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2017 reportés en 2018.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 5,2 M€.

L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 38,1 M€ et le résultat net d'exploitation 0,2 M€.

Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2017 (excédent)		23 491 565,04
solde du résultat reporté 2016		14 835 394,98
résultat de clôture 2017		38 326 960,02
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2017 (déficit)	23 856 314,56	
solde du résultat reporté 2016	9 103 757,21	
résultat de clôture 2017	32 960 071,77	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	32 960 071,77	
plus-value de cession constatée au (1064)		18 600,00
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		38 142 314,27
résultat d'exploitation reporté (002)		166 045,75

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 5 M€ en dépenses et recettes hors périmètre de la PPI en vue d'opérations de refinancement de la dette. En section d'exploitation, ils atteignent 0,2 M€ en dépenses et 1,8 M€ en recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre concernent les dotations aux amortissements (2,6 M€) et le virement intersections (1,1 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du programme des nouveaux emprunts de 6,8 M€.

Décision modificative n° 1 - 2018 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	37 960 114,27	37 960 114,27
déficit de clôture de l'investissement reporté	32 960 071,77	
affectation excédent d'exploitation reporté		38 142 314,27
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		-6 778 200,00
<i>propositions nouvelles dont :</i>	<i>5 000 042,50</i>	<i>5 018 600,00</i>
. PPI		
. hors PPI	5 000 042,50	5 018 600,00
. dont refinancement de la dette	5 000 000,00	5 000 000,00
mouvements intersections		2 630 000,00
virement de la section d'exploitation		-1 052 600,00
Exploitation	1 988 045,75	1 988 045,75
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2017)		166 045,75
restes à réaliser en 2017 reportés en 2018	166 045,75	
propositions nouvelles	244 600,00	1 822 000,00
mouvements intersections	2 630 000,00	
virement à la section d'investissement	-1 052 600,00	
Total	39 948 160,02	39 948 160,02

A l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2018 sont portées à 74,4 M€ et les recettes à 111,1 M€ (hors reprise des résultats).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 96,9 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 92,9 M€. Les crédits de paiement 2018 pour la PPI représentent 43,8 M€ en dépenses et 2,8 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 39,9 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

Les dépenses et les recettes réelles d'exploitation présentent un solde de + 1,6 M€, soit + 0,2 M€ en dépenses et + 1,8 M€ en recettes.

Une régularisation de titres sur exercice antérieur nécessite l'inscription de 0,2 M€ en charges exceptionnelles.

En recettes, il est proposé d'inscrire 1,2 M€ au titre d'une subvention de l'Agence de l'eau sur la valorisation des énergies fatales et 0,2 M€ pour des régularisations de mandats sur exercice antérieur.

En investissement, dans le cadre de la gestion active de la dette, des opérations de renégociation d'emprunts nécessitent l'inscription de 5 M€ en dépenses et en recettes.

Le programme d'emprunts nouveaux long terme sera diminué de 6,8 M€ et ramené à 9,6 M€ en recettes d'investissement.

3° - Budget annexe des eaux

Ce budget, géré via une délégation de service public, est assujéti à la TVA et est retracé dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2017 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de la section d'exploitation du budget annexe des eaux constaté au compte administratif 2017, présente un excédent de 7,8 M€. Avec la reprise du solde reporté 2016 (11,6 M€), l'excédent de clôture s'établit à 19,4 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2016 de - 3,7 M€ et au vu du résultat de 2017 de - 3,5 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 7,2 M€.

Il est nécessaire d'affecter 7,2 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 0,5 M€ à la couverture des restes à réaliser à fin 2017 (en dépenses) reportés en 2018.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 11,7 M€ portant l'excédent d'exploitation capitalisé à 18,9 M€ et laissant un résultat net d'exploitation de 0,5 M€.

Affectation du résultat budget annexe des eaux - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2017 (excédent)		7 842 189,42
solde du résultat reporté 2016		11 557 367,54
résultat de clôture 2017		19 399 556,96
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2017 (déficit)	3 482 128,52	
solde du résultat reporté 2016	3 719 311,50	
résultat de clôture 2017	7 201 440,02	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	7 201 440,02	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		18 889 308,94
résultat d'exploitation reporté (002)		510 248,02

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 7,8 M€ en dépenses et 5 M€ en recettes hors périmètre de la PPI dont 5 M€ de refinancement de la dette. En section d'exploitation, les dépenses sont ajustées de - 0,1 M€.

Les modifications des prévisions d'ordre concernent les dotations aux amortissements (0,9 M€) et le virement intersections (0,8 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du programme des nouveaux emprunts de 9 M€.

Décision modificative n° 1 - 2018 - Budget annexe des eaux - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	15 006 508,94	15 006 508,94
déficit de clôture de l'investissement reporté	7 201 440,02	
affectation excédent d'exploitation reporté		18 889 308,94
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		-9 000 800,00
<i>propositions nouvelles dont :</i>	<i>7 800 068,92</i>	<i>5 000 000,00</i>
. PPI		
. hors PPI	7 800 068,92	5 000 000,00
. dont refinancement de la dette	5 000 000,00	5 000 000,00
mouvements intersections	5 000,00	900 000,00
virement de la section d'exploitation		-782 000,00
Exploitation	515 248,02	515 248,02
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2017)		510 248,02
restes à réaliser en 2017 reportés en 2018	510 248,02	
propositions nouvelles	-113 000,00	
mouvements intersections	900 000,00	5 000,00
virement à la section d'investissement	-782 000,00	
Total	15 521 756,96	15 521 756,96

À l'issue de cette décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2018 sont portées à 10,3 M€, les recettes réelles de cette section à 23,6 M€ (hors reprise des résultats).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 49,6 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes correspondantes 43,1 M€. Les crédits de paiement 2017 de la PPI s'établiront à 20 M€ en dépenses et 0,3 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe des eaux est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 15,5 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, au vu de la nouvelle convention d'achat d'eau signée fin 2017 avec le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) pour la Commune de Marcy l'Étoile, il est proposé d'ajuster la prévision du budget primitif de - 0,2 M€.

Une régularisation de titres sur exercice antérieur nécessite l'inscription de 0,1 M€ en charges exceptionnelles.

En investissement, dans le cadre de la gestion active de la dette, des opérations de renégociation d'emprunts nécessitent l'inscription de 5 M€ en dépenses et en recettes. Par ailleurs, il est proposé d'ajuster la prévision d'amortissement du capital de la dette de + 2,8 M€ en vue d'une opportunité de remboursement anticipé.

Le programme d'emprunts nouveaux long terme sera diminué de 9 M€ et ramené à 1,4 M€ en recettes d'investissement.

4° - Budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des Communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

a) - Affectation des résultats 2017 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2017 pour la section d'exploitation présente un excédent de 2,3 M€. Avec la reprise du solde reporté 2016 (+ 1,3 M€), l'excédent de clôture s'établit à 3,6 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2016 de - 0,03 M€ et au vu du résultat de 2017 de - 1,6 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 1,6 M€.

Il est nécessaire d'affecter 1,6 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 0,3 M€ portant l'excédent d'exploitation capitalisé à 1,9 M€ et laissant un résultat net d'exploitation de 1,7 M€.

Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2017 (excédent)		2 321 850,95
solde du résultat reporté 2016		1 315 308,22
résultat de clôture 2017		3 637 159,17
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2017 (déficit)	1 603 403,02	
solde du résultat reporté 2016	31 146,58	
résultat de clôture 2017	1 634 549,60	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	1 634 549,60	0,00
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		1 937 159,17
résultat d'exploitation reporté (002)		1 700 000,00

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 4,8 M€ en dépenses et 3 M€ en recettes, dont 0,4 M€ de dépenses sur le périmètre de la PPI et 3 M€ en dépenses et recettes hors périmètre PPI pour le refinancement de la dette. En section d'exploitation, les dépenses sont ajustées de + 0,2 M€.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les dotations aux amortissements (mouvements croisés intersections) pour 0,5 M€.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une augmentation du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de + 1 M€.

Décision modificative n° 1 - 2018 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	6 498 159,17	6 498 159,17
déficit de clôture de l'investissement reporté	1 634 549,60	
affectation excédent de fonctionnement reporté		1 937 159,17
<i>propositions nouvelles dont :</i>	<i>4 852 609,57</i>	<i>3 000 000,00</i>
. PPI	409 000,00	
. hors PPI	4 443 609,57	3 000 000,00
. dont refinancement de la dette	3 000 000,00	3 000 000,00
mouvements intersections	11 000,00	530 000,00
virement de la section d'exploitation		1 031 000,00
Exploitation	1 711 000,00	1 711 000,00
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2017)		1 700 000,00
propositions nouvelles	150 000,00	
mouvements intersections	530 000,00	11 000,00
virement à la section d'investissement	1 031 000,00	
Total	8 209 159,17	8 209 159,17

Les dépenses réelles d'exploitation 2018 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 0,7 M€, les recettes de cette section à 2,2 M€ (hors reprise des résultats).

En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 7,2 M€, les recettes correspondantes à 5,6 M€ (hors reprise des résultats). Par ailleurs, les crédits de paiement 2018 pour la PPI représentent 1,1 M€ en dépenses et 0,7 M€ en recettes sur le périmètre.

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 8,2 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, il est proposé d'inscrire 0,2 M€ en frais d'études et accompagnement en vue des prochains renouvellements des délégations de service public.

En investissement, dans le cadre de la gestion active de la dette, des opérations de renégociation d'emprunts nécessitent l'inscription de 3 M€ en dépenses et en recettes. Par ailleurs, il est proposé d'ajuster la prévision d'amortissement du capital de la dette de + 1,4 M€ en vue d'une opportunité de remboursement anticipé.

En ce qui concerne l'investissement opérationnel, un complément de 0,4 M€ est proposé pour financer les travaux du réseau de chaleur de Vaulx en Velin.

5° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

a) - Affectation des résultats 2017 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice pour la section de fonctionnement du BAOURD constaté au compte administratif 2017, présente un excédent de clôture de 3,9 M€.

En investissement, compte tenu des réalisations 2017 (solde de 5,2 M€) et de la reprise du résultat reporté 2016 (- 9,2 M€), le résultat de clôture 2017 enregistre un déficit de - 3,9 M€.

Il est donc nécessaire d'affecter 3,9 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit d'investissement, laissant un résultat global de clôture nul.

Décision modificative n° 1 - 2018 - BAOURD - Synthèse - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)

BAOURD	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2017 (excédent)		3 934 534,58
solde du résultat reporté 2016		0,00
résultat de clôture 2017		3 934 534,58
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2017 (excédent)		5 219 350,95
solde du résultat reporté 2016	9 153 885,53	
résultat de clôture 2017	3 934 534,58	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	3 934 534,58	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		3 934 534,58
résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent à 0,5 M€ en dépenses et en recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour 0,5 M€ et 0,4 M€.

Aussi, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un ajustement du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de + 0,1 M€.

Décision modificative n° 1 - 2018 - BAOURD - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

BAOURD	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	4 434 534,58	4 434 534,58
déficit de clôture de l'investissement reporté	3 934 534,58	
virement de la section de fonctionnement		100 000,00
opération d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	400 000,00
affectation excédent de fonctionnement reporté		3 934 534,58
Fonctionnement	1 000 000,00	1 000 000,00
excédent de fonctionnement reporté (résultat net 2017)		
virement à la section d'investissement	100 000,00	
opération d'ordre de transfert entre sections		500 000,00
variations de stock	400 000,00	500 000,00
propositions nouvelles	500 000,00	
Total	5 434 534,58	5 434 534,58

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 19,2 M€, les recettes de cette section à 19,2 M€(hors reprise des résultats).

Ainsi, la décision modificative n° 1 du BAOURD est arrêtée en équilibre à la somme de 5,4 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre en section de fonctionnement.

Dans le cadre de projets futurs à lancer, il est proposé d'inscrire 0,5 M€ en dépenses pour des acquisitions de terrains et 0,4 M€ en recettes en vue d'une opération de mécénat liée à l'installation d'œuvres d'art dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie à Villeurbanne. La participation du budget principal est ajustée à hauteur de + 0,1 M€.

6° - Budget annexe du restaurant administratif

a) - Affectation des résultats 2017 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2017 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 4 500 €. Avec la reprise du solde reporté 2016 (- 4 500 €), le résultat de clôture est nul.

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du restaurant administratif constaté au compte administratif 2017 présente un résultat nul.

En investissement, compte tenu des réalisations 2017 (solde nul) et de l'absence de reprise de résultat reporté 2016, le résultat de clôture 2017 est nul.

Affectation du résultat budget annexe du restaurant administratif - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
résultat de l'exercice 2017 (excédent)	4 500,00	
solde du résultat reporté 2016		4 500,00
résultat de clôture 2017	0,00	
Solde d'exécution en investissement :		
résultat de l'exercice 2017	0,00	
solde du résultat reporté 2016	0,00	
résultat de clôture 2017	0,00	
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)	0,00	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00

Cette décision modificative ne fait l'objet d'aucune proposition nouvelle en mouvements réels.

Les modifications des prévisions d'ordre concernent les dotations aux amortissements (mouvements croisés intersections) pour 3 000 €.

Aussi, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un ajustement des subventions du budget principal soit + 3 000 € en recettes de fonctionnement et - 3 000 € en recettes d'investissement.

Décision modificative n° 1 - 2018 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	0,00	0,00
déficit de clôture de l'investissement reporté		
affectation excédent de fonctionnement reporté		
propositions nouvelles		-3 000,00
mouvements intersections		3 000,00
Fonctionnement	3 000,00	3 000,00
excédent de fonctionnement reporté (résultat net 2017)		
propositions nouvelles		3 000,00
mouvements intersections	3 000,00	
Total	3 000,00	3 000,00

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2018 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 3 M€ (hors reprise de résultat).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 60 261 € (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 80 261 €. Les crédits de paiement 2018 de la PPI représentent désormais 63 261 € en dépenses.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée en équilibre à la somme de 3 000 €.

II - Révision des autorisations de programme et d'engagement

La Métropole pilote ses projets d'investissement dans le cadre d'une PPI couvrant la période 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015. Cette PPI fait l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

La Métropole gère, par ailleurs, une partie de ses crédits de fonctionnement au moyen d'autorisations d'engagement (AE) et de CP, notamment, pour le versement de certaines subventions ou la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les AP/AE déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles.

Les CP fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Le montant des AP/AE peut être révisé à chaque étape budgétaire.

1° - Les AP nouvelles ouvertes en 2018

Par délibération n° 2018-2558 du 22 janvier 2018, le Conseil de la Métropole a fixé le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des AP nouvelles à lancer au cours de l'exercice à 645,8 M€, répartis de la manière suivante :

- 438,9 M€ pour les projets, dont 379,1 M€ pour le budget principal,
- 206,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 186,4 M€ pour le budget principal.

Au cours des Conseils métropolitains de janvier, mars et avril 2018, 404,9 M€ ont été individualisés en dépenses et 41,5 M€ en recettes.

Au vu de l'analyse des besoins prévisionnels pour le 2^{ème} semestre 2018, il est proposé d'inscrire 30,8 M€ d'AP nouvelles supplémentaires. Le montant des AP nouvelles est ainsi porté à :

- 468,9 M€ pour les projets, dont 409,1 M€ pour le budget principal,
- 207,7 M€ pour les opérations récurrentes, dont 186,4 M€ pour le budget principal.

Au budget principal, il est proposé d'augmenter de 30 M€ le stock d'AP nouvelles, afin d'assurer la programmation des opérations prévues au 2^{ème} semestre.

Sont notamment identifiés au titre du développement urbain, l'aménagement du quartier des Marronniers à Fontaines sur Saône pour lequel 2,8 M€ sont prévus.

Dans le domaine de l'éducation, la construction d'un collège Chemin de Revaion à Saint Priest, évaluée à 16,8 M€, permettra d'accueillir 750 élèves.

Au titre de la mobilité des biens et des personnes, 10,1 M€ permettent la poursuite de l'aménagement du boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4^e, l'aménagement de la rue du Boutan à Irigny, les travaux du pont Paul Bocuse à Collonges au Mont d'Or, les aménagements de l'avenue du Général de Gaulle à Charbonnières les Bains et la requalification de la montée des Forts à Caluire et Cuire.

Dans le même temps, l'inscription d'une AP prévisionnelle de recettes est proposée à hauteur de 8,6 M€, correspondant aux participations à percevoir des aménageurs et des Communes, pour les projets urbains partenariaux (PUP) Fontenay, Duvivier et Pré-Gaudry à Lyon, ainsi que les PUP Gimenez et Kaeser à Vaulx en Velin.

Au budget annexe de l'assainissement, l'AP supplémentaire de 0,3 M€ permet de contribuer à l'atteinte de 20 % de véhicules "propres" au sein du parc automobile de la Métropole.

Le budget annexe des eaux nécessite la mise en place de 0,6 M€ d'AP supplémentaires pour la sécurité de la ressource en eau potable de l'agglomération, avec, notamment, la réalisation de diagnostics et études sur champs captants.

À l'issue des révisions d'AP nouvelles 2018 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif, s'établissent comme suit :

AP nouvelles en €	Budget primitif 2018		Budget prévu 2018 après vote de la décision modificative	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget principal	565 594 008	46 310 119	595 594 008	54 965 302
budget annexe de l'assainissement	62 817 834	1 472 550	63 067 834	1 472 550
budget annexe des eaux	16 887 101		17 485 101	
budget annexe restaurant administratif	52 000		52 000	
budget annexe réseau de chaleur	501 835		501 835	
Total	645 852 778	47 782 669	676 700 778	56 437 852

2° - Les AE nouvelles ouvertes en 2018

Une révision de dépenses est proposée sur le BAOURD pour 3 M€. Deux projets sont concernés :

- la restructuration de l'esplanade de la Poste sur la Commune de Dardilly, pour le financement de travaux d'équipement et de viabilisation de terrains (+ 2,3 M€),
- le projet culturel et artistique de la ZAC Villeurbanne la Soie, pour le financement d'études, d'actions de communication, la réalisation et l'implantation d'œuvres d'art (+ 0,7 M€).

Dans le même temps, l'inscription d'une AE prévisionnelle de recettes est proposée à hauteur de 0,7 M€, correspondant à un mécénat pour le projet culturel et artistique de la ZAC Villeurbanne la Soie.

Pour 2018, les AE nouvelles seront ainsi portées à :

AE nouvelles en €	Budget primitif 2018		Budget prévu 2018 après vote de la décision modificative	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget principal	60 170 762	6 739 223	60 165 762	6 739 223
BAOURD	0	0	3 020 833	700 000
Total	60 170 762	6 739 223	63 186 595	7 439 223

III - Transmission dématérialisée du budget

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles -MAPTAM- et loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République -NOTRe), la Métropole doit procéder à l'envoi dématérialisé de son budget en Préfecture à compter de 2017.

La Métropole a autorisé monsieur le Président, par délibération du Conseil n° 2016-1465 du 19 septembre 2016, à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture permettant à la Métropole de s'engager dans la démarche "actes budgétaires" qui vise, dans un souci d'efficacité et de consolidation des données budgétaires des collectivités, à dématérialiser la transmission des budgets consécutivement à leur adoption.

Les collectivités territoriales entrées dans cette démarche utilisent pour ce faire l'application TotEM fournie par les services de l'État. Un mauvais traitement de certaines données par cette application engendre l'apparition d'anomalies dans l'édition des volumes budgétaires joints à la présente délibération.

Concernant la Métropole, 2 états du budget principal relatifs à la section d'investissement n'affichent pas correctement certaines données des chapitres budgétaires relatifs aux dépenses dites "financières". Ces anomalies sont en cours de traitement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ainsi, pour le budget principal :

- dans la rubrique "III - A - Vote du budget - section d'investissement - vue d'ensemble - dépenses AP nouvelles et crédits de l'exercice" :

. au chapitre 13, dans la colonne "pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 9 305,75 € ; et dans la colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP", il convient de lire le montant de 0,00 € ;

- dans la rubrique "III - A1 - Vote du budget - section d'investissement - dépenses - détail par article" :

. au chapitre 13, et également pour le compte 1328, dans la colonne "pour information, crédits gérés dans le cadre d'une AP", il convient de lire le montant de 9 305,75 € ; et dans la colonne "Pour information, crédits gérés hors AP", il convient de lire le montant de 0,00 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

- . 239 746 325,88 € pour le budget principal,
- . 38 326 960,02 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 19 399 556,96 € pour le budget annexe des eaux,
- . 3 637 159,17 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 3 934 534,58 € pour le BAOURD,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,

- en déficit d'investissement :

- . 45 846 800,19 € pour le budget principal,
- . 32 960 071,77 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 7 201 440,02 € pour le budget annexe des eaux,
- . 1 634 549,60 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 3 934 534,58 € pour le BAOURD,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

2° - Affecte :

a) - 236 074 530,88 € sur les 239 746 325,88 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 du budget principal à la section d'investissement,

b) - 38 142 314,27 € sur les 38 326 960,02 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement,

c) - 18 889 308,94 € sur les 19 399 556,96 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2017 du budget annexe des eaux à la section d'investissement,

d) - 1 937 159,17 € sur 3 637 159,17 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2017 du budget annexe du réseau de chaleur à la section d'investissement,

e) - la totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement du BAOURD soit 3 934 534,58 € à la résorption du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2017.

3° - Décide :

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2018 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération.

b) - la révision des AP globales nouvelles 2018 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 30 000 000 €,
. recettes : 8 655 183 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 250 000 € ;

- budget annexe des eaux ,

. dépenses : 598 000 €,

c) - la révision des AE globales nouvelles 2018 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses - 5 000 €,

- BAOURD :

. dépenses : 3 020 833 €,
. recettes : 700 000 €.

4° - Approuve la décision modificative n° 1 pour 2018 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 250 215 751,63 € pour le budget principal,
- 39 948 160,02 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 15 521 756,96 € pour le budget annexe des eaux,
- 8 209 159,17 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- 5 434 534,58 € pour le BAOURD,
- 3 000,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

5° - Précise qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, le budget du restaurant administratif et le BAOURD étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, les budgets annexes des eaux et de l'assainissement étant votés selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.
.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2803**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Contrat entre l'Etat et la Métropole de Lyon pour la mise en oeuvre des articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La loi de programmation des finances publiques (LPPF) vise donc à inscrire sur 5 ans la trajectoire prévisionnelle des finances publiques pour l'ensemble des administrations (Etat, sécurité sociale et collectivités locales).

Dans ce cadre et pour les exercices 2018 à 2022, les modalités de la contribution des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ont été fixées par les articles 13 et 29 de la loi. Ces articles prévoient la conclusion de contrats triennaux entre le Préfet et les collectivités locales les plus importantes, à l'issue d'un dialogue permettant la validation des hypothèses à retenir pour fixer ladite trajectoire.

Ainsi, toutes les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au budget principal de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€, entrent dans le périmètre de la contractualisation. La Métropole de Lyon est donc conduite à se prononcer sur la signature du projet de contrat ci-joint, qui a été négocié avec les services de l'Etat.

Ce contrat serait conclu pour les exercices 2018, 2019 et 2020 et pourra donner lieu à un avenant modificatif sur demande de l'une des parties.

I - Un objectif limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement dont l'évolution fait l'objet du contrat correspondent au total des charges réelles de l'exercice telles que constatées au compte de gestion, desquelles sont déduites les provisions et les atténuations de produit : attributions de compensation versées, dotation de solidarité métropolitaine (DSM), fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et de charges (remboursements de charges de personnel par les organismes sociaux, etc.).

Sur la base d'un objectif national d'évolution fixé à 1,2 % par an en valeur (donc inflation comprise), et compte tenu du positionnement relatif, en matière de finances publiques locales, des collectivités territoriales de la région Auvergne Rhône-Alpes dans l'ensemble national, le taux directeur proposé pour la Métropole de Lyon a été négocié à 1,19 %.

L'article 29 susvisé prévoyait en effet des modulations possible du taux, dans la limite maximale de 0,15 point en plus ou en moins, selon chacun des 3 critères suivants :

- l'évolution de la population de la collectivité entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 par rapport à la moyenne nationale ou de la moyenne annuelle d'autorisations de logements entre 2014 et 2016 au regard du nombre total de logements (selon la définition du décret pris pour l'application de l'article L 2334-17 du code général des collectivités territoriales -CGCT-) au 1^{er} janvier 2014,

- l'écart du revenu moyen par habitant de la collectivité par rapport au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité par rapport à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016.

Aucun des 3 critères ne trouvait à s'appliquer directement à la Métropole de Lyon, même si un débat a pu avoir lieu au titre du troisième, compte notamment tenu de la dépense exceptionnellement lourde imputée en section de fonctionnement de l'exercice 2016, issue des opérations de désensibilisation de la dette toxique.

Le taux retenu pour notre collectivité relève donc plus de l'équilibre global recherché au niveau national.

Dès 2018, il sera donc constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutées par la collectivité et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat, sur la base de ce taux de croissance de 1,19 %. Cette différence sera appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles et après corrections des flux financiers liés à d'éventuelles modifications de périmètre définies par avenant. Le calcul tiendra par ailleurs compte du plafonnement de l'évolution des charges induites par le paiement des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), dont l'impact est limité à 2 % par la loi.

Dans le cadre de cette contractualisation et si l'objectif imparti n'était au final pas atteint, il serait appliqué une reprise financière par l'État dont le montant serait égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut toutefois excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée. Le montant de la reprise est alors prélevé sur les douzièmes de fiscalité de l'année N+1.

En tout état de cause, il convient de rappeler que si la Métropole de Lyon n'optait pas pour la contractualisation, tout dépassement de l'objectif de dépenses se traduirait par une reprise financière égale à 100 % du dépassement constaté (sans pouvoir dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal).

II - Deux autres cibles visant à encadrer l'évolution de l'endettement des collectivités

Dans la perspective de limiter l'endettement public, l'article 29 évoque 2 autres cibles, sans leur donner pour autant à ce stade une portée contraignante.

Ainsi, le contrat doit évoquer l'évolution du besoin de financement, qui correspond chaque année à la différence entre la dette nouvelle levée et la dette remboursée. Il varie chaque année selon 3 paramètres principaux : l'intensité de la politique d'investissement ; le profil d'amortissement de la dette passée ; et le volume de l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement.

Le profil d'évolution ne correspond donc pas à un taux de croissance moyen, du fait de l'influence très importante du cycle d'investissement. La loi vise néanmoins à modérer sur longue période le besoin de financement des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'amélioration prévisionnelle de l'autofinancement induit par la norme d'évolution retenue pour les dépenses de fonctionnement, la Métropole de Lyon se fixe pour objectif de modérer son besoin de financement, selon la trajectoire suivante :

	2018	2019	2020
besoin de financement initial (€)	112 645 000	117 548 000	118 591 000
besoin de financement contractualisé (€)	92 534 000	97 327 000	98 271 000

Par ailleurs, la loi fixe, pour chacune des strates de collectivités territoriales, un nouveau plafond national de référence de leur capacité de désendettement.

La capacité de désendettement est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années et illustre ainsi la durée qu'il faudrait consacrer au remboursement de la dette si la collectivité y affectait la totalité de son épargne.

Alors que la loi fixe ce plafond à 10 ans pour les départements, auxquels la Métropole de Lyon est assimilée, notre collectivité devrait maintenir sans difficulté ce ratio à un niveau sensiblement inférieur au cours des 3 prochaines années.

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon de bien vouloir approuver les termes du contrat triennal à intervenir avec l'État, en application des dispositions des articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, et d'autoriser son président à le signer ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat entre l'État et la Métropole de Lyon portant sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020, passé en application des articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

·
·

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2804**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2018**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (TADMTO) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux communes de plus de 5 000 habitants, ainsi qu'aux communes d'une population inférieure classées comme stations de tourisme.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme (article 1595 bis du CGI).

Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 22 Communes de la Métropole de Lyon concernées.

La somme à répartir en 2018 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2017) s'élève à 4 343 285,49 €.

L'article 1595 bis du CGI prévoit : "*Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil départemental. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.*".

Comme en 2017, la répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de la population,
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brut constatées en 2016, telles que communiquées par les services de l'État,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 22 Communes concernées en 2017 (soit 1,137 154), en fonction de leur population totale (au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE) et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 51 et 85 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Décide de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - Dit qu'en conséquence, la répartition 2018 est la suivante :

Communes	Attribution totale 2018 (en €)
Albigny sur Saône	187 476,09
Cailloux sur Fontaines	138 851,83
Charly	265 048,00
Collonges au Mont d'Or	258 353,13
Couzon au Mont d'Or	176 299,43
Curis au Mont d'Or	73 399,39
Fleurieu sur Saône	77 966,45
Fontaines Saint Martin	204 347,33
Limonest	313 505,04
Lissieu	216 516,56
Marcy l'Étoile	236 922,47
Montanay	205 303,34
Poleymieux au Mont d'Or	88 501,58
Quincieux	192 368,68
Rochetaillée sur Saône	101 280,87
Saint Genis les Ollières	332 476,19
Saint Germain au Mont d'Or	201 398,13
Saint Romain au Mont d'Or	66 045,71
Sathonay Camp	403 559,00
Sathonay Village	132 381,40
Solaize	163 113,73
Vernaison	308 171,14
Total	4 343 285,49

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2805**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2018**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-2557 du 22 janvier 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le budget primitif de l'exercice 2018 fixant, notamment, le montant de la DSC pour 2018 à 20 465 040 €, reconduisant ainsi le montant de l'enveloppe de l'année 2017.

Les dotations individuelles de 2018 pourraient également être reconduites au niveau atteint l'année dernière.

Elles seraient alors telles que figurant dans le tableau ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide que les montants individuels de la DSC des communes pour l'année 2018 sont ceux figurant dans le tableau ci-après annexé.

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Dotation de solidarité communautaire 2018

Commune	Montant en euros
Albigny-sur-Saône	380 374
Bron	702 835
Cailloux-sur-Fontaines	60 056
Caluire-et-Cuire	701 386
Champagne-au-Mont-d'Or	73 356
Charbonnières-les-Bains	18 800
Charly	132 789
Chassieu	226 125
Collonges-au-Mont-d'Or	106 113
Corbas	114 148
Couzon-au-Mont-d'Or	99 294
Craponne	151 545
Curis-au-Mont-d'Or	118 651
Dardilly	83 006
Décines-Charpieu	355 760
Ecully	165 169
Feyzin	307 839
Fleurieu-sur-Saône	49 629
Fontaines-Saint-Martin	80 281
Fontaines-sur-Saône	251 486
Francheville	257 303
Genay	105 584
Givors	384 065
Grigny	177 863
Irigny	50 587
Jonage	210 338
Limonest	28 977
Lissieu	1 346
Lyon	2 973 647
Marcy-l'Etoile	19 044
Meyzieu	434 209
Mions	276 013
Montanay	102 495
Mulatière (La)	93 880
Neuville-sur-Saône	406 299
Oullins	890 597
Pierre-Bénite	239 590
Poleymieux-au-Mont-d'Or	160 039
Quincieux	150
Rillieux-la-Pape	841 565
Rochetaillée-sur-Saône	50 915
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	100 111
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	111 215
Saint-Fons	520 395
Sainte-Foy-lès-Lyon	515 614
Saint-Genis-Laval	190 383
Saint-Genis-les-Ollières	216 350
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	166 520
Saint-Priest	693 380
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	34 259
Sathonay-Camp	232 987
Sathonay-Village	179 200
Solaize	94 925
Tassin-la-Demi-Lune	244 385
Tour-de-Salvagny (La)	53 143
Vaulx-en-Velin	1 311 746
Vénissieux	780 613
Vernaison	308 887
Villeurbanne	2 827 779
Ensemble	20 465 040

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2806**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Attributions de compensation 2018 (ATC)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, au Département du Rhône.

Les articles L 3641-1 et L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les compétences que la Métropole exerce désormais de plein droit sur son territoire, en lieu et place des communes. Si, pour l'essentiel, ces compétences correspondent à celles antérieurement confiées à la Communauté urbaine de Lyon, certaines d'entre elles, peu nombreuses, ont fait l'objet d'un nouveau transfert au 1^{er} janvier 2015.

L'article 1656 du code général des impôts (CGI) étend à la Métropole les dispositions de ce code applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal décrit à son article 1609 nonies C. Le même article 1656 du CGI précise, en outre, pour l'application de ces dispositions :

- d'une part que toute référence au Conseil communautaire doit être lue comme faisant référence au Conseil de la Métropole,
- d'autre part que les communes situées sur le territoire de la Métropole sont assimilées à des communes membres d'un EPCI soumis à l'article 1609 nonies C.

Ainsi, dans le cadre du transfert de nouvelles compétences communales à la Métropole, les dispositions de l'article 1609 nonies C, notamment, celles de ses paragraphes IV et V, trouvent à s'appliquer, transposant ainsi le régime qui était usuellement mis en œuvre dans un tel cas par la Communauté urbaine de Lyon.

À l'achèvement, en juin 2016, des travaux prioritaires que la Métropole devait conduire avec le Département du Rhône pour la détermination des charges départementales transférées, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole a donc été réunie pour arrêter son programme de travail, au cours d'une séance plénière tenue le 11 juillet 2016.

La CLETC a adopté, lors de sa séance du 15 décembre 2017, son "rapport d'évaluation des charges et ressources transférées". Ce dernier dresse le bilan des travaux qui ont été menés pour l'évaluation des charges transférées susceptibles d'être prises en compte dans le calcul des attributions de compensation, du fait du transfert des compétences suivantes dont la CLETC s'est saisie :

- police des immeubles menaçant ruine,
- gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- défense extérieure contre l'incendie,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le rapport a été soumis aux communes début 2018. Les délibérations recueillies au 9 mai 2018 montrent que la majorité qualifiée nécessaire à son approbation a été atteinte (moitié des Conseils municipaux des communes comptant les deux tiers de la population, ou deux tiers des Conseils municipaux des communes comptant la moitié de la population).

Ainsi, la liste des compétences transférées ayant donné ou donnant lieu à ajustement des attributions de compensation est désormais la suivante (la date d'effet du transfert de la compétence est précisé entre parenthèses) :

- coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération (à compter du 1^{er} janvier 2005),
- politique du logement d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2006),
- tourisme (à compter du 1^{er} janvier 2010),
- police des immeubles menaçant ruine (à compter du 1^{er} janvier 2015),
- gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis (à compter du 1^{er} janvier 2015),
- défense extérieure contre l'incendie (à compter du 1^{er} janvier 2015).

Les compétences transférées sans ajustement des attributions de compensation sont :

- soutien financier aux clubs sportifs professionnels (à compter du 1^{er} janvier 2005),
- réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage (à compter du 1^{er} janvier 2006),
- espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial ; ouvrages d'art cyclables et piétonniers (à compter du 1^{er} janvier 2009),
- élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (à compter du 1^{er} janvier 2009),
- événements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale (à compter du 1^{er} janvier 2009),
- haltes fluviales (à compter du 1^{er} janvier 2010),
- établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, conformément à l'article L 1425-1 du CGCT (à compter du 1^{er} janvier 2011),
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, intégrant les énergies renouvelables (à compter du 1^{er} janvier 2012),
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains (à compter du 1^{er} janvier 2015),
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (à compter du 1^{er} janvier 2015).

Cependant, le rapport de la CLETC transmis aux communes comporte une erreur matérielle, dotant la Commune de Saint Didier au Mont d'Or de 2 licences, alors qu'elle n'en compte qu'une, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 6150 du 28 février 2011.

Par conséquent, pour cette Commune, les transferts de charges doivent être limités à :

- 4 847 € (au lieu de 5 038 € comme indiqué par erreur au rapport).

Le montant global de l'évaluation des transferts de charges s'élève donc à 813 888 €, montant qui viendra minorer les attributions de compensation des communes à compter de l'exercice 2018, sans effet rétroactif.

Au total, les attributions de compensation à verser aux communes en 2018 s'élèveraient à 212 979 361 €. Les attributions de compensation à recevoir des communes atteindraient pour leur part 10 815 102 €.

Le tableau annexé au projet de délibération donne la décomposition de l'attribution de compensation pour chaque commune en distinguant 4 composantes :

- "fiscalité large" correspond au solde originel de la spécialisation fiscale : abandon de la taxe professionnelle et d'allocations compensatrices associées pour les communes, abandon des impôts "ménages" et d'allocations compensatrices associées pour la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015,
- "rôles supplémentaires" correspond au solde de la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe professionnelle revenant aux communes au titre de l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique et des rôles supplémentaires d'impôts "ménages" revenant à la Communauté urbaine la même année,
- "charges transférées avant 2018" correspond au solde des transferts de charges associés à certains transferts de compétences, comme indiqué plus haut,
- "charges transférées 2018" correspond au solde des transferts de charges associés aux compétences "police des immeubles menaçant ruine", "gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis", "défense extérieure contre l'incendie".

Les définitions sont adaptées aux situations particulières des communes ayant rejoint la Métropole ces dernières années (années de référence, nature des produits pris en compte) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Décide que les montants des attributions de compensation à verser ou à recevoir des communes, pour l'année 2018, seront ceux figurant dans la colonne "montant net" du tableau annexé.

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Évolution des attributions de compensation entre 2017 et 2018

commune	Structure de l'attribution de compensation 2017				Structure de l'attribution de compensation 2018					Variation 2018/2017	
	montant net	dont « FL »	dont « RS »	dont « CT »	montant net	dont « FL »	dont « RS »	dont « CT » avant 2018	dont « CT » 2018	en €	en %
Albigny-sur-Saône	- 170 627	- 171 263	+ 636	-	- 173 505	- 171 263	+ 636	-	- 2 878	- 2 878	+ 1,7 %
Bron	+ 8 016 437	+ 7 898 389	+ 123 448	- 5 400	+ 7 997 433	+ 7 898 389	+ 123 448	- 5 400	- 19 004	- 19 004	- 0,2 %
Cailloux-et-Fontaines	- 76 656	- 77 742	+ 1 086	-	- 79 204	- 77 742	+ 1 086	-	- 2 548	- 2 548	+ 3,3 %
Caluire-et-Cuire	- 2 304 199	- 2 359 145	+ 54 946	-	- 2 321 821	- 2 359 145	+ 54 946	-	- 17 622	- 17 622	+ 0,8 %
Champagne-au-Mont-d'Or	+ 566 223	+ 526 510	+ 39 713	-	+ 561 368	+ 526 510	+ 39 713	-	- 4 855	- 4 855	- 0,9 %
Charbonnières-les-Bains	- 401 461	- 422 451	+ 15 443	+ 5 547	- 405 820	- 422 451	+ 15 443	+ 5 547	- 4 359	- 4 359	+ 1,1 %
Charly	- 485 167	- 488 561	+ 3 394	-	- 488 693	- 488 561	+ 3 394	-	- 3 526	- 3 526	+ 0,7 %
Chassieu	+ 7 210 052	+ 7 035 051	+ 175 001	-	+ 7 202 538	+ 7 035 051	+ 175 001	-	- 7 514	- 7 514	- 0,1 %
Collonges-au-Mont-d'Or	+ 369 107	+ 348 455	+ 20 652	-	+ 365 576	+ 348 455	+ 20 652	-	- 3 531	- 3 531	- 1,0 %
Corbas	+ 5 163 287	+ 4 989 691	+ 173 596	-	+ 5 157 026	+ 4 989 691	+ 173 596	-	- 6 261	- 6 261	- 0,1 %
Couzou-au-Mont-d'Or	- 48 385	- 127 637	+ 79 252	-	- 51 007	- 127 637	+ 79 252	-	- 2 622	- 2 622	+ 5,4 %
Craponne	+ 573 032	+ 548 938	+ 24 094	-	+ 566 992	+ 548 938	+ 24 094	-	- 6 040	- 6 040	- 1,1 %
Curis-au-Mont-d'Or	- 85 610	- 85 596	- 14	-	- 87 380	- 85 596	- 14	-	- 1 770	- 1 770	+ 2,1 %
Dardilly	+ 1 728 647	+ 1 550 018	+ 84 231	+ 94 398	+ 1 722 113	+ 1 550 018	+ 84 231	+ 94 398	- 6 534	- 6 534	- 0,4 %
Décines-Charpieu	+ 6 603 293	+ 6 389 393	+ 220 287	- 6 387	+ 6 588 409	+ 6 389 393	+ 220 287	- 6 387	- 14 884	- 14 884	- 0,2 %
Ecully	- 9 448	- 15 623	+ 6 175	-	- 20 956	- 15 623	+ 6 175	-	- 11 508	- 11 508	+ 121,8 %
Feyzin	+ 8 786 042	+ 8 701 097	+ 87 357	- 2 412	+ 8 779 371	+ 8 701 097	+ 87 357	- 2 412	- 6 671	- 6 671	- 0,1 %
Fleurieu-sur-Saône	- 54 282	- 54 785	+ 503	-	- 56 280	- 54 785	+ 503	-	- 1 998	- 1 998	+ 3,7 %
Fontaines-Saint-Martin	- 272 874	- 272 838	- 36	-	- 275 567	- 272 838	- 36	-	- 2 693	- 2 693	+ 1,0 %
Fontaines-sur-Saône	- 679 920	- 679 853	- 67	-	- 684 136	- 679 853	- 67	-	- 4 216	- 4 216	+ 0,6 %
Francheville	- 138 302	- 234 952	+ 96 650	-	- 146 123	- 234 952	+ 96 650	-	- 7 821	- 7 821	+ 5,7 %
Genay	+ 1 347 423	+ 1 331 005	+ 16 418	-	+ 1 343 098	+ 1 331 005	+ 16 418	-	- 4 325	- 4 325	- 0,3 %
Givors	+ 6 037 630	+ 9 782 915	+ 80 049	- 3 825 334	+ 6 025 934	+ 9 782 915	+ 80 049	- 3 825 334	- 11 696	- 11 696	- 0,2 %
Grigny	+ 1 625 464	+ 3 309 177	+ 62 429	- 1 746 142	+ 1 619 670	+ 3 309 177	+ 62 429	- 1 746 142	- 5 794	- 5 794	- 0,4 %
Irigny	+ 4 225 964	+ 4 183 236	+ 42 728	-	+ 4 220 647	+ 4 183 236	+ 42 728	-	- 5 317	- 5 317	- 0,1 %
Jonage	- 475 769	- 479 107	+ 3 338	-	- 480 476	- 479 107	+ 3 338	-	- 4 707	- 4 707	+ 1,0 %
Limonest	+ 579 649	+ 543 893	+ 35 756	-	+ 575 887	+ 543 893	+ 35 756	-	- 3 762	- 3 762	- 0,6 %
Lissieu	+ 824 052	+ 1 335 474	-	- 511 422	+ 820 802	+ 1 335 474	-	- 511 422	- 3 250	- 3 250	- 0,4 %
Lyon	+ 48 871 423	+ 47 698 702	+ 2 350 316	- 1 177 595	+ 48 522 157	+ 47 698 702	+ 2 350 316	- 1 177 595	- 349 266	- 349 266	- 0,7 %
Marcy-l'Etoile	+ 1 544 109	+ 1 577 690	- 26 247	- 7 334	+ 1 540 881	+ 1 577 690	- 26 247	- 7 334	- 3 228	- 3 228	- 0,2 %
Meyszieu	+ 6 650 570	+ 6 600 703	+ 55 194	- 5 327	+ 6 634 317	+ 6 600 703	+ 55 194	- 5 327	- 16 253	- 16 253	- 0,2 %
Mions	+ 2 928 625	+ 2 810 356	+ 118 269	-	+ 2 920 889	+ 2 810 356	+ 118 269	-	- 7 736	- 7 736	- 0,3 %
Montanay	- 95 188	- 95 451	+ 263	-	- 97 772	- 95 451	+ 263	-	- 2 584	- 2 584	+ 2,7 %
La Mulatière	+ 875 775	+ 873 644	+ 2 131	-	+ 872 100	+ 873 644	+ 2 131	-	- 3 675	- 3 675	- 0,4 %
Neuville-sur-Saône	+ 2 674 917	+ 2 671 256	+ 3 661	-	+ 2 668 657	+ 2 671 256	+ 3 661	-	- 6 260	- 6 260	- 0,2 %
Oullins	- 439 640	- 489 421	+ 49 781	-	- 453 263	- 489 421	+ 49 781	-	- 13 623	- 13 623	+ 3,1 %
Pierre-Bénite	+ 5 963 038	+ 5 967 256	+ 581	- 4 799	+ 5 956 348	+ 5 967 256	+ 581	- 4 799	- 6 690	- 6 690	- 0,1 %
Polemieux-au-Mont-d'Or	- 119 723	- 119 839	+ 116	-	- 121 573	- 119 839	+ 116	-	- 1 850	- 1 850	+ 1,5 %
Quincieux	+ 1 454 458	+ 2 106 835	-	- 652 377	+ 1 451 425	+ 2 106 835	-	- 652 377	- 3 033	- 3 033	- 0,2 %
Rillieux-la-Pape	+ 5 851 920	+ 5 823 948	+ 38 027	- 10 055	+ 5 837 353	+ 5 823 948	+ 38 027	- 10 055	- 14 567	- 14 567	- 0,2 %
Rochetaillée-sur-Saône	- 26 694	- 26 289	- 405	-	- 28 688	- 26 289	- 405	-	- 1 994	- 1 994	+ 7,5 %
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	- 678 215	- 680 921	+ 2 706	-	- 682 752	- 680 921	+ 2 706	-	- 4 537	- 4 537	+ 0,7 %
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	- 827 367	- 825 167	- 2 200	-	- 832 214	- 825 167	- 2 200	-	- 4 847	- 4 847	+ 0,6 %
Saint-Fons	+ 13 260 299	+ 13 154 358	+ 115 413	- 9 472	+ 13 251 282	+ 13 154 358	+ 115 413	- 9 472	- 9 017	- 9 017	- 0,1 %
Sainte-Foy-lès-Lyon	- 1 982 435	- 2 014 830	+ 32 395	-	- 1 994 703	- 2 014 830	+ 32 395	-	- 12 268	- 12 268	+ 0,6 %
Saint-Genis-Laval	+ 1 892 849	+ 1 823 461	+ 70 919	- 1 531	+ 1 880 612	+ 1 823 461	+ 70 919	- 1 531	- 12 237	- 12 237	- 0,6 %
Saint-Genis-les-Ollières	- 401 135	- 411 974	+ 2 347	+ 8 492	- 404 494	- 411 974	+ 2 347	+ 8 492	- 3 359	- 3 359	+ 0,8 %
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	- 109 621	- 109 816	+ 195	-	- 112 099	- 109 816	+ 195	-	- 2 478	- 2 478	+ 2,3 %
Saint-Priest	+ 17 743 653	+ 17 528 269	+ 225 190	- 9 806	+ 17 721 700	+ 17 528 269	+ 225 190	- 9 806	- 21 953	- 21 953	- 0,1 %
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	- 97 625	- 96 468	- 1 157	-	- 99 330	- 96 468	- 1 157	-	- 1 705	- 1 705	+ 1,7 %
Sathonay-Camp	- 299 654	- 299 749	+ 95	-	- 302 644	- 299 749	+ 95	-	- 2 990	- 2 990	+ 1,0 %
Sathonay-Village	- 149 652	- 149 652	-	-	- 152 059	- 149 652	-	-	- 2 407	- 2 407	+ 1,6 %
Solaize	+ 1 064 591	+ 1 060 150	+ 5 302	- 861	+ 1 061 386	+ 1 060 150	+ 5 302	- 861	- 3 205	- 3 205	- 0,3 %
Tassin-la-Demi-Lune	+ 76 695	+ 58 854	+ 17 841	-	+ 65 972	+ 58 854	+ 17 841	-	- 10 723	- 10 723	- 14,0 %
La Tour-de-Salvagny	- 86 206	- 91 113	+ 77	+ 4 830	- 90 265	- 91 113	+ 77	+ 4 830	- 4 059	- 4 059	+ 4,7 %
Vaulx-en-Velin	+ 14 257 146	+ 14 085 350	+ 183 717	- 11 921	+ 14 236 752	+ 14 085 350	+ 183 717	- 11 921	- 20 394	- 20 394	- 0,1 %
Vénissieux	+ 25 892 040	+ 25 771 958	+ 132 229	- 12 147	+ 25 864 621	+ 25 771 958	+ 132 229	- 12 147	- 27 419	- 27 419	- 0,1 %
Vernaison	- 168 688	- 169 605	+ 917	-	- 172 278	- 169 605	+ 917	-	- 3 590	- 3 590	+ 2,1 %
Villeurbanne	+ 9 004 280	+ 8 511 481	+ 506 441	- 13 642	+ 8 946 045	+ 8 511 481	+ 506 441	- 13 642	- 58 235	- 58 235	- 0,6 %
Ensemble	+ 202 978 147	+ 205 547 665	+ 5 331 179	- 7 900 697	+ 202 164 259	+ 205 547 665	+ 5 331 179	- 7 900 697	- 813 888	- 813 888	- 0,4 %

NOTES

montant net	Tel qu'il résulte des différentes composantes ci-dessous. Positive, l'attribution de compensation est versée par la Métropole de Lyon à la commune ; négative, elle est versée par la commune à la Métropole.
« FL »	Composante « Fiscalité Large » ; solde originel des volumes de la fiscalité concernée (fiscalité professionnelle communale / fiscalité « ménages » communautaire), y compris les compensations.
« RS »	Composante « Rôles Supplémentaires » : solde des rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle au bénéfice de la commune et d'impôts « ménages » au bénéfice de l'ancienne Communauté urbaine.
« CT » avant 2018	Composante « Charges Transférées » : solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences antérieurs à 2018.
« CT » 2018	Composante « Charges Transférées » : solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2807**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Règlement budgétaire et financier (RBF) - Approbation du règlement**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin d'améliorer ses pratiques en matière de gestion comptable et financière, le Grand Lyon est doté, depuis 2014, d'un RBF actuellement en application, délibéré le 16 décembre 2013 (délibération n° 2013-4313).

La création de la Métropole de Lyon nécessite une nouvelle délibération actant d'un RBF. Plus largement, la direction des finances a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser, de façon partenariale et partagée, une mise à jour de ce document en tenant compte des nouvelles compétences de la Métropole mais également de l'expérience de 4 ans de pratique de ce RBF et de la volonté de simplification des processus.

Ce RBF a alors pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité dans les domaines suivants :

- le contexte, la réglementation applicable et les risques juridiques encourus,
- les règles budgétaires annuelles et pluriannuelles,
- les subventions versées et à percevoir,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion patrimoniale,
- les régies comptables,
- la gestion de la dette,
- les opérations de fin d'exercice.

En décrivant ainsi toutes les procédures financières de la collectivité, le RBF de la Métropole crée un référentiel commun et une culture de gestion financière et comptable commune que tous les services peuvent partager et s'approprier plus aisément ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3661-8 ;

Vu les instructions budgétaires en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-4313 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Abroge le RBF et ses annexes adopté par délibération n° 2013-4313 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 décembre 2013.

2° - Approuve le RBF joint au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2808**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes 2018 - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de la Métropole de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes, tandis qu'en application de l'article 1.18 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a délégué à la Commission permanente le soin d'autoriser les renouvellements d'adhésion.

Le présent dossier a pour objet de proposer, pour l'année 2018, l'adhésion à 12 nouvelles associations.

D'autres nouvelles demandes d'adhésion pourront être proposées pour l'année 2018 à un prochain Conseil de la Métropole.

II - Nouvelles adhésions 2018 proposées**1° - Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)**

L'adhésion à l'ANDES permettrait à la Métropole de Lyon d'être représentée au sein de cette association reconnue comme un interlocuteur du monde du sport tant au niveau de l'État que de l'ensemble des instances sportives et de disposer d'un droit de vote.

Quarante-six communes de la Métropole ont manifesté leur intérêt pour la proposition 21 : "Développement des coopérations en matière de sport" du pacte de cohérence métropolitain et ont choisi de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large, de rationalisation et d'enrichissement de l'offre. Pour atteindre cet objectif, la délégation territoires et partenariats propose à ces communes de développer le réseau spécifique des acteurs du sport.

L'ANDES propose en plus de ses missions principales, des services en ligne grâce à son site internet, des conseils techniques et juridiques en direct et adaptés aux élu(e)s, des dossiers et guides thématiques, une lettre d'information hebdomadaire récapitulant les actualités et les actions de l'ANDES, les contacts des élu(e)s aux sports adhérents.

Missions principales :

- représentation au sein des instances décisionnaires nationales et auprès du mouvement sportif,
- rôle d'expertise sportive auprès des instances d'élus,
- accompagnement des élus dans leur quotidien dans un réseau d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

L'ANDES c'est aussi 4 commissions internes permettant de répondre aux spécificités et aux problématiques territoriales :

- grandes villes et sport professionnel,
- outre-mer,
- sport Ruralité et Montagne,
- intercommunalité.

L'ANDES produit aussi des éléments de réflexion, des documents de travail destinés à aider l'élu(e) dans ses actions quotidiennes en tenant compte de son environnement territorial et local.

Il s'agit de proposer à l'ensemble des élus en charge des sports des 59 communes de bénéficier des ressources de l'ANDES (juridiques, jurisprudence, fiches pratiques sur la gestion des équipements, notes d'information sur les politiques sportives). La Métropole serait adhérente au nom des 59 communes dans le cadre du pacte (fiche 21), chacun des élus aux sports de ces communes pouvant accéder aux services de l'ANDES.

La cotisation s'élèverait à 11 535,30 €.

2° - Cellules économiques régionales de la construction d'Auvergne-Rhône-Alpes (CERC AuRA)

La CERC publie des indicateurs utilisés par le plan climat qui permettent notamment de percevoir les évolutions du tissu économique du bâtiment durable et utiles dans la mise en place de la politique "économie circulaire, zéro gaspillage" où les déchets du BTP sont le gisement le plus important sur le territoire. La Métropole a besoin d'indicateurs à l'échelle du territoire qui permettra de contribuer au suivi de l'impact d'actions telles que la plateforme Ecoreno'v qu'elle a mis en place en 2015, visant à la rénovation progressive des logements privés de l'agglomération et dans la continuité de ses actions de transition écologique et énergétique.

La CERC permettrait à la Métropole d'identifier des sources comme les usages de matériaux bio-sourcés qui est une nouvelle exigence réglementaire du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

La cotisation s'élèverait à 800 €.

3° - Département et régions cyclables (DRC)

L'association DRC est fortement mobilisée sur le développement et la promotion des grands itinéraires cyclables nationaux, dont certains axes majeurs, tels que la ViaRhôna, traversent la Métropole.

Sa volonté de développer la pratique du vélo est partagée par la Métropole qui, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1148 du 2 mai 2016, s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis d'augmentation de la pratique du vélo, ce plan prévoit, notamment, la mise en place de nouveaux services vélo et le développement d'un réseau cyclable de 1 000 kilomètres en 2020.

À noter également que par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1738 du 6 mars 2017, la Métropole a émis un avis favorable au projet de révision du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise 2017-2030 adopté par les élus du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) le 8 décembre 2017. Celui-ci souligne l'intérêt de développer des actions de facilitation et d'encouragement à la pratique de la marche et du vélo.

La cotisation s'élèverait à 5 000 €.

4° - EIT Health France

L'association EIT Health permet d'avoir accès à un réseau européen d'acteurs impliqués dans une thématique stratégique pour la Métropole : "vieillir en bonne santé et en restant actif".

Dans sa démarche de structuration et d'animation de l'écosystème e-santé, en recherche de nouveaux dispositifs d'innovation permettant de déployer des solutions à destination de ses citoyens, la Métropole aurait intérêt à adhérer à l'EIT Health. Cette Knowledge innovation community (KIC) recherche d'ailleurs l'implication de plus de collectivités pour promouvoir l'innovation en santé et le vieillir en bonne santé, en lien direct avec certains projets métropolitains :

- Living Lab Santé et médico-social : l'association promeut l'innovation par les usages et les démarches 'Living Lab Santé' comme outil de compétitivité et d'accélération de l'innovation,
- l'activité physique comme vecteur de bonne santé : projet de "Campus sport et santé" sur le Biodistrict de Gerland, application mobile "Sport et Santé" de la ville de Lyon.

La cotisation s'élèverait à 5 000 €.

5° - Fonciers en débat (FED)

Cette adhésion aurait pour intérêt de :

- favoriser les échanges entre les spécialistes des nombreuses professions et disciplines qui travaillent sur les thématiques foncières,
- faire progresser les connaissances : favoriser leur diffusion, en particulier à travers la conception rédactionnelle de la revue foncière.

La cotisation s'élèverait à 20 €.

6° - Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF)

La FNCOF composée de 2 500 structures et 41 délégations départementales négocie au niveau national des tarifs avantageux au bénéfice de ses adhérents (assurance responsabilité civile avec garanties étendues, remises spécifiques par la SACEM, etc.) et une gamme étendue de services (informations réglementaires utiles aux associations, formations, etc.).

L'adhésion de la Métropole viendrait en appui du "Centre de ressources sur la vie associative" et donnerait capacité à accéder aux services nombreux de la fédération.

La cotisation s'élèverait à 500 €.

7° - Industrial urban cybersécurité des systèmes industriels (IU CYBER)

La Métropole opère de nombreux systèmes industriels (eau, assainissement, traitement des déchets, voirie, etc.) soumis pour certains à la loi de programmation militaire obligeant la Métropole à mettre en place des mesures de protection.

La sécurité et la cyber-sécurité font également partie des nouvelles priorités du programme de développement économique 2016-2021.

L'adhésion à l'association permettrait :

- d'avoir une meilleure connaissance des risques cyber et des solutions existantes,
- de partager avec les opérateurs de systèmes industriels des informations, bonnes pratiques et retours d'expériences,
- de partager avec les fournisseurs de solutions sur les problématiques rencontrées et les solutions à développer,
- de mettre en place des projets d'expérimentation avec d'autres membres de l'association,
- de définir une posture Métropole sur les risques cyber et prendre du recul par rapport aux recommandations de nos délégataires,
- de favoriser la montée en compétence du personnel de la Métropole traitant de ces sujets,
- de démontrer à l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information (ANSSI), que la Métropole prend des compétences sur ce sujet.

La cotisation s'élèverait à 5 000 €.

L'adhésion s'accompagne de la désignation de représentants du Conseil au sein du conseil d'administration de l'association.

L'association comprend des membres fondateurs avec droit de vote, des membres avec droit de vote, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur. Trois collèges composent les membres avec droit de vote :

- le collège des opérateurs de systèmes industriels et urbains,
- le collège des fournisseurs et intégrateurs de solutions de cybersécurité des systèmes industriels et urbains,
- le collège des organismes académiques et de recherche.

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

Le conseil d'administration est constitué des membres fondateurs, qui siègent tous statutairement au conseil d'administration, et de membres avec droit de vote élus lors de l'assemblée générale pour représenter les 3 collèges au conseil d'administration.

La Métropole est sollicitée pour intégrer le conseil d'administration de l'association comme membre fondateur et bénéficiaire ainsi automatiquement d'un représentant au conseil d'administration, celui-ci pouvant avoir un suppléant. Le statut de membre fondateur est conditionné à l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est déterminé par l'assemblée générale.

Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association.

8° - Lyon cargo rail express (LYON CAREX)

L'association développe une activité de lobbying et de promotion du développement de l'activité fret de l'aéroport de Lyon par lignes à grande vitesse.

En reprenant son adhésion, la Métropole ferait part de son intérêt et de son soutien à cette thématique au titre du développement de l'attractivité de la plateforme aéroportuaire lyonnaise.

La cotisation s'élèverait à 1 000 €.

9° - Pôle en scènes

Le réseau soutient le développement de structures locales d'aide à la vie associative, accompagne ses acteurs et crée des mises en synergies sur l'ensemble du territoire.

L'adhésion est cohérente avec les orientations nouvelles sur la vie associative et donnera accès à la banque d'informations et de services.

La cotisation s'élèverait à 0 € (gratuite).

10° - Réseau national des maisons des associations (RNMA)

Le réseau soutient le développement de structures locales d'aide à la vie associative, accompagne ses acteurs et crée des mises en synergies sur l'ensemble du territoire.

L'adhésion est cohérente avec les orientations nouvelles sur la vie associative et donnera accès à la banque d'informations et de services.

La cotisation s'élèverait à 579 €.

11° - Ville et aménagement durable (VAD)

Les relations entre la Métropole et l'association VAD porteraient sur 2 points :

- participation d'agents de la Métropole aux formations dispensées par VAD,
- saisine de *Ville et aménagement durable* via l'Agence locale de l'énergie et du climat pour avis, à chaque révision des référentiels "habitat et bureau durable". L'association propose des formations pour la construction et l'aménagement de demain. En 2017, 7 formations ont été proposées.

La cotisation s'élèverait à 1 500 €.

12° - Via Trajectoire (Club utilisateurs)

Via Trajectoire est un portail internet sécurisé de demande en ligne d'admission du public en établissements médico-sociaux. Il associe les agences régionales de santé de 21 régions et leurs conseils départementaux.

L'adhésion au club des utilisateurs permet de bénéficier de l'échange de pratiques et de l'accompagnement, de faire remonter les dysfonctionnements via un logiciel métier et de faire des demandes d'évolution du portail Via Trajectoire. L'adhésion est indispensable à l'utilisation du site.

La cotisation s'élèverait à 50 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par : "Le présent dossier ...", lire :

"l'adhésion à 11 nouvelles associations"

au lieu de :

"l'adhésion à 12 nouvelles associations".

- Dans l'exposé des motifs, supprimer le paragraphe "**9° - Pôle en scènes**" et remplacer :

- "**10° - Réseau national des maisons des associations (RNMA)**" par "**9° - Réseau national des maisons des associations (RNMA)**",

- "**11° - Ville et aménagement durable (VAD)**" par "**10° - Ville et aménagement durable (VAD)**",

- "**12° - Via Trajectoire (Club utilisateurs)**" par "**11° - Via Trajectoire (Club utilisateurs)**".

- Dans le 1°, a) du dispositif, lire :

"l'adhésion de la Métropole aux 11 associations susmentionnées"

au lieu de :

"l'adhésion de la Métropole aux 12 associations susmentionnées".

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'adhésion de la Métropole aux 11 associations susmentionnées,

c) - le versement, pour l'année 2018, des cotisations correspondantes pour un montant total de 30 984,30 €.

2° - **Désigne** madame Fouziya BOUZERDA en tant que titulaire, et madame Nathalie FRIER en tant que suppléant, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association IU Cyber.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces adhésions.

4° - Les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits, pour l'exercice 2018 :

- au budget principal : opération n° 0P28O2303 - compte 6281 - fonction 01 pour un montant de 25 984,30 €,
- au budget annexe des eaux : opération n° 1P28O2303 - chapitre 011 - fonction 01 pour un montant de 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2809**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La CCSPL a été installée par délibération du Conseil n°2015-0089 du 26 janvier 2015 et la liste de ses membres mise à jour par les délibérations du Conseil n°2015-0672 du 2 novembre 2015 et n°2017-2060 du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la CCSPL, de réactualiser la liste des associations membres et de leurs représentants.

Les associations Confédération syndicale des familles (CSF), Naturama et UFCS/FR Formation Insertion ont souhaité quitter la CCSPL.

En ce qui concerne l'intégration de nouvelles associations, l'association Zéro Déchet Lyon (ZDL) présente les critères requis pour être membre de la CCSPL, en raison de ses activités liées à la prévention et à la réduction des déchets et de sa croissance importante dans le périmètre métropolitain. L'association ZDL travaille déjà avec la Métropole sur les plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et participe à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

De même, l'association départementale des Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) du Rhône présente les critères requis pour être membre de la CCSPL, au titre de ses activités liées aux collèges sur le périmètre métropolitain, incluant le volet éducatif et celui de la restauration scolaire. Il est proposé que la PEEP devienne membre de la CCSPL.

Enfin, certaines associations membres de la commission ont souhaité désigner de nouveaux représentants pour siéger à la CCSPL. À cette liste, il convient d'ajouter les représentants de ZDL et de la PEEP, associations entrantes ;

Vu ledit dossier ;

Vu la liste des représentants des associations membres, ci-après annexée.

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Retire les associations CSF, Naturama et UFCS/FR Formation Insertion.

2° - Approuve la désignation de l'association départementale PEEP du Rhône et celle de ZDL pour siéger au sein de la CCSPL de la Métropole de Lyon.

3° - Nomme les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL conformément à la liste ci-après annexée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

**Liste des représentants des associations membres de la CCSPL
en date du 25 juin 2018**

- **ABC HLM (Association des Bailleurs et Constructeurs HLM du Rhône)**
 - M. Daniel Godet
 - Mme Anne Warsmann
- **ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)**
 - Mme Micheline Desseigne
 - M. Jean-Louis Linossier
- **AMORCE**
 - M. Nicolas Garnier
 - M. Olivier Castagno
- **APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés)**
 - Jean-Luc Voegtlin
- **ARBUE (Association Rhône Beaujolais des Usagers de l'Eau)**
 - M. Bruno Ducluzaux
 - Mme Christiane Le Carboullec
- **Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu**
 - M. Jean Dyon
- **ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)**
 - M. Roland Baldo
 - M. Bernard Valli
- **ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)**
 - Mme Monique Bouchard
 - Mme Josette Noyau-Wehrstedt
- **CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)**
 - M. Paul Coste
- **CANOL (Contribuables Actifs du Nord-Ouest Lyonnais)**
 - M. Gilbert André
 - M. Robert Cambet
- **CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)**
 - M. Régis Casati
- **CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)**
 - M. Frédéric Adriaens
- **Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon (UNPI 69)**
 - M. Victor-John Vial-Voiron
 - M. Cédric Costet
- **CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)**
 - Mme Jacqueline Mondino
 - Mme Denise Gallo
- **CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)**
 - M. Patrick Pinot
- **CNL (Confédération Nationale du Logement)**
 - M. René Venet
 - M. Augustin Ganguenon
- **Déplacements Citoyens**
 - M. Jean Murard
- **Familles en mouvement**
 - M. Hervé Rival de Rouville
 - M. Samir Bouaoun

- **FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)**
 - Hélène Vogt
- **FRAPNA Rhône (Fédération Rhône-Alpes protection de la nature)**
 - M. Emmanuel Adler
 - Mme Lydie Nemausat
- **INDECOSA CGT**
 - Mme Anne Le Restif
- **NOUVEAUX CONSOMMATEURS DU RHÔNE**
 - Mme Maggy Henry
 - M. Jean-Paul Herres
- **ORGEKO (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)**
 - Mme Marie-Julie Epal-Veyre
 - M. Jean-Philippe Turcotti
- **PEEP (Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Rhône)**
 - M. Olivier Toutain
 - Mme Ndra Sémail
- **UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)**
 - M. Denis Eyraud
 - Mme Marie-Pierre André
- **UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)**
 - M. Jean-François Gonnet
 - Mme Jacqueline Payre
- **UFRCR Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)**
 - M. Michel Boutard
 - M. Jean-Pierre Rochette
- **Zéro Déchet Lyon**
 - Mme Mathilde Parquet
 - Mme Sophie Giret-Haouy

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2810**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Mise en oeuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Camp**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la relation aux territoires et aux usagers

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les communes et des communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1^{er} niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclassed.com" sera mis à disposition des communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les CTM. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La 1^{ère} explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La 2^{nde} liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Camp

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Sathonay Camp sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation :

- . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et commune,
- . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
- . n° 4 : dispositif de prévention santé des 0 - 12 ans,
- . n° 5 : prévention spécialisée,
- . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;

- développement économique, emploi et savoirs :

- . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- développement urbain et cadre de vie :

- . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
- . n° 12 : nettoyage : convention qualité propreté,
- . n° 14 : nettoyage : collecte sélective des encombrants et déchets verts,
- . n° 16 : nettoyage : gestion des espaces publics de proximité ;

- autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en CTM. Un 1^{er} bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Sathonay Camp le 11 avril 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Camp.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2811**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Ressources humaines - Modalités de gestion administrative du personnel**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé

Pour assurer ses missions, la Métropole de Lyon doit pouvoir recruter des agents non permanents de manière à accomplir l'exécution d'un acte déterminé dans différents domaines d'intervention. Les missions ainsi identifiées ont un caractère temporaire et sont rémunérées en fonction de la réalité de la prestation assumée. Les agents ainsi recrutés, souvent experts sur leur champ d'activités, parfois issus de professions libérales, sont rémunérés selon un dispositif spécifique prenant en compte la durée et/ou la nature de la mission confiée.

Cette collaboration occasionnelle s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé. Considérés comme vacataires, ces agents sont recrutés sur la base d'un acte d'engagement précis qui couvre la période nécessaire à l'accomplissement de la tâche confiée.

Il est proposé de fixer les conditions de rémunération de ces agents en distinguant 2 types d'intervention :

- rémunération forfaitaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent matérielle indépendante de la durée de la prestation,
- rémunération horaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent immatérielle et prend en compte la durée de la prestation.

La rémunération accordée est fixée en tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention dans les conditions synthétisées au sein du tableau figurant en annexe de la présente délibération fixant les taux de vacation des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé. La variation peut être également utilisée pour tenir compte des conditions d'exercice (travail de nuit, dimanche, etc.). Il est précisé qu'une intervention ne rentrant pas dans les cas listés ci-après, est rémunérée en application d'une règle d'équivalence. Ces modalités de rémunération s'appliqueront à compter du 1er juillet 2018.

II - Modalités de versement des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont versées aux agents de la fonction publique territoriale dans les conditions prévues pour la fonction publique d'État par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

a) - Rappel sur la notion d'heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont définies comme étant les heures effectivement réalisées à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires du cycle de travail de l'agent.

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces 2 majorations ne peuvent se cumuler.

b) - Bénéficiaires

Les heures supplémentaires peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades de catégorie C ou de catégorie B et qu'ils occupent des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires en fonction des besoins des services.

Peuvent également en bénéficier les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

c) - Nombre maximum d'heures supplémentaires

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent,
- pour certaines fonctions, à titre exceptionnel, dans les limites prévues de l'article 3-I du décret du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, après consultation du comité technique,

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de limiter ces autorisations de dépassements exceptionnels aux motifs ci-après :

- travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'usager et/ou des biens sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.),
- travaux de sécurité des usines de traitement des déchets et des boues et dans les tunnels, et/ou nécessité d'assurer la continuité du service et des installations dans le cadre des missions opérationnelles,
- mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation, pour une durée limitée, dans le cadre des missions opérationnelles,
- travaux lors des jours fériés nécessaires dans le cadre des missions opérationnelles,
- travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre,
- remplacement des agents en roulement (24 heures/24),
- activité indispensable à la continuité des services ou ayant un impact sur la sécurité des personnes et/ou des biens (dont activités liées à la conduite de véhicules légers).

III - Dispositions particulières relatives aux avancements de grade prononcés sur la base de l'article 23 bis de la loi du 13 juillet 1983

L'article 23 bis de la loi du 26 janvier 1984 précise que "lorsqu'il réunit les conditions fixées par le statut particulier de son corps ou cadre d'emplois pour bénéficier d'un avancement de grade au choix, le fonctionnaire qui bénéficie, depuis au moins 6 mois au cours d'une année civile, d'une décharge d'activité de service ou d'une mise à disposition à plus de 70 % de son temps de travail auprès d'une organisation syndicale, est inscrit, de plein droit, au tableau d'avancement de grade, au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade relevant de la même autorité de gestion et ayant accédé, au titre du précédent tableau d'avancement et selon la même voie, au grade supérieur".

Il est dans ce cadre proposé que les avancements de grade prononcés sur la base de cet article, et en application du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 ne s'imputent pas sur le nombre maximal d'avancement de grades susceptibles d'être prononcés annuellement en application des ratios fixés par l'employeur. Ainsi, les avancements de grade des délégués syndicaux quasi-permanents ne pourront avoir pour effet de porter un quelconque préjudice à des agents promouvables non permanents syndicaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2018 ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé défini par la présente délibération,

b) - la limitation de la dérogation au principe des 25 heures par mois justifiée par les motifs ci-après :

- travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'usager et/ou des biens sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.),
- travaux de sécurité des usines de traitement des déchets et des boues et dans les tunnels, et/ou nécessité d'assurer la continuité du service et des installations dans le cadre des missions opérationnelles,
- mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation, pour une durée limitée, dans le cadre des missions opérationnelles,
- travaux lors des jours fériés nécessaires dans le cadre des missions opérationnelles,
- travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre,
- remplacement des agents en roulement (24 heures/24),
- activité indispensable à la continuité des services ou ayant un impact sur la sécurité des personnes et/ou des biens (dont activités liées à la conduite de véhicules légers) ;

c) - la précision relative aux avancements de grade en lien avec l'article 23 bis de la loi du 13 juillet 1983 et en application du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017.

2° - Décide que les agents titulaires et non titulaires de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande des chefs de service.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés) pourront effectuer des heures supplémentaires mais de manière très ponctuelle.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire sur les exercices 2018 et suivants :

- au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - chapitre 017 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe des eaux - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé

Tableau annexe des taux de vacation susceptibles d'être accordés au sein de la Métropole de Lyon en tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention

Emploi ou Mission de référence	Type de rémunération	Base de calcul				Montant défini à titre indicatif valable au 1er juillet 2018	
		BASE DE REMUNERATION	IB	IM	NB	MONTANT DE BASE	MONTANT MAXIMUM (175% du montant de base)
Agent d'accueil	Horaire	Tarif du 1er échelon du grade de base du cadre d'emplois des adjoints administratifs	347	325	1820	10 €	18 €
Agent de gardiennage et de surveillance	Horaire	Tarif horaire du 1er échelon du grade de base du cadre d'emplois des adjoints techniques	347	325	1820	10 €	18 €
agent de médiation et de prévention	Horaire	Tarif horaire du 1er échelon du grade de base du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	347	325	1820	10 €	18 €
Conférencier	Horaire	Tarif horaire du dernier échelon du grade sommital du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine	HC3	1168	1820	36 €	63 €
Educateur	Horaire	Tarif horaire du 1er échelon du grade d'avancement du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs-intervenants-familiaux	377	347	1820	11 €	19 €
Formateur CNFPT	Horaire	Grille de rémunération du CNFPT				38 €	63 €
Formateur d'un organisme extérieur	Horaire	Tarif horaire du 1er échelon du grade de base du cadre d'emplois des attachés territoriaux intégrant le temps de préparation (+2)	434	383	1820	36 €	62 €
Infirmier	Horaire	Tarif horaire du 1er échelon du grade de base d'infirmier en soins généraux de classe normale	420	373	1820	12 €	20 €
Puericultrice	Horaire		420	373	1820	12 €	20 €
Ergothérapeute	Horaire		420	373	1820	12 €	20 €
Psychomotricien	Horaire		420	373	1820	12 €	20 €
Intervenant extérieur	Horaire	Tarif horaire du 1er échelon du grade de base du cadre d'emplois des attachés territoriaux	434	383	1820	12 €	21 €
Médecin	Horaire	Tarif horaire correspondant au montant de la Hors Echelle D 3ème chevron	HED3	1274	1820	39 €	69 €
Médecin de Prévention	Horaire	application de la grille CISME (classe 21 rémunération minimale garantie)	-	1236	1820	38 €	67 €
Orthophoniste	Horaire	Tarif horaire du 1er échelon du 1er grade d'avancement du cadre d'emplois cadre de santé	573	484	1820	15 €	26 €
Prestation artistique	Forfaitaire	Tarif du 1er échelon du grade de base du cadre d'emplois des attachés territoriaux	434	383	1/30	60 €	105 €
Psychologue	Horaire	Tarif horaire du 1er échelon du grade sommital du cadre d'emplois des psychologues	607	507	1820	16 €	27 €

Observations

L'attribution du montant maximum se justifie en tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention ou encore des conditions d'exercice (travail de nuit, dimanche...)

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2812**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2014-0222 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine pour organiser le secrétariat unique de monsieur le Vice-Président de la Communauté urbaine en charge des finances, par ailleurs adjoint au Maire de Lyon délégué aux finances et à la commande publique.

Cette mise à disposition partielle, d'un agent de catégorie C, d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse, est effective depuis le 15 juillet 2014.

Par délibération du Conseil n° 2015-0494 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a autorisé le renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans, à compter du 15 juillet 2015.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance au 15 juillet 2018, et afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil de la Métropole de la reconduire pour une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2018. Les autres modalités de cette mise à disposition restent inchangées.

Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, elle porte sur 50 % du temps de travail de l'agent, soit 2,5 jours hebdomadaires. Elle fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole prévoyant, notamment, le remboursement, par la Métropole, de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le renouvellement de la mise à disposition partielle, auprès de la Métropole, d'un agent de catégorie C de la Ville de Lyon pour assurer les fonctions d'assistant d'élus à raison de 50 % de son temps de travail,

b) - la convention de mise à disposition afférente établie pour une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O4927.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2813**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines (RH) - Expérimentation du recours à la médiation - Convention avec le Centre de gestion du Rhône (CdG69)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit, à titre expérimental, que pour une durée de 4 ans maximum à compter de sa promulgation, les recours contentieux formés dans certaines matières du droit de la fonction publique ainsi que pour les prestations, allocations ou droits attribués au titre de l'aide ou de l'action sociale, du logement ou en faveur des travailleurs privés d'emploi, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

En application du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire, l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale retient le Rhône dans la liste des circonscriptions départementales concernées par l'expérimentation.

Dans le cadre de cette expérimentation voulue par le Conseil d'État et relayée par les juridictions administratives (Tribunal administratif de Lyon, Cour administrative d'appel de Lyon), le CdG69 a été retenu comme pouvant assurer la médiation préalable obligatoire en matière de litiges dans le domaine de la fonction publique.

Le champ de cette médiation est précis. Seront concernées par la médiation préalable obligatoire certaines décisions relatives à la situation personnelle des agents, notamment :

- les décisions relatives à certains éléments de rémunération, au refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés, à la réintégration, au classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois, à la formation professionnelle,
- les mesures prises à l'égard des travailleurs handicapés et à l'adaptation des postes de travail.

Les collectivités et les établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon intéressées sont invités à délibérer, avant le 1^{er} septembre 2018, afin de signer une convention avec le CdG69, lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents dans le champ susvisé.

Le recours à la mission de médiation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

S'agissant de la Métropole, collectivité non affiliée au CdG69, la participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 € par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les 2 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, modifiée par délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et, notamment, son article 1.14 qui attribue au Président la délégation exclusive pour intenter au nom de la Métropole toute action en justice ou défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- "Dans le paragraphe commençant par : "Le champ de cette médiation, etc." de l'exposé de motifs, il convient de remplacer la phrase :

"Seront concernées par la médiation préalable obligatoire certaines décisions relatives à la situation personnelle des agents, notamment :

par la suivante :

"Seront concernées par la médiation préalable obligatoire certaines décisions relatives à la situation personnelle des agents et intervenues depuis le 1er avril 2018, notamment :

- "Dans le dispositif, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O2405."

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'expérimentation par la Métropole du dispositif de médiation préalable obligatoire en matière de recours contentieux du droit de la fonction publique.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer la convention avec le Cdg69.

3° - **Dit** qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil de la Métropole à monsieur le Président, un compte-rendu annuel des dossiers ayant fait l'objet de la procédure de médiation préalable obligatoire sera présenté en Conseil.

4° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O2405.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2814**

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) Le Clos Jouve - Réhabilitation partielle - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ESPE est un établissement installé sur la totalité du site du 5, rue Anselme à Lyon 4°. Cet ensemble immobilier appartient à la Métropole de Lyon qui en assume les charges du propriétaire et le rôle de maître d'ouvrage. L'ESPE l'occupe au titre d'une convention signée entre l'État et le Département du Rhône en 1991.

Les bâtiments d'origine ont été construits à la fin du XIX^e siècle pour accueillir l'École normale d'instituteurs, devenue Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) ensuite, puis ESPE depuis le 1er septembre 2013. Aujourd'hui, le clos-couvert des bâtiments anciens et une partie des façades présentent de nombreux désordres, du fait d'un manque cruel d'entretien depuis plusieurs décennies :

- les couvertures en tuile ainsi que des évacuations pluviales sont vétustes. Les bois de charpente sont attaqués par des insectes xylophages et des champignons lignivores. Des réparations en urgence ont dû être menées suite à des ruptures de poutre,
- les menuiseries extérieures sont très endommagées : des accidents se sont produits ces dernières années (détachement de vantaux chutant en pied de façade),
- les maçonneries (en façade des ouvrages, sur les toitures, sur les ornements) et les corniches (en pierre de taille ou en béton) présentent également des désordres importants et profonds.

Une réhabilitation de ces bâtiments s'impose donc, dans un strict objectif de conservation des bâtiments et de mise en sécurité des personnes qui fréquentent le site. Le programme de cette opération se limite ainsi à la réfection de la toiture (rénovation des charpentes, couverture et zinguerie) et au traitement des menuiseries extérieures et des éléments de maçonnerie les plus dégradés et les plus susceptibles de représenter un danger pour les personnes.

Les bâtiments plus récents situés au nord du site, dépourvus d'intérêt architectural, ne sont pas concernés par cette réhabilitation, d'autant que les besoins d'occupation des locaux par l'ESPE restent à préciser.

Un projet de réhabilitation des bâtiments historiques a ainsi été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, pour un montant de 6 000 000 €. Une individualisation partielle de 100 000 € TTC en dépenses (délibération du Conseil n° 2015-0825 du 10 décembre 2015) a ensuite permis de financer les études préalables. L'enveloppe budgétaire globale a été affinée, et un programme technique détaillé a été rédigé. Selon le calendrier envisagé, les travaux pourraient se dérouler de novembre 2019 à avril 2021.

Il est aujourd'hui demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 5 600 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des consultations pour le marché de maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux et la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ESPE Clos-Jouve, à Lyon 4°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 5 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 000 € en 2018,
- 950 000 € en 2019,
- 4 330 000 € en 2020,
- 150 000 € en 2021 ;

sur l'opération n° 0P03O5020. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 700 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2815**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Gaz naturel pour véhicule (GNV) - Convention pour le développement de la mobilité durable au gaz naturel pour véhicules sur le territoire de la Métropole de Lyon avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et GRDF**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La mobilité motorisée, fondée quasi-exclusivement sur le pétrole, présente un risque systémique fort de par le caractère épuisable et la forte volatilité des prix de cette ressource, qui fragilise les ménages et les entreprises. Elle contribue également fortement aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques sur l'agglomération (31 % des GES, 1/3 des particules fines, 2/3 des oxydes d'azote). Il importe donc d'évoluer vers un système énergétiquement durable et respectueux de l'environnement en diversifiant le mix énergétique pour accroître la sécurité d'approvisionnement et en favorisant l'essor des énergies renouvelables. Ainsi, dans son scénario énergétique 2050, l'ADEME envisage à horizon 2050 une évolution du parc de véhicules constitué d'1/3 de véhicules électriques, 1/3 de véhicules hybrides rechargeables et 1/3 de véhicules au gaz ou biogaz. Pour favoriser ce changement, les institutions publiques doivent soutenir l'émergence des nouvelles filières telle que le véhicule électrique et la mobilité gaz.

La Métropole, consciente de ces enjeux, s'est engagée dans le cadre du schéma directeur des énergies (SDE) dans une démarche visant à développer une filière locale de production de biométhane. Ainsi, en soutenant la mobilité GNV et une filière locale de production de biométhane, la Métropole et ses partenaires s'engagent dans une démarche cohérente, énergétiquement durable, respectueuse de l'environnement et bénéficiant économiquement au territoire, s'inscrivant ainsi dans les principes de l'économie circulaire.

En parallèle, la Métropole, compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air, a lancé en 2016 une démarche d'amélioration de la qualité de l'air, visant à protéger la santé des populations, à travers un plan d'actions intitulé "Plan Oxygène", qui comporte des volets d'action dans le secteur des transports et de la mobilité. Il est notamment envisagé la création d'une zone à faibles émissions (ZFE) où des restrictions d'accès seront appliquées pour les véhicules professionnels les plus anciens et les plus polluants, après concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

De son côté, l'ADEME soutient les projets innovants permettant de favoriser l'efficacité énergétique des transports, la réduction de leur impact environnemental et l'injection d'énergie renouvelable dans les carburants.

Dans le cadre de ses missions de service public de distribution du gaz naturel, GRDF est chargé notamment d'accompagner la transition énergétique des territoires et de la filière en assurant la promotion des nouveaux usages du gaz et tout particulièrement le GNV et le biométhane.

Ainsi, par délibération n° 2013-4155 du 21 octobre 2013, le Conseil de communauté a approuvé la convention encadrant l'expérimentation de mobilité durable au GNV sur le territoire de la Communauté urbaine entre la Communauté urbaine de Lyon, ADEME et GRDF.

Cette expérimentation se voulait être une démarche globale, visant à mieux cerner et mieux comprendre les besoins de mobilité afin d'être en capacité de proposer de nouvelles orientations qui contribuent à réduire l'empreinte environnementale des déplacements et à optimiser les investissements publics et privés.

Le bilan à la fin 2015 s'est avéré très positif, cependant certaines actions, en cours de mise en œuvre, nécessitaient du temps supplémentaire. Il avait été notamment envisagé, en 2016 et 2017, de poursuivre les actions suivantes :

- recherche de foncier disponible et soutien au développement de nouvelles stations GNV,
- collecte et analyse de données à travers le sujet de la télématique embarquée sur les véhicules,
- expérimentation d'un dispositif de soutien auprès des petites et moyennes entreprises (PME) pour l'acquisition de véhicules utilitaires fonctionnant au GNV.

Compte tenu de ces perspectives, les partenaires avaient souhaité prolonger la convention de 2 ans que le Conseil métropolitain avait validé par délibération n°2015-0776 du 10 décembre 2015.

La prolongation de l'expérimentation a permis de développer les actions suivantes :

- accompagnement au développement de nouvelles stations GNV à :
 - . Corbas : accompagnement au développement d'une station privée sur Corbas, en lien avec la Fédération nationale des transports routiers (FNTR),
 - . Saint Priest : vente d'un terrain, propriété la Métropole, à l'opérateur Engie pour l'installation d'une station,
 - . Rillieux la Pape : accompagnement d'un appel à projets lancé par la Commune pour la création d'une station par la Commune sur un terrain situé sur l'ancienne zone militaire Osterode, à proximité de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) nord et de l'A46 ;
- 1^{er} volet d'analyse de la télématique embarquée sur les poids lourds dans le cadre du projet "Equilibre",
- expérimentation d'un dispositif de soutien auprès des PME pour l'acquisition de véhicules utilitaires GNV, qui n'a pas trouvé son public, du fait du manque de stations et de l'absence alors de mesures de restriction à l'encontre des véhicules les plus polluants,
- développement de la mobilité GNV au sein du parc de véhicules de la Métropole, notamment sur les bennes à ordures ménagères (BOM) en régie et les véhicules légers (VL) ; ainsi que sur les BOM des prestataires intervenant pour le compte de la Métropole.

Compte tenu des enjeux importants liés au GNV et de l'opportunité de s'appuyer sur la démarche "Plan Oxygène" pour poursuivre ce développement en lien avec les acteurs de la logistique urbaine, il vous est proposé de mettre en place un nouveau partenariat avec l'ADEME et GRDF, d'une durée de 3 ans, afin de poursuivre le développement du GNV, ce qui permettrait de réaliser les 5 actions suivantes :

- action 1 : accompagnement des acteurs de la mobilité à la mise en place d'une ZFE sur Lyon et Villeurbanne :
 - . concertation avec les partenaires, ingénierie, échanges avec les constructeurs automobiles et transporteurs pour faciliter l'achat des véhicules GNV, etc. ;
- action 2 : accompagnement des usagers et des acteurs de la mobilité dans le changement des pratiques de mobilité :
 - . accompagnement dans le changement des pratiques de mobilité : étude sociologique auprès des usagers, accompagnement des acteurs (collectivités, constructeurs, concessionnaires, transporteurs, etc.),
 - . réflexion chantier propres : test sur un territoire ;
- action 3 : poursuite du développement des stations GNV :
 - . mise en visibilité des stations existantes,
 - . facilitation de l'émergence de nouvelles stations :
 - accompagnement des porteurs de projets,
 - recherche de nouveaux fonciers pour de nouvelles stations GNV sur le territoire de la Métropole,
 - incitation des collectivités et des acteurs du territoire à lancer des appels à projets visant à développer de nouvelles stations,
 - mise en relation des énergéticiens et des utilisateurs potentiels (transporteurs, etc.) dans le respect des principes de non-discrimination ;
- action 4 : faciliter le fléchage des garanties d'origine générées par la production locale de biométhane sur un usage local GNV :

. favoriser le fléchage des garanties d'origine générées par la production locale de biométhane (station d'épuration de la Feyssine en 2019) vers une consommation locale, sur des usages GNV et à des surcoûts raisonnables pour les utilisateurs ;

- action 5 : accompagner et sensibiliser à l'usage de la mobilité GNV sur les flottes de véhicules de la Métropole (BOM et VL)

- . sensibilisation des futurs utilisateurs aux enjeux de la qualité de l'air et au changement climatique,
- . formation conduite véhicules GNV et éco-conduite,
- . formation mécanique, etc.

La Métropole participera à la convention de partenariat en s'appuyant sur les actions du Plan Oxygène, déjà budgété, notamment en réalisant des études sociologiques auprès des usagers, en organisant le travail de concertation avec les acteurs de la mobilité et des partenaires et en contribuant à la mobilisation des acteurs de la mobilité et de la logistique urbaine.

La Métropole contribuera également à l'action n° 4, ainsi qu'à l'action n° 5, au travers des actions de sensibilisation et de formation de ses conducteurs.

Sur les autres thèmes, la Métropole contribuera au projet suivant les mêmes principes que précédemment, via la mise à disposition de données prévues dans la convention et via la participation de ses agents, notamment sur la recherche de foncier disponible et sur l'accompagnement du projet (communication, procédures administratives).

L'ADEME et GRDF participeront au partenariat en :

- mettant à disposition leurs capacités d'expertise et de conseil ainsi que les ressources humaines nécessaires au suivi et à la coordination des différentes actions,
- finançant les actions du partenariat selon les modalités définies à l'article 6 de la convention en prenant en charges essentiellement les actions 2 et 3.

Tous les partenaires disposeront d'un droit d'exploitation sur les résultats obtenus en exécution de la convention de partenariat. Ces résultats permettront à la Métropole d'affiner ses politiques publiques en matière de mobilité et d'énergie.

Le montant global des actions portées par la convention est estimé à un montant de 100 000 € et ne pourra pas dépasser ce montant. Les partenaires financeront chacun les actions qu'ils mettent en œuvre à travers, notamment, du temps passé, la réalisation d'études, etc. Le montant de la participation de chaque partenaire est estimé à un tiers du montant total de 100 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole, l'ADEME et GRDF pour le développement de la mobilité durable au GNV sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2816**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fourniture, assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires des chaudières de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les présents accords-cadres comprennent l'assemblage et la fourniture des éléments tubulaires des chaudières de récupération d'énergie de l'UTVE et le remplacement des éléments tubulaires et d'assistance technique des chaudières de récupération d'énergie de l'UTVE à partir de plans d'ensemble. Les fournitures sont soumises à la réglementation des appareils sous pression.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture, l'assistance technique et le remplacement d'éléments tubulaires des chaudières de l'UTVE.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	fourniture d'éléments tubulaires assemblés de chaudières	1 500 000	1 800 000	6 000 000	7 200 000
2	assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires de chaudières	2 000 000	2 400 000	8 000 000	9 600 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 6 avril 2018, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture d'éléments tubulaires assemblés de chaudières ; déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,
- lot n° 2 : assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires de chaudières ; entreprise ENDEL ENGIE.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de services et de fourniture pour la fourniture, l'assistance technique et le remplacement d'éléments tubulaires des chaudières de l'UTVE et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture d'éléments tubulaires assemblés de chaudières ; déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,
- lot n° 2 : assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires de chaudières ; entreprise ENDEL ENGIE pour un montant de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire exercices 2018 et suivants - au budget principal - chapitre 21 - opération n° 0P25O1785.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2817**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Tri des papiers et emballages issus de la collecte sélective des déchets - 2 lots - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, et organise dans ce cadre le tri des emballages et des papiers issus de la collecte sélective des déchets. La collectivité s'assure pour ces prestations les services de prestataires privés et relance à cette fin une consultation.

Les prestations concernées comprennent la réception des déchets issus de la collecte sélective (hors verre), du tri suivant les standards matériaux recyclables en vigueur et soutenu par l'éco-organisme Citéo, de leur conditionnement et de leur chargement sur les véhicules des repreneurs des différentes filières. Elles comportent également le transport des refus de tri vers les installations de traitement ou de transfert définies par la Métropole, des caractérisations de flux entrants et l'organisation de visites d'un circuit pédagogique intégré au centre de tri.

Il convient de souligner que ces prestations prévoient le tri des emballages plastiques en application de l'extension des consignes de tri à tous ces déchets fixée en 2022 par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). La Métropole envisage cette mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'être retenue par Citéo dans le cadre du prochain appel à projets "extension des consignes de tri".

La Métropole a lancé une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25, 33 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs au tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et emballages.

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés à bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 7 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre en quantité (tonnes)	Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre en quantité (tonnes)
1	lot n°1	240 000	344 000
2	lot n°2	160 000	230 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 mai 2018, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes avec une limitation du nombre de lots dans laquelle un même candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un lot :

- lot n°1 : entreprise PAPREC Réseau,
- lot n°2 : entreprise Nicollin SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise PAPREC Réseau pour une quantité global minimum de 240 000 tonnes, et maximum de 344 000 tonnes pour une durée ferme de 7 ans,
- lot n° 2 : entreprise Nicollin SAS pour une quantité global minimum de 160 000 tonnes, et maximum de 230 000 tonnes pour une durée ferme de 7 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2818**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fourniture et livraison de sel de déneigement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette présente consultation porte sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de sel de déneigement sur le territoire de la Métropole.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

Il ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 3 925 235 € HT, soit 4 710 282 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 4 mai 2018, a choisi l'offre de l'entreprise Quadrimex.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et de livraison de sel de déneigement sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents avec l'entreprise Quadrimex sans engagement de commande minimum et maximum pour une durée ferme de 4 ans pour une estimation prévisionnelle du besoin de 3 925 235 € HT, soit 4 710 282 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2473.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2819**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Exploitation de la station d'épuration de la Feyssine - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le marché a pour objet l'exploitation de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne. Il comprend toutes les prestations nécessaires à cette exploitation.

La station d'épuration, installation de 300 000 équivalent-habitants avec séchage thermique des boues, comporte les étapes principales de traitement suivantes : relèvements, prétraitements, traitement primaire, traitement biologique par boues activées et clarification, émissaire dans le Rhône, épaissement gravitaire des boues, déshydratation des boues par centrifugation, digestion et séchage des boues, désodorisation physico chimique, production et injection de biogaz dans le réseau.

2° - Choix de la procédure

Une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée, en application des articles 33, 74 et 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale à hauteur de 3 000 heures.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Le marché à attribuer est un marché ordinaire passé pour une durée de 96 mois fermes.

2° - Montants du marché

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1^{er} juin 2018, a choisi l'offre de l'entreprise SEQUALY pour un montant de 34 396 058 € HT.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de services pour l'exploitation de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SEQUALY pour un montant de 34 396 058 € HT.

2° - La dépense d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2025 - chapitre 011- opération n° 2P19O2179.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2820**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations privées d'assainissement collectif et non collectif**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le principe d'attribution d'une aide financière par la Métropole de Lyon pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif des voies privées, lotissements ou groupements d'habitations existe depuis le 26 septembre 1988. Avec 2 révisions en 1996 et 2013, ce dispositif doté, notamment, d'une aide financière trop faible, a permis le raccordement de seulement une dizaine de groupements d'habitations au réseau public d'assainissement. Il devient à présent nécessaire de restructurer ce système d'aide, pour permettre de régler les nombreux cas restants et pour accompagner la mise en œuvre des orientations politiques en matière d'assainissement sur le territoire de la Métropole.

Conformément aux orientations du schéma général d'assainissement délibéré en juillet 2015, la Métropole a produit un projet de révision du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) qui a fait l'objet d'un arrêt de projet par délibérations du Conseil n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 et n° 2018-2679 du 16 mars 2018. Le zonage délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Il répond à des objectifs de préservation de l'environnement, d'optimisation de la performance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Au cours de la révision du zonage d'assainissement, des problèmes d'assainissement non collectif ont été identifiés dans une centaine de quartiers et ont été examinés, afin de proposer des solutions techniques équitables, pertinentes et économiquement acceptables pour la collectivité et les citoyens. Sur la base d'une étude technico-économique, et en concertation avec les Communes, le projet de zonage a été arrêté.

Ainsi, la collectivité prévoit dans certains cas le raccordement des riverains à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer et, dans d'autres cas, le maintien de l'assainissement non collectif pour chaque riverain. Les projets d'extension des réseaux d'assainissement public sont mis en cohérence avec les besoins de maîtrise de l'étalement urbain, et les dépenses publiques pour la création des réseaux d'assainissement sont maîtrisées. Même si elle est optimale à l'échelle du quartier concerné, à titre individuel, cette démarche peut sembler peu équitable pour les particuliers qui devront faire des investissements privés pour se mettre en conformité.

II - Dispositif d'aide

Pour répondre au besoin exprimé lors de la concertation avec les Communes, la Métropole propose de mettre en place un dispositif d'aide financière accompagné de conseils aux particuliers, sur une durée limitée de 5 ans, afin de régler au plus vite ces situations complexes qui génèrent des nuisances sanitaires et environnementales. Ce dispositif pouvant être qualifié d'intérêt général au regard des enjeux, ne pourra s'appliquer que pour les installations suivantes :

- les installations d'assainissement non collectif inférieures à 200 équivalents-habitants (EH), situées dans les quartiers listés dans le zonage d'assainissement,

- les installations situées dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (périmètres de protection des captages d'eau potable, impacts sur les milieux aquatiques). Dans ces secteurs, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) qualifiera comme éligibles à l'aide, les habitations sans installation d'assainissement et les habitations dont l'installation existante présente un risque sanitaire (danger pour la santé des personnes) et présente une non-conformité au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La liste des quartiers éligibles est annexée à la présente délégation.

Le dispositif comprend :

- une aide au financement de la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif, dans les zones d'assainissement non collectif pré-listées à hauteur de 80 % de l'investissement, en substitution des aides accordées précédemment (et désormais supprimées) par d'autres organismes (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Agence nationale de l'habitat, Département du Rhône), avec un montant d'aide plafonné à 7 500 € par installation. Pour les installations regroupées, le montant est plafonné à 22 500 €,

- une aide au financement des réseaux privés, branchements dans les zones d'assainissement collectif pré-listées, à hauteur de 60 % de l'investissement pour les canalisations (réseaux et branchements), via une association syndicale libre (ASL) de lotissement regroupant à minima les 2/3 des lotis. Le montant de l'aide sera plafonné à 7 500 € par branchement. Pour les projets nécessitant l'installation d'un poste de relevage privé commun, la participation de la Métropole couvrira 80 % du coût du poste et de sa canalisation de refoulement, avec un montant d'aide plafonné à 15 000 € par poste de relevage (canalisation incluse). Tout le patrimoine créé restera de propriété privée (la collectivité n'a pas vocation à exploiter les réseaux, postes de relevages et autres installations réalisées sur le domaine privé). Les frais liés aux travaux de branchement au réseau d'assainissement en domaine public et de mise en service ne seront pas facturés,

- un accompagnement pédagogique et technique des particuliers pour accélérer la mise en œuvre de ce dispositif dans les quartiers qui présentent aujourd'hui des risques sanitaires et d'impact environnemental. Cette mission d'assistance pour le portage des projets pourra être proposée dès le début de l'année 2019. Un marché spécifique sera lancé en 2018 pour retenir un prestataire susceptible de développer cette assistance,

- une convention d'aide cadrant les modalités particulières d'attribution de la subvention, soit directement avec les propriétaires pour l'assainissement non collectif, soit avec une ASL pour la création des réseaux privés collectifs. Le paiement de l'aide sera effectué sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention, la totalité de la subvention sera versée une fois les travaux réalisés.

Les aides ne concerneront que les habitations existantes et pas les nouvelles constructions, pour lesquelles les règlements d'urbanisme et d'assainissement fixent toutes les modalités permettant la conformité des installations dès la construction. Les aides ne concerneront que les créations de réseaux, les nouveaux branchements et les postes de relevages neufs et pas les réhabilitations d'ouvrages existants.

Le budget alloué au versement de cette subvention est plafonné à 1 M€ par an pendant 5 ans.

Il est donc proposé d'approuver ce dispositif d'aide financière tel que décrit ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Abroge la délégation n° 2013-3826 du 28 mars 2013 relative à la revalorisation du dispositif d'aide au raccordement au réseau public des voies privées.

2° - Accepte les modalités d'attribution de l'aide pour la mise en conformité des installations privées d'assainissement collectif et non collectif dans les quartiers pré-listés dans la limite de 1 000 000 € par an pendant 5 ans, à savoir :

- 80 % du coût de l'installation d'assainissement non collectif, plafonnée à 7 500 € pour une habitation et plafonnée à 22 500 € pour le regroupement de plusieurs habitations,

- 60 % du coût du réseau privé, plafonnée à 7 500 € par branchement et 80 % du coût du poste de relevage (refoulement inclus), plafonnée à 15 000 €.

3° - Approuve :

a) - le modèle de convention pour la création des réseaux privés collectifs et celui pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,

b) - la liste des quartiers identifiés ci-annexée et directement éligibles à l'aide dans le cadre d'une des 2 conventions visées ci-dessus.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions à venir en application du présent dispositif dans un délai de 5 ans à compter de la prise d'effet de la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces conventions.

5° - Accepte le principe d'une prestation de service pour accompagner la collectivité et les bénéficiaires potentiels de la subvention dans l'animation de cette démarche.

6° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2023 - chapitre 67 - opérations n° 2P19O2180 et n° 2P19O2187.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Annexe au projet de délibération au Conseil
Liste des quartiers éligibles 1/2

Liste des quartiers ANC issue du zonage d'assainissement

Commune	Quartier éligible	Nombre total d'installations dans les quartiers (seules les installations non conformes seront aidées)
CALUIRE-ET-CUIRE	Chemin de Pieds Chardon	18
CHARLY	Chemin du Petit Violet	7
CORBAS	Pitiot	10
DARDILLY	Bois de Cros	30
DECINES-CHARPIEU	Chemin de la Rize / route de Vault	110
DECINES-CHARPIEU	Rue Marceau	8
DECINES-CHARPIEU	rue Nungesser	7
ECULLY	Avenue Guy de Collonges	18
FONTAINES-SAINT-MARTIN	rue du Content	4
FONTAINES-SUR-SAONE	Rue Creuzette /Montée Roy	10
FRANCHEVILLE	Impasse du Nord (Grand Moulin)	2
FRANCHEVILLE	Chemin de Monlivet / haut de la montée des Roches	10
GENAY	rue de la Grand Verchère	2
GENAY	Le Molard	6
GIVORS	Drevet	8
GIVORS	Biesses	8
IRIGNY	Chemin de l'Île Tabard	10
IRIGNY	Impasse du Vieux Port	7
LA TOUR-DE-SALVAGNY	Impasse Fleurie	10
LA TOUR-DE-SALVAGNY	Route de Lyon (Croix Cotton)	2
LISSIEU	Chemin du Corgnolet	4
LISSIEU	Chemin de Charvery	10
LYON 9EME	Île Barbe	11
MEYZIEU	Les Grandes Tâches	5
MEYZIEU	La Garenne	10
MONTANAY	Rue de Collonges / chemin Tour	3
RILLIEUX-LA-PAPE	Chemin de Neyron	20
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	Chemin du David	32
SAINTE-FOY-LES-LYON	Chemin de la Croix Berthet	3
SAINTE-FOY-LES-LYON	rue Léon Granier	5
SAINT-GENIS-LES-OLLIERES	Avenue Mérieux	1
SOLAIZE	le Coteau	2
VAULX-EN-VELIN	Chemin de l'Epi	12
VILLEURBANNE	Rouget de l'Île	10
	total	415

Liste complémentaire des quartiers identifiés par le SPANC depuis 2015 : enjeux sanitaires et environnementaux

Charbonnières- les-Bains	Avenue Lamartine	2
St Genis Laval	Chemin de Beauversant	1
Givors	Le Marloty	1
Givors	La Chatelaine	1
	total	5

Annexe au projet de délibération au Conseil
Liste des quartiers éligibles 2/2

Liste des voies privées nécessitant la création d'un réseau privé d'assainissement, avec potentiel poste de relevage

Cas issus de l'étude du zonage d'assainissement

COMMUNE	Adresse	Nombre d'abonnés
CALUIRE ET CUIRE	IMPASSE BEAUSOLEIL	23
CALUIRE ET CUIRE	CHE DE LA CIGALINE	6
CALUIRE ET CUIRE	Allée des Cèdres	5
CALUIRE ET CUIRE	Allée des Tilleuls	11
CALUIRE ET CUIRE	Impasse des Pavillons	15
CALUIRE ET CUIRE	Chemin du Grillon	12
CALUIRE ET CUIRE	Impasse Bellevue	7
CALUIRE ET CUIRE	Impasse Mathieu	8
CALUIRE ET CUIRE	Parc Grand Soleil	13
CALUIRE ET CUIRE	Parc Montchoisy	29
CALUIRE ET CUIRE	Impasse Tarentaise	10
Décines	impasse Laurent	5
Décines	Rue Corneille	20
Fleurieu	Rue de Jerico	6
Fontaines Saint Martin	Chemin des Carrières	3
Francheville Ste Foy les Lyon	chemin des Tours	4
Irigny	Selettes	5
Jonage	rue Ronsard	11
LA TOUR DE SALAVAGNY	ALLEE DES HORMETS	8
LA TOUR DE SALAVAGNY	ALLEE VERONIQUE	6
La Mulatière	Chemin du Pras	5
Limonest	Impasse de la Chataignière	4
Lyon 4	Impasse Ypres	5
Lyon 4	chemin vert	12
Mions	Rue Hector Berlioz	24
Mions	Imp Jérémie Fontrobert	10
Mions	Rue du Sagittaire	20
Mions	Allée du Verseau	8
Mions	allée de la Sarriette	7
Mions	allée des Alouettes	6
Mions	allée du Romarin	4
Mions	impasse Beauséjour (du 1 au 6)	5
Mions	impasse des Meurières	7
Mions	allée de l'Olivier	3
SAINT GENIS LAVAL	Chemin de basses Barolles	10
SAINT GENIS LAVAL	Chemin de la Pilote	7
SAINT GENIS LAVAL	CHEMIN DU CLOS CHIPIER	5
SATHONAY VILLAGE	Impasse Beauregard	9
TASSIN LA DEMI LUNE	ALLEE DES FAUVETTES	5
TASSIN LA DEMI LUNE	ALLEE DES TERRES LONGUES	14
TASSIN LA DEMI LUNE	IMPASSE DE L AIGAS	17
TASSIN LA DEMI LUNE	IMPASSE DES ACCACIAS	7
TASSIN LA DEMI LUNE	rue Duperey (Allée Florian)	5
TASSIN LA DEMI LUNE	IMPASSE DU GRAND PRE	16
Vernaison	Bois Comtal	10
Villeurbanne	rue du Canada /Espoir	10
	total	442

Liste complémentaire identifiée par le SPANC depuis 2015

Décines	Allée Vincent Scotto	7
Jonage	allée du Vieux Moulin	6
La Mulatière	Allée des Fontanières	6
LYON 3	RUE JEAN BART	5
Lyon 3	Impasse de Lacombe	4
Lyon 7	Impasse des chalets	6
Mezrieu	impasse des Magnolias	8
Sainte Foy les Lyon	37-39 Route de la Libération	4
SAINT GENIS LES OLLIERES	ALLEE DES BRUYERES	16
SOLAIZE	Lotissement Famina (route 307)	10
Villeurbanne	impasse du Boucheret	2
Villeurbanne	avenue Paul Kruger (n°14)	4
	total	78

Total voies privées	59 cas	520
---------------------	--------	-----

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2821**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Francheville**

objet : **Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon - Convention d'indemnisation en nature avec le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le seuil de Taffignon situé en travers de la rivière Yzeron à Francheville fait partie des derniers ouvrages encore infranchissables par la faune aquatique sur le bassin versant de l'Yzeron. D'une hauteur de chute importante, environ 6 mètres, son aménagement représente un enjeu fort de connexion entre l'Yzeron aval depuis le Rhône et l'amont du bassin et les zones de frai. L'ouvrage est situé sur un tronçon de cours d'eau classé en liste 2 et présente donc un fort enjeu en termes de continuité écologique (incluant également le transit sédimentaire), avec obligation réglementaire de rétablir cette continuité au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement.

Le seuil n'a plus usage, des vestiges d'ouvrage (canaux) sont encore visibles de part et d'autre du seuil. En revanche, un collecteur unitaire d'eaux usées et pluviales appartenant à la Métropole de Lyon circule en crête de ce dernier.

La présence du seuil a engendré un ensablement conséquent sur une distance de plus de 300 mètres en amont. Le peuplement piscicole observé est dégradé avec l'absence d'espèces repères. Cette section est fortement perturbée, l'habitat pour la faune aquatique est très altéré par l'artificialisation du lit et les assècs estivaux.

Le SAGYRC porte depuis plusieurs années un important programme de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, par la suppression ou l'aménagement des seuils infranchissables. Dans ce cadre, en 2013, plusieurs réunions ont eu lieu avec la Métropole afin de trouver une solution vis-à-vis du collecteur situé à l'intérieur du seuil.

Courant 2015, le SAGYRC a confié une étude de faisabilité au bureau d'études Hydratec afin d'approfondir l'étude de 2 scénarii : la création d'une passe à poissons et la suppression totale de l'ouvrage. La conclusion de cette étude montre que la solution de l'effacement est la plus ambitieuse, une passe à poissons sur un ouvrage de cette ampleur resterait un ouvrage trop sélectif.

Les travaux envisagés consistent donc en la destruction du seuil existant et le remplacement du collecteur ovoïde T180 constituant actuellement la crête du seuil, en un collecteur auto-portant de capacité équivalente. Ce dernier circulera en aérien avec probablement un pilier de soutien sur la partie médiane, il sera protégé par un sarcophage béton lui permettant de résister aux crues. Il conviendra de raccorder ce nouveau collecteur à l'existant en rive droite et rive gauche.

La suppression du seuil implique un enfoncement du profil en long qui sera compensé par une rampe en enrochement à 4 %, franchissable pour les espèces piscicoles. Les berges devront faire l'objet de confortement afin de compenser cet enfoncement du lit.

II - L'impact des travaux du SAGYRC sur les ouvrages d'assainissement métropolitains

Le SAGYRC est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon, autorisée et déclarée d'intérêt général au titre du code de l'environnement selon l'arrêté préfectoral n° DDT-SEN-2017-08-24-C89 du 24 août 2017.

La mise en œuvre des travaux d'aménagement du seuil nécessite la démolition du collecteur d'assainissement unitaire traversant le seuil et appartenant à la Métropole.

Plus précisément, le SAGYRC mettra en œuvre les travaux suivants :

- le dévoiement provisoire des écoulements du réseau unitaire pour permettre la réalisation des travaux,
- la destruction du collecteur T180 et ainsi du seuil,
- la mise en place d'un collecteur autoportant et de capacité d'écoulement équivalente à l'ancien collecteur,
- la protection hydraulique du collecteur vis-à-vis des contraintes de mise en charge hydraulique lors des crues et de chocs de flottants, par un sarcophage en béton armé posé sur 2 culées de rive et éventuellement une pile centrale.

III - La convention d'indemnisation en nature avec le SAGYRC

La nécessaire démolition du collecteur existant et d'autres ouvrages métropolitains crée un droit à indemnisation au profit de la Métropole pour préjudice lié à la réalisation de travaux publics.

Le SAGYRC et la Métropole proposent d'adopter une convention d'indemnisation en nature.

Cette indemnisation en nature consiste, notamment, en la reconstruction de l'ouvrage démoli par le SAGYRC (cet ouvrage d'assainissement affecté au service public d'assainissement devant être conservé) plus précisément en la réalisation des travaux listés au paragraphe II ci-dessus.

Le SAGYRC assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et en assumera leur financement.

La convention décrit les modalités d'association de la Métropole aux différentes étapes du projet, tant dans la phase d'études que dans la phase d'exécution et de réception des travaux.

Au terme des travaux, en application de cette convention d'indemnisation, les ouvrages réalisés par le SAGYRC seront remis à la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil la convention d'indemnisation en nature à signer avec le SAGYRC dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du seuil de Taffignon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'indemnisation en nature entre le SAGYRC et la Métropole dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon par le SAGYRC, l'indemnisation en nature consiste en la réalisation des travaux énoncés ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2822**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 1er**

objet : **Réseau d'assainissement du quai Saint Vincent - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Ce projet vient s'inscrire dans la volonté de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement sur la rive gauche de la Saône dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Le collecteur d'assainissement du quai Saint Vincent, long de 1 500 mètres linéaires, est situé sous une chaussée fortement circulée, avec le passage de nombreux bus et classée en tant qu'itinéraire de convois exceptionnels.

Le diagnostic initial réalisé sur ce collecteur en 2013 a révélé :

- d'importantes fissurations longitudinales, transversales et obliques,
- un basculement de certaines galeries vers la Saône,
- une structure de l'ouvrage de qualité moyenne à médiocre,
- un collage entre l'ouvrage et le terrain de mauvaise à très mauvaise qualité, avec la présence de vides et de décompressions,
- des terrains encaissants assez hétérogènes avec localement une très mauvaise compacité,
- d'importantes contre-pentes dans le radier, suite à de probables affaissements.

Les auscultations réalisées mettent en évidence une capacité structurelle de l'ouvrage altérée et insuffisante pour reprendre les sollicitations de surcharges routières notamment. La présence de fissures fortement ouvertes dans le collecteur est susceptible de lessiver les terrains et donc d'aggraver les mécanismes des dégradations.

Le diagnostic conclut à la nécessité de réaliser des travaux curatifs à court terme, visant à renforcer structurellement le collecteur, à rétablir les appuis, à l'étanchéfier et à rétablir le profil du radier.

II - Description du projet

Le projet de réhabilitation du collecteur d'assainissement se décompose comme suit :

- une mise aux normes du système d'assainissement du quai Saint Vincent,
- une réhabilitation du collecteur visitable et des branchements associés sur le cours.

Ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'État en matière de loi sur l'eau, ainsi que d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti, et autres concessionnaires).

Ils permettront également de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec :

- la mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des nuisances olfactives du quartier.

III - Coût du projet

Le montant de ce projet est de 7 M€ HT.

Coût total du projet budget annexe de l'assainissement : 7 M€ HT			
montant total déjà individualisé (<i>le cas échéant</i>)	170 000 € HT	AP/CP études DDUCV	études
montant à individualiser	6 830 000 € HT		travaux
recettes à individualiser	Ce projet est intégré au contrat Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2019 et pourrait faire l'objet d'une subvention estimée à 900 000 €		

Les frais de fonctionnement seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

Il est prévu de lancer le marché en septembre 2018 pour un démarrage des travaux à l'été 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement du quai Saint Vincent à Lyon 1er.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme travaux P19 Assainissement pour un montant de 6 830 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5117, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 561 € HT en 2018,
- 1 000 000 € HT en 2019,
- 5 786 439 € HT en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 7 000 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 170 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2823**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux(SAGE) de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment, celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 10 décembre 2008.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 3 personnes. Les partenaires suivants, représentés à la CLE et tenus dans ce cadre informés de l'avancement de la procédure, participent au financement de la démarche SAGE : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Métropole de Lyon et Département du Rhône.

II - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 25 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

La convention d'application pour l'année 2018 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2328 du 6 novembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 550 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais pour l'année 2017.

Le SAGE de l'est lyonnais a porté en 2017 plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2018 :

- la gestion et l'analyse du réseau de suivi,
- la finalisation de l'étude socio-économique et la concertation pour le plan de gestion dynamique de la ressource,
- le lancement de l'étude sur la ressource stratégique en eau potable,
- la validation de la doctrine pluviale,
- le lancement des réflexions sur les bases de données,
- la préparation d'un guide de gestion de crise,
- l'analyse des dossiers réglementaires et l'animation des instances (CLE et commissions thématiques).

IV - Bilan

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise. En particulier, les travaux de plan de gestion quantitative et de doctrine de gestion des eaux pluviales répondent aux enjeux de pérennisation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'est lyonnais.

V - Programmation d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

1° - Coût de personnel

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée en 2018 d'une responsable d'équipe, d'un chargé d'études et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué pour l'année 2018 à 131 000 € TTC, dont 20 % est pris en charge par la Métropole soit 26 200 €.

2° - Plan d'actions

Les actions programmées en 2018 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône sont les suivantes :

- poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines,
- étude dressant l'état des lieux et proposant des scénarios pour la révision du SAGE,
- actions de communication auprès d'acteurs du territoire concernés par la nappe.
- poursuite d'actions engagées : refonte des bases de données (initialement appelé atlas cartographique), poursuite de l'étude ressource stratégique pour l'eau potable.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 25 % suivant les actions. Le budget prévisionnel des actions en 2018 est évalué à 62 250 € TTC (cf. tableaux ci-dessous).

	Coût prévisionnel (€ TTC) pour la convention 2018	Subvention de la Métropole et taux de participation (en €)
équipe SAGE	131 000	26 200 (20 %) <i>(dont 14 650 € sur le budget annexe des eaux et 11 550 € sur le budget principal)</i>

Action	Coût prévisionnel des actions (€ TTC) en 2018	Subvention de la Métropole et taux de participation (en €)
1 - réseau de suivi de la nappe (eaux souterraines)	80 000	8 000 (10 %)
2 - étude dressant l'état des lieux et proposant des scénarios pour la révision du SAGE	200 000	50 000 (25 %)
3 - actions de communication	17 000	4 250 (25 %)
Total de la subvention de la Métropole pour les actions		62 250 <i>(dont 50 250 € sur le budget annexe des eaux et 12 000 € sur le budget principal)</i>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 450 € au profit du Département du Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 450 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais, menées sous maîtrise d'ouvrage du Département, et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2018.

b) la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits aux :

- budget annexe des eaux - exercice 2018 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 64 900 €,
- budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189 à hauteur de 23 550 €.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
SAGE DE L'EST LYONNAIS - 2018**

ANNEXE - PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

1. Équipe du SAGE

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée d'une cheffe de bureau, coordinatrice de l'équipe, d'un chargé d'études et d'un agent à temps partiel chargé de la gestion administrative et financière.

La date d'embauche du chargé d'études est le 1^{er} février 2018.

	Chef bureau coordinatrice équipe	Chargé d'études qualité, milieux superficiels et communication	Assistante technique	TOTAL
Quotité	<i>80% temps plein</i>	<i>11 mois à</i> <i>temps plein</i>	<i>20% temps plein</i>	
Masse salariale charges comprises	90 000	31 000	9 000	130 000
Frais déplacement & formation	500	500	-	1 000
TOTAL	90 500	31 500	9 000	131 000

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE, détaillé dans le tableau ci-dessus, est évalué pour l'année 2018 à 131 000 € TTC, dont 20% est pris en charge par la Métropole de Lyon.

Le coût estimé pour la Métropole est de 26 200 € TTC.

Il est réévalué si nécessaire en cours d'année pour intégrer les évolutions statutaires ou réglementaires de la rémunération et le temps de travail des agents ou toute modification ou création de poste.

2. Programme d'actions pour l'année 2018

Les nouvelles actions programmées en 2018 par la CLE sont les suivantes :

Sous maîtrise d'ouvrage Département du Rhône

Opération	Coût estimatif global (€ TTC)	Dépense prévisionnelle 2018 (€ TTC)	Participation Métropole (%)	Dépense prévisionnelle 2018 (€ TTC)
Étude dressant l'état des lieux et proposant des scénarios pour la révision du SAGE	200 000	50 000	25%	12 500
Réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 14 : sept.19-juin.19)	80 000	40 000	10 %	4 000
Actions de communication	17 000	17 000	25 %	4 250
TOTAL	297 000	137 000		20 750

Sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon

Néant

Les actions déjà décidées par la CLE les années précédentes et non encore engagées sont :

Millésime de la convention	Opération	État de l'opération	Dépense réalisée	Dépense prévisionnelle 2018 (€ TTC)	Participation Métropole de Lyon (%)
2014/2016	Étude pour ressources stratégiques pour l'eau potable	Marché notifié	0	100 000	10 %
2016	Atlas cartographique et observatoire du territoire renommé en refonte des bases de données du SAGE	A engager	0	80 000	30%
	TOTAL		0	180 000	

Les actions déjà décidées par la CLE les années précédentes et déjà démarrées sont :

Millésime de la convention	Opération	État de l'opération	Dépense réalisée (€ TTC)	Dépense prévisionnelle 2018 ajustée (€ TTC)	Participation Métropole de Lyon (%)
2016	Réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 12 : sept.16-sept.17)	engagée	44 347,20*	12 030,00*	10 %
2017	Réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 13 : sept.17-sept.18)	engagée	21 049,92	40 000 ,00	10 %

*Liquidation de l'entreprise ASCONIT, ce qui n'a pas permis de solder le marché. Le département reste dans l'attente de la facture de la campagne de juin 2017-part du sous-traitant déduite (mandatée début 2018).

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2824**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Conformément aux textes, afin d'assurer toute transparence sur la répartition du tarif de l'eau entre la collectivité délégante et le délégataire, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Étoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. A noter que la Commune de Marcy l'Étoile a intégré le périmètre de la délégation de service public au 1^{er} janvier 2018. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole de Lyon d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération du Conseil n° 2014-4457 du 13 janvier 2014,
- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la politique publique de l'eau adopté par délibération du Conseil de communauté n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 visant, notamment, à :
 - . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,
 - . financer la pérennisation du patrimoine en permettant, notamment, le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 mm pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif, pour la Métropole, d'adopter la part déléguant 6 mois avant le 1^{er} janvier 2019, soit avant le 1^{er} juillet 2018.

Il est proposé, afin de maintenir les ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'augmenter le montant de la part collectivité en appliquant, comme les années précédentes, l'évolution de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) "distribution eau potable" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat (soit sur la base de la dernière valeur connue au 30 mars 2018 : $150,912/146,7 = 1,029$ arrondi au millième supérieur). Le taux d'évolution de la part déléguant (entre le tarif applicable au 1^{er} janvier 2019 et le tarif appliqué au 1^{er} janvier 2018) serait de 1,1 %.

Concernant les abonnements, les parts déléguant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2018 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	8,6000	8,7462	8,8494
20	45,0000	45,7650	46,3050
30	70,8400	72,0443	72,8944
40	146,5100	149,0007	150,7588
50	236,6700	240,6934	243,5334
60	280,1400	284,9024	288,2641
80	434,7000	442,0899	447,3063
100	718,7500	730,9688	739,5938
150	1 151,3800	1 170,9535	1 184,7700
200	1 259,2500	1 280,6573	1 295,7683
50/20	293,4800	298,4692	301,9909
60/20	333,9600	339,6373	343,6448
80/20	484,6100	492,8484	498,6637
100/25	846,6300	861,0227	871,1823
150/40	1 740,8700	1 770,4648	1 791,3552

- abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 72,8944 € HT (72,0443 € HT en 2018),

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2018 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	0,7167	0,7289	0,7375
20	3,7950	3,8595	3,9051
30	5,9033	6,0037	6,0745
40	12,2092	12,4168	12,5633
50	19,7225	20,0578	20,2945
60	23,3450	23,7419	24,0220
80	36,2250	36,8408	37,2755
100	59,8958	60,9140	61,6328
150	95,9483	97,5794	98,7308

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2018 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
50/20	24,4567	24,8725	25,1659
60/20	27,8300	28,3031	28,6371
80/20	40,3842	41,0707	41,5553
100/25	70,5525	71,7519	72,5985
150/40	145,0725	147,5387	149,2796

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 6,0745 € HT (2018 : 6,0037 € HT),

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2018 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	8,6000	8,7462	8,8494
20	45,0000	45,7650	46,3050
30	70,8400	72,0443	72,8944
40	146,5100	149,0007	150,7588
50	236,6700	240,6934	243,5334
60	280,1400	284,9024	288,2641
80	434,7000	442,0899	447,3063
100	718,7500	730,9688	739,5938
150	1 151,3800	1 170,9535	1 184,7700
200	1 259,2500	1 280,6573	1 295,7683
50/20	293,4800	298,4692	301,9909
60/20	333,9600	339,6373	343,6448
80/20	484,6100	492,8484	498,6637
100/25	846,6300	861,0227	871,1823
150/40	1 740,8700	1 770,4648	1 791,3552

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 46,3050 € HT (2018 : 45,7650 € HT).

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part déléguant en valeur au 1^{er} janvier 2019 est fixée à 0,2212 € HT (2018 : 0,2187 € HT).

Pour les Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux, exploitées hors contrat de délégation Eau du Grand Lyon, le prix facturé aux abonnés par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre des conventions d'exploitation contient une part abonnement et une part variable constituées chacune de la somme des parts déléguant objet de la présente délibération et des parts délégataire fixées dans le contrat approuvé par délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014. Ce prix sera notifié par la Métropole au SIEVA avant le 1^{er} juillet 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Fixe les parts déléguant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	8,8494
20	46,3050
30	72,8944
40	150,7588
50	243,5334
60	288,2641
80	447,3063
100	739,5938
150	1 184,7700
200	1 295,7683
50/20	301,9909
60/20	343,6448
80/20	498,6637
100/25	871,1823
150/40	1 791,3552

b) - abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 72,8944 € HT,

c) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	0,7375
20	3,9051
30	6,0745
40	12,5633
50	20,2945
60	24,0220
80	37,2755
100	61,6328
150	98,7308
50/20	25,1659
60/20	28,6371
80/20	41,5553
100/25	72,5985
150/40	149,2796

d) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 6,0745 € HT,

e) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	8,8494
20	46,3050
30	72,8944
40	150,7588
50	243,5334
60	288,2641
80	447,3063
100	739,5938
150	1 184,7700
200	1 295,7683
50/20	301,9909
60/20	343,6448
80/20	498,6637
100/25	871,1823
150/40	1 791,3552

f) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 46,3050 € HT,

g) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube fixée à 0,2212 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2825**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Eau potable - Captage de Rubina - Demande de révision de la déclaration d'utilité publique en vue de la modification des périmètres de protection**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La principale ressource en eau actuelle de la Métropole de Lyon est constituée par le champ captant de Crépieux-Charmy situé sur la nappe d'accompagnement du Rhône, ressource abondante mais vulnérable. Afin de garantir la pérennité de l'alimentation en eau de la Métropole, la stratégie approuvée par le document cadre de la politique publique de l'eau en novembre 2012 vise à sécuriser et diversifier les ressources en eau de l'agglomération.

Un potentiel de 6 000 m³ par jour existe sur le captage de Rubina mais n'est pas utilisé à ce jour pour cause de dépassement d'une norme de potabilité. La réglementation rend nécessaire un traitement pour le paramètre somme tétrachloroéthylène et trichloroéthylène.

Par ailleurs, ce champ captant bénéficie d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ancienne (1976) dont les servitudes le protègent insuffisamment.

En conséquence, la DUP pour l'exploitation de ce captage doit être modifiée avec les objectifs suivants :

- mettre en place la filière de traitement de l'eau,
- modifier le cas échéant les périmètres de protection,
- modifier les servitudes s'y afférant.

Est concernée par cette procédure la Commune de Décines Charpieu située sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Accepte la demande de révision de la DUP en vue de la modification des périmètres de protection du captage de Rubina à Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le Président à solliciter auprès de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes le lancement d'une procédure visant à déclarer d'utilité publique la modification des périmètres de protection du captage de Rubina ainsi que la révision des servitudes y afférentes et toute autre procédure rendue nécessaire par la réglementation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2826**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Curis au Mont d'Or**

objet : **Mise en valeur du ruisseau du Thou - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La remise à ciel ouvert du ruisseau du Thou au droit du château de la Trolanderie à Curis au Mont d'Or s'inscrit dans une volonté de valorisation du cours d'eau et de lutte contre les inondations et permettra une réhabilitation écologique et paysagère du milieu. La Métropole de Lyon a lancé un projet d'aménagement hydraulique échelonné en 3 phases. Les 2 premières phases, déjà réalisées, ont concerné :

- l'aménagement d'ouvrages de franchissement du ruisseau,
- l'aménagement d'ouvrages hydrauliques en aval du village.

Ce projet a déjà fait l'objet de 2 délibérations d'individualisation partielle d'autorisation de programme en février et octobre 2005.

La dernière phase consiste en la découverte du ruisseau du Thou, aujourd'hui busé sous la route des Monts d'Or, dans la plaine du château et l'aménagement d'ouvrages sous-dimensionnés existants. Étant donné la proximité avec le château de la Trolanderie, site inscrit, les travaux s'accompagnent également de mesures d'intégration paysagère visant à mettre en valeur le parc et le patrimoine bâti du château.

II - Description du projet

Les aménagements envisagés comprennent :

- l'adjonction d'un busage, sous la route des Monts d'Or, pour l'acheminement des eaux du ruisseau du Thou dans la plaine du château,
- la création d'un lit mineur et moyen pour le ruisseau du Thou au droit de la plaine du château avec l'application de mesures écologiques en génie végétal et l'aménagement de l'ancien jardin régulier du château pour le passage du ruisseau,
- la mise en valeur du parc du château par la création d'une nouvelle entrée piétonne et l'ouverture de fenêtres paysagères entre le château et la vallée du Thou,
- le réaménagement de 2 ouvrages hydrauliques sous-dimensionnés au droit du lavoir et du stade,
- la valorisation du ruisseau aval par la mise en place de parements empierrés au droit de 5 ouvrages de franchissement.

III - Coût du projet

Le montant du projet est évalué à 804 164 € TTC au budget principal.

	Coût total du projet budget principal : 1 230 000 € TTC		
montant total déjà individualisé (le cas échéant) :	110 000 € TTC	N°2005-2460 du 14 février 2005	<i>études</i>
	320 000 € TTC	N°2005-2975 du 17 octobre 2005	<i>travaux phase 1 et 2</i>
montant à individualiser :	800 000 € TTC		<i>études et travaux</i>

La gestion de la plaine du château rentre dans le cadre de la gestion globale du parc de la Trolanderie, suivi par le service arbres et paysages de la direction de la voirie, végétal et nettoyage. Le projet n'engendre pas de modifications en profondeur de l'entretien de la plaine du parc du château de la Trolanderie, confié au syndicat des Monts d'Or.

L'exploitation de la nouvelle canalisation du ruisseau reviendra au service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

Il est prévu de lancer le marché début 2019 pour des travaux à l'été 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'aménagement du ruisseau du Thou à Curis au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O1173, selon l'échéancier suivant :

- 41 000 € en 2018,
- 350 000 € en 2019,
- 409 000 € en 2020.

Le montant total d'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 230 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2827**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Pierre Bénite**

objet : **Réduction des eaux claires parasites sur le bassin versant - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'objectif est de réduire la quantité d'eaux pluviales ou d'eaux claires parasites entrant dans les réseaux d'assainissement afin de supprimer leur traitement en station d'épuration et les restituer au milieu naturel.

II - Description du projet

Les efforts de réduction des eaux pluviales et eaux claires parasites se concentrent sur le bassin versant de la rivière Yzeron, une des branches principales d'apport d'eau claire parasites du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Pierre Bénite. Dans ce secteur, identifié comme en déséquilibre quantitatif dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), la Métropole de Lyon s'engage auprès des acteurs locaux (Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, communes, Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette) et institutionnels (notamment Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Direction départementale des territoires, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) sur un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Ainsi, plusieurs actions ont été définies.

Le projet est décliné selon 2 axes :

- une phase d'amélioration de la connaissance des apports d'eaux claires parasites au réseau d'assainissement via la réalisation :

. d'une étude d'envergure intégrant des campagnes de mesures, des investigations nocturnes et l'élaboration d'un programme opérationnel. Elle concerne potentiellement l'ensemble des 10 communes présentes sur le bassin versant de l'Yzeron.

. d'une étude de la faisabilité de la mise en séparatif des réseaux sur la Commune de Sainte Foy lès Lyon ;

- une phase opérationnelle à court terme avec des opérations d'ores et déjà identifiées, permettant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales pour supprimer l'apport en eaux claires parasites au réseau d'assainissement :

. chemin de Montray : création d'un réseau d'eaux pluviales de diamètre 500 mm sur environ 500 mètres partant du bassin de Sainte Barbe jusqu'à la rivière Yzeron, avec pose de grilles et d'ouvrages spéciaux pour limiter la vitesse d'écoulement. Cette opération permettra de restituer les eaux pluviales initialement raccordées au réseau unitaire au milieu naturel,

. rue Georges Clémenceau : création d'un réseau d'eaux pluviales et d'une tranchée d'infiltration : réseau et drain sur environ 160 mètres linéaires et de diamètre 300 mm avec pose de grilles.

III - Coût du projet

Le montant du projet est évalué à 875 000 € HT.

	Coût total du projet budget annexé de l'assainissement : 875 000 € HT		
montant total déjà individualisé (<i>le cas échéant</i>)	8 500 € HT	AP/CP études DDUCV	étude réglementaire
montant à individualiser	866 500 € HT		études et travaux
recettes à individualiser	Ce projet est inscrit au contrat Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et est susceptible d'être subventionné à hauteur de 98 750 €.		

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

Il est prévu un démarrage des travaux au second semestre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les études et travaux relatifs à la réduction des eaux claires parasites sur le bassin versant de Pierre Bénite.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme travaux P19 - Assainissement pour un montant de 866 500 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5564 selon l'échéancier suivant :

- 594 500 € HT en 2018,

- 272 000 € HT en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement est porté à 875 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 8 500 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2828**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Zone industrielle (ZI) du Lyonnais - Construction d'un réseau séparatif et création d'un bassin de rétention et d'infiltration et de tranchée d'infiltration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La ZI du secteur du Lyonnais sur la Commune de Saint Priest est un territoire important pour le développement économique de l'agglomération et demande à être remis aux normes pour pouvoir se développer.

Actuellement, cette zone industrielle n'est pas raccordée au système d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon. Il s'agit donc de créer un réseau permettant de collecter et d'acheminer les eaux usées jusqu'en station d'épuration et de trouver une solution pérenne pour la gestion des eaux pluviales dont les volumes ne sont pas en mesure d'être traités correctement aux vues des ouvrages actuellement réalisés sur site.

Il existe, par ailleurs, une forte demande de raccordement des industriels au réseau collectif d'assainissement qui souhaitent, d'une part, se conformer aux dispositions de la réglementation applicable, d'autre part, pouvoir étendre leur activité.

Il s'agit aussi, pour la Métropole, d'être en conformité avec le zonage défini en assainissement collectif au plan local d'urbanisme.

La casse d'une canalisation d'eau potable a amené à l'intégration de sa réhabilitation dans le programme de travaux de la zone.

II - Description du projet

Le projet a connu une 1^{ère} phase d'étude lors du précédent mandat. L'abandon du projet a rendu obsolète l'analyse effectuée à l'époque.

Dans le cadre de la mise à jour de l'étude afin de permettre la prise en compte de l'évolution de la zone, il a été constaté une modification des besoins de raccordement entraînant une évolution de la nature du réseau eaux usées (linéaire et matériau).

Ainsi, le projet eaux usées prévoit à ce jour :

- la réalisation d'un réseau gravitaire séparatif de 2 600 mètres en polyester renforcé de fibres de verre (en remplacement des canalisations béton du réseau initialement prévu et en raison de la faible pente du réseau),
- l'acquisition d'une parcelle privative d'une surface totale de 6 500 mètres carrés pour la création de l'exutoire gravitaire.

Les modifications sur les acquisitions foncières réalisables ont également amené un changement de philosophie sur le réseau eau pluviale avec la création à ce jour :

- d'un réseau de collecte eau pluviale de 1 100 mètres en béton,
- d'un ouvrage de rétention/infiltration d'un volume total utile de 400 mètres cubes,
- de tranchées d'infiltrations pour un volume total de 250 mètres cubes.

Ces ouvrages seront mutualisés avec les ouvrages d'assainissement eaux usées afin de réduire leur coût.

Le projet prévoit également à ce jour la réhabilitation d'un réseau d'alimentation en eau potable en fonte ductile première génération ayant connu un épisode de casse récente. Le linéaire concerné est de 400 mètres linéaires en DN 200 remplacé par un DN 150.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à :

- 453 032 € TTC sur le budget principal,
- 200 000 € HT sur le budget annexe des eaux,
- 1 378 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

Il est prévu un lancement de la consultation de marché public à l'été 2018 pour un démarrage des travaux en mai 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la construction d'un réseau séparatif, à la création d'un bassin de rétention et d'infiltration et à la réalisation de tranchée d'infiltration des eaux pluviales sur la ZI du Lyonnais à Saint Priest.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de :

a) - 44 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O2422, prévus en 2020,

b) - 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P21O2422, prévus en 2019,

c) - 970 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P21O2422, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 125 000 € HT en 2019,
- 845 000 € HT en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 453 032 € TTC au budget principal et 2 348 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2829**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Solaize**

objet : **Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région - Retrait de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la Commune de Solaize, pour laquelle elle est membre du Syndicat intercommunal Communay et Région.

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau qui indique que : "*afin que tous les abonnés de la Communauté urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec les syndicats de Communay et Région pour la Commune de Solaize et le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud ouest Lyonnais (SIDESOL) pour la Commune de Marcy l'Étoile*".

Le Syndicat Communay et Région met en œuvre sa compétence via un contrat de délégation de service public (DSP) le liant à un exploitant ; ce contrat s'achève à la fin de l'année 2018.

En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau tel qu'il est assigné par la délibération susvisée : seule la reprise de l'exercice de la compétence par le retrait du Syndicat, rend possible l'alignement des tarifs.

Il est donc proposé d'approuver la demande de retrait de la Métropole du Syndicat Communay et Région à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la mesure où le contrat de DSP le liant à son exploitant s'achève à la fin de l'année 2018.

Conformément aux règles prévues par l'article L 511-19 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Communay et Région devra faire approuver, par son comité syndical, cette demande.

À partir du 1^{er} janvier 2019, en cas de retrait effectif du Syndicat, le territoire de la Commune de Solaize intégrerait formellement le périmètre du délégataire de la Métropole pour sa fourniture en eau. Le tarif applicable aux abonnés de la Commune serait le même que sur le reste du territoire de la Métropole. Toutefois, compte tenu de la configuration des réseaux, le Syndicat Communay et Région resterait le fournisseur d'eau pour la Commune de Solaize.

Un avenant au contrat de DSP de la Métropole et une convention d'achat d'eau en gros seraient ainsi soumis au Conseil de la Métropole au second semestre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve la demande de retrait de la Métropole du Syndicat Communay et Région au 1^{er} janvier 2019.

2° - Demande au Syndicat Communay et Région de tout mettre en œuvre pour rendre effectif le retrait de la Métropole au 1^{er} janvier 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2830**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 2 projets de solidarité internationale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 2 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association HAMAP pour le projet d'assainissement en milieu scolaire dans la province du Boukiedmé, communes de Koudougou et Kokologo, au Burkina Faso

L'association HAMAP, créée en 1999, s'inscrit dans une logique humanitaire d'aide au développement par l'accompagnement des populations pour la réussite de leur projet dans un souci de pérennité. Elle soutient les familles et, plus spécifiquement, les femmes et la petite enfance à mieux vivre dans leur environnement à travers les priorités suivantes : donner l'accès à l'eau et à l'assainissement, favoriser l'accès à l'éducation, améliorer les conditions d'accès aux soins et réduire les accidents dus aux mines, bombes à sous-munitions et restes explosifs de guerre. La force de l'association HAMAP repose sur une étroite collaboration avec les différents acteurs issus des pays concernés, ainsi que sur un réseau de soutien large et diversifié.

Au Burkina Faso, le taux d'accès à l'eau et à l'assainissement est de moins de 10 % en milieu rural et de 21 % en milieu urbain. Dans les communes de Koudougou et Kokologo, seulement 6 écoles sur 10 ont accès à des ouvrages sanitaires. L'inexistence d'un environnement approprié pour les élèves constitue un obstacle majeur à la fréquentation scolaire surtout pour les filles car, en période de menstruation, elles sont dans l'incapacité de se rendre à l'école, par manque d'infrastructures d'hygiène et par pudeur. Cette situation a pour conséquences une fréquentation aléatoire des établissements et un abandon précoce de l'enseignement chez les filles. La mise à disposition de blocs sanitaires, la vulgarisation et l'utilisation d'infrastructures d'assainissement ainsi que la promotion de comportements en matière d'hygiène permettraient d'améliorer les conditions d'apprentissage pour les écoliers.

Le projet consiste à construire, réhabiliter et pérenniser les blocs sanitaires de 14 établissements scolaires des communes de Koudougou et Kokologo. La sensibilisation et la formation du club de santé scolaire permettra une prise de conscience des bénéficiaires de l'importance d'une bonne hygiène, de la bonne utilisation et de la maintenance des infrastructures. Ce projet bénéficiera à 4 900 écoliers.

Le projet est évalué à 198 930 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 64 700 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 21 800 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 100 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 21 800 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association Énergie coopération développement (ECD) pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau à Ban Konglor" au Laos

L'association ECD a été créée le 6 octobre 2010 à Bourg en Bresse par des personnes qui adhéraient préalablement à l'association Électriciens sans frontières. L'objet de l'association est d'étudier, promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées des pays les plus pauvres dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en intégrant les services associés tels que la formation jusqu'au transfert de compétences, pour contribuer à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation et la lutte contre l'exode rural et assurer la pérennité des réalisations.

Le Laos est un pays enclavé d'Asie du sud-est. Son 138^{ème} rang à l'indice de développement humain n'illustre qu'imparfaitement la pauvreté des 68 % de ses habitants vivant en zone rurale. Bon nombre d'entre eux vivent dans des zones isolées, leur accès aux villes et aux services essentiels est à la fois très faible et discontinu, les pluies pouvant entraver de nombreuses pistes rurales.

La zone ciblée par l'action est située dans la Province de Khammouane au centre du Laos. Le village de Konglor a connu un développement important suite à l'aménagement de sa rivière souterraine (6 km) très fréquentée des touristes. Les autorités villageoises ont été amenées à trouver un emplacement pour accueillir les nouvelles familles. Le nouvel emplacement de ce hameau est séparé du village de plus de 2 km. Les nouveaux habitants ne peuvent pas bénéficier des installations d'accès à l'eau du village car elles sont trop éloignées. Actuellement, les habitants du hameau vont chercher l'eau avec des seaux dans une source assez proche des maisons, mais cette corvée ne facilite pas la bonne utilisation de l'eau et ne contribue pas à l'amélioration de l'hygiène et la diminution des maladies hydriques.

Le projet consiste à mettre à disposition du nouveau hameau de Konglor un accès à l'eau pour tous, par branchements individuels, réalimenter 2 ou 3 points d'eau du village qui manquent de pression et en construire 3 nouveaux. Les compétences du comité de gestion seront renforcées. Des formations pour le comité de gestion et des animations seront mises en place pour améliorer l'hygiène villageoise, diminuer les risques sanitaires liés à l'eau et préserver l'environnement. 1 180 personnes bénéficieront de ce projet.

Le projet est évalué à 70 449 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 44 400 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 15 200 €, Eau du Grand Lyon apportant 14 000 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 15 200 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant de :

- 21 800 € au profit de l'association HAMAP dans le cadre du projet d'assainissement en milieu scolaire dans la province du Boulkiemdé, communes de Koudougou et Kokologo, au Burkina Faso pour l'année 2018,
- 15 200 € au profit de l'association ECD dans le cadre du projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau à Ban Konglor" au Laos pour l'année 2018,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 37 000 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2018 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197 - eau coopération décentralisée, pour un montant de 15 200 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186 - assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 21 800 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

**Annexe au projet de délibération relatif au fonds de solidarité eau
Attribution de subventions pour 2 projets de solidarité internationale**

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
HAMAP	Burkina Faso	Délibération n° 2015-0749 du Conseil du 2/11/2015, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 20 700 € au profit de l'association HAMAP pour le projet "Alimentation en eau potable du chef-lieu de la commune d'Ambohimahavelona" à Madagascar	<p>Le projet a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'un réseau de distribution d'eau potable : pompe solaire immergée. - la subvention de 50 branchements privés, facteur clé de la pérennisation des réseaux. - la construction d'un bloc sanitaire scolaire dans le fokontany d'Ambiky. - la sensibilisation de la population axée sur l'utilisation de l'eau potable et les conditions d'hygiène et d'une association d'usagers de l'eau. - la mise en place des différentes délégations. - la formation du gérant du service et la mise en place du marketing social <p>Les bénéficiaires directs de ce projet sont les 2 955 habitants (458 ménages) du chef-lieu de commune d'Ambohimahavelona et les 150 élèves de l'école primaire publique du fokontany d'Ambiky</p>
Énergie Coopération Développement	Laos	Délibération n° 2017-1818 du Conseil du 6/03/2017, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 18 500 € au profit de l'association énergie-coopération développement (ECD) pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau - Village de Ban Nha Khang Xang" au Laos	<p>Ce projet a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un forage de profondeur 45 m. - la construction d'un château d'eau hauteur 10 mètres, en béton armé, l'installation de deux ballons inox de 2000 litres. - la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau en polythène de diamètre nominal de 63 mm longueur 650 m - la réalisation des branchements des collecteurs (10) en polyéthylène diamètre nominal 32 mm, longueur 500 m, pose de collecteurs 6 départs (10) dans une buse béton, - la réalisation de 48 branchements individuels, longueur 2500 m, arrivée sur un robinet 1/4 de tour implanté contre les maisons ou à proximité suivant la demande des villageois, - la réalisation d'un branchement pour les latrines de l'école et d'un autre branchement pour le temple. <p>305 personnes bénéficient de ce projet.</p>

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2831**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Péniches du Val de Rhône - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention de fonctionnement pour actions et mise en valeur des politiques métropolitaines**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association les Péniches du Val de Rhône a pour mission d'éduquer à l'eau et aux fleuves. Depuis plusieurs années, la Métropole de Lyon soutient la démarche pédagogique de l'association visant à une réappropriation du Rhône et de la Saône, leurs aménagements, l'histoire lyonnaise de l'eau et sa gestion à partir d'un équipement original : la péniche "la Vorgine".

5 000 personnes sont accueillies chaque année, dont 3 000 scolaires hébergés sur la péniche et pratiquent des activités selon un rythme de 2 classes par semaine. La démarche de sensibilisation porte également sur un public adulte (familles, groupes constitués) touchant jusqu'à 2 000 personnes par an et, parmi eux en particulier et en développement, des habitants issus de quartiers relevant de la politique de la ville.

L'association est soumise, dans le cadre d'une révision quinquennale de l'embarcation, à l'obligation de travaux indispensables, au regard de la sécurité (mise aux normes timonerie, etc.) et de l'obtention du nouveau permis de navigation pour la période 2018 à 2020, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement de la péniche et de ses installations (remplacement chaudière, etc.). Une part de ces travaux porte sur la remise en état de la station d'épuration embarquée qui représente un caractère exemplaire, en particulier dans le contexte d'une péniche à vocation pédagogique.

Une subvention de l'association les Péniches du Val de Rhône a ainsi été accordée par la Métropole pour les travaux de révision de la péniche "la Vorgine", par une délibération du Conseil n° 2017-2510 du 20 décembre 2017. Le montant total de la participation de la Métropole s'élève à 35 925,75 €.

Le Président de la Métropole, conformément à cette délibération, a signé le 17 janvier 2018 la convention attributive de subvention de fonctionnement pour actions et mise en valeur des politiques métropolitaines. L'association s'engageait à réaliser ces travaux avant le 30 juin 2018, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 2 de ladite convention. L'article 7.2 de la convention prévoyait, par ailleurs, une caducité de la convention en l'absence de transmission à la Métropole de "l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 31 juillet 2018".

II - Proposition d'un avenant n° 1

L'association sollicite de la Métropole un délai supplémentaire pour finaliser les travaux. En effet, ceux-ci imposent une dépose de la timonerie, ce qui rend impossible la navigation. Un avenant n° 1 à la convention permettrait :

- d'accorder un délai supplémentaire de 5 mois à l'association pour réaliser ces travaux : jusqu'au 30 novembre 2018, au lieu du 30 juin 2018 (article 2 alinéa 2) ;
- de prolonger, en conséquence, la durée de la convention en permettant à l'association de faire parvenir à la Métropole l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération au plus tard le 31 décembre 2018 (article 7.2).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention de fonctionnement pour actions et mise en valeur des politiques métropolitaines ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention de fonctionnement pour actions et mise en valeur des politiques métropolitaines à passer entre la Métropole et l'association Péniches du Val de Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2832**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions à la Brasserie Dulion et à la SCIC Alter-Conso - Modification de la convention avec l'Agence de service et de paiement (ASP)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020.

La politique agricole métropolitaine vise à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire, le soutien à la transmission des exploitations, l'installation, l'emploi et le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de financer 2 projets correspondants à ces objectifs, et plus particulièrement, au 1^{er} objectif, d'augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire. Ces projets bénéficieront également d'un soutien européen par l'intermédiaire du plan de développement rural (PDR) qui définit les orientations d'application régionale des crédits du fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'approuver une modification de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP.

I - Réalisation de l'outil de production de la Brasserie Dulion

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.22 intitulé "Investissements de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation par les industries agro-alimentaires" réuni le 27 février 2018 a retenu le projet d'implantation de la Brasserie Dulion à Rillieux la Pape.

Ce projet est né du constat qu'il n'existe pas de brasserie implantée sur un territoire qui soit capable de valoriser une production agricole locale. En effet, la transformation des céréales ne peut se faire sans passer par l'étape du maltage qui est un procédé industriel lourd, fortement consommateur d'eau et d'énergie et localisé dans le nord de l'Europe : délocaliser cette industrie complexe n'est pas économiquement viable, les brasseries locales importent donc du malt. Le Président de la Brasserie Dulion a développé un procédé permettant de produire, transformer et vendre une "boisson fermentée à base de céréales" 100 % locale et bio se passant de l'usage du malt (il ne s'agit donc pas d'une bière au sens strict). Lauréat 2014 du "concours mondial de l'innovation 2030", la société a pu s'installer à Rillieux la Pape pour démarrer la commercialisation de ses produits en 2015.

Après 2 années test sur la région lyonnaise, un développement d'activité sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes est envisagé grâce à la mise en place d'un partenariat avec la société Rhône-Alpes distribution, acteur majeur de la distribution de boissons, et l'investissement dans une nouvelle ligne de production permettant de multiplier par 30 la capacité de production actuelle : en 2021, il est ainsi prévu de valoriser 170 tonnes d'orge, 55 tonnes de blé, ou encore, 3 tonnes de houblon produits localement. Une charte garantit aux producteurs l'achat équitable de leurs productions. L'amélioration des performances environnementales est au cœur de la stratégie de l'entreprise. Les déchets sont revalorisés sous forme de compost. L'ensemble de la ligne de production est prévu pour optimiser les consommations énergétiques grâce à plusieurs systèmes de récupération de chaleur. La salle de brassage est prédisposée pour accueillir un système de chauffage hybride thermique solaire/induction électrique. Les filtres presses membranes permettent de

diminuer fortement la consommation d'eau. Un contrat énergétique gaz/électricité devrait être signé avec la société Enercoop pour un approvisionnement 100 % renouvelable.

De la production bio et locale des matières premières, en passant par l'utilisation d'un procédé de transformation plus économe en énergie et des modes de distribution en circuits courts, l'entreprise affiche une maîtrise totale de ses produits tout au long de leur cycle de vie.

Le taux de financement total des aides publiques pour ce projet est de 40 % des dépenses d'investissement retenues. Comme pour les autres aides du PDR, il est proposé à la Métropole de prendre à sa charge la moitié du cofinancement national, selon le plan de financement suivant :

	Montants (en €)
<i>dépenses d'investissement retenues</i>	1 436 805,49
FEADER	287 360
Région Auvergne-Rhône-Alpes	143 680
Métropole de Lyon	143 680
Total des aides publiques	574 720

II - Développement d'un nouvel outil de commercialisation de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Alter-Conso

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.21-C intitulé "Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole - projets collectifs" réuni le 29 mars 2018 a retenu le projet de développement de l'offre en circuit court alimentaire de proximité la SCIC Alter-Conso.

Après 10 années d'expériences, le modèle de la coopérative Alter-Conso s'est avéré un outil performant pour permettre aux producteurs de distribuer leurs produits en circuit court. Elle souhaite aujourd'hui se développer pour permettre, à davantage de familles de la Métropole, d'avoir accès à une alimentation saine et, à davantage de producteurs, de distribuer leurs produits avec ce système coopératif.

Pour atteindre ces objectifs, le projet de la SCIC consiste à :

- moderniser et sécuriser le site internet pour séduire de nouveaux consommateurs (augmentation de la visibilité, facilitation de l'acte d'abonnement) et proposer une offre élargie (développement de la gamme de produits en vente en ligne et proposition d'une offre adaptée aux acheteurs professionnels, petits restaurateurs et épicerie),
- développer l'équipement logistique pour absorber l'augmentation du volume de marchandise et de la diversification de l'offre (acquisition d'un camion équipé frigorifique respectant la vignette Crit'Air 2).

Le taux de financement total des aides publiques pour ce projet est de 40 % des dépenses d'investissement retenues. Comme pour les autres aides du PDR, il est proposé à la Métropole de prendre à sa charge la moitié du cofinancement national, selon le plan de financement suivant :

	Montants (en €)
<i>dépenses d'investissement retenues</i>	43 516
FEADER	8 703,20
Région Auvergne-Rhône-Alpes	4 351,60
Métropole de Lyon	4 351,60
Total des aides publiques	17 406,40

Conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP, des aides de la Métropole et de leur cofinancement pour la programmation 2014-2020 mise en œuvre, conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-1239 du 30 mai 2016, la Métropole notifiera la présente délibération à la Brasserie Dulion et à la SCIC Alter-Conso. Le guichet unique rédigera la décision attributive de subvention qui sera signée par la Métropole et le représentant du guichet unique. L'ASP sera, quant à elle, chargée du versement de l'aide et des contrôles afférents.

III - Mise en œuvre des financements la Métropole dans le cadre du PDR Rhône-Alpes

La Métropole a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016, ses modalités d'intervention en cofinancement dans le cadre du PDR 2014-2020, généralement en cofinancement de partenaires locaux (comme la Région ou l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse) et de l'Union européenne (FEADER). Ce fonctionnement a été traduit dans une convention tripartite avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (autorité de gestion du FEADER) et l'ASP (organisme payeur) pour préciser les obligations des parties. Ainsi, pour l'ensemble des mesures sur lesquelles elle intervient, la Métropole a choisi d'être en "paiement associé", à savoir qu'elle verse sa participation à l'ASP qui la reverse ensuite au bénéficiaire.

Suite à une erreur administrative, le type d'opération 4.34 "Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau" a été géré en paiement dissocié, à savoir que la Métropole a versé sa participation directement au bénéficiaire.

De plus, le guichet unique d'instruction des demandes de subventions des opérations 6.43 "Soutien aux investissements pour le développement de la méthanisation en lien avec des activités agricoles" n'est plus la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de signer un avenant afin de modifier la convention tripartite et intégrer ces modifications et de conclure une nouvelle convention en paiement dissocié pour les subventions relevant du type d'opération 4.34 "Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau" avec effet rétroactif au 30 mai 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 148 031,60 €, répartis comme suit :

- 143 680 € au profit de la Brasserie Dulion,
- 4 351,60 € au profit de la SCIC Alter-Conso,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

b) - l'avenant à la convention-cadre entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, relative à la gestion des aides de la Métropole et de leur co-financier, le FEADER,

c) - la convention à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, relative à la gestion des aides de la Métropole dans le cadre du type d'opération 4.34 relatif aux "Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau".

2° - **Acte** que le paiement des subventions au profit de la Brasserie Dulion et de la SCIC Alter-Conso est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1239 du 30 mai 2016.

3° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 280 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP27O5224.

5° - Le montant à payer de 148 031,60 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2833**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole - Soutien à la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi - Convention financière annuelle avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Développement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020.

La politique agricole métropolitaine vise à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire, le soutien à la transmission des exploitations, l'installation, l'emploi et le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de valider la convention annuelle avec la SAFER correspondant à l'objectif de soutien à la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi.

Par délibération du Conseil n° 2017-2227 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2017-2020. En complément de cette convention pluriannuelle, les parties ont décidé de signer chaque année une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'action de l'année.

Pour l'année 2018, il est proposé que les missions mises en œuvre par la SAFER soient les suivantes :

- les missions liées au concours technique conformément à l'article R 141-2 du code rural et de la pêche maritime (veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier),
- l'information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER (acquisition par la Métropole, acquisition par un tiers, information de la Métropole en cas d'acquisition par un tiers),
- l'animation foncière,
- la mise en œuvre d'une intervention spécifique de la SAFER dans les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP),
- la réalisation d'un bilan et d'une analyse du marché foncier rural métropolitain.

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER pour l'année 2018, est estimé à environ 25 750 € HT sur un budget total de 33 300 € HT établi de la manière suivante :

Actions	Montant (en €)	Part SAFER (en € HT)	Part Métropole (en € HT)
veille foncière opérationnelle	16 450	4 000	12 450
régulation des prix du marché (exercice du droit de préemption)	10 650	3 550	7 100
portage foncier	3 200	0	3 200
information de la Métropole	3 000	0	3 000
Total	33 300	7 550	25 750

Pour mémoire, en 2017, le montant total engagé par la Métropole s'élevait à 25 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 750 € au profit de la SAFER pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAFER définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2936.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2834**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole - Développement de l'utilisation des produits bio dans la restauration traditionnelle - Attribution d'une subvention au Cluster Bio pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020.

La politique agricole métropolitaine vise à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire, le soutien à la transmission des exploitations, l'installation, l'emploi et le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de financer un projet correspondant à ces objectifs, et plus particulièrement au 1^{er} objectif, d'augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire.

Créée en 2003, Bioconvergence Rhône-Alpes est l'association régionale des transformateurs et des distributeurs de produits issus de l'agriculture biologique. Depuis 2015, la Métropole soutient un projet de développement de la part des produits bio dans la restauration commerciale. Une 1^{ère} étape, en lien avec l'Association Rhône et Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avait permis de confirmer le potentiel et la dynamique sur le développement du bio en restauration commerciale.

En 2016, des enquêtes auprès d'une trentaine de restaurateurs ont permis de définir une typologie de restaurateurs selon leur niveau d'engagement (responsable et bio, engagé et militant, gastronomique, traditionnel) et de préciser les outils et le niveau d'accompagnement nécessaire pour les faire évoluer dans leur pratique.

En 2017, une véritable dynamique s'est enclenchée en faveur de développement des produits bio dans la restauration traditionnelle : l'association a organisé 2 rencontres professionnelles, des visites de marchés puis des rencontres avec des restaurateurs à proximité. 17 restaurants et 25 producteurs ont été touchés. Un journal électronique, à destination des restaurateurs, a été mis en place à raison de 2 parutions par an adressées à plus de 200 professionnels. Le 27 septembre 2017, Bioconvergence donnait naissance au Cluster Bio en fusionnant avec Organics Cluster.

En 2018, il est proposé de :

- renforcer la communication pour structurer et faire connaître l'offre bio auprès des restaurateurs (mise à jour de l'annuaire des fournisseurs de la restauration commerciale, organisation d'une nouvelle rencontre professionnelle entre restaurateurs et fournisseurs, participation à des événements professionnels comme le SIRHA green),
- développer l'accompagnement individuel des restaurants par des rencontres individuelles à 3 niveaux (rencontre d'information, diagnostic d'accompagnement et accompagnement des événements grand public comme le Lyon Street food festival ou la Fête des récoltes),
- créer l'effet réseau en communiquant sur les bonnes pratiques par l'intermédiaire du journal électronique spécial restauration, d'intervention lors de journées professionnelles ou, encore, de la veille sur des initiatives existantes et les outils de communication.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 29 434 €, soit 71 % de la dépense totale, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
structurer et faire connaître l'offre Bio	12 724	autofinancement	11 741
accompagner individuellement les restaurants	9 838	Métropole de Lyon	29 434
créer l'effet réseau, communiquer sur les bonnes pratiques	9 946		
coordination et frais directs	8 667		
Total	41 175	Total	41 175

Pour mémoire, en 2017 la subvention métropolitaine s'élevait à 29 434 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 434 € au profit de Cluster Bio pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Cluster Bio définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 29 434 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2936.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2835**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Association Maison de l'environnement - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Maison de l'environnement est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la Préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015. L'association compte, à ce jour, 38 associations membres.

Depuis 2017, l'association Maison de l'environnement occupe des locaux mis à disposition par la Métropole situés 14 avenue Tony Garnier à Lyon 7^e. La valorisation financière de ces moyens en immobilier représente 280 344 €, dont environ 25 000 € seront supportés par l'association Maison de l'environnement.

II - Objectifs

L'association Maison de l'environnement réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement, l'écologie et le développement durable sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner, aux citoyens et à leurs organisations, des clés de compréhension leur permettant d'adapter leur mode de vie aux enjeux écologiques et de contribuer à la construction d'une métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, la Maison de l'environnement travaille avec ses membres, ses partenaires et ses projets propres. Son projet associatif adopté en juin 2017 se définit en 5 orientations stratégiques : poursuivre la sensibilisation des publics, renforcer les acteurs associatifs, développer les synergies et les projets communs, contribuer à un accompagnement des initiatives citoyennes, contribuer à une éco-citoyenneté dans les autres secteurs associatifs (social, culture, sport, et institutions du territoire).

III - Actions réalisées au titre de l'année 2017

En 2017, l'activité de la Maison de l'environnement, déployée avec ses associations membres et partenaires pour répondre à sa vocation de sensibilisation des publics à l'environnement et au développement durable, s'illustre par le bilan suivant :

- programme d'une large gamme d'actions-supports pour le développement d'une culture développement durable accessible à un public diversifié : une quinzaine de conférences, des ateliers pédagogiques (15 enfants, 14 adultes), 2 stages-science, 15 sorties découvertes, 4 expositions,
- soutien financier aux animations par les associations dans les écoles, centres de loisirs, structures d'éducation populaire (environ 200),
- développement de la culture environnementale par l'écrit : prix collégien du livre environnement de la Métropole, etc.,
- sensibilisation et information du public dans le cadre de grands événements : salon Primevère, programmation d'activités dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, participation à la Journée mondiale zones

humides, à la Fête de la science, à des événements "nature" des Communes de la Métropole (Villeurbanne, Sainte Foy les Lyon, développement de partenariats pour des manifestations "hors les murs").

Sa fonction de développement et diffusion de la culture environnementale s'appuie, notamment, sur sa médiathèque, qui a compté un millier de visiteurs et environ 1 200 ouvrages empruntés. Elle valorise son fonds documentaire à travers la publication de bibliographies thématiques (une dizaine de publications). L'association anime également une chronique mensuelle "la voix verte" sur RCF.

En outre, l'année 2017 a donné lieu à l'organisation d'une nouvelle gouvernance permettant de mobiliser les associations membres sur la mise en œuvre du projet associatif (commissions : programmation, médiathèque, communication), la mutualisation de moyens pour une meilleure visibilité des associations (site internet, lettre d'information, affiche : la Maison de l'environnement et ses membres, etc.) ou faciliter des interfaces et des projets collectifs entre associations expérimentées et "jeunes pousses". Le nombre d'associations membres s'est encore développé en 2017 avec 4 nouvelles associations en 2017.

Pour ce faire, la Métropole avait, par délibération du Conseil n° 2017-1822 du 6 mars 2017, voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 367 296 € nets de taxe dans le cadre du programme d'actions de l'association Maison de l'environnement.

L'association Maison de l'environnement a donc pu réaliser l'ensemble des actions programmées au titre de l'année 2017.

IV - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2018

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2018 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2018 (en €)
Total produits	792 620
subvention Métropole de Lyon	367 296
subvention Métropole en nature (biens immobiliers)	280 344
autres subventions, dont :	81 244
<i>publiques</i>	72 980
<i>privées</i>	8 264
ventes	27 960
autres produits	35 776
Total charges	792 620
charges de fonctionnement	80 060
activités (conférences, expositions, etc.)	106 460
charges financières et charges exceptionnelles (amortissement, etc.)	42 916
charges salariales	282 840
valorisations charges immobilières	280 344

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 367 296 € nets de taxe.

Ce montant de subvention est équivalent au montant de la subvention accordé par la Métropole pour l'exercice 2017.

Au titre des actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, figurent :

- l'organisation d'une gamme diversifiée d'actions pour rendre accessible la culture environnementale et du développement durable à un public large :

- . une vingtaine de soirées/conférences dont une conférence tête d'affiche,
- . accueil de 4 expositions,
- . une trentaine d'ateliers (14 ateliers adultes, 15 ateliers enfants),
- . animations pédagogiques (environ 200 animations),
- . stages pendant les vacances scolaires (2 stages nature),
- . animations sorties découvertes (15 sorties),
- . participation à des événements "grand public" (salon Primevère), programmation d'actions lors d'événements (Journées européennes du patrimoine : une dizaine de balades, etc.),
- . participation à des événements nature organisés localement : Rendez-vous biodiversité Lyon ; Bons plants de la Feyssine Villeurbanne ; Fête de l'iris Oullins, etc.) ;

- développement et la diffusion de la culture environnementale à travers l'écrit :

- . gestion de la bibliothèque de l'environnement (3 000 visiteurs, 240 adhérents bibliothèque, 3 000 prêts, 7 000 références, un catalogue documentaire),
- . animation d'un réseau documentaire (14 associations, 9 000 références),
- . réalisation de produits documentaires (ex : Biblio'verte, dossiers thématiques),
- . organisation du prix littéraire : prix collégien du livre environnement de la Métropole (12 collèges, 360 collégiens) ;

- renforcement des acteurs associatifs :

- . promotion de la Maison de l'environnement et des associations membres pour toucher des publics plus larges,
- . développement des synergies et de projets communs (animation auprès de nouveaux acteurs, comités d'entreprises, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 367 296 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P27O4360.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2836**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Agenda 21 Vallée de la Chimie - Programme d'actions 2018 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) et à l'association Janus France**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon pilote une démarche spécifique d'Agenda 21 territorial sur le périmètre de la Vallée de la Chimie. Il vise à faire évoluer progressivement les politiques locales, les projets, les "modes de faire" dans une dynamique de développement durable et, en faisant appel à une démarche participative, à créer des effets d'entraînement positifs. L'objectif porte également sur le développement des conditions d'une cohabitation entre la ville, l'industrie et la composante naturelle du territoire. La force de cette démarche repose sur l'implication des Communes mais aussi des acteurs économiques locaux (industriels comme PME) dans la définition et la mise en œuvre des actions.

L'Agenda 21 Vallée de la Chimie participe au projet directeur de la Vallée de la Chimie 2030 et incarne son volet développement durable. Il permet de promouvoir, d'impulser, de soutenir ou de coordonner des actions concrètes selon ces principes, notamment en matière d'écologie industrielle, de changements de comportements ou de gestion du patrimoine (naturel, industriel). Il contribue à l'acceptabilité du voisinage ville/industrie.

Des associations partenaires participent à la mise en œuvre des objectifs partagés de l'Agenda 21 Vallée de la Chimie en proposant des actions de leur initiative. Pour l'année 2018, la Métropole apportera son soutien financier à 2 associations : l'ADDVC et Janus France.

L'ADDVC a été créée pour renforcer les synergies entre les acteurs du territoire. Elle regroupe des entreprises, des centres de recherche et des communes. Son objectif est d'aborder des problématiques qui ne sont pas strictement situées au cœur de l'activité des établissements membres mais qui concernent directement les salariés et de rassembler tous les acteurs de la vallée de la Chimie autour de projets développement durable, en proposant des mutualisations.

Deux actions seront menées en partenariat avec la Métropole en 2018 :

- mobilisation des acteurs du territoire pour une Vallée de la Chimie "innovante et durable" au moyen d'opérations collectives proposées à l'échelle de la vallée pour améliorer le cadre de vie et de travail autour :

. de la qualité de l'air : les entreprises de la vallée sont engagées dans la mise en place d'une action collective pour améliorer le monitoring de la qualité de l'air, communiquer et sensibiliser sur les enjeux liés à la qualité de l'air. L'ADDVC fédère les acteurs locaux, coordonne l'opération et pilote la mise en œuvre d'un programme d'action spécifique,

. de la mise en place de services mutualisés de type pools de véhicules privés mutualisés en auto-partage, ou encore conciergerie inter-entreprises par exemple (en lien avec l'édition 2018 de l'Appel des 30 !),

. d'animations mobilisant les différents acteurs de la vallée comme les challenges inter-entreprises (challenge éco-conduite, challenge "au travail, j'y vais autrement", etc.),

. du plan de mobilités inter-entreprises de la vallée de la Chimie ;

- partager les bonnes pratiques, expérimenter pour une montée en compétence à tous les niveaux : collectivités et entreprises, habitants et salariés. Les entreprises et collectivités de la Vallée ont pour la plupart déjà mis en place des dispositifs favorisant l'éco-responsabilité et les éco-pratiques dans leur fonctionnement quotidien. Il est possible de créer une émulation locale en favorisant les échanges de bonnes pratiques, en expérimentant de nouveaux usages afin d'assurer une montée en compétence des collectivités, des entreprises, des salariés et des habitants de la vallée :

. sensibiliser les entreprises et les collectivités sur l'impact de leurs activités,

. favoriser les échanges de pratiques, les retours d'expérience et le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement à l'échelle du territoire,

. développer l'expérimentation et l'innovation dans les usages et les pratiques pour promouvoir le développement durable,

. sensibiliser les salariés des entreprises, les agents des collectivités et les habitants de la vallée aux enjeux du développement durable et les encourager vers des comportements éco-responsables,

. favoriser les échanges et les interactions entre les différents acteurs (habitants et salariés, collectivités et entreprises) pour enrichir et démultiplier l'action.

Ce soutien se traduit par une convention attributive de subvention entre la Métropole et l'ADDVC d'un montant de 13 000 € sur une dépense subventionnable retenue de 26 000 € répartie ainsi par action :

Intitulé de l'action	Dépenses subventionnables retenues (en €)	Montant de la subvention de la Métropole (en €) nets de taxes
mobiliser les acteurs du territoire pour une Vallée de la Chimie innovante et durable	13 500	6 750
partager les bonnes pratiques, expérimenter pour une montée en compétence à tous les niveaux : collectivités et entreprises, habitants et salariés	12 500	6 250
Total	26 000	13 000

Pour mémoire, le montant d'aides attribuées par la Métropole à l'ADDVC s'élevait à :

- 12 900 € en 2017 dédiés à l'organisation d'un événement développement durable, la poursuite du travail thématique sur la qualité de l'air et le déploiement d'actions collectives pour encourager les changements de comportements individuels vers des pratiques durables,

- 13 700 € en 2016 dédiés à la création de l'édition 2016 de l'observatoire développement durable, au lancement d'une réflexion collective sur la qualité de l'air et la mise en œuvre d'une action collective pour encourager les changements de comportements individuels vers des pratiques durables,

- 14 600 € en 2015 dédiés à la réalisation d'une publication développement durable, la mise en place d'une action collective sur la préservation de la biodiversité et l'entretien durable des espaces verts.

Janus France a été créée en 2013 pour accompagner le développement d'une mobilité active durable par l'usage autonome et sécurisé du vélo sur le territoire sud de la Métropole lyonnaise. L'association a obtenu un agrément jeunesse et éducation populaire délivré par la Préfecture du Rhône en 2017 et a déjà mené plusieurs actions concrètes pour favoriser l'usage du vélo et sensibiliser les habitants et les salariés aux enjeux de déplacements la Vallée de la Chimie. Janus France sollicite pour la 1^{ère} fois un partenariat financier avec la Métropole à hauteur de 5 000 €.

L'opération 2018 proposée en partenariat avec la Métropole consiste :

- à accompagner et encourager l'usage du vélo comme moyen durable de déplacement au quotidien sur le périmètre de la Vallée de la Chimie et ainsi participer à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 territorial, notamment au regard du plan de déplacements inter-entreprises,

- permettre la rencontre des habitants, des salariés et des entreprises de la Vallée de la Chimie dans des ateliers sur le terrain (conseils sur le choix des itinéraires, remise en selle, coordination de vélo-bus sur les trajets domicile-travail, etc.). Le vélo devient ainsi une opportunité de renouer des échanges entre les individus, de mieux connaître le territoire, ses acteurs et ses enjeux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 18 000 €, au profit de :

- l'ADDVC pour un montant de 13 000 €,
- Janus France pour un montant de 5 000 €,

afin de soutenir les projets associatifs dans le cadre de l'Agenda 21 Vallée de la Chimie au titre de l'année 2018 piloté par la Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'ADDVC et Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2868, pour un montant de 18 000 €.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2837**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMA) au titre de son programme d'actions 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le territoire de la Métropole de Lyon, qui concentre 1,3 millions d'habitants, est exposé à plusieurs aléas technologiques, géologiques, sismiques ou hydrologiques. Ils concernent, notamment, l'inondation par débordement du Rhône, de la Saône ou de leurs affluents. À ces risques naturels, s'ajoutent les aléas technologiques, de natures variées, liés à la présence de nombreux établissements industriels, notamment classés Seveso, en particulier dans la Vallée de la Chimie au sud de l'agglomération.

Environ 20 % du territoire de la Métropole sont en zones inondables. 31 % des habitants de l'agglomération (soit 396 000 personnes) habitent dans une zone de risque d'inondation identifiée par les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) et 2 % de la population dans un secteur exposé à un risque industriel (31 000 habitants). Au total, 33 % des résidents de la Métropole sont exposés à au moins un de ces 2 risques.

Divers événements marquants de ces dernières années ont montré la vulnérabilité des populations et des équipements face aux risques majeurs et l'importance d'une préparation en amont. Un accident majeur d'origine industrielle ou naturelle peut provoquer une situation exceptionnelle qui doit être gérée rapidement, plaçant les acteurs locaux au cœur des dispositifs mis en place par les services préfectoraux.

Dans ce contexte, plusieurs Communes de la Métropole ont exprimé leur souhait de mieux prendre en compte les risques majeurs sur leur périmètre. Cela peut se traduire dans des opérations concrètes comme la mise à jour de leur plan communal de sauvegarde (PCS) ou en testant leur dispositif de gestion de crise en conditions réelles lors d'exercices.

II - Objectifs

L'IRMA, créé il y a plus de 25 ans, possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent aider les Communes de la Métropole à monter en compétences sur la prévention et la gestion des risques majeurs. Cette association a pour mission de développer tout particulièrement en Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi au niveau national des actions :

- d'assistance technique aux collectivités afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets innovants favorisant l'intégration des risques naturels et technologiques dans les politiques locales de prévention,
- de transfert, de promotion et de diffusion des outils techniques et managériaux développés auprès des acteurs du territoire,
- de responsabilisation du grand public, des entreprises, des responsables et décideurs des autorités locales dans les domaines de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la convention 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2203 du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de 20 868 € à l'IRMA.

Au bilan des actions menées au titre de la convention 2017, il est à noter :

- l'organisation d'exercices et d'ateliers de préparation à la gestion de crise à destination des élus et techniciens, sur les Communes de Chassieu, Grigny et Corbas avec la participation d'observateurs des Communes de la Métropole (élus et techniciens),
- la finalisation d'un protocole standardisé d'entraînement aux situations de crises sous la forme "d'exercices sur table" à destination des élus et techniciens communaux, dispositif mis en œuvre, notamment, sur la Commune de Chassieu,
- l'assistance aux Communes à la structuration managériale de leur projet de PCS, dont a pu bénéficier la Commune de Corbas,
- l'élaboration d'une démarche d'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'un plan d'organisation de mise en sûreté (POMSE) des entreprises et des établissements recevant du public (ERP) sur des ERP pilotes, démarche expérimentale dont a pu bénéficier la Commune de Grigny,
- l'animation d'un réseau de techniciens des Communes et des services de la Métropole autour de la question de la gestion de l'information en situation de crise, afin d'échanger et de partager des bonnes pratiques, en bénéficiant de l'expertise de l'IRMA,
- la mise à disposition pour l'ensemble des Communes et services de la Métropole des 51 revues de presses hebdomadaires sur l'actualité régionale, nationale et internationale en matière de prévention et de gestion des risques majeurs. La transmission aux Communes de la Métropole de la publication Risques info n° 35 "faire face aux situations de crise au niveau local" ainsi que du guide POMSE lequel a pour objectif de faciliter la mise en place par les chefs d'établissement d'une procédure de mise à l'abri des salariés et des usagers en cas de survenance d'un événement.

IV - Programme d'actions et budget prévisionnel 2018

Pour l'année 2018, il est proposé de poursuivre les actions partenariales de l'IRMA autour de ces 2 axes d'intervention :

- le soutien à la veille informationnelle permettant aux élus et techniciens des 59 Communes de la Métropole d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association,
- l'assistance et la mise en réseau des Communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de formation, de préparation à la gestion du risque et de résilience des territoires.

Le montant global de ces 2 actions s'élève 139 384 € financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
soutien à la veille informationnelle	79 300	Etat (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	35 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	34 108
assistance, mise en réseau, formation et préparation à la gestion de crise	60 084	Département de l'Isère	22 108
		Métropole de Lyon	20 868
		autofinancement	27 300
Total	139 384	Total	139 384

Afin de conduire ce programme partenarial qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2018, il est proposé d'attribuer à l'IRMA une subvention de 20 868 €, constante par rapport à 2017, représentant 14,97 % de la dépense subventionnable globale de 139 384 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 868 € au profit de l'IRMA, dans le cadre de la poursuite de ses actions 2018 en matière de prévention et de gestion des risques majeurs,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2018 – chapitre 65 – opération n°OP26O2881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2838**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon fait partie des membres fondateurs de l'association Acoucité.

I - Objectifs

Par délibération n° 2011-2250 en date du 23 mai 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a adopté un plan d'environnement sonore qui se décline en 4 axes :

- réduire le bruit à sa source et résorber les situations critiques,
- structurer et organiser le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser les habitants.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite des programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- assistance aux élus et responsables des collectivités locales face aux problèmes soulevés par le bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores au titre de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération n° 2017-1820 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué, par une convention annuelle, une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2017.

La majeure partie de l'activité d'Acoucité s'est portée sur la mission "observatoire de l'environnement sonore de la Métropole", conformément au programme d'activité prévisionnel de l'année 2017.

Acoucity a démarré ses travaux de participation au projet européen Horizon 2020 nommé Monica, visant l'utilisation d'objets connectés lors des grands événements festifs en extérieur sur le territoire de l'agglomération.

Le reste de l'activité d'Acoucity s'organise autour de plusieurs interventions ponctuelles :

- évaluation et observation acoustiques des effets des actions conduites par les services de la voirie, des déplacements et de l'aménagement, comme la requalification en zone 30 du quartier "Bon Lait" à Gerland,
- participation à des actions de valorisation et de communication sur les travaux liés à l'observatoire auprès du public et des professionnels,
- interventions régulières auprès des établissements scolaires (production de ressources pédagogiques, notamment multimédias).

III - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

Conformément à ses statuts, l'association travaillera en 2018 sur ses missions d'observatoire de l'environnement sonore de la Métropole.

L'accent sera mis sur la mise à jour de la cartographie stratégique de bruit de 2018, en capitalisant les travaux réalisés pour le plan de déplacements urbains (PDU) et en cohérence avec les cartographies à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de la région.

L'association poursuivra ses travaux concernant le projet Monica sus-cité.

Le programme d'activité complet de l'année 2018 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et Acoucity. Les actions représentatives sur le territoire métropolitain sont :

- la gestion de la base de données géoréférencée des mesures acoustiques et des modélisations accessibles par le site internet de l'association,
- l'offre aux Communes de la Métropole d'interventions d'évaluation, de conseils et de formation,
- le développement de solutions intégrant la démarche d'observatoire de la Métropole dans des approches à l'échelle régionale, voire nationale.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2018 sont les suivants :

Charges (en €)		Produits (en €)	
charges de fonctionnement	164 450	subventions	783 950
charges de personnel	626 500	dont subvention Métropole de Lyon	300 000
autres charges	35 000	dont autres subventions publiques	248 950
		dont autres subventions (projets)	235 000
		autres produits	20 000
		résultat exceptionnel	22 000
Total	825 950	Total	825 950

Le montant global de la subvention de la Métropole en 2018 est identique à 2017.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucity dans le cadre de son activité pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucté dans le cadre de son activité pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucté définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P27O4357.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2839**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Acquisition de cuves à saumures - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a en charge sur son territoire la viabilité hivernale. Elle assure, en cas d'épisodes neigeux ou de verglas, le traitement de 3 150 km de voies. À cette fin, elle utilise, notamment, des fondants routiers visant à éviter, retarder ou minimiser la formation de verglas. Le fondant routier utilisé est le chlorure de sodium sous forme de bouillie de sel. L'action consiste à répandre simultanément de la saumure (eau saturée en sel à 24 %) pour une action immédiate et du sel en grain pour une action différée. Le dosage du salage pour une action efficace est de 17 à 20 g par m².

Pour produire cette saumure, la Métropole est propriétaire, dans ses centres de viabilité hivernale, de 12 unités de production de saumure (capacité de 3 à 4 m³), reversée ensuite dans des cuves de 20 m³ et de 40 m³. Une convention de mutualisation conclue entre le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et la Métropole en janvier 2018 confie la maintenance de ces unités et cuves au SDMIS.

Il s'avère que 9 des 16 cuves présentent une non-conformité en termes d'accessibilité et de sécurité et ne peuvent plus être maintenues. Leur mise en conformité par la pose d'une échelle crinoline et d'un niveau à flotteur extérieur n'est pas envisageable car trop vétustes (de 17 à 19 années d'ancienneté) et le risque de dégradation en cas d'intervention est élevé.

Il est donc nécessaire pour la Métropole de procéder au renouvellement de 9 cuves d'un montant de 35 000 € chacune.

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 315 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de 9 cuves à saumures en vue d'assurer la viabilité hivernale.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P24 - Nettoyement, pour un montant de 315 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P24O5599.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2840**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **8 rue Juiverie - Restauration des cours/traboules remarquables - Convention avec la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les cours situées 8 rue Juiverie à Lyon 5° sont classées partiellement monuments historiques, notamment pour leur partie dite "galerie Philibert de l'Orme", ouvrage emblématique de la renaissance française et de la stéréotomie. Cet ensemble a fait l'objet d'une convention de restauration et de droit de passage signée le 24 septembre 1991 entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon et le syndicat de copropriétaires. Un avenant passé en 2002 avait permis une adaptation complémentaire des lieux à l'ouverture au public. Par cette convention, la Ville accepte de financer une partie des travaux d'aménagement. La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon acceptent d'assurer une partie de l'entretien. Les copropriétaires s'engagent, quant à eux, à laisser un accès libre aux piétons.

Afin d'accompagner la restauration complémentaire de la galerie financée par l'État au titre des monuments historiques, il est projeté d'améliorer l'accès à l'ouvrage par la mise en valeur des 2 allées et cours qui y conduisent. De même, une mise en lumière qualitative de l'ensemble est prévue.

Une convention permettant de redéfinir les engagements de chacune des parties est donc soumise à l'approbation du Conseil. Elle a fait l'objet d'une délibération de la Ville de Lyon le 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention et ladite convention.

Le montant total des travaux est estimé à 48 531,78 € TTC. La Ville de Lyon s'engage à verser aux propriétaires de la traboule une subvention équivalente à 70 % de ces dépenses, soit 33 972,25 €. En contrepartie, les propriétaires s'engagent à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la convention. Ils s'engagent également à la réitération de la servitude par acte notarié, une mise à jour des numéros de parcelles et des propriétaires étant nécessaire.

Les engagements de la Métropole ne sont pas revus et restent identiques à ceux pris par la convention de 1991, à savoir assurer le nettoyage des sols de la traboule ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la réalisation de travaux permettant une meilleure gestion de la traboule située 8 rue Juiverie à Lyon 5°,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et le syndicat des propriétaires de la traboule.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à réitérer l'acte authentique de servitude prévu par celle-ci.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2841**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Bron - Rillieux la Pape**

objet : **Modification des règlements intérieurs des cimetières de Bron-Parilly et Rillieux la Pape et du crématorium du complexe funéraire de Bron**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public des parcs-cimetières de Bron-Parilly et Rillieux la Pape et du crématorium du complexe funéraire de Bron, notamment les annexes 5 et 5 bis, règlement intérieur des sites.

Ces règlements exposent et précisent :

- les dispositions générales d'application,
- les dispositions relatives aux différents types d'emplacements funéraires,
- les dispositions relatives aux inhumations,
- les dispositions relatives aux exhumations,
- les dispositions relatives aux caveaux provisoires et ossuaires,
- les dispositions relatives au columbarium et au jardin du souvenir,
- les dispositions relatives aux salles de cérémonies,
- les dispositions relatives à la crémation,
- le domaine d'application de la police des cimetières.

Suite à l'évolution de la législation funéraire, aux travaux de réaménagement du complexe funéraire crématorium de Bron, les règlements intérieurs des sites nécessitent une mise à jour.

Pour le règlement intérieur du site de Bron-Parilly, il est proposé les modifications suivantes :

- une séparation du texte en 2 parties : 1^{ère} partie - règlement du parc-cimetière et 2^{ème} partie - règlement du complexe funéraire - crématorium,
- les références au code des communes sont remplacées par les références au code général des collectivités territoriales (CGCT),
- les termes "Communauté urbaine" sont remplacés par "Métropole",
- des précisions sont apportées sur les conditions de réalisation de monuments sur les concessions et sur la répartition des responsabilités entre le délégataire et l'administration municipale en matière de contrôle de ces monuments,
- afin de prendre en compte l'évolution de la législation funéraire en matière d'exhumation, les articles concernés sont complétés par les obligations en matière d'hygiène et du respect dû aux morts,
- le chapitre relatif aux chambres funéraires est supprimé, celles-ci ayant été réaménagées en une seconde salle de cérémonie,
- les dispositions relatives au jardin du souvenir sont complétées par le rappel de l'interdiction de personnalisation du lieu,
- les dispositions relatives aux columbariums sont complétées par l'existence de cavurnes,

- les dispositions relatives aux salles de cérémonies sont réécrites pour tenir compte de la création d'une seconde salle de cérémonies,
- des dispositions relatives aux carrés confessionnels sont ajoutées,
- enfin, les dispositions relatives à la crémation sont totalement réécrites dans une partie dénommée "règlement crématorium" énonçant les autorisations d'exploitation, les dispositions relatives aux pièces anatomiques d'origines humaines, les dispositions relatives à la crémation des restes des corps exhumés.

Pour le règlement intérieur du site de Rillieux la Pape, il est proposé les modifications suivantes :

- les références au code des communes sont remplacées par les références au CGCT,
- les termes "Communauté urbaine" sont remplacés par "Métropole",
- des précisions sont apportées sur les conditions de réalisation de monuments sur les concessions et sur la répartition des responsabilités entre le délégataire et l'administration municipale en matière de contrôle de ces monuments,
- afin de prendre en compte l'évolution de la législation funéraire en matière d'exhumation, les articles concernés sont complétés par les obligations en matière d'hygiène et du respect dû aux morts,
- les dispositions relatives au jardin du souvenir sont complétées par le rappel de l'interdiction de personnalisation du lieu,
- les dispositions relatives aux columbariums sont complétées par l'existence de cavurnes,
- des dispositions relatives aux carrés confessionnels sont ajoutées.

Il est à noter que, le pouvoir de police des cimetières étant une compétence du Maire, ces règlements ont fait l'objet d'une présentation et validation en Conseil municipal respectivement des Communes de Bron et de Rillieux la Pape préalablement à leur mise en application ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Approuve les modifications des règlements intérieurs des cimetières de Bron-Parilly et Rillieux la Pape et du crématorium du complexe funéraire de Bron.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2842**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain, mais 42 Communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres Communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole et a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...)*".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des Communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des Communes et des arrondissements.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP métropolitain

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de débattre des orientations politiques à l'échelle de la Métropole sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations seront ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des Communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2843**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron**

objet : **Délégation des aides à la pierre - Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Plan de sauvegarde Bron-Terraillon - Avenant n° 2 à la convention cadre de 2012**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dès 2008, le quartier de Bron-Terraillon à Bron a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain contractualisée avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) afin, notamment, de désenclaver le quartier, de reconstituer une offre de logements diversifiée et de requalifier et stabiliser le parc maintenu sur le site et aux franges du projet de renouvellement. Cette opération est réitérée avec la contractualisation en cours d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour le site classé en priorité nationale.

Pour répondre à l'objectif de requalifier également le parc privé existant, un plan de sauvegarde a été engagé dès 2005, puis renouvelé en 2012 par les partenaires publics (État, ANAH, Caisse des dépôts et consignations -CDC-, Communauté urbaine de Lyon, Commune de Bron et Proquivis).

Dans le cadre de cette 2^{ème} tranche de plan de sauvegarde, l'ensemble des partenaires se sont engagés à mobiliser un montant maximum de subventions d'un montant total de 7 341 909 € (dont 680 000 € pour la Métropole de Lyon) pour permettre le financement des travaux. Cinq copropriétés ont ainsi bénéficié de programmes de travaux ambitieux :

- la copropriété Caravelle vient de réceptionner ses travaux en "bâtiment basse consommation" (BBC) rénovation,
- les copropriétés Terraillon D, Terraillon F et Catalpa ont obtenu une baisse de leur consommation énergétique d'au moins 35 %,
- la copropriété Plein Sud a lancé son programme de travaux au 1^{er} trimestre 2018 avec l'ambition d'atteindre un niveau BBC rénovation sur ses 3 bâtiments.

Un 1^{er} avenant à la convention cadre a été délibéré en date du 11 septembre 2017 pour proroger le plan de sauvegarde de 2 ans (2018-2019), notamment pour permettre à la copropriété Plein Sud de lancer ses travaux et d'étudier la possibilité d'une requalification du réseau de chauffage collectif.

À l'issue d'une étude énergétique sur le devenir du chauffage collectif, inscrite au protocole de préfiguration pour le NPNRU de Bron-Terraillon, la solution d'un raccordement au réseau de chauffage urbain a été validée par les copropriétaires lors des différentes assemblées générales de copropriétés fin 2017, sous réserve de l'obtention de financements publics. Cette solution implique la démolition de la chaufferie actuelle et l'installation d'une sous-station accueillant 2 échangeurs pour le délégataire du chauffage urbain de la Métropole. Elle induit également une reprise des réseaux secondaires sous voirie et sous bâtiments avec une requalification des sous-stations sur chaque bâtiment, représentant un montant de travaux de 934 036 € TTC.

Le raccordement au réseau de chauffage urbain et les travaux afférents font l'objet du présent avenant n° 2 modifiant la convention cadre de 2012. Le suivi des copropriétés sera maintenu pour celles relevant du raccordement au chauffage collectif (Guillermin, Plein Sud J et K, Alouettes, Terraillon D, Terraillon F) et également pour les copropriétés Caravelle, Catalpa et le bâtiment H de la copropriété Plein Sud.

Les travaux sur les réseaux seront engagés pour permettre au délégataire un raccordement effectif au chauffage urbain dès 2021. Ce planning s'inscrit en cohérence avec les délais de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon, réalisée dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain et du

NPNRU permettant le raccordement au réseau de chauffage urbain (RCU) des nouveaux îlots d'habitation. L'ANRU participera également au projet de modification du chauffage collectif sur les travaux concernant le bâtiment de la chaufferie.

Un 3^{ème} avenant à la convention cadre du plan de sauvegarde sera donc nécessaire en 2019 pour proroger les engagements des partenaires jusqu'en 2021 et permettre la clôture des dossiers de subventions au raccordement effectif des copropriétés.

Après décision des différents partenaires, il est convenu d'ajouter ce programme de travaux à la convention cadre de 2012, engendrant de nouvelles participations financières indiquées dans le tableau suivant :

Partenaires	Montant des subventions aux travaux pour le RCU (en €)
Commune de Bron (7,5 %)	63 030
Métropole de Lyon (7,5 %)	63 030
ANAH (50 %)	420 202

Les engagements de la Métropole sont inscrits dans l'enveloppe de la délégation des aides à la pierre "parc privé" votée en avril 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention cadre relative au plan de sauvegarde des copropriétés de Bron-Terraillon à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH, la CDC, la Commune de Bron et Procivis, portant sur le raccordement des copropriétés au réseau de chauffage urbain.

2 °- Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3 °- La dépense correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globales P15 - Logement parc privé, individualisées chaque année sur les opérations relatives aux aides à la pierre - parc privé, pour un montant de 63 030 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 63 030 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2844**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Programme de renouvellement patrimonial de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset - Démolition de 77 logements - Avenant n° 2 à la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la SA d'HLM Gabriel Rosset et Lyon Métropole habitat (LMH)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier de Haute Roche à Pierre Bénite a été confirmé comme étant un quartier prioritaire lors de la refonte des critères de classement inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.

Gérée pendant près de 40 ans par la SA HLM Gabriel Rosset comme une résidence de 1^{er} accueil pour des populations sans logement, la résidence "Les Arcades" (77 logements) a souffert d'un manque d'entretien technique important, entraînant la dégradation progressive de la résidence.

La décision de démolir cette résidence et d'entamer le renouvellement urbain sur ce secteur a été prise en 2010 par les partenaires. Un protocole habitat relatif à la démolition de la résidence ainsi qu'à la reconstruction de logements a été signé le 4 octobre 2012 par la Commune de Pierre Bénite, la Communauté urbaine de Lyon, l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, la SA HLM Gabriel Rosset. Ce protocole prévoit :

- coût de la démolition/relogement porté par la SA HLM Gabriel Rosset : 6 431 000 € TTC, dont des subventions de la Communauté urbaine de 2 050 000 € et du Département du Rhône de 1 175 000 €,
- coût de la reconstitution de l'offre portée par le bailleur LMH (ex-OPAC du Rhône) : 11 910 317 € TTC (77 logements répartis en 54 logements en prêt locatif à usage social -PLUS- et 23 logements en prêt locatif aidé d'intégration -PLAI), dont une subvention du Département du Rhône de 2 679 000 €.

Trois conventions financières reprenant ces montants ont ainsi été signées :

- n° 1 entre la Communauté urbaine et la SA HLM Gabriel Rosset, délibérée le 10 septembre 2012, portant sur le 1^{er} versement de la Communauté urbaine comme participation au coût du relogement (diagnostic, études, relogement), pour un montant de 200 000 €, prenant fin à l'achèvement du relogement,
- n° 2 entre la Communauté urbaine et la SA HLM Gabriel Rosset, délibérée le 23 avril 2014, portant sur le 2^{ème} versement de la Communauté urbaine comme participation au coût de la démolition de la résidence, pour un montant de 1 850 000 €,
- n° 3 entre le Département du Rhône, la SA HLM Gabriel Rosset et l'OPAC du Rhône, délibérée le 11 février 2011, actant le coût total de la démolition de la résidence des Arcades pour un montant total de 5 431 000 € TTC.

Le montant intégré dans la convention financière n° 3 de 5 431 000 € ne tient pas compte des derniers arbitrages financiers intervenus après sa signature et confirmés dans le protocole habitat signé à une date postérieure.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser à 6 431 000 € TTC le coût total de l'opération de démolition de la résidence des Arcades dans la convention tripartite entre la Métropole, la SA d'HLM Gabriel Rosset et LMH pour le faire correspondre exactement au montant arbitré, négocié et intégré dans le protocole habitat signé en octobre 2012. C'est l'objet du présent avenant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention tripartite entre LMH, la Métropole et la SA d'HLM Gabriel Rosset relative au programme de renouvellement patrimonial de la SA d'HLM Gabriel Rosset et la démolition de 77 logements sur la Commune de Pierre Bénite ayant pour objet d'actualiser le coût total de la démolition de la résidence des Arcades à 6 431 000 € TTC pour le faire correspondre au montant arbitré, négocié et intégré dans le protocole habitat signé en octobre 2012.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer le dit avenant,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2845**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Convention ANRU 2005-2015 - Centre-ville - Convention de participation financière avec la Commune - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est cosignataire, avec la Commune de Vaulx en Velin, d'une convention pluriannuelle Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 13 mai 2005 déclinant un programme de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de Vaulx en Velin. Ce programme de rénovation urbaine est désormais en voie d'achèvement. Les dernières opérations à réaliser ont fait l'objet d'un avenant de clôture de la convention ANRU approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0500 du 6 juillet 2015.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée à financer l'aménagement d'un jardin extérieur pour le Planétarium situé à proximité immédiate des opérations d'aménagement conduites par la Métropole depuis plusieurs années. La Commune de Vaulx en Velin en est maître d'ouvrage.

La présente délibération vise à régulariser cet engagement.

Le coût total de cette opération d'aménagement, inscrite dans la convention ANRU 2005-2015 et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vaulx en Velin, s'élève à 915 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- ANRU :	153 010 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes :	229 515 €,
- Métropole :	306 020 €,
- Commune de Vaulx en Velin :	226 455 €.

La participation financière de la Métropole s'élève à 306 020 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 306 020 € au profit de la Commune de Vaulx en Velin, dans le cadre de l'opération d'aménagement du jardin astronomique du Planétarium situé dans le centre-ville, conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour un coût global de 915 000 € TTC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Vaulx en Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 306 020 € en dépenses à la charge du budget principal, à prévoir en 2018 sur l'opération n° 0P17O5593.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2846**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Convention ANRU 2005-2015 - Quartier Mas du Taureau - Démolition des immeubles de logements sociaux Mont Cindre et Mont Gerbier - Attribution d'une subvention d'équipement à Est Métropole habitat (EMH) - Convention de participation financière - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin - grand projet de ville (GPV) Mont Cindre et Mont Gerbier - démolitions fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon est cosignataire, avec la Commune de Vaulx en Velin, d'une convention pluriannuelle Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 13 mai 2005 déclinant un programme de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de Vaulx en Velin. Ce programme de rénovation urbaine est désormais en voie d'achèvement. Les dernières opérations à réaliser ont fait l'objet d'un avenant de clôture de la convention ANRU approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0500 du 6 juillet 2015.

Dans ce cadre, et conformément aux engagements contractuels, le bailleur social EMH est maître d'ouvrage d'une opération de démolition des immeubles Mont Cindre et Mont Gerbier comprenant 198 logements dans le quartier du Mas du Taureau à Vaulx en Velin. Cette opération de démolition de logements sociaux s'inscrit dans une stratégie de diversification de l'offre de logements à Vaulx en Velin et dégage un foncier nécessaire à la mise en œuvre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau.

Par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable ainsi que le dossier de création modificatif de la ZAC du Mas du Taureau. Cette vaste opération de renouvellement urbain comprend la réalisation d'un projet ambitieux d'éco-quartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques.

Afin de permettre l'engagement de ce projet de renouvellement urbain déployé sur 39 hectares, la démolition de plusieurs résidences de logements sociaux dégradés a été décidée en partenariat avec les bailleurs du territoire dans la convention ANRU 2005-2015. La démolition des 198 logements des résidences Mont Cindre et Mont Gerbier est la dernière des opérations de démolition programmée dans ce cadre portant l'effort total de démolition sur le secteur à 1 254 logements sociaux.

Le montant global prévisionnel de l'opération de démolitions des immeubles Mont Cindre et Mont Gerbier est établi à 6 593 477 € TTC. Le plan de financement partenarial est le suivant :

- ANRU :	2 745 582 €,
- Commune de Vaulx en Velin :	52 269 €,
- Métropole :	418 151 €,
- EMH :	3 377 475 €.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux de démolition sous maîtrise d'ouvrage d'EMH est prévue début 2019.

La participation financière de la Métropole s'élève à 418 151 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 418 151 € au profit d'EMH, dans le cadre de l'opération de démolition des immeubles de logements sociaux Mont Cindre et Mont Gerbier, conduite sous maîtrise d'ouvrage d'EMH, situés sur le secteur du Mas du Taureau à Vaulx en Velin, estimée à 6 593 477 € TTC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et EMH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 418 151 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P17O5596.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P17O5596, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 209 075 € en 2018,

- 209 076 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2847**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Mas du Taureau - Place Mauriac et ses abords - Travaux d'aménagement transitoires - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin - GPV - Mas du Taureau - place Mauriac fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Première phase du NPNRU, le protocole de préfiguration de la Métropole a été présenté au comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 7 janvier 2016 et approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016.

Dans le cadre de ce partenariat, une stratégie d'intervention publique a été définie pour le quartier du Mas du Taureau. Il s'agit, dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000, de réaliser un projet d'éco-quartier ambitieux accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé le dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) modificatif du Mas du Taureau et la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une concession d'aménagement.

Dans l'attente de la désignation d'un aménageur et du démarrage opérationnel des travaux d'espaces publics, les partenaires locaux ont convenu, lors du comité de pilotage local du 13 juin 2017, de la nécessité d'engager des travaux d'attente permettant de préfigurer les aménagements à venir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

En effet, la succession des opérations de démolition au cours de la précédente décennie et le traitement sommaire des terrains après démolition nuisent à l'image du quartier et suscitent de nombreux dysfonctionnements urbains (dépôts sauvages, rodéos, difficultés d'entretien par les services urbains, etc.). À partir d'un diagnostic partagé des usages, des secteurs d'intervention ont été définis en cohérence avec les compétences des collectivités. Ainsi, la Commune de Vaulx en Velin est intervenue en 2017 sur les espaces verts par la mise en place de barrières en bois, de mobilier urbain et d'éclairage public adapté. La Métropole doit intervenir, pour sa part, sur la polarité commerciale et les espaces publics de la place Mauriac. C'est sur ce secteur que se concentrent les principales fonctions de centralité du Mas du Taureau avec un marché bihebdomadaire, des cheminements piétons, des accès aux principaux équipements du site (école, crèche) et du stationnement public.

Afin de garantir un bon fonctionnement de cette centralité de quartier, il est ainsi prévu des aménagements fonctionnels : organisation du stationnement et des accès véhicules sur l'espace public, amélioration des accès piétons aux équipements publics, reprise ponctuelle des revêtements dégradés, remplacement des potelets et barrières dégradés, végétalisation, mobilier urbain et marquage au sol.

L'ensemble de ces aménagements publics sont estimés à 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des aménagements transitoires et sa mise en œuvre par voie de marchés à bons de commande de la place Mauriac et ses abords sur le secteur du Mas du Taureau à Vaulx en Velin, pour un coût global prévisionnel estimé à 252 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 252 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P17O5595.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 204 - opération n° 0P17O5595.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2848**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Quartier prioritaire politique de la ville - Plateau de Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Opération de restructuration urbaine - Résidentialisation - Attribution d'une subvention d'équipement à Est Métropole habitat (EMH) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Priest - Quartier Bel Air Mansart-Farrère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le secteur Mansart-Farrère s'inscrit au sein du plateau de Bel Air sur la Commune de Saint Priest. C'est un quartier qui nécessite une restructuration urbaine globale du fait à la fois d'espaces et équipements publics et privés déqualifiés, d'une trame piétonne insuffisante et d'une trame viaire labyrinthique avec une lisibilité urbaine problématique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020 sur le quartier Bel Air à Saint Priest, la requalification des espaces extérieurs a été retenue par les partenaires comme une opération prioritaire, dans le cadre de la convention locale d'application de Saint Priest.

Cette démarche vise à restructurer et requalifier l'ensemble des espaces extérieurs du secteur, en leur donnant une fonction claire et pérenne et en redonnant une part plus importante aux modes doux. Elle permettra de désenclaver le quartier et de créer des espaces publics de qualité.

Le quartier se positionne ainsi dans une perspective de transformation qualitative des bâtiments, des espaces résidentiels privés et des espaces collectifs et publics. La Commune de Saint Priest conduit une opération de requalification de l'éclairage public et des espaces publics. L'office public de l'habitat (OPH) EMH mène des projets de démolition, de résidentialisation et de réhabilitation des bâtiments.

La Métropole procède à la création de :

- une voie ouest-est, entre la rue de l'Égalité et la rue Henri Barbusse,
- une voie nord-sud, entre la voie créée et la rue Claude Farrère,
- un espace public à proximité de la crèche.

Les travaux ont démarré en 2017 et la livraison de tous les espaces est prévue pour fin 2019.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- conforter le concept de quartier dans un parc où les fonctions des espaces sont claires,
- organiser les espaces en privilégiant les déplacements piétonniers,
- renforcer et consolider des espaces de rencontre et de convivialité à destination des habitants,
- favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (les écoles, la crèche, le local Mansart, etc.),
- désenclaver le quartier par une desserte des unités résidentielles et des équipements publics par des rues publiques,
- valoriser les espaces publics.

II - Projet

L'opération d'ensemble se compose de différentes interventions :

- restructuration totale des espaces extérieurs par intervention de 3 maîtres d'ouvrage : Métropole (voirie), Commune de Saint Priest et EMH,
- création de rues publiques, dont un axe central est/ouest et aménagement d'un carrefour au débouché ouest du quartier, sur la rue de l'égalité (Métropole),
- recomposition des espaces publics (Commune) : place, multisport, parvis du groupe scolaire,
- résidentialisation (EMH) : aménagement d'unités résidentielles privatives,
- réhabilitation de 212 logements (EMH),
- démolition de 16 logements (1 allée) (EMH).

Les travaux de résidentialisation menés par EMH font l'objet d'une subvention de la part de la Métropole.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 2 300 000 € TTC.

La participation de la Métropole est de 690 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 690 000 € au profit d'EMH dans le cadre des travaux de résidentialisation des espaces extérieurs du 1 rue François Mansart au 11 rue Claude Farrère, dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du secteur Mansart-Farrère du quartier prioritaire de Bel Air à Saint Priest, identifié dans le contrat de ville métropolitain 2015-2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et EMH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 690 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 345 000 € en 2018,
- 345 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P17O5077.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2020 - chapitre 204 - opération n° 0P17O5077, pour un montant de 690 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2849**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Pôle de développement local - Participation aux actions internationales - Attribution de subventions à l'association Institut Bioforce**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le pôle de développement local sur les quartiers en politique de la ville

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville. Une des priorités affirmées est l'intervention en direction de la jeunesse et de l'engagement citoyen.

Cette action de l'association Institut Bioforce se met en œuvre par la mobilisation de près de 150 élèves qui, en appui aux acteurs de terrain, doivent mettre en place durant leur formation des projets concrets sur le territoire métropolitain.

Le pôle de développement local de l'association Institut Bioforce se développe autour des 2 axes suivants :

- renforcer les capacités des structures locales et des habitants,
- promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de vivre ensemble notamment auprès des jeunes.

En 2017, 149 stagiaires se sont impliqués auprès de 43 partenaires au sein de 8 Communes dans la mise en œuvre de 46 projets dans différentes thématiques (accès au droit, lutte contre les discriminations, réussite éducative, citoyenneté, etc.).

Pour 2018, les 140 élèves de l'Institut Bioforce sont mobilisés sur plus d'une quarantaine de projets d'appui auprès d'une quarantaine de partenaires différents, et sur 8 Communes de la Métropole (Lyon, Saint Fons, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Rillieux la Pape, Pierre Bénite, Feyzin) avec l'objectif de toucher plus de 6 000 personnes, dont 75 % de publics politique de la ville. 40 % des projets sont des projets à destination des jeunes.

La proposition de participation de la Métropole à l'action "pôle de développement local" portée par l'Institut Bioforce pour 2018 est de 60 000 €, identique à 2017.

Le budget total prévisionnel 2018 de l'action pôle de développement local de l'Institut Bioforce serait de 115 460 €, répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
achat et services extérieurs	8 172	recettes formation	12 000
charges de personnel	107 288	Métropole de Lyon	60 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000
		Communes	15 000
		contribution Institut Bioforce	18 460
Total	115 460	Total	115 460

II - Actions internationales

Fort de son ancrage sur Vénissieux et grâce à une stratégie permanente d'adaptation et d'innovation, l'Institut Bioforce a diversifié ses interventions et ses missions pour répondre aux besoins du secteur professionnel de la solidarité internationale et de l'humanitaire qui connaît lui aussi de profonds changements liés aux questions géopolitique et de sécurité, au changement climatique et à la croissance démographique.

Face aux crises récurrentes et à la multiplication de contextes sécuritaires de plus en plus complexes en Afrique de l'Ouest et Centrale, les professionnels de l'humanitaire et de la solidarité internationale doivent faire face aux nouveaux enjeux de l'aide pour les populations les plus vulnérables. La professionnalisation et le renforcement des compétences locales individuelles et organisationnelles sont les conditions indispensables à l'amélioration de l'impact, de la qualité et de la pérennité des programmes d'aide au bénéfice des populations locales dont les conditions de vie sont très fortement dégradées par ces différentes crises. Ces organisations humanitaires et de solidarité internationale ont également besoin d'avoir accès à un dispositif de formation continue facilement accessible dans la région pour leurs équipes.

Deux des engagements fondamentaux pris lors du sommet humanitaire mondial de mai 2016 consistent à "travailler différemment pour mettre fin au dénuement" et "investir dans l'humain". Ces engagements doivent se traduire en actions concrètes, telles que : "investir dans les capacités locales", "renforcer, sans les remplacer, les systèmes locaux et nationaux", "assurer des réalisations collectives : dépasser le clivage action humanitaire/développement".

L'accord sur la "grande négociation" lancé lors du sommet humanitaire mondial, prévoit de consacrer 25 % du financement humanitaire global directement aux organisations locales et nationales d'ici 2020. Présent depuis 2007 de manière permanente en Afrique, l'Institut Bioforce a souhaité installer son centre Afrique à Dakar, pour une meilleure accessibilité des formations dans le domaine de l'aide humanitaire pour les professionnels francophones en Afrique.

Opérationnel depuis le mois d'avril 2017, l'Institut Bioforce Afrique à Dakar (Sénégal) répond aux 2 enjeux majeurs de l'écosystème humanitaire :

- créer un vivier de professionnels humanitaires locaux, originaires d'Afrique de l'Ouest et Centrale qualifiés et opérationnels qui vont être recrutés par les acteurs locaux et par les organisations internationales et nationales grâce à l'accès à des formations certifiées de référence dans le secteur : coordination de projet, responsable logistique, responsable ressources humaines et finances, responsable de projet eau, hygiène et assainissement, responsable de projets nutrition, responsable de projets protection de l'enfance en situation d'urgence,
- contribuer au renforcement accessible et pérenne des compétences pour les professionnels locaux et les organisations internationales et locales engagés dans la réponse aux crises humanitaires par des formations de courte durée sur les thématiques logistique, sécurité, gestion financière, gestion de projet.

Pour l'année 2017, 1^{ère} année d'activité, le centre Bioforce Afrique de Dakar a formé 390 étudiants au total : 131 étudiants ont été diplômés à l'issue de leur parcours de formation aux 6 métiers de la solidarité internationale, 259 étudiants ont suivi 18 formations courtes.

Pour l'année 2018, l'objectif est de contribuer à augmenter la visibilité de ce nouvel acteur de formation opérationnel sur le territoire africain et de former plus de 600 professionnels. Le centre Bioforce Afrique de Dakar poursuit également un travail de partenariat avec plus de 50 organisations non gouvernementales (ONG) internationales présentes sur ce territoire et une trentaine d'organisations locales.

Le budget total prévisionnel 2018 aux actions internationales de l'Institut Bioforce est de 1 281 530 €, répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat et services extérieurs	344 495	ventes de marchandises	786 980
autres services extérieurs	494 370	Métropole de Lyon	97 400
charges de personnel	442 665	Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000
		Fonds européens ECHO	100 000
		Développement coopératif international Monaco	110 000
		Aides privées	72 000
		autres produits de gestion courante	15 150
Total	1 281 530	Total	1 281 530

La participation de la Métropole aux actions internationales portées par l'Institut Bioforce pour 2018 est de 97 400 €, identique à 2017.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2018 pour un montant total de 157 400 € au profit de l'Institut Bioforce, répartis comme suit :

- 97 400 € au titre des actions internationales,
- 60 000 € au titre du pôle de développement local dans le cadre de la politique de la ville,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Institut Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 157 400 € au total, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opérations n° OP02O1920 pour un montant de 97 400 € et n° OP17O5473 pour un montant de 60 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2850**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Grand projet de ville (GPV) Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Opération d'aménagement centre-ville - Ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Rillieux la Pape - GPV Ville nouvelle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La Ville nouvelle de Rillieux la Pape a été retenue, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le projet de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux la Pape fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants ouverte par la délibération n° 2016-1002 du 1^{er} février 2016.

I - Rappel du contexte et des objectifs du projet de renouvellement urbain

Créée en 1973 par la fusion des 2 Communes Rillieux et Crépieux la Pape, la Commune de Rillieux la Pape se caractérise par sa Ville nouvelle, construite dans l'interstice entre ces 2 bourgs, entre les années 1950 et 1970.

La moitié des habitants de la Commune habite dans la Ville nouvelle. Alors que le taux de logement social de la Commune est de 54,5 %, il s'élève à 72 % dans ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Ville nouvelle se caractérise par plusieurs sous-quartiers qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques : 2 quartiers sont composés à 100 % d'habitat social (Alagniers et Velette), un quartier a été fortement réhabilité dans le cadre de l'ANRU 1 (Semailles). Le quartier des Alagniers n'a pas du tout été impacté par le 1^{er} programme de renouvellement urbain : bâti vieillissant et présentant parfois des problèmes techniques importants, la trame urbaine en "escargot" est à l'origine d'un enclavement fort de certains secteurs, l'automobile y est omniprésente, les circulations et le repérage y sont complexes.

Les enjeux à long terme, identifiés dans le cadre du NPNRU, sont les suivants :

- diversifier l'offre de logements par le renouvellement urbain sur la Commune,
- valoriser et restructurer la partie est de la Ville nouvelle pour en faire un véritable quartier de ville et profiter ainsi des potentialités offertes par le site de Sermenaz, dont l'urbanisation démarre dans le cadre de l'opération d'aménagement des Balcons de Sermenaz (ANRU 1),
- créer une centralité forte et attractive de Rillieux la Pape sur le secteur du Bottet, avec les liens nécessaires vers le bourg de Rillieux la Pape et les autres quartiers, notamment, celui de la Velette,
- réunifier l'ensemble des quartiers qui composent Rillieux la Pape et favoriser, notamment, une meilleure intégration de la Ville nouvelle au reste de la Commune.

La convention ANRU 1 est intervenue principalement sur la partie est de la Ville nouvelle (quartiers Semailles et Velette). Des démolitions (351 logements) ont permis de désenclaver les quartiers, requalifier et créer des espaces publics. 112 logements construits ont apporté une nouvelle offre locative sociale dans le cadre de la reconstitution du logement social démolit, sur le secteur des Semailles et Velette, ainsi que 65 logements sur Balcons de Sermenaz livrés sur cette fin d'année 2018. Des réhabilitations importantes ont été mises en œuvre (1 355 logements sur les secteurs Semailles - Ravel - Bottet - avenue de l'Europe et Velette), offrant une attractivité nouvelle des logements existants. Deux opérations d'aménagement sont lancées sur Balcons de Sermenaz (500 logements) et Bottet-Verchères (150 logements avec RDC commerciaux). Cette dernière marque le début d'une évolution profonde de tout le quartier du Bottet qui sera, à terme, le centre-ville de Rillieux la Pape.

Ainsi, l'action des collectivités et des partenaires sur le temps de la 2^{ème} convention se focalise, entre autres, sur le secteur du Bottet pour le confortement de la centralité de la ville pour concevoir un véritable centre-ville, avec l'ensemble des fonctions culturelles, commerciales et administratives.

L'avancement de l'opération Bottet-Verchères permet de lancer la phase opérationnelle de l'opération centre-ville et de poursuivre la mutation du secteur.

L'objet de cette délibération est de préciser les objectifs du projet opérationnel centre-ville et de définir les modalités de la concertation préalable en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

II - Les objectifs du projet

L'avancée des études de faisabilité permet de préciser les objectifs poursuivis à travers l'opération soit :

- offrir une diversité d'offre de logements (logements en locatif et accession sociale, en locatif et accession libre),
- structurer et développer l'offre commerciale et de service (poursuite du linéaire commercial avenue de l'Europe),
- créer des espaces publics de centralité,
- améliorer le maillage viaire,
- désenclaver les équipements,
- restructurer l'offre de stationnement à l'échelle du centre-ville.

III - Les modalités de concertation préalable

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes.

Un dossier de concertation sera mis à disposition du public comprenant notamment :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet centre-ville,
- une notice de présentation du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Il est précisé que le périmètre du projet soumis à concertation est délimité, conformément au plan ci-annexé, comme suit :

- au nord : la rue du Bottet et la rue Ampère au droit de la rue de Madrid,
- à l'ouest : la rue Ampère,
- au sud : l'avenue de l'Europe,
- à l'est : la rue de Madrid et le prolongement de l'avenue Général Leclerc au pied de l'immeuble sis 5 rue du Bottet.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Ce dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants aux heures habituelles d'ouverture au public :

- aux emplacements réservés à cet effet à :
 - . l'Hôtel de la Métropole 20 rue du lac, 69003 Lyon,
 - . l'Hôtel de Ville de Rillieux la Pape 165 rue Ampère, 69140 Rillieux la Pape ;

- à la Maison du projet de Rillieux la Pape 81 avenue de l'Europe, 69140 Rillieux la Pape :

. des permanences d'information seront assurées à la Maison du projet de Rillieux la Pape par l'équipe du GPV 2 fois par semaine, les mercredis de 16h00 à 18h00 et les vendredis de 15h00 à 17h00.

Le conseil citoyen sera sollicité sur cette concertation et la production issue des échanges sera versée au cahier destiné à recueillir les observations du public.

La concertation préalable réglementaire est ouverte pour une durée qui ne pourra être inférieure à un mois.

Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de la concertation. Il fera l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans le département et sera affiché aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Rillieux la Pape avant la date d'ouverture de la concertation de cette dernière.

Les modalités de mise en œuvre opérationnelle du projet seront précisées ultérieurement.

Par ailleurs, par une décision du 30 mars 2018, l'autorité environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement centre-ville à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et à poursuivre le projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2851**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Esplanade de la Poste - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Participation de la Commune au déficit de l'opération**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Dardilly - Esplanade de la Poste fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le secteur de l'Esplanade de la Poste, situé au cœur de la Commune de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère très routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel, et les circulations "modes doux" rendues difficiles.

Le projet s'étend sur une surface de 2,16 ha environ et se situe à proximité du centre-bourg historique de Dardilly. Il est délimité :

- au nord, par la limite sud de la maison médicale,
- à l'ouest, par la rue de la Poste et les abords de l'avenue de Verdun,
- à l'est principalement par le chemin des Écoliers, et ponctuellement par le sud du chemin de la Liasse,
- au sud, par le bâtiment accueillant actuellement le bureau de Poste et le parc de stationnement public en contrebas à l'est de l'avenue de Verdun.

Cette opération est conduite en régie directe par la Métropole qui a la charge d'acquérir le foncier nécessaire à l'opération, de procéder à la démolition des bâtiments existants, de piloter les études opérationnelles, de mettre en œuvre les procédures et autorisations administratives, de conduire les travaux d'aménagement, d'équipement et de commercialiser les lots constructibles.

Par délibération n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'individualisation partielle d'engagement en vue de l'engagement de l'opération de l'Esplanade de la Poste sur le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe pour un montant de 11 356 850 € HT en dépenses et 6 297 185 € en recettes.

Par délibération n° 2018-2686 du 16 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet.

Ce projet d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- simplifier l'organisation viaire et sécuriser les déplacements,
- offrir des espaces publics permettant de renforcer la dynamique urbaine du centre-bourg,
- développer et diversifier l'offre de logements de la Commune,
- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville.

Dans le cadre du projet de restructuration, les espaces publics existants sont fortement remaniés et de nouveaux sont créés :

- une place publique, un square mettant en valeur le cèdre, arbre remarquable, ces espaces publics reliant le groupe scolaire des Noyeraies en contrebas,
- la requalification du chemin des Écoliers, traité en promenade paysagère dans sa partie centrale et qui accueillera un espace récréatif,
- le redressement et le réaménagement des voiries (avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse) afin de sécuriser les circulations automobiles et "modes doux",
- des liaisons piétonnes nord-sud et est-ouest,
- des stationnements,
- des déviations et renforcement des réseaux avec, notamment, la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales.

En accompagnement de la restructuration de la trame viaire, et pour répondre à l'objectif de renforcer la centralité, de nouveaux programmes de constructions pourront se développer selon la répartition de principe suivante :

- des logements collectifs de typologie variée pour environ 10 000 m² de surface de plancher (SDP) soit de l'ordre de 130 à 150 logements,
- des commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 m² de SDP.

Le maître d'œuvre des espaces publics désigné (groupement Base-Cap Vert-Toposcope-Eodd) a réalisé les études de conception qui ont permis d'affiner le programme et de stabiliser le coût de l'opération. L'objectif de maîtrise des coûts de gestion a été pris en compte tout au long de la phase de conception à travers des réunions techniques impliquant les services gestionnaires.

I - Actualisation du bilan financier prévisionnel

Par délibération n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le bilan financier prévisionnel pour un montant de 11 356 850 € HT en dépenses et 6 297 185 € en recettes.

Les études réalisées ont permis de préciser l'estimation initiale des dépenses avec, notamment, une augmentation des coûts de travaux de démolition, d'équipement en réseaux, d'aménagement. En effet, cette opération se déroule en site, contraint par la nécessité de maintenir les circulations véhicules et transports en commun tout au long du projet au cœur du périmètre de travaux et par la nécessité de reloger la Poste dans le 1^{er} bâtiment qui sera livré. Les travaux doivent, de ce fait, se dérouler en plusieurs phases successives avec pour corollaire des aménagements provisoires conséquents.

Ce bilan prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 13 950 000 € HT :

Dépenses (en € HT)	Bilan 15/09/2014 (en €)	Bilan actualisé (en €)	Évolution (en €)	Recettes (en € HT)	Bilan 15/09/2014 (en €)	Bilan actualisé (en €)	Évolution (en €)
foncier	5 066 350	5 066 000	inchangé	cession de charges foncières	5 085 000	5 851 580	+ 766 580
études opérationnelles (études techniques, maîtrises d'œuvre, CSPS, etc.)	1 038 000	859 000	-179 000	participation Ville (CMOU)	650 000	700 000	+ 50 000
travaux (démolition, aménagement, révision et aléas)	5 207 500	7 570 000	+ 2 362 500	participation Ville (10 % du déficit)	562 185	739 842	+ 177 657
frais divers de maîtrise d'ouvrage	45 000	455 000	+ 410 000	charge nette Métropole	5 059 665	6 658 578	+ 1 598 913
Total	11 356 850	13 950 000	+ 2 593 150	Total	11 356 850	13 950 000	+ 2 593 150

Les recettes attendues, estimées à 7 291 422 € HT, proviennent des participations de la Commune et de la vente des charges foncières des lots à bâtir dans le cadre de consultations opérateurs qui vont s'échelonner dans le temps. La 1^{ère} consultation sera engagée en 2018.

La Commune de Dardilly s'engage à participer au coût de réalisation des ouvrages relevant de sa compétence à hauteur de la somme forfaitaire de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC au titre des ouvrages de sa compétence répondant aux besoins excédants l'opération globale d'aménagement.

L'opération affiche un déficit de 7 398 420 € HT correspondant au coût d'opération moins la cession des charges foncières et la participation de la Commune au titre de la CMOU.

La Commune de Dardilly s'engage à participer au déficit de l'opération à hauteur de 10 %, soit la somme prévisionnelle de 739 842 €, sous forme de subvention (hors champ TVA).

Les modalités de versements à opérer par la Commune de Dardilly sont précisées dans la convention, objet de la présente délibération.

La charge nette prévisionnelle de l'opération incombant à la Métropole s'élève donc à 6 658 578 € HT.

II - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) et de participation financière de la Commune de Dardilly au déficit de l'opération

Le projet d'aménagement des espaces publics de l'opération Esplanade à Dardilly relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement de voirie, de place en lien avec le domaine de voirie, de réseaux associés, d'arbres d'alignements,
- la Commune de Dardilly, au titre de ses compétences en matière d'espaces piétonniers, d'aires récréatives, d'espaces verts et bassin d'agrément-fontainerie, d'éclairage (génie civil fourreaux), de vidéo surveillance (génie civil fourreaux).

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

À cet effet, une CMOU doit être signée entre la Métropole et la Commune de Dardilly, au regard de leurs compétences respectives. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financières entre la Commune de Dardilly et la Métropole.

À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétence communale seront remis à la Commune de Dardilly et seront assortis d'une régularisation foncière rétrocédant à la Commune de Dardilly la domanialité des espaces de sa compétence aujourd'hui propriété de la Métropole. Le foncier de la Commune de Dardilly sur lequel seront réalisés des ouvrages de compétences métropolitaines sera rétrocédé à la Métropole.

La Commune de Dardilly participera au coût de réalisation des équipements publics d'infrastructure, à hauteur de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, au titre des ouvrages de sa compétence répondant aux besoins excédant l'opération globale d'aménagement.

III - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Pour pouvoir engager les travaux d'équipement et de viabilisation des terrains et conformément au bilan financier prévisionnel rappelé ci-dessus, il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement pour un montant de 2 593 150 € HT en dépenses et en recettes pour un montant de 994 237 € HT.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 13 950 000 € HT en dépenses et 7 291 422 € HT en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste à Dardilly, le lancement des travaux nécessaires d'équipement et de viabilisation des terrains, l'aménagement des espaces publics,

b) - le bilan prévisionnel actualisé de l'opération de l'Esplanade de la Poste à hauteur de 13 950 000 € HT,

c) - la CMOU et de participation financière au déficit de l'opération à passer entre la Métropole et la Commune de Dardilly.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier,

b) - signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement sur le programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 593 150 € HT en dépenses et 994 237 € HT en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, sur l'opération n° 4P06O2802, répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2019,
- 200 000 € en dépenses en 2020,
- 500 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2021,
- 500 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2022,
- 500 000 € en dépenses en 2023,
- 500 000 € en dépenses et 494 237 € en recettes en 2024,
- 193 150 € en dépenses en 2025.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisé est donc porté à 13 950 000 € HT en dépenses et 7 291 422 € HT en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2852**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Approbation du bilan de concertation, du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations "Buers - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine" et "PNRU2 Buers - projet urbain dont place des Buers" au sein desquelles s'inscrit, notamment, le projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée, font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Le projet porte sur :

- la requalification des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine y compris la place des Buers, pour partie dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
- la requalification et le prolongement de la rue de la Boube, dite rue de la Boube prolongée, dans le cadre du NPNRU.

Les rues de la Feyssine et du 8 mai 1945 forment un espace public représentant un linéaire d'environ 1 850 m (environ 260 m pour la rue de la Feyssine et environ 1 590 m pour la rue du 8 mai 1945).

Situés à l'articulation avec le campus de la Doua et l'entrée du périphérique Porte de Croix-Luizet, ces 2 voies constituent un axe nord-sud structurant du quartier mais aussi du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) délibéré le 2 mai 2016.

La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant pour l'intervention dans le cadre du NPNRU des Buers nord sur la résidence sociale Pranard, propriété d'Est Métropole habitat (EMH).

II - Objectifs principaux du projet

Le projet est décliné en 5 séquences compte tenu de la diversité de l'environnement urbain et des enjeux, lesquelles sont illustrées en annexe.

En cohérence avec le NPNRU des Buers nord, la rue du 8 mai 1945, dont la place des Buers, va faire l'objet d'un réaménagement de façade à façade avec élargissements entre la rue de la Feyssine et la rue Dupeuble (séquences 2, 3a et 4a). De même la rue de la Boube (séquence 3b) va faire l'objet d'une requalification et d'un élargissement sur son linéaire actuel ainsi que d'un prolongement. Les travaux sur ces séquences sont programmés au prochain mandat, au stade actuel du projet, les actions à engager nécessitent le vote d'une autorisation de programme en étude et foncier.

Les objectifs généraux de l'opération pour la rue du 8 mai 1945, au nord de la rue Dupeuble sont :

- valoriser et sécuriser les circulations des piétons et cyclistes, en affirmant la place du piéton, et en intégrant des aménagements continus et adaptés en faveur des cycles,
- améliorer et valoriser la composition paysagère des espaces publics, tout en valorisant les grands arbres du groupe scolaire Jean Moulin et des résidences privées,
- atténuer le caractère routier de certaines séquences en valorisant l'espace public,
- accompagner et prendre part au projet de renouvellement urbain des Buers,
- tenir compte des besoins en circulation des véhicules et en particulier des transports en commun,
- renouveler / réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement en fonction des besoins,

Les objectifs généraux ont été adaptés à chaque séquence.

Les objectifs poursuivis pour la requalification et le prolongement de la rue de la Boube se déclinent de la façon suivante :

- organiser et sécuriser les flux notamment piétons,
- accompagner la réorganisation du stationnement du bailleur social et en améliorer l'accès,
- faciliter la desserte des services publics (collecte OM, sécurité publique, etc.),
- affirmer le caractère résidentiel de la voie,
- sécuriser les traversées piétonnes,
- intégrer un traitement paysager de qualité, y compris sur le talus du périphérique,
- renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cohérence avec le futur découpage foncier.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de la place des Buers se déclinent de la façon suivante :

- faire de la place des Buers un espace piétonnier ramené au niveau des trottoirs vecteur de convivialité et de liens intergénérationnels,
- prendre en compte les usages prioritaires issus de la concertation,
- intégrer dans la mesure du possible les autres usages compatibles avec les usages principaux issus de la concertation : arceau vélos, point d'eau ou une fontaine / cascade, bancs, tables en dur pour jouer (dames, échecs, etc.) ou goûter.

Les objectifs pour la rue de la Feyssine et la rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Dupeuble (travaux programmés dans ce mandat) se déclinent de la façon suivante :

- intégrer les cycles à l'aménagement de la rue et assurer la continuité aux aménagements existants sur les rues voisines,
- atténuer le caractère routier de la rue en limitant la largeur de voirie automobile,
- spécifiquement sur la rue de la Feyssine : protéger les cheminements piétons du stationnement sauvage, et renouveler / réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Pour assurer une continuité de l'axe structurant pour les modes doux, la rue de la Feyssine et la rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Dupeuble vont faire l'objet d'aménagement en 2019 (séquences 1 et 5) et 2020 (séquence 4b). Il est donc nécessaire pour cette partie de l'opération de voter une autorisation de programme en étude, foncier et travaux.

Les travaux engagés sur la fin du mandat sur la rue de la Feyssine (séquence 1) et la rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Proudhon (séquence 5) sont des aménagements de voirie ponctuels. Un réaménagement plus ambitieux pourrait être mis en œuvre à moyen/long terme en cohérence avec les élargissements de voirie prévus au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH). Ces possibles interventions sur la rue de la Feyssine et la rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Proudhon font l'objet de tranches conditionnelles du marché de maîtrise d'œuvre afin d'assurer une cohérence de conception.

III - Bilan de la concertation

Sur le secteur de la présente opération, la Métropole porte 2 concertations :

- l'une relative au projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier des Buers nord dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), non concernée par le présent bilan de concertation,
- l'autre au titre du projet de requalification des rues de la Feyssine et du 8 mai 1945 et aménagement de la rue de la Boube prolongée, objet du présent bilan de concertation.

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 3° de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Par Arrêté n°2017-10-02-R-0850 du Président de la Métropole du 2 octobre 2017, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet de requalification des rues de la Feyssine et du 8 mai 1945 et aménagement de la rue de la Boube prolongée,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 16 octobre au 15 décembre 2017 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :
 - . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
 - . un dossier fixant les objectifs du projet et son périmètre,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :
 - . à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac, de 8h30 à 16h30,
 - . à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon, au service urbanisme, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
 - . à la maison des services publics Buers/Croix Luizet, 37A rue du 8 mai 1945, les lundis de 9h00 à 12h00, les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.villeurbanne-8mai-feyssine@grandlyon.com.

La concertation a été notamment annoncée par :

- 2 avis publiés dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 13 octobre 2017 et le Tout Lyon du 14 octobre 2017),
- 1 avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Villeurbanne et à la maison des services publics Buers/Croix-Luizet.

Dans le cadre de la concertation préalable sur la requalification des rues de la Feyssine, du 8 mai 1945 et de la Boube prolongée, plusieurs rencontres ont été organisées :

- une réunion publique le 17 octobre 2017, de présentation du projet et de la démarche de concertation,

- une réunion le 6 novembre 2017 avec les associations "modes actifs" afin de donner une vision générale des aménagements prévus pour les modes actifs sur l'ensemble de l'opération, en complément des échanges par séquences prévus dans les ateliers,
- un 1^{er} atelier le 13 novembre 2017 sur le projet de requalification de la rue de la Feysine et sur le réaménagement du giratoire et de l'entrée de ville,
- un 2^{ème} atelier le 2 décembre 2017 sur le projet d'aménagement de la rue de la Boube prolongée, requalification de la portion de la rue du 8 mai 1945 qui passe devant la résidence Pranard et de la requalification de la place des Buers,
- le 3^{ème} atelier du 5 décembre 2017 consacré aux futurs usages de la place des Buers et à la requalification de la rue du 8 mai 1945.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement, mais aussi de rappeler les évolutions du schéma viaire sur le quartier des Buers nord issu du projet urbain des Buers et ayant fait l'objet d'une concertation spécifique.

Aux termes de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole, ni à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne. Un avis a été inscrit sur le registre de la maison des services publics pour la rue de la Feysine. Trois messages ont été envoyés sur la boîte email du Grand Lyon créée pour la concertation. De nombreux échanges ont eu lieu dans le cadre des 5 réunions précitées. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière détaillée les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint en annexe.

Le projet de réaménagement des rues de la Feysine et du 8 mai 1945, ainsi que de la place des Buers a reçu globalement un accueil favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Le niveau d'offre de stationnement automobile a fait l'objet de questionnements sur de nombreuses séquences. La Métropole et la Ville ont souligné que l'emprise de la voirie ne permet pas d'intégrer systématiquement tous les usages. La prise en compte des usages a donc été hiérarchisée, le confort des espaces piétons et l'intégration d'un itinéraire cyclable continu correspondent à une vision plus large de l'aménagement du territoire qui constitue une priorité pour la Métropole et la Ville.

Le projet de requalification et surtout de prolongement de la rue de la Boube a reçu un accueil plus mitigé. Des oppositions au principe de prolongement de la rue de la Boube ont été exprimées lors de la réunion publique. Le principe du prolongement de la rue de la Boube ne faisait pas l'objet de la présente concertation, celui-ci ayant été traité dans le cadre de la concertation NPNRU qui a été ouverte le 2 juin 2016 et qui est toujours en cours. Cependant, la Métropole et la Ville ont profité de la présente concertation pour réexpliquer les raisons pour lesquelles les partenaires publics souhaitent la création de cette voie, dont le tracé a été acté en comité de pilotage du projet de renouvellement des Buers. En revanche les modalités d'aménagement de la voie ont été globalement bien accueillies au regard des objectifs identifiés pour celle-ci.

La Métropole s'engage néanmoins à porter la plus grande vigilance aux interrogations soulevées lors de la concertation réglementaire, notamment, au sujet des circulations véhicules (craintes de shunt par la rue de la Boube, conditions d'accès au périphérique) et modes doux (insertion des cycles autour du giratoire Charles de Gaulle, qualité des espaces piétons, intégration d'un double sens cyclable sur la rue Bouvier). La participation du public est également prévue durant les étapes ultérieures de conception (hors aménagement à court terme des séquences 1, 4b et 5).

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour le réaménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers, et de la rue de la Boube prolongée, ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération. Sur les séquences 2 à 4a, c'est-à-dire la rue du 8 mai 1945 au nord de la rue Dupeuble, la rue de la Boube prolongée, et la place des Buers, ce programme comprend notamment les ouvrages suivants qui relèvent de la compétence de la Ville de Villeurbanne : l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux, les espaces verts, la fontainerie, l'aire de jeux, la micro-signalétique et l'affichage municipal.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux correspondant est de :

- tranche ferme : 8 130 000 € TTC (séquences 2, 3a, 3b, 4a et place des Buers),
- tranche conditionnelle secteur Feyssine (séquence 1) : 1 635 000 € TTC,
- tranche conditionnelle secteur sud de la rue du 8 mai 1945 (séquence 5) : 1 885 000 € TTC.

V - CMOU

1° - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Au regard de l'organisation prévue pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet, la présente CMOU porte sur :

- la rue du 8 mai 1945 du carrefour avec l'avenue Roger Salengro au carrefour avec la rue Dupeuble,
- la place des Buers,
- la rue de la Boube prolongée.

Le projet de réaménagement objet de la convention relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Villeurbanne, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, d'espaces verts, de fontainerie, d'aire de jeux, de micro-signalétique et d'affichage municipal.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre d'une partie des travaux relevant des compétences de la Ville soit conduite par la Métropole, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études préalables et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'aux travaux de l'opération objet de la convention a été estimée à 10 362 000 € TTC date de valeur novembre 2017.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole : 9 215 950 € TTC,
- Ville de Villeurbanne : 1 146 050 € TTC.

2° - Échéancier de versement

La Ville de Villeurbanne procédera aux versements de sa contribution (1 146 050 € TTC), sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 30 % trois (3) mois après le démarrage des travaux,
- 30 % un (1) an après le démarrage des travaux d'infrastructure,
- le solde trois (3) mois après la réception des ouvrages achevés.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération (hors 2^{ème} phase d'aménagement des séquences 1 et 5) est de 15 000 000 € TTC.

Comme évoqué précédemment, les actions à engager sur ce mandat en cohérence avec le NPNRU des Buers nord (rue du 8 mai 1945 au nord de la rue Dupeuble, place des Buers, et rue de la Boube prolongée) impliquent le vote d'une autorisation de programme en étude et foncier. Les actions à engager rue de la Feyssine et rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Dupeuble nécessitent le vote d'une autorisation de programme en étude, foncier et travaux.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 3 969 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, se répartissant ainsi :

. 2 781 000 € TTC pour les frais d'études et de foncier sur l'ensemble des séquences, étant toutefois précisé que seule est prise en compte une 1^{ère} partie des besoins d'études et fonciers liés à la 2^{ème} phase

d'aménagement des séquences 1 et 5, qui vient en complément de l'individualisation partielle pour un montant de 288 000 TTC déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études,

. 1 188 000 € TTC pour les travaux pour les actions à engager sur les séquences 1, 4b et 5, c'est-à-dire, rue de la Feyssine et rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Dupeuble ;

- 1 146 050 € en recettes sur le budget principal, au titre de la contribution de la Ville de Villeurbanne dans le cadre de la CMOU,

- 450 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux pour les frais d'études et travaux sur les séquences 1, et 4b, c'est-à-dire, rue de la Feyssine et rue du 8 mai 1945 entre la rue Dupeuble et la rue Proudhon,

- 270 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement pour les frais d'études et travaux sur les séquences 1, et 4b, c'est-à-dire, rue de la Feyssine et rue du 8 mai 1945 entre la rue Dupeuble et la rue Proudhon.

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération est de 15 000 000 € TTC. Il fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers, et de la rue de la Boube prolongée,

b) - le programme des travaux relatif au projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers, et de la rue de la Boube prolongée,

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

d) - la CMOU à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour le projet de d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, Aménagement et entretien de voirie pour un montant de 3 969 000 € TTC et 720 000 € HT en dépenses et 1 146 050 € TTC en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 969 000 € TTC en dépenses et 1 146 050 € TTC en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 265 000 € en dépenses en 2018 ; 1 436 000 € en dépenses en 2019 ; 1 486 000 € en dépenses en 2020 ; 266 000 € en dépenses et 343 815 € en recettes en 2021 ; 271 000 € en dépenses et 343 815 € en recettes en 2022 ; 245 000 € en dépenses et 458 420 € en recettes en 2023 sur l'opération n° 0P09O5319,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 450 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 100 000 € en dépenses en 2018 ; 150 000 € en dépenses en 2019 ; 200 000 € en dépenses en 2020 sur l'opération n° 1P09O5319,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 270 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € en dépenses en 2018 ; 50 000 € en dépenses en 2019 ; 20 000 € en dépenses en 2020 sur l'opération n° 2P09O5319.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 257 000 € TTC en dépenses et 1 146 050 € TTC en recettes au budget principal, 450 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux, et 270 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 288 000 TTC € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant de 1 146 050 € TTC à payer au titre de la convention sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2018 et suivants - chapitre 4581.

5° - La recette de 1 146 050 € à encaisser au titre de la convention sera imputée sur les crédits à inscrire au budget - exercices 2021 et suivants - chapitre 4582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.



Séquence 1 :
Travaux légers
+ réhabilitation réseaux

Séquences 2 à 4a :
Réaménagement de l'ensemble de l'espace public de façade à façade en lien avec le NPNRU des Buers nord
Périmètre initial de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) Ville / Métropole

Séquence 4b :
Travaux légers
+ revêtements de chaussée
+ réhabilitation réseaux

Séquence 5 :
Travaux légers

AP étude, foncier et travaux

AP étude et foncier

AP étude, foncier et travaux

AP étude, foncier et travaux

Séquence 1 :

Possibilité de réaménagement à long terme de l'ensemble de l'espace public avec élargissement, dans le cadre de PPI ultérieures, et donc de prochains mandats : études préliminaires de MOE en tranche ferme du marché de MOE sur les séquences 2 à 4a, suite de la mission de MOE en tranches conditionnelles du dit marché Hors périmètre de base de la CMOU mais pouvant y être rattaché par avenant cf. notamment article 15 du projet de CMOU

Séquence 5 :

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2853**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures des ouvrages de voiries et espaces publics et Rives de Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 2° - ZAC Confluence 1^{ère} phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Le contexte

Cette opération a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence dans le cadre de la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1674 du 6 septembre 2010, comprenant le périmètre de la ZAC Lyon Confluence 1^{ère} phase et les aménagements des rives de Saône adjacents, et par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-4288 du 18 novembre 2013 confiant à la SPL la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur urbain.

Le programme des équipements publics (PEP) a été approuvé définitivement par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2004-1678 du 23 février 2004. Il a fait l'objet de plusieurs modifications :

- la modification n° 4 approuvée par délibération de la Communauté urbaine n° 2013-3903 du 18 avril 2013 ayant pour objet l'élargissement du périmètre d'intervention de la SPL sur le projet des rives de Saône,
- la modification n° 5 approuvée par délibération de la Communauté urbaine n° 2013-4288 du 18 novembre 2013 relative à la réalisation du réseau de chaleur urbain,
- la modification n° 6 approuvée par délibération de la Métropole de Lyon n° 2017-2026 du 11 septembre 2017 relative à l'intégration des ouvrages des passages Panama et Magellan, et locaux associatifs initialement prévus en ZAC 2, au décalage d'un an de l'échelonnement des versements de la participation de la Métropole à la réalisation des Rives de Saône et arrêtant le montant de participations aux remises d'ouvrages à titre onéreux de la Métropole.

II - Les ouvrages

Dans le cadre du projet des rives de Saône, l'aménagement du quai Rambaud, entre la place Gensoul et le cours Bayard, forme la transition entre le nouveau parcours urbain des rives de Saône et les grands espaces ouverts du parc de Saône et de la Confluence.

La réalisation de cette opération a été scindée en 2 tranches opérationnelles :

- tranche 1 : secteur aval, tranche allant du pont SNCF de la Quarantaine au cours Bayard ;
- tranche 2 : secteur amont concernant le passage sous les ponts (SNCF, A6, Kitchener) et le port de l'Occident, en cours de réalisation.

Le quai Rambaud réaménagé est composé d'un quai haut, qui comprend la chaussée circulée (redressement du quai Rambaud) et les aménagements d'accompagnement (reconstitution du mail planté, jardin partagé, jeux de boules, club house des boulistes, etc.) et d'un quai bas, comprenant la promenade le long de la Saône, des prairies en terrasses, reliant l'amphithéâtre de verdure place Général Delfosse.

Les aménagements sur le quai bas sont situés sur le domaine public fluvial et ont fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation entre la Métropole, la Ville de Lyon et Voies navigables de France (VNF) approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1047 du 21 mars 2016.

La maîtrise des coûts de gestion a été prise en compte, tout au long de l'élaboration du projet, à travers des réunions techniques impliquant les services gestionnaires qui ont validé les scénarii retenus.

Les travaux de la tranche 1, se sont déroulés en 2014 et 2015 et ont été achevés en 2016. Le transfert de garde a été effectué.

Les travaux de la tranche 2, sont en cours de résiliation et seront achevés au 1^{er} trimestre 2019.

La remise d'ouvrages des tranches 1 et 2 sera réalisée au 2^{ème} trimestre 2019, (après achèvement des travaux de la 2^{ème} tranche).

Le coût global de ces aménagements réalisés par l'aménageur s'élève à 14 143 000 € HT, soit 16 971 600 € TTC (études, honoraires et travaux), soit un ratio moyen de 470 € TTC par m². L'emprise foncière des ouvrages remis est déjà comprise dans le domaine public de la Métropole.

La participation forfaitaire de la Métropole est de 11 670 000 € HT, soit 14 004 000 € TTC, à la réalisation de l'aménagement de la promenade du quai bas et du quai haut.

En 2016, la Métropole a payé la participation au coût des équipements de la 1^{ère} partie de la tranche 1, secteur du pont SNCF au bâtiment l'embarcadère (quai bas et quai haut), soit 3 600 000 € HT.

En 2017, la Métropole a payé la participation au coût des équipements de la 2^{ème} partie de la tranche 1, secteur entre rue Bichat et le cours Bayard, comprenant le redressement du quai Rambaud, soit 4 200 000 € HT.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession et au PEP approuvés, l'aménageur sollicite aujourd'hui la participation forfaitaire affectée au coût de ces aménagements pour l'année 2018, soit 2 595 000 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des espaces publics et voiries, il s'agissait de réaliser les espaces nécessaires à l'achèvement du cours Bayard, composé de trottoir, chaussée et réseaux jusqu'à la jonction avec le quai Rambaud redressé.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession et au PEP approuvés, l'aménageur sollicite également la participation forfaitaire affectée au coût de ces ouvrages, soit 413 000 € HT.

III – Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Aucun reliquat d'autorisation de programme n'étant identifié, il est donc demandé d'individualiser un nouveau complément d'autorisation de programme d'un montant de 3 008 000 € HT soit 3 609 600 € TTC.

Des compléments d'autorisation de programme resteront à individualiser suivant un échéancier contractualisé dans le traité de concession signé avec la SPL Lyon Confluence, soit 4 770 000 € TTC en 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à la réalisation des ouvrages de voiries et espaces publics et Rives de Saône, compris dans la concession Lyon Confluence 1^{ère} phase à Lyon 2°, soit pour l'année 2018, un montant total de 3 008 000 HT € soit 3 609 600 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 008 000 € HT soit 3 609 600 € TTC en dépenses en 2018 à la charge du budget principal sur l'opération n° OP06O0500.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 55 183 919 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2854**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructures - Parking public A1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 2° - ZAC Lyon Confluence 2ème phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase ainsi que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 - côté Rhône" approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010. Ce traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :

- n° 1 du 29 novembre 2012 intégrant les modalités prévisionnelles de financement du PEP,
- n° 2 du 24 mai 2013 modifiant le périmètre de la concession "Lyon Confluence 2 - côté Rhône",
- n° 3 du 18 novembre 2013 intégrant le réseau de chaleur urbain (RCU) au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase,
- n° 4 du 11 mai 2015 portant sur l'hôtel d'entreprises French Tech,
- n° 5 du 29 juin 2015 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le RCU de la Confluence à la SPL Lyon Confluence,
- n° 6 du 1er février 2016 portant sur les nouvelles missions de la SPL pour le projet voûte ouest et les modalités prévisionnelles de financement de cette mission,
- n° 7 du 11 septembre 2017 portant sur des évolutions du PEP et des modalités opérationnelles du projet French Tech.

II - Ouvrages

Parmi les équipements figurant au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase, figure la construction d'un parking public, dénommé parking A1, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

Sur l'îlot A1, à l'angle du quai Perrache et de la rue Casimir Perier, la construction de l'ouvrage a été confiée au groupement Eiffage/SPIE Fondations. Il offrira 800 places sur 5 niveaux enterrés.

Il se distingue par :

- une mutualisation optimisée : les places n'étant pas privatisées, chacune d'entre elles servira successivement à différents usagers. Au final, à capacité constante, le parking répondra aux besoins de davantage d'usagers. Le parking public accueillera des utilisateurs horaires, des abonnés et des détenteurs de droits à stationner en longue durée,

- des services de mobilité : un espace dédié aux services permettant d'organiser, de faciliter et de diversifier les déplacements, des box de rangements à louer, des voitures en auto partage, des bornes de recharge de véhicules électriques,

- une ambiance chaleureuse et confortable avec un éclairage soigneusement travaillé et l'utilisation de bois pour les cheminements piétons.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession, et au PEP approuvé, la Métropole de Lyon participe au coût de réalisation de cet ouvrage à hauteur de 27 100 000 € HT, soit 32 520 000 € TTC. L'aménageur sollicite aujourd'hui le 1^{er} versement de la participation affectée à la réalisation de ce parking, à hauteur de 6 775 000 € HT. En 2019, il sera procédé au versement d'un nouvel acompte de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant total des autorisations de programme déjà individualisées pour cette opération s'élève à 18 714 501 € en dépenses et à 4 550 000 € en recettes.

Il est donc demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC en dépenses par les participations prévues en 2018 correspondant au 1^{er} versement de la participation affectée à la réalisation du parc de stationnement public A1 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le 1^{er} versement à la réalisation du parking public A1 pour l'année 2018, d'un montant de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC, compris dans la concession Lyon Confluence 2^{ème} phase à Lyon 2°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 8 130 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2018 sur l'opération n° 0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 26 871 501 € en dépenses et 4 550 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2855**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Modification n° 3 du dossier de réalisation - Modification n° 2 du programme des équipements publics (PEP) définitif - Avenant n° 8 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône - Conventions tripartites entre la Ville de Lyon, la SPL Lyon Confluence et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La 1^{ère} phase du projet Lyon Confluence est en cours de finalisation. La libération des emprises foncières du marché d'intérêt national (MIN) en janvier 2009 a permis d'engager l'aménagement d'une 2^{ème} phase.

Ainsi, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase dite ZAC 2 par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le PEP définitif par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements par délibérations des Conseils de Communauté n° 2012-3365, 2013-3903, 2013-4289 des 12 novembre 2012, 18 avril 2013 et 18 novembre 2013 et des délibérations des Conseils de la Métropole n° 2015-0368, 2015-0412, 2016-1005 des 11 mai 2015, 29 juin 2015 et 1^{er} février 2016 et n° 2017-2027 du 11 septembre 2017.

Le présent rapport concerne de nouvelles modifications apportées au PEP de la ZAC 2, au bilan de la ZAC et, par conséquent, au dossier de réalisation de la ZAC. Ces modifications impliquent également une actualisation du bilan d'opération Lyon Confluence côté Rhône et du traité de concession d'aménagement correspondant.

I - Les évolutions du PEP de superstructures de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase**1° - Le groupe scolaire et la crèche municipale**

Le PEP de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase prévoyait, notamment, la construction d'un groupe scolaire de 15 classes : 9 répondent aux besoins générés par la ZAC et 6 aux besoins identifiés par la Ville de Lyon sur l'ensemble du quartier de la Confluence. Installé dans une halle de l'ancien MIN à réhabiliter et à agrandir, il inclut également une crèche municipale de 45 berceaux à la charge de l'opération.

La Ville de Lyon avait prévu de livrer ces équipements pour la rentrée 2023 en cohérence avec le déroulé initial de l'opération.

Or, la montée en charge de la démographie scolaire est plus rapide qu'estimée au moment de la programmation de l'équipement.

Au regard de l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, une livraison anticipée du nouveau groupe scolaire donnerait de la respiration aux équipements existants dans le quartier et éviterait l'adjonction de classes modulaires en trop grand nombre.

Il est donc nécessaire de réaliser ces équipements de manière anticipée pour répondre à des besoins émergents en les intégrant dans le programme des équipements publics de la ZAC 2 et en confiant leur maîtrise d'ouvrage à la SPL Lyon Confluence.

Le coût de ces ouvrages de superstructure (groupe scolaire et crèche), sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lyon, inscrit au PEP et au bilan délibérés, à la charge de la Ville de Lyon, s'élevait à 7 191 000 € HT soit 8 629 000 € TTC.

La participation de l'opération au coût de réalisation de ces ouvrages de superstructure, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lyon, inscrite au PEP et au bilan délibérés, s'élevait à 10 606 000 € HT soit 12 727 000 € TTC de foncier et correspondait aux besoins générés par la ZAC (9 classes et les 45 berceaux).

Désormais, le coût de l'ouvrage (groupe scolaire et crèche) sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon Confluence, et mis à la charge de l'opération, est estimé à 18 099 000 € HT soit 21 718 000 € TTC.

L'opération prend en charge le financement de 9 classes et les 45 berceaux y compris la rémunération de l'aménageur, soit un montant de 10 606 000 € HT soit 12 727 000 € TTC forfaitaire.

La Ville de Lyon versera une participation financière pour la réalisation des 6 classes excédant les besoins de l'opération, y compris la rémunération de l'aménageur, soit 7 493 000 € HT soit 8 991 000 € TTC.

Une convention de financement tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence précise ces conditions de versement de cette participation financière par la Ville de Lyon au bénéfice de l'opération d'aménagement pour la réalisation de ces équipements.

2° - Le bâtiment porche : rénovation thermique du bâtiment et augmentation de sa jauge

La modification n° 2 du PEP définitif prévoit que le bâtiment porche soit démoli partiellement pour libérer des emprises qui constitueront pour partie l'assiette des îlots A1 et A2 nord et pour partie de nouveaux espaces publics et que la Ville de Lyon, locataire de la Métropole, agrandisse la jauge de la salle de spectacle de la salle des musiques actuelles (SMAC) afin d'accueillir 400 spectateurs au lieu de 300 aujourd'hui.

À l'occasion de l'abattage des ailes du bâtiment, la SPL Lyon Confluence, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, va reconstituer des pignons qui bénéficieront d'une isolation thermique. Cette intervention lourde est l'occasion d'envisager une opération plus ambitieuse et de mettre en œuvre une opération de démonstration d'amélioration des performances énergétiques du bâti existant appliqué à un bâtiment public.

Le changement des huisseries, l'isolation et la mise en place d'une ventilation double flux venant s'ajouter au raccordement au réseau de chaleur urbain (RCU) déjà prévu dans l'opération de démolition, permettront d'atteindre le niveau BBC rénové et de valoriser ainsi le patrimoine de la Métropole.

Une intervention sur les façades permettra également à ce bâtiment symbolique de s'intégrer aux îlots à venir (2021), constitués d'immeubles mixtes neufs.

Ces travaux qui viennent compléter ceux que la SPL Lyon Confluence a déjà en charge pour la démolition des ailes sont estimés à 890 000 €, ravalement compris.

Afin d'optimiser les interventions successives d'entreprises sur l'ensemble du bâtiment, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, d'amélioration des performances énergétiques et d'agrandissement de la jauge, soit confiée à la SPL Lyon Confluence.

Le coût des travaux d'agrandissement, sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon Confluence, et mis à la charge de l'opération, est estimé à 500 000 € TTC, rémunération de l'aménageur comprise.

La Ville de Lyon versera à la SPL Lyon Confluence une participation financière pour la réalisation de ces travaux, y compris la rémunération de l'aménageur, d'un montant de 500 000 € TTC.

Une convention de financement tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence précise les conditions de versement de cette participation financière par la Ville de Lyon au bénéfice de l'opération d'aménagement pour la réalisation de ces équipements.

Les dépenses liées à l'écovénovation du bâtiment porche sont financées intégralement par un fonds de concours de la concession 1 vers la concession 2, issu d'une partie du solde excédentaire de la concession 1 qui sera délibéré dans le cadre du protocole de liquidation de la concession 1 côté Saône qui interviendra d'ici fin 2018. Ainsi, cette nouvelle dépense sera couverte sans avoir à faire appel à une participation nouvelle des collectivités.

II - La nouvelle mission d'accompagnement de la Métropole pour la réactivation des espaces commerciaux du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP)

La phase 1 de transformation du pôle d'échanges multimodal de Perrache est aujourd'hui bien engagée. L'ensemble des travaux sera livré à l'horizon du 1^{er} trimestre 2020 et aura traité les accès sud de la gare SNCF, la piétonisation de la voûte ouest et les accès aux transports en commun. La phase 2 prévoit d'intervenir depuis le nord, pour améliorer les accès à la gare de Perrache depuis la place Carnot.

Cette phase 2 prévoit une intervention lourde sur le CELP : amélioration des accès piétons à la gare SNCF depuis la place Carnot, circulations verticales entre le métro (niveau zéro) et les accès à la gare (niveau 1, à 6 m). Elle repose la question de la programmation commerciale du bâtiment, sur 4 niveaux.

Plusieurs opérateurs commerciaux ont identifié un potentiel fort de ce bâtiment. L'objet de la mission d'études confiée à la SPL Lyon Confluence est de déterminer les conditions de reconversion du bâtiment par des opérateurs privés, susceptible d'engager la requalification de ce patrimoine de la Métropole et de conforter le projet urbain d'accès à la gare de Perrache pour les voyageurs depuis la place Carnot.

Ces actions représentent un budget de 120 000 €, rémunération de la SPL Lyon Confluence comprise.

Ces dépenses sont financées intégralement par un fonds de concours de la concession 1 vers la concession 2, issu d'une partie du solde excédentaire de la concession 1 qui sera délibéré dans le cadre du protocole de liquidation de la concession 1 côté Saône qui interviendra d'ici fin 2018. Ainsi, cette nouvelle dépense sera couverte sans avoir à faire appel à une participation nouvelle des collectivités.

III - Le bilan actualisé de la concession et les évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le PEP modifié, et les nouvelles missions décrites précédemment conduisent à actualiser le bilan de la concession en conséquence.

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2027 du 11 septembre 2017. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 336 521 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions évoquées précédemment, le bilan financier de la concession 2 reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève après actualisation à 344 281 000 € HT.

Le nouveau bilan de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône tient compte :

- en dépenses : de la réalisation des équipements scolaires et petites enfance, de la réalisation des travaux de rénovation thermique et d'augmentation de la jauge du bâtiment porche, et de la mission d'études sur la redynamisation des surfaces commerciales du CELP.

Ainsi, le montant s'élève aujourd'hui à 344 281 000 € HT au lieu de 336 521 000 € HT,

- en recettes :

- . versement d'un fond de concours de la concession 1 vers la concession 2 de 1 010 000 € HT pour les missions portant sur le patrimoine de la Métropole,
- . participations Ville de Lyon au coût de réalisation des ouvrages de sa compétence excédant les besoins de l'opération (études, travaux, rémunération aménageur, frais financiers) 6 750 000 € HT dont 6 333 000 € HT pour le groupe scolaire et la crèche et 417 000 € HT pour l'augmentation de la jauge de la SMAC.

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône reste inchangé, et s'élève à : 146 886 587 € TTC (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique).

Ce montant correspond à :

- la participation de la Métropole affectée au financement des équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, fixée désormais à 82 175 000 € HT, soit 98 610 000 € TTC,
- la participation à l'équilibre de l'opération fixée à 64 711 587 € (hors champ TVA).

Les incidences sur le bilan d'opération sont donc les suivantes :

- les participations d'équilibre de la Métropole et Ville de Lyon sont inchangées,
- une évolution des participations de la Ville de Lyon à la réalisation des ouvrages de sa compétence excédents les besoins de l'opération.

Ainsi, le bilan de la concession Confluence 2 côté Rhône s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan Approuvé Avenant n° 7 (en k€ HT)	Évolution Bilan	Bilan avenant n° 8 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan Approuvé Avenant n° 7 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 8 (en k€ HT)
études	16 971	+92	17 063	cession foncière	160 667	inchangée	160 667
foncier	42 977	inchangée	42 977	recettes patrimoniales	15 330	inchangée	15 330
travaux	214 364	+7 277	221 641	participation affectée au coût des équipements publics	68 231	inchangée	68 231
		Dont participation aux travaux groupe scolaire	5 191				
		Dont participation aux travaux crèche	840				
		Dont augmentation jauge SMAC	397				
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	38 775	+ 391	39 166	participation au coût des équipements structurants Métropole	8 376	inchangée	8 376
communication-concertation	7 550	inchangée	7 550	remise onéreuse espaces publics hors ZAC (PEM Perrache) Métropole	5 568	inchangée	5 568
				participation Ville de Lyon à la réalisation des équipements de superstructure de sa compétence		+6 750	6 750
						Dont groupe scolaire + crèche	6 333
						Dont augmentation jauge SMAC	417

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan Approuvé Avenant n° 7 (en k€ HT)	Évolution Bilan	Bilan avenant n° 8 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan Approuvé Avenant n° 7 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 8 (en k€ HT)
frais financiers	15 868	+inchangée	15 868	participation d'équilibre Métropole	64 712	inchangée	64 712
divers	16		16	participation d'équilibre Ville de Lyon	6 932	inchangée	6 932
				subvention	5 612	inchangée	5 612
				produits financiers	819	inchangée	819
				produits divers	274	inchangée	274
				Fond de concours concession 1	0	+1 010	1 010
Total	336 521	+7 760	344 281	Total	336 521	+ 7 760	344 281

IV - Le versement des participations de la Ville de Lyon

La Ville de Lyon soumettra à son prochain Conseil l'ensemble des modifications apportées au projet de PEP du dossier de réalisation, à savoir, groupe scolaire, crèche et augmentation de la jauge de la SMAC, ainsi que les montants de ses participations affectées à la réalisation de ces équipements dans le cadre de conventions tripartites entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la modification n° 3 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase comprenant :
 - la modification n° 3 du PEP du dossier de réalisation,
 - la modification des modalités prévisionnelles de financement de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône prévoyant un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 344 281 000 € HT dont pour la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 326 246 000 € HT ;
- b) - la modification n° 2 du PEP définitif de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase,
- c) - l'avenant n° 8 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône, intégrant les nouvelles missions confiées à la SPL Lyon Confluence et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,
- d) - les 2 conventions tripartites à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence concernant le groupe scolaire et la crèche d'une part et l'augmentation de la jauge de la SMAC d'autre part.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2856**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opération Lyon Part-Dieu - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure (hors zone d'aménagement concerté -ZAC-) - Place de Francfort, rue Flandin et accès au métro - Acompte sur les travaux du tunnel Vivier Merle - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 3° - ZAC Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 hectares qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 hectares), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest,
- le périmètre dénommé "hors ZAC" dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC.

Par cette délibération, la Métropole a acté les participations de la Ville de Lyon affectées à la remise, à titre onéreux, des équipements publics de la ZAC ainsi que celles affectées à l'équilibre de l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé l'avenant n° 2 au traité de concession.

Il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme, en vue du 1^{er} versement des participations de la Métropole, affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics des collectivités du périmètre hors ZAC.

II - Le programme des équipements publics (PEP) de l'opération Lyon Part-Dieu

Le PEP de la concession a été approuvé définitivement par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, arrêtant le montant de participations aux remises d'ouvrages à titre onéreux de la Métropole.

1° - Dans le cadre de la ZAC

Le projet de PEP infrastructures de la ZAC Part-Dieu ouest comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le montant du projet de PEP infrastructures de la ZAC est estimé à 195 984 951 € HT, soit 235 181 941 € TTC au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

Le projet de PEP superstructures (crèche et extension de groupe scolaire) de la ZAC pour un montant estimé à 8,4 M € TTC au stade du dossier de réalisation.

2° - Dans le cadre du secteur hors ZAC

L'opération Lyon Part-Dieu s'appuie également sur la réalisation des ouvrages et des équipements d'infrastructures de dimension d'agglomération pour accompagner la mutation urbaine de ce secteur situé dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Lyon Part-Dieu ouest. Il comprend :

- place de Francfort tranches 1 et 2,
- rue Flandin nord et sud,
- rue Mazenod,
- rue Philip,
- rue Deruelle,
- esplanade Mandela,
- carrefour Paul Bert/Villette/Flandin/Lacassagne.

Ce PEP "hors ZAC" est estimé à 32 063 689 € HT, soit 38 476 427 € TTC.

Au total, le projet de PEP infrastructures de la concession est estimé à 228 048 640 € HT, soit 273 658 368 € TTC.

III - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure

Au titre du traité de concession et son avenant n° 1, le montant global des participations des collectivités affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics s'élève à 159 843 152 € HT, soit 191 811 782 € TTC. Cette participation est inchangée.

Pour la Métropole, la participation affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu ouest en budget d'investissement, s'élève à 120 316 594 € HT, soit 144 379 913 € TTC au taux de TVA en vigueur. Cette participation est inchangée.

La participation affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics des collectivités du périmètre hors ZAC en budget d'investissement s'élève à 34 991 195 € HT, soit 41 989 434 € TTC. Cette participation est inchangée.

Dans ce cadre, le montant de la participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure, sous maîtrise d'ouvrage SPL, à verser en 2018, s'élève à 15 756 656 € HT, soit 18 907 987 € TTC, dont 15 370 806 € HT, soit 18 444 968 € TTC pour la Métropole.

Cette participation est affectée aux ouvrages suivants :

1° - dans le cadre de la ZAC

- accès au métro, réalisation d'un accès au métro boulevard Vivier Merle en remplacement de l'accès place Béraudier pour un montant de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC intégralement à la charge de la Métropole,

- tunnel Vivier Merle : rallongement et mise aux normes de la trémie Vivier Merle permettant l'accès au futur parking sous la place Béraudier et la libération de l'espace en surface au profit des modes doux et transports en commun. La participation totale de la Métropole à la remise, à titre onéreux, du tunnel Vivier Merle s'élève à 33 155 871 € HT soit 39 787 046 € TTC (coût prévisionnel global travaux et honoraires). Le 1^{er} versement en 2018 représente un acompte finançant les dépenses réalisées cette même année et s'élève à 6 250 000 € HT, soit 7 500 000 € TTC intégralement à la charge de la Métropole.

2° - dans le cadre du secteur hors ZAC - place de Francfort et rue Flandin : réaménagement des espaces publics, de la gare routière et du dépose-minute ainsi que de la voirie de desserte pour un montant de 8 106 656 € HT, soit 9 727 988 € TTC, dont 9 264 968 € TTC pour la Métropole.

IV - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser une autorisation de programme partielle pour les rachats d'ouvrage sur l'opération n° 0P06O5012 - Lyon 3° ZAC Part-Dieu ouest d'un montant de 18 444 968 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements de la place de Francfort, de la rue Flandin et de l'accès au métro, ainsi qu'un acompte sur les travaux du tunnel Vivier Merle dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest et du secteur hors ZAC à Lyon 3°, d'un montant de 15 370 806 € HT, soit 18 444 968 € TTC.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 18 444 968 € TTC en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2018 sur l'opération n° 0P06O5012.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 18 444 968 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2857**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron

objet : **Terraillon - Bilan de la concertation préalable au dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Approbation du dossier de création modificatif - Approbation du dossier de réalisation, du programme d'équipements publics (PEP) définitif et du bilan financier prévisionnel - Avenant au traité de concession avec la SERL**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Bron - ZAC Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 Communes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terraillon.

Le quartier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Suite à la signature du protocole de préfiguration, la convention ANRU, correspondant à la partie nord de la ZAC, devrait être établie d'ici fin 2018.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1709 du 20 septembre 2010 et la réalisation de la ZAC a été concédée par délibération du Conseil n° 2013-4294 du 18 novembre 2013 à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Suite aux études conduites par la SERL, la Métropole a acté, en accord avec les partenaires de l'opération, différentes modifications à intégrer au projet de ZAC et l'engagement de la tranche conditionnelle, laquelle, conformément au traité de concession, est affermie par avenant.

Les modifications induites par le choix de démolir 130 logements situés dans la partie nord qui devaient initialement être réhabilités, concernent à la fois le programme global de construction et le PEP.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, il est nécessaire d'établir le bilan de la concertation préalable, de modifier le dossier de création, de constituer le dossier de réalisation et de passer l'avenant au traité de concession avec la SERL afin d'affermir ladite tranche conditionnelle.

II - Modalités, clôture et bilan de la concertation

En raison des modifications substantielles apportées à l'opération, une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement a dû être conduite.

Sur le fondement des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2017-2018 du 11 septembre 2017, a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet modifié de la ZAC Terraillon.

La concertation préalable a été ouverte le 9 octobre 2017 et clôturée le 20 décembre 2017.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Maison du projet de Terraillon. Il a également été mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- la délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet,
- une notice de présentation du projet,
- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Bron.

De nombreuses contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à la Maison du projet de Terraillon. Deux pétitions comportant plus de 200 signataires (résidant dans des copropriétés voisines et des maisons individuelles) ont exprimé leur souhait d'une véritable diversification des logements à construire sur la ZAC et d'un projet de revalorisation du quartier à la hauteur des autres quartiers résidentiels brondillants. Des propositions émanant d'une douzaine de personnes concernant l'aménagement du parc ont pu être prises en compte dans le cadre des ateliers de concertation. Enfin, quelques contributions ont développé la nécessité de réaliser des espaces publics prenant en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les besoins de stationnement et l'apaisement de la vitesse de circulation des véhicules.

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Bron.

Outre les registres, plusieurs dispositifs de concertation sur le projet ont été mis en œuvre :

- la séance du Conseil citoyens du 9 novembre 2017 au cours de laquelle la démarche de concertation sur le parc a été présentée et différents sujets sur le projet d'ensemble de la ZAC ont été abordés (densité, aménagement des cœurs d'îlots, part du logement social). A été également exprimé le souhait de réaliser une maquette sur le projet urbain à l'échelle du quartier,
- l'assemblée de quartier du 14 novembre 2017 qui a permis d'évoquer la question de la desserte en transports en commun sur les axes Hélène Boucher et Marcel Bramet,
- 3 ateliers (22 novembre, 7 décembre et 21 décembre 2017) réunissant une vingtaine d'habitants portant sur le projet du parc urbain situé le long des rues Marcel Bramet et Hélène Boucher. La concertation a également été ouverte à d'autres publics (parents, écoliers) pour enrichir les échanges. Les choix d'aménagement finaux présentés aux habitants le 4 avril 2018 sont en adéquation avec les attentes et propositions exprimées dans les ateliers.

L'ensemble de ces contributions s'inscrivent dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, à savoir :

- la forte diversification de l'offre de logements avec une part maîtrisée de logements sociaux,
- la création d'espaces publics de qualité avec, notamment, le parc urbain de 7 200 m² à dominante "naturelle" proposant des aires de jeux, des agrès de sports et un théâtre de verdure, etc.,
- la mise en place d'une zone 30,
- le développement d'une offre de stationnement adaptée sur l'ensemble des voies de la ZAC.

Ainsi, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que présentés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

III - Le dossier de création modificatif de la ZAC Terraillon

Le périmètre initial de la ZAC d'une superficie de 6,5 ha n'est pas modifié et est délimité par les rues :

- Hélène Boucher à l'est,
- Marcel Bramet au sud,
- Guynemer à l'ouest,
- Guillermin au nord.

Le nouveau programme global de construction prévoit la réalisation d'environ 508 logements en 12 îlots et d'un EHPAD de 80 lits, correspondant à une surface de plancher (SDP) totale de 38 000 m².

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 27 septembre 2017 qui constitue un avis tacite sans observation,
- le régime au regard de la taxe d'aménagement.

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement en application des articles L 331-7 et R 331-6 du code de l'urbanisme.

IV - Le dossier de réalisation de la ZAC Terraillon

Sur le fondement de l'article 311-7 du code de l'urbanisme, la Métropole a constitué le dossier de réalisation comprenant, notamment, les projets de programme global de construction et de PEP.

1° - Le projet de programme global de construction, à hauteur de 38 000 m² de SDP, tel que défini dans le dossier de création modificatif a été précisé sur le plan de la répartition des produits de logement :

Produit logement	SDP m ²	Nombre logements	% SDP
accession libre	12 305	186	37
accession abordable sécurisée	9 855	150	29
locatif Intermédiaire	7 190	109	21
locatif social	4 150	63	12
EHPAD	4 500	80	
<i>Total Hors EHPAD</i>	<i>33 500</i>	<i>508</i>	<i>100</i>
TOTAL	38 000	588	

Les logements en locatif intermédiaire correspondent aux contreparties de l'Association de la foncière logement (3 110 m² réalisés par Promelia en tranche 1 et 4 080 m² réalisés par la Foncière logement en tranche 2).

En outre, Alliade habitat réalise, en tranche 1, 41 logements locatifs sociaux, sachant que 22 logements sont à attribuer en tranche 2.

2° - Le PEP comprend la création ou la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

Le descriptif des équipements, leur financement et les modalités futures de gestion sont détaillés dans le tableau ci-après. Le PEP est soumis au Conseil de la Métropole pour son approbation définitive conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme. Le PEP a préalablement fait l'objet d'une approbation par la Commune de Bron en Conseil municipal du 9 avril 2018.

Équipements	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement	Coût (en k€ HT)	Années de réalisation
requalification rue Bramet	aménageur	Métropole/Commune de Bron	ZAC	853	2018-2020
requalification rue Guynemer	aménageur	Métropole/Commune de Bron	ZAC	948	2018-2022
requalification rue Hélène Boucher	aménageur	Métropole/Commune de Bron	ZAC	998	2018-2024
requalification rue Guillermin	aménageur	Métropole/Commune de Bron	ZAC	707	2018-2024
voie nouvelle centrale est/ouest	aménageur	Métropole/Commune de Bron	ZAC	1 703	2019-2024
voie nouvelle Blériot	aménageur	Métropole/Commune de Bron	ZAC	290	2019-2021
voie nouvelle rue du Parc	aménageur	Métropole/Commune de Bron	ZAC	772	2019-2023
voie nouvelle nord/sud	aménageur	Métropole/Commune de Bron	ZAC	1 207	2019-2026
parc	aménageur	Commune de Bron	ZAC	1 659	2018-2019
abords et parvis de l'église	aménageur	Métropole/Commune de Bron	ZAC	252	2019-2020
éclairage public	aménageur	Commune de Bron	ZAC	Compris dans les aménagements	2019-2026

Le montant des travaux du PEP (hors frais de maîtrise d'œuvre) tel que défini ci-dessus s'élève à 9,4 M€ HT.

En amont de la mise en œuvre du projet d'aménagement et de construction, la Métropole assure, à l'appui d'une procédure de déclaration d'utilité publique, la conduite des acquisitions foncières, à savoir 434 logements, 152 boxes de garages de la copropriété Terraillon situés entre la rue Guynemer et l'avenue Pierre Brossolette et une maison.

Les travaux de démolition des bâtiments ont démarré en juin 2018 et seront suivis des travaux d'aménagement des espaces publics en octobre 2018 et des constructions des premiers îlots mi-2019 et ce, pour une durée totale de 8 ans.

3° - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération globale (y compris la tranche conditionnelle) s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 67 130 000 € HT moyennant des participations financières de l'ANRU, de la Métropole, de la Commune de Bron et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dépenses	Bilan initial (traité 2014) (en € HT)	Bilan avenant (en € HT)	Recettes	Bilan initial (traité 2014) (en € HT)	Bilan avenant (en € HT)
études	857 000	999 000	cession de charges foncières	9 931 000	7 132 000
foncier	35 829 000	35 749 000	subvention ANRU	940 000	7 961 000
travaux PEP (y compris honoraires et aléas)	9 128 000	10 677 000	Commune de Bron participation d'équilibre	2 806 000	2 793 000
travaux désamiantage et démolitions (y compris honoraires et aléas)	12 222 000	13 427 000	Métropole de Lyon participation d'équilibre	46 796 000	47 613 000
frais de portage, sécurisation et relogement		2 530 000	Région Auvergne- Rhône-Alpes participation au titre de l'ANRU	1 740 000	1 631 000
frais de gestion et financiers	2 258 000	1 398 000			
rémunération	1 919 000	2 350 000			
Total dépenses	62 213 000	67 130 000	Total recettes	62 213 000	67 130 000

V - L'avenant au traité de concession d'aménagement avec la SERL

La convention de concession d'aménagement avec la SERL signée le 9 janvier 2014 comprend 2 tranches :

- la tranche ferme qui prévoit l'étude des secteurs sud et nord et la réalisation du projet sur le secteur sud,
- la tranche conditionnelle qui prévoit la réalisation du projet sur le secteur nord.

La poursuite de l'opération telle que définie dans le dossier de création modificatif et le dossier de réalisation nécessite d'affirmer la tranche conditionnelle et ce, par signature d'un avenant conformément à l'article 1-3 du traité de concession signé en janvier 2014.

Ainsi, l'avenant qui a pour principal objet d'affirmer la tranche conditionnelle permet également d'intégrer les modifications du projet de ZAC souhaitées par la Métropole en accord avec les partenaires de l'opération, parmi lesquelles :

- l'évolution de la SDP et l'intégration d'un EHPAD,
- la prise en compte d'une 2^{ème} contrepartie dédiée à l'Association foncière logement cédée à l'Euro symbolique,
- l'augmentation du coût de désamiantage des bâtiments à démolir,
- l'allongement de la durée de la concession de 11 à 13 ans en raison d'une phase d'étude et d'arbitrage plus longue que prévue,
- la consolidation du bilan global de l'opération avec un échéancier ajusté des participations de la Métropole et de la Commune de Bron.

Le montant de la participation de la Métropole approuvée par délibération du Conseil n°2013-4294 du 18 novembre 2013, au titre de la convention ANRU 1, de la convention NPNRU et de l'équilibre du bilan, s'élève à 47 613 000 € dont 16 735 000 € ont déjà été versés à la SERL.

À partir de 2018, il est proposé l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en 2018,
- 5 868 000 € en 2019,
- 4 801 000 € en 2020,
- 7 096 000 € en 2021,
- 3 850 000 € en 2022,
- 3 152 000 € en 2023,
- 1 037 000 € en 2024,
- 1 037 000 € en 2025,
- 1 037 000 € en 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable au dossier de création modificatif de la ZAC Terrailon ouverte par délibération n° 2017- 2018 du 11 septembre 2017,
- b) - le dossier de création de ZAC Terrailon modificatif,
- c) - le programme prévisionnel global des constructions,
- d) - le dossier de réalisation de la ZAC Terrailon et, notamment, le PEP définitif et le bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 67 130 000 € HT,
- e) - l'avenant au traité de concession à passer entre la Métropole et la SERL ayant pour objet l'affermissement de la tranche conditionnelle.

2° - **Décide** de poursuivre ledit projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels que définis dans le cadre de la concertation.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

4° - Précise que :

- a) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création modificatif et de réalisation de la ZAC approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public, au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture,
- b) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiés au Maire de Bron,
- c) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Bron et donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2858**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Bilan de la concertation préalable à la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Approbation du dossier de création de la ZAC - Mode de réalisation - Lancement de la consultation d'aménageurs**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - quartier Saint Jean - secteur Saint Jean sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Le contexte général et les objectifs du projet urbain soumis à la concertation

Le quartier Saint Jean s'étend sur environ 126 ha au nord-est de Villeurbanne en limite de Vaulx en Velin, entre le canal de Jonage, à l'ouest, l'autoroute A42, au nord et l'avenue d'Orcha, à l'est. La barrière physique de ces infrastructures lui confère un enclavement important, accentué par l'insuffisance de la desserte en transports en commun. Le secteur connaît également des contraintes naturelles fortes, servitudes liées au plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) et au périmètre de protection des champs captants d'eau potable.

Il se caractérise par une faible densité de population (environ 4 500 habitants), par la mixité de son tissu urbain, comprenant de l'habitat pavillonnaire et des immeubles collectifs (1 800 logements au total dont 56 % en locatif social), des zones d'activités et des entreprises en diffus (1 200 emplois).

Dans les années à venir, ce quartier a la capacité à devenir un grand quartier mixte, équipé et bien intégré dans son environnement, avec une vocation économique à conforter au nord, et une fonction résidentielle à développer et diversifier au sud en l'articulant avec une nouvelle polarité.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier Saint Jean comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Afin d'initier ce programme, un protocole de préfiguration a été adopté par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1500 du 19 septembre 2016, lequel a permis de réaliser plusieurs études préalables complémentaires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint Jean ont été validés en comité de pilotage en mars 2017 :

- faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du secteur Saint Jean,
- désenclaver Saint Jean par la restructuration du maillage viaire et l'amélioration de la desserte de transports en commun,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,
- placer la cité Saint Jean au cœur du projet de renouvellement,
- conforter l'activité artisanale et industrielle, au nord du quartier et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions, économique et résidentielle,
- mettre en valeur le quartier à travers la création d'une trame paysagère (berges du canal, jardins familiaux),
- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et à l'échelle du nouveau quartier, avec, notamment, la création d'une polarité de proximité.

Le projet urbain sera réalisé dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) en mode concédé.

II - Modalités, clôture et bilan de la concertation

Sur le fondement des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2016-1500 du 19 septembre 2016, a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jean à Villeurbanne.

La concertation préalable a été ouverte le 28 décembre 2016 et a été clôturée le 12 décembre 2017.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole (direction de la politique de la ville), à la Mairie de Villeurbanne et à la Maison des services publics (MSP) de Saint Jean. Il a également été mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- un plan du périmètre du projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne.

Trois contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à la MSP de Saint Jean. Ces contributions soulignent les enjeux relatifs à l'amélioration, à l'échelle globale du quartier, de la desserte de transports en commun, de l'offre de services publics et de commerces en accompagnement de la densification de l'habitat sur le périmètre de la future ZAC. Elles mettent en évidence également le souhait d'une information et d'une concertation continue tout au long de l'élaboration du projet.

Ces contributions s'inscrivent dans les objectifs généraux du projet, tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable. Il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ses principes, tels que présentés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

Il est à noter que si la concertation préalable à la création de la ZAC a été clôturée, en revanche, la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain Saint Jean se poursuit tout au long de la durée du protocole de réfiguration jusqu'à la signature de la convention territoriale.

Dans ce cadre plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre :

- une MSP (espace municipal comprenant également un point contact Est Métropole habitat -EMH- et une salle à disposition du conseil de quartier) est implantée dans le quartier Saint Jean. L'agent de développement territorial y est présent au quotidien. Le dossier de concertation a été mis à disposition des habitants à la MSP,
- une réunion a eu lieu en février 2017 avec les partenaires locaux (conseil de quartier, directrice groupe scolaire, association Rhône sportif, éducateur de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence-SLEA-, centre d'animation Saint Jean, etc.) pour présenter le projet. Les échanges ont beaucoup porté sur l'aménagement d'espaces de proximité (manque d'espaces de rencontres, besoin de petits squares et d'espaces verts en proximité et au centre du quartier, d'aires de jeux 3-4 ans, etc.) pour accompagner le développement immobilier,
- une rencontre a également eu lieu avec le conseil de quartier en présence du Maire en septembre 2017, réunion qui a permis de présenter les différentes phases d'une opération d'aménagement.

III - La création et le mode de réalisation de la ZAC Saint Jean sud

Au stade du dossier de création, le programme prévisionnel des constructions est évalué à environ 184 000 m² de surface de plancher et s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m².

Le projet urbain, dont le contenu sera précisé dans le cadre de dossier de réalisation, se décomposerait de la manière suivante :

- la construction d'environ 2 500 logements en vue de diversifier l'offre d'habitat (selon une typologie de produits envisagée à raison de 40 % en accession libre / 12,5 % en accession abordable sécurisée / 25 % en locatif social / 22,5 % en produits intermédiaires) permettant d'accueillir une population nouvelle, et d'atteindre une population totale de l'ordre de 11 000 habitants,
- une intervention sur la cité Saint Jean avec, en 1^{ère} approche, la démolition d'une centaine de logements et de la galerie commerciale afin de retravailler les liaisons avec le reste du quartier et de diversifier l'offre de logements à l'intérieur de la cité,
- la restructuration de la trame viaire permettant d'améliorer le maillage interne et la liaison avec les autres quartiers de Villeurbanne et Vaulx en Velin avec, notamment, la création de 2 axes structurants en nord/sud et est/ouest,
- l'intégration, à moyen ou long terme, de lignes fortes de transports en commun en nord/sud et est/ouest nécessitant de réserver des emprises foncières,
- la création d'un pôle de proximité attractif à l'échelle du quartier, de commerces et services articulés autour d'un espace public situé au cœur du quartier,
- la mise en valeur de la trame verte en s'appuyant, notamment, sur les berges du canal (création d'un parc sur les berges, insertion végétale dans les espaces publics et privés),
- l'adaptation de l'offre d'équipements publics à l'échelle du quartier (groupe scolaire, structure d'accueil petite enfance, collège, équipements sportifs, etc.).

Le périmètre de la ZAC, qui couvre une superficie d'environ 30 ha, est délimité :

- à l'ouest, par le chemin de halage du canal de Jonage,
- au nord, par la zone d'activités située au sud de la rue des Bluets et l'allée du Mens (actuelle et future emprise),
- à l'est, la limite parcellaire du collège et la rue des Jardins,
- au sud, la bande d'habitat pavillonnaire au sud de la rue du Clos Mon Désir et l'intersection de la rue du Canal et de la rue des Jardins.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation,
- l'étude d'impact de la ZAC et son additif,
- l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 15 février 2017 qui indique que l'étude d'impact a pris en compte les dispositions du code de l'environnement et la mesure des enjeux environnementaux du site et du projet,
- le régime au regard de la taxe d'aménagement.

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement en application des articles L 331-7 et R 331-6 du code de l'urbanisme.

IV - Lancement d'une consultation d'aménageurs

En application de l'article R 311-6 2 du code de l'urbanisme, la ZAC Saint Jean sud sera mise en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement confié à un aménageur, conformément aux dispositions définies par les articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'aménageur qui sera désigné, aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et des équipements publics concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération. L'aménageur prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser, pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération. La Métropole et la Ville de Villeurbanne, pour les équipements les concernant, verseront une participation publique correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération.

Le concessionnaire sera rémunéré, pour l'essentiel, par des recettes de charges foncières (cession directe de charges foncières sur les terrains maîtrisés par l'aménageur et perception de participations auprès des opérateurs propriétaires des emprises à construire), et par des participations publiques (participation d'équilibre).

Le concessionnaire supportera les risques liés à l'opération. La procédure de consultation retenue est celle mentionnée aux articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme qui renvoie à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable au dossier de création de la ZAC de Saint Jean sud, ouverte par la délibération du Conseil n° 2016-1500 du 19 septembre 2016, portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jean à Villeurbanne,

b) - le dossier de création de la ZAC, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme,

c) - la création de la ZAC sur le périmètre ci-après annexé,

d) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

2° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,

d) - d'engager la procédure de consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC Saint Jean sud, selon les modalités définies aux articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme.

3° - Précise que :

a) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation préalable, à l'Hôtel de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture,

b) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiés au Maire de Villeurbanne,

c) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne, et donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2859**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Participation pour équipements métropolitains - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - ZAC des Maisons-Neuves fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2004-2012 du 12 juillet 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC des Maisons-Neuves à Villeurbanne, et confié la réalisation de la zone à l'OPAC du Rhône par convention publique d'aménagement.

Par délibération n° 2016-1498 du 19 septembre 2016, il a été approuvé un protocole de pré-liquidation qui confie la concession d'aménagement à Lyon Métropole habitat (LMH) (ex OPAC du Rhône) jusqu'au 22 juillet 2020.

Le périmètre de la ZAC des Maisons-Neuves est délimité au sud par la rue Jean Jaurès et la place des Maisons-Neuves, à l'ouest, par la rue Frédéric Mistral, à l'est par le square Florian et au nord par la rue Saint Exupéry.

Les objectifs poursuivis sur ce site visaient à :

- renforcer la centralité du quartier des Maisons Neuves,
- renforcer les équipements publics du secteur,
- développer un secteur à dominante résidentielle avec un souci particulier de la qualité paysagère.

Le projet d'aménagement qui est en cours de finition permet la réalisation de :

- 391 logements en accession libre, accession sociale, locatif social, habitat coopératif,
- une rue principale nord-sud : la rue Raymond Terracher, s'élargissant par une petite place sur la rue Jean Jaurès,
- des voies de desserte des bâtiments, à l'ouest la rue Maubant et une seconde voie à l'est,
- un cheminement doux est-ouest, un espace vert central,
- un équipement petite enfance sous maîtrise d'ouvrage Ville, hors bilan.

Le bilan prévisionnel de l'opération acté par délibération du Conseil n° 2010-1511 du 31 mai 2010 s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 073 493 € HT. Il prévoit une participation pour les équipements qui sont rétrocédés à la Métropole (rues Terracher, Maubant, de desserte est, place à l'angle de la rue Jean Jaurès). Ce montant de participation s'élève à 710 030 € HT, soit 852 036 € TTC.

Par ailleurs, l'opération bénéficiera d'un excédent estimé à 39 000 € qui devra être versé à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière pour les équipements rétrocedés à la Métropole ainsi que l'excédent sur l'opération.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale pour un montant de 852 036 € TTC en dépenses en 2018 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0758.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 852 036 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P06O0758.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - pour un montant de 852 036 € TTC.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 39 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n° 0P06O0758.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2860**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Amblard - Modification du programme des équipements publics du périmètre élargi - Approbation de l'avenant à la convention de PUP avec la SCI Rhône - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - PUP Amblard fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

L'impasse Amblard, implantée au sein du quartier Grandclément de Villeurbanne, est située entre la route de Genas et la rue Gorges Sand, à proximité de la gare de Villeurbanne sur la ligne de tramway T3. Ce secteur pavillonnaire fait l'objet d'une mutation urbaine par le développement d'un habitat collectif plus dense.

La Société civile immobilière (SCI) Rhône a souhaité réaliser un ensemble immobilier résidentiel sur une partie des parcelles foncières de l'impasse Amblard. Les parcelles situées au nord-est de l'impasse allant elles aussi faire l'objet d'une mutation urbaine à moyen terme, il a été proposé au Conseil métropolitain de créer un périmètre élargi de participation conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme sur l'ensemble des parcelles de l'impasse Amblard.

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2016-1330 du 27 juin 2016 et délibération du Conseil municipal n° D-2016-191 du 4 juillet 2016, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la mise en place d'un périmètre élargi de participation autour de l'impasse Amblard et la signature d'une convention PUP avec le promoteur SCI Rhône, afin d'encadrer la mutation urbaine de l'îlot Amblard.

La mutation des parcelles de l'impasse Amblard portera sur la réalisation de 189 logements et d'une surface de plancher (SDP) à réaliser de 11 750 m² dans le périmètre élargi de participation institué par la Métropole, au lieu des 170 logements (10 500 m²) prévus initialement.

Sur son tènement, la SCI Rhône a adapté la typologie d'habitat prévue dans les 2 dossiers de permis de construire accordés par la Ville de Villeurbanne initialement, afin d'apporter davantage de mixité de logements, nécessaire à l'équilibre de l'opération. La société a déposé des permis modificatifs, accordés le 1^{er} août 2017, afin de réduire la SDP de 8 727 m² à 8 586 m² en 2 phases :

- phase 1 : une opération de 95 logements, dont 17 logements sociaux et 11 logements en accession sociale (5 592 m² SDP) ;

- phase 2 : une opération de 49 logements, dont 9 logements sociaux et 4 logements en accession sociale (2 994 m² SDP).

I - Programme des équipements publics (PEP)

Les modifications du projet urbain de l'impasse Amblard, mentionnées ci-dessus, sur le périmètre élargi, ont un impact sur les équipements publics à réaliser :

- renforcement de la capacité d'accueil des équipements scolaires : pour répondre aux besoins de l'opération (189 logements), la Commune de Villeurbanne va construire un nouveau groupe scolaire sur Grandclément dont la réalisation de 1,82 classe (au lieu de 1,61 prévu initialement), qui répondra aux besoins créés par les constructions réalisées sur l'ensemble du PUP Amblard. Ce projet est prévu à horizon 2026 au plus tard,
- suppression du terrain de proximité au profit de l'aménagement d'un espace vert qualitatif à usage privatif

II - Le coût des équipements publics et les participations au projet urbain

De par les modifications du PEP, le coût global des équipements publics induits par les constructions réalisées dans le périmètre élargi du PUP est modifié. Le coût global prévisionnel de ces équipements portés par la Ville s'élève à 1 219 400 € HT, soit 1 463 280 € TTC pour les études et la réalisation de 1,82 classe.

Au regard du projet modifié de la SCI Rhône, le coût des équipements publics à sa charge est fixé dans les proportions suivantes :

- 100 % du coût prévisionnel de 1,38 classe et non plus de 1,37, dans le cadre de la construction du groupe scolaire du quartier Grandclément, soit la somme de 924 600 €, pour la SDP prévue 8 586 m² et 144 logements ;
- 80 % de la quote-part financée par la Ville de Villeurbanne pour les réseaux ERDF, soit la somme de 2 834,34 € HT.

La participation de la SCI Rhône s'élève ainsi forfaitairement à 927 434,34 € (non assujéti à la TVA) hors révision.

La participation financière de la SCI Rhône sera versée à la Métropole, hormis la participation au titre de l'extension des réseaux ERDF qui fera l'objet d'un versement en une fois, directement à la Ville de Villeurbanne. La Métropole versera à la Ville de Villeurbanne les participations dues à la Ville au plus tard 3 mois après l'encaissement des sommes dues par la société SCI Rhône.

Il est proposé d'acter les modifications précédentes ayant un impact sur le projet de la SCI Rhône en signant un avenant à la convention PUP passée entre la Métropole, la Commune de Villeurbanne et la SCI Rhône.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de :

- 924 600 € en dépenses correspondant au montant de la participation constructeur perçue par la Métropole et reversé à la Ville de Villeurbanne ;
- 924 600 € en recettes correspondant à la participation financière de la SCI Rhône perçue au titre de l'équipement en superstructures réalisé par la Ville;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte des modifications du PUP Amblard et des équipements publics du périmètre élargi autour de l'impasse Amblard à Villeurbanne.

2° - Approuve l'avenant à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SCI Rhône ayant pour objet la modification du projet et du montant de participation et la définition des modalités de reversement de la participation de la SCI Rhône à la Ville de Villeurbanne.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 924 600 € en dépenses et 924 600 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P06O5597, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 990 € en recettes et 600 990 € en dépenses en 2018,
- 323 610 € en recettes et 323 610 € en dépenses en 2019.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 924 600 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5597.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 924 600 €.

7° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 – Aménagements urbains individualisée le 25 Juin 2018 pour un montant de 924 600 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5597.

8° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 et suivants - chapitre 13 - pour un montant de 924 600 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2861**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Faÿs - Conventions de PUP avec les sociétés SCI Villeurbanne Liberté et Kaufman et Broad - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Liberté Faÿs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0475 le 6 juillet 2015.

I - Le périmètre élargi Liberté Faÿs

Par délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017, la Métropole a voté l'instauration d'un périmètre élargi de PUP sur le secteur Liberté Faÿs, concomitamment à la signature d'une convention de PUP avec la société HPL Faÿs.

Le périmètre élargi porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 450 logements et sur une programmation de petits commerces en pied d'immeuble le long de la rue Pierre Baratin. Ces projets génèrent le programme prévisionnel d'équipements publics (PEP) suivant :

- en infrastructures : requalification des voiries existantes sur le pourtour de l'opération :

- . aménagement des abords de l'espace public côté rue Pierre Baratin,
- . requalification légère de la rue bourgchanin et des réseaux associés pour assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions,
- . requalification légère de la rue Frédéric Faÿs et des réseaux associés pour assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions,
- . requalification lourde et élargissement pour partie (ER) de l'impasse Frédéric Faÿs et des réseaux associés pour assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions,
- . requalification lourde de la rue de la Liberté et des réseaux associés pour assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions,
- . requalification de la rue de l'Égalité et des réseaux associés pour assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions,

Les aménagements de voirie s'accompagnent des travaux d'éclairage public et d'espaces verts de la compétence de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis ;

- en superstructures : 4,29 classes.

Le coût global du PEP, avant les études d'avant-projet s'élève à 5 690 102 € HT, soit 6 828 123 € TTC hors réseaux Enedis.

Les opérateurs qui s'implantent dans ce périmètre doivent également financer 80 % de la part supportée par la Ville de Villeurbanne (60 %) des études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique par Enedis. Ces montants seront fixés par Enedis.

II - Convention de PUP avec la SCI Villeurbanne Liberté

La SCI Villeurbanne Liberté est titulaire d'une promesse de vente portant sur un tènement de 6 915 m² environ, situé entre les rues Baratin, de la Liberté et impasse Bourgchanin de la Ville de Villeurbanne.

Sur ce tènement, la SCI Villeurbanne Liberté projette de réaliser un ensemble immobilier de 10 171 m² de surface de plancher (SDP) pour 156 logements environ, dont 271 m² de commerces en pied d'immeuble le long de la rue Baratin avec :

- 16,7 % de logements sociaux, soit 1 649 m² environ,
- 83,3 %, soit 8 251 m² environ, de logements en accession libre, dont 70 % environ destinés prévisionnellement à des acquéreurs occupants bénéficiant de la TVA à 5,5 %.

Le projet porté par la SCI Villeurbanne Liberté prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole et la Ville de Villeurbanne, pour le développement urbain de ce secteur et il est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) actuel et en cours de révision.

Le projet implique la réalisation d'équipements publics que la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont décidé de programmer, avec une fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération qui donnera lieu à une participation dans le cadre d'une convention de PUP, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Les aménagements de voirie s'accompagneront des travaux d'éclairage public de la compétence de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis. Les travaux, feront l'objet de 2 maîtrises d'ouvrage distinctes ; pour la Ville de Villeurbanne celle des éclairages et pour la Métropole celle des travaux de voirie.

L'aménagement des espaces publics devra répondre aux préoccupations de la Métropole en matière de développement durable.

Par cette 2^{ème} convention de PUP du périmètre élargi, la SCI Villeurbanne Liberté apportera une participation financière au titre des études et des travaux, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 30 % de participation au coût de 117 000 € HT, soit 35 100 € HT pour l'aménagement du retrait sur espace public rue Baratin,
- 25 % de participation au coût de 59 820 € HT, soit 14 955 € HT pour la requalification de la rue Bourgchanin,
- 38 % de participation au coût de 350 144 € HT, soit 133 055 € HT pour la requalification de la rue de la Liberté située au nord du projet,
- 11,5 % de participation au coût de 183 029 € HT, soit 21 048 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre,
- 1,37 classe correspondant aux besoins générés par l'opération.

Montants de la participation financière de la SCI Villeurbanne liberté	
infrastructures	204 158 €
superstructures	917 900 €
Total	1 122 058 €

80 % de la quote-part TTC financée par la Ville de Villeurbanne pour les réseaux Enedis, soit une participation de 9 072 € TTC, seront directement reversés à la Ville de Villeurbanne.

Les constructions réalisées dans le cadre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA), pendant 10 ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

III - Convention de PUP avec la société Kaufman & Broad

La société Kaufman & Broad est titulaire d'une promesse de vente portant sur un tènement de 3 434 m² environ, situé entre les rues Frédéric Faÿs et l'impasse Frédéric Faÿs, de la Ville de Villeurbanne.

Sur ce tènement, la société Kaufman & Broad projette de réaliser un ensemble immobilier de 4 969 m² SDP, pour 74 logements, dont :

- 20% de logements sociaux, soit 994 m² environ,
- 10% de logements en prêt social location-accession (PSLA), soit 497 m² environ,
- 70% de logements en accession libre, soit 3 478 m² environ.

Le projet porté par la société Kaufman & Broad prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour le développement urbain de ce secteur et il est compatible avec le PLU actuel.

Le projet implique la réalisation d'équipements publics que la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont décidé de programmer avec une fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération qui donnera lieu à une participation dans le cadre d'une convention de PUP, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Les aménagements de voirie s'accompagneront des travaux d'éclairage public de la compétence de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis. Les travaux, feront l'objet de 2 maîtrises d'ouvrage distinctes ; pour la Ville de Villeurbanne celle des éclairages et pour la Métropole celle des travaux de voirie.

L'aménagement des espaces publics devra répondre aux préoccupations de la Métropole, en matière de développement durable.

Par cette 3^{ème} convention de PUP du périmètre élargi, la société Kaufman & Broad apportera une participation financière au titre des études et des travaux, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 20 % de participation au coût de 114 506 € HT, soit 22 901 € HT pour la requalification de la rue Frédéric Faÿs,
- 25 % de participation au coût de 748 776 € HT, soit 187 194 € HT pour la requalification de l'impasse Frédéric Faÿs,
- 13,2 % de participation au coût de 183 029 € HT, soit 24 160 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre,
- 25 % de participation au coût de 18 067 € HT, soit 4 517 € HT pour l'acquisition du foncier de l'emplacement réservé nécessaire à la requalification de l'impasse Frédéric Faÿs,
- 0,71 classe correspondant aux besoins générés par l'opération.

Les montants relevant de la participation financière de Kaufman & Broad se répartissent comme suit :

Montants des participations (en € HT)	
infrastructures	238 772 €
superstructures	475 700 €
Total	714 472 €

80 % de la quote-part TTC financée par la Ville de Villeurbanne pour les réseaux Enedis, soit une participation de 9 600 €, seront directement reversés à la Ville de Villeurbanne.

Les constructions réalisées dans le cadre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la TA, pendant 10 ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017, la Métropole a voté une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de :

- 515 557 € TTC en dépenses, correspondant au coût des études et de la maîtrise d'œuvre, à la réalisation d'une 1^{ère} phase de travaux et au montant de la participation constructeur perçue par la Métropole et reversée à la Ville de Villeurbanne,

- 270 057 € en recettes, correspondant à la participation financière de la société HLP Faÿs perçue au titre des infrastructures (études, travaux) réalisées par la Métropole, ainsi que la participation perçue par la Ville de Villeurbanne au titre de l'éclairage public et au titre des superstructures (études, travaux).

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de :

- 1 829 025 € TTC en dépenses, correspondant à la réalisation d'une 1^{ère} phase de travaux et au montant de la participation constructeur perçue par la Métropole et reversée à la Ville de Villeurbanne au titre des équipements publics d'infrastructure (éclairage public) et de superstructure (groupe scolaire),

- 1 454 969 € en recettes, correspondant à la participation financière HT de la SCI Villeurbanne Liberté et de la société Kaufman & Broad perçue au titre des d'infrastructures (études, travaux) réalisées par la Métropole, ainsi que la participation perçue par la Ville de Villeurbanne, au titre de l'éclairage public et au titre des superstructures (études, travaux) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SCI Villeurbanne Liberté, pour la réalisation d'un programme de 156 logements pour 10 171 m² de SDP environ, situé entre les rues Baratin, de la Liberté et impasse Bourghanin de la Ville de Villeurbanne,

b) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Kaufman & Broad, pour la réalisation d'un programme de 74 logements pour 4 805 m² de SDP environ, situé entre la rue Frédéric Faÿs et l'impasse Frédéric Faÿs de la Ville de Villeurbanne.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 1 829 025 € en dépenses et de 1 454 969 € en recettes, répartis comme suit :

- à la charge du budget principal pour un montant de 1 316 525 € TTC en dépenses et de 1 454 969 € en recettes, sur l'opération n° OP06O5417, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 167 386 € en dépenses et 246 105 € en recettes en 2018,

. 560 278 € en dépenses et 304 913 € en recettes en 2019,

. 588 861 € en dépenses et 903 951 € en recettes en 2020.

- à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 512 500 € HT en dépenses en 2019, sur l'opération n° 2P06O5417.

Le montant total de l'individualisation de programme est donc porté à 2 344 582 € en dépenses et 1 725 026 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2862**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Vallon des Vosges - Suppression du secteur de participation et retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé en date du 30 janvier 1989, le PAE du Vallon des Vosges et son programme des équipements publics (PEP) à réaliser sur une durée de 8 ans. Il visait à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur.

Le PEP se définissait comme suit :

- des ouvrages de voirie sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines et Sathonay village,
- un ouvrage d'assainissement des eaux usées entre Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines,
- l'extension et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable à Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines,
- un équipement scolaire de 6 classes à Fontaines Saint Martin,
- un calibrage ou aménagement du ruisseau des Vosges sur les Communes de Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Fontaines Saint Martin.

Le PEP était estimé à 31 262 000 francs HT soit 4 765 861,18 € (valeur mars 1988) et devait être réalisé sur une durée de 8 ans avec une prise en charge de 48,06 % des lotisseurs ou constructeurs soit une participation totale attendue de 21 016 820 francs HT soit 3 204 005 € (valeur mars 1988) dont 2 228 327 € pour la Métropole de Lyon et 975 676 € pour la Commune de Fontaines Saint Martin. La shon nette potentielle sur le secteur de participation était estimée à 41 600 m².

Concomitamment et en application des articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme, un secteur de participation a été créé sur le périmètre du PAE. Cette procédure avait été mise en œuvre afin que les constructeurs déjà propriétaires de leur terrain participent ainsi à la réalisation des équipements publics d'ensemble.

Par délibération du Conseil n° 1999-4775 du 21 décembre 1999, le délai de réalisation des travaux d'équipement a été allongé de 5 ans.

L'ensemble des permis de construire mis en œuvre a permis de recouvrir un montant de participation de 1 336 780 € de participations dont 767 314 € pour la Métropole, et de 569 466 € pour la Commune de Fontaines Saint Martin.

Ces participations, ont permis de financer les équipements nécessaires aux besoins d'urbanisation des secteurs dits des Guettes et David :

- ouvrages de voiries sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines et Sathonay Village,
- ouvrage d'assainissement des eaux usées entre Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines,
- extension et renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable à Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines,
- équipement scolaire de 6 classes à Fontaines Saint Martin.

Des équipements prévus au PAE n'ont pas été réalisés dans leur totalité, mais ceci est sans incidence sur l'urbanisation des secteurs précités, il s'agit de :

- la requalification de la rue du Prado située sur la Commune de Fontaines Saint Martin et plus précisément son élargissement afin de sécuriser la circulation sur cette portion et de créer un cheminement piéton et PMR le long du ruisseau des Vosges jusqu'aux rives de Saône,
- l'aménagement hydraulique du ruisseau des Vosges, la protection aux crues vingtenales (dans sa partie aval aux limites communales de Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône et Fontaines sur Saône).

Ces 2 aménagements sont en cours d'étude par la Métropole pour un démarrage des travaux dans la continuité.

Le secteur des Molières, inscrit dans le périmètre du PAE, n'a pu être urbanisé au rythme attendu du fait de la conjoncture (crises immobilières successives) et de contraintes spécifiques au site.

Il semble donc à ce jour inutile de maintenir l'outil PAE qui n'est plus adapté à la situation présente.

En conséquence, il est proposé par la présente délibération de mettre fin au PAE, ce qui a pour conséquence un retour à une fiscalité de l'urbanisme de droit commun par application de la taxe d'aménagement ;

Vu les articles L 332-9 et 11 du code de l'urbanisme dans leur version antérieure à leur abrogation et l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée ;

Vu l'article R 332-25 abrogé à compter du 25 janvier 2012 par le décret 2012-87 du 25 janvier 2012 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Constate l'achèvement pour partie du PEP prévus par le PAE du Vallon des Vosges à Fontaines Saint Martin.

2° - Supprime le secteur de participations du Vallon des Vosges, ce qui a pour conséquence le retour de la taxe d'aménagement pour les nouvelles demandes d'autorisation de construire ou de lotir, lorsque les mesures de publicité suivantes seront prises :

a) - affichage de la présente délibération à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies de Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Cailloux sur Fontaines, et Fontaines sur Saône pendant 1 mois,

b) - transmission de la présente délibération à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

c) - publication d'une mention dans 2 journaux diffusés sur le territoire de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2863**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron - Saint Priest**

objet : **Desserte du secteur Champ du Pont - Restructuration du pôle commercial - Ouverture et modalités de la concertation publique préalable en vue d'améliorer l'accessibilité du site**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de restructuration du pôle commercial Champ du Pont, situé sur les Communes de Bron et de Saint Priest et porté par Immochan, fait suite à la décision des enseignes Leroy Merlin et Ikéa de se relocaliser sur le site du Puisoz à Vénissieux en octobre 2019.

Sur ce site, les objectifs affichés par Immochan sont les suivants :

- stabilité de l'hypermarché Auchan et de sa galerie marchande,
- maintien des enseignes déjà présentes sur le site,
- restructuration et recommercialisation des emprises Ikéa et Leroy Merlin avec le développement de 5 000 m² de surface de vente supplémentaire,
- intégration de fonctions non commerciales : tertiaire, loisirs, services.

II - Planning prévisionnel de l'opération commerciale

Immochan va déposer prochainement un permis de construire en vue d'engager des travaux dès la libération du site fin 2019.

Une 1^{ère} phase de travaux est prévue entre 2019 et 2022 avec la réalisation d'un centre commercial non alimentaire (boutiques) et d'un strip mall (moyenne surfaces) en lieu et place d'Ikea et Leroy Merlin. Elle prévoit, notamment, le déplacement sur site des enseignes du retail park et de la station essence.

Elle sera suivie par une 2nd phase de travaux entre 2022 et 2025 pour la réalisation d'un pôle culture/loisirs marchands et de bureaux le long du boulevard Bouilloche.

III - Programme des travaux d'accessibilité

Le projet commercial porté par Immochan repose sur la refonte complète du fonctionnement interne et de l'accessibilité au site avec la création d'un parking Silo situé au plus proche de l'A43 et la multiplication des accès au site depuis le boulevard de l'Université, le boulevard urbain est (BUE) et le boulevard André Bouilloche.

Pour répondre à ce besoin, la Métropole de Lyon doit adapter les infrastructures existantes pour assurer le bon fonctionnement du site dès l'ouverture du centre commercial et du "strip mall" entre 2021 et 2022.

A ce titre, la Métropole de Lyon envisage de programmer les travaux suivants :

- le réaménagement du boulevard de l'Université et de l'intersection avec le boulevard André Bouilloche pour permettre la création d'un carrefour à feu,

- le réaménagement du rond-point de l'aviation en carrefour à feux pour créer un accès direct au parking silo d'Immochan depuis le BUE,
- la reprise complète de la frange est du boulevard André Bouloche comprenant la mise à niveau du passage inférieur pour la création d'un carrefour à feu,
- la sécurisation des traversées piétonnes sur la frange ouest du boulevard André Bouloche (entre le boulevard de l'Université et le cours professeur Jean Bernard),
- l'amélioration et la sécurisation des cheminements piétons depuis le site d'Immochan vers l'Université et la forêt de Feuilly.

En application des dispositions des articles L103-2 3° et R103-1 2° du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire.

IV - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet d'accessibilité au site de Champ du Pont se déclinent de la manière suivante :

- accompagner la restructuration du pôle commercial en vue du départ d'Ikéo et Leroy Merlin,
- offrir plusieurs alternatives pour accéder au site d'Immochan depuis l'autoroute A43 et les différents échangeurs,
- requalifier les voiries structurantes d'agglomération en proposant des aménagements adaptés au projet d'Immochan en apportant une attention particulière aux différents modes de déplacement, à la qualité paysagère et à l'intégration urbaine de l'infrastructure,
- améliorer la circulation aux abords du site et le fonctionnement des principaux carrefours régulièrement saturés aux heures de pointe,
- valoriser les modes actifs et améliorer les cheminements modes doux vers les sites environnants, notamment, le campus universitaire et le parc technologique.

V - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant (cf. annexe à la présente délibération) :

- les accès au site depuis l'autoroute A43, entre l'échangeur du boulevard de l'Université et l'échangeur de l'Aviation,
- le boulevard de l'Université, entre le boulevard Bouloche et l'avenue Jean Monnet,
- le BUE, entre le rond-point de Normandie Niemen et le cours Professeur Jean Bernard,
- le boulevard Bouloche, entre le boulevard de l'Université et le BUE, et sa connexion avec le cours du Professeur Jean Bernard.

VI - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac à Lyon 3°, de 8h30 à 18h00,
- à la Mairie de Bron, place de Weingarten CS n° 30012 69671 Bron : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15 (hors jours fériés),
- à la Mairie de Saint Priest, 14 place Charles Ottina - 69800 Saint Priest : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés).

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel : www.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- la présente délibération approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,

- une notice de présentation fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le cas échéant, la Métropole se réserve la possibilité d'organiser une réunion publique dans l'une des communes concernées.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.immochan@grandlyon.com.

Un bilan de la concertation, faisant état des débats et positions exprimées, sera produit et présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole.

VII - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte à partir de juillet 2018 jusqu'en octobre 2018. Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée à la Métropole, à la Mairie de Saint Priest et à la Mairie de Bron.

Deux avis administratifs informant le public respectivement des dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable seront insérés 8 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation dans un journal local et affichés à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Bron et à la mairie de Saint Priest ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable concernant les travaux d'accessibilité à prévoir pour accompagner la restructuration du pôle commercial Champ du Pont sur les Communes de Bron et de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir et organiser la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Annexe – Ouverture et modalités de la concertation préalable

Plan du périmètre du projet



Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2864**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Feyzin**

objet : **Vallée de la Chimie - Projet directeur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la requalification des zones industrielles (ZI) de Sous Gournay et Château de l'Île**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vallée de la Chimie - Feyzin-Sous Gournay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs

La Métropole et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la Chimie avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant, notamment, l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des Cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

Le projet Vallée de la Chimie a, par ailleurs, pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique ambitieux de l'entrée sud de la Métropole, grâce, notamment, à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus de l'Appel des 30,
- le renforcement des sites de R&D existants et implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu, entreprise de taille intermédiaire (ETI) et petite et moyenne entreprise (PME) (notamment, à travers l'Appel des 30),
- le développement des activités de transport/logistique multimodales (notamment, à travers l'Appel des 30).

Ce projet vise à permettre la "production" d'une vaste plateforme industrielle et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau "bien vivre ensemble", pour les salariés, pour les habitants, pour les "usagers" du territoire.

Le projet Vallée de la Chimie à vocation à se construire progressivement grâce à la mise en œuvre du plan guide élaboré en 2014-2015 et de partenariats publics/privés innovants. Ce projet a un fort effet levier sur les investissements privés, par la réalisation de projets industriels (entre 50 et 100 M€ au minimum à ce stade via l'Appel des 30) et par les participations privées aux coûts de réalisations des infrastructures et voiries.

Le projet Vallée de la Chimie se décline au travers de :

- la mise en place de nouvelles modalités de prospection des entreprises permettant de conforter et renforcer l'écosystème chimie-énergie-environnement : à travers le lancement d'appels à projets (l'Appel des 30) partenariaux sur des tènements publics et privés. Les 2 premières éditions, lancées en 2014 et 2016 ont permis de retenir plus d'une quinzaine des projets, actuellement en phase d'accompagnement,
- la mise en place de nouvelles modalités de coopération et de mutualisation entre les membres de l'écosystème économique et industriel de la Vallée de la Chimie et la Métropole (charte de coopération signée en novembre 2014). Plusieurs études sont actuellement en cours en matière de récupération de chaleur fatale, de valorisation des déchets industriels, de mutualisation foncière, etc.,

- la création d'une plateforme chimie-énergie-environnement à l'échelle de la Vallée de la Chimie dans une dynamique de production énergétique métropolitaine,
- la création de nouvelles liaisons et synergies entre les centres-villes et le fond de vallée, notamment, sur les Communes de Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite. Plusieurs aménagements de voiries ont d'ores et déjà eu lieu sur les Communes de Saint Fons et Feyzin et des 1^{ères} études sont en cours sur les accès au campus de Solaize. En complément, des études ont été réalisées pour améliorer, à moyen terme, l'accès en transport en commun ferroviaire des Communes de la Vallée de la Chimie,
- la création d'un grand paysage productif et qualitatif pour les habitants et les usagers de la Vallée de la Chimie. Ainsi, 6 projets de transformation du paysage productif de la Vallée de la Chimie ont été retenus dans le cadre de la 2^{ème} édition de l'Appel des 30.

À Feyzin, les zones d'activités industrielles de Château de l'Île et de Sous Gournay ont fait l'objet d'un schéma de secteur visant à accompagner leur mutation industrielle et économique. L'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie, approuvé par le Préfet à l'automne 2016, fixe un cadre précis pour la reconversion de ces zones d'activités. Plusieurs tenements sont concernés par des procédures de délaissement ou d'expropriation.

La mutation engagée sur ce secteur stratégique de la Vallée de la Chimie, notamment, dans le cadre des 2 premières éditions de l'Appel des 30 va se poursuivre avec la réalisation de travaux d'aménagement de voiries, des travaux de préparation des terrains (Sous Gournay), des études techniques et des acquisitions foncières.

II - Le programme des interventions

Par délibération n° 2016-1602 du 10 novembre 2016, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle d'autorisation de programme de 350 000 € en recettes afin de solliciter 2 subventions du fonds européen de développement économique et régional (FEDER).

De plus, cette opération, en 2016, a bénéficié d'une individualisation d'autorisation de programme études de 550 000 € en dépenses.

L'autorisation de programme sollicitée permettra de réaliser :

- des acquisitions foncières de terrains et bâtiments dans le cadre de la reconversion des ZI Château de l'Île et Sous Gournay,
- des études techniques nécessaires à la mutation des 2 zones d'activités,
- des travaux de préparation des terrains, propriétés de la Métropole, pour l'atterrissage des projets d'implantation industriels (Appel des 30 ou autre).

III - Le calendrier prévisionnel général de l'opération

Les études techniques et les 1^{ères} acquisitions interviendront dès 2018 et les travaux d'aménagement des voiries sont programmés en 2019.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des études, acquisitions foncières et travaux pour un montant total de 1 M€ TTC.

Des autorisations de programmes complémentaires pour les travaux seront ensuite sollicitées en 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études, acquisitions et premiers travaux d'aménagement en vue de la requalification des ZI de Sous Gournay et Château de l'Île à Feyzin dans le cadre du projet Vallée de la Chimie.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2018,
- 600 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P06O2896.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 1 500 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 550 000 € à partir de l'autorisation de programme études, et de 350 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2865**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Requalification du chemin de l'Épinette - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Fontaines Saint Martin - requalification du chemin de l'Épinette fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le chemin de l'Épinette est une voie rurale intercommunale entre Fontaines Saint Martin et Sathonay Village. Malgré son caractère rural (absence de trottoir, d'accotements non revêtus, d'ouvrage de gestion des eaux pluviales), elle se situe en agglomération. Chemin originellement agricole, il est à double sens, mais présente des sections étroites ne permettant pas aux véhicules de se croiser en toute sécurité, des sections sont en état dégradé et des intersections à risque.

Cette voie d'agglomération dessert des habitations individuelles et des infrastructures sportives de la Commune. Elle ne comporte pas de cheminement piétons sécurisé, ni modes doux.

II - Les objectifs et le projet

Le périmètre du projet comprend le chemin de l'Épinette sur Fontaines Saint Martin entre l'avenue Rigot Vitton et la route de la Combe soit environ 1 000 m linéaires et une surface approximative de 12 000 m².

L'objectif de ce projet est de sécuriser la circulation routière et piétonne sur cet axe.

Le projet prévoit :

- l'élargissement de la chaussée et la reprise d'intersections,
- la création d'une voie verte accueillant les vélos et les piétons,
- la création d'ouvrages de gestion d'eaux pluviales associés (noues, bassin).

Pour la requalification du chemin de l'Épinette des acquisitions foncières seront nécessaires.

III - Demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme

Dans un 1^{er} temps, pour permettre la conception et la réalisation de ce projet, il est nécessaire de lancer :

- un marché de maîtrise d'œuvre (missions de conception, réalisation et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), avec des missions complémentaires pour l'élaboration des dossiers réglementaires (l'étude d'impact liée à la loi sur l'eau et la déclaration d'utilité publique (DUP), etc.) et pour la concertation/information,
- une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS),
- des diagnostics (écologique, réseaux, etc.), des études techniques (levés topographiques, sondages, etc.), frais de communication à charge de la maîtrise d'ouvrage.

Et d'enclencher les démarches et les acquisitions foncières possibles.

Il est ainsi proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 471 400 € TTC correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre (avec l'OPC et missions complémentaires), aux frais de maîtrise d'ouvrage (CSPS, diagnostics et études techniques, communication, etc.) et aux frais des démarches et d'acquisition foncières.

IV - Calendrier prévisionnel

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- de mi 2018 à fin 2018 : études techniques complémentaires et consultation pour maîtrise d'œuvre, avec désignation de la maîtrise d'œuvre début 2019,
- 2019 : phase conception,
- 2020-2021 : procédures de DUP et réglementaires,
- fin 2021 - 2022 : phase travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve : la mise en œuvre du projet de requalification du chemin de l'Épinette sur la Commune de Fontaines Saint Martin, par la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre, des études techniques ainsi que par l'engagement des démarches et acquisitions foncières pour un coût total prévisionnel de 471 400 € TTC.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O5601 Fontaines Saint Martin - Requalification du chemin de l'Épinette, pour un montant de 471 400 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 38 000 € TTC en 2018,
- 170 000 € TTC en 2019,
- 57 700 € TTC en 2020,
- 107 200 € TTC en 2021,
- 88 500 € TTC en 2022,
- 10 000 € TTC en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2866**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Genay**

objet : **Site de l'ancien stade - Maîtrise d'oeuvre des infrastructures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Genay - Création voirie entre les rue de la Gare et rue des Écoles fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Suite au déplacement de son stade municipal, la Commune de Genay a fait part à la Métropole de son intention de réaliser une opération de logements sur le tènement de l'ancien stade Perret situé à l'interface entre le secteur des équipements publics et une zone résidentielle de la commune. Ce projet représente une opportunité pour conforter le centre-bourg. Le foncier, d'environ 14 000 m², est maîtrisé en totalité par la Commune de Genay. Le secteur est bien desservi.

La Métropole est aménageur de l'opération.

Elle acquerra l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération à un prix fixé sur la base du bilan de l'opération, l'aménagera et le commercialisera.

Elle assurera le lancement des consultations et le suivi de réalisation des programmes de constructions.

L'organisation d'ensemble du projet d'aménagement, le programme de construction et les équipements d'infrastructure ont été définis en accord avec la Commune de Genay et conformément aux dispositions prévues par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Le programme de construction prévoit la réalisation de 8 300 m² de surface de plancher (SDP), répartis de la manière suivante :

- 7 500 m² de SDP seront affectés à des logements répartis sur des petits collectifs en plots de R+2 ou R+3, dont 30 à 35 % de logements locatifs sociaux et répondront à un principe de mixité intergénérationnelle et sociale, en ménageant des produits destinés aux familles, aux jeunes actifs et aux personnes âgées,
- 800 m² de SDP en rez-de-chaussée seront dédiés à des activités.

Le bilan global prévisionnel de l'opération est équilibré en dépenses et en recettes et a été évalué à 2 873 238 € TTC.

Par délibération n° 2017-2034 du 11 septembre 2017 la Métropole a approuvé l'individualisation partielle d'autorisation de programme de 150 000 € TTC pour financer les études de faisabilité au nombre desquelles un diagnostic amiante des voies existantes, une étude géotechnique, un diagnostic de la pollution des sols, un diagnostic des réseaux, un plan de géomètre et une étude circulation et stationnement.

Par décision du 27 mars 2018, le marché d'architecte en chef été attribué au groupement Urba Site / Girus GE / Régénération.

Il est à présent nécessaire de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des équipements publics d'infrastructures lesquels devront répondre aux principes suivants :

- un maillage viaire par la création d'une voie nouvelle nord/sud (liaison rue des Écoles, rue de la Gare) qui permettra de desservir l'îlot et de le raccorder aux cheminements piétonniers du secteur en assurant une qualité paysagère au projet,
- une offre de stationnement paysager le long de la voie nouvelle,
- la requalification de la poche de stationnement située au sud du terrain et accessible par la rue des Écoles, celle-ci devant permettre l'accueil des bus scolaires,
- un principe de régulation du stationnement pour créer une fonction de dépose-minute liée au fonctionnement des écoles.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement de ces études de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 120 000 € TTC.

Des autorisations de programmes complémentaires seront ensuite sollicitées en 2019, au stade de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et afin d'acquérir le foncier communal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de l'ancien stade de Genay.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération n° OP06O5403 - Genay : PUP - Création voirie entre rue de la Gare et rue des Écoles, pour un montant de 120 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 000 € en 2018,
- 60 000 € en 2019,
- 50 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 270 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2867**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	Ilots du centre Salengro et Zola - Restructuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Givors - restructuration des îlots du centre fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0645 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a validé le projet de restructuration des îlots Salengro et Zola du centre de Givors et a individualisé une autorisation de programme pour un montant de 4 714 447 € en dépenses et de 2 565 350 € en recettes. Ce projet vise à reconquérir le centre-ville autour de la gare de Givors, à densifier les îlots du centre avec la réalisation d'une centaine de logements et à créer une offre d'espaces publics et de stationnement dans le périmètre autour des îlots Zola et Salengro.

Sur l'îlot Zola, la Métropole a réalisé d'importants travaux de dépollution du foncier et a requalifié la trame viaire existante et créé une offre nouvelle de stationnement en lien avec le secteur de la gare de Givors.

Sur l'îlot Salengro, la Métropole a également réalisé des travaux pour créer une offre de stationnement et une liaison piétonne vers le centre-ville.

Sur ces îlots, en lien avec le projet de renouvellement urbain du centre-ville de Givors, il est prévu une densification de l'habitat avec la création de 58 logements environ sur l'îlot Zola et une quarantaine sur l'îlot Salengro. Le 1^{er} lot a été attribué à Bouygues immobilier, qui a réalisé le programme Caligram (38 logements, dont 10 logements sociaux). Cette opération a été livrée en avril 2018.

I - Aménagement de la placette Zola

En accompagnement de la réalisation du programme Caligram de Bouygues immobilier, la Métropole doit poursuivre les aménagements prévus sur l'îlot Zola et achever sa requalification en réalisant les travaux de la placette située entre le parking paysager et le carrefour des rues Émile Zola et Jacques Prévert. Les travaux sur cet espace public, d'une surface de 500 m², vont permettre de réaliser, outre l'accès à l'immeuble, une liaison piétonne vers le parking paysager. Le montant des travaux sur la placette est estimé à 140 000 € TTC (études et travaux).

II - Travaux de dépollution sur l'îlot Zola

Au sein de l'îlot Zola, un macro-lot (700 m² de foncier) a été attribué à une filiale d'Amalia (SLCI) dans le cadre de l'avenant technique à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du centre-ville de Givors. Cette société immobilière va réaliser un programme immobilier de 20 logements en accession, dont le permis de construire a été déposé fin avril 2018. Des travaux de dépollution sont nécessaires pour l'urbanisation de ce lot, qui sont à la charge de la Métropole, propriétaire du foncier. Le montant prévisionnel de ces travaux, fixé à 17 500 € TTC sera pris en charge par la Métropole en 2018.

III - Ouverture à l'urbanisation du macro-lot Salengro

Sur cet îlot Salengro, la Métropole a procédé à des acquisitions foncières pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un macro-lot, d'une surface de 2 557 m², pour la réalisation d'une quarantaine de logements en accession et locatifs sociaux. Une consultation de promoteurs architectes sera lancée en 2018/2019.

La Métropole doit réaliser des travaux de viabilisation et de reconstitution de clôture sur les parcelles acquises. Le montant prévisionnel des études pour l'ouverture à l'urbanisation ainsi que les travaux de viabilisation sont estimés à 142 500 € TTC.

Par ailleurs, la commercialisation du macro-lot de l'îlot Salengro va donner lieu à une cession foncière, dans le cadre de la consultation à lancer fin 2018. Le montant prévisionnel de la charge foncière est estimé à 780 000 € avant consultation.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € en dépenses et de 780 000 € en recettes pour achever la réalisation du projet urbain des îlots Zola et Salengro du centre de Givors ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avancement du projet de restructuration des îlots Salengro et Zola du centre de Givors et les travaux programmés sur la placette Zola pour achever la réalisation des espaces publics de l'opération Cœurs d'îlot, pour un coût global prévisionnel de 300 000 € TTC,

b) - la cession foncière, à intervenir lors de la consultation à lancer fin 2018, dans le cadre de la commercialisation du macro-lot de l'îlot Zola, dont le montant est estimé à 780 000 €.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 300 000 € en dépenses et de 780 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 000 € en dépenses en 2018,
- 40 000 € en dépenses et 780 000 € en recettes en 2019,
- 100 000 € en dépenses en 2020,

sur l'opération n° 0P06O2242.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 014 447 € en dépenses et 3 345 350 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018

Délibération n° 2018-2868

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), réaménagement et piétonisation de la voûte ouest - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de réaménagement du PEM de Lyon-Perrache, annoncé en juillet 2013, répond à 3 objectifs principaux :

- simplifier les liaisons nord-sud et sud-nord sur la Presqu'île, en supprimant l'effet de coupure imprimé par la gare puis par le CELP,
- procéder à une intégration urbaine du quartier de la Confluence avec la place Carnot puis, au-delà, avec le centre-ville, par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics,
- améliorer l'intermodalité avec, notamment, une accessibilité renforcée au métro par la création d'un accès supplémentaire au sud du CELP.

Il s'inscrit plus globalement dans le projet Réseau express de l'agglomération lyonnaise (REAL) et, plus particulièrement, dans l'objectif n° 3 de son protocole d'intention de 2007 ("amélioration des conditions de rabattement et de l'intermodalité en gare par des actions sur les gares de Lyon-Perrache, Oullins, Vernaison, Givors-ville et Givors-canal"). Il s'agit enfin d'un projet partenarial, réunissant plusieurs maîtres d'ouvrage (État, Métropole de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, Ville de Lyon, SNCF Gares et connexions et SNCF Mobilités), dont l'enveloppe globale a été estimée à 65 M€ hors taxes (valeur 2013).

Le pilotage du projet a été confié à la Société Publique Locale (SPL) Lyon-Confluence afin que cette dernière assure la coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Le comité stratégique des gares du 8 juillet 2015 a validé les études d'avant-projet et a arrêté le principe d'une réalisation en 2 tranches, sur 2 mandats. La 1^{ère} tranche pour le mandat en cours s'est établie à 36 272 000 €. La contribution de la Métropole à cette 1^{ère} phase a été fixée par la délibération du Conseil n° 2016-1399 du 19 septembre 2016. Il a été procédé à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 15 001 000 € TTC en dépenses, se décomposant selon le détail indiqué dans le tableau ci-après.

Opération	Individualisations en dépenses antérieures au 19 septembre 2016 (en €)	Individualisation complémentaire en dépenses suite à la délibération du 19 septembre 2016 (en €)	Total (en €)
études de faisabilité du PEM Perrache : financement des études pour les opérations de SNCF Gares et connexions et SNCF-Réseau (ex-RFF)	287 500		287 500

Opération	Individualisations en dépenses antérieures au 19 septembre 2016 (en €)	Individualisation complémentaire en dépenses suite à la délibération du 19 septembre 2016 (en €)	Total (en €)
études sur les commerces du CELP	120 000		120 000
réhabilitation du CELP	1 650 000	4 820 000	6 470 000
piétonisation voute ouest		6 681 000	6 681 000
travaux de modification de voirie		2 000 000	2 000 000
subvention à la SNCF pour la restructuration des accès sud de la gare		1 500 000	1 500 000
Total	2 057 500	15 001 000	17 058 500

L'autorisation de programme était ainsi portée à 17 058 500 € TTC en dépenses.

Sur l'opération de réaménagement de la voûte ouest, une partie des ouvrages concernés relève de la compétence de la Ville de Lyon (éclairage, espaces verts, vidéo-surveillance, etc.) : une convention désignant la Métropole comme maître d'ouvrage unique (CMOU), et prévoyant le remboursement de cette partie des ouvrages par la Ville de Lyon, a donc été conclue. À cet effet, la délibération du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 prévoyait une recette de 1 673 000 € TTC correspondant à ce remboursement.

L'ensemble des recettes de l'opération se décompose selon le détail indiqué dans le tableau ci-après.

Opération	Individualisations en recettes antérieures au 19/09/2016 (en €)	Individualisation complémentaire en recettes suite à la délibération du 19 septembre 2016 (en €)	Total (en €)
participation financière des partenaires aux études de faisabilité du PEM Perrache	265 000		265 000
participation de la Ville de Lyon à l'opération de piétonisation de la voute ouest		1 673 000	1 673 000
Total	265 000	1 673 000	1 938 000

Enfin, cette délibération validait le principe d'une autre CMOU (sans incidences financières pour la Métropole) qui a été conclue entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SYTRAL afin de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre du déplacement du terminus du tramway T2.

Les études opérationnelles de la réhabilitation du CELP et de la piétonisation de la voûte ouest ont permis d'identifier des surcoûts non anticipés dont il convient aujourd'hui d'assurer le financement. Ils sont dus à la pollution du site et à la présence d'amiante d'une part, et à la nécessité de prévoir une relocalisation provisoire de l'unité CELP, chargée de l'exploitation et de la maintenance du site, d'autre part.

II - Requalification du CELP

Les études opérationnelles ont permis d'identifier des dépenses non prévues en 2015-2016. Toutes ces dépenses sont liées à la présence d'amiante en mauvais état dans les structures des trémies autoroutières situées sous le CELP. Cela a nécessité, d'une part, de vérifier l'impact des travaux de démolition à faire dans le cadre de la réhabilitation et, d'autre part, de reprendre le descriptif des travaux pour prendre en compte ces mesures, afin de minorer les vibrations. Les dépenses supplémentaires induites correspondent à :

- des investigations et études vibratoires dans les trémies routières et autoroutières du niveau -1,
- l'augmentation de l'enveloppe à prévoir pour la réalisation de sondages et d'investigations sur l'existant,
- la prise en compte de l'allongement du délai d'opération et l'évolution du coût de la construction.

Sur l'opération de requalification du CELP, le besoin d'autorisation de programme complémentaire est estimé à 1 530 000 € TTC.

Cette estimation correspond aux montants des marchés de travaux constatés à l'issue de l'ouverture des plis en mars 2018 pour 7 lots. Par ailleurs, la procédure a été déclarée sans suite pour les 5 lots restants, du fait d'offres non conformes (offres discordantes avec les estimations, offres incomplètes). Pour ces 5 lots, l'estimation du besoin d'autorisation de programme complémentaire correspond aux estimations de la maîtrise d'œuvre.

III - Réaménagement et piétonisation de la voûte ouest

L'opération de réaménagement et de piétonisation de la voûte ouest a dû prendre en compte les résultats de l'étude sites et sols pollués du CELP et de la gare, ainsi que des remarques de la commission de sécurité.

Elle a dû également intégrer les contraintes liées à la présence d'amiante dans les trémies, notamment, à l'occasion des travaux de démolition de la chaussée, afin de limiter les vibrations (ces méthodes induisent une perte de rendement et donc un rallongement de la durée de l'opération).

Enfin, ces imprévus ont conduit à la reprise partielle des études par le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de coordination, induisant une charge supplémentaire.

Sur l'opération de réaménagement et de piétonisation de la voûte ouest, le besoin d'autorisation de programme complémentaire est estimé à 432 000 € TTC.

IV - Installation provisoire de l'unité CELP

Enfin, le projet de réhabilitation prévoit la démolition partielle de la passerelle qui relie le CELP à la gare de Lyon-Perrache, avec, pour conséquence, la suppression des locaux de l'unité en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'établissement. À terme, cette unité sera installée au niveau 4. Malheureusement, les nouveaux locaux ne seront pas disponibles avant que les locaux actuels ne soient démolis. Il faut donc trouver une relocalisation intermédiaire, pour une période d'au moins 3 ans. Des locaux sur la passerelle, non concernés par la démolition, et occupés pour l'heure par la Ville de Lyon, pourront être utilisés pour ce besoin de relocalisation intermédiaire. L'aménagement de ces locaux provisoires est estimé à 150 000 € TTC. L'aménagement des locaux définitifs au niveau 4, quant à lui, est prévu dans l'enveloppe pour la réhabilitation du CELP.

L'opération d'installation provisoire de l'unité CELP nécessite ainsi une individualisation d'autorisation de programme complémentaire de 150 000 €.

Au total, ces 3 opérations, requalification du CELP, réaménagement et piétonisation de la voûte ouest et installation provisoire de l'unité chargée de son exploitation nécessitent une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 2 112 000 € TTC.

L'ensemble des travaux doit débiter au second semestre 2018, pour un achèvement en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux pour la réhabilitation du CELP, dans le cadre du projet PEM Perrache.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 2 112 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n° 0P08O2905, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 0 € en 2018,
- 1 362 000 € en 2019,
- 550 000 € en 2020,
- 200 000 € en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 19 170 500 € TTC en dépenses et à 1 938 000 € TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2869**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Pré Gaudry - Approbation du programme de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le secteur Pré Gaudry est stratégique dans le développement urbain de Gerland. Ce site industriel de 8,5 ha est délimité par les rues du Pré Gaudry et des Balançoires au sud, la rue Lortet au nord, le boulevard Yves Farge à l'ouest, et l'avenue Jean Jaurès à l'est. Il constitue une réserve d'extension urbaine dans le prolongement nord de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins.

La restructuration de ce vaste îlot est phasée dans le temps et doit dans un 1^{er} temps :

- prévoir un maillage urbain tous modes afin d'inscrire ce tènement dans le prolongement de la centralité nord de Gerland et à l'articulation entre la rue de Gerland et les berges du Rhône,
- assurer un renouvellement urbain mixte de ce secteur, en répondant dans une 1^{ère} phase aux besoins d'implantation d'une infrastructure sportive et d'équipements d'enseignement : un collège, un gymnase et une école d'enseignement supérieur.

II - Programme du projet

La 1^{ère} phase du projet s'inscrit sur un périmètre de 4,3 ha sur la partie sud du secteur Pré Gaudry.

Le projet d'aménagement comprend :

- la préparation des terrains où s'implanteront les équipements sous maîtrise d'ouvrage publique,
- le prolongement de la rue de desserte Félix Brun en double sens,
- la création d'un espace public de type parvis sur la rue Pré Gaudry,
- le prolongement de l'allée de Fontenay, espace à dominante végétale,
- la création d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales,
- la création de réseaux (électricité, gaz, télécom, éclairage, eau potable, assainissement, chauffage urbain).

Les espaces publics du programme seront aménagés suivant les principes suivants :

- végétaliser de manière assumée sur les 3 strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) et continue sur les 3 strates (sous-sol, sol et canopée) qui amène la biodiversité,
- permettre la lisibilité des continuités assurée par des matériaux homogènes,
- faciliter la qualité d'usages des espaces publics en correspondance avec la fonction de chacun des îlots,
- assurer une qualité et une cohérence de l'espace public.

III - Financement de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 5 093 900 €, hors coût de démolition et dépollution, se décomposant de la manière suivante :

- budget principal : 4 767 000 € TTC répartis comme suit :

- . études et frais de maîtrise d'œuvre : 867 000 € TTC,
- . travaux : 3 900 000 € TTC ;

- budget annexe des eaux : 159 900 € HT,

- budget annexe de l'assainissement : 167 000 € HT.

Le coût prévisionnel des études et frais de maîtrise d'oeuvre sur l'ensemble du périmètre est estimé à 867 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme d'aménagement du projet Pré Gaudry à Lyon 7°,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux d'aménagement,
- c) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme global P06 - Aménagements urbains pour un montant de 867 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 107 000 € TTC en 2018,
- 340 000 € TTC en 2019,
- 210 000 € TTC en 2020,
- 119 000 € TTC en 2021,
- 91 000 € TTC en 2022,

sur l'opération n° 0P06O5592.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2870**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) : Rillieux la Pape
objet : Balcons de Sermenaz - Individualisation partielle d'autorisation de programme
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération des Balcons de Sermenaz à Rillieux la Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le projet des Balcons de Sermenaz s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative à la ville nouvelle de Rillieux la Pape, signée par l'ensemble des partenaires le 13 mai 2005.

Par délibération du Conseil n° 2012-2872 du 19 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de l'opération des Balcons de Sermenaz. Elle a approuvé le traité de concession, la convention de projet urbain partenarial (PUP) ainsi que le principe de versement d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total maximum de 650 000 € HT, soit 777 400 € TTC.

Par délibération du Conseil n° 2016-1698 du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de PUP. Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics excédant les besoins de l'opération et financés pour partie par l'opération et par la Métropole et la Commune de Rillieux la Pape, est estimé à 2 750 070 € HT (y compris travaux, maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)). La participation prévisionnelle de la Métropole à la réalisation d'équipements publics modifiée s'élève à un montant total de 617 649 € HT. L'échéancier prévisionnel prévoit un 1^{er} versement en 2018 de 197 649 € HT et un 2^{ème} versement de 420 000 € HT en 2019. La participation définitive aux équipements sera calculée sur la base des coûts réels des équipements supportés par l'aménageur dans une limite de 6 % lors de la remise des équipements.

À ce jour, une 1^{ère} phase de viabilisation est réalisée. La poursuite des travaux interviendra au gré de l'avancement des commercialisations. Les ouvrages faisant l'objet d'une participation seront livrés en plusieurs fois. Il est proposé de procéder sur 2018 à un 1^{er} versement qui correspond à 80 % du montant total de la participation prévisionnelle. Le solde, prévu en 2023, sera versé en une seule fois au vu des pièces fixées dans les conditions du traité.

II - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Aucune autorisation de programme n'a encore été faite pour cette opération.

Le montant de la participation financière affectée à la réalisation des équipements excédant les besoins de l'opération des Balcons de Sermenaz sous maîtrise d'ouvrage SERL est de 617 649 € HT, soit 733 230,38 € TTC, répartis comme suit :

- 577 909,00 € HT, soit 693 491,28 € TTC en dépenses au budget principal,
- 25 687,50 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement,

- 14 051,60 € HT en dépenses au budget annexe des eaux.

Il convient d'individualiser une autorisation de programme pour le 1^{er} versement d'un montant de 586 584,30 € représentant 80 % de la participation prévisionnelle.

Une autorisation de programme complémentaire restera à individualiser en 2023, pour un montant de 146 646,08 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le 1^{er} versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des équipements excédant les besoins de l'opération pour un montant de 586 584,30 € pour l'année 2018, dans le cadre de l'opération des Balcons de Sermenaz à Rillieux la Pape.

2° - Décide l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 586 584,30 € en dépenses, à la charge du :

- budget principal pour un montant de 554 793,02 € TTC en 2018 sur l'opération n° 0P06O2648,
- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 20 550 € HT en 2018 sur l'opération n° 2P06O2648,
- budget annexe des eaux pour un montant de 11 241,28 € HT en 2018 sur l'opération n° 1P06O2648.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 586 584,30 € en dépenses, à la charge du :

- budget principal pour un montant de 554 793,02 € TTC en 2018 sur l'opération n° 0P06O2648,
- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 20 550 € HT en 2018 sur l'opération n° 2P06O2648,
- budget annexe des eaux pour un montant de 11 241,28 € HT en 2018 sur l'opération n° 1P06O2648.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire :

- au budget principal pour un montant de 554 793,02 € TTC - exercice 2018 - chapitre 21,
- au budget annexe de l'assainissement pour un montant de 20 550 € HT - exercice 2018 - chapitre 21,
- au budget annexe des eaux pour un montant de 11 241,28 € HT - exercice 2018 - chapitre 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2871**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Fons

objet : **Les Clochettes - Requalification des espaces extérieurs - Aménagement des abords du collège Alain - Réalisation d'une voie nouvelle est/ouest - Acquisition foncière, démolition et études préalables - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Fons - Clochettes requalification des espaces extérieurs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes à Saint Fons est bordé à l'ouest par des Balmes et à l'est par le boulevard Yves Farge.

Le quartier des Clochettes compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la Commune de Saint Fons), dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans.

Le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes/Saint Fons Clochettes a été retenu au titre des sites d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

II - Enjeux de la requalification des espaces extérieurs du quartier

Le projet de requalification des espaces extérieurs du quartier des Clochettes s'inscrit dans le cadre des enjeux du projet de rénovation urbaine et a les objectifs suivants :

- accompagner la mutation possible de certains fonciers pour accueillir un habitat diversifié,
- accompagner le collège Alain,
- améliorer la desserte du quartier.

Ce projet d'aménagement comprend la démolition d'un bâtiment qui permettra de libérer un foncier, afin d'engager le redressement de la rue de Valence et ainsi de gagner en visibilité pour les usagers (véhicules, piétons) et en sécurité pour les élèves du collège Alain.

Il est également prévu la réalisation d'une voirie est-ouest qui bordera le collège Alain. Cette voirie permettra de :

- retrouver une transparence à un endroit stratégique permettant le désenclavement du quartier,
- offrir une visibilité au collège Alain en marge de son renouvellement et de son extension,
- assurer une lisibilité depuis le boulevard Yves Farge.

Ce projet d'aménagement nécessite en amont plusieurs acquisitions foncières dont une parcelle actuellement mutable et estimée à 400 000 € TTC.

Un ensemble d'études préalables est également nécessaire : relevé de géomètre, étude de sol, diagnostic de pollution des sols, étude stationnement et déplacement sont nécessaires à l'établissement du programme d'aménagement pour un montant estimé à 100 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études préalables et le financement d'acquisitions foncières dans le cadre du projet de requalification des espaces extérieurs du quartier des Clochettes à Saint Fons, pour un coût total de 500 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Solidarité et habitat pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2018 sur l'opération n° 0P17O5590.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2872**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Elargissement de la rue Dussurgey - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **31 mai 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par sa délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'opération "élargissement de la rue Dussurgey" à Saint Fons.

I - Contexte et objectifs du projet

La Commune de Saint Fons est inscrite dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Le désenclavement des quartiers de cette commune par la desserte d'une ligne de transport en commun et par l'amélioration du maillage viaire est un enjeu majeur.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a programmé au plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2030 et approuvé au COPIL du 26 juin 2017 le principe de desserte bus du secteur Arsenal-Zola, participant ainsi de son attractivité et de son renouvellement urbain.

En l'état actuel, la rue Dussurgey ne permet pas la desserte en transport en commun. Un emplacement réservé de voirie au droit de la rue Mathieu Dussurgey est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU). L'élargissement de la rue Dussurgey est nécessaire pour répondre à l'objectif de désenclavement du secteur. L'acquisition des emprises foncières bâties et non bâties nécessaires au projet d'élargissement de voirie nécessitera, à défaut d'une acquisition amiable, une procédure de déclaration d'utilité publique qui pourrait être initiée en 2019 dans le cadre du projet urbain de reconversion du tènement industriel Cuprofil.

Le projet d'élargissement de la rue Dussurgey a pour principaux objectifs de :

- permettre la desserte bus du secteur Arsenal-Zola,
- reprendre le gabarit de la rue pour un partage équilibré de la voirie entre les modes,
- favoriser les modes doux par des aménagements améliorant et sécurisant les liaisons piétonnes et les itinéraires cyclables,
- améliorer la qualité paysagère par un traitement qualitatif des espaces.

Dans l'attente de disposer du foncier nécessaire à l'élargissement de la rue Dussurgey, la Métropole s'est engagée à étudier et adapter la voirie existante pour permettre, en accord avec le SYTRAL, la mise en service d'une desserte en transport en commun à partir de 2019.

L'opération d'élargissement de la rue Dussurgey sera donc mise en œuvre en 2 temps.

II - Description du projet

1° - Phase 1 du projet (2018-2019)

La phase 1 comprend :

- les études sur la totalité du projet (phases 1 et 2),
- les travaux d'adaptation des voiries existantes pour permettre la desserte d'une ligne de bus dès 2019 (rues Dussurgey, Montesquieu, Casanova et Robert et Reynier),
- la démolition d'une maison acquise par la Métropole (emplacement réservé de voirie au PLU pour élargissement rue Dussurgey),
- la poursuite des acquisitions foncières pour l'élargissement de la rue Dussurgey.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études, travaux (phase 1) et acquisitions foncières est estimée à 1 200 000 € TTC se répartissant comme suit :

- 470 000 € TTC pour l'ensemble des études (études préalables et études de maîtrise d'œuvre) et des frais de maîtrise d'ouvrage pour la totalité de l'opération,
- 110 000 € TTC pour les acquisitions foncières déjà engagées pour partie,
- 620 000 € TTC pour les travaux de la phase 1.

2° - Phase 2 du projet (2019-2022)

La phase 2 prévoit la poursuite des acquisitions foncières puis les travaux d'élargissement de voirie sur la rue Dussurgey. Le programme de travaux de la phase 2 reste encore à définir. Les travaux feront l'objet d'une autorisation de programme complémentaire.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Comme évoqué précédemment, les actions à engager sur ce mandat en cohérence avec le NPNRU nécessitent le vote d'une autorisation de programme en études, foncier et travaux (phase 1).

Des dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 23 980 € TTC sur l'autorisation de programme d'études globalisées.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 048 020 € TTC en dépenses sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du projet d'élargissement de la rue Dussurgey à Saint Fons,
- b) - le lancement des études pour le projet d'élargissement de la rue Dussurgey,
- c) - la réalisation des travaux de la phase 1.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement en entretien de voirie pour un montant de 1 048 020 € TTC en dépenses sur le budget principal réparti selon l'échéancier suivant :

- 331 020 € en 2018,
- 440 000 € en 2019,
- 22 000 € en 2020,
- 255 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P09O5543.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 072 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 23 980 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2873**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Mise à disposition de l'application CART@DS pour les dossiers habitat et logement - Signature de la convention utilisateur avec les partenaires**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2015, la Métropole de Lyon partage l'application CART@DS dédiée à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) avec les Communes.

L'utilisation mutualisée de ce logiciel favorise la coopération entre les services des Communes et ceux de la Métropole dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols. Le logiciel CART@DS est mis à disposition des Communes par conventions signées avec chacune d'elles. A ce jour, 47 Communes utilisent l'application CART@DS en direct et 11 Communes via un pôle instructeur.

En 2018, cette application CART@DS permettra également d'assurer de façon partenariale le suivi et/ou l'instruction technique, administrative et financière de dossiers relatifs à l'habitat et au logement, notamment pour la sécurisation des logements situés dans un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), pour le dispositif Écoréno'v ou l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité, au titre du code de la construction et de l'habitation (immeubles menaçant ruine, sécurité des équipements communs des immeubles à usage d'habitation ou sécurité des établissements recevant du public -ERP- à usage d'hébergement) ou pour les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Les partenaires concernés sont principalement les Communes, les services ou agences de l'État, les financeurs des dispositifs, les associations ou les prestataires intervenant sur ces dossiers pour le compte de la Métropole.

Cette application permettra de faciliter :

- le partage d'informations en temps réel entre tous les acteurs impliqués dans l'accompagnement et l'instruction des dossiers,
- la transversalité entre les différents services de la Métropole, notamment ceux gérant les ADS qui peuvent accéder à tout moment à l'ensemble des dossiers habitat,
- l'information des Communes sur les dossiers relatifs à l'habitat et au logement sur leur territoire,
- la réduction des dossiers et des documents papiers transférés entre les acteurs puisqu'ils seront centralisés (documents numériques accessibles depuis le portail),
- le rendu compte et le pilotage stratégique grâce au regroupement et à la consolidation des données.

II - Mise à disposition gratuite de l'application

Les outils informatiques relatifs au "pack ADS" seront mis gratuitement à disposition des partenaires consultés par les services de la Métropole dans le cadre du suivi et/ou de l'instruction technique, administrative et financière des dossiers relatifs à l'habitat et au logement (sécurisation des logements situés dans un PPRT, dispositif Écoréno'v, péril habitat, etc.). Cette mise à disposition gratuite sera effectuée par internet, via le portail extranet de la Métropole, sous réserve d'un équipement matériel et d'un abonnement à un service de télécommunication adéquats par le partenaire.

La Métropole assurera la formation des utilisateurs qui feront partie des personnels des partenaires. Plusieurs formations seront organisées dans l'année pour permettre d'intégrer les nouveaux arrivants et partenaires amenés à utiliser l'application. Ces formations pourront être, le cas échéant, groupées.

La Métropole assurera également l'assistance à l'utilisation, le conseil sur les bonnes pratiques, les évolutions de versions et la mise à jour des données référentielles ainsi que l'attribution des droits d'accès à l'application aux utilisateurs désignés par les partenaires.

III - Obligations du partenaire utilisateur

En échange de la gratuité de la mise à disposition de l'application CART@DS ou de son portail dématérialisé des services, le partenaire utilisateur s'engagera à souscrire aux obligations suivantes :

- saisir, à l'aide des outils mis à disposition, l'ensemble des données qui le concernent, en accord avec les personnes référentes des services de la Métropole,
- signaler toute anomalie dans l'application ou le processus de saisie des données afin que la Métropole puisse y remédier.

Chaque accord entre un partenaire et la Métropole sera formalisé dans une "convention utilisateur" qui décrira précisément les droits et les devoirs de chacune des parties. La convention sera signée pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

A titre indicatif, la liste des partenaires susceptibles d'avoir un accès au "pack ADS", au jour de la présente délibération, est annexée au présent projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition du pack ADS auprès des partenaires consultés (liste indicative ci-annexée) dans le cadre du suivi et/ou de l'instruction des dossiers relatifs à l'habitat et au logement (sécurisation des logements situés dans un PPRT, dispositif Écoréno'v, péril habitat, etc.),

b) - la convention utilisateur à passer entre la Métropole et lesdits partenaires.

2° **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

A N N E X E

Liste indicative des partenaires susceptibles d'avoir un accès au « pack ADS », au jour de la présente délibération

- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Associations mobilisées sur les dispositifs de la Métropole de Lyon (Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) Rhône Métropole ...)
- Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône
- Communes de la Métropole (services instructeur ADS, services habitat, services urbanisme, polices municipales ...)
- Industriels financeurs des PPRT : ADG, Arkema, Coatex Group, Crealis, Elkem Silicones (ex Bluestar Silicones), Kem One, Rhodia opérations, Rhône-Gaz, Total Raffinerie, Total TACS
- Prestataires pour le compte de la Métropole de Lyon (ALPIL, Soliha, Urbanis, Oxalis, Copro+...)
- Services de l'État (DDT, DREAL...)

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2896**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet Accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2018-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La programmation 2018 des volets Maintien, Énergie, Accompagnement du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a fait l'objet d'une délibération n°2018-2726 du Conseil métropolitain du 27 avril 2018.

Quant au volet Accès du FSL, et afin d'assurer la continuité du service, l'assemblée métropolitaine du 15 décembre 2017 a voté une subvention d'un montant de 528 400 € pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 avec l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) qui assure la gestion administrative, sociale et financière des aides à l'accès au logement.

Ce volet du FSL s'adresse aux ménages, qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent. Les aides accordées au titre du FSL Accès sont destinées en priorité aux ménages primo-accédants, sortant de structures d'hébergement, reconnus prioritaires par la commission de médiation droit au logement opposable (DALO), ou titulaires d'un logement manifestement inadapté. Comme le prévoit le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil métropolitain le 11 juillet 2016, "afin de ne pas systématiser le recours au FSL Accès et pouvoir ainsi aider davantage les ménages qui en ont le plus besoin, il est défini que la mobilisation du FSL est particulièrement justifiée pour les ménages justifiant de faibles ressources ou de ressources précaires et aléatoires et, qui présentent des signes réels ou supposés de fragilités au regard d'un parcours locatif antérieur ou d'une absence d'expérience locative ».

Depuis la fin de l'année 2016, un travail avec l'ACAL et les partenaires concernés s'est engagé visant à l'optimisation de la gestion du volet Accès du FSL, dans un souci de recherche de maîtrise des frais de fonctionnement du dispositif tout en veillant à la qualité et à la lisibilité du service rendu aux usagers et à une meilleure fluidité du dispositif.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de l'activité 2017 lié à ce volet Accès du FSL, et de proposer la poursuite pour le second semestre 2018 du programme d'actions tel qu'il avait été présenté dans le cadre de la délibération n°2017-2428 du 15 décembre 2017.

II - Bilan 2017 du FSL Accès

En 2017, près de 78 % des demandes adressées à l'ACAL proviennent de ménages pour lesquels un logement est proposé sur le périmètre de la Métropole de Lyon.

Sur cette même année, 1 736 garanties de loyer ont été accordées, essentiellement en direction du parc social (à 97 %). Le taux d'acceptation des garanties reste élevé : seules 8,4 % sont refusées (contre 10,7 % en 2016) et, le cas échéant, il s'agit, le plus souvent, de propositions de logement faites au sein du parc locatif privé.

1 686 aides financières ont été attribuées pour un montant total de 576 411 €, soit une moyenne de 342 € par demande. Le taux d'acceptation des aides financières reste sensiblement le même (89 % pour 2017, 87,6 % en 2016).

Les aides financières ont été accordées en 2017 pour 56 % d'entre elles sous forme de secours, le restant sous forme de prêt. Elles ont concerné 98,3 % des aides au financement du dépôt de garantie.

En 2017, 165 ménages en situation d'impayé ont bénéficié de la garantie financière pour un montant total de 170 150 €, portant ainsi la moyenne du coût des sinistres à 1 031 €. De plus, dans le cadre de la couverture sous location, 6 situations, pour un montant moyen de 3 980 €, ont bénéficié de la garantie financière.

Sur cette même année, l'intervention de l'ACAL, au titre de la médiation locative, a concerné 1 733 ménages. Le taux d'incident de paiement global a été en 2017 de 38,50 %, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à 2016 (+ 2,5 %). Globalement, il est observé que les associations comme les bailleurs font moins appel à l'ACAL ; la baisse des sollicitations se poursuit en 2017 : s'agissant des demandes de garanties (- 6,7 % par rapport à 2016, - 21 % par rapport à 2015) mais également des aides financières (- 4,5 % par rapport à 2016, - 19 % par rapport à 2015). Cette tendance se confirme s'agissant des 4 premiers mois d'activité 2018 : baisse des demandes d'aides financières étudiées par l'association (- 6 % par rapport au 1^{er} trimestre 2017) et des demandes de garantie examinées par l'association (- 8 % par rapport au 1^{er} trimestre 2017).

Le profil des ménages aidés reste caractérisé par :

- une majorité d'allocataires du revenu de solidarité active (représentant 68 % des bénéficiaires des aides du FSL Accès),
- une majorité de ménages justifiant de faibles ressources (61% disposent d'un quotient familial inférieur à 500 €),
- près de 10 % des ménages sont en situation de surendettement avéré au moment du dépôt de leur demande d'aide,
- plus de 20 % des ménages ayant bénéficié de la garantie et d'une aide financière au titre du FSL Accès avaient été reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO.

Ces éléments attestent bien du ciblage social des bénéficiaires de ce dispositif.

III - Plan d'actions relatif au second semestre 2018

Il est souhaité, pour le second semestre 2018, de poursuivre la collaboration avec l'ACAL autour d'une intervention structurée en 3 axes :

- la délivrance d'aides financières, sous forme de secours ou de prêt, permettant aux ménages en difficulté de faire face aux frais d'accès au logement,
- l'octroi de garanties aux ménages en situation de mal-logement : l'ACAL se porte ainsi caution solidaire en garantissant le paiement du loyer (garantie d'une durée de 18 mois pour un logement du parc social et de 36 mois pour un logement du parc locatif privé), pour les ménages en situation d'impayés de loyer et en assurant en tant que de besoin, une médiation locative entre le locataire, le bailleur et le référent social,
- la couverture du risque financier des associations pratiquant la sous-location.

Suite aux discussions conduites auprès de l'ACAL et plus globalement auprès des parties prenantes du dispositif, il ressort l'opportunité de faire évoluer le dispositif afin d'éviter de multiplier les instructions et de simplifier la saisine du dispositif. En outre, des nouvelles modalités de gestion des dépôts de garantie apparaissent également nécessaires afin de ne plus les financer dès l'entrée dans le logement mais seulement en cas de dégradations locatives constatées ou d'impayé locatif dans la limite d'un mois de loyer hors charges, à la sortie du logement. Il est également souhaité inscrire le FSL Accès dans la démarche du logement d'abord en confortant le dispositif comme facilitateur de l'accès au logement et soutien à la solvabilisation des ménages qui en ont besoin.

Un cadre rénové de mise en œuvre du FSL Accès reposant notamment sur la mise en œuvre de ces dispositions est en cours d'élaboration et sera soumis au conseil métropolitain du 10 décembre 2018.

Dans cette attente et dans une logique de continuité, afin que les aides à l'accès puissent continuer à être délivrées dès début juillet 2018, il est proposé d'attribuer à l'ACAL une subvention d'un montant de 528 400 €, subvention couvrant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018. L'association avait bénéficié d'une subvention d'un même montant pour le 1^{er} semestre 2018, portant la participation globale pour 2018 à 1 056 800 € (1 124 200 € en 2017 et 1 142 400 € en 2016) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant global de 528 400 € au profit de l'ACAL pour la gestion administrative, sociale et financière des aides à l'accès au logement pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ACAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° OP14O3852A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2897**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Projets de persévérance scolaire - Attribution d'une subvention à Lyon Duchère Association sportive (AS) pour son programme d'action 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite engager un partenariat avec Lyon Duchère AS pour favoriser la persévérance scolaire et l'orientation à destination d'une cinquantaine d'élèves situés dans les collèges de secteur.

I - Contexte

Créé à Lyon en 1964, Lyon Duchère AS est un club français de football qui allie sport et accompagnement des jeunes vers la découverte et la connaissance professionnelles.

Ce projet innovant vise à intervenir en amont du décrochage scolaire et des problématiques liées à la recherche d'emploi.

Les collèges du secteur engagés dans la démarche sont : Victor Schoelcher à Lyon 9°, Laurent Mourguet à Ecully et Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or.

II - Objectifs

L'action d'accompagnement est effectuée sur plusieurs années et comprend plusieurs objectifs :

- citoyenneté et insertion,
- soutien scolaire,
- stage éducatif.

1° - Citoyenneté et insertion

Dans le cadre de la pratique du football, apprentissage des "savoir être" par l'acquisition de bonnes pratiques et l'appropriation des valeurs sportives.

2° - Soutien scolaire

Associé aux séances d'entraînement, un soutien scolaire est dispensé à l'intention des jeunes joueurs par des éducateurs et, depuis cette année, par des stagiaires de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) Lyon.

3° - Stage éducatif

Stage d'une journée qui associe entraînement et visite d'entreprise. Les élèves peuvent ainsi enrichir leurs connaissances sur les différents métiers et se projeter dans l'avenir en envisageant une orientation choisie.

III - Programme d'action et plan de financement prévisionnel

Développement d'outils permettant l'acquisition progressive de comportements adaptés en environnement professionnel :

- un livret pédagogique axé autour de la prévention de la santé (alimentation, sommeil, hydratation),
- un livret pédagogique axé autour des valeurs du club (liens, investissement, fair-play, épanouissement = LIFE).

L'acquisition des connaissances contenues dans les livrets est évaluée à 3 reprises au cours de l'année, chaque joueur devant répondre à des objectifs individualisés.

Dès la classe de 4^{ème}, les joueurs sont suivis par des parrains membres du Rotary club de Champagne au Mont d'Or, afin de préparer leur orientation professionnelle et trouver leur stage d'observation de 3^{ème}.

Deux séances de soutien scolaire accolées aux séances d'entraînement hebdomadaire encadrées par des professionnels permettent aux enfants d'allier sport et études surveillées.

Les subventions assurant le fonctionnement du dispositif sont portées par plusieurs organismes (Ville de Lyon, Commissariat général à l'égalité des territoires, Région, État).

Les indicateurs d'évaluation du dispositif seront le nombre de joueurs engagés dans l'AS, le nombre de joueurs engagés dans le soutien scolaire et le nombre de joueurs ayant trouvé un stage en cohérence avec son projet d'orientation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de Lyon Duchère AS dans le cadre d'une action de persévérance scolaire pour l'année 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Lyon Duchère AS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2898**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Politique d'insertion par la commande publique - Marché mission d'appui pour le développement de la mise en œuvre des clauses d'exécution sociales dans les marchés publics du Grand Lyon 2014-2018 - Autorisation de signer l'avenant n° 2**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération concerne l'autorisation de signer un avenant n° 2 relatif au marché d'appui pour le développement de la mise en œuvre des clauses d'exécution sociales dans les marchés publics de la Métropole de Lyon.

Cette mission de facilitation d'intégration des clauses d'exécution sociales fera l'objet d'un travail avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMi'e) et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour proposer un outil qui permettra de toucher plus largement les acheteurs publics et privés qui intègrent des clauses d'insertion.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n° 10 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) "mobiliser le levier de la commande publique métropolitaine".

Par délibération du Conseil n° 2013-4340 du 16 décembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de services pour une mission d'appui pour le développement de la mise en œuvre des clauses d'exécution sociales dans les marchés publics du Grand Lyon 2014-2018.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-686 le 8 janvier 2014 au groupement d'associations Sud ouest emploi/Uni-Est/Allies pour un montant minimum de 350 000 € HT sur 4 ans et sans montant maximum.

La mission d'appui aux clauses d'insertion permet :

- aux services de la Métropole de bénéficier de préconisations sur la définition du nombre d'heures d'insertion à inscrire dans les marchés publics,
- aux entreprises attributaires de bénéficier d'un service d'accompagnement à leurs recrutements de personnes en insertion.

Le dispositif des clauses d'insertion nécessite un contrôle mensuel de la bonne exécution des objectifs d'emploi par les entreprises, ce qui permet d'évaluer le dispositif en continu et de s'assurer de la réalisation effective des recrutements : la mission d'appui rend ainsi des rapports d'évaluation semestriels.

Pour l'ensemble des missions présentées ci-dessus, la Métropole a mandaté en 2017, 147 395 € TTC.

Par délibération du Conseil n° 2017-2274 du 6 novembre 2017, la Métropole a autorisé la signature d'un 1^{er} avenant de 6 mois, jusqu'au 8 juillet 2018, pour permettre la continuité de cette mission pendant la mise en œuvre d'un nouveau cadre d'intervention pour le suivi des clauses d'insertion en lien avec les autres acheteurs publics.

Ce nouveau cadre d'intervention a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2712 du 27 avril 2018, décidant la création d'une structure métropolitaine d'insertion dénommée MMi'e qui devra, notamment, permettre l'installation de la mission de facilitation des clauses d'insertion à l'échelle du territoire en lien avec d'autres donneurs d'ordre.

La création d'une telle structure, par modification du groupement d'intérêt public (GIP) existant de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, est encore soumise à des étapes clés (approbation par l'assemblée générale extraordinaire du GIP actuel, arrêté préfectoral) ainsi qu'à une mise en œuvre opérationnelle (recrutements, mise en place des financements) qui rendent nécessaire la poursuite du marché actuel afin de garantir une continuité de service.

Il s'agit ici de proposer au Conseil la signature d'un 2^{ème} avenant, prolongeant le marché de 6 mois, soit jusqu'au 7 janvier 2019, pour tenir compte des délais de mise en œuvre opérationnelle de la structure. Le montant du marché demeure inchangé. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances institution ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-686 avec le groupement d'entreprises Sud ouest emploi/Uni-Est/Allies pour la mission d'appui pour le développement de la mise en œuvre des clauses d'exécution sociales dans les marchés publics du Grand Lyon 2014-2018 du 8 juillet 2018 au 7 janvier 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2899**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

En application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole s'est substituée de plein droit aux Communes situées sur son territoire au sein du SIGERLY. Cela a entraîné la mise en place de nouveaux statuts, tenant compte de l'intégration de la Métropole au syndicat en représentation/substitution des Communes situées sur son territoire. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par la Métropole par délibération du Conseil n° 2015-0732 du 2 novembre 2015.

Aujourd'hui, le SIGERLY exerce la compétence "réseau de chaleur" sur le territoire de 11 Communes situées sur le territoire de la Métropole (Albigny sur Saône, Charbonnières les Bains, Fleurieu sur Saône, Francheville, Montanay, Neuville sur Saône, Saint Genis les Ollières, Saint Romain au Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Sathonay Camp et Fontaines sur Saône dans le cadre d'une convention de gestion) et il est envisagé par la Métropole d'exercer directement cette compétence sur l'ensemble de son périmètre géographique. À ce titre, il est proposé de reprendre l'exercice de la compétence "réseau de chaleur" au SIGERLY sur ces 11 territoires communaux. À noter, la reprise effective de la compétence rend caduc la convention de gestion pour Fontaines sur Saône, la Métropole retrouvant alors de droit la compétence sur ce territoire.

Cette proposition trouve son origine, d'une manière générale, dans une volonté de gestion cohérente des réseaux de chaleur en vue de l'atteinte des objectifs énergétiques poursuivis par la Métropole. C'est, notamment, la raison pour laquelle dans le cadre de la future procédure de concession de service public, il est envisagé d'intégrer la gestion du réseau de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône à celle du réseau de Rillieux la Pape.

En outre, par courrier en date du 26 février 2016, le Président du SIGERLY a demandé que la Métropole reprenne cette compétence.

Aussi, est proposée la reprise effective au 1^{er} septembre 2020 de la compétence "réseau de chaleur" au SIGERLY, date d'échéance des marchés d'exploitation en cours, en respectant un préavis d'un an à compter de la date d'exécution de la présente délibération, conformément à l'article 5-3 des statuts du SIGERLY ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au SIGERLY au 1^{er} septembre 2020.

2° - Demande au SIGERLY la reprise de la compétence "réseau de chaleur" par la Métropole afin que celle-ci soit effective au 1^{er} septembre 2020 et d'engager conjointement à cet effet le processus de reprise dans les conditions prévues aux articles 5-3 des statuts du SYGERLY et L 5721-6-2 du CGCT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Conseil du 25 juin 2018**Délégation n° 2018-2900**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 4° - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Fontaines sur Saône - Sathonay Camp**

objet : **Délégation de principe pour le lancement de la concession de service public de chauffage urbain**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des Communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est donc substituée de plein droit à la Commune de Rillieux la Pape en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Rillieux la Pape.

Ce service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial. Il a pour objet la distribution collective de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments d'habitation collective et individuelle, ainsi que les bâtiments administratifs et commerciaux situés sur le territoire de la Commune.

Ce réseau est exploité aujourd'hui via 2 conventions de DSP, l'une conclue avec le groupement Engie (mandataire)/Ambréa (Valorly) et l'autre conclue avec la société Valorly. Le contrat Valorly a pour objet essentiel la vente en gros de la chaleur issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape. Ce contrat ne concerne que peu d'abonnés directs. Ces 2 contrats arrivent à terme le 30 juin 2019.

Par délibération distincte, il est proposé au Conseil de la Métropole un avenant au contrat conclu avec le groupement Engie/Ambréa, visant à prolonger les prestations des 2 contrats actuels jusqu'au 31 décembre 2019

Par ailleurs, lors de cette même séance, par une délibération distincte, le Conseil de la Métropole est saisi pour engager auprès du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) une procédure de reprise de compétence en matière de "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains", notamment, pour les Communes de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône. Cette compétence est en effet actuellement exercée pour ces Communes par le SIGERLY, en lieu et place de la Métropole.

Le réseau de chaleur situé sur les Communes de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône est actuellement exploité dans le cadre d'un marché d'exploitation confié à la société Idex énergies pour la période 2017-2020. Dans un souci de gestion cohérente des réseaux de chaleur en vue de l'atteinte des objectifs énergétiques poursuivis par la Métropole et de compétitivité tarifaire pour les usagers, il est proposé d'intégrer la gestion de ce réseau à celle du réseau de Rillieux la Pape.

Enfin, l'analyse du diagnostic du schéma directeur des énergies (SDE) en cours d'élaboration, complétée par des études terrain font apparaître un fort potentiel pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbain sur la Commune de Caluire et Cuire et sur le 4^o arrondissement de la Ville de Lyon. Ainsi, la proximité avec le réseau existant de Rillieux la Pape est une opportunité pour développer ce service public tout en optimisant les moyens de production existants. Ce potentiel de développement complète celui existant sur la Commune de Rillieux la Pape, en particulier sur le quartier de La Roue.

Compte-tenu de ce qui précède et des échéances à venir, il appartient à la Métropole :

- de décider du futur mode de gestion du service public de production et de distribution de chaleur urbain sur le périmètre de la Commune de Rillieux la Pape, de la Commune de Caluire et Cuire, du 4^e arrondissement de la Ville de Lyon (dit "périmètre de base"), ainsi que sur le périmètre des Communes de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône dans l'hypothèse de la reprise effective de la compétence réseau de chaleur par la Métropole auprès du SIGERLY (dit "périmètre global"),
- de mettre en œuvre, afin d'assurer la continuité du service public, les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 1^{er} janvier 2020 sur le périmètre de base et, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} septembre 2020 sur le périmètre global.

I - Principales caractéristiques technico-économiques des réseaux

1° - Données techniques

Le réseau public de chaleur situé sur la Commune de Rillieux la Pape s'étend sur environ 15 kilomètres linéaires, dessert environ 9 000 équivalents-logements et comporte environ 90 sous-stations.

Le réseau de chaleur de Rillieux la Pape est principalement alimenté par l'achat en gros de la chaleur issue de l'UTVE de Rillieux la Pape. De plus, il est alimenté par 2 chaufferies :

- une chaufferie abritant une chaudière gaz de 5 MW, 2 chaudières gaz/fioul domestique de 12,75 MW chacune et une chaudière fioul domestique de 13,3 MW non utilisée,
- une chaufferie abritant une chaudière biomasse (5,5 MW) située sur le même terrain que l'UTVE.

La consommation a été de 97 GWh en 2016. Les abonnés se répartissent entre les logements pour 87 %, les bâtiments publics pour 10 % et le tertiaire pour 3 %.

Le réseau public de chaleur situé sur la Commune de Sathonay Camp a été mis en service en 2012 dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane. Il s'étend sur près de 5 kilomètres linéaires et dessert plus de 1 000 équivalents-logements. Il est alimenté par une chaufferie biomasse/gaz équipée de :

- 2 chaudières biomasse de 2 700 kW et 800 kW,
- 2 chaudières gaz de 5 500 kW chacune.

La consommation sur ce réseau a été de 13,6 GWh en 2016. Les abonnés se répartissent entre les bâtiments publics pour 64 %, les logements pour 28 % et le tertiaire pour 8 %.

Il sera étendu à la Commune de Fontaines sur Saône en 2018 afin de raccorder les différents bâtiments d'une résidence de logement social et des bâtiments communaux.

2° - Données économiques

Sur le réseau de chaleur de Rillieux la Pape, le tarif se décompose en 2 éléments tarifaires : une part dépendant de la consommation d'énergie (R1) et une part abonnement (R2). L'eau chaude sanitaire est facturée en mètres cubes d'eau consommée. L'abonnement R2 est calculé en fonction de la puissance souscrite par l'abonné. Pour l'année 2016, le chiffre d'affaires ramené à la consommation est de 58 € TTC/MWh corrigé de la rigueur climatique.

Le tarif du réseau de Sathonay Camp se décompose en 2 éléments tarifaires de la même manière que sur celui de Rillieux la Pape, mais l'eau chaude sanitaire, comme le chauffage, est facturée au MWh consommé. Pour l'année 2016, le chiffre d'affaires ramené à la consommation est de 83 € TTC/MWh.

La TVA applicable est de 5,5 % sur l'ensemble des éléments tarifaires car plus de 50 % de l'énergie consommée (87 % en 2016 sur le réseau de Rillieux la Pape et 76 % sur celui de Sathonay Camp) sont d'origine renouvelable ou de récupération.

Le chiffre d'affaires 2016 global des délégataires du réseau de Rillieux la Pape pour l'exploitation de ce service est de l'ordre de 7 M€. Le chiffre d'affaires 2016 du réseau de Sathonay Camp s'élève à près de 1,1 M€.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

Les objectifs recherchés s'inscrivent dans la stratégie mise en œuvre par la Métropole en matière énergétique (lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution atmosphérique, etc.), avec une convergence de ces objectifs entre les différents réseaux de chauffage urbains du territoire.

La Métropole dispose de nombreux leviers pour s'engager dans la transition énergétique et poursuit ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables, notamment, au travers de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur urbains.

C'est ainsi que le service public de chauffage urbain proposé s'inscrira pleinement dans cette politique et, notamment, dans les objectifs du plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole : diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire par rapport à l'année 2000, production d'énergies renouvelables représentant 20 % de sa consommation énergétique hors transports, diminution des consommations énergétiques du territoire de 20 %. Il aura ainsi pour objectifs :

- une production énergétique responsable privilégiant les sources d'énergies renouvelables et récupérables avec un taux minimum de 60 % de la chaleur produite à partir de celles-ci,
- la maîtrise du coût du service à l'usager avec un prix concurrentiel pour les abonnés au regard des autres sources d'énergie, et du tarif actuellement en vigueur,
- le développement substantiel du réseau et du nombre d'abonnés, notamment, au regard des études préalables faisant apparaître un fort potentiel de développement ; pour répondre à cet objectif, le périmètre du contrat existant est étendu à la Commune de Caluire et Cuire et au 4^e arrondissement de la Ville de Lyon, dit secteur "Croix-Rousse - plateau nord", qui ne disposent pas de réseau public de chaleur mais dont la proximité avec le réseau public de chaleur existant sur la Commune de Rillieux la Pape et le potentiel de développement sont intéressants,
- le raccordement entre le réseau de Rillieux la Pape et celui de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône sous réserve de la reprise effective de la compétence réseau de chaleur par la Métropole auprès du SIGERLY,
- l'amélioration de l'ensemble de l'efficacité du système technique avec, notamment, une amélioration du rendement énergétique,
- la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur du réseau.

Parallèlement à ces objectifs, la Métropole développe son rôle d'autorité organisatrice en renforçant son expertise dans le domaine de l'énergie, afin d'être en mesure de contrôler précisément la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs d'exploitation, et d'être pertinente dans la définition de la stratégie en matière énergétique à laquelle participe le service public de chauffage urbain.

III - Modes de gestion envisageables

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :
 - . la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),
 - . la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service. Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un conseil d'exploitation ;
- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public. La concession de service public est définie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service public. Tout ou partie des travaux nécessaires au service peut être transféré au concessionnaire.

D'après les statistiques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, seuls 3 % de l'énergie délivrée par des réseaux de chaleur urbains sur le territoire national le sont par une régie.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière n'est pas pertinente. En effet, celle-ci impose la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Les prérogatives d'autorité organisatrice seraient alors largement transférées à l'EPIC ainsi que le pouvoir décisionnel, notamment, la fixation des tarifs. La Métropole souhaitant mener une réflexion globale sur sa politique énergétique, comprenant la place du chauffage urbain, le gaz et l'électricité, il paraît peu opportun de transférer la majeure partie du pouvoir décisionnel à un établissement public tiers. Ce mode de gestion n'apparaît donc pas adapté.

Les autres modes de gestion sont étudiés à partir de 3 critères.

IV - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une concession de service public.

1° - Critère de savoir-faire commercial

Gérer un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale tournée au quotidien vers la satisfaction des usagers et la recherche de nouveaux clients, particulièrement avec l'objectif de développement vers le secteur "Croix-Rousse - plateau nord". Ceci est d'autant plus vrai pour une activité exercée dans un champ concurrentiel. L'utilisateur peut opter pour un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul) lorsqu'il se situe dans un secteur sur lequel le raccordement n'est pas rendu obligatoire par le classement du réseau, ce qui est le cas sur le secteur "Croix-Rousse - plateau nord" ainsi que sur les Communes de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône, et en sachant que le classement du réseau de Rillieux la Pape prendra fin en 2020. L'expérience de ces dernières années sur ce réseau montre que, même lorsque le réseau est classé, le raccordement de certains clients demande une expertise et une force commerciale importantes. De plus, l'utilisateur n'est pas captif car il peut, sous certaines conditions, se débrancher pour choisir un autre mode de chauffage. Sachant que les logements représentent la majorité des consommations par rapport aux bâtiments publics, le savoir-faire commercial est donc primordial. L'équilibre du service dépend de la capacité du gestionnaire à optimiser l'utilisation du réseau ; en effet, plus nombreux sont les usagers raccordés au réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, donc faible rapportée à l'utilisateur. Cette activité présente ainsi, pour l'exploitant, un véritable risque industriel et commercial que la Métropole ne souhaite pas assumer.

En conséquence, au regard du critère relatif au savoir-faire commercial, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Métropole.

2° - Critère financier

Sur le plan financier, la gestion en régie dotée de la seule autonomie financière nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser. De même, dans le cadre d'une concession, si tous les investissements nécessaires au service n'étaient pas mis à la charge du concessionnaire, le budget et la capacité d'emprunt de la Métropole seraient impactés. Seule une concession par laquelle les travaux sont assumés financièrement par le concessionnaire permet de préserver la capacité d'emprunt de la Métropole.

Par ailleurs, en concession de service public, la mixité des énergies dans le tarif peut être fixe et le taux de TVA à taux réduit peut être garanti par le concessionnaire. Ces dispositions ne sont pas possibles dans une gestion en régie en raison du principe d'équilibre budgétaire propre à la comptabilité publique.

En conséquence, au regard du critère financier, la concession est la plus opportune.

3° - Critère technique

Sur le plan technique, les objectifs poursuivis par la Métropole nécessitent des évolutions sensibles des systèmes de production et de distribution qui doivent être réfléchies de façon conjointe entre la réalisation des travaux et l'exploitation des équipements. En effet, les récents retours d'expérience de la Métropole à ce sujet (rénovation des sous-stations du réseau de chaleur de la Doua, construction de la chaufferie biomasse de Vaulx en Velin, avec dans chaque cas, une maîtrise d'ouvrage différenciée de l'exploitant) montrent que cette vision globale est indispensable pour opérer les meilleurs choix technico-économiques.

De plus, la nécessaire coordination entre les différents modes de production de chaleur sur ce réseau et l'interconnexion de 2 réseaux existants, de tailles différentes et ayant chacun leurs modalités de fonctionnement, nécessitent un savoir-faire technique particulier et constituent, de ce fait, un risque important en termes d'atteinte des objectifs de performances énergétiques souhaités.

En conséquence, il est plus opportun pour la qualité et l'efficacité énergétique du service que l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des travaux, impactant de façon concomitante la production et la distribution de chaleur, soient assurées par la même entité.

4° - Conclusion

En conclusion, au regard des 3 critères développés ci-dessus, la Métropole propose de recourir à une concession de service public. De plus, ce choix s'avère cohérent à l'échelle du territoire, la gestion des différents réseaux de chaleur de la Métropole étant déléguée dans le cadre de contrats de DSP.

V - Principales caractéristiques du contrat de concession de service public envisagé

1° - Objet et périmètre du contrat

Le contrat de concession de service public aura pour objet de confier au concessionnaire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur sur un périmètre comprenant les Communes de Rillieux la Pape, de Caluire et Cuire, le 4^e arrondissement de la Ville de Lyon, et, le cas échéant, les Communes de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône.

Le périmètre du contrat pourra être évolutif, en fonction de la reprise effective, ou non, par la Métropole de la compétence réseau de chaleur pour les Communes de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône. Dans l'hypothèse où la compétence réseau de chaleur ne serait pas reprise par la Métropole auprès du SIGERLY, une clause d'option claire, précise et non équivoque permet d'encadrer les conséquences techniques, économiques et financières d'une délégation sur le seul périmètre des Communes de Rillieux la Pape, Caluire et Cuire et du 4^e arrondissement de la Ville de Lyon.

2° - Principales missions confiées au concessionnaire

Dans le cadre de la concession, le concessionnaire aura pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire l'énergie calorifique à partir des unités de production existantes et des éventuelles unités à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés selon les engagements contractuels de la chaleur pour tout usage, dont la préparation de l'eau chaude sanitaire,
- acheter l'énergie calorifique issue de l'UTVE de la Métropole située à Rillieux la Pape, conformément à la convention d'achat de chaleur qui sera annexée au contrat,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

Le concessionnaire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la concession.

3° - Durée du contrat de concession de service public

La durée envisagée pour le contrat de concession de service public est de 20 ans. Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte-tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Le cas échéant, l'intégration du réseau de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône au périmètre en cours de contrat, au plus tard le 1^{er} septembre 2020, sera sans effet sur cette durée.

4° - Conditions financières

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- frais de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements initialement prévus au contrat sera mis à la charge du concessionnaire.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs seront fixés dans le contrat. Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- structure tarifaire composée de 2 parties :
 - . R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur,
 - . R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné (puissance souscrite) ;
- garantie d'une TVA à taux réduit,
- plafonnement des droits de raccordement à 200 € HT/kW.

5° - Conditions d'exécution du service

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire sera seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le concessionnaire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remettra au concessionnaire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats et dont la concordance sera revue de façon contradictoire avec l'attributaire de la délégation. Le concessionnaire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

En contrepartie de la mise à disposition des biens qui lui sont remis sur le réseau, le concessionnaire devra s'acquitter d'une somme de l'ordre de 10 M€ correspondant au montant versé aux exploitants sortants du réseau de Rillieux la Pape au titre des investissements non amortis qu'ils ont réalisés et d'une somme de l'ordre de 4 M€ correspondant à la valeur prévisionnelle du montant des emprunts bancaires dû par le Sigerly pour le réseau de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône.

La Métropole a identifié le terrain susceptible d'être mis à disposition du concessionnaire pour la réalisation de nouvelle(s) unité(s) de production de chaleur. Seul le terrain proposé par la Métropole pourra être utilisé par le concessionnaire à cet effet.

Le concessionnaire fera son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra par ailleurs s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

6° - Relation avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le concessionnaire seront définies dans le règlement de service du chauffage urbain. Il sera, notamment prévu la possibilité pour l'abonné de modifier la puissance souscrite en fonction de sa consommation réelle, dans des limites fixées dans ledit règlement.

Il sera contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés. Afin d'éviter toute confusion entre le réseau primaire, objet du service public, et le réseau secondaire, réseau intérieur aux immeubles, le concessionnaire ne sera pas autorisé à contracter pour la gestion du réseau secondaire. Le concessionnaire aura obligation d'utiliser la marque de chauffage urbain déposée par la Métropole sur les différents supports de communication du service.

7° - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera, notamment, au travers du rapport annuel produit conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du concessionnaire.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public sera exécuté par une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

VI - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Métropole et dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- le Moniteur des travaux publics.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La commission permanente de délégation de service public (CPDSP), prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et des interdictions de soumissionner prévues par la législation.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la CPDSP d'émettre un avis consultatif.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole ou son représentant, régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le concessionnaire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 35 %,
- qualité technique de l'offre : 30 %,
- développement du réseau et qualité environnementale : 20 %,
- qualité du service rendu aux usagers et relation avec le délégant : 15 %.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le concessionnaire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2018 ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- "Dans les visas, il convient de lire :

"Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2018, ci-après annexé ;"

au lieu de :

"Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2018 ;"

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chauffage urbain sur le périmètre des Communes de Rillieux la Pape, de Caluire et Cuire, du 4° arrondissement de la Ville de Lyon, des Communes de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône, sous réserve, pour ces 2 dernières, de la reprise effective de la compétence réseau de chaleur par la Métropole de Lyon auprès du SIGERLY, d'une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2020,

c) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

2° - **Autorise** monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 14 juin 2018

Dossier : réseau de chauffage urbain

Avis de la CCSPL sur le projet de délégation de service public

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public pour le réseau de chaleur urbain sur le périmètre de Rillieux-la-Pape, de Caluire-et-Cuire, du 4^{ème} arrondissement de Lyon, de Sathonay-Camp et de Fontaines-sur-Saône, sous réserve pour ces deux dernières communes de la reprise effective de la compétence réseau de chaleur par la Métropole auprès du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy). Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 29 voix exprimées

- 20 voix favorables
- 2 voix défavorables
- 7 abstentions

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole avant de délibérer sur le principe de déléguer.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2901**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public (DSP)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Rillieux la Pape en tant qu'autorité délégante au titre des contrats de DSP de chauffage urbain de Rillieux la Pape.

Le réseau de chaleur de Rillieux la Pape est principalement alimenté par l'achat en gros de la chaleur issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) des ordures ménagères de Rillieux la Pape, et est aujourd'hui exploité via 2 conventions de DSP :

- l'une conclue avec le groupement Engie Cofely (mandataire) / Ambréa (Valorly) et relative à la "distribution" collective de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments situés sur le territoire de la Commune. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019,

- l'autre conclue avec la société Valorly et relative à l'acheminement, via un réseau dit de "transport", de la chaleur produite par l'UTVE de Lyon nord jusqu'au réseau de "distribution" (exploité par le groupement Engie Cofely / Ambréa). Ce service comprend également la distribution directe de chaleur à quelques abonnés non desservis par le réseau de "distribution". Ce contrat d'une durée de 30 ans s'achèvera le 30 juin 2019.

Parallèlement au renouvellement du contrat relatif à l'exploitation de l'UTVE de Lyon nord, la Métropole a mené des réflexions sur la gestion future du réseau de chaleur de Rillieux la Pape, notamment, concernant son périmètre. Afin d'assurer la pleine information des communes concernées par le futur périmètre envisagé, cette phase préalable au lancement de la procédure de DSP a été prolongée.

Par conséquent, dans la perspective de sécuriser juridiquement la passation du futur contrat en assurant un délai de procédure raisonnable permettant de garantir le respect des principes de la commande publique, la Métropole est contrainte de prolonger pour une durée de 6 mois le contrat de "distribution" de chauffage urbain conclu avec Engie Cofely / Ambréa, qui s'achèvera alors le 31 décembre 2019.

Valorly, délégataire du réseau de "transport" de chaleur et exploitant de l'UTVE Lyon nord jusqu'au 30 juin 2019, ne sera plus en mesure d'exécuter ses missions liées à la DSP de "transport" de chaleur après cette date puisque les moyens humains dont dispose l'entreprise pour l'exploitation de l'UTVE sont mis à disposition du réseau de chaleur. Cette DSP de "transport" de chaleur prendra alors fin normalement au 30 juin 2019.

Ainsi, la préservation de la continuité du service public, la sécurisation de l'acheminement de chaleur entre l'UTVE Lyon nord et le réseau de "distribution" ainsi que la garantie de la vente de chaleur aux abonnés directs concernés, rendent nécessaire pour la Métropole de confier les missions de la DSP de "transport" de chaleur au délégataire du service public de "distribution" de chauffage urbain (Engie Cofely / Ambrea) à titre transitoire durant cette période de 6 mois, par le biais du présent avenant.

Conformément aux dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les stipulations du présent avenant ne changent pas la nature globale du contrat de DSP par lequel la Métropole a confié à Engie Cofely et Ambréa la gestion du réseau de chauffage urbain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Rillieux la Pape du 16 juin 2011 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Engie énergie services, mandataire du groupement momentané d'entreprise entre cette société et la société Ambréa.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2902**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Nouveau centre aquatique du Loup Pendu - Raccordement au réseau de chaleur en maîtrise d'ouvrage interne - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des Communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est donc substituée de plein droit à la Commune de Rillieux la Pape en tant qu'autorité délégante du service public de chauffage urbain de Rillieux la Pape.

Ce service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial. Il a pour objet la distribution collective de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments d'habitation collective et individuelle ainsi que les bâtiments administratifs et commerciaux situés sur le territoire de la Commune.

Ce réseau de chaleur est exploité aujourd'hui via 2 conventions de délégation de service public (DSP), l'une conclue avec le groupement Engie (mandataire)/Ambréa (Valorly) et l'autre conclue avec la société Valorly. Le contrat Valorly a pour objet essentiel la vente en gros de la chaleur issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape. Ce contrat ne concerne que peu d'abonnés directs. Il arrive à terme le 30 juin 2019.

Le centre aquatique du Loup Pendu est actuellement raccordé au réseau de chaleur exploité dans le cadre de la DSP accordée à Valorly. Un nouveau centre aquatique va être construit sur la même parcelle et l'ancien bâtiment sera détruit. La mise en service du nouveau centre aquatique est prévue en octobre 2019. Il est prévu que le nouveau centre aquatique, à l'instar de l'ancien, soit raccordé au réseau de chaleur. Les travaux de raccordement doivent donc être réalisés pendant l'actuel contrat de DSP, mais le nouveau centre aquatique ne sera pas alimenté en chaleur avant la fin du contrat, sauf pour des essais techniques ponctuels.

Ainsi, eu égard au chevauchement de la période de réalisation des travaux entre le contrat de DSP en cours et le futur contrat (quel que soit le mode de gestion retenu) et en accord avec Valorly, il est proposé que la Métropole réalise ces travaux en maîtrise d'ouvrage interne.

Les travaux de raccordement à réaliser par la Métropole consistent en la réalisation d'un piquage sur le réseau haute pression existant, la mise en place de canalisations entre le réseau existant et la sous-station du nouveau centre aquatique, y compris tous les équipements nécessaires (fosse à vannes, etc.) et la mise en place du poste de livraison. Le montant de ces travaux, y compris la phase conception, est estimé à 125 000 € HT. Une recette du même montant sera perçue auprès du centre aquatique.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme nécessaire est donc de 125 000 € HT à individualiser sur le budget annexe du réseau de chaleur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve le raccordement du nouveau centre aquatique du Loup Pendu à Rillieux la Pape au réseau de chaleur en maîtrise d'ouvrage interne.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 125 000 € HT en dépenses et de 125 000 € HT en recettes à la charge du budget annexe du réseau de chaleur, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € HT en dépenses en 2018,
- 105 000 € HT en dépenses et 125 000 € HT en recettes en 2019,

sur l'opération n°3P31O5594.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2451

commune (s) :	Fontaines sur Saône
objet :	Déclassement et échange, sans soulte, de 2 parcelles du domaine public de voirie métropolitain situées chemin Roy contre une parcelle située chemin Roy et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre d'un projet immobilier envisagé par l'OPH Grand Lyon habitat sur la parcelle de terrain nu cadastrée AL 222 située chemin Roy à Fontaines sur Saône, une modification du tracé du chemin Roy s'est avérée nécessaire.

L'OPH Grand Lyon habitat a proposé à la Métropole de Lyon de lui céder une parcelle de terrain nu située chemin Roy à Fontaines sur Saône, cadastrée AL 221, d'une superficie de 202 m² (cf. plan ci-joint).

L'OPH Grand Lyon habitat demande à la Métropole de lui céder 2 parcelles du domaine public de voirie métropolitain, situées chemin Roy à Fontaines sur Saône, cadastrées AL 224 et AL 225, d'une superficie respective de 126 m² et de 94 m² (cf. plan ci-joint).

Aux termes de la convention d'échange, l'OPH Grand Lyon habitat céderait donc à la Métropole le bien dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie en m ²	Prix en €
chemin Roy	AL 221	202	3 300

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à l'OPH Grand Lyon habitat les biens dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie en m ²	Prix en €
chemin Roy	AL 224	126	1 890
chemin Roy	AL 225	94	1 410
Total		220	3 300

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser l'emprise totale de ces parcelles d'une surface de 220 m².

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de quatre réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (Enedis, GRDF, Eau du Grand Lyon, Numericable). Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la Métropole.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte dont la valeur des biens immobiliers échangés a été arrêtée de part et d'autre à 3 300 €.

La Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais d'acte notarié. Pour sa part, l'OPH Grand Lyon habitat prend à sa charge les frais de géomètres ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parcelles issues du domaine public de voirie métropolitain cadastrées AL 224 et AL 225, d'une superficie respective de 126 m² et 94 m², soit 220 m² au total, situées chemin Roy à Fontaines sur Saône, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat.

2° - Approuve l'échange sans soulte de biens cédés libres de toute location ou occupation, arrêté à la valeur de 3 300 €, comprenant la parcelle de terrain cédée par l'OPH Grand Lyon habitat à la Métropole, cadastrée AL 221 d'une superficie de 202 m² ainsi que les parcelles cédées par la Métropole à l'OPH Grand Lyon habitat cadastrées AL 224 et AL 225 d'une superficie totale de 220 m² ayant fait l'objet d'un déclassement.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 3 300 €, en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P09O4366,

- pour la partie cédée, évaluée à 3 300 € en recettes - chapitre 75 - opération n° 0P09O4366,

- pour la sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 300 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4366.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

.

.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2452**

commune (s) : **Albigny sur Saône**

objet : **Montée du Chanoine Roulet - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Montée du Chanoine Roulet, située sur la Commune d'Albigny sur Saône, fait l'objet au plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon d'un emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, en application de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme. Cet emplacement réservé (ER) n°4 a été inscrit au PLU en vue de l'élargissement de cette voie à 8 m, au bénéfice de la Métropole.

L'emprise foncière aujourd'hui cadastrée AL 348, correspondant à une partie du linéaire de l'ER n°4, a été acquise par la Métropole de Lyon par acte authentique du 18 avril 2017.

A la fin de l'année 2017, des travaux de voirie ont été entrepris par la Métropole, afin de réaliser l'élargissement de la voie sur l'emprise foncière ainsi acquise. Ces travaux ont nécessité un décaissement du talus existant en raidissant la pente naturelle de ce dernier.

Le 8 janvier 2018, les propriétaires de la parcelle cadastrée AL 346, attenante à la parcelle cadastrée AL 348 précitée, ont mis en demeure la Métropole de réaliser un ouvrage de soutènement du nouveau talus reconstitué à la suite des travaux, afin de prévenir tous risques d'effondrement de ce dernier.

Les études se sont alors poursuivies afin de préciser le type d'ouvrage à réaliser pour soutenir le talus.

I - Le projet

La montée du Chanoine Roulet est située en zone UE3 au PLU et fait l'objet d'une servitude de protection des monuments historiques AC-1 annexée au PLU, car située dans des périmètres de protection des abords de monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire (rayon de 500 m), à savoir le Château d'Albigny sur Saône et le domaine de la Trolanderie sur les Communes de Curis au Mont d'Or et Poleymieux au Mont d'Or.

La solution de confortement du talus retenue est la réalisation d'un mur de soutènement autostable sur 45,5 m :

- hauteur maximale de 4,6 m, le voile de soutènement aura un fruit maximal de 10 %,
- le soutènement sera constitué d'éléments en béton (éléments préfabriqués ou coulés en place) et surmonté d'une couvertine béton,
- la finition du mur de soutènement n'est pas encore déterminée définitivement, 2 solutions étant envisagées : béton en finition éclatée type pierre, ou béton revêtu par un enduit (RAL (nuancier) à définir en accord avec les architectes des bâtiments de France (ABF)). La finition retenue sera en accord avec l'avis rendu par l'ABF.

II - Les procédures à mettre en œuvre

Les travaux se situent dans un périmètre de protection des monuments historiques, en application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine.

A ce titre, les travaux de création d'un mur de soutènement sont soumis à une autorisation d'urbanisme, sous la forme d'une déclaration préalable, conformément aux articles R 421-3 a) et R 421-11 I c) du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole.

La déclaration préalable de travaux (mur de soutènement) sera déposée auprès de la Commune d'Albigny sur Saône qui l'instruira en prenant l'avis du service territorial de ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable de travaux dans le cadre des travaux de réalisation d'un mur de soutènement situé montée du Chanoine Rouillet sur la Commune d'Albigny sur Saône,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2453**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Site sportif et de loisirs - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte du projet

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de l'opération "site sportif et de loisirs" à Ecully.

Le projet d'aménagement d'espaces publics est lié à la restructuration du site sportif et de loisirs souhaitée par la Ville. La Métropole accompagne le projet de développement du site dans la gestion de son accessibilité tous modes.

Situé à l'est de la Commune entre l'autoroute A6 au nord et à l'ouest, le chemin des Gantries au sud et le chemin de la Sauvegarde à l'est, le projet d'aménagement couvre une surface d'environ 24 000 m².

Ce projet est connexe et concomitant au projet de construction d'un équipement sportif neuf par la Ville sur le même périmètre opérationnel, dont la livraison est programmée pour le printemps 2019.

Le programme d'aménagement des espaces publics est défini et le calendrier des études et des travaux nécessite une coordination attentive avec le projet du nouvel équipement sportif communal.

II - Objectifs du projet et programme

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des espaces publics du site sportif et de loisirs sont les suivants :

- relier les différents équipements sportifs et scolaires en offrant des qualités d'usages,
- constituer un cheminement modes doux continu,
- adapter les infrastructures au développement du site sportif et de loisirs, ainsi qu'à l'accueil du public dans le cadre de manifestations sportives importantes,
- intégrer dans les aménagements la gestion des eaux pluviales,
- améliorer la qualité paysagère du secteur.

Le programme se décline autour des grandes orientations suivantes :

- la création d'un cheminement modes doux transversal (voie verte) reliant le chemin des Gantries au chemin de la Sauvegarde, et permettant l'accès de véhicules pompiers,
- la requalification de la voirie d'accès au site, la rue Jean Rigaud, dans le périmètre opérationnel,
- la création de stationnements (246 places dont 9 places de personnes à mobilité réduite (PMR)) desservant l'ensemble des équipements publics,
- la plantation d'arbres d'alignement,

- la création d'espaces végétalisés d'infiltration / rétention (parking événementiel enherbé, bassin paysager, etc.),
- l'aménagement du jardin et des abords du nouveau gymnase situés sur domanialité communale.

III - Procédures à mettre en œuvre

En application de l'article L 621-30 du code du patrimoine, les travaux de cette opération sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) au titre du périmètre de protection de sites inscrits et des monuments historiques proches. Le monument historique inscrit est la Maison d'Anthouard (XVII^e siècle).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 du code de l'urbanisme pour la protection au titre des abords, vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'un permis d'aménager en application des articles R 421-19 et R 421-20 alinéa 2 du code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Ville d'Ecully, qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer la demande de permis d'aménager portant sur l'opération d'aménagement du site sportif et de loisirs à Ecully,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2454

commune (s) :	Sainte Foy lès Lyon
objet :	Desserte de l'école de La Plaine - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'opération "La Plaine/Chantegrillet" à Sainte Foy lès Lyon.

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, par délibération du Conseil n° 2012-3228 du 10 septembre 2012, l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant aux études.

Les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement sur le secteur de la Plaine sont de :

- sécuriser les déplacements piétons dans le quartier et aux abords de l'école de La Plaine (chemin des Fonts et allée Jean-Paul-II),
- conserver une accessibilité dans les déplacements inter-quartiers,
- apaiser les vitesses,
- conserver une capacité de stationnement pour les équipements, les commerces et les résidents.

II - Le projet

Le projet de desserte de l'école de La Plaine comporte 2 axes :

- sécurisation et apaisement à proximité de l'école de la Plaine : mise à sens unique, création et élargissement de trottoirs, apaisement des vitesses, sécurisation des carrefours, création d'un arrêt de car, intégration des cycles, maintien d'un stationnement licite,
- aménagements de voirie liés au report modal dans le cadre du projet sur le chemin des Fonts : amélioration ponctuelle des continuités piétonnes, mise en place de moyens ponctuels d'apaisement des vitesses, conservation du double sens.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe ainsi à proximité d'un monument historique, le séminaire Saint-Irénée, protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme qui sera déposé auprès de la Commune de Sainte Foy lès Lyon qui recueillera l'avis de l'ABF.

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 dudit code pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer la demande de déclaration préalable portant sur l'opération de desserte de l'école de La Plaine,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2455**

objet :	Fourniture de mobilier urbain pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de mobilier urbain pour la Métropole. Il concerne des mobiliers en acier et bois, en élastomère et en inox, fournis dans le cadre des opérations d'aménagement de maintenance.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres, ouvert lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années, pour un montant maximum de 2 400 000 € HT pour la durée du marché.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de mobilier urbain pour la Métropole.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fourniture de mobilier urbain pour la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents pour un engagement de commande minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2019 et suivants - chapitres 011 et 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2457

commune (s) :	Décines Charpieu
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes envisage les acquisitions-améliorations de 6 logements situés "la Berthaudière" 69 avenue Edouard Herriot, de 5 logements situés "groupe espace" 16 et 19 rue Marcellin Berthelot et de 6 logements situés "les Sablons" 32 rue Godard à Décines Charpieu, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Décines Charpieu est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 763 882 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 499 304 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 499 304 €.

Au cas où la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SCIC Habitat	425 911	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Différé d'amortissement 24 mois	362 025	Acquisition-amélioration de 6 logements 69 avenue Edouard Herriot à Décines-Charpieu – PLUS -	17 %
	230 433	Livret A + 60 pdb taux de progressivité 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	195 869	Acquisition-amélioration de 6 logements 69 avenue Edouard Herriot à Décines-Charpieu - PLUS foncier -	Sans objet
	286 596	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Différé d'amortissement 24 mois	243 607	Acquisition-amélioration de 5 logements 16 et 19 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu – PLUS -	17 %
	155 812	Livret A + 60 pdb taux de progressivité 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	132 441	Acquisition-amélioration de 5 logements 16 et 19 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu - PLUS foncier -	Sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SCIC Habitat	431 652	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Différé d'amortissement 24 mois	366 905	Acquisition-amélioration de 6 logements 32 rue Godard à Décines-Charpieu – PLUS -	17 %
	233 478	Livret A + 60 pdb taux de progressivité 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	198 457	Acquisition-amélioration de 6 logements 32 rue Godard à Décines-Charpieu - PLUS foncier-	Sans objet

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2458**

commune (s) : Oullins

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Cité nouvelle envisage l'acquisition-amélioration de 14 logements et la construction de 7 logements situés 35 rue Voltaire à Oullins, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration et de construction dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune d'Oullins est sollicitée sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 1 247 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 059 950 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée,

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Cité nouvelle pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 059 950 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Cité nouvelle dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité nouvelle et la CDC, pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Cité nouvelle, pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Cité nouvelle	147 000	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 à 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	124 950	Acquisition-amélioration de 4 logements 35 rue Voltaire à Oullins – PLAI -	17 %
	92 000	Livret A + 41 pdb taux de progressivité entre - 3 à 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	78 200	Acquisition-amélioration de 4 logements 35 rue Voltaire à Oullins – PLAI foncier-	Sans objet
	192 000	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 à 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	163 200	Acquisition-amélioration de 10 logements 35 rue Voltaire à Oullins – PLUS -	17 %
	295 000	Livret A + 41 pdb taux de progressivité entre - 3 à 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	250 750	Acquisition-amélioration de 10 logements 35 rue Voltaire à Oullins - PLUS foncier -	Sans objet
	44 000	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 à 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	37 400	Construction de 1 logement 35 rue Voltaire à Oullins - PLAI -	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Cité nouvelle	26 000	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 à 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	22 100	Construction de 1 logement 35 rue Voltaire à Oullins - PLAI foncier -	Sans objet
	300 000	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 à 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	255 000	Construction de 6 logements 35 rue Voltaire à Oullins - PLUS -	17 %
	151 000	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 à 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	128 350	Construction de 6 logements 35 rue Voltaire à Oullins - PLUS foncier -	Sans objet

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2459

commune (s) :	Oullins
objet :	Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA auprès de la Banque postale
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEM SEMCODA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements dans le cadre de prêt social avec location-accession (PSLA) situés 13 chemin des Célestins à Oullins, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune d'Oullins est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 299 100 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 254 235 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté : 299 100 €,
- montant garanti : 254 235 €,
- périodicité des échéances : mensuelle pour les intérêts en phase de préfinancement et trimestrielle en phase d'amortissement,
- taux : EONIA post-fixé + 1,03 % en phase de préfinancement, Livret A post-fixé +1 % en phase d'amortissement,
- durée : 3 mois de préfinancement et 25 ans de phase d'amortissement dont 5 ans de différé d'amortissement,
- progressivité des amortissements : constant,

Les prêts de la Banque postale sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle l'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

En contrepartie des garanties accordées, la réservation de logements en faveur de la Métropole à hauteur de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ne pourra être mise en place, le cas échéant, qu'à l'issue de la phase d'option d'achat pour les locataires accédants, en cas de logements invendus et vacants qui resteraient à louer par la SAEM SEMCODA.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SAEM SEMCODA pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque postale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 254 235 €.

Au cas où la SAEM SEMCODA pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM SEMCODA dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SAEM SEMCODA et la Banque postale pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM SEMCODA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2460**

commune (s) : **Sathonay Camp - Lyon 8° - Dardilly**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la construction de 43 logements situés ZAC de la Castellane à Sathonay-Camp et les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 240-242 route de Vienne à Lyon 8° et de 4 logements situés 3 chemin du Ménéstrel à Dardilly, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition en VEFA dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Sathonay-Camp, de Lyon 8° et de Dardilly sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 6 895 500 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 861 175 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CDC, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 861 175 €.

Au cas où l'OPH de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Ain Dynacité dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions, à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Dynacité	1 913 000	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles Préfinancement de 24 mois	1 626 050	Construction de 24 logements ZAC de la Castellane à Sathonay Camp – PLUS -	17 %
	681 100	Livret A + 52 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances trimestrielles Préfinancement de 24 mois	578 935	Construction de 24 logements ZAC de la Castellane à Sathonay Camp – PLUS foncier -	Sans objet
	881 100	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles Préfinancement de 24 mois	748 935	Construction de 11 logements ZAC de la Castellane à Sathonay Camp – PLAI -	17 %
	314 600	Livret A + 52 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances trimestrielles Préfinancement de 24 mois	267 410	Construction de 11 logements ZAC de la Castellane à Sathonay Camp - PLAI foncier -	Sans objet
	617 800	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois	525 130	Construction de 8 logements ZAC de la Castellane à Sathonay Camp - PLS -	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Dynacité	102 800	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois	87 380	Construction de 8 logements ZAC de la Castellane à Sathonay Camp - PLS foncier -	Sans objet
	353 000	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois	300 050	Construction de 8 logements ZAC de la Castellane à Sathonay Camp - CPLS -	Sans objet
	595 000	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles	505 750	Acquisition en VEFA de 10 logements 240-242 route de Vienne à Lyon 8° - PLUS -	17 %
	504 200	Livret A + 37 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances trimestrielles	428 570	Acquisition en VEFA de 10 logements 240-242 route de Vienne à Lyon 8° - PLUS foncier -	Sans objet
	254 000	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles	215 900	Acquisition en VEFA de 5 logements 240-242 route de Vienne à Lyon 8° - PLAI -	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt				
Caisse des Dépôts et Consignations à Dynacité	203 700	Livret A + 37 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances trimestrielles	173 145	Acquisition en VEFA de 5 logements 240-242 route de Vienne à Lyon 8°- PLAI foncier -	Sans objet
	166 000	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles	141 100	Acquisition en VEFA de 2 logements 3 chemin du ménestrel à Dardilly - PLAI -	17 %
	91 800	Livret A + 21 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances trimestrielles	78 030	Acquisition en VEFA de 2 logements 3 chemin du ménestrel à Dardilly - PLAI foncier -	Sans objet
	120 000	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles	102 000	Acquisition en VEFA de 2 logements 3 chemin du ménestrel à Dardilly - PLUS -	17 %
	97 400	Livret A + 21 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances trimestrielles	82 790	Acquisition en VEFA de 2 logements 3 chemin du ménestrel à Dardilly - PLUS foncier -	Sans objet

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2461

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes envisage les opérations d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 5 logements situés 5 rue Frédéric Mistral et de 3 logements situés 8 rue Émile Decorps à Villeurbanne, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est ainsi sollicitée sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 1 132 228 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 962 397 €, soit 85 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au

terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 962 397 €.

Au cas où la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*,

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Immobilière Rhône-Alpes	143 837	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	122 262	acquisition en vefa de 5 logements situés 5 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne – PLS -	17 %
	314 807	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	267 586	acquisition en vefa de 5 logements situés 5 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne – PLS foncier-	sans objet
	186 865	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	158 836	acquisition en vefa de 5 logements situés 5 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne – CPLS -	sans objet
	115 937	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	98 547	acquisition en vefa de 3 logements situés 8 rue Émile Decorps à Villeurbanne – PLS -	17 %
	202 891	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	172 458	acquisition en vefa de 3 logements situés 8 rue Émile Decorps à Villeurbanne – PLS foncier -	sans objet

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Immobilière Rhône-Alpes	167 891	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	142 708	acquisition en vefa de 3 logements situés 8 rue Émile Decorps à Villeurbanne - CPLS -	sans objet

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2462**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Adoma envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 84 logements situés 222 rue Léon Blum à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 2 650 259 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 252 722 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée;

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Adoma pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 252 722 €.

Au cas où la SA d'HLM Adoma pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Adoma dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Adoma et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Adoma.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Adoma	1 432 113	Livret A - 20 pdb taux de progressivité 0 % simple révisabilité	40 ans échéances annuelles	1 217 297	Acquisition en VEFA de 84 logements 222 rue Léon Blum à Villeurbanne-PLAI -	17 %
	1 218 146	Livret A - 20 pdb taux de progressivité 0 % simple révisabilité	50 ans échéances annuelles	1 035 425	Acquisition en VEFA de 84 logements 222 rue Léon Blum à Villeurbanne-PLAI foncier -	Sans objet

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2463**

objet : Procédure de médiation juridictionnelle - Protocole transactionnel avec M. Loiseau
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La Métropole de Lyon a été invitée par courrier du 9 octobre 2017 du Vice-Président du Tribunal administratif de Lyon à dire si elle acceptait le recours à une procédure de médiation dans un dossier contentieux qui l'oppose à l'un de ses anciens agents, monsieur Didier Loiseau. Elle a répondu positivement par un courrier du 30 octobre 2017 de son conseil, Me Prouvez.

Comme convenu, la réunion de médiation est intervenue le 7 mars 2018.

I - Contexte

Monsieur Didier Loiseau était adjoint technique au sein de la Communauté urbaine de Lyon depuis 1983. Il a été reconnu victime au cours de sa carrière de 3 accidents reconnus imputables au service (accidents de trajet en 2000 et 2003). Le dernier (accident de service) est intervenu le 14 juin 2011.

Par un avis de son médecin, confirmé ensuite par la Commission de réforme, il a été reconnu inapte définitivement à ses fonctions, en attente d'un reclassement. La consolidation de ses préjudices a été fixée au 31 janvier 2013, date à laquelle la Communauté urbaine a engagé une procédure de mise à la retraite pour inaptitude consécutive au service. Un arrêté du 21 avril 2016 l'a placé en retraite pour invalidité, avec un pourcentage retenu de 12,56 %. En outre, il est bénéficiaire d'une pension de retraite mensuelle d'un montant de 1 321 € brut.

Il a formé une demande indemnitaire préalable le 18 mars 2016. Il lui a été répondu par une décision du 3 mai 2016 l'invitant à étayer ses demandes et qui n'excluait alors pas totalement la possibilité pour la collectivité de l'indemniser de ses préjudices. L'intéressé a pourtant considéré cette réponse comme une décision négative et formé une requête en plein contentieux contre la décision de la Métropole de ne pas l'indemniser totalement.

Il a produit une requête le 29 juin 2016 en annulation de la décision du 3 mai 2016 de la Métropole, en considérant qu'elle rejetait sa demande indemnitaire.

Pour rappel, le requérant bénéficiaire d'une protection au titre de la maladie ou d'une rente d'invalidité découlant d'un accident de service, demandait une indemnisation complémentaire couvrant ses préjudices, distincts de l'atteinte à l'intégrité physique (souffrances physiques ou morales, préjudices esthétiques ou d'agrément) pour un montant total de 136 500 € et 1 500 €, en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Le Tribunal administratif de Lyon a proposé à la Métropole de recourir à une procédure de médiation par un courrier du 6 octobre 2017. La Métropole a répondu positivement à la proposition de participer à la procédure de médiation.

II - La proposition d'accord conclu à l'issue de la procédure de médiation

Les parties sont parvenues à la proposition d'accord suivant, sous réserve de l'adoption de l'accord transactionnel par la Commission permanente :

- l'agent est indemnisé pour tous les postes de préjudices, étant précisé que les préjudices demandés relatifs à l'incidence professionnelle sont nécessairement exclus (l'intéressé étant titulaire d'une pension de retraite d'une part et d'une rente d'invalidité d'autre part), pour un montant global de 18 000 €,
- un accompagnement par la désignation d'un interlocuteur unique au sein de la Direction des ressources humaines doit être assuré pour faciliter l'utilisation par le requérant des droits acquis de son droit individuel à la formation durant sa carrière ; (compte tenu de sa sortie des effectifs au 1^{er} mai 2016, l'intéressé ne serait plus éligible pour les actions de formation postérieures),
- en contrepartie, l'agent se désiste de l'instance qu'il a engagée et renonce à poursuivre toute action en lien avec le même litige avec la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et monsieur Didier Loiseau.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011 - opération n° 0P28Q2405.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2464**

commune (s) : **Caluire et Cuire**

objet : **Infiltrations dans un immeuble situé 41 Grande rue de Saint-Clair - Approbation de protocoles d'accord transactionnels**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

A compter du mois de mai 2010, l'immeuble situé 41 Grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire a été affecté d'infiltrations persistantes constatées sur le mur sud-ouest du bâtiment, qui est mitoyen avec la parcelle cadastrée AZ85, propriété de la Métropole de Lyon.

Après une succession d'expertises amiables, le syndicat des copropriétaires a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Lyon aux fins de solliciter la désignation d'un expert. Par ordonnance du 3 décembre 2013, le Président du Tribunal, statuant en référé, a désigné monsieur Christophe Laisne pour exécuter cette mesure d'instruction.

L'expert a déposé son rapport final le 27 octobre 2015. Au terme de celui-ci, il a conclu que les désordres constatés sur l'immeuble situé 41 Grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire trouvaient leur origine, d'une part, dans la réalisation défectueuse de certains travaux sur la parcelle appartenant à la Métropole, et d'autre part, dans un défaut d'entretien des bâtis qui subsistent sur ladite parcelle, à la suite de la démolition des bâtiments qui préexistaient.

Plus précisément, en ce qui concerne les dégradations qui affectaient l'entrée de l'immeuble, partie commune, il a conclu qu'elles étaient consécutives à un aménagement paysager réalisé sur la parcelle par la Métropole, sans aucune précaution en matière d'étanchéité.

En ce qui concerne l'appartement du 1^{er} étage, qui appartient à monsieur et madame Philippe Urweiller, l'expert a constaté que des eaux de ruissellement en provenance du bâti qui est sur la parcelle de la Métropole s'infiltraient dans les murs, faute de protection, d'étanchéité et d'entretien.

Enfin, au niveau de l'appartement du 2^{ème} étage, lors de la mise en place des renforts métalliques contre le mur pignon réalisée par la Métropole, l'étanchéité nécessaire n'avait pas été réalisée dans les règles de l'art, et n'avait visiblement fait l'objet d'aucun entretien. Au surplus, des infiltrations résultaient aussi des défauts d'étanchéité de la toiture terrasse du bâti subsistant.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 8 septembre 2017, réceptionné par la Métropole le 11 septembre 2017, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 41 Grande rue de Saint-Clair, 69300 Caluire et Cuire, d'une part, et monsieur et madame Philippe Urweiller, d'autre part, ont formé une demande préalable en indemnisation.

Celle-ci étant restée sans réponse de la part de la collectivité territoriale, ces derniers ont déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Lyon le 14 décembre 2017.

Monsieur et madame Philippe Urweiller sollicitent la condamnation de la Métropole à leur payer les sommes de :

- 1 800 € en réparation de leur préjudice matériel,
- 24 700 € en réparation des pertes de loyers qu'ils ont subies,
- 2 000 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Le syndicat des copropriétaires sollicite la condamnation de la Métropole à lui payer les sommes de :

- 1 440 € en réparation de son préjudice matériel,
- 4 136,51 € au titre des frais d'expertise confiée par le Tribunal administratif à monsieur Christophe Laisne,
- 5 000 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

S'agissant de la part de responsabilité de la Métropole, les parties sont convenues de conclure le protocole transactionnel ci-joint qui a pour objet de mettre fin au différend tel qu'exposé ci-avant, indemniser les préjudices précités et définir les engagements et concessions réciproques de chaque partie pour y parvenir ainsi que les conditions financières de la solution transactionnelle.

La Compagnie AXA, assureur venant aux droits de la Métropole, prend directement à sa charge les conditions financières de la transaction au titre du contrat responsabilité civile, qui est donc sans incidence financière pour la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre :

- a) - monsieur et madame Philippe Urweiller et la Métropole,
- b) - le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 41 Grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire et de la Métropole,

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits protocoles d'accord entre les parties.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2465

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance pour instrumentation de marque SIEMENS installée sur divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

1° - Prestations à réaliser

Le présent marché concerne la fourniture de pièces détachées, d'accessoires de montage, de reconditionnement, de consommables et des prestations de contrôle et d'étalonnage pour un parc existant de matériel d'instrumentation de marque SIEMENS installé sur les stations d'épuration, de relèvement et le réseau d'assainissement de la Métropole.

2° - Choix de la procédure

Les prestations sont attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché

1° - Forme du marché

Le présent marché public a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 9 mai 2018, a choisi celle de l'entreprise CNS INSTRUMENTATION.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant le marché de fourniture de pièces détachées et maintenance pour instrumentation de marque SIEMENS installée sur divers sites de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise CNS INSTRUMENTATION, pour un montant global minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2466**

objet :	Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent accord-cadre concerne la maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite.

La station d'épuration de Pierre Bénite dispose d'un système d'automatismes et de gestion technique centralisé (GTC). Ces systèmes sont constitués de diverses applications informatiques et d'automatismes industriels gérant :

- le fonctionnement des process,
- la supervision des équipements de la station,
- les sous-produits d'assainissement,
- l'autosurveillance,
- les cahiers de quart et appels d'astreinte,
- l'archivage des données et la surveillance des réseaux.

Ils doivent faire l'objet d'une maintenance préventive régulière portant sur l'entretien courant, les visites périodiques et les interventions sur pannes des progiciels, ainsi que des développements spécifiques et des matériels tels que serveurs, personal computer (PC), automates, imprimantes, interfaces réseaux.

L'entretien de ces dispositifs permet d'assurer leur fiabilité et leur pérennité et d'éviter les risques de pannes imprévisibles. Il convient de rappeler le rôle primordial de ces systèmes dans l'exploitation quotidienne de la station d'épuration, ainsi que dans le suivi réglementaire et dans la prévention des rejets d'effluents ou atmosphériques pollués au milieu naturel.

A la maintenance préventive des systèmes s'ajoute les maintenances correctives (en cas de panne avérée) et évolutives.

2° - Choix de la procédure

Une procédure négociée avec mise en concurrence préalable sera lancée en application des articles 33 et 74 et 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite.

II - Caractéristiques de l'accord-cadre

1° - Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - Montants de l'accord-cadre

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord- cadre à bons de commande de maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite.

2° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande.

4° - La dépense d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178 - activités épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2467

objet : **Maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

1° - Prestations à réaliser

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux d'entretien régulier des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron et l'évacuation des matériaux extraits.

Ces travaux devront se tenir lors de chaque fenêtre écologique (période de l'année où il est possible d'intervenir sans gêner la période de reproduction des animaux ou autre paramètre écologique selon les situations) annuelle (entre septembre et février). La durée pour chaque intervention est estimée à 4 mois. Pour chacune des interventions, les travaux auront lieu en domaine terrestre (usine des eaux de Croix Luizet) et fluvial (Vieux Rhône), sur un site fermé au public : le champ captant de Crépieux Charmy, sur la Commune de Vaulx en Velin.

Le marché comprend la réalisation des travaux suivants :

- la création d'une piste d'accès en rive gauche du Vieux Rhône,
- la création d'un passage à gué tubé pour accéder au banc à désengraver,
- le désengrèvement du banc formant les atterrissements,
- la gestion de l'aire de stockage des engins et de l'aire de stockage des matériaux,
- la remise en état des lieux à la fin de chaque opération,
- l'évacuation des matériaux en dehors du champ captant.

2° - Choix de la procédure

Les prestations sont attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques de l'accord-cadre

1° - Forme de l'accord-cadre

Le présent marché public a été lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants de l'accord-cadre

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 500 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 25 avril 2018, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Roger Martin Rhône Alpes / Moulin TP.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Roger Martin Rhône Alpes / Moulin TP pour un montant global minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 500 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2018 à 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2468**

objet :	Prestations d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée et autorisation de signer le marché de services
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet**1° - Prestations à réaliser**

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché portant sur des prestations d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole.

Le marché a pour objet d'une part, des prestations permettant d'assurer la poursuite de la surveillance réglementaire, et d'autre part, des prestations permettant la réalisation d'un diagnostic permanent et de mesures d'exploitation (mesures d'exploitation quantitatives et qualitatives).

2° - Choix de la procédure

Le marché est relancé avant sa date de fin (août 2020), le titulaire du marché ayant été mis en liquidation judiciaire.

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Le présent marché public ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 € HT, et maximum de 300 000 € HT, pour la durée ferme du marché ;

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de services pour les "études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon".

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - chapitre 011 et chapitre 20 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2469**

objet :	Etudes et suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché a pour objet les prestations d'études et de suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable.

Les prestations à réaliser font l'objet de 2 lots définis ci-après, qui sont attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : études hydrogéologiques, fluviales et environnementales,
- lot n° 2 : suivi des réseaux de surveillance de la ressource.

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 3 700 000 € HT sur 4 ans.

2° - Choix de la procédure

Une procédure d'appels d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations d'études et de suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Les lots ont été lancés sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

Les lots comportent un engagement de commande pour la période ferme du marché :

N° de lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)	Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)
1	études hydrogéologiques, fluviales et environnementales	800 000	2 500 000
2	suivi des réseaux de surveillance de la ressource	300 000	1 200 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mai 2018, a choisi :

- pour le lot n° 1, l'offre de l'entreprise BURGEAP,
- pour le lot n° 2, l'offre de l'entreprise CPGF HORIZON.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres fractionnés à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande concernant les prestations d'études et de suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable et tous les actes y afférents, avec les entreprises et / ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : études hydrogéologiques, fluviales et environnementales ; entreprise BURGEAP, pour un montant minimum de 800 000 € HT et maximum de 2 500 000 € HT pour une durée ferme de 4 ans ;
- lot n° 2 : suivi des réseaux de surveillance de la ressource ; entreprise CPGF HORIZON, pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses d'exploitation et d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'eau - exercices 2018 à 2022 - chapitre 20 et chapitre 011 - sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2470**

objet :	Politique métropolitaine de collaboration pour la production de services numériques - Mise à disposition de données sur une forge logicielle en vue d'une collaboration active en matière de développement de logiciels ou production de services numériques
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

I - Cadre technique

Les citoyens disposent d'une offre d'applications numériques riche et performante souvent proposée par les acteurs majeurs du web. Les intérêts de ces acteurs économiques étant parfois divergents de l'intérêt général, il est opportun pour les pouvoirs publics de construire une offre de service performante, agile et au service des citoyens.

On appelle code source d'un logiciel informatique le code informatique permettant de construire et déployer le logiciel. Le patrimoine logiciel ou patrimoine code d'une organisation est constitué par les codes sources des applications dont l'organisation est propriétaire, c'est-à-dire qu'elle a développés ou fait développer. Les logiciels dits "standards" sont la propriété de leurs éditeurs et par essence, leurs codes sources ne sont pas accessibles au public et apportent une dépendance d'emblée à leur propriétaire pour exploiter ces solutions.

Les notions de logiciel libre et d'"open source" traduisent une philosophie qui s'appuie sur la liberté d'étudier et modifier un logiciel en ayant accès à son code source. Cela permet la mise en œuvre de moyens techniques de coproduction d'un patrimoine logiciel en s'appuyant sur une intelligence collective. Des licences plus ou moins permissives positionnées sur les codes sources précisent les droits et devoirs des acteurs au regard de ce code. Dans le cas le plus volontariste, tout développement issu d'un code libre peut être contraint de rester libre.

Cette démarche d'ouverture des codes sources qui s'appuie sur un travail collaboratif permet de réaliser des gains en termes de qualité, sécurité et maintenabilité du code. Des gains économiques sont également réalisés dans la mesure où le développement du logiciel se fait à partir du travail réalisé par différents acteurs de la communauté.

Concrètement, cela se traduit par la mise à disposition sur des espaces collaboratifs (appelées forges logicielles) de codes sources. Tout un chacun peut alors utiliser et améliorer ce code source. Aujourd'hui la forge logicielle "GitHub" est la plus utilisée et reconnue des développeurs. Ces plateformes intègrent un outillage de la collaboration extrêmement performant permettant à plusieurs milliers de développeurs de contribuer sur certains projets, et intégrant des dispositifs participant de la qualité logicielle (audit de code, tests, intégration continue, etc.).

L'inscription sur une forge logicielle et la participation aux travaux de développement des codes sources présents sur cette dernière se fait sans contrepartie financière et n'impliquerait donc aucune recette ni dépense pour la Métropole de Lyon ; l'implication de la Métropole passant par le partage d'expertise, de savoirs technologiques, de développements de codes, au service de l'intérêt général.

II - Cadre réglementaire

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique vise à favoriser la "circulation des données et du savoir" : elle impose l'ouverture des données publiques ou "open data" comme règle ("open data par défaut") et non plus comme l'exception. Au même titre que l'ouverture des données au sens de la loi susvisée, le code source doit également être accessible comme l'a confirmé l'article L 300-2 du code des relations entre le public et l'administration, modifié par cette loi, qui vient préciser la nature des codes sources en les qualifiant de documents administratifs. Les codes sources des applications développées par et pour la Métropole doivent donc légalement être communiqués.

Afin de maîtriser l'usage du code source, de mettre tout en œuvre pour garantir le développement d'une intelligence collective et de favoriser le partage au profit de l'intérêt général, la Métropole souhaite s'appuyer sur les licences référencées par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et à celles résultant d'homologation à venir ou de tout autre cadre permettant d'atteindre ces objectifs.

III - Stratégie à adopter en matière d'ouverture des codes sources

La Métropole souhaite se positionner sur l'ouverture de son patrimoine code de manière à servir les intérêts des citoyens, et bénéficier pleinement des adaptations de ce patrimoine par des tiers, et ceci dans un cadre adapté.

Plus largement, l'ouverture du patrimoine code sur une forge logicielle permet de favoriser :

- la création de valeur et l'innovation,
- la dissémination des actifs produits à l'échelle des projets européens,
- le partage de compétences et de financement,
- l'accélération, l'agilité, la standardisation et l'efficacité des modes de faire.

Ainsi, une démarche volontariste d'ouverture de ce patrimoine peut constituer une opportunité pour améliorer la capacité de production d'application de la Métropole, en partenariat avec des acteurs publics ou privés, de consolider son patrimoine code. Elle permettrait également d'être identifié, comme un acteur précurseur de l'ouverture des codes informatiques dans l'esprit de la loi susvisée.

À ce titre la stratégie suivante est proposée :

- mise en conformité volontariste par rapport à la loi susvisée et ouverture par défaut des codes sources des logiciels produits par la Métropole ou réalisés par des tiers mais dont la Métropole est propriétaire,
- création d'un dépôt sur une forge logicielle reconnue, sélectionnée par la Métropole en fonction de sa pertinence technique, constituant un dispositif technique d'ouverture de ce code source et un outil moderne et efficace de collaboration,
- mise en œuvre de licences logicielles sur les codes sources ouverts, permettant en fonction des cas de répondre au mieux aux enjeux patrimoniaux de la Métropole, le choix de la licence étant effectué au cas par cas ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve :

a) - le principe d'ouverture sans demande préalable, des codes sources produits par la Métropole de Lyon ainsi que ceux produits par des tiers et dont la Métropole est propriétaire,

b) - la création d'un dépôt sur une forge logicielle,

c) - la mise en œuvre de licences logicielles rattachées aux codes sources ouverts.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2471

<p>objet : Maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'outil Grand angle est une solution informatique de finance et comptabilité acquis en 2010, par la Communauté urbaine de Lyon, afin de remplacer le logiciel Pleiades.

La société CGI est éditrice du logiciel. Elle est titulaire du marché n° 2014-141, qui a débuté le 6 août 2014 et arrive à échéance le 6 août 2018.

Il est donc nécessaire de renouveler ce cadre d'achat.

L'éditeur a confirmé qu'il détenait à titre exclusif, sur le territoire français et européen, l'exclusivité des droits sur les prestations correspondant à l'objet du marché.

Les prestations relatives à l'accord-cadre sont les suivantes : la maintenance corrective, adaptative et évolutive du logiciel standard Grand Angle et des prestations complémentaires : acquisition de licences supplémentaires à titre accessoire et l'assistance technique et fonctionnelle.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché sera conclu pour une durée ferme de 4 années.

L'accord-cadre comportera un engagement minimum de commandes de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC et maximum de 1 760 000 € HT, soit 2 112 000 € TTC pour la durée ferme. Compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société CGI, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de l'article 30-I-3°c du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30 du décret susvisé.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC et maximum de 1 760 000 € HT, soit 2 112 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 2 112 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- en investissement : compte 2051 - chapitre 20 - fonction 020,

- en fonctionnement : compte 6156 - chapitre 011 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2472**

objet :	Maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon s'est dotée, en 2010, d'une solution de gestion des achats dénommée LIA auprès de la société ORDIGES.

Cet outil permet d'assurer la passation et le suivi des marchés publics du lancement par la Métropole jusqu'à leur notification.

Il s'agit de continuer à assurer les prestations de maintenance du logiciel standard LIA.

Ces prestations recouvrent la redevance annuelle d'utilisation du logiciel standard LIA, les prestations complémentaires telles que les prestations d'assistance technique et fonctionnelle et l'acquisition de nouvelles licences et la formation.

La société ORDIGES est éditrice du logiciel. Elle est titulaire du marché n° 2014-95, qui a débuté le 6 août 2014 et arrive à échéance le 6 août 2018.

Il est donc nécessaire de renouveler ce cadre d'achat.

L'éditeur a confirmé qu'il détenait à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations correspondant à l'objet du marché.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché sera conclu pour une durée ferme de 4 années.

L'accord-cadre comportera un engagement minimum de commandes de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour la durée ferme. Compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société ORDIGES, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de l'article 30-I-3°c du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30 du décret susvisé.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

5° - La dépense en résultant, soit 768 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants sur toutes les opérations concernées - chapitres 20 et 21, opération : 0P28O5453 et chapitre 011, opération : 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2473

objet : **Maintenance des solutions Project Monitor et Galilée et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon dispose actuellement d'un outil de gestion de projets appelé "PHYFI" basé sur le progiciel "OPX2" de la société "Planisware".

En 2017, la Métropole a décidé de le changer et d'acquérir, via l'UGAP, les solutions Project Monitor et Galilée.

Celles-ci sont détenues par la société "Virage" et sont en cours d'installation pour un démarrage début 2019.

Les prestations relatives à l'accord-cadre sont les suivantes :

- achat des licences d'utilisation sur les solutions Project Monitor et Galilée,
- maintenance corrective, adaptative et évolutive des solutions Project Monitor, Galilée et de leurs interfaces entrantes et sortantes,
- réalisation des prestations techniques,
- dispense de formations.

La société a confirmé qu'elle détenait à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations ci-dessus mentionnées.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera un engagement minimum de commandes de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme de 4 années. Compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société Virage, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de l'article 30-I-3°c du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance des solutions Project Monitor et Galilée et prestations associées.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30 du décret susvisé.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme de 4 années.

5° - Les dépenses en résultant, soit 600 000 € TTC sur la durée totale du marché, seront imputées sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée le 6 mars 2017, sur le budget principal sur l'opération n° 0P28O5309, et sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2018 et suivants, chapitre 011 - opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2474**

objet :	Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Le contexte

Le marché actuel n° 2016-560 a été conclu avec la société SCC, pour une durée de 2 ans, avec un montant global minimum de 1 000 000 € HT et un montant global maximum de 4 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il arrive à échéance le 27 janvier 2019. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation.

Les prestations objet du marché concernent l'achat :

- des matériels et des logiciels pour serveurs X86 et Unix,
- des extensions de matériels existants, de logiciels et de périphériques, compatibles avec le parc existant,
- des équipements de matériel et de logiciel utilisés pour le stockage ou la sauvegarde d'un système d'information,
- des logiciels d'administration associés,
- du support avant la vente et l'installation : accompagnement de la Métropole de Lyon dans la phase d'acquisition d'un produit ou d'une solution et également dans la phase de mise en oeuvre pour assurer les études, le pilotage et le déploiement.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord à bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée ferme de 2 années. Il comporterait un engagement de commandes minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 66 à 68 du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de fournitures pour l'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° dudit décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 25, 33, 66 à 68 dudit décret) selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes d'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 4 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants sur toutes les opérations concernées : section investissement budget principal : chapitre 20 et chapitre 21 et section fonctionnement budget principal : chapitre 011 ; section investissement budget assainissement : chapitre 20 et chapitre 21 et section fonctionnement budget assainissement : chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2475

objet : **Expérimentation du Pass urbain - Conventions de partenariat pour la mise à disposition de matériels dans le cadre de l'expérimentation du Pass urbain**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

Les technologies du numérique sont un vecteur important de transformation et de simplification des supports et outils d'accès aux services et administrations publiques. Elles sont aussi un levier de transformation et d'innovation pour le territoire, comme de solidarité territoriale.

La Métropole de Lyon poursuit 4 orientations stratégiques dans ce domaine :

- l'aménagement du numérique du territoire à travers, notamment, le développement des infrastructures,
- la collecte et l'accès aux données d'intérêt général, supports potentiels de nouveaux services,
- l'aménagement d'un cadre de vie numérique pour les usagers,
- la modernisation de l'administration.

Dans ce contexte, la Métropole développe et teste un projet expérimental de support unique (de type carte ou sur smartphone) d'accès aux services existants sur le territoire de la Métropole ; il s'agit du Pass urbain qui permettra aux habitants de la Métropole de bénéficier d'une multitude de services urbains accessibles via des systèmes hétérogènes. Il s'agit, notamment de services :

- de mobilité : transports en commun urbains, vélos partagés, voitures partagées, train, ouvrages et autoroutes à péage, parkings, etc.,
- culturels, sportifs et de loisirs : musées, bibliothèques, piscines, théâtres, complexes sportifs, etc.,
- relatifs à l'organisation de la vie quotidienne : cantines scolaires, crèches, etc.

Ces services sont portés par des acteurs publics (Communes, Métropole, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL- Région Auvergne-Rhône-Alpes, etc.) et privés (sociétés privées d'auto-partage, de péage, associations, etc.).

II - Mise à disposition de matériel par la Métropole pour l'expérimentation pass urbain dans les locaux de "TUBA"

Afin de pouvoir procéder au lancement de l'expérimentation, un guichet unique de distribution sera mis en place et installé dans les locaux de "TUBA" (portés par l'association Lyon Urban Data) au 145 cours Lafayette à Lyon 6°. Un agent de la Métropole aura pour rôle d'accueillir les premiers utilisateurs-testeurs du Pass urbain, de créer et personnaliser leur support Pass urbain, d'apporter un premier niveau d'informations sur les services disponibles dans le Pass urbain et d'assistance des utilisateurs.

Il est donc nécessaire, pour cette expérimentation, que la Métropole mette à disposition dans les locaux de "TUBA", le matériel suivant :

- un poste informatique, une imprimante multifonction, une webcam,
- une imprimante à cartes et ses consommables,
- un stock de cartes Pass urbain (4500),
- des lecteurs de cartes (4500),
- un stock d'enveloppes pour l'envoi des cartes Pass urbain,
- un bureau et des fournitures de bureau pour l'agent de distribution pass urbain qui sera accueilli dans les locaux de TUBA,
- les consommables pour le fonctionnement du matériel,
- un terminal de paiement et de vente (TPV) par l'intermédiaire de Kéolis.

Les coûts de maintenance, d'installation et de désinstallation de ce matériel, pendant toute la durée de l'expérimentation, seront à la charge et relèvent de la responsabilité de la Métropole (hors terminal de paiement et vente TCL mis à disposition par Keolis).

En contrepartie, l'association Lyon Urban Data s'engage à mettre à disposition de l'agent un espace de travail lui permettant de réaliser cette expérimentation.

Ce partenariat est formalisé par une convention entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data qui précise les obligations de chaque partie.

III - Mise à disposition d'un TPV par la société Keolis Lyon pour le guichet de distribution du Pass urbain dans le cadre du projet d'expérimentation du Pass urbain

Dès la première phase d'expérimentation, lancée en juin 2018 auprès d'un premier panel d'utilisateurs, le pass urbain intégrera, notamment, les différents partenaires ou services suivants : SYTRAL, Lyon Parc Auto, l'Olympique lyonnais, Vélo'v, l'Office de Tourisme et le Musée Gallo-Romain.

Afin de distribuer les titres de transports TCL dans le cadre de cette expérimentation, un TPV dédié aux produits TCL doit être mis à disposition de la Métropole.

Kéolis Lyon, dans le cadre de la délégation de service public, va donc mettre à disposition du projet d'expérimentation du Pass urbain et à titre gratuit, un TPV pour la durée de la première phase d'expérimentation (juin 2018 à juin 2019) et pouvant aller jusqu'en décembre 2019. Celui-ci sera installé au TUBA et mis à disposition de l'agent de la Métropole.

Ce partenariat est formalisé par une convention entre la société Keolis Lyon et la Métropole qui précise les obligations de chaque partie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel pour l'expérimentation du Pass urbain dans les locaux du TUBA entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data,

b) - la convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel pour l'expérimentation du Pass urbain entre la Métropole de Lyon et la société Keolis Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

.
. .
. .
. .
. .
. .
. .
. .

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2476**

objet : **Organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle octroie des prestations financières qui permettent, notamment, de financer des aides humaines à domicile : allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées (plus de 16 653 bénéficiaires) et prestation de compensation du handicap (PCH) pour près de 6 398 bénéficiaires.

Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides humaines (environ 72 % des aides accordées), notamment au travers de son conventionnement avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En effet, la section IV du budget de la CNSA permet de mobiliser des crédits pour moderniser et professionnaliser les SAAD.

Depuis 2015, la Métropole et la CNSA conventionnent afin de déployer un programme d'actions destinées à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD. La convention en cours a été conclue avec la CNSA pour 2016 et 2017 et prolongée sur 2018 par un avenant adopté le 18 septembre 2017.

Le programme d'actions de la convention s'organise autour des 6 axes suivants :

- axe 1 : structurer l'offre de services : réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain,
- axe 2 : moderniser la gestion des services : poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir, accompagner les structures en difficultés et favoriser les mutualisations,
- axe 3 : faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation : favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur et proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique,
- axe 4 : diversifier l'offre d'accueil : formation initiale et continue, groupes de parole des accueillants familiaux, mise à disposition de locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs,
- axe 5 : aider et accompagner les aidants : diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et action de soutiens psychologiques pour les aidants,

- axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : budget lié au pilotage de la convention (un équivalent temps plein au sein des services métropolitains).

Le coût global de la convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1275 du 27 juin 2016, s'élève à 801 500 € pour les 3 années de conventionnement. La CNSA finance chacune des actions à hauteur de 50 %, à l'exception des actions relevant de l'aide aux aidants qu'elle finance à hauteur de 80 %.

II - La mise en oeuvre

La présente décision porte sur la mise en oeuvre de l'axe 3 par l'organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès de personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Cette action a été menée à titre expérimental, entre mars 2017 et avril 2018, dans le cadre de la 2^{ème} année de conventionnement. Ainsi, des séances d'analyse de la pratique ont été organisées avec le prestataire Tonic Plus, attributaire d'un marché à procédure adaptée d'un an.

Ces accompagnements ont concerné 15 SAAD associatifs et privés et 55 participants, selon les modalités suivantes :

- 5 groupes encadrés par 2 psychologues cliniciens expérimentés, chaque groupe comprenant 10 séances chacune d'une durée de 2 h 30,

- un numéro vert de soutien individuel en parallèle des séances collectives.

Lors des bilans des 5 groupes réalisés fin avril 2018, ont été exprimés par la très grande majorité des intervenants à domicile des retours très positifs quant au fait d'appartenir à un groupe, de pouvoir échanger sur les aspects humains, relationnels et également techniques de leur métier et de favoriser de bonnes pratiques professionnelles. La richesse et la diversité des échanges ont fait émerger le souhait d'avoir l'opportunité de pouvoir prolonger cette expérience.

Ainsi, ces séances ont permis une meilleure prise de recul face aux difficultés rencontrées, un meilleur positionnement professionnel et par-delà, une amélioration de la qualité de prise en charge des personnes vulnérables.

Compte tenu de ce bilan très positif favorisant la professionnalisation des intervenants à domicile des SAAD, il est proposé de pérenniser ce dispositif expérimental. Ainsi, a été prévu un marché à bons de commande d'une durée de 1 an, sur la convention en cours et reconductible de façon expresse 3 fois une année, sous réserve du renouvellement de la convention avec la CNSA pour 2019-2021.

2 groupes distincts seront prévus pour les futures séances :

- 1 avec les intervenants à domicile afin de savoir faire face notamment au sentiment d'isolement, exprimer les ressentis pour permettre de déposer la charge émotionnelle,

- 1 autre avec les responsables de secteur autour de problématiques d'encadrement, de savoir faire face aux imprévus et urgences.

Une réduction du temps sur le numéro vert sur des plages horaires stratégiques a été prévue, compte tenu du faible recours au numéro vert en 2017.

Il s'agit ainsi de renforcer les compétences professionnelles des intervenants et responsables, réduire les risques de souffrance au travail et améliorer la prise en charge des personnes vulnérables.

III - Le choix de la procédure

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 28 et 35 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès de personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 73 600 € HT sur la durée ferme de l'accord-cadre, soit 294 400 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offre (CPAO), par décision du 18 mai 2018, a choisi celle économiquement la plus avantageuse de l'entreprise suivante : ARFEGE - 15 rue Tronchet - 69006 Lyon.

Il est donc proposé, à la Commission permanente, d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à l'organisation des groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et tous les actes y afférents, avec la SCOP ARFEGE, pour un montant maximum de 73 600 € HT, sur la durée ferme de l'accord-cadre, soit 294 400 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 11 - opération 0P37O4276A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2477

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 126 et 310, situés 23 rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Donoso Nelson**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir les biens ci-dessous désignés.

II - Désignation des biens acquis

- un appartement de type T5, situé au 1^{er} étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie d'environ 85 m², formant le lot n° 126 avec les 414/104805 des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 310 avec les 3/104805 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 23 rue Guillermin à Bron et appartenant à M. et Mme Donoso Nelson.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces derniers céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 115 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 9 et 10 avril 2018, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 115 000 €, non assujetti à la TVA, d'un logement de type T5 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 126 et 310 d'une superficie d'environ 85 m² situés 23 rue Guillermin à Bron, et appartenant à monsieur et madame Donoso Nelson, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 863 906,13 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 115 000 € non assujetti à la TVA, correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2478

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Equipement public - Aménagement de la place de l'Eglise - Approbation de l'établissement d'un acte rectificatif à l'acte notarié du 9 mai 2011 concernant l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon d'un bien immobilier situé place de l'Eglise**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par actes des 5 septembre et 28 novembre 2005, la Communauté urbaine de Lyon, a acquis de madame Garret d'une part et de monsieur et madame Cagliardone d'autre part, l'intégralité des lots dépendant de la copropriété située à Caluire et Cuire, place de l'Eglise, ayant pour assiette, selon les titres, la parcelle de terrain cadastrée AO 72.

Par acte notarié du 9 mai 2011, la Communauté urbaine, a acquis de l'association Caluire Paroisses, les biens situés à Caluire et Cuire, impasse de l'Eglise, cadastrés AO 86 et AO 353.

Or, une erreur s'est glissée lors de la rénovation cadastrale en 1973, attribuant l'ensemble de l'emprise de la parcelle cadastrée AO 72, à la copropriété située à Caluire et Cuire (place de l'Eglise), alors qu'une partie présentant une emprise de 23 m² restait appartenir à l'association Caluire Paroisses.

Aussi, le 26 juin 2017, un procès-verbal a été réalisé par le cabinet de géomètre Operandi, divisant la parcelle cadastrée AO 72 et la remplaçant par 2 nouvelles parcelles cadastrales :

- AO 367, propriété de la Métropole de Lyon en vertu des actes de vente sus-énoncés,
- AO 368, propriété de l'association Caluire Paroisses sur lequel est édifié un bâtiment.

De ce fait, la Métropole de Lyon, souhaite procéder à un acte rectificatif à l'acte de vente sus-énoncé par l'association Caluire Paroisses du 9 mai 2011, au profit de la Communauté urbaine, afin que parmi les biens cédés soit comprise la parcelle cadastrée AO 368, les autres conditions de la vente du 9 mai 2011 et notamment le prix de vente demeurant inchangées.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AO 368, d'une superficie de 23 m², le tout situé place de l'église à Caluire et Cuire.

III - Le projet

La Métropole, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AO 353 et de la parcelle cadastrée AO 86, souhaite devenir propriétaire du bien situé sur la parcelle cadastrée AO 368, en vue de l'aménagement de la place de l'église.

A cette fin, elle souhaite procéder à la régularisation d'un acte rectificatif à la vente par l'association Caluire Paroisses au profit de la Communauté urbaine de Lyon, du 9 mai 2011, afin d'inclure dans ladite opération de vente la parcelle cadastrée AO 368.

Les modalités financières de ladite vente du 9 mai 2011 demeurant inchangés, aucun prix complémentaire ne sera dû par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'établissement d'un acte rectificatif entre l'association Caluire Paroisses et la Métropole, portant sur la restitution au profit de la Métropole de la parcelle actuellement cadastrée AO 368 pour 23 m², omise dans l'acte notarié du 9 mai 2011.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0760, le 3 mai 2010 pour la somme de 3 793 807,06 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants, pour ordre au chapitre 041 - en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018 - opération n° 0P06O2751.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515, de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

.
.

.

.

.

.

.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2479

commune (s) : Francheville

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 73-75 chemin du Moulin du Gôt et appartenant à la SNC COGEDIM Grand Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le chemin du Moulin du Gôt à Francheville est concerné par l'emplacement réservé (ER) de voirie métropolitain n° 14, pour l'élargissement de la voie.

La SNC COGEDIM Grand Lyon, qui réalise la construction d'un bâtiment de 37 logements situé 73-75 chemin du Moulin du Gôt à Francheville, céderait à la Métropole de Lyon la parcelle de terrain, d'une superficie de 71 m², concernée par l'ER de voirie métropolitain et cadastrée BB 276 et BB 278.

Aux termes du compromis, la SNC COGEDIM Grand Lyon accepte de céder ladite parcelle, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 71 m², cadastrée BB 276 et BB 278, située 73-75 chemin du Moulin du Gôt à Francheville et appartenant à la SNC COGEDIM Grand Lyon, dans le cadre de l'aménagement de la voirie concerné par l'ER n° 14.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2480

commune (s) :	Givors
objet :	Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la propriété du site comportant la chaufferie gaz du quartier des Vernes et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation et acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, le tout appartenant à la Commune de Givors et situé avenue de la Commune de Paris
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

L'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, entre autres les compétences en matière de politique de la ville relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par ailleurs, l'article 3651-1 du CGCT indique que les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences mentionnés dans l'article L 3641-1 du CGCT sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, lors de sa création et sont transférés, à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent.

Enfin, selon l'article L 1321-4 du CGCT les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

L'activité exercée sur le site de la chaufferie gaz sur le quartier des Vernes à Givors, qui relevait de la compétence de la Ville de Givors avant la création de la Métropole, est à présent du ressort de la Métropole.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de ce transfert, les biens relèveront du domaine public métropolitain.

II - Désignation des biens cédés par la Ville de Givors à la Métropole

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété, de la Ville de Givors à la Métropole, de l'immeuble situé avenue de la Commune de Paris à Givors, comportant la chaufferie gaz du quartier des Vernes, son terrain d'assiette et l'ensemble des installations, réseaux, sous-stations et plus généralement les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur.

L'immeuble cadastré AC 8 et AC 267, d'une superficie respective de 1 051 m² et 38 m², soit une superficie totale de 1 089 m², dépend du domaine public de la Ville de Givors et dépendra du domaine public métropolitain.

En outre, dans le cadre du transfert à titre gratuit du foncier nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Métropole doit acquérir à la Ville de Givors la propriété cadastrée AC 265, d'une superficie de 2 775 m² située avenue de la Commune de Paris à Givors, jouxtant la chaufferie existante et nécessaire à la construction de la nouvelle chaufferie biomasse autonome.

A cet effet, la Métropole a procédé au renouvellement de la délégation de service public, liée à l'exploitation de ce réseau de chaleur avec un nouveau délégataire, la société Idex.

III - Conditions de l'acquisition

Ce transfert et cette acquisition interviendront à titre gratuit.

Les frais de document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le transfert à titre gratuit, de la propriété du site de la chaufferie gaz du quartier des Vernes à Givors cadastrée AC 8 et AC 267 d'une superficie totale de 1 089 m²,

b) - ainsi que de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation et l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AC 265, pour une superficie de 2 775 m² dans le cadre de la construction de la nouvelle chaufferie biomasse autonome, le tout situé avenue de la Commune de Paris à Givors et appartenant à la Ville de Givors, dans le cadre d'un transfert de compétence.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété et à cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581, pour un montant de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes, sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2481

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Habitat et logement social - Acquisition, à titre gratuit, du lot n° 64 dans une copropriété située 20 rue Moncey et appartenant aux consorts Canalis/Lucas - Modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une réunification de lots de copropriété, ayant pour objet la création d'appartement en duplex, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot à usage actuel de grenier, situé au 4^{ème} étage de l'immeuble en copropriété situé 20 rue Moncey à Lyon 3° et cadastré AL 66.

Il s'agit du lot n° 64, d'une superficie de 4,80 m², appartenant aux consorts Canalis/Lucas, propriétaires voisins, ainsi que 1/10002 des parties communes générales attaché à ce lot.

Ainsi, cette acquisition permettrait :

- d'une part, la réunion, avec le lot n° 64, des lots du 4^{ème} étage numérotés 37, 38, 39 et 40, également à usage de grenier, puis la suppression de l'ensemble des lots ainsi réunis et leur remplacement par le lot n° 68, le tout suivi du changement de l'usage du lot n° 68 de grenier à habitation,
- d'autre part, la réunion du lot n° 68 avec les lots n° 27, 28, 29, 30 et 55 du 3^{ème} étage, à usage d'habitation, leur suppression pour ne former qu'un seul lot à usage d'appartement en duplex, le lot n° 70, nouvellement créé. Ledit lot représente les 1 045 /10 702 des parties communes et charges générales.

Cette création de lot interviendrait aux termes du projet de modificatif d'état descriptif de division et règlement de copropriété établi à cet effet.

Par ailleurs, aux termes du compromis qui a été établi avec les consorts Canalis/Lucas, l'acquisition du lot n° 64, libre de toute location ou occupation, interviendrait, à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, du lot n° 64 d'une superficie de 4,80 m², cadastré AL 66, dans un immeuble en copropriété situé 20, rue Moncey à Lyon 3° et appartenant aux consorts Canalis/Lucas ainsi que la modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O2683, le 11 septembre 2017 pour la somme de 9 000 000,54 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2138 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP14O2759.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2482

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1067 et 1176 de la copropriété le Vivarais situés au 33 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Eric Joffre
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Communauté urbaine a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée Le Vivarais.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement en duplex de type 4, situé au 5^{ème} et 6^{ème} étage, d'une superficie de 96,97 m², formant le lot n° 1076 avec les 56/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un garage en sous-sol, formant le lot n° 1176, avec les 6/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 33 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 243 et appartenant à monsieur et madame Eric Joffre.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur et madame Eric Joffre céderaient les biens libres de toute location ou occupation, au prix de 316 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire :

"lot n° 1067"

au lieu de :

"lot n° 1076"

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'acquisition par la Métropole, pour un montant de 316 000 €, d'un appartement et d'un parking en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1067 et 1176 cadastrés EM 243 de la copropriété le Vivarais, situés au 33 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3° et appartenant à monsieur et madame Eric Joffre, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, pour la somme de 36 000 000 € en dépense, sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 316 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2483

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 86-88 rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Linkcity Sud-Est**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'un aménagement de voirie au droit des numéros 86-88 de la rue du docteur Edmond Locard à Lyon 5°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu de 67 m², cadastrée AX 55 et AX 58.

Aux termes du compromis, la société Linkcity Sud-Est cède ladite parcelle, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 67 m², cadastrée AX 55 et AX 58, située 86-88, rue docteur Edmond Locard à Lyon 5° et appartenant à la société Linkcity Sud-Est, dans le cadre d'un aménagement de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018 - opération n° OP09O2754.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2484

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 95, rue Joliot Curie et appartenant aux conjoints Doyen Chantal et Patrick**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La parcelle de terrain, d'une superficie de 67 m², cadastrée BI 163, a été nécessaire à un aménagement de voirie (trottoir et stationnements) concerné par un emplacement réservé de voirie (ER) n° 14 au plan local d'urbanisme (PLU) rue Joliot Curie à Lyon 5°.

Afin de régulariser la situation foncière, il est proposé d'acquérir ladite parcelle située 95 rue Joliot Curie à Lyon 5°.

Aux termes du compromis, les conjoints Doyen acceptent de céder le bien leur appartenant, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La parcelle ainsi acquise sera versée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 67 m² cadastrée BI 163, située 95 rue Joliot Curie à Lyon 5° et appartenant aux conjoints Doyen Chantal et Patrick, dans le cadre d'un aménagement de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2485

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 139 rue Marius Berliet et appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Carré d'As**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier reliant la rue Bataille à la rue Marius Berliet à Lyon 8°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AS 90, d'une superficie de 456 m², inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 3, située 139 rue Marius Berliet à Lyon 8°, appartenant aux copropriétaires de la résidence "le Carré d'As", représentés par le Syndic Champenoise de gestion, domicilié 58 avenue de Lanessan à Champagne au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 90, d'une superficie de 456 m², inscrite au PLUH en ER n° 3, située 139 rue Marius Berliet à Lyon 8°, appartenant aux copropriétaires de la résidence "le Carré d'As" et représentés par le Syndic Champenoise de gestion, domicilié 58 avenue de Lanessan à Champagne au Mont d'Or, dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier reliant la rue Bataille à la rue Marius Berliet à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2486

commune (s) :	Rillieux la Pape
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rues des Pinsons, rue des Colverts et allée des Fauvettes et appartenant à divers colotis
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La SCI Rhône a réalisé une opération d'ensemble de logements sur un tènement situé à Vancia, au nord de la Commune de Rillieux la Pape, en vue de l'extension du hameau ancien de Vancia.

Dans le cadre d'une convention de transfert des équipements publics des 15 et 29 février 2008, la SCI Rhône, aménageur de l'opération d'urbanisation, s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine de Lyon et à la Ville de Rillieux la Pape, les emprises et réseaux relevant de leur compétence respective.

La Communauté urbaine devait donc acquérir les emprises de voirie d'une surface d'environ 5 600 m² avec les réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales ainsi que les bassins de rétention des eaux pluviales.

Cette convention de transfert a été approuvée par décision du Bureau n° B-2008-5928 du 4 février 2008.

Toutefois, compte tenu de la configuration actuelle du site, il a été convenu entre la Métropole de Lyon et la Ville de Rillieux la Pape, que la Métropole acquerrait les emprises et réseaux relevant de sa compétence, à l'exception des bassins de rétention des eaux pluviales, ceux-ci étant situés en souterrain des espaces verts à acquérir par la Ville.

Par ailleurs, au cours de la rédaction de l'avant-projet d'acquisition, à titre gratuit, entre la Métropole et la SCI Rhône, l'état hypothécaire a révélé que les parcelles cadastrées BL 685, BL 768 et BL 770 n'appartenaient plus à la SCI Rhône mais à divers colotis.

Il convient donc, aujourd'hui, de régulariser entre ces colotis et la Métropole, les fonciers correspondant aux espaces publics de voirie, ainsi qu'aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il s'agit des parcelles de terrain ci-dessous désignées, représentant une superficie totale de 5 801 m², qui devront être intégrées au domaine public de voirie métropolitain :

Références cadastrales	Surface	Adresse
BL 685	3923	rue des Colverts, rue des Pinsons et allée des Fauvettes
BL 768	272	rue des Pinsons
BL 770	1606	rue des Pinsons

Conformément aux termes de la convention de transfert susvisée, les frais d'acte notarié seront pris en charge par les vendeurs ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles cadastrées BL 685, BL 768 et BL 770, représentant une superficie totale de 5 801 m², à usage d'espaces publics de voirie, situées à Vancia, rue des Pinsons, rue des Colverts et allée des Fauvettes à Rillieux la Pape et appartenant à divers colotis.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4366.

4° - Les frais d'acte notarié sont pris en charge par les vendeurs.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 – fonction 01, sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2487**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rue Neyron et appartenant à la SCI Rhône ou toute société à elle substituée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La SCI Rhône a réalisé une opération d'ensemble de logements sur un tènement situé à Vancia, au nord de la Commune de Rillieux la Pape, en vue de l'extension du hameau ancien de Vancia.

Dans le cadre d'une convention de transfert des équipements publics des 15 et 29 février 2008, la SCI Rhône, aménageur de l'opération d'urbanisation, s'est engagée à céder gratuitement, à la Communauté urbaine de Lyon et à la Ville de Rillieux la Pape, les emprises et réseaux relevant de leur compétence respective.

Cette convention de transfert a été approuvée par décision du Bureau n° B-2008-5928 du 4 février 2008.

Toutefois, compte tenu de la configuration actuelle du site, il a été convenu entre la Métropole de Lyon et la Ville de Rillieux la Pape que la Métropole acquerrait les emprises et réseaux relevant de sa compétence à l'exception des bassins de rétention des eaux pluviales, ceux-ci étant situés en souterrain des espaces verts à acquérir par la Ville.

Par ailleurs, au cours de la rédaction du projet d'acte à régulariser entre la Métropole et la SCI Rhône, l'état hypothécaire a révélé que les parcelles cadastrées BL 685, BL 768 et BL 770 n'appartenaient plus à la SCI Rhône mais à divers colotis.

Il est donc apparu nécessaire, aujourd'hui, que soient régularisés entre ces colotis et la Métropole, les fonciers correspondant à ces espaces publics de voirie d'une part, mais également ceux correspondant aux parcelles cadastrées BL 772 et BL 773 d'une superficie respective de 66 et 63 m², situées rue Neyron et restées propriété de la SCI Rhône ou de toute société à elle substituée.

Ces 2 parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Conformément aux termes de la convention de transfert susvisée, les frais d'acte notarié seront pris en charge par la SCI Rhône ou toute société à elle substituée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des 2 parcelles cadastrées BL 772 et BL 773 d'une superficie respective de 66 et 63 m² et à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia, rue Neyron à Rillieux la Pape et appartenant à la SCI Rhône ou à toute société à elle substituée, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4366.

4° - Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la SCI du Rhône.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : fonction 1328 - fonction 01, sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2488**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Ambroise Paré et appartenant à la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du parvis du groupe scolaire Mi-Plaine à Saint-Priest, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant une parcelle de 360 m², cadastrée BI 338, libre de toute location ou occupation, située 39 rue Ambroise Paré, propriété de la Commune de Saint Priest, pour laquelle un accord a été conclu.

Aux termes du projet d'acte, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12.126 du 18 octobre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 360 m², cadastrée BI 338, libre de toute location ou occupation, située 39 rue Ambroise Paré à Saint Priest et appartenant à la Commune de Saint Priest, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'aménagement du parvis du groupe scolaire Mi-Plaine à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 800 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4366.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 01, pour un montant estimé à 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2489

commune (s) :	Vernaison
objet :	Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 314 rue du Port Perret et appartenant à la société civile immobilière (SCI) du Port Perret ou toute autre société qui lui sera substituée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue du Péronnet et du bouclage entre les rues du Péronnet et du Port Perret à Vernaison, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AD 125, d'une superficie de 335 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 18, situé 314 rue du Port Perret à Vernaison et appartenant à la SCI du Port Perret ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 2 345 €, soit 7 € le mètre carré de terrain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 2 345 € soit 7 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 125 d'une superficie de 335 m², concernée au PLUH par l'ER n° 18, située 314 rue du Port Perret à Vernaison et appartenant à la SCI du Port Perret ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la requalification de la rue du Péronnet et du bouclage des rues du Péronnet et du Port Perret à Vernaison.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 13 mars 2018 pour la somme de 1 234 350 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 345 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2490

commune (s) :	Francheville
objet :	Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement des lots n° 3 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 22 rue de l'Eglise
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-04-03-R-0373 du 3 avril 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption des lots n° 3 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré BR 299, BR 300 et BR 301 et situé 22 rue de l'Eglise à Francheville, pour un montant de 260 000 €.

Il s'agit :

- du lot n° 3 correspondant à un logement d'une superficie de 88,54 m² sur 3 niveaux et d'une remise contigüe, ainsi que les 40/100 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 6 correspondant à un jardin avec jouissance privative et exclusive, d'une superficie de 270 m², ainsi que les 10/100 des parties communes générales attachés à ce lot.

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Commune de Francheville, qui s'engage à préfinancer cette acquisition et à prendre en charge tous les frais inhérents à celle-ci, en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement en extension du parc de la Doulline.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Francheville, qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole les lots n° 3 et 6 de l'ensemble immobilier en copropriété, cédés libres, au prix de 260 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Francheville aura la jouissance du bien à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Commune de Francheville, pour un montant de 260 000 €, des lots n° 3 et 6 de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré BR 299, BR 300 et BR 301 et situé 22 rue de l'Eglise à Francheville, dans le cadre de l'aménagement d'un parc de stationnement en extension du parc de la Doulline.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 260 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 458 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2491

commune (s) :	Lyon 5°
objet :	Plan de cession - Habitat - Cession à titre onéreux, au profit des conjoints Sirot/Jomard, d'une parcelle de terrain nu situé 6 avenue Debrousse
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine et pour les biens ne présentant plus d'utilité ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit des conjoints Sirot/Jomard, qui s'en sont portés acquéreurs, dans le cadre d'un remembrement foncier, une parcelle de terrain nu, située 6 avenue Debrousse, à Lyon 5° et cadastrée AR 109.

Ce délaissé de voirie non accessible car situé en hauteur par rapport à la rue et ne permettant pas une construction nouvelle, d'une superficie d'environ 411 m², permettrait ainsi aux conjoints Sirot/Jomard, propriétaires riverains, la réalisation d'un jardin d'agrément.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 24 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession par la Métropole, au profit des conjoints Sirot/Jomard, pour un montant de 24 000 €, d'une parcelle de terrain nu cadastré AR 109, d'une superficie d'environ 411 m² située 6 avenue Debrousse, à Lyon 5°, en vue de la réalisation d'un jardin d'agrément.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépense sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 24 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 24 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2492

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, suite à préemption avec préfinancement, de 11 lots de copropriété dans un immeuble situé 39 rue de l'Université**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **6 juin 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-02-19-R-0159 du 19 février 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 11 lots de copropriété situés dans l'immeuble du 39 rue de l'Université à Lyon 7° cadastré AY 167, pour un montant de 1 210 000 €.

Il s'agit de 5 logements, 3 garages et 3 places de stationnement, occupés, constituant les lots n° 1, 20, 25, 26, 33, 34, 49, 55, 56, 61, 71 avec 16 419/100 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SCA Foncière d'habitat et humanisme, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 381,13 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 7° arrondissement de Lyon qui en compte 18,09 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la SCA Foncière d'habitat et humanisme qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole, ces lots de copropriété, cédés occupés, au prix de 1 210 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 janvier 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SCA Foncière d'habitat et humanisme, pour un montant de 1 210 000 €, de 11 lots de copropriété, cédés occupés, dans l'immeuble situé 39, rue de l'Université à Lyon 7°, cadastré AY 167, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 381,13 m².

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4509, le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant total de 1 210 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2493

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Plan de cession - Cession, à titre onéreux, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute société civile immobilière (SCI) représentant ladite association, d'un tènement immobilier situé 8-10 rue Massimi - Institution d'une servitude de passage temporaire
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.5.

En vue de la réalisation d'un lieu de culte et d'enseignement 8 -10 rue Massimi, à Lyon 7°, la Métropole de Lyon propose de céder, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute SCI représentant ladite association, un tènement immobilier cadastré BM 69, BM 147 et BM 149, pour une superficie totale de 468 m².

Le tènement, qui fera l'objet d'une démolition par l'acquéreur dans le cadre de son projet de construction, se compose actuellement d'une maison d'habitation élevée de 3 niveaux, pour une surface habitable de 150 m² environ ainsi que de 2 parcelles de terrain nu.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait ledit bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant se décomposant comme suit, admis par France domaine :

- 75 213,67 € non assujetti à la TVA pour la parcelle BM 69,
- 324 786,33 € HT pour les parcelles BM 147 et 149, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 64 957,27 €, soit un montant de 389 743,60 € TTC,

soit un prix total de 400 000 € HT, auquel se rajoute la TVA d'un montant de 64 957,27 €, soit un total de 464 957,27 € TTC.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées BM 69, BM 147 et BM 149, objets de la vente en cause, étant actuellement enclavées, il conviendra d'instituer une servitude de passage temporaire pour piétons et véhicules de surfaces et pour réseaux en sous-sol à constituer au profit desdites parcelles et grevant les parcelles métropolitaines contiguës cadastrées BM 148 et BM 150, dans l'attente de l'intégration de celles-ci dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mai 2017, figurant en pièce jointe dont la validité a été prorogée de 6 mois suivant un avis du 23 avril 2018 figurant en pièce jointe ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute SCI représentant ladite association, pour un montant de 75 213,67 € non assujetti à la TVA, pour la parcelle cadastrée BM 69, et de 324 786,33 € HT pour les parcelles cadastrées BM 147 et BM 149, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 64 957,27 €, soit un montant de 389 743,60 € TTC, soit un prix total de 400 000 € HT, auquel se rajoute la TVA d'un montant de 64 957,27 €, soit un total de 464 957,27 € TTC, d'un tènement immobilier situé 8 -10 rue Massimi, à Lyon 7°, dans le cadre du projet de réalisation d'un lieu de culte et d'enseignement.

b) - l'institution d'une servitude de passage temporaire pour piétons et véhicules en surface et pour réseaux en sous-sol à constituer au profit des parcelles cadastrées BM 69, BM 147 et BM 149, objets de la vente, et grevant les parcelles contiguës cadastrées BM 148 et BM 150, dans l'attente de l'intégration de ces dernières au domaine public métropolitain.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute SCI représentant ladite association, à déposer toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son programme de construction sur les parcelles objets de la vente.

3° - La recette correspondant à la valeur du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée, le 22 janvier 2018 pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 464 957,27 en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 381 216,17 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2494

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit de M. Michel Nouvel**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire, rue Guillaume Paradin à Lyon 8°, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 87, acquise par voie de transfert, suite à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 72-1640 du 18 décembre 1972, dans le cadre des transferts de biens du domaine public des communes membres.

A la suite des travaux de réalisation de la ligne de métro D, des délaissés de voirie ainsi qu'un mur de soutènement ont été créés au-dessus du cadre du métro, au droit de la parcelle cadastrée AL 24 appartenant à monsieur Michel Nouvel.

La Métropole se propose donc de céder, au profit de monsieur Michel Nouvel, sans déclassement préalable, une parcelle de terrain nu cadastrée AL 87 d'une superficie de 7 m², constituant un délaissé de voirie en surplomb de la rue Guillaume Paradin, dans la continuité de la propriété de monsieur Michel Nouvel, dont il a déjà la jouissance depuis la création de la ligne de métro D, ainsi que du volume n° 2 représentant un terrain d'une superficie au sol de 137 m², aménagé en jardin, le tout situé rue Guillaume Paradin à Lyon 8°.

Aux termes du projet d'acte, cette cession interviendrait au prix de 7 668 €, biens cédés libres de toute occupation ou location, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Michel Nouvel, pour un montant de 7 668 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 87, d'une superficie de 7 m², constituant un délaissé de voirie en surplomb de la rue Guillaume Paradin et du volume n° 2, représentant un terrain d'une superficie au sol de 137 m² aménagé en jardin, le tout situé rue Guillaume Paradin à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4367 le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 €.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 668 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 7 668 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2495**

commune (s) : **Saint Genis les Ollières**

objet : **Plan de cession - Logement social - Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) de 2 parcelles de terrain nu situées 20 et 22 rue André Sartoretti - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par acte du 15 octobre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, a acquis de madame Perret, un bien immobilier situé 20 et 22 rue Sartoretti à Saint Genis les Ollières, cadastré AT 142 et AT 313, dans le but d'aménager la rue Sartoretti et de développer une opération de logement social sur le surplus des parcelles après travaux.

Depuis lors, ledit bien a été démoli et une emprise de 250 m², dépendant de ce tènement, doit être intégré au domaine public dans le cadre de l'élargissement de la rue Sartoretti.

Conformément aux grands principes, retenus dans le cadre du plan de cession, les biens dépourvus de projet sont interrogés au regard des différentes politiques conduites par la Métropole de Lyon.

Ce patrimoine a été proposé à l'OPH LMH dans l'objectif de développer une offre de logement social.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles ci-dessus énoncées et cadastrées AT 520, d'une superficie de 808 m² et AT 522, d'une superficie de 293 m².

II - Projet

Le programme de l'OPH LMH consiste en la réalisation de 4 logements dont 2 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 financés en mode prêt locatif social (PLS), d'une surface habitable totale de 320 m².

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à l'OPH LMH, ledit bien pour un montant de 80 000 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA, au taux de 10 % qui s'élève à 8 000 €, soit un montant total de 88 000 € TTC, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 février 2018, figurant en pièce jointe, actualisé par courrier du 7 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'OPH LMH, pour un montant de 80 000 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 10 % qui s'élève à 8 000 €, soit un montant total de 88 000 € TTC, de 2 parcelles de terrain cadastrée AT 520 pour 808 m² et cadastrée AT 522 pour 293 m², situées 20 et 22 rue André Sartoretti, à Saint Genis les Ollières, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine ainsi que la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Autorise l'OPH LMH à déposer toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son programme de construction sur les parcelles objets de la vente.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O4504, le 22 janvier 2018 pour la somme de 20 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 88 000 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 239 997 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01 - opération n° 0P14O2759, écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2496**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Habitat - Bail à construction entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaüs, portant sur 2 parcelles situées rue Marcel Pagnol et avenue Marius Berliet - Réduction du terrain d'assiette du bail**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **6 juin 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a consenti le 19 avril 2004, un bail à construction à l'association Emmaüs, sur les parcelles cadastrées AP 16 pour 2 515 m² et AP 22 pour 22 258 m², pour une durée de 70 ans, avec retour au bailleur, au terme du bail, des terrains et constructions. Ce bail a permis au preneur le regroupement de ses activités et le relogement des compagnons d'Emmaüs.

Par acte du 29 juillet 2013, la Communauté urbaine, a modifié le terrain d'assiette de ce bail, dans l'objectif de céder 4 parcelles de terrain à des sociétés propriétaires de locaux d'activité sur les parcelles voisines.

De ce fait, la nouvelle assiette du bail à construction, modifiée, est constituée par la parcelle cadastrée AP 68 pour 21 949 m².

A ce jour :

- la SCI ACSET, propriétaire de la parcelle cadastrée AP 28 a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une bande de terrain de 196 m²,
- la SCI STECA propriétaire de la parcelle cadastrée AP 14, a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 140 m²,
- la SCI de l'Avenue, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AP 30, sur laquelle est édifiée la Mosquée Eyup Sultant, souhaiterait déplacer le parking, actuellement au nord de ladite parcelle, afin de le positionner à proximité du lieu de culte. Cette situation sera régularisée dans le cadre d'un permis de construire modificatif. A cet effet, ladite SCI a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 196 m².

Afin de répondre à l'ensemble de ces sollicitations et avec l'accord de l'association Emmaüs, il est proposé de modifier le terrain d'assiette du bail à construction.

Par ailleurs, la Métropole prendra en charge les frais d'acte et de mainlevée de l'inscription prise sur les parcelles soustraites, s'élevant environ à 800 €.

Toutes les conditions financières de ces cessions seront présentées lors d'une prochaine Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications suivantes du terrain d'assiette du bail à construction, consenti par la Métropole à l'Association Emmaüs.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4948.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011 - fonction O20, pour un montant estimé à 800 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2497

commune (s) : **Lyon 1er**

objet : **Plan de cession - Habitat - Mise à disposition à Alliade habitat, par bail emphytéotique, de lots situés dans l'immeuble en copropriété 3 rue du Plâtre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Métropole de Lyon a acquis par actes des 16 juillet 1991, 5 juin 1991, 8 août 1990 et 25 mars 1992 respectivement, les biens ci-dessous désignés :

- un appartement au 3^{ème} étage formant le lot n° 23 et une cave (lot n° 33) acquis des conjoints Souchon-Chenet, ainsi que les 67/1 020 des parties communes attachés à ces lots,
- un appartement au 3^{ème} étage formant le lot n° 24 et une cave (lot n° 28) acquis de madame Lacombe, ainsi que les 68/1 020 des parties communes attachés à ces lots,
- un appartement au 2^{ème} étage formant le lot n° 21 et une cave (lot n° 31) acquis des conjoints Bouchet, ainsi que les 77/1 020 des parties communes attachés à ces lots,
- un appartement au 2^{ème} étage formant le lot n° 22 et une cave (lot n° 30) acquis des conjoints Rattoni, ainsi que les 77/1 020 des parties communes attachés à ces lots.

Ces biens ont été acquis initialement en vue de l'élargissement de la rue du Plâtre à Lyon 1er. Ce projet est aujourd'hui abandonné.

Conformément aux principes retenus dans le cadre du plan de cession, les biens dépourvus de projet peuvent être réorientés au regard des différentes politiques publiques conduites par la Métropole.

A cet effet, ces lots seraient mis à la disposition d'Alliade habitat, dont le programme envisagé permettra la réhabilitation desdits biens en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté pour une surface utile de 174 m². Ces logements seront destinés à des jeunes en parcours d'insertion. Alliade habitat a travaillé un projet d'habitat spécifique en lien avec le comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon et Entre2Toits.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 75 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 178 000 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 35 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 5 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 230 200 € HT.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 35 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 35 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels Alliade habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers qu'Alliade habitat prévoit d'encaisser, ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montant global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 75^{ème} année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, d'une durée de 75 ans, au profit d'Alliade habitat, de 4 appartements, libres de toute location ou occupation, et 4 caves, situés dans l'immeuble en copropriété 3 rue du Plâtre à Lyon 1er.

Cette mise à disposition s'effectuerait dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine et dans la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 178 040 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 75 - fonction 581 - opération n° 0P14O4504.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2498

commune (s) :	Chassieu
objet :	Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à Mme Denise Raffin
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle à Chassieu, il convient d'instituer la servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle de terrain située rue Nouvelle et appartenant à madame Denise Raffin.

Aux termes de la convention, madame Denise Raffin consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement, au profit de la Métropole de Lyon, sur sa parcelle cadastrée BX 122 de 171 m².

Les travaux consisteront à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de trois mètres maximum, une canalisation publique évacuant les eaux usées de diamètre D 300, sur une longueur d'environ 25 mètres linéaires, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sur la parcelle cadastrée BX 122 de 171 m², appartenant à madame Denise Raffin et située rue Nouvelle à Chassieu, dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle à Chassieu,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et madame Denise Raffin relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 13 janvier 2014 sur l'opération n° 2P19O2180.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - chapitre 011, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2499

commune (s) : **Chassieu**

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à M. et Mme Emile Donnet - Approbation d'une convention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle à Chassieu, il convient d'instituer la servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle de terrain située rue Nouvelle et appartenant à monsieur et madame Emile Donnet.

Aux termes de la convention, monsieur et madame Donnet consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement au profit de la Métropole de Lyon, sur leur parcelle cadastrée BX 29 de 297 m².

Les travaux consisteront à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de 3 m maximum, une canalisation publique évacuant les eaux usées de diamètre D 300, sur une longueur d'environ 25 m linéaires, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sur la parcelle cadastrée BX 29 de 297 m², appartenant à monsieur et madame Emile Donnet et située rue Nouvelle à Chassieu, dans le cadre de la réalisation d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle à Chassieu,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et monsieur et madame Donnet, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 13 janvier 2014 sur l'opération n° 2P19O2180.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - chapitre 011, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2500

commune (s) :	Saint Fons
objet :	Equipement Public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole située 5 rue Bourrelier - Approbation d'une convention avec la société Enédis
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre d'une initiative citoyenne et collective, portée par l'association Toits et Transition, accompagnée par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, il est prévu l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole située 5 rue du Bourrelier à Saint Fons.

Ce projet est réalisé et financé par des acteurs du territoire (particuliers, collectivités et acteurs socio-économiques) au travers d'une société locale, la société par actions simplifiée (SAS) Un, deux, toits, soleil. Cette société, créée à cet effet, pour développer et exploiter, sur un périmètre limité à la Métropole et les communes avoisinantes, des installations d'énergies renouvelables, ainsi que pour développer d'autres projets citoyens de centrales et des actions de sensibilisation des générations futures aux questions de l'énergie, se rémunère par la vente de production d'électricité.

L'énergie produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

Aussi, aux termes d'une convention passée le 29 mars 2018, il est institué avec la société Enédis une servitude, à titre gratuit portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole, dépendant de la propriété cadastrée AC 396, située 5 rue du Bourrelier à Saint Fons dont la collectivité reconnaît à la société Enédis les droits suivants :

- établissement à demeure sur une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 m, ainsi que ses accessoires,
- établissement, si besoin, de bornes de repérage,
- encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 1 m,
- élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui pourraient se trouver à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose, ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages,
- passage de câble basse tension 9kVA triphasé avec terre.

Les frais de notaire relatifs à la constitution de la servitude seront supportés par la société Enédis ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude au profit de la société Enédis, concernant la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole, dépendant de la propriété cadastrée AC 396 située 5 rue du Bourrelier à Saint Fons,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Enédis concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2501

objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er au 30 avril 2018**
 service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 30 avril 2018 :

Élu	Destination	Dates	Objet
LE FAOU Michel	Paris	5 avril	Conseil d'administration de la Fédération des entreprises publiques locales.
KIMELFELD David	Dijon	5 et 6 avril	Journées nationales de France urbaine.
GRIVEL Marc	Dijon	5 et 6 avril	Journées nationales de France urbaine.
CHARLES Bruno	Dijon	5 et 6 avril	Journées nationales de France urbaine.
VINCENT Max	Dijon	5 et 6 avril	Journées nationales de France urbaine.
COLIN Jean Paul	Sofia (Bulgarie)	du 16 au 18 avril	Séminaire portant sur la "Gestion de l'eau" organisé dans le cadre du concours "Ville durable" piloté par l'Ambassade de France en Bulgarie.
CHARLES Bruno	Rennes	du 17 au 20 avril	Ateliers et Assemblée générale de Energy Cities.
LAURENT Murielle	Cracovie et Auschwitz (Pologne)	23 et 24 avril	Visite commémorative du site d'Auschwitz-Birkenau, avec des collègues du territoire de la Métropole de Lyon.
GALLIANO Alain	Cracovie (Pologne)	du 25 au 28 avril	Congrès européen des Régions organisé par la Fondation Institute for Eastern Studies et la ville de Cracovie.
HEMON Pierre	Paris	25 avril	Visite des ateliers JC Decaux avec l'association Club des Villes et territoires cyclables.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 30 avril 2018, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2502

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Autorisation donnée à la Ville de Lyon de déposer une demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux sur la piscine Saint-Exupéry située 11 rue Pétrus Sambardier**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **6 juin 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la piscine Saint-Exupéry, gérée et entretenue par la Ville de Lyon.

Cette dernière envisage de réaliser des travaux d'amélioration thermique et énergétique pendant les vacances scolaires estivales 2018.

La procédure de cession à la Ville de Lyon de cet équipement, en cours d'instruction, ne sera pas terminée à temps et sera soumise à l'approbation d'une prochaine Commission permanente.

Dans l'attente de la régularisation de la cession, il convient d'autoriser la Ville de Lyon à déposer la demande de déclaration préalable et à commencer les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise, la Ville de Lyon, à :

- a) - déposer la demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux d'amélioration thermique et énergétique de la piscine de Saint-Exupéry,
- b) - commencer les travaux, après acceptation de la déclaration préalable,
- c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2503**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **6 juin 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer, pour le compte de la Métropole de Lyon, sur les propriétés de la Métropole toute demande de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, la demande pour le site suivant, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la construction du nouveau siège du CIRC situé 1-3 rue du Vercors à Lyon 7°. Il s'agit de procéder à la réalisation d'une construction neuve, regroupant les fonctions d'un établissement recevant des travailleurs (ERT) et d'un établissement recevant du public (ERP) de 2^{ème} catégorie, de type :

- L (salle d'audition, de conférence, multimédia),
- S (bibliothèque et centre de documentation),
- R (établissement d'enseignement et de formation),
- PS (parcs de stationnement couvert).

Avec des activités de type :

- N (restaurant et débit de boisson),
- U (établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermale).

Les objectifs de ce projet consistent à :

- offrir à l'institution un bâtiment adapté à ses capacités d'évolution et de développement sur un même site en se basant sur un principe de croissance constante des effectifs accueillis en recherche à un horizon 2021,
- combiner les spécificités de fonctionnement en matière d'équipements au besoin d'évolutivité de ses activités de recherche,
- intégrer un modèle de fonctionnement pour l'ensemble de recherche permettant de réajuster les périmètres d'activités et les affectations de locaux au fil de l'eau, selon les besoins du moment tout en privilégiant les échanges entre les différents pôles de recherche,
- marquer la présence de l'institution sur le territoire en lui offrant un bâtiment lisible et faisant office de signal, différencié des bâtiments environnants.

Le projet de construction, d'une surface totale de 11 663 m² de surface utile (SU), soit une surface de plancher (SDP) de 15 242 m², réside en un bâtiment constitué de 6 niveaux, soit d'un R+4 en superstructure et de 2 niveaux de sous-sol en infrastructure.

Les niveaux R+4 en superstructure de 9 340 m² de SU, soit 12 339 m² de SDP, sont constitués de bureaux (administratif et recherche), de laboratoires (standards et spécialisés de type P2/P3), de salles de conférences/réunions (100, 50 et 10 places) et d'un auditorium 350 places, ainsi que de locaux communs fonction-support (hall d'accueil, bibliothèque, cafétéria 150 places, locaux personnel, etc.).

Les 2 niveaux de sous-sol en infrastructure de 2 323 m² SU, d'environ 4 800 m² de SDP, sont constitués d'une biobanque (stockage cuves azote et congélateurs, etc.) et des services techniques associés, ainsi que d'un espace de stationnement (110 places véhicules légers -VL-) de 2 500 m² ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis de construire portant sur la construction neuve du siège du CIRC située 1-3 rue du Vercors à Lyon 7^e,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2504**

objet : Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

En vue de la sécurisation et de la protection des biens sans usage immédiat, la Métropole est conduite à louer des éléments, y compris des panneaux anti-intrusion, devant permettre de protéger ces biens. Ces sécurisations sont généralement mises en place entre la fin d'usage du bâtiment et sa démolition ou sur des bâtiments en attente de réalisation d'un projet ou de cession.

Par décision du Bureau n° B-2014-0390 du 13 octobre 2014, un marché à bons de commande a été signé en vue d'assurer la location, le montage, le démontage et l'entretien d'éléments de protection anti-intrusion des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon. Ce marché arrive à échéance le 2 novembre 2018 et il convient de le renouveler.

Le présent accord-cadre à bons de commande et mono-attributaire concerne les prestations relatives à la pose, à la dépose, à la location et à l'entretien d'éléments de protection contre l'intrusion. Ces éléments sont à installer sur diverses ouvertures d'immeubles bâtis gérés par la Métropole de Lyon ou d'immeubles bâtis sur lesquels la Métropole intervient en tant que mandataire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1^{er} juin 2018, a choisi l'offre de l'entreprise VPSITEX.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion et tous les actes y afférents, avec l'entreprise VPSITEX pour un montant global minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 400 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2506

objet : **Fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, d'accessoires, de produits divers et d'outillages spécifiques pour les véhicules légers de la Métropole qui possède un parc de 1 431 véhicules.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 mai 2018, a choisi celle de l'entreprise Auto distribution Gobillot Rhône.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Auto distribution Gobillot Rhône, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant, soit 1 440 000 € TTC au maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2021 - chapitres 011 et 21 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2507

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Prestations de nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP arrive à échéance le 18 décembre 2018. En raison de la défaillance du titulaire, ce marché n'est pas reconduit. Il convient donc de renouveler le cadre d'achat de ces prestations.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert à lancer en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP, et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 320 000 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P08O2267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2508

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - La Mulatière - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1 20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018 et a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux Régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

La participation de la Métropole au centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle s'inscrit dans ces plans d'actions. Il est porté par ABC HLM, association des bailleurs et constructeurs HLM du Rhône. Il a une dimension métropolitaine depuis 2016 selon une logique d'ancrage dans les laboratoires historiques, Vaulx en Velin et Vénissieux, et de déploiement sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville. L'objectif est notamment d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques sur les thématiques prioritaires définies annuellement. Il s'agit également d'insuffler des coopérations sur le terrain, en lien avec la Métropole.

La délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016 définit les priorités de la Métropole pour le co-financement des plans d'actions GSUP sur la durée du contrat de ville. L'accompagnement du centre de ressources d'agglomération des bailleurs sociaux constitue une des 4 priorités ainsi délibérées.

Les priorités du centre de ressources métropolitain pour l'année 2018 sont :

- l'amélioration de la coordination entre les bailleurs sociaux et les services de la Métropole en matière de propreté et de gestion des déchets et le développement d'actions innovantes en la matière,
- en matière de tranquillité, les priorités portent sur les questions de prévention situationnelle, sur le travail partenarial (notamment dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD) et sur 3 points noirs identifiés en 2017 : les voitures épaves, les chiens dangereux et la vidéoprotection,
- une meilleure intégration des bailleurs sociaux dans les démarches de développement économique dans les sites en renouvellement urbain et dans la mise en œuvre du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e),
- la poursuite de réflexions en cours sur les contributions du voisinage à l'intégration sociale (mobilisation du mode de la recherche),
- l'appui aux bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des plans d'actions GSUP – taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la participation au pilotage de la convention GSUP d'agglomération.

Il est proposé pour l'année 2018 une participation de la Métropole de 25 000 € sur un budget prévisionnel de 90 000 €, soit une subvention à hauteur de 28 %.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit d'ABC HLM pour la programmation 2018 relative au Centre de ressources métropolitain, dans le cadre du contrat de ville métropolitain,

b) - la convention à passer entre la Métropole et ABC HLM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2509

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018 et a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 13 : Alliade habitat, Dynacité, OPH Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône, SA HLM ICF sud-est Méditerranée, SACOVIV, société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA), OPAC 38 et SCIC habitat. Le coordonnateur est l'OPH Lyon Métropole habitat. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit "partenariat pour la tranquillité", vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. En effet, le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Les communes de la Métropole concernées sont : Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif "partenariat pour la tranquillité" avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu (porté par l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité - ARRADEP).

Pour 2018, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 287 600 € avec le montage financier suivant :

- OPH Lyon Métropole habitat : 1 127 600 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole : 160 000 € (reconduction par rapport à 2017).

Pour mémoire en 2017, le coût global de ce même dispositif était de 1 504 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux : Alliadé habitat, Dynacité, OPH Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, Lyon Métropole habitat, Est Métropole habitat, SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône, SA HLM ICF sud-est Méditerranée, SACOVIV, SACVL, SEMCODA, OPAC 38 et SCIC habitat, au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2018, relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité dans le cadre de la GSUP de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2510

commune (s) : Oullins

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs - Approbation de conventions de participation financière**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Le quartier de la Saulaie à Oullins est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2018, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 111 310 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant de 19 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2018 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 19 500 € répartie dans le cadre de la programmation des actions GSUP 2018 pour le quartier de la Saulaie à Oullins, telle que ci-annexée, comme suit :

- 9 500 € au profit de la Ville d'Oullins,
- 10 000 € au profit des Compagnons Bâtisseurs pour leur action d'auto-réhabilitation accompagnée.

b) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2018 (en € TTC)

Commune	QPV	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Autres
Oullins	La Saulaie	Mutualisation de l'entretien des espaces extérieurs de la Saulaie	Ville	30 000	20 000		8 000		2 000		
Oullins	La Saulaie	Enlèvement des véhicules abandonnés sur les espaces publics des quartiers prioritaires	Ville	3 000	1 500		1 500				
Oullins	La Saulaie	Auto réhabilitation accompagnée avec les Compagnons Bâisseurs	Compagnons Bâisseurs	78 310	10 000	5 500	10 000	10 000	10 418	7 582	24 810
Totaux				111 310	31 500	5 500	19 500	10 000	12 418	7 582	24 810

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2511

commune (s) :	Rillieux la Pape
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de la Ville Nouvelle de la ville de Rillieux la Pape inscrits au contrat de ville métropolitain.

Le quartier de la Ville Nouvelle à Rillieux la Pape est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2018, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 289 895 € TTC, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant de 79 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2018 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 79 000 € réparties comme suit :

- 16 500 € au profit de Dynacité,
- 22 000 € au profit de Erilia,
- 2 000 € au profit de Semcoda,
- 36 500 € au profit de la Ville de Rillieux la Pape,
- 2 000 € au profit de régie de quartier Amir.

Dans le cadre de la programmation des actions de GSUP de Rillieux la Pape, pour le quartier de la Ville Nouvelle pour l'année 2018, telle que ci-annexée,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2018 (en € TTC)

Commune	QPV	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs/cameras Lutte contre vandalisme	Dynacité	20 000		10 000	10 000			
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	desincrustation des saletés, application peinture à paillette et vernis anti graffitis	ERILIA	50 000		7 000	8 000	35 000		
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	Travaux de remise en état suite au vandalisme(tags, vitres cassées...)	ERILIA	21 000		5 000	11 000	5 000		
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	Enlèvement des encombrants	ERILIA	50 000		10 000		40 000		
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	repérage réguliers des véhicules abandonnés par les policiers municipaux, notamment. Enlèvement automatiques des véhicules abandonnés	Ville	24 962	19 962	3 000				2 000
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	Démarche participative Opération Hall &Co embellissement des parties communes d'une résidence avec participation active des habitants	Dynacité	4 000	1 250	1 500	1 250			
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	Chantiers jeunes	Dynacité	10 000		5 000	5 000			
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	Chantier jeunes	SEMCODA	4 000		2 000	2 000			
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	Repenser l'activité du grenier, petite recyclerie, créatrice de lien social	régie de quartier AMIR	18 433	3 000	2 000				13 433
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	Répondre aux dysfonctionnements sur les espaces extérieurs qui ne peuvent pas être pris en compte par les services gestionnaires.	Ville	80 000	33 500	31 000				15 500
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	travaux de reprise sur centres commerciaux de la ville nouvelle/petits travaux de prévention situationnelle	Ville	7 500	2 500	2 500			2 500	

Totaux	289 895	60 212	79 000	37 250	80 000	2 500	30 933
--------	---------	--------	--------	--------	--------	-------	--------

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2512

commune (s) :	Saint Fons
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville de Saint Fons et à l'association Espace Créateur de solidarités - Approbation de conventions de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes (quartier intercommunal) à Saint Fons sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2018, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 168 315 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 36 340 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2018 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 36 340 € réparties comme suit :

- 29 340 € au profit de la Ville de Saint Fons,
- 7 000 € au profit de l'association Espace Créateur de Solidarités,

dans le cadre de la programmation de GSUP de Saint Fons, pour les quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes pour l'année 2018, telles que ci-annexée,

b) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2018 (en € TTC)

Commune	QPV	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Autres
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	Entretien mutualisé des espaces extérieurs de l'Arsenal	Ville	68 000	3 400		16 240		13 620	34 740	
Saint-Fons	Arsenal- Carnot Parmentier	Bricothèque	ECS	38 526	14 000	5 000	7 000		0	3 088	9 438
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	Expérimentation d'usages habitants	Ville	36 789	15 861		5 600				15 328
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes	Fonds d'intervention GSUP	Ville	25 000	7 500		7 500	10 000			

Totaux	168 315	40 761	5 000	36 340	10 000	13 620	37 828	24 766
--------	---------	--------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2513

commune (s) :	Saint Genis Laval
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartier des Basses Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Approbation d'une convention de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Le quartier des Basses Barolles (Quartier en Veille Active) à Saint Genis Laval est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2018, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 50 140 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 7 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2018 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 7 000 € au profit de l'OPH LMH, dans le cadre de la programmation des actions de GSUP de Saint Genis Laval, pour le quartier des Basses Barolles pour l'année 2018, telle que ci-annexée,

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2018 (en € TTC)

Commune	QPV	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur
Saint Genis Laval	Les Barolles	Chantier éducatif	Lyon Métropole Habitat	2 600	400	1 000	1 200
Saint Genis Laval	Les Barolles	Peinture de 9 allées	Lyon Métropole Habitat	47 540	2 000	6 000	39 540
Totaux				50 140	2 400	7 000	40 740

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2514

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartiers Bel Air, Bellevue, Garibaldi - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les quartiers Bel Air, Bellevue, Garibaldi à Saint-Priest sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2018, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 240 550 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 38 794 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2018 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 38 794 € dans le cadre de la programmation GSUP 2018 à Saint Priest, réparties comme suit :

- 16 010 € au profit de la Régie Pautet,
- 11 500 € au profit de Est Métropole habitat,
- 6 100 € au profit de la Ville de Saint Priest,
- 2 000 € au profit d'Alliade habitat,
- 2 000 € au profit de Léo Lagrange Centre-Est,
- 1 184 € au profit de la Sauvegarde 69.

pour les quartiers Bel Air, Bellevue, Garibaldi, telle que ci-annexée.

b) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2018 (en € TTC)

Commune	QPV	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Saint Priest	Bellevue	Programme de surentretien	Régie Pautet	20 000	6 010	6 010				7 980	
Saint Priest	Tous quartiers	Fond travaux urgents	Ville	15 000	10 500	4 500					
Saint Priest	Tous quartiers	Renfort propreté	Ville	5 000	3 400	1 600					
Saint Priest	Bellevue	Chantier éducatif	Sauvegarde 69	7 850	6 666	1 184					
Saint Priest	Garibaldi	Coaching des habitants vers une réduction des dépôts sauvages	Alliade Habitat	17 000	2 000	2 000			13 000		
Saint Priest	Bel Air	Accompagnement artistique des travaux de réhabilitation rue Laurent Bonnevey	Est Métropole Habitat	18 000	5 000	2 500		10 500			
Saint Priest	Bel Air	Chantiers jeunes (chantiers éducatifs et chantier international)	Est Métropole Habitat	15 000	4 000	4 000		7 000			
Saint Priest	Bel Air	Ateliers Chantier d'Insertion	Est Métropole Habitat	80 000	10 000	5 000		65 000			
Saint Priest	Garibaldi	Faites ensemble le quartier	Léo Lagrange Centre Est	32 700	14 350	2 000					2 000
Saint Priest	Bellevue	Petits aménagements sur les espaces extérieurs Bellevue	Régie Pautet	10 000	3 000	2 000	3 000			2 000	
Saint Priest	Bellevue	Embellissement des allées	Régie Pautet	20 000	8 000	8 000				4 000	
Totaux				240 550	72 926	38 794	3 000	82 500	13 000	13 980	2 000

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2515**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grande Ile et Vaulx sud - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **6 juin 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018 et a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les quartiers Grande Ile et Vaulx sud à Vaulx en Velin sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2018, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 442 685 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 148 410 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2018 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP pour les quartiers Grande Ile et Vaulx sud de Vaulx en Velin pour l'année 2018, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 148 410 €, répartis comme suit :

- 10 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH),
- 3 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat (LMH),
- 17 000 € au profit de Dynacité,
- 35 410 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat (GLH),
- 48 000 € au profit de Multi Services Développement (MSD),
- 35 000 € au profit de la Commune de Vaulx en Velin,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, l'OPH EMH, l'OPH LMH, Dynacité, l'OPH GLH, MSD et la Commune de Vaulx en Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2018 (en € TTC)

Commune	QPV	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Vaulx en Velin	Grande Île	Atelier Chantier d'Insertion : entretien des espaces en transition	MSD	159 322	16 667	40 000			102 655
Vaulx en Velin	Grande Île	Atelier Chantier d'Insertion : sur-entretien des espaces extérieurs des copropriétés	MSD	31 864	3 333	8 000			20 531
Vaulx en Velin	Tous quartiers	Dispositif d'enlèvement des épaves	Ville	105 000	35 000	35 000	35 000		
Vaulx en Velin	Grande Île	Mise en place de compost collectif	Lyon Métropole Habitat	9 000		3 000	3 000	3 000	
Vaulx en Velin	Grande Île	Mise en œuvre ateliers retap	Dynacité	4 000		2 000	2 000		
Vaulx en Velin	Grande Île	Mission d'accompagnement de la réhabilitation	Dynacité	42 678		15 000	27 678		
Vaulx en Velin	Grande Île	Projet "Mas Réhab"	Est Métropole Habitat	20 000		10 000	10 000		
Vaulx en Velin	Grande Île	Remise en peinture des allées via chantiers d'insertion	Grand Lyon Habitat	56 421		28 210	28 211		
Vaulx en Velin	Grande Île	Amélioration de la signalétique sur le quartier	Grand Lyon Habitat	14 400		7 200	7 200		
Totaux				442 685	55 000	148 410	113 089	3 000	123 186

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2516

commune (s) :	Vénissieux
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Minguettes-Clochettes et Duclos Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018 et a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les quartiers Minguettes-Clochettes et Duclos-Barel à Vénissieux sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2018, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 498 331 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 164 136 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2018 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP pour les quartiers Minguettes-Clochettes et Duclos-Barel à Vénissieux pour l'année 2018, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 164 136 €, répartis comme suit :

- 68 836 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 26 000 € au profit de la SACOVIV,
- 16 800 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,
- 52 500 € au profit d'Alliade habitat,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la Commune de Vénissieux, la SACOVIV, l'OPH Grand Lyon habitat et Alliade habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2018 (en € TTC)

Commune	QPV	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB	Copro
Vénissieux	Minguettes/ Clochettes	Propreté des abords du marché: nettoyage complémentaire	Ville	35 000	21 525	13 475			
Vénissieux	Minguettes/ Clochettes	Sur-entretien Vénissy	Ville	19 268	9 634	9 634			
Vénissieux	Minguettes/ Clochettes	Entretien mutualisé Pyramide	Ville	47 065	20 369	9 914		15 858	924
Vénissieux	Minguettes/ Clochettes	Entretien mutualisé Montchaud/Lénine/Thorez/division Leclerc	Ville	100 646	28 680	24 098		47 868	
Vénissieux	Minguettes/ Clochettes	Entretien mutualisé Léo Lagrange	Ville	65 685	12 002	10 274		43 409	
Vénissieux	Minguettes/ Clochettes	Entretien mutualisé Couloud	Ville	32 075	4 932	1 441		25 702	
Vénissieux	Minguettes/ Clochettes	Recycler son pain	Grand Lyon Habitat	6 592		3 300	3 292		
Vénissieux	Minguettes/ Clochettes	Déploiement du dispositif Voisins-Malins	Grand Lyon Habitat	27 000		13 500	13 500		
Vénissieux	Minguettes/ Clochettes	Mise en place de paraboles collectives	Alliade Habitat	105 000		52 500	52 500		
Vénissieux	Duclos-Barel	Mise en place d'abris poubelle	SACOVIV	60 000		26 000	34 000	0	
Totaux				498 331	97 142	164 136	103 292	132 837	924

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2517

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Buers nord, Buers sud, Bel air Brosse, Jacques Monod / Baratin, Saint Jean, Tonkin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Convention de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018 et a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les quartiers Buers nord, Buers sud, Bel air/Brosse, Jacques Monod/Baratin, Saint-Jean, Tonkin à Villeurbanne sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2018, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 191 149 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 38 037 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2018 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP pour les quartiers Buers nord, Buers sud, Bel air/Brosses, Jacques Monod / Baratin, Saint-Jean et Tonkin de la Commune de Villeurbanne, pour l'année 2018, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 037 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2018 (en € TTC)

Commune	QPV	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Région	Bailleur
Villeurbanne	Tous sites Villeurbannais	Organisation de cafés rencontres sur l'ensemble des résidences des QPV villeurbannais	Est Métropole Habitat	3 000		1 500		1 500
Villeurbanne	Buers nord	Chantier Emmaüs - Triaulogis	Est Métropole Habitat	8 000		4 000		4 000
Villeurbanne	Buers sud	Local amicale des locataires	Est Métropole Habitat	8 500	2 125	2 125		4 250
Villeurbanne	Bel Air / les Broses	Murs à l'arrière des garages et revêtement de sol entre les garages et la rue de la Poudrette	Est Métropole Habitat	21 649	5 412	5 412		10 825
Villeurbanne	Saint-Jean	Travaux - Aménagement de l'espace central : terrain de foot et jardin collectif	Est Métropole Habitat	150 000	25 000	25 000	25 000	75 000

Totaux	191 149	32 537	38 037	25 000	95 575
--------	---------	--------	--------	--------	--------

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2518

commune (s) :	Lyon - Villeurbanne - Bron - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu - Saint Priest - Vénissieux - Mions - Saint Fons - Corbas - Feyzin - Oullins - Saint Genis Laval - Irigny - Pierre Bénite - Givors - Grigny - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Neuville sur Saône - Fontaines sur Saône - Tassin la Demi Lune - Craponne - Francheville - Ecully - Champagne au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon
objet :	Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure adaptée
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon assure des responsabilités et compétences, notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle, qui l'engagent sur son territoire.

Sa compétence "insertion", qui se traduit par le financement de l'allocation du RSA et l'accompagnement socioprofessionnel des personnes bénéficiaires, en fait le chef de file de la politique d'insertion sociale et professionnelle.

Afin d'encourager l'accès à l'emploi des personnes en insertion rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, la Métropole est engagée dans une stratégie d'achats socialement responsables. Cela se traduit notamment par l'utilisation des clauses d'insertion dans ses marchés publics (en 2017, 260 463 heures de travail) du recours au critère social dans le jugement des offres des entreprises ou des marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique.

Dans un contexte économique difficile éloignant de l'emploi les publics les plus fragiles, en application de l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) a pris les objectifs de développer des marchés publics d'insertion permettant l'embauche et le travail des personnes inscrites dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Les présents accords-cadres concernent des prestations d'insertion par la mise à disposition de personnel.

Il s'agit du recours à un service d'appui et d'accompagnement à l'emploi par la réalisation de prestations de propreté, d'hygiène, de nettoyage, de restauration collective et d'accueil dans les collèges de la Métropole et dans le restaurant administratif de l'Hôtel de la Métropole, dans le cadre de la démarche d'insertion objet du présent marché.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 28 et 35 du décret susvisé, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement de commande minimum pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement de commande maximum pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	prestations Lyon et Villeurbanne	100 000	100 000	400 000	400 000
2	prestations Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu	60 000	60 000	260 000	260 000
3	prestations Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin	70 000	70 000	280 000	280 000
4	prestations Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Givors, Grigny	30 000	30 000	120 000	120 000
5	prestations Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône	30 000	30 000	120 000	120 000
6	prestations Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Champagne au Mont d'Or et Sainte Foy lès Lyon	40 000	40 000	140 000	140 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offre (CPAO), par décision du 18 mai 2018 a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises ou des groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	prestations Lyon et Villeurbanne	ICARE (Groupement avec Solidarité services, Ariel et REED)
2	prestations Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu	MSD Groupement avec Solidarité services
3	prestations Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin	ESTIME
4	prestations Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Givors, Grigny	ICARE (Groupement avec Saint Genis Emploi)
5	prestations Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône	REED
6	prestations Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Champagne au Mont d'Or et Sainte Foy lès Lyon	ICARE

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatif aux prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole et tous les actes y afférents, avec les entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : prestations Lyon et Villeurbanne ; groupement d'entreprises ICARE pour un montant global minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 2 : prestations Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu ; groupement d'entreprises MSD pour un montant global minimum de 60 000 € HT, et maximum de 260 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 3 : prestations Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin ; entreprise ESTIME pour un montant global minimum de 70 000 € HT, et maximum de 280 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 4 : prestations Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Givors, Grigny ; groupement d'entreprises ICARE pour un montant global minimum de 30 000 € HT, et maximum de 120 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 5 : prestations Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône ; entreprise REED pour un montant global minimum de 30 000 € HT, et maximum de 120 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 6 : prestations Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Champagne au Mont d'Or et Sainte Foy lès Lyon ; entreprise ICARE pour un montant global minimum de 40 000 € HT, et maximum de 140 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 320 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° 0P34O3482A, chapitre 011

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2519

commune (s) :	Dardilly
objet :	Aménagement de l'esplanade de la Poste - Mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Autorisation de signer un avenant n° 1
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0195 du 18 mai 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'aménagement de l'esplanade de la Poste à Dardilly.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-335 le 28 juillet 2015 au groupement d'entreprises Projet BASE/ Toposcope / Cap Vert Ingénierie/ EODD Ingénieurs Conseils, pour un montant de 325 424,00 € HT, soit 390 508,80 € TTC.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est devenu nécessaire.

I - Une opération en plusieurs phases

En effet, le projet d'aménagement de l'Esplanade se déroule dans un contexte contraint et évolutif qui n'était pas anticipable au moment de la mise en concurrence du marché.

Il s'avère impossible de dévier les lignes de transports en dehors du périmètre ce qui complexifie fortement la mise en œuvre des travaux. Un travail de réorganisation des réseaux a dû être conduit avec les concessionnaires. De nombreux déplacements successifs de réseaux en provisoire puis en définitif ont été identifiés. De plus, un bâtiment doit être démoli afin de pouvoir dévier l'axe principal du projet. Par conséquent, la mise en œuvre de l'opération d'aménagement doit se dérouler par phases avec comme corollaire des travaux d'aménagements provisoires conséquents.

II - Un programme et un coût d'opération précisés

En outre, le programme des espaces publics a été précisé lors de la phase de conception au niveau des modalités de traitement des eaux pluviales et de réalisation d'un bassin d'agrément avec plantations aquatiques afin d'animer les nouveaux espaces publics à proximité immédiate du centre historique de la commune.

Enfin, la Ville a souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public.

Fort de ses éléments, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée par le maître de l'ouvrage doit être réévaluée de 4 M€ HT à 4,6 M€ HT.

Cette augmentation du coût d'objectif et la complexité de la mise en œuvre de l'opération engendre une augmentation de la rémunération de base de la maîtrise d'œuvre de 240 724 € HT à 279 924 € HT.

III - Des missions complémentaires à adapter

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend également des missions complémentaires, dont certaines doivent évoluer.

La mission "établissement des dossiers complémentaires exigés pour autoriser la réalisation de l'ouvrage et l'assistance au maître de l'ouvrage pour la présentation de ces dossiers", d'un montant initial de 16 000 € HT doit diminuer à hauteur de 8 300 € HT. En effet, il s'avère qu'après saisine de l'autorité environnementale, l'étude d'impact n'est pas nécessaire. En revanche, un permis d'aménager doit être déposé au titre des monuments historiques.

La mission complémentaire "intégration des programmes de constructions nouvelles" doit être réévaluée. Le plan de composition, support de la consultation a été validé en 2012 sur la base du plan local d'urbanisme (PLU) applicable à cette date.

Or, la procédure de révision du PLU-H, toujours en cours, modifie profondément les règles d'urbanisme et introduit de nouvelles obligations qui impactent directement la constructibilité sur un site exigu et contraint. Ces règles ne seront définitivement actées qu'après enquête publique et approbation du règlement par la Métropole. Le plan de composition a donc dû évoluer pour anticiper cette future réglementation. La réalisation de cette mission complémentaire est donc nettement plus complexe qu'initialement prévue et a nécessité un important travail itératif.

Cette mission complémentaire est donc portée de 29 200 € HT à 79 825 € HT.

La mission complémentaire "communication concertation" comprend notamment la réalisation d'une maquette physique. À la réalisation de cette maquette se substitue la réalisation de simulations informatiques. Cette évolution est sans incidence financière.

Par ailleurs, les membres du groupement souhaitent mettre en place une nouvelle répartition de la rémunération entre eux, avec une diminution de la rémunération de Toposcope au profit du mandataire Projet Base.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 82 125 € HT, soit 98 550 € TTC porterait le montant total du marché à 407 549 € HT, soit 489 058,80 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 25,24 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mai 2018, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-335 conclu avec le groupement d'entreprises Projet BASE/ Toposcope / Cap Vert Ingénierie / EODD Ingénieurs Conseils, pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour l'aménagement de l'esplanade de la Poste à Dardilly.

Cet avenant d'un montant de 82 125 € HT, soit 98 550 € TTC porte le montant total du marché à 407 549 € HT, soit 489 058,80 € TTC. Il porte l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 4 000 000 € HT à 4 600 000 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 15 septembre 2014 sur l'opération n°4P06O2802, pour un montant de 11 356 850 € HT en dépenses et de 6 297 185 € en recettes.

4° - Le montant à payer de 407 549 € HT, soit 489 058,80 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercices 2018 à 2025 - chapitre 60.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2520

<p>objet : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Convention-type de participation financière avec les communes partenaires</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Ce dossier a pour objet de proposer une convention-type de participation financière entre la Métropole de Lyon et les communes participant au DMLHI sur la période 2018-2023.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, cette mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le prolongement des interventions partenariales conduites depuis 1995 dans le cadre des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence et à destination des meublés et hôtels sociaux.

Cette mission d'animation vise à :

- accompagner les partenaires et la Métropole dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.),
- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne (animation du partenariat, formations, etc.),
- soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements,
- inciter et accompagner les syndicats et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant sa fonction sociale,
- proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique,
- réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

L'objectif est le traitement annuel par l'équipe d'animation de 130 à 150 logements (dont 50 à 80 nouvelles situations) et de 10 immeubles sur l'ensemble du territoire de la Métropole, hormis dans les territoires déjà couverts par d'autres outils opérationnels de lutte contre l'habitat privé dégradé (programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne ou dégradé, PIG immeubles sensibles, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) vallée de la chimie, etc.).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 mars 2018 en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un DMLHI.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 4 fois une année. L'accord-cadre comportera un engagement de commande minimum de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC et maximum de 300000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le plan de financement annuel prévisionnel de cette action est le suivant :

- Etat : maximum 50 % du montant HT du marché, soit un maximum de 150 000 €,
- Caisse d'allocations familiales (CAF) : participation forfaitaire de 10 000 € TTC,
- Communes partenaires : 20 % du reste à financer, soit un maximum de 40 000 € TTC,
- Métropole : 80 % du reste à financer, soit un maximum de 160 000 € TTC.

La participation des Communes dépend du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités chaque année sur leur territoire, au prorata de la dépense réelle et du nombre total de dossiers traités.

La participation de la Commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire,
- intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (suite à la validation de la Commune).

Il est proposé à la Commission permanente la validation d'une convention type de participation financière permettant le co-financement de cette mission par les Communes.

Les conventions seront signées avec chacune des Communes après qu'elles aient délibéré et prendront effet à la date de signature. Elles seront signées pour la durée du dispositif ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention type relative à la participation financière des Communes dans le cadre du DMLHI pour la période 2018-2023.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2521

objet : **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon - Convention-type de participation financière avec les Communes partenaires**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017 - 1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Par délibération du Conseil n° 2018-2759 du 27 avril 2018, la Métropole s'est dotée d'un POPAC métropolitain afin de mettre en place des actions de veille et d'accompagnement concernant des copropriétés fragiles ayant fait l'objet de missions de veille, d'accompagnement et/ou de dispositifs (Vaulx en Velin, Vénissieux, Bron, quartier La Duchère à Lyon 9°, etc.), ainsi que des copropriétés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans le diffus et repérées comme fragiles. La délibération a acté en particulier la signature d'une convention de programme avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Cette convention cadre concerne la période 2018-2021. Elle fait suite à une phase pré-opérationnelle 2017 pour laquelle les partenaires participent également financièrement.

Dans le cadre du dispositif et selon leurs besoins, les copropriétés peuvent bénéficier :

- d'actions de veille "opérationnelle" par la mise en place d'un observatoire visant à suivre des indicateurs statistiques communs et multicritères tels que les taux d'impayés, l'analyse de charges, le rapport au marché immobilier, etc.,
- d'actions d'accompagnement au cas par cas selon les problématiques repérées : appui/conseil à la gestion financière et au fonctionnement, sensibilisation/formation des copropriétaires, information générale ou ciblée, organisation d'ateliers inter-copropriétés et missions d'expertises spécifiques ponctuelles selon les problématiques.

Pour animer ce dispositif, un marché d'animation a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2016-0787 du 7 mars 2016, ce qui a permis un démarrage de la mission en fin d'année 2016 pour engager la phase pré-opérationnelle du dispositif et déterminer les contours des interventions dans une convention de programme. Ce marché à bons de commande reconductible 3 fois comporte un engagement annuel de 50 000 € HT minimum, soit 60 000 € TTC et de 200 000 € HT maximum, soit 240 000 € TTC.

Pour financer la mission d'animation du POPAC (2018/2021) et sa phase pré-opérationnelle (2017), les différents partenaires se sont entendus sur les règles de financement suivantes :

- 50 % de la part de l'ANAH plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT,
- 25 % de la part de la CDC plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT (demande de financement à renouveler pour la période 2019/2020/2021),
- le reste à charge se répartissant entre la Métropole, à hauteur de 80 % et les Communes, à hauteur de 20 %.

La somme restant à charge pour les Communes est divisée par le nombre de copropriétés sur chacun de leur territoire, un barème de 1 pour les copropriétés en veille et de 10 pour les copropriétés en accompagnement étant appliqué.

Le présent projet de décision a pour objectif de présenter les modalités de participations financières avec les Communes dans le cadre du POPAC et les conventions passées entre la Métropole et les Communes.

La participation des Communes dépendant du nombre de copropriétés inscrites dans le dispositif et du type d'actions menées annuellement (veille ou accompagnement), un appel à recettes sera engagé de manière annuelle avec les Communes en fonction des réalisations de l'année précédente, en N-1.

Il est proposé à la Commission permanente une convention type de participation financière avec les Communes concernées par le POPAC pour l'accompagnement des copropriétés réalisé dans le cadre du POPAC pour la phase pré-opérationnelle en 2017 et pour la phase opérationnelle pour les années 2018 à 2021.

Les conventions seront signées après délibération des Communes et prendront effet à la date de signature ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention-type relative à la participation financière des Communes dans le cadre du POPAC métropolitain pour la période 2017-2021, entre la Métropole et les Communes concernées par le dispositif.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2522**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP, titulaire du lot n° 1 de travaux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **6 juin 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC.

Par décision du Bureau n° B-2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10483110 le 25 octobre 2010 à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, pour un montant de 390 442,50 € HT toutes tranches comprises, soit 468 531,00 € TTC toutes tranches comprises.

Par l'article 38 de l'ordonnance du 14 décembre 2014, l'OPAC du Rhône a vu son périmètre et sa dénomination changer pour devenir Lyon Métropole habitat (LMH).

Par décision du Bureau n° B-2013-4178 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché de travaux, lot n° 1, terrassement et réseaux divers pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC du triangle à Saint Priest avec le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP.

Ce marché a été notifié le 27 juin 2013, pour un montant de 2 667 204,65 € HT, soit 3 189 976,76 € TTC (TVA à 19,60 %).

Les travaux ont été réceptionnés le 30 septembre 2017.

Par courrier du 25 août 2017, l'entreprise GUINTOLI a présenté des réclamations financières à hauteur de 109 538,46 € HT.

Les demandes de l'entreprise comprenaient les points suivants :

- le maintien de la base vie pour une durée supérieure,
- la modification des branchements d'électricité,
- le barriérage plus important,
- les transferts de matériels plus importants,
- les frais d'encadrement supplémentaires.

Après analyse par la Métropole, il est avéré que le groupement d'entreprises, suite au fractionnement du chantier plus important que prévu, a dû ajuster le planning et l'organisation des travaux, ce qui a engendré un surcoût financier. La Métropole considère une partie des demandes justifiée à hauteur de 68 640 € HT, soit 82 368 € TTC. Ce montant a été accepté par l'entreprise GUINTOLI par courrier du 20 décembre 2017.

En conséquence, après discussions et concessions réciproques, un protocole transactionnel sera signé entre l'entreprise GUINTOLI mandataire du groupement et la Métropole. Le montant de la rémunération complémentaire sera versé à l'entreprise GUINTOLI ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP, mandataire du groupement, fixant à 68 640 € HT, soit 82 368 € TTC, le montant de la rémunération complémentaire relatif au marché passé dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC du Triangle à Saint Priest - lot n° 1 - terrassement et réseaux.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 12 mai 2012 sur l'opération n° 0P06O1397, pour un montant de 18 755 070 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes à la charge du budget principal.

4° - La dépense d'investissement en résultant d'un montant de 68 640 € HT, soit 82 368 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 23 - opération n° 0P06O1397.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2523

objet : **Maintenance du système de distribution électrique de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud (UTVE) - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la maintenance curative appliquée aux éléments du système de distribution électrique, chargeurs, onduleurs et transformateurs mais aussi la mise en place du programme de maintenance préventive et sa réalisation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance du système de distribution électrique de l'UTVE de Lyon-Sud.

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bon de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande seraient passés pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mai 2018, a choisi celle de l'entreprise EREC Technologies.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance du système de distribution électrique de l'UTVE de Lyon-Sud et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EREC Technologies, pour un montant global minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2524

objet : **Fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les prestations comprennent la fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes sur le territoire de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés à bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans pour le lot n° 1 et pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans pour les lots n° 2 et 3.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Fourniture de sacs blancs en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole	300 000	360 000	900 000	1 080 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	Fourniture de sacs translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole	30 000	36 000	120 000	144 000
3	Fourniture de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes sur le territoire de la Métropole	60 000	72 000	180 000	180 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mai 2018, a choisi pour les différents lots, celle des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de sacs blancs en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole ; entreprise BARBIER,
- lot n° 2 : fourniture de sacs translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole ; entreprise FAT ORSAC,
- lot n° 3 : fourniture de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes sur le territoire de la Métropole de Lyon ; déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de sacs blancs en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole ; entreprise BARBIER, pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 2° : fourniture de sacs translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole ; entreprise FAT ORSAC, pour un montant global minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2457.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2525**

objet :	Réalisation de prestations de nettoyage renforcé des espaces publics situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le nettoyage renforcé comprend plusieurs types de prestations visant à assurer le nettoyage approfondi des surfaces horizontales, verticales ou du mobilier urbain :

- le lavage renforcé des surfaces horizontales combinant une action mécanique et thermique (lavage à haute pression à eau chaude).
- le "décrassage" ou remise à niveau des surfaces horizontales, procédé supérieur au précédent.
- l'enlèvement de tags au moment notamment de l'hydro-gommage sur des supports divers (par exemple : bancs de pierre). Les prestations intègrent également l'évacuation des déchets de nettoyage.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de nettoyage renforcé des espaces publics situés sur le territoire de la Métropole.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 4 mai 2018, a choisi l'offre de l'entreprise SRP POLYSERVICES.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de nettoyage renforcé des espaces publics situés sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents avec l'entreprise SRP POLYSERVICES, pour un montant minimum 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC pour une duréeferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 21 - opération n° 0P24O2460.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2526

objet : **Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de dépôt d'oeuvres entre la Métropole de Lyon et l'Espace culturel du christianisme à Lyon (ECCLY)**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.e.

Depuis de nombreuses années, le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière mène des actions de proximité avec divers équipements situés sur le territoire.

L'ECCLY situé sur le site de l'Antiquaille (Lyon 5°) raconte l'histoire des premiers temps chrétiens à Lyon.

Compte-tenu de la proximité géographique et temporelle de certaines collections non exposées dans le parcours permanent du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, il est proposé de déposer des œuvres dans le parcours permanent de l'ECCLY. Les œuvres concernées sont :

- le moulage en plâtre du relief des soldats de Glanum, valorisé 1 500 €,
- le moulage en plâtre du monument funéraire de Primilla, valorisé 1 500 €,
- l'original en marbre blanc de l'inscription funéraire chrétienne, épitaphe de Mercurinus, valorisé 20 000 €.

Ainsi, ces œuvres viendront compléter et enrichir les collections déjà exposées à l'ECCLY. Par ailleurs, ce dépôt contribuera au rayonnement du musée au sein de cet équipement de proximité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les dépôts des œuvres suivantes à l'ECCLY : les moulages en plâtre du relief des soldats de Glanum et du monument funéraire de Primilla et l'original en marbre blanc d'une inscription funéraire chrétienne, épitaphe de Mercurinus,

b) - la convention entre la Métropole et l'ECCLY.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

Commission permanente du 18 juin 2018

Décision n° CP-2018-2527

objet : **Prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 12 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole a en charge la compétence "insertion" qui se traduit par le financement de l'allocation du RSA et de l'accompagnement socioprofessionnel des personnes bénéficiaires. Afin d'encourager l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, la Métropole est engagée dans une stratégie d'achat socialement responsable, en s'appuyant sur des marchés publics d'insertion socioprofessionnelle et en proposant des activités support permettant l'embauche et le travail des personnes inscrites dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Par ailleurs, la Métropole est compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH), qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun de manière autonome, du lieu de leur domicile à leur établissement scolaire, en application de l'article R 3111-24 du code des transports. Le nouveau règlement métropolitain du transport des élèves et étudiants handicapés applicable à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 a été voté par délibération du Conseil n° 2018-2723 du 27 avril 2018.

Sur le territoire de la Métropole, pour l'année scolaire 2017-2018, 1 253 élèves bénéficient d'une prise en charge organisée et financée par elle. Différentes modalités de prise en charge sont proposées :

- le service de transport en véhicule (83% des élèves),
- la mise en place d'un accompagnateur dans le cadre de marchés d'insertion (6% des élèves),
- le versement d'une allocation kilométrique pour les familles conduisant leur enfant (7% des élèves),
- la prise en charge des frais de transport en commun et de l'adulte l'accompagnant (4% des élèves).

L'accompagnateur a pour mission d'accompagner l'élève de son domicile à l'établissement scolaire, à pied ou en transport en commun. Ce dispositif permet aux enfants qui ont la capacité de faire ces trajets, sans toutefois pouvoir les faire seuls, de gagner en autonomie. Il fournit également une activité support pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 28 et 35 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs à une prestation d'insertion sociale et professionnelle, ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap, de leur domicile à leur établissement scolaire, sur le territoire de la Métropole.

Tous les lots feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois pour 2 années.

Les lots comporteront l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement de commande minimum pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement de commande maximum pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€TTC
1	secteur Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissement	sans mini	sans mini	632 000	632 000
2	secteur Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissement	sans mini	sans mini	792 000	792 000
3	secteur Villeurbanne	sans mini	sans mini	844 000	844 000
4	secteur nord et ouest lyonnais	sans mini	sans mini	868 000	868 000
5	secteur sud-est lyonnais	sans mini	sans mini	684 000	684 000
6	secteur est lyonnais	sans mini	sans mini	684 000	684 000

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre
1	secteur Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissement	192 000
2	secteur Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissement	384 000
3	secteur Villeurbanne	240 000
4	secteur nord et ouest lyonnais	336 000
5	secteur sud-est lyonnais	264 000
6	secteur est lyonnais	168 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offre (CPAO), par décision du 18 mai 2018, a choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n°1 : secteur Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9°arrondissement : groupement d'entreprises Icare/Reed,
- lot n°2 : secteur Lyon 3°, 6°, 7° et 8°arrondissement : groupement d'entreprises Ariel Services/Icare/Aiden,
- lot n°3 : secteur Villeurbanne : entreprise Solidarité Services,
- lot n°4 : secteur nord et ouest lyonnais : groupement d'entreprises Reed/Icare/Aiden,
- lot n°5 : secteur sud-est lyonnais : entreprise Estime,
- lot n°6 : secteur est lyonnais : groupement d'entreprises Solidarité Services/MSD.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord de la Commission permanente pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadre à bons de commande relatifs à une prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : groupement d'entreprises Icare/Reed,
- lot n°2 : groupement d'entreprises Ariel Services/Icare/Aiden,
- lot n°3 : entreprise Solidarité Services,
- lot n°4 : groupement d'entreprises Reed/Icare/Aiden,
- lot n°5 : entreprise Estime,
- lot n°6 : groupement d'entreprises Solidarité Services/MSD.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 584 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - fonction 81 - opération n° OP38O4697A, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 158 400 € en 2018, 396 000 € en 2019, 396 000 € en 2020, 396 000 € en 2021 et 237 600 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-01-R-0493**

commune(s) :

objet : **Conseil d'administration de la Fondation Hospices civils de Lyon - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Abrogation de l'arrêté n° 2017-06-01-R-0441 du 1er juin 2017**service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

n° provisoire 10828

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1939 du 22 mai 2017 portant adhésion de la Métropole à la Fondation Hospices civils de Lyon ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2017-06-01-R-0441 du 1^{er} juin 2017 portant désignation du représentant au conseil d'administration de la Fondation des Hospices civils de Lyon ;

Considérant que la Fondation Hospices civils de Lyon a pour objet de promouvoir, de soutenir et de réaliser toutes les actions en matière de santé publique, en faveur des patients pris en charge par les établissements de santé des Hospices civils de Lyon ou en lien avec leurs équipes ;

Considérant que le conseil d'administration de la Fondation Hospices civils de Lyon est composé d'un collège de 5 représentants des fondateurs, d'un collège de 5 personnalités qualifiées, d'un collège d'un représentant des usagers, d'un collège d'un représentant des médecins et d'un collège de 3 partenaires institutionnels parmi lesquels la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3.1 des statuts de la Fondation Hospices civils de Lyon, monsieur le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du conseil d'administration de la Fondation Hospices civils de Lyon ;

arrête

Article 1er - Madame Fouziya Bouzerda, Vice-Présidente, est désignée pour représenter monsieur le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de conseil d'administration de la Fondation Hospices civils de Lyon.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2017-06-01-R-0441 du 1er juin 2017. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 juin 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 1 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-01-R-0494**commune(s) : **Bron**objet : **Avenue Doyen Jean Lépine et boulevard Laurent Bonnevey - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente de parcelles de terrain - Propriété de l'Etat**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10830

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme et, notamment, les articles L 240-1 à L 240-3 relatifs au droit de priorité ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi engagement n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) remaniant notamment le droit de priorité institué par la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain aux zones d'aménagement différé (ZAD), aux organismes naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la proposition de cession de parcelles par l'Etat, dans son courrier du 19 avril 2018, reçue à la Métropole le 23 avril 2018 et concernant la vente au prix de 111 121 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, de 4 parcelles de terrain d'une contenance globale de 5 020 m², soit :

- 2 parcelles en nature de talus de 3 704 m² au total, cadastrées A 1088 et 1090 pour des superficies respectives de 1 764 et 1 940 m², au prix de 111 120 €,

- 2 parcelles en nature de voirie de 1 316 m² au total, cadastrées A 1087 et 1089 pour des superficies respectives de 243 et 1 073 m², au prix de 1 €.

Le tout situé avenue Doyen Jean Lépine et boulevard Laurent Bonnevey à Bron ;

Considérant que le service France domaine n'a pas été consulté, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que par correspondance du 16 octobre 2017, monsieur le Maire de Bron a demandé que la Métropole exerce son droit de priorité en vue de la mise en valeur paysagère du boulevard Laurent Bonnevey et de l'aménagement public dans ce secteur ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de priorité, en vue de la mise en valeur paysagère du boulevard Laurent Bonnevey et de l'aménagement public dans ce secteur, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de priorité dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation de 4 parcelles de terrain situées avenue Doyen Jean Lépine et boulevard Laurent Bonnevey à Bron ayant fait l'objet de la proposition de l'Etat précitée.

Article 2 - Le prix de 111 121 € -terrains cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette proposition, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4497.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 1 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-01-R-0495**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **1 bis rue Louis Adam - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Arnaud Saint-Supery et Mme Sophie Anquetil épouse Saint-Supery**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10897

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Grégory Dutel, notaire, domicilié au 24 cours Franklin Roosevelt 69453 Lyon, représentant monsieur Arnaud Saint-Supery et madame Sophie Anquetil épouse Saint-Supery, domiciliés 204 bis rue Saint Gènes à 33000 Bordeaux, reçue en mairie de Villeurbanne le 19 mars 2018, concernant la vente au prix de 318 250 €, auquel s'ajoute une commission d'agence de 11 750 € à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute location ou occupation-, soit un total de 330 000 € au profit de monsieur et madame Olivier Marie Didier Des Rieux, domiciliés 81 rue Hyppolyte Kahn 69100 Villeurbanne, d'une maison d'habitation composée de 3 niveaux habitables, élevés sur 2 caves en sous-sol, d'une superficie de 117,87 m², le tout situé, 1 bis rue Louis Adam à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée BM 335, d'une superficie totale de 81 m² ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été envoyée par courriers du 2 mai 2018, réceptionnés les 4 et 5 mai 2018 et que celle-ci a été effectuée le 15 mai 2018 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été envoyée par courriers du 2 mai 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 7 mai 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 17 mai 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le bien à acquérir situé au sein de l'îlot dit Mansard/Adam/Dedieu/Anatole France, est porteur de nombreux enjeux de mutabilité, pour lequel le principe d'un parc public municipal a été acté et sera prochainement traduit au PLU-H (plan local de l'urbanisme et de l'habitat) par un emplacement réservé. Par ailleurs, la parcelle cadastrée BM 216, jouxtant la parcelle cadastrée BM 335, objet de la demande de préemption, a déjà été acquise par la Ville de Villeurbanne pour répondre à cet objectif ;

Considérant que, par correspondance du 19 avril 2018, reçue le 30 avril 2018 par la Métropole de Lyon, monsieur le Maire de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demandé, qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Commune de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 1 bis rue Louis Adam à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 318 250 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 11 750 € à la charge du vendeur - bien cédé libre de toute location ou occupation-, soit un total de 330 000 € figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition par la Métropole est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé 31 place Jules Grandclément BP 21013 69612 Villeurbanne Cedex.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01- opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie Municipale de Lyon et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 1 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-01-R-0496**

commune(s) :

objet : **Délégations de signature aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 10898

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 modifiant la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 est modifié.

Article 2 - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président de la Métropole, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

Article 3 - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

Article 4 - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 5 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 1 juin 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

.
.
Affiché le : 1 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2018.

GROUPE N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES	
COMMANDE PUBLIQUE	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant. Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessabilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 25 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
Groupe 3bis	<ul style="list-style-type: none"> Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 § 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 § 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputables au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, - refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 - indemnités compensatrices de congés payés, - modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, - indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - mises à la retraite, - indemnités de licenciement, - attributions du capital décès, - saisines de la commission de déontologie.
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> - contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et stages d'immersion professionnelle, - demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, - rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> - congés de mobilité.
Groupe 10	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe 11	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> - contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), - contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêts d'affiliation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS	
Groupe 12	<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampoules d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES	
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)	
Groupe 13	<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14	<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18	<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe 20	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe 25	<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26	<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.
Groupe 27	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29	<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32	<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
Groupe 32 bis	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion
ENFANCE ET FAMILLE	
Groupe 33	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe 34	<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35	<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38	<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41	<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42	<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43	<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe 44	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45	<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX	
Groupe 46	<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48	<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire;
Groupe 50	<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51	<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52	<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54	<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55	<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES	
Groupe 56	<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-01-R-0497**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **133 rue Bugeaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Cachemire Immobilier**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10902

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Antoine Delsol, notaire associé, 62 rue de Bonnel Lyon 3°, représentant la SAS Cachemire Immobilier, reçue en mairie centrale de Lyon le 12 mars 2018, et concernant la vente au prix de 4 300 000 € plus une commission de 156 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 4 456 000 € -bien cédé occupé-, au profit de monsieur Gilles Walch ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, domicilié 78 cours Eugénie Lyon 3° :

- d'un immeuble en R+5 avec caves et combles, comprenant 3 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 206,03 m² et 19 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 803,56 m²,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 230 m² sur laquelle est édifié cet immeuble ;

le tout situé 133 rue Bugeaud à Lyon 6° étant cadastré BD 81 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 30 avril 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 2 mai 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 4 mai 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 14 mai 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur le 6° arrondissement de Lyon qui en compte 11,12 % ;

Considérant que par correspondance du 15 mai 2018, monsieur le Directeur des programmes de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 193 m², de 13 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 636 m², et de 3 locaux commerciaux d'une surface utile de 206,03 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 133 rue Bugeaud à Lyon 6° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 4 300 000 € plus une commission de 156 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 4 456 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4504.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 1 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-01-R-0498**commune(s) : **Saint Priest**objet : **25 rue Aristide Briand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 2 et 8 de la copropriété - Propriété de M. le Falher**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10904

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Emmanuel Garcia, notaire, domicilié 12 boulevard François Reymond 69803 Saint Priest, représentant monsieur Kristen le Falher, domicilié 25 rue Aristide Briand 69800 Saint Priest, reçue en Mairie de Saint Priest le 9 mars 2018 et concernant la vente au prix de 154 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation- au profit de monsieur Gary Moine et madame Mathilde Roumier, domiciliés 29 rue Henri Maréchal 69800 Saint Priest :

- du lot n° 2 formant un appartement de type T3 avec jouissance privative d'un jardin, d'une superficie loi Carrez de 61,82 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, avec les 277/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 284/1000 des parties communes spéciales au bâtiment A,

- du lot n° 8 constitué d'une cave, avec les 2/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 2/1000 des parties communes spéciales au bâtiment A,

le tout dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, situé au 25 rue Aristide Briand 69800 Saint Priest, sur les parcelles cadastrées DI 255 et DI 264 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 19 avril 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 27 avril 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 7 mai 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 17 mai 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet le bien objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est situé dans le secteur dit de l'Arsenal, compris entre la route d'Heyrieux au nord et la rue de l'Industrie au sud, où sont recensés d'importants tènements mutables pour une superficie totale d'environ 25 ha. Au regard de la localisation stratégique de ce secteur, à proximité immédiate du centre-ville et de la gare SNCF, la Métropole et la Commune de Saint Priest ont manifesté leur souhait commun d'encadrer le renouvellement urbain de ce secteur, tout en maintenant sa vocation économique ;

Considérant que la Métropole a engagé une politique active de maîtrise foncière sur ce secteur, notamment en initiant auprès de l'Etat des négociations pour l'acquisition de l'ancienne caserne militaire, dite caserne Chabal, d'une superficie de 12 ha, en mitoyenneté avec la propriété de la société Solyem sur laquelle la Métropole a récemment eu l'occasion d'exercer son droit de préemption, par arrêté n° 2017-12-20-R-1036 du 20 décembre 2017 ;

Considérant que l'ensemble immobilier dont dépendent les biens concernés est situé entre les 2 propriétés précitées, sur la parcelle cadastrée DI 255 et que cette acquisition entre dans le cadre d'une stratégie de remembrement ;

Considérant que le bien concerné se situe en zone UI du PLU et que cette vocation économique productive sera maintenue dans le futur plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par une inscription en zonage UEi ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 25 rue Aristide Briand à Saint Priest ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 2 - Le prix de 154 000 €- bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associée domiciliée 31 place Grand-Clément 69612 Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4497.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 1 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-07-R-0499**

commune(s) :

objet : **Demi-pensions des collèges publics hébergés - Exécution des compensations pour le trimestre de janvier à mars 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

n° provisoire 10837

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 approuvant les règles de calcul concernant la tarification sociale et les modalités de compensation tarifaire dans les collèges publics de la Métropole ainsi que les tarifs des repas servis aux collégiens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 approuvant la procédure d'exécution des compensations tarifaires des demi-pensions des collèges hébergés et autorisant monsieur le Président à attribuer les compensations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 nécessaires au calcul des compensations et reversements à exécuter au titre du trimestre de janvier à mars 2018 pour 17 collèges ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des compensations et reversements à effectuer au titre du trimestre de janvier à mars 2018

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 105 132,75 € pour la liste des 16 collèges publics hébergés figurant en annexe.

Le reversement à demander à un collège public hébergé figurant en annexe s'élève à 1 684,92 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

La dépense de fonctionnement en résultant soit 105 132,75 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65881 - opération n° 0P34O4016A.

La recette de fonctionnement en résultant soit 1 684,92 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 74888 - opération n° 0P34O4016A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 7 juin 2018

Pour le Président,
le Conseiller délégué,

Signé

Eric Desbos

Affiché le : 7 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2018.

Annexe

Compensations des écarts de recettes demi-pension des collèges hébergés - Trimestre janvier - mars 2018

	COMMUNE	COLLEGE	Etablissement d'accueil	Dotation compensatoire accordée (en €)	Contribution du collège demandée (en €)
0691479H	BRON	Joliot Curie	lycée Tony Garneir	4 655,30	
0692165D	CALUIRE	Elie Vignal	Cité Scolaire St Exupéry	793,20	
0692693C	LYON 02	Ampère	Cité Scolaire Ampère	21 865,60	
0692695E	LYON 03	Lacassagne	Cité Scolaire Lacassagne	2 686,80	
0692694D	LYON 04	Saint-Exupéry	Cité Scolaire St Exupéry	5 292,58	
0692338S	LYON 06	Vendôme	collège Le Tonkin à Villeurbanne lycée Herriot à Lyon 6		1684,92
0690060R	LYON 08	Jean Mermoz	lycée Marcel Sembat	4 683,74	
0692698H	LYON 09	Jean Perrin	lycée jean perrin à lyon 9	24 124,23	
0691498D	RILLIEUX LA PAPE	Maria Casarès	lycée Albert Camus	6 649,50	
0691497C	ST PRIEST	Colette	lycée Condorcet - St Priest	8 836,30	
0691666L	VAULX EN VELIN	Aimé Césaire	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	4 252,30	
0692336P	VAULX EN VELIN	Henri Barbusse	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	3 436,00	
0691793Z	VAULX EN VELIN	Jacques Duclos	lycée Emile Béjuit	7 179,90	
0690249W	VAULX EN VELIN	Pierre Valdo	lycée Robert Doisneau à Vaulx en Velin	1 916,50	
0692343X	VENISSIEUX	Elsa Triolet	collège Paul Eluard	1 279,50	
0690094C	VENISSIEUX	Jules Michelet	collège Paul Eluard	1 757,80	
0692337R	VILLEURBANNE	Lamartine	lycée Emile Béjuit	5 723,50	
			TOTAL	105 132,75	1684,92

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-11-R-0500**commune(s) : **Saint Priest**objet : **24 route d'Heyrieux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un
immeuble (terrain + bâti) à usage commercial - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Émeraude**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier**

n° provisoire 10930

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme, par monsieur et madame Piccinin, les représentants de la SCI Emeraude, sise 59 route des Roches à Cessieu (38110), reçue en mairie de Saint Priest le 11 avril 2018 et concernant la vente au prix de 1 150 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation :

- d'un immeuble à usage commercial de 3 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et premier niveau) d'une superficie totale d'environ 470 m² ;

- ainsi que de la parcelle de terrain de 1 679 m² sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 24 route d'Heyrieux à Saint Priest étant cadastré CS 137 ;

Considérant que, par correspondance du 30 mai 2018, monsieur le Maire de Saint Priest a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption, la Commune de Saint Priest assurant le préfinancement et s'engageant à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 5 juin 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement public communal, multifonctionnel de quartier, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition envisagée entre dans le cadre de la stratégie foncière précitée ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 24 route d'Heyrieux à Saint Priest ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 150 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner (DIA), n'est pas accepté par la Métropole qui propose le prix de 750 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée. A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Signé Lyon, le. 11 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

.

Affiché le : 11 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-12-R-0501**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **142 cours Tolstoï - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1, 65, 70, 40 et 41 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) JL**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10918

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Vu le jugement du Tribunal de grande instance de Lyon du 28 novembre 2017 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, dont le siège social se situe 41 rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03, représentant la SCI JL dont le siège social est situé 198 rue de Gerland 69007 Lyon, reçue en Mairie de Villeurbanne le 2 mai 2018 et concernant la vente au prix de 188 000 € outre 12 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les frais de poursuite au profit de la Caisse d'épargne et de prévoyance Rhône-Alpes d'un montant de 7 119,57 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 207 119,57 € - biens cédés libres de toute location ou occupation - au profit de monsieur Raphaël Nunes domicilié 75 chemin des Minimes 01600 Reyrieux :

- d'un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 50,85 m², formant le lot n° 1, avec les 250/9 856 des parties communes générales attachées à ce lot,

- d'un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 118,44 m², formant le lot n° 65, avec les 743/9 856 des parties communes générales attachées à ce lot,

- d'un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 75,60 m², formant le lot n° 70, avec les 343/9 856 des parties communes générales attachées à ce lot,

- de 2 caves en sous-sol, formant les lots n° 40 et 41, avec pour chacune les 6/9 856 des parties communes générales attachées à ces lots,

le tout à usage commercial, dans un immeuble en copropriété situé 142 cours Tolstoï à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CN 84 d'une superficie de 333 m² ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 30 mars 2018 ;

Considérant le courrier du 30 mai 2018, par lequel la Ville de Villeurbanne demande à la Métropole d'exercer son droit de préemption sur ces biens et s'engage à racheter les biens en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais afférents à celle-ci ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques sur le cours Tolstoï, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, les biens à acquérir sont situés dans un secteur où doit être renforcée l'offre commerciale pour en faire un pôle commercial de quartier attractif visant à répondre aux besoins des habitants ;

Considérant que la maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra à la collectivité de cibler les activités qui pourraient s'installer et de faciliter leur mixité en vue d'atteindre l'objectif de la revitalisation du cours Tolstoï ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 142 cours Tolstoï à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 188 000 € outre 12 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et 7 119,57 € de frais de poursuite à la charge de l'acquéreur soit un total de 207 119,57 € - biens cédés libres de toute location ou occupation -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

.

Affiché le : 12 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-12-R-0502**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Foyer les Chalets
situé 3 bis montée du Petit Versailles de l'association Fondation AJD Maurice Gounon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et
de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10951

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-04-0001 du 30 avril 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 12 juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation**
Pôle enfance et famille
**Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance**
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-04-0001**Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_****ARRÊTÉ CONJOINT**

commune : Caluire et Cuire

objet : **Prix de journée - Exercice 2018 – Foyer les Chalets sis 3 bis, montée du Petit Versailles de l'association
« Fondation AJD Maurice Gounon »**

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région
Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-08-02-R-0635 du 26 juillet 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le foyer les Chalets ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur André SOLLE, Président du directoire de l'association gestionnaire « Fondation AJD Maurice Gounon » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 avril 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du foyer les Chalets sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	103 681,00	839 325,43
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	542 972,99	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	192 671,44	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	838 566,12	839 163,36
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	597,24	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 34 323,46 €,
- déficit Rochetoirin : 34 161,38 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} avril 2018, au foyer les Chalets est fixé à 187,05 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

300418

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-13-R-0503**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Totem géré par l'association Poppins situé 90 cours Tolstoi**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10617

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Totem situé 90 Cours Tolstoï à Villeurbanne, dont le gestionnaire est l'association Poppins à Villeurbanne, est fixée à 223 970,76 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
accueil de majeurs	128 147,01
accueil de mineurs	95 823,75

La dotation globale 2018 comprend un ajustement proportionnel à la hausse calculé en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2017 inclus dans le montant de la prise en charge : des majeurs à hauteur de 5 623,81 € et des mineurs à hauteur de 8 924,55 €.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 8 places au profit de majeurs et 3 places au profit de mineurs de 16-18 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-13-R-0504**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petites Moustaches - Fermeture**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10884

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2008-0029 du 22 août 2008 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Garderisettes à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 41 rue Louis Bouquet à Lyon 9° à compter du 25 août 2008 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0011 du 20 janvier 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Evancia à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 41 rue Louis Bouquet à Lyon 9° à compter du 1^{er} janvier 2012 et à le renommer Les Petites Moustaches ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le courrier du 2 mai 2018 par lequel la SAS Evancia, représentée par madame Claire Illiaquer et dont le siège est situé 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie, informe monsieur le Président de la Métropole de la fermeture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Les Petites Moustaches situé 41 rue Louis Bouquet à Lyon 9° au 3 août 2018 ;

arrête

Article 1er - La Métropole prend acte de la fermeture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Les Petites Moustaches situé 41 rue Louis Bouquet à Lyon 9° à compter du 3 août 2018.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-13-R-0505**commune(s) : **Charbonnières les Bains**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Charbonnières les Bains - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10907

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 12 mars 2018 par la société à responsabilité limitée (SARL) Crèche Attitude Sassenage, représentée par madame Pauline Didry et madame Laurence Boluda et dont le siège est situé 19-21 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande formulée par monsieur le Président de la Métropole auprès de monsieur le Maire de Charbonnières les Bains du 13 mars 2018 conformément à l'article R 2324-19 alinéa 3 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de monsieur le Maire réputé donné le 14 avril 2018 ;

Vu le rapport établi le 24 mai 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la Direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Considérant l'absence de réponse de monsieur le Maire de Charbonnières les Bains dans les délais impartis ;

arrête

Article 1er - La SARL Crèche Attitude Sassenage est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 102-104 route de Paris 69260 Charbonnières les Bains. L'établissement est nommé Crèche Attitude Charbonnières les Bains.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine en avril, 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La fonction de référente technique de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Emmanuelle Vicarini, infirmière diplômée d'État (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-13-R-0506**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Jacques Monod géré par l'association Gestion Relais situé 85 et 87 rue du Docteur Frappaz**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10927

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2009-6034 du 26 novembre 2009 au titre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles portant agrément de l'association Gestion Relais ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Jacques Monod situé au 85 et 87 rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne, dont le gestionnaire est l'association Gestion Relais à Villeurbanne est fixée à 331 401,49€.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale en €
accueil de majeurs	176 127,10
accueil de mineurs	155 274,39

La dotation globale 2018 comprend des ajustements proportionnels à la hausse calculé en fonction des l'activités réalisées sur l'exercice 2017, inclus dans le montant de la prise en charge : des majeurs à hauteur de 22 973,10 € et des mineurs à hauteur de 10 442,39 €

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 10 places au profit de majeurs et 5 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2018-06-13-R-0507

commune(s) : **Lyon 7°**

objet : **Dotation globale - Exercice 2018 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et humanisme Rhône situé 35 rue Cavenne**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10929

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 2007-703 du 12 octobre 2007 portant autorisation du FJT Maison Christophe Mérieux géré par l'association Habitat et humanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2018 au profit du FJT Résidence Christophe Mérieux de l'association Habitat et humanisme situé 35 rue Cavenne à Lyon 7°, dont le gestionnaire est l'association Habitat et humanisme Rhône à Lyon est modifiée et fixée à 177 472,34 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (€)
femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans	177 472,34

Exceptionnellement, après accord de l'autorité de tarification, l'activité est reprise en fonction de l'activité des FJT Mérieux et FJT Sèze. La dotation globale 2018 comprend un ajustement à la hausse, calculée en fonction de l'activité réalisée en 2017, inclus dans le montant de la prise en charge des femmes enceinte et mère isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans à hauteur de 8 112,34 €.

Article 2 - La dotation globale 2018 finance la mise à disposition de 8 places au profit de mères avec enfants de 0 à 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-13-R-0508**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulbulline - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10931

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0039 du 22 septembre 2010 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Bulbulline à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé Bulbulline et situé 21 rue Pailleron à Lyon 4° à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 22 mai 2018 par la SARL Bulbulline, représentée par madame Émilie Morales et dont le siège est situé 21 rue Pailleron à Lyon 4° ;

Vu le rapport établi le 4 juin 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La fonction de référente technique de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Camille Bodet, psychomotricienne (0,27 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une titulaire du CAP petite enfance et du brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales,
- une titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales.

Article 4 - les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-13-R-0509**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulbulline - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10932

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0019 du 2 mai 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Bulbulline à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé Bulbulline et situé 8 rue d'Austerlitz à Lyon 4° à compter du 4 avril 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 22 mai 2018 par la SARL Bulbulline, représentée par madame Émilie Morales et dont le siège est situé 21 rue Pailleron à Lyon 4° ;

Vu le rapport établi le 4 juin 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La fonction de référente technique de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Camille Bodet, psychomotricienne (0,27 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-13-R-0510**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pierre et le Loup - Extension de la capacité d'accueil**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10934

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-394 du 21 octobre 1991 autorisant monsieur le Président de l'association les Maisons Neuves à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 44 cours Albert Thomas à Lyon 8°, nommé les Marmottes, à compter du 1er juillet 1991 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2008-0015 du 10 juillet 2008 autorisant l'association les Maisons Neuves à renommer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Marmottes, Pierre et le Loup et à le transférer 55 avenue Jean Mermoz à Lyon 8° à compter du 1er septembre 2008 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 23 mai 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement est étendue à 27 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Article 2 - La capacité d'accueil peut être modulée en fonction des besoins en respectant toutefois la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Victoria Dumont, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une infirmière diplômée d'État.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-14-R-0511**

commune(s) :

objet : Désignation du délégué à la protection des données (DPO) de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2016-01-07-R-0010 du 7 janvier 2016 portant sur la désignation du correspondant informatique et libertés (CIL)**service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

n° provisoire 10849

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 3611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et, notamment, ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-07-R-0010 du 7 janvier 2016 portant sur la désignation du correspondant informatique et libertés ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à l'initiative de nombreux traitements de données à caractère personnel, traitement dont elle détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre ;

Considérant qu'outre le volume des traitements, le caractère sensible des données concernées (faisant état notamment du handicap, de la situation de personnes mineures, de l'état de santé général) a conduit la Métropole à nommer un correspondant informatique et libertés (CIL) dès janvier 2016 ;

Considérant que le règlement général sur la protection des données à caractère personnel et ses dispositions susvisées imposent la nomination d'un DPO ;

Considérant que la désignation du DPO est gage de la sécurité juridique des traitements de données à caractère personnel de la collectivité ;

Considérant que le DPO permet à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de disposer d'un interlocuteur clairement identifié dans une collectivité de taille importante ;

Considérant que le DPO permet, en matière de données à caractère personnel, de faire le lien entre la Métropole et ses administrés ;

Considérant qu'il importe de désigner un représentant de la Métropole en qualité de DPO et en charge des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant que la désignation du DPO par le responsable de traitement fait l'objet d'une publication des coordonnées du DPO et d'une communication à la CNIL, conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement général sur la protection des données à caractère personnel susvisé ;

arrête

Article 1er - Madame Tamam Hannouche-Yonis, responsable du service des affaires juridiques au sein de la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la Métropole est désignée en tant que DPO.

Article 2 - L'arrêté n° 2016-01-07-R-0010 du 7 janvier 2016 désignant madame Tamam Hannouche-Yonis comme CIL est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à madame Tamam Hannouche-Yonis. Une ampliation sera adressée à monsieur le Préfet du Rhône et à madame la Présidente de la CNIL.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole.

Lyon, le 14 juin 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

.
. .
. .
. .

Affiché le : 15 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 14 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-19-R-0512**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Extension non importante de 2 places - Accueil de jour La Providence - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10933

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), titre I du livre III (établissements et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SEPH-2008-0026 du 14 novembre 2008 portant restructuration du site La Providence et autorisant la création de 15 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la demande de l'ALGED du 25 avril 2018 en vue de créer 2 places d'accueil de jour supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'ALGED est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est délivrée au Président de l'ALGED, en vue de l'extension non importante de 2 places de l'accueil de jour La Providence, situé à Lyon 9^e, portant ainsi la capacité autorisée à 17 places, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

entité juridique	Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)
adresse	14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire
n° FINESS EJ	690001565
statut	60 association
établissement	accueil de jour La Providence
adresse	49 rue du 24 mars 1852 69009 Lyon
FINESS ET	690041256
catégorie	382 - foyer de vie pour adultes handicapés

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (Après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	A compter du
1	936	21	115	17	en cours de signature	17	01/07/2018

Article 3 - L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai de 3 mois,
- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- du résultat favorable de la visite de conformité, organisée s'il y a des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement ou un déménagement sur tout ou partie des locaux, conformément à l'article L 313-6 du CASF.

Article 4 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Un exemplaire sera adressé au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 19 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-19-R-0513**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Extension non importante de 3 places - Accueil de jour Ile Barbe - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10935

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), titre I du livre III (établissements et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-16-R-0808 du 16 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour Ile Barbe, d'une capacité de 27 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la demande de l'ALGED du 25 avril 2018 en vue de créer 3 places d'accueil de jour supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'ALGED est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est délivrée au Président de l'ALGED, en vue de l'extension non importante de 3 places de l'accueil de jour Ile Barbe, à Caluire et Cuire, portant ainsi la capacité autorisée à 30 places, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) :

entité juridique	Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)
adresse	14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire
n° FINESS EJ	690001565
statut	60 association
établissement	accueil de jour Ile Barbe
adresse	14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire
n° FINESS ET	690025853
catégorie	382 - foyer de vie pour adultes handicapés

Equipements :

Triplet (Voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	A compter du
1	936	21	111	30	en cours de signature	30	01/07/2018

Article 3 - L'autorisation visée à l'article 1^{er} est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai de 3 mois,
- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- du résultat favorable de la visite de conformité, organisée s'il y a des travaux subordonné à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement ou un déménagement sur tout ou partie des locaux, conformément à l'article L 313-6 du CASF.

Article 4 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Un exemplaire sera adressé au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 19 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-19-R-0514**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **16-20 avenue Paul Kruger - Projet urbain Grandclément - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ensemble immobilier - Propriété de la société anonyme (SA) MAJ**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10938

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président pour accomplir certains actes et, notamment, l'article 1.4 relatif au droit de préemption ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Pierre-Yves Lequerré, domicilié professionnellement au 3 rue Montalivet à Paris (75008), mandaté par la SA à conseil d'administration MAJ, représentée par madame Sophie Montel-Gallon, domiciliée au 31 chemin Latéral au Chemin de fer à Pantin (93500), reçue en mairie de Villeurbanne le 18 avril 2018 et concernant la vente au prix de 650 000 €, outre un remboursement de la régularisation de la TVA immobilière de 123 € et une commission partiellement à la charge de l'acquéreur d'un montant de 31 200 €, soit un montant total de 681 323 € -biens cédés libres de toute occupation ou location- au profit de la société civile immobilière (SCI) Vikhar, domiciliée au 15 rue du Champ de l'Orme à Villeurbanne (69100) :

- d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment à usage d'usine de blanchisserie et d'autres bâtiments à usage de bureaux, atelier et logement, situé au 16-20 avenue Paul Kruger à Villeurbanne, sur un terrain constitué des parcelles cadastrées CK 96 et CK 97, d'une superficie globale de 3 648 m²;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 11 juin 2018 ;

Considérant qu'une demande de visite des biens a été envoyée par courrier le 15 mai 2018 et que celle-ci a été effectuée le 8 juin 2018, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le bien objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est situé dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 h accueillant approximativement 6 000 habitants et 4 000 emplois. Ce bien est plus particulièrement situé au sein du périmètre opérationnel plus restreint de 45 h, dénommé Grandclément Gare, délimité par la rue Léon Blum au nord, l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la route de Genas au sud et la rue Émile Decorps à l'est ;

Considérant que la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0758 du 2 novembre 2015 a pris en compte le projet d'aménagement de ce secteur qui connaît des pressions foncières importantes du fait de la mise en service de la ligne T3 du tramway, du projet de mise en site propre de la ligne de bus C3, et d'une activité industrielle déclinante sur certains tènements. En effet, de nombreux tènements se libèrent et un renouvellement urbain s'opère sur les friches industrielles ;

Considérant qu'afin d'accompagner et d'encadrer la mutation de ce secteur, le projet urbain Grandclément Gare prévoit d'en conserver le rôle économique avec la présence de nombreuses entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en densifiant le quartier grâce à la construction de logements et d'équipements publics. Il deviendra ainsi un quartier mixte, contribuant aux objectifs de développement de la Métropole de Lyon ;

Considérant que la Métropole s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs tènements sur ce secteur ;

Considérant que la maîtrise foncière de ce tènement, au sein de ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de poursuivre ce projet urbain ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 16-20 avenue Paul Kruger à Villeurbanne, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 650 000 €, outre un remboursement de la régularisation de la TVA immobilière de 123 € et une commission partiellement à la charge de l'acquéreur d'un montant de 31 200 €, soit un montant total de 681 323 € -biens cédés libres de toute occupation ou location-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P06O5120.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 19 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-19-R-0515**

commune(s) :

objet : **Budget 2018 - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 10977

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L 3661-6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 autorisant monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de procéder à des mouvements de crédits sans modification des autorisations de programme votées comme suit :

Budget principal - section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Libellé	2018
20	immobilisations incorporelles	- 360 836,54
21	immobilisations corporelles	- 7 193 662,46
23	immobilisations en cours	- 4 750 000,00
204	subventions d'équipement versées	12 304 499,00

Chapitre	Libellé	2018
20	immobilisations incorporelles	- 851 320,00
23	immobilisations en cours	- 900 000,00
16	emprunts et dettes assimilés	1 751 320,00

Chapitre	Libellé	2018
4544124	travaux exécutés d'office pour le compte tiers aménagement foncier pour la liaison autoroutière A89/A6 (AFAF)	-15 380,67
4544117	travaux exécutés d'office pour le compte tiers aménagement foncier pour la liaison autoroutière A6/A46 (AFAF)	15 380,67

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 19 juin 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 19 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-21-R-0516**commune(s) : **Caluire et Cuire - Lyon 9°**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2018 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-15-R-1025 du 15 décembre 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10995

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-15-R-1025 du 15 décembre 2017 fixant les tarifs journaliers et les dotations globales de financement pour l'exercice 2018 pour les établissements et services gérés par l'ALGED ;

Vu l'autorisation accordée par monsieur le Président de la Métropole à monsieur le Président de l'ALGED pour étendre la capacité de l'accueil de jour de la Providence, situé 49 rue du 24 Mars 1852 69009 Lyon, de 2 places et de l'accueil de jour de l'île Barbe, situé 14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire, de 3 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'ALGED du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ALGED ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-12-15-R-1025 du 15 décembre 2017 est modifié en ce qui concerne les 2 établissements cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 2 établissements cités ci-dessous, et gérés par l'ALGED située 14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire, sont autorisées comme suit :

- Ile Barbe - Accueil de jour - 30 places - 14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 765	542 535
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 121	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 649	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 438	33 438
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Accueil de jour - 17 places - 49 rue du 24 Mars 1852 69009 Lyon :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 770	279 941
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 456	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 715	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 300	6 300
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de l'accueil de jour de l'Ile Barbe et de l'accueil de jour de la Providence est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 :

. Ile Barbe - Accueil de jour : 81,39 €,

. La Providence- Accueil de jour : 91,71 € ;

- prix de journée du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 :

. Ile Barbe - Accueil de jour : 81,90 €,

. La Providence - Accueil de jour : 91,95 €.

Article 4 - L'arrêté n° 2017-12-15-R-1025 du 15 décembre 2017 reste inchangé pour les autres établissements et services gérés par l'ALGED.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Un exemplaire de l'arrêté sera notifié à son destinataire.

Lyon, le 21 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

.
Affiché le : 21 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-21-R-0517**commune(s) : **Champagne au Mont d'Or**objet : **Refus d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap - Cosydom**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 10999

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF et, notamment, l'article L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Cosydom parvenu à la direction de la vie à domicile le 11 janvier 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 15 février 2018 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission administrative *ad hoc* le 23 mars 2018 ;

Considérant les dispositions de l'article L 313-4 du CASF qui disposent, notamment, que pour les projets ne relevant pas de financements publics, l'autorisation est accordée si le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues au présent code et prévoient les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'article L 313-1-3 du CASF précise également que les SAAD relevant des 6° ou 7° du I de l'article L 312-1 respectent un cahier des charges national défini par décret ;

Considérant que le cahier des charges national définit les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD autorisés qui interviennent auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées et des familles fragiles pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage ;

Considérant qu'il ressort des investigations auxquelles la direction de la vie à domicile a procédé eu égard aux éléments requis par la réglementation sus mentionnée :

- que contrairement aux exigences de l'article 3.3 de l'annexe 3.0 du cahier des charges susvisé, le porteur de projet a une connaissance insuffisante des acteurs clés du secteur, des partenaires, des filières gérontologiques, et qu'il n'est pas suffisamment intégré dans ce contexte local,

- qu'il ne sera pas en capacité de situer l'action de ses services en complémentarité et en coordination avec les autres intervenants et dispositifs,

- qu'il n'a pas une conscience suffisante des enjeux et de la réalité d'une création d'entreprise telle qu'un service d'accompagnement et d'aide à la personne, du rôle, de l'engagement et des missions de son dirigeant ni de la prise en charge et des limites d'intervention au domicile des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'en conséquence les conditions minimales requises permettant de garantir une prise en charge de qualité des personnes vulnérables ne sont pas remplies ;

arrête

Article 1er - Le service Cosydom, domicilié 90 avenue Lanessan 69410 Champagne au Mont d'Or n'est pas autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Sa demande d'autorisation est donc rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

·
Affiché le : 21 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-22-R-0518**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Renaud Quirin pour le stationnement d'un bateau dénommé Narwal**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n° provisoire 10910

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lyon n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 portant règlement de la darse Confluence et sa halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Renaud Quirin, du 4 octobre 2017, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Narwal au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Renaud Quirin, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Narwal amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 avril 2018.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Narwal occupera l'emplacement n° 13.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 avril 2018.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Renaud Quirin moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 400 €, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial applicable à l'hivernage 2017-2018.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Recours administratif

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 14 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 22 juin 2018

Pour le Président,
le Conseiller délégué,

Signé

Roland Bernard

Affiché le : 22 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-22-R-0519**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Les Yachts de Lyon représentée par M. Christian Desbois pour le stationnement d'un bateau dénommé Diabolico**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n° provisoire 10911

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 portant règlement de la darse Confluence et sa halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0598 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SARL Les Yachts de Lyon représentée par monsieur Christian Desbois, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Diabolico au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SARL Les Yachts de Lyon représentée par monsieur Christian Desbois, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Diabolico amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 : Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 21 avril 2018.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Diabolico occupera l'emplacement n° 1.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 21 avril 2018.

Elle est précaire et révocable.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 2 mois avant la date du terme.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SARL Les Yachts de Lyon représentée par monsieur Christian Desbois moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance. Cette redevance est fixée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2532 du 20 décembre 2017 fixant à compter du 1^{er} janvier 2018 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial applicable aux bateaux de transport de personnes sans prestation d'hébergement à bord pour les bateaux inférieurs à 20 m.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Métropole de Lyon

- page 4/4

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la darse Confluence et sa halte fluviale.

Article 14 : Recours administratif

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 22 juin 2018

Pour le Président,
le Conseiller délégué,

Signé

Roland Bernard

Affiché le : 22 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-22-R-0520**

commune(s) :

objet : **Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjour des personnes âgées dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11028

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées constaté pour l'exercice 2018 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics de la Métropole est de 61,20 € ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées constaté pour l'exercice 2018 dans les résidences autonomie publiques de la Métropole de Lyon est de 21,57 € ;

arrête

Article 1er - Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans les établissements avec lesquels il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale sont fixés à :

- pour les EHPAD : 62,71 €,

- pour les résidences autonomie : 16,29 €.

Article 2 - Les tarifs fixés à l'article 1^{er} sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 22 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-22-R-0521**

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) - Abrogation de l'arrêté n° 2018-02-22-R-0170 du 25 février 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

n° provisoire 11031

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-PAPH-05-003 du 13 juin 2018 pris conjointement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 22 juin 2018**Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2018.**

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE N° ARCG-DAPAH-2018-0075
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DE LYON N° 2018-DSHE-PAPH-05-003

Désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental-Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDMCA).

Le Président du Conseil départemental du Rhône et le Président du Conseil de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L. 149-1 à L. 149-2 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la création dans chaque département d'un conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu l'article L. 149-3 du même code précisant que sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, le conseil est dénommé « Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie » (CDMCA) ;

Vu les articles D. 149-1 à D. 149-13 du même code régissant la composition et le fonctionnement de ces conseils ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-DSHE-PAPH-05-001 du 23 juin 2017 établissant la liste des organismes habilités à proposer certains membres du CDMCA ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-DSHE-PAPH-09-01 du 25 septembre 2017 désignant les membres titulaires et suppléants du CDMCA ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental-Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie doivent être désignés pour un mandat de trois ans,

ARRÊTENT :

Article 1 :

L'arrêté de la Métropole de Lyon n° 2017-DSHE-PAPH-09-01 et du département du Rhône n° ARCG-DAPAH-2017-0177 du 25 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 :

Est arrêtée conjointement par le Président du Conseil départemental du Rhône et le Président du Conseil de la Métropole de Lyon la liste, figurant en annexe du présent arrêté, désignant l'ensemble des membres titulaires et suppléants des différents collèges des deux formations spécialisées du CDMCA.

Article 3 :

Conformément à l'article D 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du CDMCA est fixé à trois ans.

Article 4 :

Sont responsables de l'exécution du présent arrêté, en ce qui concerne la compétence de leur administration, le Président du Conseil départemental du Rhône et le Président du Conseil de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **13 JUIN 2018**

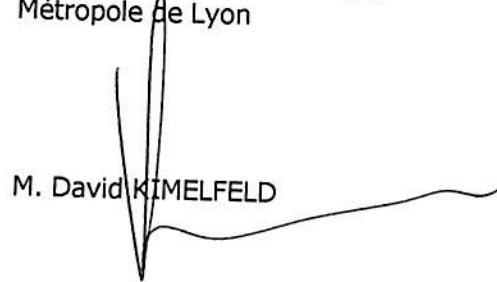
Le Président du Conseil départemental

M. Christophe GUILLOTEAU



Le Président du Conseil de la
Métropole de Lyon

M. David KIMELFELD



Transmission pour contrôle de légalité :

ANNEXE**Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées.**

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UDAF 69	Jeanine PHILIS	
Les petits frères des pauvres	Aude PRETET	François AUFFRAY
ADMR 69	Jean-Claude LEROY	Catherine CHERPIN
France Alzheimer Rhône	Bernard ROMBEAUT	Jean-François BONNIN
France Parkinson Rhône	Thierry PEYRONNI	Christiane GACHET
Union Nationale des Retraités de la Police	Jean-Claude BORDES	Jean-Marie COURTIAL
Association Nationale des Retraités de la Poste et d'Orange	Marie-Claude TAVERNIER	Augustine TOQUET
Association Générale des Intervenants Retraités	Jean-Louis COLLANGE	Francis DUFOUR
CGT	Martine JEAN MARIEFLORE	Annie WEICH
CFDT	Odette POURCEL	Jacques RETY
FO	Jean PAGNON	Éliane LAURENT
CFE-CGC	Yves AUBERT	Marie-Christine GONDEAU
CFTC	Jean-Marie RAMSEYER	Christiane CHARAVAY
Union Française des Retraités	Jean-Christian AUBERTIN	Gérard VALLOUY
Fédération Syndicale Unitaire du Rhône	Marie-Annick CHALABI	Marie-Hélène PILAZ
Génération mouvement	Louis PARAIRE	Blandine CHUNG

Deuxième collège : représentants des institutions

INSTITUTIONS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Département du Rhône	Thomas RAVIER	Christiane GUICHERD
Métropole de Lyon	Laura GANDOLFI	Eric DESBOS
Autre collectivité/EPCI	Christian GALLET (Maire de Lozanne - Rhône)	Christian VIVIER-MERLE (Maire de Theizé - Rhône)
Autre collectivité/EPCI	Pascal CHARMOT (Maire de Tassin la demi-lune - Métropole)	
DDCS	Christel BONNET	Frédéric FOURNET
ARS	Jean-Marc TOURANCHEAU	Représentant
ANAH*	Laurent VERE	Margot BARNOLA
CPAM*	Christian RITTON	Frédéric MARINELLI
MSA	Gérard BORNAGHI	Nadège FELLOTT
RSI	Claude VILLARD	Jean-Marc GEORGE
CARSAT*	René PARIS	José MESSER
Mutualité Française	Jean-Christophe BAUDIN	Joëlle BERNARD
AGIRC-ARRCO	Anne CLARIS	Émilie HABERT

* Membres siégeant également au titre du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les personnes en situation de handicap, conformément à l'article D 149-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes âgées.

ORGANISMES ET PROFESSIONNELS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CGT	Jean-Luc AUTEF	Myriam DAVAL
CFDT	Magali BRUN	Silvana GOYET
FO	Joachim MARTINEZ	Roland DEMARQ
CFE-CGC	Alain COMTE	Claude HERGUEUX
CFTC	Jean-Luc PAYS	Chantal COQUILLON
UNSA	Dominique HYVERNAT	Frédérique TRILLEAUD MONPEYROUX
FEHAP	Laure MONTAGNON	Corinne TIBERGHIE METZGER
Sénior compagnie	Nicolas HURTIGER	Benjamin PICARD
AD-PA	Franck DESCOTES	Michel JORNOD
FEDESAP	Agnès DUPUY	Franck THOUNY
Représentant des bénévoles		

Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes en situation de handicap.

Premier collègue : représentants des usagers.

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
URAPEDA Rhône-Alpes	Paul VINCIGUERRA	Sophie RETOURNARD
AGIVR	Andrée LEPRETRE	Patrice RONGEAT
ADAPEI 69	Marie-Laurence MADIGNIER	Hélène TESSE
Valentin HAUY	Élisabeth MILANESCHI	Nicile BINDER
Sésame autisme Rhône-Alpes	Dominique FRANC	Geneviève WOILLIEZ
APF	Jacky PIOPPI	Jean-François ROUSSOT
ARIMC	Jean-Luc LOUBET	Valérie LÖCHEN
GRIM 69	René BAPTISTE	Brigitte SAPALY
Coordination 69 soins psychiques et réinsertions	Angelo POLI	Paul MONOT
GIHP	Éric BAUDRY	Pierre DELEEST
UNAFAM	Christiane CORNELOUP	Marie-Andrée MANDRAND
Fondation OVE	Véronique GUILLET	Michel CHAPUIS
ALGED	Jean-Pierre VILLEROT	Chantal SEDIRI
LADAPT	Nathalie PARIS	Joëlle DUMONTET
La Courte Échelle	Claudine LUSTIG	Nicolas ÉGLIN
Association La Roche	Sabrina CHARPENTIER	Alain EYRAUD

Deuxième collège : représentants des institutions

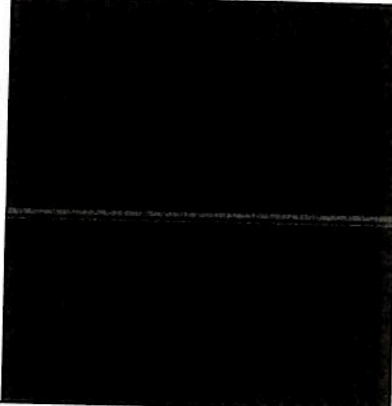
INSTITUTIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Département du Rhône	Annick GUINOT	Évelyne GEOFFRAY
Métropole de Lyon	Thérèse RABATEL	Pierre ABADIE
Région Rhône-Alpes	Karine LUCAS	Catherine LAFORET
Autre collectivité/EPCI	(Maire Rhône)	
Autre collectivité/EPCI	Marie-Pascale STERIN (Maire de Dardilly – Métropole)	
DDCS	Claire LACHATRE	Martine GOURGAUD
ARS	Jean-Marc TOURANCHEAU	Représentant
ANAH*	Laurent VERE	Margot BARNOLA
CPAM*	Christian RITTON	Frédéric MARINELLI
CARSAT*	René PARIS	José MESSER
DIRECCTE	Laurent BADIOU	Annie HUMBERT
Mutualité Française	Joëlle BERNARD	Jean-Christophe BAUDIN
Rectorat	Françoise MOULIN CIVIL	Alain GINEYTS

* Membres siégeant également au titre du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les personnes âgées, conformément à l'article D 149-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

ORGANISMES ET PROFESSIONNELS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CGT	Didier MACHOU	Sylvie PORTERIE
CFDT	Cyril PALAYER	Sami FERCHICHI
FO	Monique SURROCA	Brigitte ARFI
CFE-CGC	Abdelaziz ABERKANE	Angela ALONSO
CFTC	Anne-Marie GUIFFRAY SERVE	Ali ZEKOUM
UNSA	Isabelle REYNAUD DE LA GARDETTE	Frédéric ROESCH
FEHAP	Marie-Dominique BENEVENT	Jean-Michel ABRY
NEXEM	Marie-Reine JEANDROS	Audrenne HENKE
URIOPSS	Gérard CERDAN	
UNA RHÔNE	Emmanuel BLANC	Jean-Pierre GALLAIRE
Union Nationale des Moins Valides	Jean GREZAUD	

Quatrième collège commun aux deux formations spécialisées : Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

FONCTIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentant des autorités de transports	Max VINCENT	
Représentant des bailleurs sociaux	Cédric VANSTYVENDAEL (DG Est Métropole Habitat)	Daniel GODET (DG Grand Lyon Habitat)
Architecte urbaniste	Bruno DUMETIER	
Personne concernée par la citoyenneté	Désignation en séance avec l'accord de la majorité des membres de droit sur proposition du Préfet, du Président du conseil Départemental du Rhône et du Président du conseil de la Métropole de Lyon	
Personne concernée par la santé		
Personne concernée par les activités physiques		
Personne concernée par les loisirs		
Personne concernée par le tourisme, la culture, la vie associative		

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-22-R-0522**

commune(s) :

objet : Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapéesservice : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 11049

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-MDMPH-04-05 du 15 juin 2018 pris conjointement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 22 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 22 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE**

ARRETE N° 2018-DSHE-MDMPH-04-05

commune(s) :

**objet : composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé
« Maison départementale- métropolitaine des personnes handicapées »**

service : MDMPH

Le Président du conseil de la métropole de Lyon et le Président du conseil départemental du Rhône :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-13 et R 146-16 à R 146-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public signée le 30 décembre 2005 modifiée par la convention constitutive du 24 juillet 2006;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public signé le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, est administré par une commission exécutive présidée, dans le département du Rhône, alternativement chaque année par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole de Lyon;

Considérant qu'au terme du même article, les membres représentants le conseil départemental sont désignés par le président du conseil départemental et les membres représentants la métropole de Lyon par le président du conseil de la métropole de Lyon ;

Considérant que les membres désignés par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole représentent la moitié des postes à pourvoir au sein de la commission exécutive ;

arrêtent

Article 1 - La commission est composée, outre sa Présidente/ son Président, de 32 membres.

Article 2 - Sont désignés en tant que membres de la commission exécutive de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) :

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant la métropole de Lyon :

8 titulaires :

- Mme Thérèse RABATEL
 - Mme Laura GANDOLFI
 - M Éric DESBOS
 - M Pierre ABADIE
 - Mme Anne-Camille VEYDARIER
 - Mme Sophie MONTJOTIN
 - M. Frédéric BARTHET
 - Mme Josiane CORNU-SAILLOT

8 suppléants :

- M Hubert GUIMET
 - M Christophe DERCAMP
 - Mme Marylène MILLET
 - M André GACHET
 - Mme Clarisse MICAUD
 - Mme Françoise PENET
 - Mme Caroline LOPEZ
 - Mme Evelyne COMBET

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant le conseil départemental

8 titulaires :

- M. Thomas RAVIER
 - Mme Muriel BLANC
 - Mme Sylvie EPINAT
 - Mme Annick GUINOT
 - Mme Nicole BERLIERE-MERLIN
 - M. Alexis PUSSIAU
 - Mme Sandrine GAUCHER
 - Mme Alexandra VIRICEL

8 suppléants :

- Mme Mireille SIMIAN
 - M. Renaud PFEFFER
 - Mme Martine PUBLIE
 - M. Didier FOURNEL
 -
 - Mme Sylviane GONZALEZ
 - Mme Marie-Christine PETOZZI
 - Mme Dominique MILLET

- au titre des huit titulaires et huit suppléants représentant les associations de personnes handicapées désignées par le conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie :

8 associations titulaires	8 associations suppléantes
Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficiantes (ALGED) M. Jean-Pierre VILLEROT	Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées (ADAPEI) Mme Marie-Laurence MADIGNIER
Union Nationale des Familles et Amis de malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM) Mme Christiane CORNELOUP	Coordination 69 M. Angelo POLI
GRIM 69 M. René BAPTISTE	Association La Roche Mme Sabrina CHARPENTIER
Association des Paralysés de France (APF) M. Jean-François ROUSSOT	Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) M. Jean-Luc LOUBET
Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) M. Michel CHAPUIS	Sésame Autisme M. Dominique FRANC
Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA) M. Paul VINCIGUERRA	LADAPT Mme Nathalie PARIS
La Courte Échelle Mme Claudine LUSTIG	Valentin Haüy Mme Elisabeth MILANESCHI
Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) M. Éric BAUDRY	AGIVR Mme Andrée LEPRETRE

- *au titre de quatre titulaires représentant les services de l'État :*
 - Monsieur le DRDJSCS *Ou son représentant*
 - Monsieur le Direccte *Ou son représentant*
 - Monsieur le DASEN *Ou son représentant*
 - Monsieur l'ARS *Ou son représentant*

- *au titre des deux titulaires et deux suppléants représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :*

CAF du Rhône <i>M. Éric GAZE</i>	CAF du Rhône <i>Mme Noura TIFRANI - DJOUMER</i>
CPAM du Rhône <i>Mme Gisèle SANTA-CRUZ</i>	CPAM du Rhône <i>Mme Sabine GHACHAM</i>

- *au titre des deux titulaires représentant les autres membres du groupement prévus par la convention constitutive :*

Mutualité sociale agricole (MSA) <i>M. Alain PONCELET</i>	Mutualité sociale agricole (MSA) <i>Mme Jeanine PHILIS</i>
Région Auvergne-Rhône-Alpes <i>En cours de désignation</i>	Région Auvergne-Rhône-Alpes <i>En cours de désignation</i>

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 5 mars 2018 et prendra effet au 5 mai 2018.

Article 4 - Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lyon,

Le 15 JUIN 2018

Le Président du conseil départemental
du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Le président du conseil de la métropole
de Lyon

David KIMELFELD

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-25-R-0523**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **126-128 Avenue Georges Clémenceau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 6 lots de copropriété - Propriété des consorts Pariset Reure Bermond Lhoir Pays**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11032

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard - 41 rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03, représentant les conjoints Pariset Reure Bermond Lhoir Pays, reçue en Mairie de Saint Genis Laval le 28 mars 2018 et concernant la vente au prix de 550 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, au profit de la société par actions simplifiée (SAS) GMI Marvin située 8 rue Victor Lagrange Lyon 7°, de madame Marine Marroco domiciliée 3 chemin du Gareizin 69340 Francheville et de monsieur Giuseppe Martone domicilié 144 montée de Choulans Lyon 5°, de 6 lots de copropriété ainsi répartis :

- lot de copropriété n° 2, correspondant à un logement au 1^{er} étage du bâtiment A (situé au n° 128 de l'avenue), de 58,40 m² utiles ainsi que des 9/100 des parties communes attachées à ce lot,

- lot de copropriété n° 3, correspondant à un logement au 1^{er} étage du bâtiment A, de 27,54 m² utiles, ainsi que des 5/100 des parties communes attachées à ce lot,

- lot de copropriété n° 4, correspondant à un logement au rez-de-chaussée du bâtiment B (situé au n° 126 de l'avenue), de 75,24 m² utiles ainsi que des 24/100 des parties communes attachées à ce lot,

- lot de copropriété n° 5, correspondant à un logement au 1^{er} étage du bâtiment B, de 59,50 m² utiles ainsi que des 18/100 des parties communes attachées à ce lot,

- lot de copropriété n° 6, correspondant à un logement au 2^{ème} étage du bâtiment B, de 71,69 m² utiles ainsi que des 16/100 des parties communes attachées à ce lot,

- lot de copropriété n° 8, correspondant au garage-entrepôt du bâtiment D d'un seul niveau ainsi que des 5/100 des parties communes attachées à ce lot,

le tout correspondant à 77/100 des parties communes, situé dans un ensemble immobilier en copropriété 126-128 avenue Georges Clémenceau à Saint Genis Laval étant cadastré AS 132 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 17 mai 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 4 juin 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 29 mai 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 30 mai 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune de Saint Genis Laval qui en compte 17,37 % ;

Considérant que par correspondance du 5 juin 2018, monsieur le Directeur général de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social en mode

de financement prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) soit en construction neuve dans la mesure où Alliade habitat arriverait à rembourser le foncier avec les parcelles mitoyennes ; soit en acquisition-amélioration sur la base de 5 logements en mode de financement PLUS, pour une surface utile de 336,43 m² et de 2 logements en mode de financement PLAI pour une surface utile de 85,94 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Alliade habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation de 6 lots de copropriété situés 126-128 avenue Georges Clémenceau à Saint Genis Laval ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 550 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Claire Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 25 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-26-R-0524**

commune(s) :

objet : Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à Mme Sophie le Negaretservice : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

n° provisoire 10936

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, l'article 2224-31 alinéa 2 concernant le contrôle par les autorités concédantes des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le code de l'énergie et, notamment, les articles L 111-73, L 111-81, L 321-6, L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au profit de l'autorité concédante et les articles L 111-77, L 111-82, L 431-3, L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz au profit de l'autorité concédante ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0571 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant qu'aux termes du courrier de la Préfecture du 18 mai 2018 résultant de l'enquête administrative, il est procédé à l'habilitation au profit d'un agent de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Madame Sophie le Negaret, chargée de mission pour le pilotage des délégations de service public, est habilitée à procéder au nom de la Métropole, autorité concédante, au contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et à disposer des données par les gestionnaires du réseau public de distribution d'électricité et de gaz, dans le respect des obligations de confidentialité en vigueur.

Article 2 - A ce titre, madame Sophie le Negaret peut solliciter la communication des données disponibles de consommation et de production d'électricité et de gaz dès lors que ces données sont utiles à l'accomplissement des compétences exercées par la Métropole, dont les modalités de mise à disposition sont fixées par voie réglementaire. Par ailleurs, ces données permettent d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans Climat-Air-Energie territoriaux et de disposer d'un bilan détaillé de la contribution des concessionnaires à ces plans.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,
Signé

Roland Crimier

Affiché le : 26 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-26-R-0525**

commune(s) :

objet : Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à Mme Angela Lanteriservice : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

n° provisoire 10939

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, l'article 2224-31 alinéa 2 concernant le contrôle par les autorités concédantes des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le code de l'énergie et, notamment, les articles L 111-73, L 111-81, L 321-6, L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au profit de l'autorité concédante et les articles L 111-77, L 111-82, L 431-3, L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz au profit de l'autorité concédante ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0571 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant qu'aux termes du courrier de la Préfecture du 18 mai 2018 résultant de l'enquête administrative, il est procédé à l'habilitation au profit d'un agent de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Madame Angela Lanteri, chargée de mission gouvernance énergies, est habilitée à procéder au nom de la Métropole de Lyon, autorité concédante, au contrôle des réseaux publics de distribution, d'électricité et de gaz et à disposer des données par les gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et de gaz, dans le respect des obligations de confidentialité en vigueur.

Article 2 - A ce titre, madame Angela Lanteri peut solliciter la communication des données disponibles de consommation et de production d'électricité et de gaz dès lors que ces données sont utiles à l'accomplissement des compétences exercées par la Métropole, dont les modalités de mise à disposition sont fixées par voie réglementaire. Par ailleurs, ces données permettent d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans Climat-Air-Energie territoriaux et de disposer d'un bilan détaillé de la contribution des concessionnaires à ces plans.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,
Signé

Roland Crimier

Affiché le : 26 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-26-R-0526**

commune(s) :

objet : Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à M. David Leicher Auchaptservice : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

n° provisoire 10940

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, l'article 2224-31 alinéa 2 concernant le contrôle par les autorités concédantes des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le code de l'énergie et, notamment, les articles L 111-73, L 111-81, L 321-6, L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au profit de l'autorité concédante et les articles L 111-77, L 111-82, L 431-3, L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz au profit de l'autorité concédante ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0571 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant qu'aux termes du courrier de la Préfecture du 18 mai 2018 résultant de l'enquête administrative, il est procédé à l'habilitation au profit d'un agent de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Monsieur David Leicher Auchapt, ingénieur Smart Grid et réseaux d'électricité et de gaz, est habilité à procéder au nom de la Métropole, autorité concédante, au contrôle des réseaux publics de distribution, d'électricité et de gaz et à disposer des données par les gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et de gaz, dans le respect des obligations de confidentialité en vigueur.

Article 2 - A ce titre, monsieur David Leicher Auchapt peut solliciter la communication des données disponibles de consommation et de production d'électricité et de gaz dès lors que ces données sont utiles à l'accomplissement des compétences exercées par la Métropole, dont les modalités de mise à disposition sont fixées par voie réglementaire. Par ailleurs, ces données permettent d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans Climat-Air- Energie territoriaux et de disposer d'un bilan détaillé de la contribution des concessionnaires à ces plans.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,
Signé

Roland Crimier

Affiché le : 26 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-26-R-0527**

commune(s) :

objet : Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à M. Nicolas Mily Rajaofetraservice : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

n° provisoire 10941

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, l'article 2224-31 alinéa 2 concernant le contrôle par les autorités concédantes des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le code de l'énergie et, notamment, les articles L 111-73, L 111-81, L 321-6, L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au profit de l'autorité concédante et les articles L 111-77, L 111-82, L 431-3, L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz au profit de l'autorité concédante ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0571 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant qu'aux termes du courrier de la Préfecture du 18 mai 2018 résultant de l'enquête administrative, il est procédé à l'habilitation au profit d'un agent de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Monsieur Nicolas Mily Rajaofetra, adjoint au directeur de la mission modes de gestion et délégation de service public, est habilité à procéder au nom de la Métropole, autorité concédante, au contrôle des réseaux publics de distribution, d'électricité et de gaz et à disposer des données par les gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et de gaz, dans le respect des obligations de confidentialité en vigueur.

Article 2 - A ce titre, monsieur Nicolas Mily Rajaofetra peut solliciter la communication des données disponibles de consommation et de production d'électricité et de gaz dès lors que ces données sont utiles à l'accomplissement des compétences exercées par la Métropole, dont les modalités de mise à disposition sont fixées par voie réglementaire. Par ailleurs, ces données permettent d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans Climat-Air-Energie territoriaux et de disposer d'un bilan détaillé de la contribution des concessionnaires à ces plans.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,
Signé

Roland Crimier

Affiché le : 26 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-06-26-R-0528

commune(s) :

objet : **Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et remise des données par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz - Habilitations attribuées à M. Olivier Arnold**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

n° provisoire 10942

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, l'article 2224-31 alinéa 2 concernant le contrôle par les autorités concédantes des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le code de l'énergie et, notamment, les articles L 111-73, L 111-81, L 321-6 et L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au profit de l'autorité concédante et les articles L 111-77, L 111-82, L 431-3 et L 142-1 et suivants concernant la remise des données par le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz au profit de l'autorité concédante ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0571 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant qu'aux termes du courrier de la Préfecture du 18 mai 2018 résultant de l'enquête administrative, il est procédé à l'habilitation au profit d'un agent de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Monsieur Olivier Arnold, Directeur de la mission modes de gestion et délégations de service public, est habilité à procéder au nom de la Métropole, autorité concédante, au contrôle des réseaux publics de distribution, d'électricité et de gaz et à disposer des données par les gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et de gaz, dans le respect des obligations de confidentialité en vigueur.

Métropole de Lyon

- page 2/2

Article 2 - A ce titre, monsieur Olivier Arnold peut solliciter la communication des données disponibles de consommation et de production d'électricité et de gaz dès lors que ces données sont utiles à l'accomplissement des compétences exercées par la Métropole, dont les modalités de mise à disposition sont fixées par voie réglementaire. Par ailleurs, ces données permettent d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans Climat-Air-Energie territoriaux et de disposer d'un bilan détaillé de la contribution des concessionnaires à ces plans.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,
Signé

Roland Crimier

Affiché le : 26 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-26-R-0529**commune(s) : **Craponne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Saint Exupéry - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-05-16-R-0472 du 16 mai 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11023

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-05-16-R-0472 du 16 mai 2018 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2018-05-16-R-0472 du 16 mai 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement applicables pour l'exercice 2018 est modifié en ce qui concerne la typologie de l'hébergement pour 2 personnes. Les autres dispositions de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-05-16-R-0472 du 16 mai 2018 restent sans changement.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Saint Exupéry situé 14 rue Centrale 69290 Craponne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	700 600,48
recettes	143 542
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	557 058,48

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 17,99 €,
- F1 bis 1 personne : 24,65 €,
- F2 2 personnes : 36,78 €.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 26 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-26-R-0530**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-04-25-R-0432 du 25 avril 2018 - Hébergement temporaire Eloise**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11025

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-04-25-R-0432 du 25 avril 2018 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2018-04-25-R-0432 du 25 avril 2018 fixant les tarifs afférents à la dépendance applicables pour l'exercice 2018 est modifié en ce qui concerne le considérant précisant l'absence d'habilitation à l'aide sociale. Les autres dispositions de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-04-25-R-0432 du 25 avril 2018 restent sans changement.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'hébergement temporaire Eloise situé 5 rue Jean Claude Vivant 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
dépenses	46 891,89
recettes	0
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	46 891,89

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 16,91 €,
- GIR 3/4 : 10,73 €,
- GIR 5/6 : 4,55 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 26 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-26-R-0531**

commune(s) :

objet : Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjour des personnes âgées de moins de 60 ans dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide socialeservice : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11026

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées de moins de 60 ans constaté pour l'exercice 2018 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics de la Métropole est de 81,12 € ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées de moins de 60 ans constaté pour l'exercice 2018 dans les résidences autonomie publiques de la Métropole est de 21,57 € ;

arrête

Article 1er - Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans les établissements avec lesquels il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale sont fixés à :

- pour les EHPAD : 81,54 €,
- pour les résidences autonomie : 16,29 €.

Article 2 - Les tarifs fixés à l'article 1^{er} sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 26 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-26-R-0532**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lys 3 - Refus d'ouverture**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11042

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture portée devant monsieur le Président de la Métropole le 4 mai 2018 par la société à responsabilité limitée (SARL) Micro-crèche Les Lys, représentée par madame Marlène Pelletier et dont le siège est situé 11 rue Aimé Cotton 69800 Saint Priest ;

Vu le rapport établi le 21 juin 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique et donnant un avis défavorable ;

Considérant que la SARL Micro-crèche Les Lys n'a pas porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole les pièces réglementaires relatives aux effectifs, à la qualification et à l'expérience professionnelle des personnels ;

Considérant que le taux d'encadrement et la qualification du personnel tels que requis par les articles R 2324-42, R 2324-43 et R 2324-43-1 du code de la santé publique ne peuvent être vérifiés ;

arrête

Article 1er - La SARL Micro-crèche Les Lys n'est pas autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Les Lys 3 situé 7 rue de Lombardie 69800 Saint Priest.

Article 2 - L'autorisation relative à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 7 rue de Lombardie 69800 Saint Priest étant refusée, il appartient à la SARL Micro-crèche Les Lys de déposer un nouveau dossier de demande dans les conditions définies par les articles R 2324-18 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission eu représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le **26 juin 2018**

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 26 juin 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-06-27-R-0533**commune(s) : **Bron**objet : **Arrêté conjoint avec la Ville de Bron - Création d'un ossuaire dans le cimetière métropolitain de Bron**service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

n° provisoire 11073

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DTP-MMGDSP-06-001 du 26 juin 2018 pris conjointement entre la Ville de Bron et la Métropole de Lyon

Affiché le : 27 juin 2018**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



**DIRECTION DES SERVICES
AU CITOYEN**
Service Affaires Civiles
Place de Weingarten
CS n° 30012
69671 BRON Cedex

**Délégation Territoires et Partenariats
Mission modes de gestion et DSP**

20, rue du Lac
CS 33569
69505 LYON cedex 03

Arrêté n° : 2018 – DTP – MMGDSP – 06-001

ARRÊTÉ CONJOINT
Cimetière métropolitain de Bron
Création d'un ossuaire

Le Président de la Métropole de Lyon et le Maire de Bron,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2223-4 et R 2223-5, R 2223-6 et R 2223-7 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;

Vu le code pénal et, notamment, ses articles L 225-17 et L 225-18 ;

Vu la loi n° 2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole et, notamment, l'article 1.1 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0585 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Prosper Kabalo, Vice-Président ;

Considérant qu'il convient de donner une sépulture décente, par respect à leur mémoire, aux défunts et à leurs restes mortels, ainsi qu'aux cendres contenues dans les urnes funéraires, aussi bien pour la reprise de fosses en terrain général à l'expiration du délai de rotation, que pour la reprise de concessions ayant fait l'objet soit d'une reprise à l'issue d'un non-renouvellement dans les deux années de leur échéance, soit d'une procédure de reprise, conformément aux articles L 2223-17 et L 2223-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'affecter, à perpétuité, un ossuaire destiné au dépôt des restes mortels ainsi qu'aux urnes et aux cendres provenant de la crémation de restes mortels tel qu'il vient d'être dit ;

Considérant que la Métropole est propriétaire d'enfeus convenablement aménagés situés dans la clairière n° 3 jaune, portant les n° 1 à 32 au plan du cimetière métropolitain de Bron ;

Considérant que ces emplacements précités sont libres d'occupation ;

arrêtent

Article 1er - Les enfeus convenablement aménagés situés dans le cimetière métropolitain de Bron, dans la clairière n° 3 jaune, portant les n° 1 à 32 sont affectés en ossuaire à perpétuité. Ils sont destinés à recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain général après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Article 2 - Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis et déposés dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

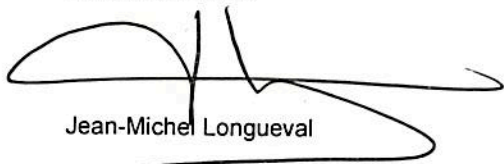
Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Article 3 - Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public, selon l'article R 2512-33 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 - Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Directeur général des services de la Ville de Bron ainsi que le responsable du cimetière métropolitain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché tant aux portes de la Mairie que du cimetière et dont ampliation sera adressée pour servir en tant que de besoin dans le cadre des opérations funéraires.

BRON, le **26 JUIN 2018**

Le Maire de Bron,



Jean-Michel Longueval

LYON, le **26 JUIN 2018**

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
le Vice-Président délégué,



Prosper Kabalo